



Rapport des Pétitions Préalable à la Conférence

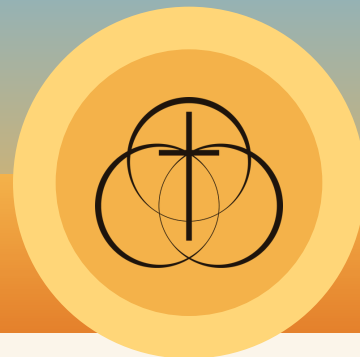
Français

Rev. Lamar C. Oliver

Secrétaire des pétitions

1er juillet 2026

(v1.30 · 2026-07-24)



Pétitions en chiffres

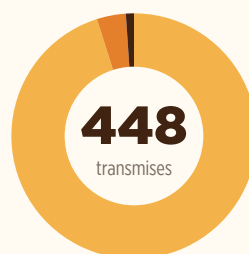
ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE - CONFÉRENCE GÉNÉRALE 2026

TOTAL DES PÉTITIONS SOUMISES

471

Période de dépôt · du 5 janvier au 1er mai 2026

STATUT



448 À examiner
18 Retirées
5 Invalides

9

LANGUES PUBLIÉES

77

PÉTITIONNAIRES DISTINCTS

127

¶ DU LDD CONCERNÉS

¶302

PARAGRAPHE LE PL
US CONCERNÉ (18)

PAR COMITÉ LÉGISLATIF

Constitution, organisation connexionnelle et finances	123
Église locale	122
Ministère	50
Surintendance	44
Conférences	39
Doctrines et sacrements	34
Témoignage social	20
Administration judiciaire	16

PAR TYPE DE SOUMISSIONNAIRE

Délégations à la Conférence générale	270
Individus	98
Commissions/Conseils de l'Église générale	54
Conseils d'Église locale	13
Conseils de conférence	7
Conférences annuelles	4

PRINCIPALES FAMILLES DE PARAGRAPHES

Inclut les sous-paragraphes (p. ex., le ¶302.7 est compté dans le ¶302)

¶302	18
¶610	11
¶449	10
¶807	10
¶208	10
¶446	10

PAR SECTION DE LA DISCIPLINE

I	Fondements doctrinaux	19
II	La constitution	30
III	Témoignage social	18
IV	La communauté du peuple de Dieu	144
V	Le ministère des appelés	49
VI	La surintendance	44
VII	Conférences	39
VIII	Organisation connexionnelle	71
IX	Administration judiciaire	16
X	Propriété	9
	Résolutions	7



1er juillet 2026

Chers amis,

MERCI. Comme ce fut le cas pour notre première Conférence générale en 2024, vous, le peuple de l'Église Méthodiste Globale, avez démontré par le processus de pétition votre profond amour pour le Christ et Son Église, ainsi qu'un profond engagement à aider l'Église à être aussi fidèle que possible à notre tradition wesleyenne et à nos fondements bibliques. Vous avez produit des pétitions qui ont abordé chaque partie du Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD) de 2024, démontrant qu'aucune portion de l'alliance qui y est promulguée n'est indigne d'attention et de considération.

Depuis que nous nous sommes réunis au Costa Rica, notre mouvement a connu une croissance foudroyante à travers le monde, et avec elle vient la joyeuse réalité que de nombreux nouveaux visages apportent leurs voix, leurs perspectives et leur foi vibrante en Christ aux conversations que nous entretiendrons à Johannesburg et longtemps après. À ceux qui sont avec nous pour leur première Conférence générale de l'EMG, bienvenue dans l'œuvre sacrée et sainte du processus législatif par lequel notre alliance est clarifiée et par lequel nous suivons les traces de la toute première Conférence générale que l'on trouve dans Actes 15, en discernant ensemble comment Dieu nous invite à vivre ensemble.

En 2024, cette lettre mentionnait que nous avions commencé le processus de pétition de l'EMG de zéro. Conformément à la tradition wesleyenne, vous ne serez pas surpris d'apprendre que cette nouvelle itération du processus s'est concentrée sur l'aide de Dieu pour perfectionner le processus. En incluant celles qui ont été automatiquement reportées de la conférence de San José, 471 pétitions ont été soumises en préparation de la CG2026. Plutôt que de vous donner une multitude de chiffres que vous pouvez trouver ailleurs dans l'introduction de ce rapport, voici quelques éléments concernant ce rapport et le processus qui lui a permis de voir le jour :

NOUVEAUTÉS POUR 2026

- **Index des comités législatifs** — Les index de chaque comité législatif se trouvent au début de leur section respective. L'espoir est que cela aidera les délégués qui souhaitent n'imprimer que leur section, ou trouver plus facilement l'index de leur comité. Il s'agit là du changement le plus demandé lors des réunions de bilan avec les présidents et secrétaires des comités législatifs de 2024.
- **Ordre des pétitions** — Dans chaque section, les pétitions sont classées par paragraphe (et sous-paragraphe). Lorsqu'un comité traite une législation faisant référence à différents paragraphes, ceux-ci seront tous regroupés, ce qui permettra aux délégués de travailler de manière plus efficace.
- **Numérotation des lignes** — Bien que nous ne puissions pas utiliser exactement la même numérotation des lignes dans les neuf langues, l'espoir est de pouvoir aider l'assemblée à travailler plus efficacement ensemble, en particulier pour nos pétitions les plus longues.
- **En-têtes d'action** — En gras en haut du champ de texte de chaque pétition se trouve une phrase qui vous indique le but visé de la pétition : amender, remplacer, supprimer ou ajouter un paragraphe ou un sous-paragraphe.
- **Index des numéros de paragraphe** — En plus des listes de pétitions par référence de paragraphe principale, les utilisateurs trouveront en italique les numéros de pétition indiquant les pétitions qui affectent ce paragraphe, même s'il ne s'agit pas du paragraphe principal traité.

- **Résolutions** — Lorsque la version 2026 du LDD sera publiée, toutes les résolutions approuvées par la session plénière seront imprimées à la fin du livre.
- **Langues supplémentaires** — Compte tenu de la croissance significative de notre mouvement, nous publions en amharique, en russe et en thaï en plus des six langues officielles actuelles.
- **Phrases entières barrées** — Barrer un seul mot n'a pas la même signification dans toutes les langues, et cet écart ne fait que s'élargir à mesure que nous en ajoutons d'autres. Afin que notre processus reflète la nature globale de notre mouvement et serve le travail de traduction, même un changement d'un seul mot est indiqué en barrant la phrase entière. Veuillez garder cela à l'esprit lors de votre lecture.
- **Le LDD actuel comme référence** — Étant donné que nous avons plus de deux fois plus de pétitions soumises qu'en 2024, pour mieux gérer l'espace disponible et les coûts d'impression/production, dans de nombreux cas où des paragraphes ou des sous-paragraphes entiers étaient barrés dans le cadre d'une pétition, nous avons supprimé ces paragraphes barrés. Sachant qu'une version numérique gratuite du LDD est disponible sur globalmethodist.org, et que le LDD est disponible en version imprimée, nous encourageons vivement TOUS les délégués à vérifier qu'ils ont facilement accès au LDD dans le cadre de leur travail préparatoire et pendant les sessions de comité et les sessions plénières de la CG2026, en particulier lorsqu'ils travaillent sur des pétitions qui cherchent à amender ou à remplacer le langage existant dans le LDD.
- **Format de document** — Afin de faciliter non seulement la production de ce document, mais aussi notre préparation sur place et la distribution du journal quotidien, nous sommes passés à un système plus automatisé qui nous permet de consacrer plus de temps à garantir l'exactitude des informations.
- **Titres et appellations honorifiques** — L'église rassemblée incarnant le sacerdoce de tous les croyants (tous égaux devant Dieu), tous les titres et appellations honorifiques ont été supprimés des noms des pétitionnaires, et ni le statut de membre du clergé ni celui de membre laïc n'est indiqué.

ÉLÉMENTS CONSERVÉS DE 2024

- **Contenu intégralement doté d'hyperliens** — Pour ceux qui accèdent à ce rapport numériquement, tous les pieds de page et les index sont dotés d'hyperliens. Cela a été la plus grande source de commentaires positifs concernant le rapport en 2024, et nous avons cherché à rendre le rapport encore plus réactif, en fonction de vos réflexions et de votre expérience.
- **Pagination identique dans toutes les langues** — La deuxième plus grande source de commentaires positifs de 2024 concernait notre intention de maintenir les mêmes numéros de page dans toutes les langues. Cette année, nous sommes en mesure de le faire dans plus de 90 % des cas. Cependant, dans TOUS les cas, les pétitions commenceront sur la même page dans toutes les langues.

Un mot sur les pétitions reportées de 2024 : en septembre 2025, chaque pétitionnaire a été contacté au sujet de sa pétition, et il lui a été demandé s'il souhaitait toujours que son travail soit maintenu. Certains n'ont pas souhaité maintenir leur pétition à ce moment-là, et d'autres personnes ont retiré leurs pétitions après plus ample considération, à l'ouverture du processus de cette année. Dans de nombreux cas, ces pétitions contenaient des numéros de paragraphe obsolètes, car elles se référaient au Livre Transitoire des Doctrines et de Discipline. Dans le cadre de la sensibilisation des pétitionnaires à l'automne 2025, une version de leur pétition ne modifiant que les numéros de référence des paragraphes leur a été présentée ; celles qui figurent dans ce rapport ont été mises à jour avec l'assentiment du pétitionnaire original.

À vous tous qui avez participé à ce processus en rédigeant, en modifiant, en cosignant ou en conseillant des pétitions soumises à examen, **MERCI**. Grâce à votre approche fidèle du processus, plus de 90 % des pétitions soumises sont présentées à l'examen des délégués de la CG2026. En lisant votre travail au cours de ces derniers mois, ce qui me

revenait sans cesse à l'esprit est quelque chose que j'ai partagé avec un groupe de jeunes membres du clergé lors de la conférence Actes 2:42 en mars : **Le débat ne divise pas ; il aide au discernement.**

Nous sommes maintenant à tout juste deux mois de notre temps de culte, de prière, de mission, de célébration et de réalisation du travail législatif saint et sacré par lequel nous, le peuple de l'Église Méthodiste Globale, définissons et vivons l'alliance à laquelle nous avons tous été appelés.

Les dernières paroles du Rév. John Wesley sont particulièrement pertinentes, alors que nous nous plongeons dans ce travail : « Et le plus beau dans tout cela, c'est que Dieu est avec nous. ».

Ad Majorem Dei Gloriam!

Grâce et paix,

Rev. Lamar C. Oliver (États-Unis : West Plains)

Secrétaire des pétitions / Secrétaire adjoint de la Conférence générale

P.-S. Mais ne vous y trompez pas, ce n'est pas parce qu'un comité législatif reçoit beaucoup moins de pétitions que d'autres que sa charge de travail est moins importante.



Aperçu du processus des pétitions

Conférence générale 2026

Chronologie du processus des pétitions

5 décembre 2025	Publication du processus des pétitions
5 janvier 2026	Ouverture du portail de soumission des pétitions
14 avril 2026	Réunion du comité de référence
1er mai 2026	Fermeture du portail de soumission des pétitions
18 mai 2026	Réunion du comité de référence
1er juin 2026	Réunion du comité de référence
1er juillet 2026	Rapport des pétitions publié dans toutes les langues

Répartition par comité

123	Constitution, Organisation connexionnelle et Finances
122	Église locale
50	Ministère
44	Surintendance
39	Conférences
34	Doctrine et Sacrements
20	Témoignage social
16	Administration judiciaire

Pétitions par type de soumissionnaire

269	Délégations à la Conférence générale
101	Individus
54	Commissions/Conseils de l'Église générale
13	Conseils d'Église locale
7	Conseils de conférence
4	Conférences annuelles

Répartition par statut

471	Total des pétitions soumises
448	Pétitions à examiner
18	Retirées
5	Invalides

Comité de référence

John Howard, Jr. (US: North Carolina) - *Clergé*, Président
Jay Allred (US: North Georgia) - *Laïcs*
Bill Brown (US: Heartland) - *Laïcs*
Jana Fox (US: Mid-Texas) - *Laïcs*
Greg Stover (US: Allegheny West) - *Clergé*
Christian Mwine Mwango (DR Congo) - *Laïcs*
Rosette Ngoy Kalumba (DR Congo) - *Clergé*
Bonface Wanyama (Kenya) - *Clergé*
*Stephen Gambo (Central Nigeria) - *Laïcs*
*Khen Su Andrei Kim (Northwest Russia-Belarus) - *Clergé*
*Rev. Tom Lambrecht - *Secrétaire de la Conférence générale*
*Rev. Lamar C. Oliver - *Secrétaire des pétitions*
**Membre sans droit de vote +Personnel sans droit de vote*

Sommaire

Section	Page
Page des statistiques	
Lettre de bienvenue	
Aperçu du processus des pétitions	
Sommaire	
Doctrine et Sacrements	1
<i>Déclarations doctrinales · tous les ¶100 · ¶¶412–421</i>	
Témoignage social	50
<i>Déclarations de témoignage social et résolutions · tous les ¶300</i>	
Église locale	75
<i>¶¶401–411, 422–448, 450–456</i>	
Ministère	224
<i>tous les ¶500</i>	
Surintendance	308
<i>tous les ¶600</i>	
Conférences	365
<i>tous les ¶700 · limites des conférences annuelles et régionales</i>	
Constitution, Organisation connexionnelle et Finances	415
<i>¶449 · tous les ¶200, ¶800 et ¶1000</i>	
Administration judiciaire	567
<i>tous les ¶900 · processus et procédures judiciaires</i>	
Index des Numéros de Paragraphe	618
Index Numérique des Pétitions	625

La pagination est identique dans les neuf éditions linguistiques : chaque pétition commence à la même page dans chaque édition.
Les numéros de ligne s'appliquent au texte de la pétition et sont propres à chaque édition.



DOCTRINE ET SACREMENTS

Doctrinal Statements · all ¶100s · ¶¶412–421

N°	¶	Titre	Page
1324	¶102.2	Retrait du terme « déchue » de la création dans la Voie wesleyenne du salut	3
1325	¶102.3	Suppression des connotations du « péché originel » dans la Voie wesleyenne du salut	4
1056	¶103	Solliciter toute la puissance et tous les dons du Saint-Esprit	5
1409	¶103	Liens d'alliance	6
1461	¶103	L'adoration en tant que peuple de la nouvelle création	8
1403	¶103.2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Plus qu'une Aspiration	9
1404	¶103.8	Unité Globale, Flexibilité locale : Pour l'Église locale	10
1060	¶104	Renforcement de la position sur l'autorité biblique	11
1441	¶106	Articles de foi de l'Église Méthodiste Globale	12
1231	¶106.1	Articles de foi révisés	17
1321	¶106.1	Remplacement de l'article VII - « Du péché originel ou de naissance » par « L'amour agapè et le pécc...	22
1322	¶106.1	Remplacement de l'Article VIII – Du libre arbitre par un article sur « La nature humaine »	23
1323	¶106.1	Suppression de la mention « culpabilité originelle » dans l'Article II – Du Verbe, ou Fils de Dieu...	24
1326	¶106.1	Suppression du « péché originel » de l'Article XX – De l'unique oblation du Christ...	25
1446	¶106.3	Adopter une norme doctrinale claire sur le mariage	26
1077	¶107	Clarifier l'interprétation inclusive des écrits de Wesley	27
1443	¶107	Clarifier la compréhension des sermons et des notes de Wesley	28
1434	¶108	Situer les Règles générales révisées dans la Section des principes fondamentaux du LDD	29
1061	¶109 (NOUVEAU)	Ajout du « Catéchisme de l'Église Méthodiste Globale » à la « PREMIÈRE PARTIE : DOCTRINE »	33
1011	¶413	Pétition sur l'autorité sacramentelle	34
1062	¶413	Extension de l'autorité sacramentelle aux laïcs formés	35
1300	¶413	Clarification concernant l'octroi de l'autorité sacramentelle aux diacres	36
1428	¶416	Ajout de la croissance en sainteté aux vœux baptismaux	37
1140	¶418	Simplifier le paragraphe sur l'adhésion professante	39
1405	¶418	Unité globale, Flexibilité Locale : Attentes en Matière d'adhésion à l'Église	40
1315	¶419	Faire des disciples	41
1430	¶419	Ajout de la croissance en sainteté aux vœux d'adhésion	42
1406	¶420	Unité Globale, Flexibilité Locale : Adhésion Fidèle à l'Église	43

N°		Titre	Page
1013	¶421	La signification de la Sainte Cène _____	44
1331	¶421	Autorité locale pour servir le vin n'exigeant pas de jus de raisin. _____	45
1240	Resolution	Clarifier le langage doctrinal et les limites _____	46
1454	Resolution	Définir « ce qu'est un mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale _____	47
1455	Resolution	Résolution pour établir un commentaire de l'EMG sur les Articles de religion et la Confession de foi _____	48
1462	Resolution	Reconnaissance des ressources de chant de la congrégation _____	49

Retrait du terme « déchue » de la création dans la Voie wesleyenne du salut

Pétitionnaire : Victoria Campbell

Type de soumission : Individu

Organisation : Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Les constructions théologiques associées à « la Chute » ou à la « création déchue » n'apparaissent nulle part dans les Documents normatifs de l'EMG (¶105) et ne sont pas utilisées ni définies dans la Sainte Écriture. Le ¶104 stipule que les livres canoniques, de l'Ancien et du Nouveau Testament, constituent la règle et l'autorité primaires en matière de foi, de morale et de service. Les enseignements associés à « la Chute » et à la « création déchue » devraient par conséquent être retirés du Livre des Doctrines et de la Discipline pour les raisons suivantes : ils affirment que le péché peut être hérité, ce qui contredit Ézéchiel 18. Ils soutiennent que l'humanité est maudite à perpétuité par le péché d'Adam, ce qui contredit Exode 20:2-6. Ils contredisent la maîtrise de Dieu sur la bonne création dans Job 38-41, Romains 1:18-20, Psaumes 8, 19, 104 et 148. Ni Jésus ni aucun auteur biblique n'enseigne qu'il existe une création déchue

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶102.2

- 1 ~~L'amour de Dieu envers la création déchue se manifeste dans l'incarnation de Jésus-Christ, sa vie, son ministère, sa~~
- 2 ~~mort et sa résurrection.~~ L'amour de Dieu envers la création se manifeste dans l'Incarnation de Jésus-Christ ; Sa vie,
- 3 Son ministère, Sa mort et Sa résurrection corporelle. Ce don du salut est accessible à toute l'humanité par la grâce,
- 4 à travers la foi. La grâce inclut la présence active et puissante de Dieu, par l'intermédiaire du Saint-Esprit,
- 5 permettant aux croyants de faire confiance à Dieu, de l'aimer et de le servir. Ce don immérité œuvre pour libérer
- 6 l'humanité de la culpabilité et de la puissance du péché, et nous permet de vivre comme des enfants de Dieu,
- 7 libérés pour une obéissance joyeuse. Selon l'expression Wesleyenne classique, la grâce agit de multiples façons
- 8 tout au long de notre vie, commençant par la providence générale de Dieu envers tous.

Suppression des connotations du « péché originel » dans la Voie wesleyenne du salut

Pétitionnaire : Victoria Campbell

Type de soumission : Individu

Organisation : Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le concept théologique de « péché originel » (ainsi que « la Chute » et la « dépravation totale ») n'apparaît nulle part dans les Documents normatifs de l'Église Méthodiste Globale (¶105) et n'est jamais utilisé ni défini dans la Sainte Écriture. Le ¶104 stipule que la Sainte Écriture constitue la règle et l'autorité premières pour la foi, la morale et le service. Les enseignements associés à la théologie du péché originel/de la dépravation totale devraient donc être retirés du Livre des Doctrines et de la Discipline pour les raisons suivantes : ils soutiennent que le péché peut être hérité, ce qui contredit Ézéchiel 18. Ils soutiennent que l'humanité est maudite à perpétuité par le péché d'Adam, ce qui contredit Exode 20:2-6. Ils soutiennent l'incapacité totale de choisir le bien, ce qui contredit la grâce prévenante de Dieu, l'enseignement divin du choix (Deut. 28-30 ; Prov. 1-9 ; Matt. 5-7), et les nombreuses personnes justes énumérées dans la Sainte Écriture.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶102.3

- 1 ~~La grâce prévenante ou préventive de Dieu fait référence à « la première aube de grâce dans l'âme », atténuant les~~
- 2 ~~effets du péché originel, avant même que nous soyons conscients de notre besoin de Dieu. Elle empêche les~~
- 3 ~~conséquences totales de l'aliénation de l'humanité par rapport à Dieu, éveille la conscience, instaure une~~
- 4 ~~connaissance élémentaire de la loi morale, donne un premier sentiment de Dieu et rétablit une certaine mesure de~~
- 5 ~~liberté pour recevoir les grâces supplémentaires de Dieu — tout cela se traduisant par les premières inclinaisons~~
- 6 ~~vers la vie. Reçue avant que nous ne soyons capables d'y répondre, la grâce préventive permet une réponse~~
- 7 ~~authentique à l'œuvre continue de la grâce de Dieu.~~

Solliciter toute la puissance et tous les dons du Saint-Esprit**Pétitionnaire :** Mark Barrow**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Hendersonville Christ (États-Unis : MidSouth)**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements**JUSTIFICATION:**

L'Église Méthodiste Globale n'est pas une dénomination « cessationniste ». À l'instar de John Wesley, nous ne croyons pas que les dons de l'Esprit énumérés dans la Sainte Écriture aient « cessé » avec la mort du dernier des apôtres ou la clôture du canon biblique. John Wesley a écrit : « Je ne me souviens d'aucun passage de l'Écriture où il nous est enseigné que les miracles devaient être confinés aux limites soit de l'âge apostolique... soit de toute autre période, plus ou moins longue, jusqu'à la restitution de toutes choses. » [Works Vol 8 Principles of a Methodist Farther Explained 465 (Œuvres, vol. 8, Les principes approfondis du méthodiste 465)] Charles Wesley, Un hymne pour la Pentecôte, verset 5 : « Maintenant, parlons en d'autres langues/le nouveau langage étrange de Ton amour. ».

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶103 EN AJOUTANT LE NOUVEL ALINÉA ¶103.4, ET EN RENUMÉROTANT LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

- 1 Ajout d'un point 4, renumérotant le reste de la liste.
- 2 4. Rechercher toute la puissance et tous les dons que le Saint-Esprit a à offrir. Nous « aspirons aussi aux dons
- 3 spirituels » [1 Cor. 14:1], y compris la prophétie, la guérison, les langues, les paroles de connaissance et tout le reste,
- 4 reconnaissant que « le royaume de Dieu ne consiste pas en paroles, mais en puissance » [1 Cor. 4:20]. Nous
- 5 cherchons à suivre l'apôtre Paul en proclamant pleinement l'Évangile du Christ en parole et en actes, par la
- 6 puissance des signes et des miracles, par la puissance de l'Esprit [Rom. 15:18-19].

Liens d'alliance

Pétitionnaire : Kenneth "Toby" Chastain

Type de soumission : Individu

Organisation : Russellville (États-Unis : Alabama du Nord)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Cette pétition affirme l'engagement de l'Église Méthodiste Globale en faveur d'une vie d'alliance marquée par l'amour mutuel, la redevabilité et une vie sainte. Elle établit des attentes communes pour que les laïcs et le clergé participent au discipulat wesleyen, renforcent leurs congrégations et conférences locales, protègent les plus vulnérables et se soumettent à la structure de leadership serviteur de l'Église. Elle garantit que chaque charge reçoit une supervision pastorale fidèle et appelle tous les dirigeants à rechercher les normes les plus élevées de formation et d'excellence ministérielle. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE TITRE DU ¶103, REMPLACE L'INTÉGRALITÉ DU CORPS DU ¶103 ET MODIFIE LE ¶101.2 ET LE 101.51 ¶ 103. PRINCIPES DE NOTRE VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLIANCE.

2 Wesley a dit : « Il n'y a de sainteté que sociale ». En nous référant à la « sainteté sociale », nous comprenons par là
3 que le chemin de la sainteté est un chemin que nous ne pouvons parcourir seuls, mais qui implique plutôt la
4 communauté de foi à chaque étape. Nous sommes un peuple de l'alliance, liés les uns aux autres par notre mission
5 commune. Notre vie communautaire découle de nos vœux d'adhésion (¶ 419). Nous voulons une Église (à l'échelle
6 locale et confessionnelle) qui respecte les valeurs suivantes :

7 Rester enracinée et fondée dans les Saintes Écritures et les enseignements historiques de l'Église chrétienne tels
8 que définis dans les credos historiques, ainsi que dans nos Articles de religion et notre Confession de foi, ce qui
9 nous permet de rester centrés sur notre compréhension wesleyenne de la foi.

10 S'engager à accomplir le Grande Commission de Jésus en Matthieu 28 d'aller dans le monde entier pour faire des
11 disciples du Christ, en enseignant et en baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; aspirant à présenter
12 tous les hommes, sans exception, à Jésus-Christ, reconnaissant que la mission dans laquelle nous sommes engagés
13 a des conséquences éternelles.

14 Rester engagée à conduire tous ceux qui font l'expérience de la nouvelle naissance en Jésus à approfondir leur foi
15 et à grandir dans leur relation avec Lui, en L'acceptant comme Seigneur dans tous les aspects de la vie, en
16 recevant le Saint-Esprit comme en témoignent les fruits et les dons spirituels qui se manifestent dans leur vie pour
17 la gloire de Dieu, en encourageant tout le monde à participer à la communion d'alliance par le biais de la formation
18 de disciples et de groupes de redevabilité, tels que les réunions de classe et de bande wesleyennes, et à utiliser
19 tous les autres moyens de grâce pour atteindre cette fin.

20 Rester engagée à incarner l'amour de Dieu afin de répondre à l'appel d'aimer le Seigneur notre Dieu de tout notre
21 cœur, de toute notre pensée, de toute notre âme et de toute notre force, et d'aimer notre prochain comme
22 nous-mêmes ; en nous soumettant à une évaluation régulière par les pairs pour vivre, diriger et enseigner cette vie
23 communautaire d'alliance (le clergé rendant compte au clergé, les Églises aux Églises, et tous les croyants les uns
24 aux autres) ; en accomplissant le commandement de Jean 21 qui consiste à nourrir et à prendre soin avec amour du
25 troupeau de Dieu et des autres ; en adorant Dieu en esprit et en vérité ; et en veillant les uns sur les autres avec

26 amour ; jusqu'à ce que, perfectionnée dans l'amour, l'Église fasse l'expérience de la plénitude du Royaume de Dieu
 27 restauré avec le Christ.

28 Reconnaître les laïcs comme le peuple de Dieu et un sacerdoce royal, appelés, choisis et habilités pour l'œuvre de
 29 Dieu dans ce monde par leur baptême ; en encourageant nos laïcs et en leur donnant les outils nécessaires afin
 30 qu'ils puissent remplir leur engagement de fortifier l'Église par leurs prières, leur présence, leurs dons, leur service
 31 et leur témoignage ; en affirmant la participation et le leadership de personnes de toutes races, ethnies,
 32 nationalités, sexes et âges dans le Corps du Christ ; et en comprenant que les laïcs sont en plein partenariat avec
 33 notre clergé.

34 Encourager et affirmer l'appel de Dieu dans la vie de ceux qui sont élevés au rang de membres du clergé, qui sont
 35 fondés sur le témoignage faisant autorité des Saintes Écritures, mis à part par l'Église, et reconnus comme
 36 possédant les dons et les grâces nécessaires au ministère, en alignement et en redevabilité avec nos doctrines et
 37 notre discipline établies ; en comprenant que ces personnes ne perdent jamais leur vocation de collaborateurs du
 38 Christ en tant que laïcs, même lorsqu'elles poursuivent un appel au Leadership serviteur.

39 Faire preuve d'un « esprit catholique » envers l'Église universelle, chérissant notre place au sein du grand corps du
 40 Christ par le respect mutuel, les relations de coopération et la mission partagée avec d'autres partout où cela est
 41 possible ; en envisageant une Église globale dans laquelle tous travaillent ensemble, se dotant de ressources et
 42 apprenant les uns des autres, pour accomplir les tâches confiées par le Christ à Son Église universelle afin de
 43 poursuivre l'œuvre du Royaume commencée durant son ministère terrestre (y compris proclamer la bonne
 44 nouvelle, libérer les captifs, guérir les malades et défendre les faibles, les défavorisés et les opprimés).

45 Afin de mieux aligner le Livre des Doctrines et de la Discipline sur ces changements proposés, les modifications
 46 suivantes sont nécessaires pour des raisons de clarté et de cohérence.

47 ¶ 101. NOTRE HÉRITAGE DE FOI.

48 2. Cette foi a été testée et prouvée depuis sa proclamation par les femmes au tombeau vide, Marie-Madeleine
 49 parmi elles, les premiers témoins de la résurrection. Elle a été enseignée par les apôtres et défendue par les
 50 femmes et les hommes de l'Église primitive, dont beaucoup ont donné leur vie comme témoignage. Leur travail,
 51 tout en étant vécu dans des communautés d'alliance, rendu possible et inspiré par le Saint-Esprit, a abouti au
 52 canon de la Sainte Écriture comme règle suffisante pour la foi et la pratique (le mot grec kanon signifie règle).
 53 L'Église a formulé des credos tels que le Credo des Apôtres, le Credo de Nicée et la définition chalcédonienne
 54 comme expressions précises de cette foi.

55 5. Grâce aux efforts de nombreux méthodistes des Îles Britanniques, notamment grâce aux efforts de John et
 56 Charles Wesley, une organisation et un corpus de littérature ont émergé, donnant naissance à une articulation
 57 distinctement méthodiste de la foi chrétienne et de la vie. Pour illustrer, le méthodisme mettait un accent
 58 particulier sur l'œuvre universelle de la grâce, la justification par la foi, la nouvelle naissance et la plénitude du
 59 salut, (vécues au sein de communautés d'alliance de sociétés, de bandes et de classes), autrement connues sous le
 60 nom de sanctification entière ou de perfection chrétienne. Les méthodistes ont créé des structures et des
 61 communautés aux côtés de l'Église établie pour faciliter la mission « de réformer la nation, en particulier l'Église, et
 62 de répandre la sainteté scripturaire sur le pays »

L'adoration en tant que peuple de la nouvelle création

Pétitionnaire : Jeff Jacob

Type de soumission : Individu

Organisation : Loretto (États-Unis : MidSouth)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

Notre doctrine ne contient aucune déclaration sur la nouvelle création. Nous devons changer le discours de la culture chrétienne populaire aux États-Unis et dans les milieux partageant des points de vue similaires à travers le monde. Cette déclaration eschatologique est nécessaire, non seulement pour orienter notre ministère avec une pleine espérance, mais aussi pour inspirer la rédaction de futurs cantiques, sermons, exigences pour l'ordination et liturgie du culte pour les communions, les baptêmes et les funérailles. Le monde a besoin d'entendre la « voix » d'espérance eschatologique diffusée par l'EMG.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶103 EN Y AJOUTANT LE ¶103.9

- 1 Adorer Dieu en tant que peuple de la nouvelle création. La portée du salut s'étend de la création à la nouvelle
- 2 création. La résurrection du Christ a inauguré la nouvelle création avec l'optimisme inébranlable que Dieu est en
- 3 train de remettre le monde sur le droit chemin. Ceux qui se retrouvent en le Christ sont un peuple de la nouvelle
- 4 création qui attend, tandis que Jésus demeure au ciel, la restauration de toutes choses, moment où tous ceux qui
- 5 appartiennent à Jésus, qu'ils soient morts ou vivants, recevront de nouveaux corps pour régner en tant que prêtres
- 6 royaux. Notre culte du seul vrai Dieu, qui donne le salut, la justice et la beauté, est un signe que la nouvelle terre
- 7 sera remplie de la connaissance de la gloire de l'Éternel, comme le fond de la mer par les eaux qui le couvrent.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Plus qu'une Aspiration**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette suppression lève l'ambiguïté aspirationnelle et clarifie notre appel à partager l'Évangile de Jésus-Christ à tous les peuples du monde entier.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶103.2**

- 1 Aspirer à présenter Jésus-Christ à toutes les personnes, sans exception, en reconnaissant que la mission dans
- 2 laquelle nous sommes engagés a des conséquences éternelles. Nous nous engageons à mettre en œuvre le grand
- 3 commandement de Jésus dans Matthieu 28 Allez, faites de toutes les nations des disciples, les enseignant et les
- 4 baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

- 5 Présenter Jésus-Christ à toutes les personnes, en reconnaissant que la mission dans laquelle nous sommes
- 6 engagés, a des conséquences éternelles.

Unité Globale, Flexibilité locale : Pour l'Église locale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette modification clarifie pour la Conférence générale que notre structure sert à soutenir et à renforcer le ministère de l'Église locale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶103.8 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 Fournir une organisation et une structure capable d'accomplir ses fonctions primaires de soutien, avec une
- 2 ~~politique Connexionnelle qui peut habiliter et multiplier les dons de tous pour le bien de l'œuvre du Christ dans le~~
- 3 ~~monde.~~

- 4 Fournir une organisation et une structure capable d'accomplir ses fonctions primaires de soutien, avec une
- 5 politique Connexionnelle qui peut habiliter et multiplier les dons de tous pour le bien de l'œuvre du Christ dans le
- 6 monde

Renforcement de la position sur l'autorité biblique

Pétitionnaire : Scott Boltz

Type de soumission : Individu

Organisation : Kokomo Zion (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

La formulation actuelle du ¶104 doit contenir une déclaration plus ferme sur l'exactitude et l'autorité de la Bible tout entière. Les batailles doctrinales historiques du méthodisme ont été influencées par l'évolution des valeurs et des normes culturelles. Nous devons affirmer que la Bible est la révélation complète et finale de Dieu, sinon n'importe qui pourrait prétendre avoir une révélation nouvelle ou différente de Dieu, contraire au canon de la Sainte Écriture. Ne pas faire une déclaration plus ferme sur l'exactitude et l'autorité pleines et entières des livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament condamnera notre nouvelle dénomination à mener en son sein la même bataille qui a entraîné notre séparation de l'Église Méthodiste Unie.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶104

- 1 ¶ 104. LES ÉCRITURES SAINTES. Les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament (tels que spécifiés
- 2 dans les *Articles de religion*) sont la Parole de Dieu inspirée et faisant autorité, étant exacte dans les textes
- 3 originaux. Ils constituent la règle et l'autorité premières et finales en matière de foi, de morale et de service, à
- 4 l'aune de laquelle toutes les autres autorités doivent être mesurées.

Articles de foi de l'Église Méthodiste Globale

Pétitionnaire : Commission du Discipulat et de la Doctrine

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Raison d'être : les Articles de foi sont proposés après que la Conférence générale de 2024 a chargé la Commission sur le discipulat, la doctrine et le juste ministère de combiner les Articles de religion de l'Église méthodiste (AR) et la Confession de foi de l'Église évangélique des Frères unis (CF) en un seul document : les Articles de foi. Les articles suivants ont été exclus et sont référés pour une éventuelle inclusion, peut-être avec modification, au ¶302 dans le cadre de notre témoignage social : AR 21, 23, 24, 25 ; CF 15, 16. L'article suivant est exclu sans référence : AR 14. Tous les autres articles, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, sont incorporés dans les Articles de foi proposés.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶106 DANS SON INTÉGRALITÉ ET LE REMPLACE PAR CE QUI SUIV

1 Les Articles de foi de l'Église Méthodiste Globale

2 ¶106. Les *Articles de foi* de l'Église Méthodiste Globale. Les *Articles de foi* prescrivent les normes doctrinales
3 normatives de l'Église Méthodiste Globale. À cette fin, ils sont à la fois conformes à la tradition des credos de
4 l'Église universelle et expriment les accents et les préoccupations wesleyo-méthodistes propres à notre Église,
5 ainsi que notre héritage théologique de foi. Les *Articles de foi* sont des normes constitutives qui déclarent la « foi
6 confiée une fois pour toutes aux saints » (Jude 3) et servent de rempart contre les faux enseignements, fournissant
7 le cadre pour la louange et l'honneur de Dieu dans un enseignement fidèle qui nous oriente vers une vie de service
8 au royaume de Dieu.

9 I. LA SAINTE TRINITÉ

10 Nous croyons en un seul Dieu saint et vivant, éternel, sans corps ni parties, Créateur de toutes choses visibles et
11 invisibles. Il est infini en puissance, sagesse, justice, bonté et amour, et règne avec une gracieuse considération
12 pour le bien-être et le salut de tous, à la gloire de Son nom. Nous croyons que le Dieu unique se révèle tel qu'Il est :
13 trois personnes, distinctes mais inséparables, éternellement unies en être, majesté, puissance et gloire : le Père, le
14 Fils et le Saint-Esprit.

15 II. JÉSUS-CHRIST

16 Nous croyons en Jésus-Christ, vraiment Dieu et vraiment homme, la Parole éternelle faite chair, en qui les natures
17 divine et humaine sont parfaitement et inséparablement unies, sans division, confusion ou changement. Quant à Sa
18 nature divine, Il est de même substance que le Père. Quant à Sa nature humaine, Il est de même substance que
19 nous, mais sans péché. Seul Fils éternellement engendré du Père, Il est né de la Vierge Marie par la puissance du
20 Saint-Esprit. Il a véritablement souffert, a été crucifié, est mort pour nos péchés, et a été ressuscité corporellement
21 d'entre les morts. Étant monté au trône du ciel, Il est notre Sauveur et Médiateur éternel qui règne sur toutes
22 choses et reviendra dans la gloire pour juger les vivants et les morts.

23 Nous croyons que Dieu a réconcilié le monde avec lui-même en Christ. L'offrande du Christ, faite une fois pour
24 toutes, est l'expiation, la rédemption, la propitiation et la satisfaction parfaites pour les péchés du monde entier,
25 tant originels qu'actuels ; et il n'y a pas d'autre satisfaction pour le péché.

26 III. LE SAINT-ESPRIT

27 Nous croyons au Saint-Esprit, qui procède éternellement du Père et du Fils. Il est de même substance que le Père
28 et le Fils et est leur égal en majesté, puissance et gloire. En tant que Dieu véritable et éternel, Il est digne de notre
29 culte et de notre louange. L'Esprit convainc le monde de péché, de droiture et de jugement. Il rend témoignage à
30 Jésus-Christ, nous conduit à la foi en Lui et nous incorpore à l'Église. Avec le Père et le Fils, le Saint-Esprit distribue
31 les dons et habilite l'Église avec tout ce qui est nécessaire pour accomplir sa mission dans le monde. Gage de la
32 gloire à venir, Il console et soutient les fidèles et nous conduit dans toute la vérité, témoignant avec nos esprits que
33 nous sommes enfants de Dieu.

34 IV. CRÉATION ET PROVIDENCE

35 Nous croyons que le Dieu trinitaire (Père, Fils et Saint-Esprit) a créé toutes choses à partir de rien, et que rien n'a
36 été fait qui n'ait été créé par un acte de la volonté de Dieu. Tout ce que le Dieu trinitaire crée est bon, et Il a fait
37 toutes choses comme une libre expression de Son amour parfait. Dieu soutient, gouverne et maintient
38 continuellement toute la création par Sa puissance et Sa sagesse. Le libre arbitre et la responsabilité de l'homme
39 s'exercent dans ce cadre providentiel.

40 V. LA NATURE HUMAINE

41 Nous croyons que les êtres humains ont été créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, et que la nature humaine
42 a été créée bonne et dotée de dignité. Nous avons été créés pour aimer et glorifier Dieu dans Sa parfaite bonté,
43 pour aimer les autres, et pour désirer et travailler pour leur bien. Dieu nous a créés homme et femme et nous a
44 conçus pour la famille, la communauté et l'intendance de Sa bonne création. Nous sommes maintenant tombés
45 dans la corruption du péché et nous sommes trop éloignés de l'état de droiture originelle. Pourtant, nous restons
46 d'une valeur inestimable pour Dieu.

47 VI. PÉCHÉ ET GRÂCE LIBRE

48 Nous croyons que les êtres humains sont déchus de la droiture originelle et, en dehors de la grâce de notre
49 Seigneur Jésus-Christ, sont enclins au mal dès leur naissance. Le péché originel, qui est la corruption de la nature
50 de chaque personne, est la condition dans laquelle nous naissons tous. Le péché corrompt chaque partie de notre
51 humanité. En dehors de la grâce prévenante, nous ne pouvons pas nous tourner vers Dieu et sommes incapables
52 de faire des œuvres que Dieu puisse agréer. Toute bonne volonté que nous avons vient de la grâce de Dieu en
53 Christ et de l'Esprit à l'œuvre en nous.

54 VII. L'ÉGLISE

55 Nous croyons que l'Église visible est la communion des fidèles sous la Seigneurie du Christ. L'Église est une, sainte,
56 catholique et apostolique par sa nature et sa vocation. C'est la communion rédemptrice dans laquelle la Parole de
57 Dieu est prêchée et les sacrements dûment administrés selon le commandement du Christ. Des hommes et des
58 femmes qualifiés sont ordonnés pour le ministère dans l'Église par des évêques par l'imposition des mains. Sous la
59 discipline du Saint-Esprit, l'Église existe pour le culte et la glorification de la Sainte Trinité, l'édification des
60 croyants et la rédemption du monde.

61 VIII. LES ÉCRITURES SAINTES

62 Nous croyons en l'inspiration divine et l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament dans leur intégralité.
63 L'Ancien Testament n'est pas contraire au Nouveau, car le Christ nous offre la vie éternelle dans les deux. La Sainte
64 Écriture est sans erreur dans tout ce qu'elle soutient et la seule règle infaillible pour la foi et la pratique. Elle
65 contient toutes les choses nécessaires au salut. Tout ce qui n'est pas révélé ou établi par les Saintes Écritures ne
66 doit pas être enseigné comme étant essentiel au salut.

67 Le même Saint-Esprit qui a inspiré les Écritures continue d'agir à travers elles, illuminant l'interprétation de l'Église
68 pour l'édification du peuple de Dieu. Elles sont la base de la proclamation de l'Église et un moyen de grâce vital
69 pour tous ceux qui les entendent. Par la proclamation de la Parole, l'Esprit nous éveille au péché, nous appelle à la
70 repentance, nous attire à la foi en Christ et nous renouvelle à l'image de Dieu.

71 Les livres canoniques de l'Ancien Testament sont : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué,
72 Juges, Ruth, 1 Samuel, 2 Samuel, 1 Rois, 2 Rois, 1 Chroniques, 2 Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther, Job, Psaumes,
73 Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques, Ésaïe, Jérémie, Lamentations, Ézéchiël, Daniel, Osée, Joël, Amos,
74 Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie. Les livres canoniques du Nouveau
75 Testament sont : Matthieu, Marc, Luc, Jean, Actes, Romains, 1 Corinthiens, 2 Corinthiens, Galates, Éphésiens,
76 Philippiens, Colossiens, 1 Thessaloniciens, 2 Thessaloniciens, 1 Timothée, 2 Timothée, Tite, Philémon, Hébreux,
77 Jacques, 1 Pierre, 2 Pierre, 1 Jean, 2 Jean, 3 Jean, Jude et Apocalypse.

78 IX. DES SACREMENTS

79 Nous croyons que les Sacrements, ordonnés par le Christ, sont des signes extérieurs et visibles d'une grâce
80 intérieure et spirituelle, et pas uniquement des gages ou des symboles de la profession de foi du chrétien. En tant
81 que tels, ils sont des expressions de l'amour de Dieu envers nous. Ils sont un moyen de grâce spécial par lequel
82 Dieu agit en nous pour vivifier, renforcer et confirmer notre foi en Lui.

83 Nous croyons en seulement deux Sacrements qui sont ordonnés par le Christ notre Seigneur : le Baptême et la
84 Sainte Cène.

85 DU BAPTÊME

86 Nous croyons que le baptême marque l'entrée dans l'Église visible et la Nouvelle Alliance en Christ. Le baptême est
87 un signe et un sceau de notre incorporation dans la maison de la foi, en union avec la mort et la résurrection du
88 Christ. Le baptême signifie la repentance, la purification du péché et la nouvelle naissance dans la puissance du
89 Saint-Esprit. Nous croyons que les promesses de la Nouvelle Alliance incluent les enfants des croyants, faisant des
90 nourrissons des sujets appropriés et acceptables pour le baptême chrétien, lequel ne doit pas être refusé. Il est de
91 la responsabilité spéciale de l'Église d'élever et de conduire les enfants baptisés à la confirmation de leur baptême
92 comme profession publique de leur foi et de leur engagement personnel à une vie de disciple.

93 DE LA SAINTE CÈNE

94 Nous croyons que la Sainte Cène est le Sacrement de notre rédemption par lequel nous sommes rendus
95 participants des actes puissants de salut de Dieu. La Sainte Cène est à la fois un mémorial des souffrances et de la
96 mort du Christ et un gage de l'amour et de l'union que les chrétiens ont avec le Christ et entre eux. Bien que les
97 éléments eux-mêmes ne doivent pas être adorés, le Saint-Esprit communique mystérieusement le corps et le sang
98 du Christ par le Sacrement comme un moyen de grâce, bien que la substance de chaque élément reste inchangée.
99 Ceux qui reçoivent ce Sacrement participent avec révérence par la foi au corps et au sang du Christ jusqu'à ce qu'il

100 revienne.

101 X. CULTE PUBLIC ET JOUR DU SEIGNEUR

102 Nous croyons que le culte divin est essentiel à la vie de l'Église, et qu'il est le devoir et le privilège de tous les
103 chrétiens. Le Jour du Seigneur est divinement ordonné pour le culte public et la commémoration de la résurrection
104 du Christ. Se rassembler régulièrement avec le peuple de Dieu est nécessaire à la croissance spirituelle et à notre
105 sanctification. Nous croyons que l'ordre du culte public peut être modifié par l'Église selon les besoins de la
106 communauté de culte. Le culte doit toujours se tenir dans une langue et une forme comprises par le peuple
107 rassemblé, être conforme aux Saintes Écritures, et en accord avec l'ordre et la discipline de l'Église.

108 XI. LA REPENTANCE

109 Nous croyons que le Saint-Esprit convainc le monde du péché et nous permet de nous détourner du mal pour nous
110 tourner vers la foi en Christ. La vraie repentance s'exprime par notre renonciation au mal et notre confession du
111 péché, et par notre participation active aux moyens de grâce et à la poursuite des bonnes œuvres. C'est une
112 attitude d'humilité, accordée par Dieu aux incroyants comme préparation à la justification, et aux croyants comme
113 une grâce continue par laquelle nous grandissons en sainteté et entrons dans une communion plus profonde
114 avec le Christ.

115 XII. JUSTIFICATION ET RÉGÉNÉRATION

116 Nous croyons que la justification est la déclaration gracieuse de Dieu que nos péchés sont pardonnés et que nous
117 sommes considérés comme justes à Ses yeux sur la base du mérite du Christ. Cette déclaration de Dieu nous
118 parvient par la grâce seule, par la foi seule, en Jésus-Christ seul. La justification n'est pas le résultat de nos propres
119 bonnes œuvres ou de notre mérite personnel. Car rien ne peut satisfaire aux exigences de la justice divine, si ce
120 n'est le sacrifice expiatoire du Christ sur la croix, et rien ne peut nous purifier du péché originel ou actuel en dehors
121 de Lui. Par conséquent, nous sommes gracieusement invités à recevoir le Christ par la foi, en plaçant notre pleine
122 confiance en Lui comme notre Seigneur et Sauveur personnel. Par le Christ, nous sommes faits enfants de Dieu et
123 héritiers de la vie éternelle. Le fait que nous soyons justifiés par la foi seule est une doctrine des plus salutaires et
124 d'un grand réconfort.

125 Nous croyons que la régénération est un renouvellement intérieur dans la droiture par Jésus-Christ et par la
126 puissance du Saint-Esprit. À moins de naître de nouveau, nul ne peut voir le Royaume de Dieu. Par la nouvelle
127 naissance, nous sommes réconciliés avec Dieu, rendus participants de la nature divine, nous expérimentons une vie
128 nouvelle en Christ et nous sommes rendus capables de Le servir avec notre volonté et nos affections. La
129 régénération est notre sanctification initiale, après laquelle nous sommes renouvelés en sainteté par degrés alors
130 que nous cherchons à être rendus parfaits dans l'amour.

131 XIII. LES BONNES ŒUVRES

132 Nous croyons que des œuvres bonnes sont les fruits indispensables de la foi et qu'elles suivent la nouvelle
133 naissance. Mais elles ne sont pas capables d'effacer nos péchés ou de détourner le jugement divin. Nous croyons
134 que les bonnes œuvres, agréables et acceptables à Dieu en Christ, jaillissent d'une foi vraie et vivante. Par et à
135 travers les bonnes œuvres, notre foi est rendue évidente. Il n'y a pas d'œuvres qui puissent être exigées des
136 croyants au-delà de celles qui sont commandées dans la Sainte Écriture. Nos bonnes œuvres n'obligent pas Dieu à
137 nous accorder Sa faveur ni n'accumulent de mérite pour les autres.

138 XIV. LA SANCTIFICATION TOTALE

139 Nous croyons que la sanctification totale est un état d'amour parfait, de droiture et de véritable sainteté. C'est
140 l'œuvre de la grâce de Dieu par la Parole et l'Esprit. La sanctification totale est reçue par la foi en Christ et doit être
141 recherchée avec ferveur par chaque enfant de Dieu. Ceux qui sont nés de Dieu sont déjà libérés de la puissance et
142 de la domination du péché. Ils sont ensuite purifiés du péché originel et lavés de sa souillure en pensée, en parole
143 et en acte. De tels croyants sont maintenant libres d'aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de toute leur
144 pensée et de toute leur force, et d'aimer leur prochain comme eux-mêmes, en marchant sans reproche dans les
145 saints commandements de Dieu.

146 Le processus de sanctification prépare la voie à la réception de la grâce entièrement sanctifiante, par le ministère
147 du Saint-Esprit. Nous croyons que l'amour parfait ou la perfection chrétienne ne nous délivre pas des infirmités, de
148 l'ignorance ou des erreurs communes à tous, ni de la possibilité de pécher davantage. Ceux qui ont le cœur pur
149 doivent se garder des tentations continuelles, spécialement sous la forme d'orgueil spirituel, en demeurant dans la
150 sainteté par la grâce et la puissance du Saint-Esprit.

151 XV. LE JUGEMENT ET LA VIE FUTURE

152 Nous croyons que le Christ reviendra dans la gloire pour juger les vivants et les morts. Nous croyons en la
153 résurrection du corps : les méchants à la condamnation et les justes à la vie éternelle dans la nouvelle création de
154 Dieu.

Articles de foi révisés

Pétitionnaire : C.Chappell Temple

Type de soumission : Individu

Organisation : Sugar Land Trinity (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

Depuis la création de l'Église Méthodiste Unie en 1968, deux déclarations de foi ont coexisté, reflétant les courants complémentaires de la communauté méthodiste et de la communauté de l'Église Évangélique des Frères Unis. En tant que nouvelle dénomination, la fusion des deux déclarations en de nouveaux articles unifiés est essentielle pour aider les personnes, tant au sein qu'en dehors de l'Église Méthodiste Globale, à en comprendre les fondements doctrinaux et les croyances fondamentales. Outre la proposition émanant d'une Commission et d'autres instances, le texte suivant est proposé afin de fournir un résumé simple de nos croyances en tant que Méthodistes globaux ; il conserve les concepts théologiques et une grande partie de la formulation de nos normes historiques adoptées en 1784, tout en réorganisant les articles selon un ordre plus logique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106

1 ¶ 106. DES NORMES POUR LE TÉMOIGNAGE WESLEYEN. Comme c'est le cas dans de nombreuses communautés
2 chrétiennes, nous reconnaissons des déclarations de foi supplémentaires qui sont conformes à la tradition de
3 crédo de l'Église universelle, mais qui expriment également les priorités et les préoccupations particulières de
4 notre Église, ainsi que notre héritage théologique de la foi.

5 Ces normes constitutives et normatives incarnent la "foi confiée une fois pour toutes aux saints" (Jude 3) et
6 servent de rempart contre les faux enseignements, fournissant le cadre pour la louange de Dieu dans notre
7 enseignement (orthodoxie), le développement de notre théologie collective et le point de départ pour notre vie et
8 notre service (orthopraxie). ~~Reconnaisant les courants complémentaires des communautés de foi méthodiste et~~
9 ~~évangélique des Frères unis, les Articles de religion et la Confession de foi définissent les limites doctrinales de~~
10 ~~notre Église, jusqu'à ce qu'une version combinée des Articles de foi soit approuvée par l'Église.~~

11 ~~1. LES ARTICLES DE RELIGION DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE.~~ Les trente-neuf articles de religion de l'Église
12 d'Angleterre ont été ratifiés dans leur forme définitive en 1571, sous le règne d'Élisabeth I. Ils reflètent à la fois les
13 préoccupations de la Réforme anglaise et la nature exhaustive de l'Église établie. Alors que les États-Unis
14 émergeaient en tant que nation indépendante, John Wesley a révisé les articles en 1784 pour l'œuvre méthodiste
15 en Amérique. Ses vingt-quatre Articles reflétaient à la fois ses engagements théologiques et son désir de clarté
16 doctrinale, raccourcissant certains des 39 Articles et en supprimant d'autres entièrement s'ils pouvaient être
17 facilement mal interprétés. ~~L'Église épiscopale méthodiste a ajouté un article supplémentaire traitant du devoir~~
18 ~~des chrétiens à l'égard de l'autorité civile. Ces vingt-cinq Articles ont été officiellement adoptés par la Conférence~~
19 ~~générale de l'Église Méthodiste Épiscopale en 1808 lorsque la première Règle restrictive interdisant toute~~
20 ~~modification fut également mise en œuvre. Peu après, en 1815, les Wesleyens de langue allemande de l'Église des~~
21 ~~Frères Unis adoptèrent une Confession de foi similaire. Des révisions mineures ont été apportées aux deux~~
22 ~~déclarations dans les années qui ont suivi, avec notamment l'ajout d'articles portant sur la sanctification et~~
23 ~~l'autorité civile. Suite à une nouvelle consolidation, les articles de foi ci-dessous représentent un consensus~~
24 ~~théologique au sein de l'Église Méthodiste Globale quant aux éléments essentiels de notre foi.~~

25 Supprimer ¶ 106.1 et 106.2

26 Article I — De la foi en la Sainte Trinité Il n'y a qu'un seul Dieu vivant et vrai.... ..

27 ~~Article XVI – Les autorités civiles. Nous croyons que les autorités civiles tiennent leurs pouvoirs légitimes du Dieu~~
28 ~~souverain..... Nous croyons qu'il est du devoir des citoyens chrétiens de donner à leur gouvernement respectif~~
29 ~~force et orientation morale par une vie honnête et pieuse.~~

30 Ajouter ce qui suit :

31 ARTICLES DE FOI DE L'Église Méthodiste Globale

32 ARTICLE I – LE DIEU TRINITAIRE

33 Nous croyons en un seul Dieu vivant, saint et vrai, qui est le Créateur, le Souverain et le Protecteur de toutes
34 choses visibles et invisibles. Il est infini en puissance, sagesse, justice, bonté et amour, et Il règne avec une
35 attention bienveillante envers tous, pour la gloire de Son nom. Dans l'unité de la Sainte Trinité, Dieu se révèle
36 comme trois personnes, distinctes mais inséparables, d'une seule substance, puissance et éternité : le Père, le Fils
37 et le Saint-Esprit.

38 ARTICLE II – JÉSUS-CHRIST, LA PAROLE DE DIEU

39 Nous croyons en Jésus-Christ, qui est la Parole éternelle faite chair, véritablement Dieu et véritablement homme, le
40 Fils unique du Père qui a pris la nature humaine dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, par la puissance du
41 Saint-Esprit. En Lui, la divinité et l'humanité ont été unies en une seule Personne, sans jamais être séparées. Il a
42 souffert et a été crucifié, il est mort et a été enseveli, afin de nous réconcilier avec le Père et d'être un sacrifice, non
43 seulement pour le péché originel, mais aussi pour les péchés personnels de tous. Il est physiquement ressuscité
44 des morts et a repris Son corps, après quoi Il est monté au ciel pour être avec le Père jusqu'à Son retour dans la
45 gloire, au dernier jour, pour juger les hommes et les femmes.

46 ARTICLE III – LE SAINT-ESPRIT

47 Nous croyons au Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils, et qui est de même substance, majesté et gloire avec
48 eux, Dieu véritable et éternel. Le Saint-Esprit convainc le monde en ce qui concerne le péché, conduit les croyants
49 à la repentance, et reconforte, soutient et fortifie les fidèles, les conduisant dans toute la vérité.

50 ARTICLE IV – LES SAINTES ÉCRITURES

51 Nous croyons que les Saintes Écritures sont divinement inspirées et contiennent tout ce qui est nécessaire à notre
52 salut. Elles sont la règle unique et suffisante pour la foi et la conduite. Nous croyons que l'Ancien et le Nouveau
53 Testament sont en parfait accord l'un avec l'autre, car dans les deux Testaments la vie éternelle est offerte à tous
54 par le Christ. Ce qui n'est pas révélé dans la Parole de Dieu ou établi par elle, telle qu'elle est exprimée dans les
55 soixante-six livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament acceptés depuis longtemps par l'Église, ne
56 doit pas être érigé en article de foi, ni enseigné comme essentiel au salut. Bien que les chrétiens ne soient pas
57 tenus de respecter tous les rites cérémoniels ou les préceptes civils exprimés dans l'Ancien Testament, aucun
58 chrétien n'est exempt d'obéissance aux commandements moraux qui y sont contenus.

59 ARTICLE V – LE PÉCHÉ ORIGINEL ET LE LIBRE ARBITRE

60 Nous croyons que tous les êtres humains se sont grandement éloignés de la justice et que, en raison du péché
61 originel, nous sommes dépourvus de sainteté et naturellement enclins au mal. La condition de l'humanité après la

62 chute d'Adam et Ève est telle que nous ne pouvons nous tourner vers la foi et nous y préparer par nos propres
63 forces et œuvres naturelles, ni n'avons le pouvoir d'accomplir de bonnes œuvres agréables et acceptables à Dieu
64 sans Sa grâce agissant en nous. À moins de naître de nouveau, nous ne pouvons voir le Royaume de Dieu.
65 Cependant, influencés et fortifiés par le Saint-Esprit, nous sommes responsables, en toute liberté, d'exercer notre
66 volonté pour le bien.

67 ARTICLE VI – LA REPENTANCE

68 Nous croyons que la vraie repentance, suscitée par le Saint-Esprit, consiste non seulement à éprouver du regret
69 pour nos péchés, mais aussi à nous détourner de ces comportements et dispositions de notre vie qui ne viennent
70 pas de Dieu. La repentance exige la conviction, suivie de la confession, du renoncement au mal et d'un
71 engagement renouvelé à faire le bien en suivant les enseignements de la Parole de Dieu, menant à notre
72 justification par la foi en Christ.

73 ARTICLE VII – LA JUSTIFICATION PAR LA FOI

74 Nous croyons que Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec Lui-même par l'offrande libre de Christ sur la
75 croix. Jamais nous ne sommes comptés justes ainsi devant Dieu par nos propres œuvres ou mérites, mais
76 seulement par la foi en Jésus-Christ, dont le sacrifice parfait et suffisant a été accompli pour les péchés du monde
77 entier. Par la régénération spirituelle, nous pouvons être justifiés et renouvelés dans la justice, rendus participants
78 de la nature divine, et faire l'expérience d'une vie nouvelle afin d'être capables de servir Dieu de tout notre vouloir
79 et de toutes nos affections.

80 ARTICLE VIII – LES BONNES ŒUVRES

81 Nous croyons que les bonnes œuvres sont les fruits nécessaires de la foi qui suivent la justification, bien qu'elles ne
82 puissent ôter nos péchés ni détourner le jugement divin. Cependant, les bonnes œuvres qui découlent d'une foi
83 vraie et vivante sont agréables et acceptables aux yeux de Dieu, car c'est par elles que la foi se manifeste, tout
84 comme on reconnaît l'arbre à ses fruits.

85 ARTICLE IX – L'ASSURANCE DU SALUT

86 Nous croyons que, bien que personne ne puisse nous ravir de la main de Dieu, après avoir fait l'expérience de la vie
87 nouvelle, les chrétiens peuvent cependant s'éloigner volontairement de Dieu et retomber dans le péché. Mais
88 même alors, par la grâce de Dieu, nous pouvons nous relever, corriger notre vie et être renouvelés dans la justice.
89 Le pardon ne peut être refusé à ceux qui se repentent sincèrement.

90 ARTICLE X – LA SANCTIFICATION ENTIÈRE

91 Nous croyons que la sanctification est l'œuvre de la grâce de Dieu par la Parole et l'Esprit, reçue par la foi en
92 Jésus-Christ, par laquelle ceux qui sont nés de nouveau sont mis à part, purifiés du péché et lavés de sa souillure
93 dans leurs pensées, leurs paroles et leurs actes, à mesure qu'ils sont rendus parfaits dans leur amour pour Dieu et
94 pour les autres. Cette expérience, également appelée le chemin vers la perfection, peut être reçue dans cette vie
95 de manière progressive ou instantanée. La sanctification ne nous délivre pas des faiblesses, de l'ignorance ou des
96 erreurs communes à tous, ni de la possibilité d'une rébellion future contre Dieu ; mais le péché perd son emprise
97 paralysante sur tous ceux qui se soumettent pleinement à la volonté de Dieu et désirent marcher dans sa sainteté
98 par la puissance du Saint-Esprit.

99 ARTICLE XI – L'ÉGLISE

100 Nous croyons que l'Église visible de Christ est la communauté de tous les vrais croyants sous la seigneurie du
101 Christ, une, sainte, apostolique et catholique ou universelle. Elle est l'assemblée d'hommes et de femmes au sein
102 de laquelle la pure Parole de Dieu est fidèlement prêchée et les sacrements sont dûment administrés, selon
103 l'institution même du Christ. L'Église existe ainsi pour la glorification de Dieu, le maintien du culte, l'édification des
104 croyants et la rédemption du monde.

105 ARTICLE XII – CULTE PUBLIC

106 Nous croyons que le culte sincère de Dieu en esprit et en vérité est le devoir et le privilège de tous, et qu'il est
107 essentiel à la vie de l'Église. En conséquence, le jour du Seigneur, mémorial de la résurrection du Christ et du repos
108 éternel de Dieu, est divinement institué pour le culte privé et public, ainsi que pour le repos de tout travail non
109 nécessaire ; il doit être consacré à l'édification spirituelle, à la communion chrétienne et au service. Le culte doit
110 être célébré dans une langue et sous une forme adaptées à l'assemblée locale, à condition qu'elles soient
111 conformes tant aux Saintes Écritures qu'à la discipline de l'Église dans son ensemble.

112 ARTICLE XIII – LES SACREMENTS

113 Nous croyons que les sacrements sont institués par Christ en tant que signes extérieurs de la grâce intérieure de
114 Dieu envers nous, par lesquels il agit pour fortifier et affermir notre foi en Lui. Deux sacrements sont ordonnés par
115 le Christ dans les évangiles : le baptême et la Communion sainte.

116 ARTICLE XIV - LE BAPTÊME

117 Nous croyons que le baptême est un événement qui symbolise la repentance et l'entrée dans la famille de la foi,
118 par lequel les personnes sont publiquement et privément marquées comme disciples du Christ. Il est également un
119 signe de régénération spirituelle ou de nouvelle naissance. En tant qu'héritiers du Royaume de Dieu, les enfants de
120 croyants sont des candidats légitimes au baptême chrétien, qui ne doit pas leur être refusé. Ceux qui sont ainsi
121 baptisés deviennent une responsabilité particulière de l'Église, devant être entourés et conduits vers une
122 profession de foi personnelle dans laquelle ils pourront confirmer les vœux faits en leur nom lors de leur baptême.

123 ARTICLE XV – LA SAINTE CÈNE

124 Nous croyons que la Sainte Cène, également appelée Communion sainte ou Eucharistie ou Action de grâces, n'est
125 pas seulement un signe et un symbole de l'amour que les chrétiens doivent avoir les uns envers les autres, mais
126 qu'elle est aussi une représentation de notre rachat ou rédemption à travers les souffrances et la mort du Christ.
127 Ceux qui, correctement, dignement et avec foi, participent à ce sacrement prennent part au corps et au sang
128 spirituels du Christ jusqu'à ce qu'Il vienne. Bien qu'il n'y ait pas de changement physique dans le pain et la coupe,
129 ces deux éléments du sacrement nous permettent de rencontrer la présence mystique du Christ dans l'ensemble
130 du sacrement, alors que nous festoyons à Sa table, laquelle est ouverte à tous ceux qui Le cherchent.

131 ARTICLE XVI – LE JUGEMENT ET LA VIE FUTURE

132 Nous croyons que toutes les personnes sont soumises au juste jugement du Christ, tant maintenant qu'au dernier
133 jour. Nous croyons au retour glorieux du Christ, à la résurrection corporelle des morts, au jugement divin des
134 méchants et à la victoire des justes pour la vie éternelle.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Remplacement de l'article VII - « Du péché originel ou de naissance » par « L'amour agapé et le péché »**Pétitionnaire :** Victoria Campbell**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements**RAISON D'ÊTRE :**

Le péché originel / péché de naissance n'apparaît nulle part dans les Documents normatifs de l'EMG (¶105) et n'est jamais utilisé ni défini dans les Saintes Écritures. ¶104 déclare que l'Ancien et le Nouveau Testament sont la règle et l'autorité premières pour la foi, la morale et le service. Or, la notion de « péché originel » entre en conflit avec cela en enseignant la culpabilité héritée (contredisant Ézéchiél 18) et la malédiction perpétuelle d'Adam (contredisant Exode 20:2-6). Par conséquent, toutes les références au « péché originel » et au « péché de naissance » devraient être supprimées du Livre des Doctrines et de la Discipline. Pour garantir que l'Écriture soit l'autorité suprême, la doctrine GMC devrait fonder le péché sur les deux plus grands commandements de Jésus (Marc 12:28-34 ; Deut 6:5 ; Lev 19:18). Ces commandements résument toute la loi morale (Matthieu 22.40). Le péché est la désobéissance volontaire à cet amour agapé.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106**

1 Article VII – Du péché originel ou de naissance

2 Le péché originel ne se situe pas dans la suite d'Adam (comme le disent vainement les Pélagiens), mais c'est la
3 corruption de la nature de tout homme, qui est naturellement engendrée par la descendance d'Adam, par laquelle
4 l'homme est très éloigné de la justice originelle, et de sa propre nature enclin au mal, et cela continuellement.

5 ¶106 – AMOUR AGAPE et PÉCHÉ

6 Nous croyons que chaque être humain est appelé à aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toute
7 notre pensée et de toute notre force, et à aimer notre prochain comme soi-même. Notre Seigneur Jésus-Christ a
8 relié l'amour du prochain à l'amour de Dieu en utilisant le sens « agape » du mot amour, signifiant une dévotion
9 totale envers Dieu et un véritable soin du prochain comme à soi-même. Jésus a dit qu'il s'agissait des deux plus
10 grands commandements : il n'y a pas de commandements plus grands que ceux-ci, ils résument toute la Loi et les
11 Prophètes, et la vie éternelle est donnée à ceux qui vivent selon eux. C'est pourquoi nous croyons que l'amour de
12 Dieu et du prochain est le fruit de la foi que tout le peuple de Dieu est appelé à produire.

13 Cependant, lorsque nous rejetons cette sagesse céleste et que nous manquons d'aimer Dieu et nos semblables,
14 que ce soit par nos paroles, nos actions ou notre inaction, nous péchons. Un péché non repent conduit à une
15 séparation relationnelle d'avec Dieu en cette vie et à une séparation éternelle d'avec Dieu dans l'au-delà.

16 Sans l'aide de la grâce divine et la repentance du péché, nous sommes incapables d'accomplir des œuvres qui sont
17 agréables à Dieu. À moins de naître de nouveau, nul ne peut voir le Royaume de Dieu. Nous sommes délivrés de
18 cet état désespéré, par le pardon de nos péchés accordé par Dieu, grâce au sacrifice expiatoire éternel de
19 Jésus-Christ et à la puissance régénératrice du Saint-Esprit. Par l'œuvre salvatrice de notre Dieu trinitaire, nous ne
20 sommes plus esclaves du péché, mais nous sommes libres de vivre dans la sainteté, accomplissant le bien et en
21 rejetant le mal.

Remplacement de l'Article VIII – Du libre arbitre par un article sur « La nature humaine »

Pétitionnaire : Victoria Campbell

Type de soumission : Individu

Organisation : Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

La Chute d'Adam, le péché originel et la dépravation totale, n'apparaissent nulle part dans les Documents normatifs de l'EMG (¶105), ne sont jamais utilisés ni définis dans la Sainte Écriture et ne devraient pas être employés dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Le ¶104 établit la Sainte Écriture comme la règle et l'autorité principales pour la foi. Or, ces enseignements, sont en contradiction avec la Sainte Écriture, en affirmant la culpabilité héritée (contraire à Ézéchiel 18), la malédiction perpétuelle issue d'Adam (contraire à Exode 20:2-6), et l'incapacité totale de choisir le bien ; ce qui ignore la grâce prévenante de Dieu ainsi que Deutéronome 28-30, Proverbes 1-9, Matthieu 5-7. Par conséquent, toutes les références à la Chute, au péché originel et à la dépravation totale devraient être supprimées du Livre des Doctrines et de la Discipline. L'article proposé, intitulé « Nature humaine », utilise des termes clairs et bibliques, conformes à la vision juive du monde de Jésus et des Écritures.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106

1 Article VIII — Du libre arbitre

2 La condition de l'homme après la chute d'Adam est telle qu'il ne peut se tourner et se préparer, par ses propres
3 forces et œuvres naturelles, à la foi et à l'appel à Dieu ; c'est pourquoi nous n'avons pas le pouvoir de faire de
4 bonnes œuvres, agréables et acceptables à Dieu, sans que la grâce de Dieu, par le Christ, nous en empêche, afin
5 que nous ayons une bonne volonté, et qu'elle travaille avec nous, lorsque nous avons cette bonne volonté.

6 ¶106 – LA NATURE HUMAINE

7 Nous croyons que les êtres humains sont créés à l'image et à la ressemblance de Dieu et que, bien que sujets à des
8 inclinations à la fois bonnes et mauvaises, ils sont fondamentalement bons. Par grâce, les êtres humains reçoivent
9 la capacité morale de distinguer le bien du mal, d'aimer et de choisir le bien. Nous sommes créés, pour aimer et
10 glorifier Dieu dans Sa parfaite bonté, pour aimer les autres créatures et pour désirer et œuvrer pour leur bien. Nous
11 sommes créés homme et femme, et nous sommes conçus selon le dessein de la famille, de la communauté et de
12 l'intendance de la bonne création de Dieu.

Suppression de la mention « culpabilité originelle » dans l'Article II – Du Verbe, ou Fils de Dieu...

Pétitionnaire : Victoria Campbell

Type de soumission : Individu

Organisation : Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Les constructions théologiques « Culpabilité originelle » et « Péchés originels » n'apparaissent nulle part dans les Documents normatifs de l'EMG (¶105) et ne sont jamais utilisées ni définies dans la Sainte Écriture. Le ¶104 stipule que les livres canoniques, de l'Ancien et du Nouveau Testament, constituent la règle et l'autorité primaires en matière de foi, de morale et de service. Or, ces enseignements sont en contradiction avec la Sainte Écriture, en affirmant une culpabilité héritée (ce qui contredit Ézéchiel 18) et une malédiction perpétuelle résultant du péché d'Adam (ce qui contredit Exode 20:2–6). Ils sont le produit, de paradigmes gréco-romains du « paradis perdu », superposés aux textes bibliques juifs. Par conséquent, toutes les références à la « culpabilité originelle » et au « péché de naissance » devraient être supprimées du Livre des Doctrines et de la Discipline.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106

- 1 Article II : Du Verbe, ou Fils de Dieu, fait véritablement homme
- 2 ~~Le Fils, qui est le Verbe du Père, le Dieu très et éternel, d'une seule substance avec le Père, a pris la nature humaine~~
- 3 ~~dans le sein de la Vierge bénie, de sorte que deux natures entières et parfaites, c'est-à-dire la divinité et la virilité,~~
- 4 ~~ont été réunies en une seule personne, pour ne jamais être divisées ; d'où un seul Christ, très Dieu et très Homme,~~
- 5 ~~qui a vraiment souffert, a été crucifié, est mort et a été enseveli pour nous réconcilier avec son Père, et pour être~~
- 6 ~~un sacrifice, non seulement pour la culpabilité originelle, mais aussi pour les péchés actuels des hommes.~~
- 7 ¶106 – Article II : Du Verbe, ou Fils de Dieu, fait véritablement homme
- 8 Le Fils, qui est le Verbe du Père, le vrai Dieu éternel, consubstantiel au Père, a pris la nature humaine dans le sein
- 9 de la bienheureuse Vierge ; de sorte que deux natures entières et parfaites, c'est-à-dire la divinité et l'humanité,
- 10 ont été unies en une seule personne sans jamais être séparées ; d'où il résulte un seul Christ, vrai Dieu et vrai
- 11 Homme, qui a véritablement souffert, a été crucifié, est mort et a été enseveli, afin de réconcilier Son Père avec
- 12 nous et d'être un sacrifice pour les péchés de l'humanité.

Suppression du « péché originel » de l'Article XX – De l'unique oblation du Christ...

Pétitionnaire : Victoria Campbell

Type de soumission : Individu

Organisation : Katy Résurrection (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

La construction théologique du « péché originel » n'apparaît nulle part dans les Documents normatifs de l'Église Méthodiste Globale (¶105) et n'est jamais utilisée ni définie dans la Sainte Écriture. Le ¶104 stipule que les livres canoniques, de l'Ancien et du Nouveau Testament, constituent la règle et l'autorité primaires en matière de foi, de morale et de service. Les enseignements associés au péché originel devraient donc être supprimés du Livre des Doctrines et de la Discipline pour les raisons suivantes : • ils affirment que le péché peut être hérité, ce qui contredit YHWH dans Ézéchiel 18. • Ils affirment que l'humanité a été maudite à perpétuité par le péché d'Adam, ce qui contredit YHWH dans Exode 20:2-6. Par conséquent, chaque personne n'est responsable que de son péché personnel.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106.1

- 1 ~~Le sacrifice du Christ, fait une fois pour toutes, accomplit la rédemption, la propitiation et la satisfaction parfaites~~
- 2 ~~pour tous les péchés, originels ou actuels, du monde entier. Et il n'y a pas d'autre satisfaction pour le péché~~
- 3 ~~en dehors de celle-ci. L'offrande du Christ, faite une fois pour toutes, est la rédemption, la propitiation et la~~
- 4 ~~satisfaction parfaites pour tous les péchés du monde entier. Et il n'y a pas d'autre satisfaction pour le péché en~~
- 5 ~~dehors de celle-ci. Aussi le sacrifice de la messe, dont on dit communément que le prêtre y offre Christ pour les~~
- 6 ~~vivants et pour les morts en vue de la rémission de leur peine ou de leur péché, n'est-il qu'une fiction~~
- 7 ~~blasphématoire et une dangereuse tromperie.~~

Adopter une norme doctrinale claire sur le mariage**Pétitionnaire :** John Lomperis**Type de soumission :** Individu**Organisation :** First Methodist Waco (US: MidTexas)**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements**RAISON D'ÊTRE:**

Ceci reconnaît la manière dont notre communauté dans la tradition théologique wesleyenne, ainsi que d'autres, a discerné que cela doit constituer une importante ligne de démarcation doctrinale. Chaque fois que nous demandons à une personne ou à une institution de s'aligner sur notre doctrine, cela devrait inclure un alignement sur cette question. Le fait de placer cela dans nos normes doctrinales (plutôt que simplement dans le Témoignage social) élève son statut et rend beaucoup plus difficile (en réalité, impossible) toute tentative future de la Conférence générale de l'assouplir. La Conférence générale a la possibilité d'intégrer ce contenu dans des Articles de foi combinés.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶106 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶106.3**

1 1. LES *ARTICLES DE RELIGION* DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE

2 ...

3 2. LA *CONFESSION DE FOI* DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DES FRÈRES UNIS

4 ...

5 3. ARTICLE DE DOCTRINE SUR LE mariage

6 Nous croyons que la sexualité humaine est un don de Dieu qui doit être soutenu lorsqu'il est exercé dans l'alliance
7 du mariage entre un homme et une femme. Nous soutenons la fidélité dans un tel mariage ou le célibat pour les
8 personnes seules comme étant l'appel de Dieu pour tous, membres du clergé comme membres laïcs.

Clarifier l'interprétation inclusive des écrits de Wesley**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

Il existe dans le Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD) des passages dont la formulation pourrait être interprétée comme n'étant pas inclusive envers les femmes. À savoir, dans les Articles de Religion au Paragraphe 106 et dans les citations de John Wesley aux Paragraphes 107 et 108. Nous ne souhaitons pas apporter de modifications aux documents historiques.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶107**

- 1 107. NORMES FONDAMENTALES WESLEYENNES POUR LE DISCIPULAT CHRÉTIEN. Représentant les
- 2 contributions normatives et les accents de l'articulation de la foi chrétienne par le méthodisme, les normes
- 3 wesleyennes ont été, à un degré ou à un autre, largement partagées par les descendants spirituels du renouveau
- 4 évangélique du dix-huitième siècle mené par John et Charles Wesley. Nous honorons les Articles de Religion et les
- 5 écrits de John Wesley. Bien que nous reconnaissons que le contexte de l'époque de leur rédaction employait les
- 6 termes « homme/hommes », les normes wesleyennes — lorsqu'elles s'appliquent aux chrétiens, au salut, à la
- 7 prédication, etc. — doivent être interprétées comme s'appliquant aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Ces
- 8 normes nous enseignent ce que signifie être méthodiste et les enseignements de nos communautés doivent être
- 9 cohérents avec elles. Ceux-ci incluent les éléments suivants :

Clarifier la compréhension des sermons et des notes de Wesley

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (US: MidTexas)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Nous devons très intentionnellement construire une nouvelle culture dans laquelle notre doctrine est largement connue et prise au sérieux, et où nous avons des limites doctrinales claires et cohérentes. Les sermons et les notes de Wesley comprennent des enseignements importants qui devraient nous façonner en tant que méthodistes, mais aussi des déclarations qui ne devraient pas être considérées comme des tests décisifs d'orthodoxie, comme le fait de dire que les oreilles des bébés à naître n'entendent pas (II.4 de « La nouvelle naissance »), que le Bon Larron « n'était pas un voleur » (III.2 de « Le chemin du salut d'après la Bible »), ou d'accepter l'exégèse débattue selon laquelle Marie-Madeleine était une prostituée repentie (III.6 du « Le salut par la foi »). Des opinions différentes sur de tels points non essentiels dans les sermons et les notes ne devraient pas constituer un motif de défrochage.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶107

1 ¶ 107. NORMES FONDAMENTALES WESLEYENNES POUR LE DISCIPULAT CHRÉTIEN. Représentant les
 2 contributions normatives et les accents de l'articulation de la foi chrétienne par le méthodisme, les normes
 3 wesleyennes ont été, à un degré ou à un autre, largement partagées par les descendants spirituels du renouveau
 4 évangélique du dix-huitième siècle mené par John et Charles Wesley. Ces normes historiques nous enseignent ce
 5 que signifie être méthodiste et les enseignements de nos communautés doivent rester cohérents avec leurs
 6 principaux thèmes doctrinaux, leurs enseignements théologiques et leur piété. Ces normes nous enseignent ce que
 7 signifie être méthodiste et les enseignements de nos communautés doivent être cohérents avec elles. Ces normes
 8 wesleyennes doivent être respectées dans toute notre Église en tant que documents importants pour notre
 9 fondement théologique. Elles devraient façonner la foi et le ministère de notre clergé et des autres enseignants, et
 10 tous les méthodistes globaux sont encouragés à les consulter comme des ressources pour guider leur
 11 compréhension de la Sainte Écriture et de la théologie. Étant donné la grande étendue des sujets traités et les
 12 brèves expressions d'opinions personnelles de John Wesley sur des questions non essentielles, l'Église Méthodiste
 13 Globale n'attend pas le même niveau de conformité avec chaque déclaration faite dans ces normes wesleyennes
 14 particulières qu'elle le fait avec les normes doctrinales des paragraphes précédents, tant que nos approches de ces
 15 normes wesleyennes ne « n'attaquent pas les fondements » de la foi chrétienne historique ou wesleyenne, ne
 16 contredisent pas les enseignements théologiques et les thèmes centraux de ces documents, et restent alignées sur
 17 nos autres normes de doctrine. Ces normes wesleyennes comprennent ce qui suit :

18 1. LES *SERMONS STANDARDS* DE JOHN WESLEY

19 ...

20 2. LES *NOTES EXPLICATIVES SUR LE NOUVEAU TESTAMENT*

21 ...

Situer les Règles générales révisées dans la Section des principes fondamentaux du LDD

Pétitionnaire : Commission du Discipulat et de la Doctrine

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

La Conférence générale de 2024 a demandé à l'Assemblée des évêques de superviser un processus qui présenterait à la Conférence générale de 2026 une révision des Règles générales. L'Assemblée a coopéré avec la Commission du discipulat, de la doctrine et du juste ministère pour produire cette proposition. Les Règles générales devraient pouvoir être révisées occasionnellement par la Conférence générale afin d'être influentes dans notre Église. Elles ne sont pas couvertes par nos Règles restrictives puisqu'elles ne sont pas nommées au ¶212 et ne sont pas énumérées comme l'un de « nos fondements doctrinaux tels qu'établis par l'Église et incarnés dans nos normes constitutives ». Elles devraient apparaître dans la section intitulée « Principes fondamentaux » juste après le paragraphe décrivant « Notre Alliance en Christ ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶108 ET PLACE SON CONTENU DANS UN NOUVEAU ¶404, EN RENUMÉROTANT L'ACTUEL ¶404 ET PARAGRAPHES SUIVANTS

- 1 Supprimer le ¶108 du *Livre des Doctrines et de la Discipline*, 2024.
- 2 Insérer ce qui suit comme un nouveau paragraphe après le ¶403 et renuméroter les paragraphes suivants.
- 3 La nature, le dessein et les règles générales de l'Église Méthodiste Globale
- 4 À la fin de l'année 1739, huit ou dix personnes sont venues chez M. Wesley, à Londres, qui semblaient être
- 5 profondément convaincues de péché et gémissant ardemment pour la rédemption. Ces personnes, renforcées dès
- 6 le lendemain de deux ou trois nouveaux venus, voulaient que leur hôte consacrat quelques moments à prier avec
- 7 elles et qu'il leur enseignât à fuir la colère à venir dont elles se sentaient menacées. Pour consacrer plus de temps à
- 8 cette œuvre de capitale importance, il leur fixa un jour où tous les intéressés devaient se réunir. Ce fut le jeudi soir
- 9 de chaque semaine. Beaucoup d'autres personnes se joignirent à ce petit groupe de fidèles qui s'accrût de jour en
- 10 jour. Wesley leur donnait les conseils qu'il jugeait le mieux appropriés et les réunions se terminaient toujours par
- 11 une prière adaptée aux divers besoins exprimés par les personnes assemblées.
- 12 C'est l'essor de la Société Unie, d'abord en Europe, puis en Amérique. Une telle société n'était autre qu'« une
- 13 compagnie de [personnes] ayant la forme et recherchant la puissance de la piété, unies pour prier ensemble,
- 14 recevoir la parole d'exhortation et veiller les unes sur les autres dans l'amour, afin de s'entraider mutuellement à
- 15 travailler à leur salut ».
- 16 Afin qu'il soit plus facile de discerner s'ils travaillent effectivement à leur propre salut, chaque société est divisée
- 17 en compagnies plus petites, appelées classes, en fonction de leurs lieux de résidence respectifs. Il y avait environ
- 18 douze personnes dans une classe, dont l'une était appelée le responsable. Il était de son devoir :
- 19 1. De voir chaque personne de sa classe au moins une fois par semaine, afin : (1) de s'enquérir de la prospérité de
- 20 leurs âmes ; (2) de conseiller, de réprimander, de reconforter ou d'exhorter, selon les besoins ; (3) de recevoir ce
- 21 que chaque individu était disposé à donner pour le soutien des prédicateurs, de l'Église et des pauvres.
- 22 2. De rencontrer les ministres et les intendants de la société une fois par semaine, afin : (1) d'informer le ministre de
- 23 toute personne malade, ou de toute personne qui se conduisait de manière désordonnée et n'acceptait pas d'être

24 réprimandée ; (2) de payer aux intendants ce qu'ils avaient reçu de leurs différentes classes la semaine précédente.

25 Il n'y avait qu'une seule condition préalablement requise de quiconque désirait être admis dans ces sociétés : « le
26 désir de fuir la colère à venir et d'être sauvé de ses péchés ». Partout où ce désir est profondément enraciné dans
27 une âme, il se manifeste par des fruits.

28 Au fil du temps, parmi de nombreux méthodistes, les réunions de classe ont été largement abandonnées, tandis
29 que les Règles générales de Wesley pour ces petits groupes responsables ont été de plus en plus traitées comme
30 une lettre morte vestigiale, à laquelle on ne faisait souvent que rendre hommage, sans réelle attente
31 d'engagement. Mais le début du vingt-et-unième siècle a vu un regain d'intérêt pour la relance des réunions de
32 classe et de bande parmi le peuple appelé méthodiste. Ces énergies ont été importantes pour la formation de
33 l'Église Méthodiste Globale en tant que nouvelle dénomination s'inscrivant dans la tradition méthodiste historique,
34 fermement attachée à l'orthodoxie doctrinale fondamentale, à l'intégrité de la gouvernance de l'Église, à
35 l'efficacité missionnaire et à une intentionnalité renouvelée concernant la spiritualité et la théologie wesleyenne. Il
36 a été observé à cette époque que certaines parties des Règles générales pour les sociétés méthodistes rédigées
37 par John Wesley reflétaient beaucoup les particularités de son contexte dans l'Angleterre du dix-huitième siècle,
38 et/ou n'étaient pas toujours appréciées et comprises par de nombreux méthodistes globaux. En 2024, la
39 Conférence générale inaugurale de l'Église Méthodiste Globale, tenue au Costa Rica, a adopté une législation
40 appelant à un processus pour produire un ensemble révisé de Règles générales « qui honorent et satisfont les
41 valeurs essentielles des Règles générales historiques... tout en s'adaptant mieux aux réalités d'aujourd'hui, en étant
42 intentionnellement et mondialement applicables et en se concentrant sur les engagements que nous attendons de
43 tous nos membres du clergé, à savoir, à savoir, comme ils le promettent lors de leur ordination, de « respecter
44 réellement les Règles générales de notre Église » ».

45 C'est à la suite de ce processus que nous avons maintenant ces règles générales de l'Église Méthodiste Globale :

46 Il est donc attendu que tout le clergé et tous les laïcs continuent de manifester notre désir de salut, en recevant la
47 grâce de Dieu par la foi de la manière suivante :

48 Premièrement : En ne faisant pas de mal, en évitant le mal de toute sorte, surtout celui qui est le plus généralement
49 pratiqué, tel que:

50 Prendre le nom de Dieu en vain.

51 La profanation du jour du Seigneur, en ignorant la responsabilité d'assister au culte collectif ou en participant à des
52 pratiques qui empêchent les autres de participer au culte collectif.

53 L'ivresse : l'intoxication récréative par l'alcool ou d'autres drogues ; ou l'utilisation d'alcool ou d'autres substances
54 psychotropes ou addictives de telle manière que les pensées et les actes ne glorifient plus le Christ ; ou la
55 consommation excessive d'alcool sans modération.

56 L'exploitation économique abusive, en particulier tout traitement d'exploitation, dégradant ou déshumanisant des
57 travailleurs, la participation à l'asservissement d'autrui, y compris le trafic sexuel, et toute participation ou soutien
58 aux industries de la pornographie et de la prostitution, qui sont intrinsèquement immorales et basées sur
59 l'exploitation.

60 L'engagement dans toute forme de relations sexuelles en dehors de l'alliance du mariage entre un homme et une

61 femme.

62 Les combats, les querelles, les rixes, l'engagement dans des procès futiles ou vindicatifs avec des frères et sœurs
63 en Christ ; le traitement abusif ou l'intimidation d'autrui ; l'usage de paroles ou de comportements racistes ; le fait
64 de rendre le mal pour le mal.

65 L'achat ou la vente illégale de biens, le fait de se soustraire à tout paiement que nous devons légitimement, ou tout
66 autre manquement à une honnêteté scrupuleuse dans toutes les transactions commerciales, le paiement des
67 impôts et autres questions financières.

68 Les conversations ou les commérages peu charitables ou inutiles ; en particulier le fait de parler de manière dure,
69 calomnieuse ou exagérément négative des porteurs de l'image divine, y compris ceux qui servent au sein du
70 gouvernement ou comme chefs spirituels ; ou toute autre conversation préjudiciable à la propre sainteté de
71 chaque personne et à celle des autres.

72 Les comportements que nous savons être directement contraires à la sainteté et/ou à la glorification de Dieu, tels
73 que :

74 S'habiller de manière impudique ou étaler sa richesse.

75 Prendre part à des activités qui sont préjudiciables à notre propre sainteté ou à celle des autres.

76 S'adonner aux médias et à d'autres divertissements sociaux qui excitent en nous des passions pécheresses, nous
77 détournent de Dieu ou sont autrement préjudiciables à la sainteté.

78 La paresse ou l'auto-indulgence excessive.

79 La cupidité : amasser des trésors sur la terre au-delà de ce qui est nécessaire pour prendre soin des autres ou de
80 soi-même à la retraite. Accumuler des richesses pour nous-mêmes, chercher à acquérir des richesses sans se
81 soucier de franchir les limites de la moralité ou de nuire à autrui, les achats excessifs, le jeu et le refus de contribuer
82 généreusement selon nos capacités à l'Église et aux œuvres de charité, ou s'appuyer sur nos ressources matérielles
83 plutôt que sur Dieu.

84 Emprunter sans probabilité de payer ; ou prendre des biens sans probabilité de les payer.

85 Il est en outre attendu que nous continuions à manifester notre désir de salut, en recevant la grâce de Dieu par la
86 foi de la manière suivante :

87 Deuxièmement : en faisant le bien ; en faisant aux autres ce que vous voudriez qu'ils fassent pour vous ; en
88 honorant toutes les personnes comme étant porteuses, tout comme nous, de l'image de Dieu, en étant
89 miséricordieux dans la mesure de nos moyens ; lorsque nous en avons l'occasion, en faisant le bien de toutes les
90 manières possibles et, autant que possible, pour toutes les personnes :

91 Pour leurs corps, selon la capacité que Dieu donne, en étant généreux envers l'Église et ceux qui sont dans le
92 besoin, en donnant de la nourriture à ceux qui ont faim, en vêtant ceux qui sont nus, en visitant ou en aidant ceux
93 qui sont malades ou en prison, et en prenant soin des personnes vulnérables dans la société.

94 Pour leurs âmes, en trouvant des moyens adéquats pour instruire, réprimander ou exhorter tous ceux avec qui
95 nous avons des interactions ; en foulant aux pieds cette doctrine aberrante selon laquelle « nous ne devons pas
96 faire le bien à moins que nos cœurs y soient libres ».

97 En faisant le bien, particulièrement à ceux qui sont de la famille de la foi ou qui aspirent à en faire partie ; en les
98 employant de préférence à d'autres ; en achetant les uns des autres, en s'entraïdant dans les affaires, et ce d'autant
99 plus que le monde aimera les siens et eux seulement.

100 Par une diligence et une frugalité continuelles, afin que l'Évangile ne soit pas blâmé.

101 En accomplissant avec patience la course qui nous est proposée, en acceptant le coût du discipulat, en nous
102 reniant nous-mêmes et en portant notre croix chaque jour ; en étant disposés à être critiqués et maltraités, et à ce
103 que les gens disent faussement toute sorte de mal de nous, pour l'amour du Seigneur.

104 Il est attendu de tous ceux qui désirent continuer dans ces sociétés qu'ils continuent à témoigner de leur désir de
105 salut, en recevant la grâce de Dieu par la foi de la manière suivante :

106 Troisièmement : En observant toutes les ordonnances de Dieu, telles que :

107 Le culte public de Dieu et la communion fraternelle chrétienne

108 Le culte public ;

109 La Sainte Cène ;

110 Prière familiale et privée ;

111 Les recherches dans les Écritures ;

112 Le jeûne ou l'abstinence.

113 Telles sont les Règles générales de notre Église ; Dieu nous enseigne à les observer toutes, dans sa Parole écrite,
114 qui est la seule règle, et la règle suffisante, à la fois pour notre foi et notre pratique.

PÉTITION 1061

¶109 (NOUVEAU)

Ajout du « Catéchisme de l'Église Méthodiste Globale » à la « PREMIÈRE PARTIE : DOCTRINE »

Pétitionnaire : John Howard

Type de soumission : Individu

Organisation : Madison Bethesda (États-Unis : Caroline du Nord)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le catéchisme est un outil pédagogique qui exprime les enseignements et les doctrines essentiels de l'Église. Avant qu'une personne ne soit admise comme membre de l'Église, elle doit être instruite et comprendre les enseignements essentiels de l'Église. Tous les enseignements et toutes les doctrines essentiels de l'Église que les laïcs et les membres du clergé sont tenus de connaître et de professer doivent se trouver dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. La Première Partie du Livre des Doctrines et de la Discipline englobe les doctrines et les normes fondamentales sur lesquelles l'Église Méthodiste Globale est fondée. Le catéchisme doit figurer dans la Première Partie du Livre des Doctrines et de la Discipline afin que les laïcs et le clergé puissent le trouver facilement.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶109

- 1 Ajouter le « Catéchisme pour l'Église Méthodiste Globale » au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église
- 2 Méthodiste Globale en tant que paragraphe ¶109.

Pétition sur l'autorité sacramentelle

Pétitionnaire : Tera Ertz

Type de soumission : Individu

Organisation : Williamsburg Daybreak (US: Virginia)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

Matthieu 28:19 appelle tous les chrétiens à aller et à faire des disciples, en les baptisant. Christ ordonne aux croyants de pratiquer la Sainte Cène. L'EMG possède une théologie missionnaire et pratique ; elle doit faire preuve de cohérence en équipant les disciples pour l'obéissance et la formation de disciples dans chaque contexte. Nous ne pouvons pas nous appuyer sur Matthieu 28:19 pour envoyer en mission, puis interdire aux laïcs de baptiser et d'administrer la Sainte Cène. Cependant, quiconque administre les sacrements doit être équipé pour enseigner aux nouveaux disciples leur signification dans l'enseignement wesleyen.

Organisation :

États-Unis : Virginie

TEXTE :

¶ 413. L'AUTORITÉ SACRAMENTELLE. Pendant la Réforme anglaise, l'Église était définie comme la communauté où la pure Parole de Dieu est prêchée et les sacrements dûment administrés (Articles de religion méthodistes, XIII). L'Église Méthodiste Globale cherche à honorer cette histoire et à rester fidèle aux commandements de l'Écriture Sainte. Conformément à la pratique historique de l'Église chrétienne, les anciens sont ordonnés pour superviser la vie sacramentelle de l'Église et ont ainsi pleine autorité et responsabilité pour présider les célébrations du saint baptême et de la Sainte Cène. En reconnaissance de la Grande Commission (Matthieu 28:16-20) confiée à chaque croyant et de la nature missionnaire de l'Église Méthodiste Globale, les évêques peuvent étendre l'autorité sacramentelle aux diacres et aux laïcs ayant reçu mandat d'administrer les sacrements, après avoir achevé une formation sur la doctrine wesleyenne du Baptême et de la Sainte Cène. Cette autorité sacramentelle est confiée à la charge de pasteur dans une église locale ou à un autre cadre de ministère spécialisé, dans le but de célébrer les sacrements. Une telle autorité sacramentelle pour un Diacre est limitée au cadre du ministère désigné et est exercée sous la supervision et l'autorité d'un ancien président. En reconnaissance de la Grande Commission (Matthieu 28:16-20) confiée à chaque croyant et de la nature missionnaire de l'Église Méthodiste Globale, les évêques peuvent étendre l'autorité sacramentelle aux diacres et aux laïcs ayant reçu mandat d'administrer les sacrements, après avoir achevé une formation sur la doctrine wesleyenne du Baptême et de la Sainte Cène. Cette autorité sacramentelle est exercée sous la surveillance et l'autorité d'un ancien président.

- 1 Les évêques établiront un processus uniforme de formation et d'envoi en mission pour les membres laïcs en règle
- 2 avec l'Église Méthodiste Globale, souhaitant répondre à un appel à administrer les sacrements dans la diversité de
- 3 leurs contextes ministériels.

Extension de l'autorité sacramentelle aux laïcs formés

Pétitionnaire : R.C. Muhlbaier

Type de soumission : Individu

Organisation : Muncie Garden at Gethsemane (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale cherche à être un mouvement mondial de formation de disciples, vécu en communauté dans les Églises locales. Une fonction essentielle de l'Église est d'administrer les sacrements. Les Anciens ont autorité et responsabilité sur les sacrements. Le Livre des Doctrines et de la Discipline prévoit que cette autorité puisse être étendue à des personnes non ordonnées « en reconnaissance » du sacerdoce de tous les croyants (¶ 512), (¶ 510), et aux diacres (¶ 413). Les Anciens sont appelés à ordonner la vie de l'Église (¶ 503.2) et à « équiper les saints » pour le bien de la clarté missionnelle (Éph. 4:12). En permettant aux Anciens d'étendre de la même manière l'autorité sacramentelle aux laïcs formés, l'Église Méthodiste Globale peut remplir cette fonction de l'Église à travers le monde, là où elle existe sous différentes tailles et structures.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶413

- 1 L'AUTORITÉ SACRAMENTELLE. Pendant la Réforme anglaise, l'Église a été définie comme la communauté où la
- 2 pure Parole de Dieu est prêchée et les sacrements dûment administrés (Articles de religion méthodistes XIII).
- 3 Conformément à la pratique historique de l'Église chrétienne, les Anciens sont ordonnés pour superviser la vie
- 4 sacramentelle de l'Église et ont donc pleine autorité et responsabilité pour présider les célébrations du saint
- 5 baptême et de la sainte communion. Les évêques peuvent étendre l'autorité sacramentelle aux diacres nommés à
- 6 la fonction de pasteur dans une Église locale ou dans un autre cadre ministériel spécialisé, dans le but de célébrer
- 7 les sacrements. Cette autorité sacramentelle pour un diacre est limitée au cadre ministériel auquel il est nommé et
- 8 est exercée sous la surveillance et l'autorité d'un Conducteur des anciens. Les Anciens peuvent étendre l'autorité
- 9 sacramentelle pour présider les célébrations du Saint Baptême et de la Communion sainte aux laïcs qui répondent
- 10 aux exigences suivantes :
- 11 Le laïc est un membre confessant de la charge pastorale à laquelle l'Ancien est nommé.
- 12 Le laïc est référé par son Ancien nommé pour une formation à l'administration des sacrements.
- 13 Le laïc achève la formation à l'administration des sacrements, tel que déterminé par la Conférence annuelle.
- 14 Le laïc reçoit l'autorisation préalable de l'Ancien délégrant pour administrer un baptême et la Communion sainte
- 15 dans un contexte de ministère spécifique.
- 16 Cette autorité sacramentelle des laïcs est limitée aux contextes de ministère de la charge à laquelle l'Ancien
- 17 délégrant est nommé et s'exerce sous la supervision et l'autorité de l'Ancien délégrant. Cette autorité sacramentelle
- 18 étendue à un laïc peut être révoquée à la discrétion de l'Ancien délégrant ou d'un Ancien successeur nommé à la
- 19 charge. Les Anciens notifieront par écrit, au Conducteur des anciens et à la Conférence de charge, les laïcs
- 20 auxquels une autorité sacramentelle a été étendue sous leur supervision, ainsi que le moment où cette autorité est
- 21 révoquée.

Clarification concernant l'octroi de l'autorité sacramentelle aux diacres

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

L'autorité d'accorder l'autorité sacramentelle aux Diacres n'appartient pas à l'Ancien président mais à l'Évêque. Le paragraphe évoque à juste titre cette autorité appropriée et précise également que celle-ci doit être exercée sous la surveillance de l'Ancien président. Cependant, ayant déjà été octroyée par l'Évêque, affirmer qu'elle est sous l'« autorité de l'Ancien président » est soit incorrect, soit redondant.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶413

- 1 Les évêques peuvent étendre l'autorité sacramentelle aux diacres nommés à la fonction de pasteur dans une Église
- 2 locale ou dans un autre cadre ministériel spécialisé, dans le but de célébrer les sacrements. ~~Cette autorité~~
- 3 ~~sacramentelle pour un diacre est limitée au cadre du ministère Désignation et est exercée sous la surveillance et~~
- 4 ~~l'autorité d'un Ancien président. Une telle autorité sacramentelle pour un diacre est limitée au cadre du ministère~~
- 5 qui lui est attribué et est exercée sous la surveillance d'un ancien président.

Ajout de la croissance en sainteté aux vœux baptismaux**Pétitionnaire :** Commission du Discipulat et de la Doctrine**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

L'appel au discipulat en général et à la croissance en sainteté en particulier ne peut être séparé de l'adhésion à l'Église Méthodiste Globale. Par conséquent, nous proposons d'amender les vœux baptismaux et d'adhésion de l'EMG afin de refléter cet engagement à croître en sainteté et à poursuivre la perfection chrétienne. Ces amendements alignent nos vœux sur notre déclaration de mission.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶416

- 1 ¶416. LES VŒUX DE BAPTÊME. Dans la fidélité à la pratique chrétienne primitive et à la tradition wesleyenne, ceux
- 2 qui souhaitent recevoir le sacrement du Saint Baptême au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent d'abord
- 3 répondre aux questions suivantes :
- 4 Renoncez-vous au diable et à toutes ses œuvres, et rejetez-vous les puissances maléfiques de ce monde ?
- 5 J'y renonce.
- 6 Vous repentez-vous de votre péché, vous tournez-vous vers Jésus-Christ et le confessez-vous comme votre
- 7 Seigneur et Sauveur ?
- 8 Je le fais.
- 9 Vous engagez-vous à croître en sainteté et à poursuivre la Perfection Chrétienne ?
- 10 Je le fais.
- 11 Recevez-vous et professez-vous la foi chrétienne telle qu'elle est contenue dans les Saintes Écritures de l'Ancien et
- 12 du Nouveau Testament ?
- 13 Je le fais.
- 14 Acceptez-vous la responsabilité de résister au mal, à l'injustice et à l'oppression par la grâce et la puissance de
- 15 Dieu ?
- 16 Je le fais.
- 17 Garderez-vous avec obéissance la sainte volonté et les commandements de Dieu, et marcherez-vous en eux tous
- 18 les jours de votre vie par la grâce et la puissance du Saint-Esprit ?
- 19 Je le ferai.
- 20 Cette question sera également posée aux personnes qui présentent des candidats au baptême qui ne sont pas en
- 21 mesure de répondre eux-mêmes :

22 Voulez-vous élever ces enfants (personnes) dans la Sainte Église du Christ, afin que, par votre enseignement et
23 votre exemple, ils soient guidés à accepter la grâce de Dieu pour eux-mêmes, à professer ouvertement leur foi et à
24 mener une vie chrétienne ?

25 Je le ferai (nous le ferons).

26 L'assemblée est ensuite invitée à confirmer son engagement à soutenir le candidat au baptême dans la foi.

27 Vous qui êtes témoins de ces vœux, encouragerez-vous [ces personnes] dans la foi et ferez-vous tout ce qui est en
28 votre pouvoir pour soutenir [ces personnes] dans [leur] vie en Christ ?

29 Nous le ferons.

30 Les candidats au baptême (ou ceux qui présentent des candidats incapables de répondre eux-mêmes) sont
31 ensuite invités à confesser leur foi telle qu'elle est contenue dans les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau
32 Testament.

33 Croyez-vous en Dieu le Père ?

34 Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

35 Croyez-vous en Jésus-Christ ?

36 Je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, [qui a été conçu par le Saint-Esprit, est né de la Vierge
37 Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli ; il est descendu parmi les morts. Le
38 troisième jour, il est ressuscité, il est monté au ciel, il est assis à la droite du Père et il reviendra pour juger les
39 vivants et les morts].

40 Croyez-vous en l'Esprit saint ?

41 Je crois au Saint-Esprit, [à la sainte Église catholique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la
42 résurrection du corps et à la vie éternelle].

Simplifier le paragraphe sur l'adhésion professante**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements**RAISON D'ÊTRE :**

Notre paragraphe actuel, concernant l'adhésion en tant que membre professant, contient des informations sur le transfert, qui sont répétées et développées dans les paragraphes suivants. Cette information est inutile et brouille la déclaration sur ce que signifie d'être un membre professant. Nous recommandons de retirer les informations relatives au transfert de ce paragraphe.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶418**

- 1 ¶ 418. LES MEMBRES PROFESSANTS. Ceux qui souhaitent devenir membres professants de l'Église Méthodiste
- 2 Globale peuvent se présenter au pasteur de n'importe quelle congrégation locale et, après un conseil approprié, se
- 3 faire baptiser si ce n'est déjà fait, et adhérer en professant leur foi en Jésus-Christ et en acceptant les vœux de
- 4 disciples. ~~Les personnes souhaitant transférer leur qualité de membre d'une congrégation de l'Église Méthodiste~~
- 5 ~~Globale à une autre peuvent le faire en le signalant au pasteur d'accueil qui enverra une demande de transfert à~~
- 6 ~~leur congrégation précédente. Les personnes peuvent également être accueillies par transfert d'autres~~
- 7 ~~dénominations dans lesquelles la Seigneurie du Christ est affirmée.~~ Le pasteur responsable a l'autorité de
- 8 déterminer si une personne est prête à assumer les vœux d'adhésion. Une personne exclue par le pasteur peut
- 9 faire appel de cette décision auprès du Comité des relations entre le pasteur et la paroisse ou de son équivalent.
- 10 Afin de remplir le mandat de « veiller les uns sur les autres dans l'amour », les membres professants de l'Église
- 11 Méthodiste Globale seront encouragés à participer régulièrement à une réunion de classe, à un petit groupe, à un
- 12 groupe de disciple ou à un autre groupe d'imputabilité, en tant qu'élément clé de l'accomplissement de leurs vœux
- 13 d'adhésion.

Unité globale, Flexibilité Locale : Attentes en Matière d'adhésion à l'Église**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette suppression élimine les passages suggestifs et limitatifs. Bien que la suggestion initiale soit bonne, elle n'est qu'une des nombreuses manières dont les membres de l'Église devraient veiller les uns sur les autres dans l'amour.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶418 EN SUPPRIMANT CE QUI SUIT PHRASES**

- 1 Afin de remplir le mandat de « veiller les uns sur les autres dans l'amour », les membres professants de l'Église
- 2 Méthodiste Globale seront encouragés à participer régulièrement à une réunion de classe, à un petit groupe, à un
- 3 groupe de disciple ou à un autre groupe d'imputabilité, en tant qu'élément clé de l'accomplissement de leurs vœux
- 4 d'adhésion.

Faire des disciples

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Virginie

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

L'identité constitue un champ de bataille crucial dans le monde. Nous croyons que l'Évangile offre, en Jésus-Christ, l'identité voulue par Dieu pour l'humanité, et qu'Il nous appelle disciples. Nous croyons qu'une modification du texte du dernier vœu du paragraphe 419 du Livre des Doctrines et de la Discipline 2024 clarifiera qu'un Membre professant d'une Église locale incarne l'identité de disciple voulue par Dieu. Jésus nous commande de faire des disciples, et le paragraphe 405 définit ce qu'est un disciple, mais non un représentant. Nous demandons que cette pétition soit adoptée.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶419

- 1 ¶ 419. LES VŒUX D'ADHÉSION. Outre la prise des vœux de baptême (¶ 416), les personnes souhaitant devenir
2 membres professants de l'Église Méthodiste Globale devront recevoir la demande suivante avant d'être accueillies
3 dans l'Église : Croyez-vous en Dieu le Père, en Jésus-Christ le Fils et en l'Esprit-Saint ? Confessez-vous Jésus-Christ
4 comme Sauveur, mettez-vous entièrement dans sa grâce et promettez-vous de le servir comme votre Seigneur ?
5 Recevez-vous et professez-vous la foi chrétienne telle qu'elle est contenue dans les Écritures ? Promettez-vous,
6 selon la grâce qui vous a été donnée, de garder la sainte volonté et les commandements de Dieu et d'y marcher
7 tous les jours de votre vie en tant que membre fidèle de la sainte Église du Christ ? Serez-vous fidèle au Christ à
8 travers l'Église Méthodiste Globale et en vous joignant à vos frères et sœurs du monde entier, ferez-vous tout ce
9 qui est en votre pouvoir pour accomplir sa mission ?
- 10 ~~Serez-vous un Membre fidèle de l'Église Méthodiste Globale [Nom] (ou, alternativement, de [Nom], une Église~~
11 ~~Méthodiste Globale locale), faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour fortifier ses ministères par vos prières,~~
12 ~~votre présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que représentant du Christ dans ce monde ?~~
13 Serez-vous un Membre fidèle de l'Église Méthodiste Globale [Nom] (ou, alternativement, de [Nom], une Église
14 Méthodiste Globale), faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour fortifier ses ministères par vos prières, votre
15 présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que disciple du Christ dans ce monde ?

Ajout de la croissance en sainteté aux vœux d'adhésion**Pétitionnaire :** Commission du Discipulat et de la Doctrine**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

L'appel au discipulat en général et à la croissance en sainteté en particulier ne peut être séparé de l'adhésion à l'Église Méthodiste Globale. Par conséquent, nous proposons d'amender les vœux baptismaux et d'adhésion de l'EMG afin de refléter cet engagement à croître en sainteté et à poursuivre la perfection chrétienne. Ces amendements alignent nos vœux sur notre déclaration de mission.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶419**

- 1 **¶ 419. LES VŒUX D'ADHÉSION.** Outre les vœux de baptême (¶ 416), les personnes qui souhaitent devenir
- 2 membres professants de l'Église Méthodiste Globale doivent répondre aux questions suivantes avant d'être reçues
- 3 dans l'Église :
- 4 Croyez-vous en Dieu le Père, en Jésus-Christ le Fils et en l'Esprit Saint ?
- 5 Confessez-vous Jésus-Christ comme Sauveur, mettez-vous entièrement dans sa grâce et promettez-vous de le
- 6 servir comme votre Seigneur ?
- 7 Recevez-vous et professez-vous la foi chrétienne telle qu'elle est contenue dans les Écritures ?
- 8 Promettez-vous, selon la grâce qui vous a été donnée, de garder la sainte volonté et les commandements de Dieu
- 9 et d'y marcher tous les jours de votre vie en tant que membre fidèle de la sainte Église du Christ ?
- 10 Croissez-vous en sainteté et recherchez-vous la perfection chrétienne ?
- 11 Serez-vous loyal au Christ par l'intermédiaire de l'Église Méthodiste Globale et vous joindrez-vous à vos frères et
- 12 sœurs du monde entier pour chercher sincèrement à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour accomplir sa
- 13 mission ? Serez-vous loyal au Christ par l'intermédiaire de l'Église Méthodiste Globale, et rejoindrez-vous vos
- 14 frères et sœurs du monde entier pour faire tout ce qui est en votre pouvoir pour accomplir sa mission de faire des
- 15 disciples de Jésus-Christ et de répandre la sainteté scripturaire à travers le globe ?
- 16 Adhérez-vous aux doctrines et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale ?
- 17 Serez-vous un membre fidèle de l'Église Méthodiste Globale [Nom] (ou alternativement de [Nom], une Église
- 18 Méthodiste Globale locale), faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour renforcer ses ministères par vos prières,
- 19 votre présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que représentant du Christ dans ce monde ?

Unité Globale, Flexibilité Locale : Adhésion Fidèle à l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette suppression élimine un langage suggestif, inapplicable et inadéquatement formulé selon la perspective Wesleyenne. L'adhésion fidèle à l'Église locale est une grâce sanctifiante par laquelle Dieu, en Christ et par la puissance du Saint-Esprit, nous perfectionne alors que nous participons ensemble aux moyens de grâce. La formulation actuelle ne reflète pas le rôle de la grâce de Dieu dans l'adhésion à l'Église et devrait être supprimée

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE 1420

- 1 L'appartenance fidèle à l'église locale est essentielle pour la croissance personnelle et pour développer un
- 2 engagement plus profond à l'égard de la volonté et de la grâce de Dieu. En s'engageant dans la prière privée et
- 3 publique, le culte, les sacrements, l'étude, l'action chrétienne, le don systématique et la discipline sainte, les
- 4 membres grandissent dans leur appréciation du Christ, leur compréhension de Dieu à l'œuvre dans l'histoire et
- 5 l'ordre naturel, et leur compréhension d'eux-mêmes. La discipline fidèle inclut l'obligation de participer à la vie
- 6 collective de la congrégation avec les autres membres du corps du Christ. Un membre est lié par une alliance
- 7 sacrée pour porter les fardeaux, partager les risques et célébrer les joies des autres membres. Un chrétien est
- 8 appelé à dire la vérité dans l'amour (Éph. 4:15), toujours prêt à affronter les conflits dans un esprit de pardon et de
- 9 réconciliation.

La signification de la Sainte Cène

Pétitionnaire : Joe Stallings

Type de soumission : Individu

Organisation : Lucama (US: North Carolina)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

La version actuelle est sacramentellement faible, pragmatiquement vague et n'est pas pleinement conforme à l'enseignement de John Wesley. Puisque nous sommes dans la phase de formation d'une nouvelle expression wesleyenne-méthodiste et compte tenu de l'importance EXTRAORDINAIRE que la Sainte Cène revêtait pour les Wesley et le mouvement méthodiste primitif, il est CRUCIAL que nous fassions cela — entre toutes choses — correctement dès le départ. Cette pétition y répond.

Organisation :

États-Unis : Caroline du Nord

TEXTE :

Par. 421. LA SIGNIFICATION DE LA SAINTE CÈNE. Dans le Sacrement de la Sainte Cène, que l'on appelle également le Repas du Seigneur ou l'Eucharistie, nous sommes invités à une communion profonde et participative avec Jésus-Christ (en grec *koinonia* : 1 Co 10:16-17). Jésus est activement et sacramentellement présent dans le pain et la coupe, ainsi qu'au milieu des communiantes en tant que sa Sainte Église. De plus, à travers le Sacrement, le Christ convainc de péché, pardonne, guérit, fortifie, rend capable, sanctifie, transforme et accorde de nombreux fruits et dons spirituels aux communiantes. La réception continue du Sacrement est une nourriture qui soutient notre pèlerinage chrétien tout au long de la vie.

1 La Sainte Cène se pratique normalement au sein de la congrégation réunie, laquelle est assemblée en tant que
2 Corps vivant du Christ pour se *souvenir* de la Tête vivante de ce Corps, Jésus-Christ, le Seigneur ressuscité. Ce
3 souvenir est bien plus qu'un simple rappel psychologico-historique — à savoir, le rappel à l'esprit d'un événement
4 passé (en grec *mimneskoma*). La Sainte Cène manifeste un rappel divin-kairologique — à savoir, un rappel du
5 Christ dans sa Présence Réelle en tant que signe vivant : « Faites ceci pour *me* rappeler » (en grec *anamnesis*).
6 Ainsi, le Sacrement est une rencontre personnelle et surnaturelle entre l'Église et le Seigneur de l'Église. Dans et
7 par le Sacrement, les communiantes rencontrent réellement Jésus-Christ crucifié et ressuscité, présent en tant
8 qu'Hôte de sa Table (1 Co 11:23-26).

9 Lors du culte d'adoration divine, le Sacrement de la Sainte Cène, pratiqué comme l'Appel à l'Autel wesleyen,
10 devrait suivre la Proclamation de la Parole. Les deux — à la fois la Parole *et* le Sacrement — devraient être
11 pragmatiquement maintenus ensemble lors du culte principal de l'Église méthodiste locale. Selon l'impératif
12 wesleyen-méthodiste, les pasteurs et les congrégations locales devraient offrir la possibilité « constante » au
13 peuple de Dieu de recevoir le Saint Sacrement et de rencontrer Jésus-Christ vivant et ressuscité lors de son
14 rendez-vous — au moins hebdomadaire — de la Parole et de la Table. (Voir le Sermon 101 de John Wesley « Le
15 devoir de la Communion constante ».) La Parole et le Sacrement, constamment unis, sont les moyens de grâce
16 prééminents pour la croissance chrétienne dans la sainteté et le discipulat. Par conséquent, ils devraient être
17 pratiqués par chaque église locale aussi souvent que possible.

18 Il est prudent que les éléments de la Sainte Cène, dûment consacrés, soient portés à ceux qui n'ont pas pu être
19 physiquement présents lors du culte hebdomadaire régulier. Il est également prudent d'offrir du jus de fruit non
20 alcoolisé et du pain sans gluten comme alternatives de santé.

Autorité locale pour servir le vin n'exigeant pas de jus de raisin.**Pétitionnaire :** Ethan Gross**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Clear Lake (États-Unis : Haut-Midwest)**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements**RAISON D'ÊTRE:**

Cet amendement offre une plus grande flexibilité à l'Église locale tout en préservant l'intégrité sacramentelle de la Communion sainte. Il supprime la préférence pour le jus de raisin et permet à la place le choix entre l'un ou l'autre des éléments. En permettant aux congrégations, sous la direction pastorale et un vote des deux tiers de la congrégation, de déterminer si le vin ou le jus de raisin est servi, l'Église soutient à la fois la tradition et les soins pastoraux pratiques. Ce changement maintient une inclusion totale en continuant de permettre le jus de raisin lorsque cela est nécessaire pour des raisons de santé ou de conscience, tout en supprimant l'obligation d'une double disposition à chaque préparation de la table.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶421**

- 1 Ceux qui ne peuvent pas (ou choisissent de ne pas) recevoir les éléments eucharistiques pour quelque raison que
- 2 ce soit sont tout de même encouragés à s'avancer pour recevoir une bénédiction. Les éléments de la Communion
- 3 sainte peuvent être apportés aux personnes dont l'état de santé les empêche d'être physiquement présentes.
- 4 ~~Nous encourageons l'utilisation de vin non alcoolisé ou de jus pour la Communion sainte. Le jus sans alcool doit~~
- 5 ~~être proposé comme option lorsque le vin est utilisé.~~
- 6 Les congrégations peuvent servir soit du vin, soit du jus de raisin lors de la célébration de la Communion sainte,
- 7 selon la pratique et le discernement de l'Église locale. Dans les cas où une personne ne peut pas recevoir de vin en
- 8 raison de préoccupations liées à l'alcool, des dispositions doivent être prises pour fournir du jus de raisin sous la
- 9 direction pastorale.

Clarifier le langage doctrinal et les limites**Pétitionnaire :** John Lomperis**Type de soumission :** Individu**Organisation :** First Methodist Waco (US: MidTexas)**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE :

Alors que nous développons notre culture de dénomination prenant nos doctrines au sérieux, il est essentiel d'être clair sur ce que nous entendons par nos doctrines et sur ce que nous demandons précisément aux candidats au clergé et aux autres de soutenir. Différents paragraphes se réfèrent de manière incohérente à des « normes normatives », « normes constitutives », « normes doctrinales », « fondations doctrinales », « nos doctrines » ou « doctrines... établies par » l'EMG. Les mises à jour apportées à la Première règle restrictive historique (paragraphe 212.1) n'ont pas mis fin aux questions et aux interprétations divergentes concernant ce qui, le cas échéant, est protégé au-delà des quatre documents spécifiés, le statut des autres paragraphes numérotés 100 et comment un article supplémentaire pourrait éventuellement être ajouté à nos normes doctrinales. La clarté est notre alliée.

TEXTE :**CETTE PÉTITION EST UNE RÉSOLUTION**

- 1 La Conférence générale charge par la présente la Commission sur le discipulat, la doctrine et le ministère juste, ou
- 2 un groupe de travail créé par la Commission à cet effet, d'examiner attentivement les différentes façons dont notre
- 3 doctrine confessionnelle est identifiée et rendue contraignante dans les différentes parties de notre Livre des
- 4 Doctrines et de la Discipline, et de soumettre toute législation à la prochaine session ordinaire de la Conférence
- 5 générale qu'elle jugerait utile, pouvant inclure, sans s'y limiter, un amendement de la Première règle restrictive
- 6 (paragraphe 212.1), afin de garantir que les Méthodistes globaux à travers toute notre connexion aient une
- 7 compréhension claire et cohérente des limites de notre doctrine, des attentes doctrinales, des effets de la Première
- 8 règle restrictive, ainsi que des limites exactes de ce qui est protégé ou non contre toute modification par la
- 9 Première règle restrictive. Ce processus peut inclure la sollicitation de retours divers sur la manière dont le langage
- 10 du Livre des Doctrines et de la Discipline est perçu par différents Méthodistes globaux. Il ne s'agit pas d'un mandat
- 11 donné à la Commission pour qu'elle cherche à modifier le fond de nos doctrines, mais plutôt pour qu'elle nous
- 12 guide vers une plus grande clarté.

Définir « ce qu'est un mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale**Pétitionnaire :** Commission pour l'avancement du Royaume**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Cette résolution définit « ce qu'est un mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION EST UNE RÉOLUTION**

- 1 Définir « ce qu'est un mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale
- 2 Considérant que Jésus a habilité l'Église à être un mouvement, se propageant de Jérusalem à la Judée, à la
- 3 Samarie et sur toute la terre ; et
- 4 Considérant que l'Église Méthodiste Globale a été formée pour faire des disciples de Jésus-Christ et répandre la
- 5 sainteté scripturaire à travers le globe ; et
- 6 Considérant que le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale cite le mot « mouvement »
- 7 pas moins de neuf fois, soutenant ainsi que l'Église se conçoit non pas simplement comme une institution, mais
- 8 comme une force missionnaire appelée à l'existence par Dieu ; et
- 9 Considérant que la clarté sur ce que nous entendons par mouvement est essentielle pour façonner le leadership,
- 10 les structures, les cultures de formation, la multiplication des Églises, les budgets, la formation du clergé, les
- 11 attentes des congrégations et la mission globale.
- 12 Par conséquent, il est résolu que l'Église Méthodiste Globale adopte par la présente les définitions suivantes d'un
- 13 mouvement :
- 14 Un mouvement de formation de disciples se caractérise par la multiplication rapide et exponentielle de disciples
- 15 qui font des disciples, jusqu'à au moins la quatrième génération de reproduction.
- 16 Un mouvement de multiplication d'Églises se caractérise par la multiplication rapide et exponentielle d'Églises
- 17 locales qui implantent des Églises au sein d'un groupe démographique défini, atteignant au moins quatre
- 18 générations de reproduction.
- 19 Il est donc résolu que :
- 20 L'Église Méthodiste Globale appelle toutes les conférences, commissions, conseils, congrégations, membres du
- 21 clergé et membres laïcs à évaluer leurs ministères, leurs priorités et leurs pratiques selon cette compréhension du
- 22 mouvement, afin que tous nos efforts puissent faire progresser la mission de faire des disciples de Jésus-Christ et
- 23 de répandre la sainteté scripturaire à travers le globe.

PÉTITION 1455

Resolution

Résolution pour établir un commentaire de l'EMG sur les Articles de religion et la Confession de foi

Pétitionnaire : Wilton T.A. ODONGO

Type de soumission : Individu

Organisation : Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Conformément à l'héritage historique du méthodisme, les méthodistes et leurs pères fondateurs se sont attachés à déterminer ce qu'il fallait enseigner et comment l'enseigner lors de leurs Conférences générales, appelées « Conférence Sainte ». Cette tradition a maintenu le mouvement méthodiste en vie, avec plus de 200 ans d'histoire. La pétition demande que d'éminents théologiens classiques soient identifiés et se voient confier la responsabilité de rédiger avec compétence un commentaire sur les enseignements doctrinaux des Articles de religion et de la Confession de foi. Ce commentaire fournira un résumé de la position doctrinale authentique de la dénomination, conforme aux enseignements de la Sainte Écriture.

TEXTE :

CETTE PÉTITION EST UNE RÉSOLUTION

- 1 Le commentaire fournira un résumé du contenu théologique scripturaire de la foi doctrinale authentique, tel
- 2 qu'enseigné par nos pères fondateurs, pour les générations futures, en référence à Psaume 78:1-11 et à Jude 3-4. Il
- 3 protégera également la Confession de foi de la dénomination et permettra aux évêques, aux surintendants de
- 4 conférence, aux anciens présidents, aux anciens et aux diacres du clergé et des laïcs de toutes les autres
- 5 dénominations qui prêchent en chaire de maintenir la foi apostolique telle que présentée dans la Sainte Écriture et
- 6 la tradition chrétienne et interprétée dans une perspective wesleyenne. La Commission du discipulat, de la
- 7 doctrine et du juste ministère supervisera le sous-comité d'éminents experts théologiques orthodoxes nommé par
- 8 l'Assemblée des évêques et approuvé par le Conseil connexionnel. Tous les douze (12) ans, pendant la Conférence
- 9 générale, un nouveau groupe de travail sera nommé pour examiner et évaluer la pertinence des Articles de religion
- 10 de l'Église Méthodiste Globale et de la Confession de foi, ainsi que ses normes doctrinales en relation avec la
- 11 contextualisation.

Reconnaissance des ressources de chant de la congrégation

Pétitionnaire : Sterling Allen

Type de soumission : Individu

Organisation : Houston Cornerstone (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Doctrine et Sacrements

RAISON D'ÊTRE:

Le ¶ 703.12 stipule que la Conférence générale peut : « Approuver et réviser les ressources musicales et les rituels de culte de l'EMG, en prévoyant les variations les plus utiles dans des contextes particuliers à travers le monde, ainsi que mettre à disposition ces ressources sous forme numérique. » Depuis les premiers jours du témoignage wesleyen, les cantiques ont joué un rôle central dans la formation de disciples en constituant la théologie lyrique du culte à l'usage du peuple appelé Méthodiste, en particulier les cantiques de Charles Wesley.

TEXTE :

CETTE PÉTITION EST UNE RÉSOLUTION

- 1 CONSIDÉRANT QUE le ¶703.12 stipule que la Conférence générale peut : « Approuver et réviser les ressources
- 2 musicales et les rituels de culte de l'Église Méthodiste Globale, en prévoyant les variations les plus utiles pour des
- 3 contextes particuliers à travers le monde, ainsi que mettre à disposition de ces ressources sous forme numérique ;
- 4 »
- 5 CONSIDÉRANT QUE depuis les premiers jours du témoignage wesleyen, les cantiques ont joué un rôle central dans
- 6 la formation de disciples en constituant la théologie lyrique du culte à l'usage du peuple appelé Méthodiste, en
- 7 particulier les cantiques de Charles Wesley;
- 8 CONSIDÉRANT QUE, avancer sans un recueil d'hymnes approuvé et d'autres ressources reconnues par la
- 9 dénomination pourrait constituer un obstacle pour les congrégations discernantes ;
- 10 CONSIDÉRANT QUE, les méthodistes sont un peuple de foi chantante et ont même été connus pour « crier » à
- 11 l'occasion, sous la conduite du Saint-Esprit ;
- 12 CONSIDÉRANT QUE, John Wesley attachait une telle importance à l'utilisation de l'hymnologie comme moyen de
- 13 discipulat qu'il a auto-publié pas moins de vingt-six recueils d'hymnes ;
- 14 IL EST DÉCIDÉ que l'Église Méthodiste Globale reconnaît et approuve l'utilisation de Toute louange à notre
- 15 Seigneur rédempteur (Our Great Redeemer's Praise) (2022) et de Ô pour un cœur qui loue mon Dieu (O For a
- 16 Heart to Praise My God) (2024), publiés par Seedbed pour le chant de congrégation (à l'exclusion de l'approbation
- 17 des liturgies incluses jusqu'à ce qu'un Livre de culte officiel soit élaboré et adopté par la Conférence générale) ;
- 18 IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ que partout où l'anglais n'est pas la langue vernaculaire, ces ressources peuvent être
- 19 considérées comme la norme par laquelle d'autres recueils d'hymnes peuvent être évalués pour le chant de
- 20 congrégation dans la tradition wesleyenne par les Églises Méthodistes Globales ;
- 21 IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ que cette décision soit consignée dans la transcription officielle de la conférence et
- 22 publiée sur le site web de l'Église Méthodiste Globale.



TÉMOIGNAGE SOCIAL

Social Witness Statements & Resolutions - all ¶300s

N°	¶	Titre	Page
1156	¶302	Mise à jour de notre témoignage	51
1044	¶302.3	Pétition pour amender le Paragraphe 302.3 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	55
1111	¶302.3	Ajout de formulations visant à renforcer la protection de l'enfant à naître et de la mère	56
1238	¶302.3	Adopter une position clairement pro-vie concernant l'avortement	57
1305	¶302.3	Affirmer la valeur sacrée des personnes en situation de handicap	58
1306	¶302.3	Y compris la dénonciation de l'eugénisme comme moyen de contrôle des naissances	59
1448	¶302.3	L'avortement est contraire à la volonté de Dieu et l'Église devrait toujours s'y opposer	60
1125	¶302.4	Contre le Suicide Assisté	61
1258	¶302.4	Les enfants à naître : sensibilisation, éducation et action	62
1307	¶302.4	Clarification visant à élargir le soutien à la voix du travailleur.	63
1308	¶302.5	Supprimer l'accusation de source de pauvreté	64
1006	¶302.7	La Sexualité humaine et le Mariage	65
1020	¶302.7	Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle	66
1467	¶302.7	La célébration du saint mariage	67
1007	¶302.8	Expressions de formes impies de comportements sexuels et d'identifications de genre	68
1021	¶302.8	Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle	69
1127	¶302.8	Sexe et Identité de Genre	70
1468	¶302.8	La célébration du saint mariage	71
1457	¶302.9	Anthropologie biblique et sanctification dans la sexualité et le genre	72
1466	Resolution	La Théologie Raciale de l'EMG	73

Mise à jour de notre témoignage

Pétitionnaire : Samuel Padgett

Organisation : Olney (États-Unis : Great Lakes)

Type de soumission : Individu

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Après qu'un groupe d'entre nous a prêché ces déclarations dans nos Églises, nous avons constaté que certaines mises à jour étaient nécessaires. En particulier, nous avons constaté qu'il nous fallait veiller à ne pas faire de citations hors contexte des passages des Écritures pour accompagner nos déclarations de témoignage social. Par conséquent, nous proposons les modifications suivantes pour plus de clarté et afin que nous puissions prêcher et enseigner ces principes sociaux d'une manière qui fait honneur au contexte scripturaire des passages.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1302.1, 1302.2, 1302.5, 1302.7, 1302.8, 1302.9, 1302.11, et 1302.12, ET REMPLACE LE 1302.3, 1302.4, 1302.6, 1302.10, 1302.13, et 1302.14

- 1 1. Nous croyons que toutes les personnes, indépendamment de leur situation ou des circonstances de leur vie, ont
2 été créées à l'image de Dieu et doivent être traitées avec dignité, justice et respect. Nous dénonçons comme
3 péché le racisme, le sexisme et les autres expressions qui discriminent injustement toute personne

4 (Genèse 1-2, Deutéronome 16:19-20, Luc 11:42, 19:9, Colossiens 3:11)

5 (Genèse 1:26-31 ; Genèse 2:4-7 ; 1 Samuel 16:7 (16:1-13) ; Zacharie 7:8-10 ; Matthieu 25:31-40 ; Luc 18:15-17 ;
6 Colossiens 3:11 (3:8-11) ; Jacques 2:1-4, 12-13).

- 7 2. Nous croyons que la vie est un don sacré de Dieu dont le commencement et la fin sont fixés par Dieu, et qu'il est
8 du devoir particulier des croyants de protéger ceux qui peuvent être impuissants à se protéger eux-mêmes, y
9 compris les enfants à naître, les personnes en situation d'handicap ou atteintes de maladie grave, et les personnes
10 âgées

11 (Genèse 2:7, Lévitique 19:32, Jérémie 1:5, Luc 1:41-44)

12 (Gen. 2:7 ; Lévi. 19:32 ; 1 Samuel 2:6 (2:6-8a) ; Psaume 39:4-5 ; Proverbes 22:22-23 ; Jér. 1:5 ; Luc 1:41-44 ; Jacques
13 1:26-27 (1:22-2:26) ; Apocalypse 22:12-13).

- 14 3. Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits
15 tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu. Nous n'acceptons pas l'avortement
16 comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe, et nous appelons tous les chrétiens, en tant que
17 disciples du Seigneur de la vie, à réfléchir dans la prière à la manière dont nous pouvons soutenir les femmes
18 confrontées à des grossesses non désirées sans soins, conseils ou ressources adéquats (Exode 22:22-23, Psaume
19 139:13-16, Jacques 1:27).

20 Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits
21 tragiques de vie contre vie où la mortalité de la mère et/ou de l'enfant est en jeu. Nous n'acceptons pas
22 l'avortement comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du genre. Nous appelons tous les
23 chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la vie à considérer dans la prière comment nous pouvons apporter
24 notre soutien aux femmes et aux hommes faisant face à des grossesses (désirées ou non désirées) sans
25 l'accompagnement nécessaire, conseil ou ressources adéquats.

26 (Genèse 35:16-20 ; Exode 1:15-18 ; Exode 3:18-22 ; Exode 21:22-23 ; Ps. 139:13-16 ; Jérémie 1:4-10 ; Amos 6:1-7 ;
 27 Matthieu 2:13-18 ; Matthieu 5:43-48 ; Luc 1:26-38 ; 1 Corinthiens 9:7-10 ; 2 Thessaloniciens 3:6-13 ; 1 Timothée 4:11-14)
 28 .

29 4. Nous pensons que chacun devrait avoir le droit de travailler dans des conditions sûres, avec une rémunération
 30 équitable et sans être soumis à un travail pénible ou à l'exploitation d'autrui. Nous respectons le droit des
 31 travailleurs à s'engager dans des négociations collectives pour protéger leur bien-être. Nous prions pour que tous
 32 soient autorisés à suivre librement leur vocation, en particulier ceux qui travaillent aux frontières de la vérité et de
 33 la connaissance et ceux qui peuvent enrichir la vie des autres par la beauté et la joie. Nous reconnaissons que la
 34 science et la technologie sont des dons de Dieu destinés à améliorer la vie humaine et nous encourageons le
 35 dialogue entre la foi et la science en tant que témoins mutuels de la puissance créatrice de Dieu (Deutéronome
 36 5:12-14, Luc 10:7, 1 Corinthiens 10:31, 1 Timothée 5:18).

37 Nous croyons que le travail est un acte saint et, à ce titre, que tous devraient avoir le droit de travailler dans des
 38 conditions sûres, avec une rémunération équitable et exempts de labeur exténuant ou d'exploitation par autrui. De
 39 la même manière, le sabbat est un acte saint qui ne doit pas être négligé. Nous respectons le droit des travailleurs
 40 à s'engager dans des négociations collectives pour protéger leur bien-être. Nous prions pour que tous soient
 41 autorisés à suivre librement leur vocation, en particulier ceux qui travaillent aux frontières de la vérité et de la
 42 connaissance et ceux qui peuvent enrichir la vie des autres par la beauté et la joie. Nous reconnaissons que la
 43 science et la technologie sont des dons de Dieu destinés à améliorer la vie humaine et nous encourageons le
 44 dialogue entre la foi et la science témoins mutuels de la puissance créatrice de Dieu

45 (Deutéronome 5:12-15 ; 1 Rois 12:3-16 ; Matthieu 20:1-16 ; Luc 15:25-32 ; 1 Tim. 5:18).

46 5. Nous croyons que Dieu nous a appelés à partager sa préoccupation pour les pauvres et à soulager les conditions
 47 et les politiques qui ont produit de vastes disparités de richesse et de ressources, à la fois entre les individus et les
 48 nations, donnant lieu à la pauvreté. Nous sommes appelés à améliorer la qualité de vie et les opportunités pour
 49 tout le Peuple de Dieu en partageant la Bonne Nouvelle aux pauvres et la liberté pour les opprimés

50 (Lévitique 19:9-10, Matthieu 25:37-40, Luc 6:20-25, Jacques 2:1-5)

51 (Lévitique 19:9-10 ; Deutéronome 14:28-29 ; Néhémie 5:1-19 ; Psaume 24:1-2 ; Ésaïe 61:1-9 ; Matthieu 25:37-40 ; Luc
 52 6:20-26 ; Actes 6:1-7 ; 2 Corinthiens 8:1-9 ; Jacques 2:1-7).

53 6. ~~Nous croyons que nous avons tous été appelés à prendre soin de la terre, notre maison commune, en gérant ses~~
 54 ~~ressources, en partageant sa générosité et en pratiquant une consommation responsable et durable afin qu'il y en~~
 55 ~~ait assez pour tous (Genèse 2:15, Lévitique 26:34-35, Psaume 24:1).~~

56 Nous croyons que tous ont été créés pour vivre en relation avec Dieu et chargés de prendre soin de la terre qui est
 57 notre maison commune, en faisant une bonne gestion de ses ressources, en partageant ses bienfaits et en exerçant
 58 une consommation responsable et durable afin qu'il y en ait suffisamment pour tous

59 (Genèse 1:26-31a ; Genèse 2:4b-17 ; Lévitique 26:34-35 ; Psaume 24:1 ; Matthieu 7:24-27 ; Romains 8:18-25 ; 1
 60 Corinthiens 9:1-18 ; Apocalypse 21:1-7).

61 7. Nous croyons que la sexualité humaine est un don de Dieu qui doit être soutenu lorsqu'elle s'exerce dans
 62 l'alliance légale et spirituelle d'un mariage aimant et monogame entre un homme et une femme

63 (Genèse 1:28 ; Genèse 2:18-25 ; Exode 20:14 ; Cantique des cantiques ~ 8:3-7 ; Matthieu 19:3-9 ; Éphésiens 5:22-33 ;
 64 1 Corinthiens 7:1-9).

65 8. Nous sommes attristés par toutes les expressions du comportement sexuel, y compris la pornographie, la
 66 polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque individu ou qui cherchent à
 67 exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres, ou qui représentent moins que le dessein
 68 intentionnel de Dieu pour ses enfants. Tout en affirmant une vision scripturaire de la sexualité et du genre, nous
 69 accueillons chacun à faire l'expérience de la grâce rédemptrice de Jésus et nous nous engageons à être un lieu sûr
 70 de refuge, d'hospitalité et de guérison pour quiconque aurait connu des brisures dans sa vie sexuelle.

71 (Genèse 1:27, Genèse 2:24, 1 Corinthiens 6:9-20)

72 (Genèse 1:27, 2:24 ; Lévitique 18:1-30 ; Ésaïe 11:6-9 ; Matthieu 19:3-9 ; 1 Corinthiens 5:9-13 ; 1 Corinthiens 6:7-20 ; 1
 73 Corinthiens 13:4-7).

74 9. Nous croyons que les enfants, qu'ils soient nés ou adoptés, sont un don sacré que Dieu nous a fait, et nous
 75 acceptons notre responsabilité de protéger et d'élever les plus jeunes parmi nous, notamment contre des abus tels
 76 que le travail forcé des enfants, le recrutement involontaire, la traite des êtres humains et d'autres pratiques de ce
 77 genre dans le monde

78 Nous croyons que les enfants, qu'ils soient nés, ou adoptés ou sous notre responsabilité, sont un don sacré de Dieu.
 79 Nous acceptons notre responsabilité de protéger et de prendre soin de ceux qui nécessitent une attention
 80 particulière, quel que soit leur âge, parmi nous, notamment en agissant contre de tels abus comme le travail forcé
 81 des enfants, le recrutement involontaire, la traite des êtres humains et d'autres pratiques semblables dans le
 82 monde.

83 (Exode 21:16 ; Deutéronome 4:9-10 ; Psaume 127:1 3-5 ; Matthieu 2:14-23 ; Matthieu 7:9-11 ; Matthieu 18:5-10 ; 1
 84 Timothée 3:8-13 ; 1 Timothée 5:3-16).

85 10. Nous croyons que les disciples de Dieu sont appelés à faire preuve de maîtrise de soi et de sainteté dans leur
 86 vie personnelle, de générosité et de bonté dans leurs relations avec les autres, et de grâce dans tous les domaines
 87 de la vie (Romains 12:9-21, Galates 5:22-23):

88 Nous croyons que les fidèles de Dieu sont appelés à la sainteté personnelle et sociale à travers notre vie commune
 89 dans le Saint-Esprit. Cette vie, vécue par la grâce et approuvée par Dieu, est manifestée au monde par l'exercice
 90 de l'amour, la joie, la paix, la tolérance, la bienveillance, la bonté, la fidélité, la douceur et la maîtrise de soi. Nous
 91 sommes appelés à manifester la grâce de Dieu au monde dans toutes nos interactions

92 (Lévitique 19:2 ; Proverbes 25:28 ; Ésaïe 1:17 ; Michée 6:6-8 ; Matthieu 5:16 ; Romains 12:1-21 ; Galates 5:16-25 ; 1
 93 Pierre 1:15-16).

94 11. Nous croyons en la règle de justice et de loi dans la société, dans le droit des individus de suivre l'appel de Dieu
 95 et d'immigrer légalement vers de nouveaux lieux, et dans la poursuite de la paix à la fois entre les nations et les
 96 individus. Nous nous offrons à travailler à réduire l'amertume qui a débordé dans le monde de Dieu.

97 (Genèse 12:1-3, Ésaïe 11:1-9, 2 Corinthiens 13:11, Éphésiens 2:19-10)

98 (Genèse 12:1-3 ; Genèse 31:45-55 ; Genèse 47:1-12 ; Deutéronome 26:1-11 ; Ésaïe 11:1-9 ; Jérémie 34:12-22 ; Daniel
 99 4:28-37 ; Jean 1:9-13 ; Jean 17:13-19 ; Romains 13:1-10 ; 2 Corinthiens 13:11).

100 12. Nous pensons que la pratique de la règle d'or, qui consiste à traiter les autres comme nous aimerions être
 101 traités, peut guider efficacement nos relations sociales et professionnelles. Nous cherchons à cultiver l'esprit du
 102 Christ et un cœur pour les autres

103 ~~(Matthieu 7:12, Romains 12:1-2)~~

104 (2 Rois 6:8-23 ; Proverbes 25:21-22 ; Matthieu 7:9-14 ; Luc 6:27-36 ; Romains 12:1-20).

105 ~~13. Nous pensons que chaque personne devrait avoir le droit d'exercer ses croyances religieuses sans crainte de~~
 106 ~~persécution et que les gouvernements devraient respecter la liberté de religion et le rôle important des~~
 107 ~~communautés religieuses au sein de la société dans son ensemble. Nous dénonçons en outre toute discrimination~~
 108 ~~ou persécution susceptible de viser quiconque en raison de leur sexe, de leur situation économique, de leur~~
 109 ~~identité ethnique ou tribale, de leur âge ou de leurs opinions politiques.~~

110 Nous pensons que chaque personne devrait avoir le droit d'exercer ses croyances religieuses sans crainte de
 111 persécution et que les gouvernements devraient respecter la liberté de religion et le rôle important des
 112 communautés religieuses au sein de la société dans son ensemble. Nous dénonçons en outre toute discrimination
 113 ou persécution susceptible de viser quiconque en raison de son sexe, de sa situation économique, de son identité
 114 ethnique ou tribale, de son âge, de ses langues, de son appartenance nationale, de ses blessures du passé et de
 115 réparations, de son éducation, de ses traditions, ou de ses opinions religieuses ou politiques.

116 ~~(Ésaïe 1:17, Matthieu 5:44, Romains 8:35)~~

117 (Ruth 4:2-12 ; Ésaïe 1:17 ; Jérémie 29:4-9 ; Matthieu 5:43-48 ; Matthieu 25:31-46 ; Marc 9:14-29 ; Marc 10:13-16 ; Jean
 118 15:18-25 ; Actes 9:1-6 ; Romains 8:31-37 ; Galates 3:23-29 ; 1 Timothée 2:1-8 ; Jacques 2:1-7 ; 1 Pierre 2:18-25 ; 1 Pierre
 119 4:12-19).

120 14. ~~Nous croyons au triomphe final de la droiture lorsque les royaumes de ce monde deviendront le Royaume du~~
 121 ~~Christ, et nous acceptons notre appel à œuvrer à cette fin comme lumière du Christ et sel de la terre~~

122 Nous croyons au triomphe final de la droiture du Royaume de Dieu lorsque les royaumes de ce monde deviendront
 123 le Royaume du Christ, et nous acceptons notre vocation à œuvrer vers cet accomplissement en tant que lumière
 124 du Christ et sel de la terre

125 ~~(Matthieu 5:13-16, Apocalypse 11:15-17, Apocalypse 21-22)~~

126 (Exode 15:1-21 ; Exode 19:3-6 ; Matthieu 5:13-16 ; 1 Corinthiens 5:1-5 ; Apocalypse 11:15-19 ; Apocalypse 21-22).

Pétition pour amender le Paragraphe 302.3 du Livre des Doctrines et de la Discipline.**Pétitionnaire :** Shreve Community**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** US: Allegheny West**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Le ¶301.2 nous rappelle notre héritage consistant à vivre selon des credos sociaux qui appellent à « l'égalité des droits et une justice complète pour tous les hommes, quelle que soit leur situation dans la vie ». Le ¶302.1 déclare que « toutes les personnes, indépendamment de leur situation ou des circonstances de leur vie, ont été créées à l'image de Dieu et doivent être traitées avec dignité, justice et respect [...] Nous dénonçons comme péché [...] toute autre expression qui discrimine injustement toute personne. » Par conséquent, notre défense des personnes dont la situation est la dépendance au sein maternel doit être enracinée dans la dignité et la justice. Ce paragraphe révisé réaffirme notre attachement historique à la justice et clarifie tant notre dévouement à la protection de la vie des personnes innocentes que notre engagement à prendre soin des mères et des pères.

Organisation :

Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio)

TEXTE :

¶302.3 Nous croyons que toute vie humaine, quel que soit son niveau de développement ou de capacité, est sacrée et mérite, selon la volonté divine, une protection égale devant la loi. La sacralité de toute vie nous pousse à résister à la pratique de l'avortement. Nous dénonçons l'avortement comme une offense contre l'image et l'autorité de Dieu, sauf dans les cas de conflits tragiques de vie physique contre vie physique où le bien-être ou la vie de la mère et de l'enfant est en jeu.. Nous dénonçons la pratique de l'avortement comme une offense à l'image et à l'autorité de Dieu, sauf dans les cas de conflits tragiques entre la vie physique et la vie physique où la vie physique de la mère est en danger. Dans de tels conflits, tout doit être mis en œuvre pour protéger la vie de la mère et de l'enfant. Nous n'acceptons pas l'avortement comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe, et nous appelons tous les chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la Vie, à réfléchir dans la prière à la manière dont nous pouvons soutenir les mères et les pères confrontés à des grossesses imprévues ou non désirées sans soins, conseils ou ressources adéquats. Nous appelons tous les chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la Vie, à soutenir dans la prière les mères et les pères confrontés à des grossesses imprévues ou non désirées en leur fournissant des soins, des conseils et des ressources. (Genèse 9:5-7 ; Exode 22:22-23 ; Psaume 139:13-16 ; Jacques 1:27).

Ajout de formulations visant à renforcer la protection de l'enfant à naître et de la mère

Pétitionnaire : Shelley Van Antwerp

Type de soumission : Individu

Organisation : Avon Bartlett Chapel (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Selon l'Association américaine des obstétriciens et gynécologues Pro-Vie, l'avortement n'est jamais médicalement nécessaire. Si l'enfant doit être séparé de sa mère, un accouchement prématuré peut également permettre de sauver la vie de l'enfant. Il n'est pas nécessaire de mettre intentionnellement fin à la vie de l'enfant.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1804.3

- 1 ~~Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits~~
- 2 ~~tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu.~~ Le caractère sacré de toute vie nous
- 3 oblige à résister à la pratique de l'avortement. Dans les cas de conflits tragiques où la vie est opposée à la vie et où
- 4 le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu, un accouchement prématuré peut s'avérer nécessaire, le bébé
- 5 devant alors faire l'objet de soins en tant que patient à part entière. Nous n'acceptons pas l'avortement comme
- 6 moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe, et nous appelons tous les Chrétiens, en tant que
- 7 disciples du Seigneur de la vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons soutenir celles qui font face à
- 8 une grossesse non planifiée sans soins, conseils ou ressources adéquates (Exode 22:22-23 ; Psaume 139:13-16 ;
- 9 Jacques 1:27).

Adopter une position clairement pro-vie concernant l'avortement

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (US: MidTexas)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Approuver les avortements selon la norme très vague du « bien-être » maternel constitue un langage lourd de sens, ayant une histoire particulière dans la jurisprudence américaine sur l'avortement, car cela revient effectivement à permettre les avortements pour n'importe quelle raison. Ce terme perpétue la tradition d'ambiguïté de l'EMU que nous devrions laisser derrière nous. De plus, beaucoup d'entre nous au sein de l'EMG ont œuvré avec persévérance pour que les principes sociaux de notre précédente dénomination soutiennent les centres de grossesse pro-vie. Alors que de tels ministères sont de plus en plus confrontés à des attaques injustes et autoritaires, ce n'est pas le moment de garder le silence sur la nécessité de les soutenir.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.3

- 1 3. ~~Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits~~
- 2 ~~tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu.~~ Le caractère sacré de toute vie nous
- 3 oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits tragiques de vie physique contre vie
- 4 physique. Nous n'acceptons pas l'avortement comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe,
- 5 et nous appelons tous les chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la Vie, à considérer dans la prière
- 6 comment nous pouvons soutenir les femmes confrontées à des grossesses non désirées sans soins, conseils ou
- 7 ressources adéquats. Nous affirmons et encourageons nos Églises à soutenir les centres de ressources pro-vie et
- 8 les cliniques de grossesse qui défendent la vie et offrent une aide compatissante aux femmes afin qu'elles trouvent
- 9 des alternatives à l'avortement (*Exode 22:22-23, Psaume 139:13-16, Luc 1:41-44, Jacques 1:27*).

Affirmer la valeur sacrée des personnes en situation de handicap**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Virginie**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Le ¶ 302.2 stipule : « Il est du devoir des croyants de protéger ceux qui sont dans l'incapacité de se protéger eux-mêmes, y compris les enfants à naître et les personnes en situation de handicap... » Le ¶ 302.3 apporte une explication supplémentaire au ¶ 302.2 en incluant l'utilisation de l'avortement comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe. Les données mondiales montrent un dépistage intentionnel et une interruption systématique de la vie des enfants à naître présentant un handicap. Amender le ¶ 302.3 afin de rejeter explicitement l'avortement comme moyen de « prévention du handicap » renforce notre position de protection des enfants à naître et des personnes en situation de handicap. Cette formulation offre également une plus grande clarté quant au caractère sacré de la vie humaine, incluant ceux qui sont à naître avec un handicap. Ceci réaffirme notre Témoignage Social, selon lequel toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.3**

- 1 3. Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits
- 2 tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu. ~~Nous n'acceptons pas l'avortement~~
- 3 ~~comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe, et nous appelons tous les Chrétiens, en tant~~
- 4 ~~que disciples du Seigneur de la vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons soutenir celles qui font face~~
- 5 ~~à une grossesse non planifiée sans soins, conseils ou ressources adéquates (Exode 22:22-23 ; Psaume 139:13-16 ;~~
- 6 ~~Jacques 1:27). Nous n'acceptons pas l'avortement comme moyen de contrôle des naissances, de prévention du~~
- 7 ~~handicap, ni de sélection des capacités ou du sexe, et nous appelons tous les Chrétiens, en tant que disciples du~~
- 8 ~~Seigneur de la vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons soutenir celles qui font face à une grossesse~~
- 9 ~~non planifiée sans soins, conseils ou ressources adéquates (Exode 22:22-23 ; Psaume 139:13-16 ; Jacques 1:27).~~

Y compris la dénonciation de l'eugénisme comme moyen de contrôle des naissances

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Il est important d'inclure la mention de l'eugénisme car ces croyances et philosophies sont encore présentes aujourd'hui, avec des partisans de la manipulation du code génétique des enfants à naître pour les tuer, éliminer les caractéristiques indésirables, etc., car ces pratiques altèrent la personne que Dieu a créée.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.3

- 1 3. Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits
2 tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu. ~~Nous n'acceptons pas l'avortement,~~
3 ~~comme moyen de maîtrise des naissances ou de sélection du sexe,~~ et nous appelons tous les chrétiens, en tant que
4 ~~disciples du Seigneur de la vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons offrir un soutien à ces femmes~~
5 ~~qui font face à des grossesses non intentionnelles sans les soins, conseils ou ressources adéquats. Nous~~
6 ~~n'acceptons pas l'avortement comme moyen de maîtrise des naissances, ni la sélection du sexe ni aucune forme~~
7 ~~d'eugénisme. Nous appelons tous les chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la vie, à considérer dans la~~
8 ~~prière comment nous pouvons offrir un soutien à ces femmes qui font face à des grossesses non intentionnelles~~
9 ~~sans les soins, conseils ou ressources adéquats.~~ (Ex. 22:22-23, Ps. 139:13-16; Jacques 1:27).

L'avortement est contraire à la volonté de Dieu et l'Église devrait toujours s'y opposer**Pétitionnaire :** Michael Cooper**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Gaylord of (États-Unis : Grands Lacs)**Comité législatif :** Témoignage social**RAISON D'ÊTRE:**

1. Le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale permet l'avortement « dans les cas de conflits tragiques où la vie est opposée à la vie et où le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu ». 2. Chaque avortement pourrait être justifié par le langage de notre LDD, comme une situation « tragique », ou une situation où le « bien-être » de la mère est en jeu. Qu'il s'agisse de situations où le médecin a déclaré que les anomalies du fœtus signifient qu'il mourra dans le mois qui suit sa naissance, d'une mère ayant un partenaire violent, d'une mère appauvrie ou même de situations où une grossesse non planifiée interférera avec les études universitaires ou les projets de carrière d'une mère, quelqu'un justifiera cet avortement parce qu'il s'agit d'une situation « tragique ». Nous devons faire nos débuts en tant qu'Église 100 % pro-vie.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.3**

- 1 3. Le caractère sacré de toute vie nous oblige à résister à la pratique de l'avortement, sauf dans les cas de conflits
- 2 tragiques entre vies, lorsque le bien-être de la mère et de l'enfant est en jeu. Nous n'acceptons pas l'avortement
- 3 comme moyen de contrôle des naissances ou de sélection du sexe, et nous appelons tous les chrétiens, en tant que
- 4 disciples du Seigneur de la Vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons soutenir les femmes
- 5 confrontées à des grossesses non désirées sans soins, conseils ou ressources adéquats. L'avortement, parce qu'il
- 6 supprime intentionnellement une vie humaine innocente et sacrée pour Dieu, est toujours un acte immoral auquel
- 7 nous nous opposons en toutes situations. Nous appelons tous les chrétiens, en tant que disciples du Seigneur de la
- 8 Vie, à considérer dans la prière comment nous pouvons soutenir les femmes confrontées à des grossesses non
- 9 désirées sans soins, conseils ou ressources à disposition. Nous appelons également l'Église à développer des
- 10 ressources et des programmes pour soutenir ceux qui ont choisi l'avortement dans le passé, ou qui sont affectés
- 11 par des avortements passés. (Exode 22:22-23 ; Psaumes 139:13-16 ; Luc 1:39-44 ; Jacques 1:27).

Contre le Suicide Assisté**Pétitionnaire :** David Watson**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Lexington St Luke (États-Unis : Allegheny Ouest)**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Dieu détermine le commencement et la fin de la vie. Dans diverses régions du monde, y compris la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, le Canada et certaines parties des États-Unis, l'AMM (Aide Médicale à Mourir), la MAP (Mort Assistée par un Praticien) et le SAP (Suicide Assisté par un Praticien) deviennent de plus en plus courants. La pratique s'étend désormais aux patients qui ne sont pas en phase terminale, mais qui estiment (ou pour qui il a été déterminé) que leur vie est « problématique » en raison d'un handicap, d'une déficience développementale ou d'une maladie mentale. Mettre fin à la vie de personnes malades, ayant un handicap ou âgées est incompatible avec une conception Chrétienne de la valeur de la vie humaine en tant que porteurs de l'imago Dei.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶302.4 ET RENUMÉROTE LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

- 1 Tout comme nous résistons à la pratique de l'avortement, nous rejetons également l'euthanasie involontaire ou
- 2 a-volontaire de toute personne. En outre, nous rejetons la cessation délibérée de la vie humaine par la pratique
- 3 désignée de façon euphémique AMM, ou Mort Assistée par un Praticien (MAP), et sa sous-catégorie, le Suicide
- 4 Assisté par un Praticien (SAP). Il ne s'agit pas d'une condamnation du retrait du soutien vital pour les patients en
- 5 phase terminale, sans espoir de rétablissement et faisant face à une mort à court terme, mais d'un rejet de la
- 6 pratique consistant à mettre fin à la vie directement ou par la facilitation de leur suicide, au lieu de permettre que
- 7 leur vie s'achève par une mort naturelle.

Les enfants à naître : sensibilisation, éducation et action**Pétitionnaire :** Fulshear Union Chappel**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Témoignage social**RAISON D'ÊTRE :**

Selon l'Organisation mondiale de la santé, environ 73 millions d'avortements provoqués ont lieu chaque année dans le monde. Parmi ces avortements, 45 % sont pratiqués dans des conditions dangereuses, ce qui non seulement tue l'enfant à naître mais peut également nuire à la mère. En Amérique latine et en Afrique, la majorité de tous les avortements étaient pratiqués dans des conditions dangereuses. (OMS Avortements 8-sept 2025). Étonnamment, beaucoup de gens ignorent ces chiffres stupéfiants, qui, à tout point de vue, constituent une crise humaine. La sensibilisation et l'éducation concernant la crise de l'avortement sont essentielles à la compréhension du clergé et des laïcs. Cette insertion, qui fait suite au sous-paragraphe 302.3 sur l'avortement, constitue un Appel à l'action pour que les croyants apprennent, prennent la parole et protègent les plus vulnérables tout en donnant une voix à ceux qui n'en ont pas.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302 EN AJOUTANT UN NOUVEAU ¶302.4 ET EN RENUMÉROTANT LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

- 1 Nouveau ¶302.4 à lire :
- 2 « Nous croyons que le monde traverse une crise spirituelle et morale, avec des dizaines de millions d'enfants à
- 3 naître avortés chaque année. Nous protégerons et donnerons une voix à ceux qui n'en ont pas en favorisant la
- 4 sensibilisation et l'éducation sur la crise de l'avortement et en encourageant les croyants à discuter, aider et
- 5 protéger ceux qui sont impuissants à se protéger eux-mêmes. » (Proverbes 24:10-12, Proverbes 31:8, Éph. 2:10)

Clarification visant à élargir le soutien à la voix du travailleur.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Modifier la formulation pour faire référence à la négociation individuelle pour son propre travail élimine le préjugé qui consiste à ne soutenir que les syndicats, la législation et les pratiques de cette manière. Nous devrions promouvoir l'idée générale de permettre aux travailleurs d'avoir voix au chapitre (individuellement ou collectivement) lorsqu'ils discutent de leur rémunération et de leurs avantages sociaux avec leur employeur.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.4**

- 1 ~~Nous pensons que chacun devrait avoir le droit de travailler dans des conditions sûres, avec une rémunération~~
- 2 ~~équitable et sans être soumis à un travail pénible ou à l'exploitation d'autrui. Nous respectons le droit des~~
- 3 ~~travailleurs à s'engager dans des négociations collectives pour protéger leur bien-être. Nous respectons le droit~~
- 4 ~~des travailleurs à négocier leurs salaires et leurs avantages sociaux avec leurs employeurs, individuellement ou~~
- 5 ~~collectivement.~~ Nous prions pour que tous soient autorisés à suivre librement leur vocation, en particulier ceux qui
- 6 travaillent aux frontières de la vérité et de la connaissance et ceux qui peuvent enrichir la vie des autres par la
- 7 beauté et la joie. Nous reconnaissons que la science et la technologie sont des dons de Dieu destinés à améliorer la
- 8 vie humaine et nous encourageons le dialogue entre la foi et la science comme témoins réciproques de la
- 9 puissance créatrice de Dieu (Deutéronome 5:12-14 ; Luc 10:7 ; 1 Corinthiens 10:31 ; 1 Timothée 5:18).

Supprimer l'accusation de source de pauvreté**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Nous devons veiller à ce que notre langage n'engendre pas de discorde interne à des fins politiques. Le langage employé ici est ouvertement politique et penche dans une direction idéologique précise. En procédant à la mise à jour de cette déclaration, nous pouvons nous concentrer sur la question plus large de la pauvreté, sans exprimer une position politique sur ce que nous pourrions penser être la cause de la pauvreté.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1302.5**

- 1 ~~Nous croyons que Dieu nous a appelés à partager Son souci pour les pauvres et à alléger les conditions et~~
- 2 ~~politiques qui ont créé d'énormes disparités de richesses et de ressources, tant parmi les individus que les nations,~~
- 3 ~~engendrant la pauvreté. Nous croyons que Dieu nous a appelés à partager sa sollicitude envers les pauvres et à~~
- 4 ~~œuvrer pour atténuer la pauvreté telle qu'elle survient en raison des conditions et des politiques en vigueur dans~~
- 5 ~~les communautés et les nations.~~ Nous sommes appelés à améliorer la qualité de vie et les opportunités pour tout le
- 6 Peuple de Dieu en partageant la bonne nouvelle aux pauvres et la liberté pour les opprimés (Lévitique 19:9-10 ;
- 7 Matthieu 25:37-40 ; Luc 6:20-25 ; Jacques 2:1-5)

La Sexualité humaine et le Mariage**Pétitionnaire :** Springfield Oaks**Organisation :** US: South Georgia**Type de soumission :** Groupe**Comité législatif :** Témoignage social

RAISONNEMENT:

Nous vivons dans une culture qui redéfinit ce qu'est le mariage, et qui peut se marier. Nous croyons qu'un langage plus précis est nécessaire pour clarifier que nous soutenons le mariage entre un homme et une femme selon leur sexe biologique. De plus, nous croyons qu'il est important de clarifier que toutes les autres formes de sexualité humaine sont incompatibles avec la Parole de Dieu.

Organisation:

États-Unis : Géorgie du Sud

TEXTE :

7. Nous affirmons que le mariage et l'intimité sexuelle sont de bons dons de Dieu. Nous croyons que la sexualité humaine est un don de Dieu qui doit être affirmé dès lors qu'il s'exerce dans le cadre de l'alliance légale et spirituelle d'un mariage aimant et monogame entre un homme et une femme selon leur sexe biologique. Par conséquent, toutes les autres formes de sexualité humaine sont incompatibles avec les Saintes Écritures inerrantes et l'enseignement wesleyen de la recherche de la Sainteté Scripturaire (Exode 20:14 Matthieu 19:3-9 Éphésiens 5:22-33).

Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses églises ont quitté l'Église Méthodiste Unie pour former ou rejoindre l'Église Méthodiste Globale parce que l'UMC s'est éloignée de l'enseignement biblique selon lequel le mariage est l'alliance à vie entre un homme et une femme, et que l'intimité sexuelle en dehors de cette alliance est contraire à la volonté de Dieu. Bien que le Livre des Doctrine et de la Discipline affirme cette définition du mariage, il n'indique pas clairement que la pratique homosexuelle — comme toute activité sexuelle en dehors du mariage biblique — est un péché qui appelle à la repentance et à la transformation par la grâce de Jésus-Christ. Cette pétition traite d'une question doctrinale en soutenant que l'enseignement de l'Église sur le mariage, le péché, la repentance et la sainteté doit guider ses normes disciplinaires.

Organisation :

Église Communautaire du Christ (États-Unis : Haut-Midwest)

TEXTE :

7. Nous croyons que la sexualité humaine est un don de Dieu qui doit être soutenu lorsqu'il est exercé dans l'alliance légale et spirituelle d'un mariage aimant et monogame entre un homme et une femme (Ex. 20 : 14 ; Matt. 19 : 3-9 ; Eph. 5 : 22-33).

- 1 7. Nous soutenons que le mariage est le don saint de Dieu institué par Dieu lors de la création, soutenu par notre
- 2 Seigneur Jésus-Christ et destiné à être une alliance à vie d'amour mutuel, de fidélité et de soutien entre un homme
- 3 et une femme (Gen. 1 : 27-28 ; 2 : 18-24 ; Matt. 19 : 4-6 ; Eph. 5 : 31-32). L'intimité sexuelle appartient uniquement à
- 4 l'alliance du mariage entre un homme et une femme. Par conséquent, toutes les autres formes de sexualité
- 5 humaine sont incompatibles avec la Bible et les enseignements Chrétiens traditionnels.

PÉTITION 1467

¶302.7

La célébration du saint mariage

Pétitionnaire : Stewart Kouba

Type de soumission : Individu

Organisation : Atlanta (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Le paragraphe 302.7 omet de définir la sexualité humaine et ne contient aucune disposition concernant la sexualité humaine en dehors du mariage. Ainsi, une définition simple et distincte du mariage est nécessaire et utile. Bien que le paragraphe 302.7 soit succinct et admirablement formulé, sans définition distincte du mariage en dehors de la sexualité humaine, nous nous exposons à une ambiguïté dans sa forme actuelle (Note : je dénombre 5 déclarations différentes sur le mariage dans le LTDD). Cela aiderait l'Église à partir d'une définition concrète et à célébrer le dessein de Dieu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.7

- 1 7. Nous croyons que la sexualité humaine est un don de Dieu qui doit être soutenu lorsqu'elle s'exerce dans
- 2 l'alliance légale et spirituelle d'un mariage aimant et monogame entre un homme et une femme. Nous croyons que
- 3 le mariage est une alliance légale et spirituelle entre un homme et une femme. Nous croyons que la sexualité
- 4 humaine est un don de Dieu et doit être soutenue lorsqu'elle est exercée au sein d'un mariage aimant et
- 5 monogame. (Exode 20:14, Matthieu 19:3-9, Éphésiens 5:22-33).

Expressions de formes impies de comportements sexuels et d'identifications de genre

Pétitionnaire : Springfield Oaks

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: South Georgia

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

Nous vivons dans une culture qui continue de promouvoir de nombreuses expressions de comportements sexuels et d'identifications de genre comme étant approuvées par Dieu. Nous croyons qu'il est important d'élargir la liste des expressions non scripturaires de comportements sexuels et d'identifications de genre au Paragraphe 302.8, lesquelles sont incompatibles avec la Parole de Dieu.

Organisation :

États-Unis : Géorgie du Sud

TEXTE :

8. Nous sommes attristés par toutes les expressions de comportements sexuels impies et d'identifications de genre y compris l'intimité sexuelle hors mariage, l'adultère, l'homosexualité, le transgenrisme, la pédophilie, la pornographie, la polygamie et la promiscuité qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque individu ou qui cherchent à exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres ou qui représentent moins que le dessein intentionnel de Dieu pour Ses enfants. Elles sont incompatibles avec les Saintes Écritures inerrantes. Tout en affirmant une vision scripturaire de la sexualité et du genre, nous accueillons chacun à faire l'expérience de la grâce rédemptrice de Jésus et nous nous engageons à être un lieu sûr de refuge, d'hospitalité et de guérison pour quiconque aurait connu des brisures dans sa vie sexuelle.

- ¹ (Genèse 1:27 ; Genèse 2:24 ; Lévitique 18:22 ; Lévitique 20:13 ; Romains 1:26-28 ; 1 Corinthiens 6:9-20 ; 1 Timothée
- ² 1:8-11 ; Jude 1:7)

Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses églises ont quitté l'Église Méthodiste Unie pour former ou rejoindre l'Église Méthodiste Globale parce que l'UMC s'est éloignée de l'enseignement biblique selon lequel le mariage est l'alliance à vie entre un homme et une femme, et que l'intimité sexuelle en dehors de cette alliance est contraire à la volonté de Dieu. Bien que le Livre des Doctrine et de la Discipline affirme cette définition du mariage, il n'indique pas clairement que la pratique homosexuelle — comme toute activité sexuelle en dehors du mariage biblique — est un péché qui appelle à la repentance et à la transformation par la grâce de Jésus-Christ. Cette pétition traite d'une question doctrinale en soutenant que l'enseignement de l'Église sur le mariage, le péché, la repentance et la sainteté doit guider ses normes disciplinaires.

Organisation :

Église Communauté du Christ (É.-U. : Haut Midwest)

TEXTE :

8. Nous sommes attristés par toutes les expressions du comportement sexuel, y compris la pornographie, la polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque individu ou qui cherchent à exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres, ou qui représentent moins que la conception intentionnelle de Dieu pour ses enfants. Tout en soutenant une vision scripturale de la sexualité et du genre, nous invitons chacun à faire l'expérience de la grâce rédemptrice de Jésus et nous nous engageons à être un lieu sûr de refuge, d'hospitalité et de guérison pour tous ceux qui ont pu faire l'expérience d'une vie sexuelle brisée (Gen. 1 : 27, 2 : 24 ; 1 Co. 6 : 9-20).

- 1 **8.** Les Saintes Écritures enseignent constamment que toutes les expressions du comportement sexuel, y compris
- 2 LGBTQI, la pornographie, la polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque
- 3 individu ou qui cherchent à exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres, ou qui représentent
- 4 moins que la conception intentionnelle de Dieu pour ses enfants. (Lév. 18 : 22 ; Rom. 1 : 26-27 ; 1 Co. 6 : 9-11 ; 1 Ti. 1 :
- 5 9-10). Pourtant, l'évangile est la bonne nouvelle que tous les pécheurs, quels que soient leurs péchés, peuvent être
- 6 lavés, sanctifiés et justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu (1 Co. 6:11). L'Église
- 7 Méthodiste Globale accueille chaque personne, offre à tous la grâce transformatrice du Christ et appelle chacun à
- 8 la repentance, à la foi et à la sainteté du cœur et de la vie.

Sexe et Identité de Genre

Pétitionnaire : David Watson

Type de soumission : Individu

Organisation : Lexington St Luke (États-Unis : Allegheny Ouest)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE :

En tant qu'Église, notre principal intérêt ne porte pas sur ce qui nous attriste, mais sur l'identification des comportements éthiques et non éthiques. Nous identifions les actes immoraux comme étant pécheurs. Bien que certaines questions morales ne puissent pas être déterminées par un appel à l'ordre naturel, il semble évident que la masculinité et la féminité font partie de l'ordre créé et sont voulues par Dieu. À la lumière de la crise de l'identité de genre qui traverse la culture Occidentale, il est nécessaire pour nous de préciser explicitement qu'il existe deux genres, que nous soutenons la cohérence entre le sexe et le genre, et que les situations des personnes intersexuées n'affaiblissent pas ces catégories normatives.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶302.8 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 Nous sommes attristés par toutes les expressions du comportement sexuel, y compris la pornographie, la
2 polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque individu ou qui cherchent à
3 exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres, ou qui représentent moins que le dessein
4 intentionnel de Dieu pour ses enfants. Tout en soutenant une vision scripturale de la sexualité et du genre, nous
5 invitons chacun à faire l'expérience de la grâce rédemptrice de Jésus et nous nous engageons à être un lieu sûr de
6 refuge, d'hospitalité et de guérison pour tous ceux qui ont pu faire l'expérience d'une vie sexuelle brisée (Gen. 1 :
7 27, 2 : 24 ; 1 Co. 6 : 9-20).
- 8 Nous considérons comme pécheresses toutes formes de comportement sexuel qui cherchent à exploiter, abuser,
9 chosifier ou dégrader autrui. Ces comportements incluent, sans s'y limiter: la pornographie, la polygamie, la
10 promiscuité et l'esclavage sexuel. Ces activités diminuent à la fois l'abuseur et l'abusé, car le dessein intentionnel
11 de Dieu pour chaque personne est leur accomplissement et leur épanouissement en tant qu'êtres humains
12 distincts dotés d'une identité signifiante en tant qu'hommes et femmes. L'expression appropriée des
13 comportements sexuels est l'Alliance du mariage entre un homme et une femme (¶ 302.7).
- 14 Nous soutenons donc qu'il existe deux sexes. Nous reconnaissons l'ambiguïté causée par les rares exceptions que
15 sont les personnes intersexuées, mais nous ne considérons pas que leur condition remette en cause les catégories
16 normatives d'homme et de femme. Il s'agit d'une condition désordonnée – comme toute maladie ou état invalidant
17 – et dans ces cas, la personne doit être valorisée en tant qu'imago Dei, non pour l'état désordonné lui-même mais
18 au-delà de celui-ci. En outre, s'il est moralement répréhensible de modifier chirurgicalement et/ou chimiquement
19 les caractéristiques sexuelles secondaires d'une personne adulte, le faire chez un mineur doit être considéré
20 comme un abus physique sur enfant.
- 21 Les débats sur des termes comme « sexe » et « genre » peuvent servir à occulter le fait que les seules catégories de
22 personnes voulues par Dieu sont homme et femme. Tout en affirmant une perspective scripturaire sur la sexualité
23 et le genre, nous accueillons toute personne, y compris celles vivant une dysphorie de genre ou une attirance pour
24 le même sexe, à expérimenter la grâce rédemptrice de Jésus et nous engageons à être un lieu sûr de refuge,
25 d'hospitalité et de guérison pour quiconque aurait connu la souffrance dans sa vie sexuelle (Genèse 1:27, 2:24; 1
26 Corinthiens 6:9-20).

La célébration du saint mariage

Pétitionnaire : Stewart Kouba

Type de soumission : Individu

Organisation : Atlanta (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Le paragraphe 302.8 contient une formulation superflue qui s'écarte des formules d'introduction actuelles « Nous croyons », qui accompagnent chaque déclaration. Le fait que l'on ressente de la tristesse à l'égard d'un état « moins que la conception intentionnelle de Dieu » est sans pertinence. La forme révisée du paragraphe 302.8 met en évidence un exemple culturel clé tiré de 1 Cor. 6:9-20 sur le comportement sexuel, absent du LTDD. Nous célébrons le dessein de Dieu et désirons une distinction claire et bienveillante par rapport au monde.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶302.8

- 1 8. Nous sommes attristés par toutes les expressions du comportement sexuel, y compris la pornographie, la
- 2 polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée de chaque individu ou qui cherchent à
- 3 exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres, ou qui représentent moins que le dessein
- 4 intentionnel de Dieu pour ses enfants. Nous croyons que toutes les expressions du comportement sexuel, y
- 5 compris l'homosexualité, la pornographie, la polygamie et la promiscuité, qui ne reconnaissent pas la valeur sacrée
- 6 de chaque individu ou qui cherchent à exploiter, abuser, réduire à l'état d'objet ou dégrader les autres,
- 7 représentent moins que la conception intentionnelle de Dieu pour Ses enfants. Tout en affirmant une vision
- 8 scripturale de la sexualité et du genre, nous accueillons tout le monde pour faire l'expérience de la grâce
- 9 rédemptrice de Jésus et nous nous engageons à être un lieu sûr de refuge, d'hospitalité et de guérison pour tous
- 10 ceux qui ont pu connaître des blessures dans leur vie sexuelle (*Genèse 1:27, Genèse 2:24, 1 Corinthiens 6:9-20*).

Anthropologie biblique et sanctification dans la sexualité et le genre**Pétitionnaire :** Jeffrey Rickman**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee)**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

Cette pétition clarifie et renforce le témoignage de l'Église Méthodiste Globale en fondant sa doctrine de la sexualité et du genre sur une anthropologie biblique qui honore le dessein créateur de Dieu, la rédemption et la grâce sanctifiante.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶302.9 EN AJOUTANT UN NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE**

- 1 ¶302.9 — Anthropologie biblique et sanctification dans la sexualité et le genre
- 2 Toutes les personnes sont créées par Dieu à Son image en tant qu'homme et femme. L'identité humaine ne doit
- 3 pas être définie par les désirs, les inclinations ou les tentations de la nature déchue, mais par la rédemption et la
- 4 sanctification en Christ. Nous rejetons tout cadre théologique ou pastoral qui associe la tentation ou le désir
- 5 désordonné à l'identité personnelle. L'Évangile proclame la transformation par le Saint-Esprit, qui œuvre pour
- 6 conformer chaque croyant à l'image de Christ dans toutes les dimensions de la vie, y compris la sexualité et le
- 7 genre.

La Théologie Raciale de l'EMG**Pétitionnaire :** Jeffrey Rickman**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee)**Comité législatif :** Témoignage social

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale a manifestement des théologies différentes concernant la race au sein de son appareil décisionnel. Il est clairement nécessaire de définir l'approche de la dénomination pour faciliter la réconciliation raciale en notre sein. Cette résolution vise à fournir un cadre théologique dans lequel ancrer les décisions et les hypothèses futures concernant les questions soulevées par les tensions raciales.

TEXTE :**CETTE PÉTITION EST UNE RÉOLUTION**

- 1 Considérant que tous les humains sont faits à l'image de Dieu, et que chaque être humain l'est de manière égale, et
- 2 Considérant que la mission de l'Église est de prévaloir contre les portes de l'enfer, et
- 3 Considérant que le Malin est glorifié lorsque les humains se déshumanisent et se diabolisent les uns les autres, et
- 4 Considérant que la séparation engendre l'iniquité, puis la suspicion et enfin la haine, et
- 5 Considérant que le concept de race est une construction artificielle et inutile utilisée par les puissances de ce
- 6 monde pour diviser les peuples dans le but d'acquérir et de conserver plus de pouvoir, et
- 7 Considérant que les identifiants subjectifs ne sont pas des moyens légitimes de déterminer les réalités
- 8 communautaires, et
- 9 Considérant qu'il est objectivement désagréable, inutile et profane d'organiser une institution chrétienne
- 10 composée de groupes de peuples concurrents, et
- 11 Considérant que les personnes sont pesées et mesurées individuellement plutôt qu'en tant que membres de
- 12 groupes constituants, et
- 13 Considérant que la montée de l'identitarisme dans le monde tend à diviser l'Église du Christ, et
- 14 Considérant que les différences génétiques entre les groupes de peuples ne sont en aucun cas des facteurs
- 15 significatifs pour déterminer la valeur ou la qualité d'une personne, et
- 16 Considérant que l'utilisation de la race comme une arme masque souvent de réelles inégalités de classe, de culture,
- 17 de nationalité et de géographie, auxquelles l'Église est appelée à remédier, et
- 18 Considérant que le rôle de l'Église est de renverser les murs qui divisent les groupes de peuples à travers le monde,
- 19 en les unissant dans une identité commune en Christ, et
- 20 Considérant que Dieu ne fait aucune distinction entre les personnes sur la base de critères terrestres, et
- 21 Considérant que Dieu ne perçoit pas la valeur des individus selon les critères établis par les hommes, et

22 Considérant que l'identité commune en Christ est le seul identifiant qui importe, et

23 Considérant que l'appel de la communauté chrétienne est de renoncer aux pratiques du monde et d'insister sur la
24 culture du Royaume de Dieu,

25 Il est résolu que l'Église Méthodiste Globale renonce collectivement au concept séculier de race. Bien que nous
26 puissions reconnaître, et que nous reconnaissons, les manières dont la classe, la culture, la nationalité et la
27 géographie peuvent souvent œuvrer contre la pleine inclusion de toutes les personnes, nous rejetons les quotas et
28 les métriques raciaux comme une mesure valide ou utile de notre succès ou de notre échec en tant que
29 communauté bien-aimée. Nous rejetons également tous les efforts visant à séparer les parties de l'Église les unes
30 des autres sur la base de différences séculières, en particulier la race. De plus, nous rejetons les compréhensions
31 séculières, redistributives et néo-marxistes en lien avec la race. Plus précisément, nous rejetons le concept de
32 l'antiracisme, qui enseigne que la discrimination actuelle doit être pratiquée afin de remédier à la discrimination
33 passée.

34 Il est en outre résolu que l'EMG s'engage à maintenir et à vivre concrètement un mode de vie biblique d'inclusion
35 universelle de tous les groupes de peuples à tous les niveaux du ministère dans la dénomination, à la condition que
36 toutes les personnes qui entrent et servent au sein de l'Église désirent fuir la colère à venir et être sauvées de leurs
37 péchés. Nous devons prendre la résolution de ne pas être un organe qui continue de préférer nos propres groupes
38 d'appartenance plutôt que d'autres partenaires fidèles de l'alliance. Quiconque s'appuie de manière répétée sur
39 l'affinité plutôt que sur le mérite ou les dons pour élever les autres se verra montrer la porte. Nos dirigeants
40 doivent s'engager à nouer régulièrement des relations avec des personnes d'origines ethniques, de classes
41 sociales, de cultures et de nationalités différentes, et à en faire un mode de vie. L'EMG ne sera pas un foyer
42 accueillant pour les personnes qui veulent s'en tenir à leurs propres identifiants séculiers.

43 Nous croyons que, si nous refusons de donner du pouvoir aux concepts séculiers qui nous divisent, nous
44 regarderons un jour autour de nous et constaterons que nous avons accompli ce que les corps séculiers sont, par
45 nature, incapables de faire. Nous chercherons premièrement le Royaume de Dieu et Sa justice, confiants que Dieu
46 nous enverra des personnes de tous âges, de toutes origines ethniques et de toutes nations.



ÉGLISE LOCALE

¶¶401–411, 422–448, 450–456

N°	¶	Titre	Page
1359	¶401	Unité globale, Clarté Locale : Clarification du Langage de la Déclaration de Vision	79
1361	¶401	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Déclarations Théologiques Redondantes	80
1363	¶401	Unité globale, clarté locale : suppression du langage méthodologique et explicatif	81
1364	¶401	Unité globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Non Directif	82
1365	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Narratif	83
1373	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Clarification de l'Identité de l'Église Globale	84
1376	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Aspirationnel et Explicatif	85
1378	¶408	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Définition de l'Église Locale	87
1138	¶409	Anciens pour toutes les Églises	88
1199	¶409	Clarifier la définition de la charge pastorale	92
1380	¶409.1-2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de la Structure d'une Charge Pastorale	93
1299	¶409.3	Clarification sur le fait de faciliter plutôt que d'exercer le ministère d'une charge pastorale.	94
1389	¶409.3	Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de l'Affectation et du Développement des Laïcs	95
1098	¶411.1	Clarification de la définition de Membre Baptisé	96
1139	¶411.2	Préciser la définition de l'adhésion comme membre professant	97
1031	¶411.4	Clarification de l'adhésion	98
1410	¶422	Liens d'alliance : les laïcs	99
1401	¶422.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Attentes de Participation des Membres	103
1400	¶422.2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Responsabilité Pastorale en Matière de Format...	104
1399	¶422.3	Unité globale, clarté Locale : Clarification de l'Imputabilité et de la Restauration des Membres	105
1398	¶422.4	Unité globale, Clarté Locale : Simplification des Dispositions Relatives aux Membres Inactifs	106
1397	¶422.5	Unité Globale, Flexibilité Locale : Suppression de l'Exigence de Renouvellement Annuel de l'Adhésion	107
1142	¶423	Clarification du processus de transfert d'adhésion	108
1396	¶423	Unité globale, Clarté Locale : Simplification de l'Accueil en Provenance d'autres Dénominations	109
1395	¶424	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion Affiliée et Associée	110
1145	¶425	Définition du Registre des circonscriptions	111
1394	¶425	Unité globale, Flexibilité Locale : Suppression des Exigences Prescriptives du Registre des Circonscri...	112
1146	¶426	Clarification sur la manière de rejoindre l'Église dans un cadre non local	113

N°	¶	Titre	Page
1393	¶426	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion dans les Cadres Ecclésiastiques non Lo...	114
1392	¶427	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Réception des Membres en dehors du Cadre de...	115
1147	¶428	Clarification sur l'emplacement de la liste d'adhésion, des registres de l'Église et d'autres propriétés...	116
1391	¶428	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification du Transfert depuis les Églises Locales Dissoutes	117
1388	¶429	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Listes de Membres Redondantes	118
1390	¶429.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences Relatives aux Registres d'Adhésion	119
1387	¶429.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Rapports dans les Congrégations Partagées	120
1386	¶430	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Rapports d'Adhésion	121
1149	¶431	Remplacer l'exigence de signaler les étudiants universitaires par des encouragements à fréquenter...	122
1385	¶431	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression d'une Disposition de Signalement Non Exécutoire	123
1150	¶432	Préciser la procédure pour les membres qui déménagent	124
1384	¶432	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion et de la Supervision Pastorale	125
1383	¶433	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion Entre les Églises	126
1144	¶433 / ¶423	Nouveau processus pour le transfert de l'adhésion à l'EMG	127
1151	¶434	Simplifier le processus de transfert vers une autre dénomination	128
1302	¶436.6	Assurer la sécurité dans cette affaire	129
1158	¶437.2	Préciser l'Adhésion aux Comités de l'Église	130
1382	¶437.2	Unité globale, Clarté Locale : Clarification des Qualifications pour la Direction de l'Église	131
1159	¶437.4	Définir le Quorum pour tous les Comités de l'Église	132
1032	¶438.2	Suppression d'une référence erronée	133
1160	¶438.2	Retirer les ministres diaconaux et le clergé senior de l'adhésion à la Conférence de charge.	134
1161	¶438.5	Préciser Quel Pasteur Peut Convoquer une Conférence de Charge	135
1411	¶438.5	Autorité de la Conférence de charge et Votes à l'échelle de l'Église	136
1162	¶438.7	Nouvelle Section pour Permettre la Tenue Électronique des Conférences de Charge	137
1163	¶438.8	Préciser la Capacité de Convoquer une Conférence de Charge Locale	138
1164	¶438.9	Clarifier les Règlements Concernant la Conférence d'Église	139
1416	¶438.9	Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'échelle de l'Église - Suppression du Par. 438.9	140
1200	¶439.2	Clarification des membres et des devoirs de la conférence de charge	141
1201	¶439.4	Élection d'un secrétaire pour la Conférence de charge	142
1379	¶439.4	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Tenue des Registres de la Conférence de Charge	143
1203	¶439.5	Clarification du pouvoir de la Conférence de charge sur la composition des comités de l'Église	144
1204	¶439.7	Clarification de la responsabilité de la Conférence de charge concernant les candidatures	145
1377	¶439.7	Unité Globale, Clarté Locale : Clarification du Processus de Recommandation des Candidats	146
1205	¶439.10	Clarification des rapports à la Conférence de charge	147
1206	¶439.11	Clarification du pouvoir de la Conférence de charge de fixer la rémunération pastorale	148
1207	¶439.12	Clarification du devoir de la Conférence de charge d'expliquer le financement connexionnel	149

N°	¶	Titre	Page
1165	¶440	Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale	150
1374	¶440	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de l'Élection des Dirigeants d'Église	151
1166	¶441	Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale	152
1167	¶442	Clarifier les Devoirs des Dirigeants de l'Église Locale	153
1168	¶442	Clarification de la nécessité du trésorier et du secrétaire financier	156
1124	¶442.1	Exigence relative au statut de CLM pour les Responsables laïcs	157
1296	¶442.1	Instaurer une limitation du nombre de mandats pour les responsables laïcs des églises locales	158
1372	¶442.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier le Rôle de Leader Laïc	159
1303	¶442.2	Supprimer la durée d'adhésion pour les délégués laïcs à la conférence annuelle.	160
1371	¶442.2	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de la Représentation à la Conférence annuelle	161
1298	¶442.3	Établissement de limites de mandats pour le président du conseil de l'église	162
1079	¶442.4	Clarification des critères d'adhésion aux formes alternatives de gouvernance	163
1169	¶443.1	Clarifier le rôle du Conseil de l'Église	164
1370	¶443.2	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Descriptions des Ministères Programmatiques	165
1170	¶443.3	Clarifier qui peut convoquer des réunions spéciales du Conseil de l'Église	166
1369	¶443.3	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Réunions du Conseil de l'Église	167
1171	¶443.4	Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux	170
1172	¶443.4	Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux	168
1368	¶443.4	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités du Conseil de l'Église	169
1367	¶443.5; 443.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion au Conseil et du Quorum	171
1173	¶444	Préciser l'adhésion et l'objet du Comité de la Direction et des Nominations	172
1366	¶444	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Structure du Développement du Leadership	173
1080	¶445	Exigence d'une déclaration écrite et d'un vote pour tout changement pastoral	174
1209	¶445.1	Clarification de la composition du CRPP	175
1362	¶445.1	Unité globale, Clarté Locale : simplification de la structure des relations pasteur-paroisse	176
1210	¶445.5	Clarification sur les réunions du CRPP	177
1360	¶445.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Exigences de Réunion du Comité	178
1211	¶445.8	Clarification des fonctions du CRPP	179
1246	¶445.8	Clarification des devoirs du Comité des relations pasteur-paroisse	182
1301	¶445.8	Coopération entre le CRPP et l'Ancien président concernant les évaluations du pasteur de l'Église lo...	184
1358	¶446	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Conseil d'Administration	185
1435	¶446	Mise à jour de la composition du Conseil d'administration pour y inclure des non-membres.	186
1212	¶446.1	Composition et rôle du Conseil des fiduciaires	187
1357	¶446.1	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Élection des Administrateurs	189
1356	¶446.2	Unité globale, clarté locale : simplification des postes vacants et du retrait des administrateurs	190
1213	¶446.3	Précisions concernant l'organisation du Conseil des fiduciaires	191

N°	¶	Titre	Page
1355	¶446.3	Unité globale, flexibilité locale : simplification de l'organisation du Conseil d'administration _____	192
1214	¶446.4	Précisions concernant les réunions et les responsabilités du Conseil des fiduciaires _____	193
1354	¶446.4	Unité globale, flexibilité locale : simplification des réunions du Conseil d'administration _____	196
1353	¶446.5; 446.6	Unité globale, clarté locale : simplification des pouvoirs et des responsabilités du Conseil d'administ... _____	197
1174	¶447	Clarifier les Rôles et les Responsabilités du Comité des Finances _____	198
1352	¶447.1	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Comité des Finances _____	201
1351	¶447.2	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités d'Intendance Financière _____	202
1350	¶447.3	Unité globale, Clarté Locale : Simplification du Budget et de la Contrôle Financier _____	203
1349	¶447.6	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des exigences en matière de politiques financières _____	204
1348	¶447.7	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences d'Audit Financier _____	205
1347	¶447.11	Unité globale, flexibilité locale : Simplification des rapports et de la formation des comités _____	206
1176	¶450	Clarifier les Exigences pour l'Organisation d'une Nouvelle Église _____	207
1178	¶452	Fermeture d'une Église Locale _____	208
1345	¶452.1	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure de la Paroisse Coopérative _____	209
1179	¶452.2	Clarification de la création des paroisses coopératives _____	210
1344	¶453.1	Unité globale, clarté locale : simplification de la définition de la Congrégation Œcuménique _____	211
1342	¶453.2	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification des exigences de l'Alliance pour les Congrégations... _____	212
1341	¶453.3	Unité globale, Clarté Locale : Simplification des responsabilités connexionnelles _____	213
1180	¶455	Clarifier le processus d'assurance de la fidélité des Congrégations _____	214
1304	¶455.2	Souplesse concernant la participation de l'évêque _____	216
1099	¶456	Clarification du processus d'adhésion d'une Église locale à l'Église Méthodiste Globale dans les régio... _____	217
1181	¶456	Clarifier le processus pour les Églises qui souhaitent rejoindre l'EMG _____	218

Unité globale, Clarté Locale : Clarification du Langage de la Déclaration de Vision**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶401**

- 1 Déclaration de vision : Grâce à la puissance de l'Esprit Saint, l'Église Méthodiste Globale envisage la multiplication
- 2 ~~des disciples de Jésus-Christ dans le monde entier, qui s'épanouissent dans la sainteté scripturaire alors que nous~~
- 3 ~~adorons avec passion, aimons de manière extravagante et témoignons avec audace.~~
- 4 Déclaration de Vision : Par la puissance du Saint-Esprit, l'Église Méthodiste Globale équipe et envoie des disciples
- 5 de Jésus-Christ qui vivent dans la sainteté scripturaire et participent à la mission du Christ dans le monde.

PÉTITION 1361

1401

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Déclarations Théologiques Redondantes

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1401 EN SUPPRIMANT CE QUI SUIV

- 1 ~~L'Église est une, sainte, catholique (universelle) et apostolique.~~
- 2 ~~La mission de l'Église est une extension de la mission de Dieu. Toutes les personnes de tout âge et de toute~~
- 3 ~~condition ont besoin de la grâce que Dieu a promis d'accorder aux autres par l'intermédiaire de son corps, l'Église.~~

Unité globale, clarté locale : suppression du langage méthodologique et explicatif**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LES PHRASES SUIVANTES DU ¶401**

- 1 ~~Alors que le Christ attire tous les hommes à lui, nous participons à cette œuvre par l'évangélisme, le culte, la~~
- 2 ~~prédication, l'enseignement, la pratique des sacrements, les œuvres de miséricorde, les œuvres de piété et la~~
- 3 ~~communion fraternelle. Même si c'est en fin de compte l'œuvre du Saint-Esprit de changer le cœur des individus,~~
- 4 ~~notre tâche est de partager la bonne nouvelle de Dieu alors que nous répondons à l'appel du Christ dans Matthieu~~
- 5 ~~28 : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et~~
- 6 ~~enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. », alors que le Christ a promis de demeurer toujours avec~~
- 7 ~~nous, « jusqu'à la fin du monde ».~~

Unité globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Non Directif**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶401 EN SUPPRIMANT CE QUI SUIT**

- 1 Suivant l'exemple des premiers méthodistes, nous croyons que Dieu nous a élevés afin de « répandre la sainteté
- 2 scripturaire à travers le pays », en incarnant ce « grand dépôt » de la foi qui, selon John Wesley, avait été confié au
- 3 « peuple appelé méthodiste », l'effort continu pour une sanctification totale.

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Narratif

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1402 EN RETIRANT CE QUI SUIT

- 1 John Wesley a déclaré dans son journal, le 11 juin 1739 : « Je considère le monde entier comme ma paroisse ; je
- 2 veux dire par là que, quelle que soit la partie du monde où je me trouve, j'estime qu'il est convenable, juste et de
- 3 mon devoir d'annoncer à tous ceux qui veulent bien l'entendre la bonne nouvelle du salut ». Depuis lors, les
- 4 méthodistes ont reconnu qu'au cœur de la mission de notre Église se trouve la diffusion de la Bonne Nouvelle de
- 5 Jésus-Christ dans le monde entier. De la Grande-Bretagne aux Amériques, en passant par les Caraïbes, l'Europe,
- 6 l'Afrique et l'Asie, les méthodistes qui nous ont précédés ont partagé le message de salut de Jésus. Aujourd'hui,
- 7 notre mission reçoit ce riche héritage et s'engage avec audace dans un nouveau chapitre.

Unité Globale, Clarté Locale : Clarification de l'Identité de l'Église Globale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1402

- 1 Nous reconnaissons que le monde est la paroisse de l'Église Méthodiste Globale. Nous sommes actifs dans la
- 2 promotion de la cause du Christ sur plusieurs continents, et nos communautés de foi continueront à le faire. Notre
- 3 Église est une Église globale qui reconnaît les dons et les contributions de chaque partie de notre communion en
- 4 Christ, travaillant ensemble en tant que partenaires de l'Évangile avec une voix et un leadership égal.
- 5 L'Église Méthodiste Globale est une église globale engagée dans la mission de Jésus-Christ.

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Aspirationnel et Explicatif**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶402 EN SUPPRIMANT CE QUI SUIT**

- 1 En apprenant les uns des autres et en partageant les bonnes pratiques entre les cultures, nous suivons
- 2 l'avertissement de saint Paul selon lequel « à chacun la manifestation de l'Esprit est donnée pour l'utilité commune
- 3 », et qu'ensemble nous sommes le Corps du Christ, partageant « un égal souci les uns des autres » (1 Cor. 12). Notre
- 4 vision d'une église globale est celui qui est marquée par l'amour mutuel, la sollicitude, le partage et la
- 5 responsabilité.

La célébration du saint mariage

Pétitionnaire : Stewart Kouba

Type de soumission : Individu

Organisation : Atlanta (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Le LTDD n'ayant pas défini le mariage, une description du mariage biblique est utile et claire. Cela permettrait également de mettre la description du mariage dans ce paragraphe en conformité avec les autres mentions du mariage dans le LTDD.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶503.1

1 ¶ 503. LES ORDRES DU MINISTÈRE

2 1. *Ordre des Diacres*. Au sein du peuple de Dieu, certaines personnes sont appelées au ministère de diacre, qui est
3 un ministère de Parole, de Service, de Compassion et de Justice. Les mots diacre, diaconesse et diaconat
4 proviennent tous d'une racine grecque commune : diakonos, ou « serviteur », et *diakonia*, ou « service ». Ce
5 ministère illustre et conduit l'Église dans le service que tout chrétien est appelé à vivre, tant dans l'Église que dans
6 le monde. Les diacres doivent témoigner de la Parole dans leurs paroles et leurs actions, et incarner et diriger le
7 service de la communauté dans le monde afin de mettre en œuvre la compassion et la justice de Dieu. Au sein
8 d'une Église locale et au-delà, les diacres peuvent, parmi d'autres ministères, diriger le culte, prêcher et enseigner,
9 célébrer les mariages entre un homme et une femme, enterrer les morts, prendre soin des malades et des
10 nécessaires, et interpréter les besoins du monde devant l'Église. Les diacres peuvent également consacrer les
11 sacrements ou assister à leur administration conformément au ¶ 313. Les diacres peuvent exercer diverses
12 fonctions au sein d'une église locale et au-delà, y compris, mais sans s'y limiter, en tant que pasteur d'une église
13 locale. Les diacres conservent, en tant que laïcs, leur responsabilité de témoignage et de service dans le monde.
14 L'ordination diaconale est à vie, que la personne soit ensuite ordonnée ancien ou non ; les personnes peuvent
15 rester diacres de manière permanente, si elles le souhaitent...

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Définition de l'Église Locale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1408**

1 L'Église de Jésus-Christ existe dans et pour le monde. L'église locale est une base stratégique à partir de laquelle
2 les chrétiens se déplacent vers les structures de la société et constitue l'arène la plus importante pour la formation
3 de disciples. Il s'agit d'une communauté de vrais croyants sous la seigneurie du Christ. Il s'agit de la communion
4 rédemptrice dans laquelle la Parole de Dieu est prêchée par des personnes divinement appelées et les sacrements
5 sont dûment administrés selon l'instruction du Christ lui-même. Sous la discipline du Saint-Esprit, l'Église existe
6 pour le maintien du culte, l'édification des croyants et la rédemption du monde. La fonction de l'église locale, sous
7 la direction du Saint-Esprit, est d'aider les gens à accepter et à confesser Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur
8 et à vivre leur vie quotidienne à la lumière de leur relation avec Dieu. Par conséquent, l'Église locale doit exercer
9 son ministère auprès des personnes de la communauté dans laquelle elle est située, fournir à tous une formation et
10 une éducation appropriées, coopérer dans le ministère avec d'autres Églises locales, défendre la création de Dieu
11 et vivre comme une communauté écologiquement responsable, et participer à la mission globale de l'Église, ce qui
12 constitue les attentes minimales d'une Église authentique. Chaque Église locale doit avoir une responsabilité
13 définie en matière d'évangélisation, d'éducation et de témoignage à l'égard de ses membres et de la région
14 environnante, ainsi qu'une responsabilité missionnaire à l'égard de la communauté locale et globale. Elle est
15 chargée d'exercer son ministère auprès de tous ses membres, quel que soit leur lieu de résidence, et auprès des
16 personnes qui la choisissent comme Église. Une telle société de croyants, qui fait partie de la dénomination et est
17 soumise à sa discipline, est également une partie inhérente de l'Église universelle, qui est composée de tous ceux
18 qui acceptent Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur.

19 L'église de Jésus-Christ est la communion rédemptrice sous la Seigneurie du Christ, au sein de laquelle la Parole de
20 Dieu est prêchée et les sacrements sont administrés. Chaque église locale exercera son ministère auprès de ses
21 membres et de sa communauté, conformément à la mission et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale.

Anciens pour toutes les Églises

Pétitionnaire : Samuel Padgett

Organisation : Olney (États-Unis : Great Lakes)

Type de soumission : Individu

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition soutient l'engagement de l'EMG à une vie d'Alliance marquée par l'amour mutuel, l'imputabilité et une vie sainte. Il établit des attentes communes pour que les laïcs et le clergé participent au disciple wesleyen, renforcent leurs congrégations et conférences locales, protègent les plus vulnérables et se soumettent à la structure de leadership serviteur de l'Église. Elle garantit que chaque charge reçoit une supervision pastorale fidèle et appelle tous les dirigeants à rechercher les normes les plus élevées de formation et d'excellence ministérielle. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'Alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique. Détails supplémentaires : <https://docs.google.com/document/d/16bOiGPVAH58lZk0d6j2au6ImFTkAVuALG1OCECLEIPQ/edit?usp=sharing>

TEXTE :

CETTE PÉTITION COMBINE LES 1409.1-2, REMPLACE LE 1409.3 ET MODIFIE LES 1437.1, 1437.2, 1443.1, 1443.3, 1443.5, 1501.2, 1603.8 ET 1609.11

1. Une charge pastorale est constituée d'une ou plusieurs églises organisées selon le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et soumises à celui-ci, avec une Conférence d'église, et auprès desquelles un pasteur est désigné pour servir.

1. Une charge pastorale est constituée d'une ou de plusieurs Églises (cela peut être un circuit et/ou une paroisse coopérative) qui sont organisées en vertu du Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et y sont soumises, avec une conférence de charge, et auprès desquelles un Ancien est nommé pour assurer la supervision.

2. Une charge pastorale de deux églises ou plus peut être désignée comme un circuit ou une paroisse coopérative.

3. Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou pasteur habilité, l'évêque, sur recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé à l'exercice du ministère dans cette charge. Le laïc est responsable devant l'ancien président ou un autre ministre ordonné nommé pour superviser la charge, qui prendra des dispositions pour le ministère sacramentel. Si la mission doit durer plus d'un an, le laïc entamera le processus pour devenir un candidat certifié au ministère, placé sous la garde du conseil ministériel de la conférence. Le laïc désigné est également responsable des politiques et procédures de la conférence annuelle où il est affecté.

2. Lorsque l'Ancien désigné n'est pas le ministre résident, l'évêque, sur recommandation du cabinet, peut désigner un laïc qualifié et formé, nommer un pasteur de paroisse, ou désigner un Diacre pour accomplir l'œuvre de Ministre dans cette charge prolongeant le ministère de l'Ancien Superviseur ou de l'Ancien Président. Cette personne est responsable devant l'Ancien président ou superviseur nommé pour superviser la charge, qui prendra des dispositions pour le ministère sacramentel et la supervision temporelle.

En apportant ces modifications au 1409, cela génère un effet en cascade sur les paragraphes suivants 437, 443, 501, 603 et 609.

1437. ORGANISATION.

24 1. Le plan d'organisation de base de l'Église locale peut être conçu par chaque congrégation de telle manière qu'il
 25 prévoit un programme complet d'éducation, de sensibilisation et de témoignage à l'égard de tous. En plus de la
 26 conférence des responsables, une congrégation doit avoir un conseil d'église ou un conseil d'administration
 27 similaire. La conférence de charge détermine comment répartir les autres responsabilités énoncées dans le présent
 28 *Livre des Doctrines et de la Discipline*.

29 La Conférence de charge détermine comment répartir les autres responsabilités décrites dans ce Livre des
 30 Doctrines et de la Discipline. Le plan d'organisation de base de l'Église locale peut être conçu par chaque
 31 congrégation de telle manière qu'il prévoit un programme complet d'éducation, de sensibilisation et de
 32 témoignage à l'égard de tous. En plus d'une conférence de charge, une congrégation doit avoir un Conseil de
 33 l'Église ou un conseil gouvernant similaire, qui se réunit régulièrement avec l'Ancien nommé qui a la responsabilité
 34 de maintenir l'ordre de l'Église locale.

35 2. Les membres du conseil d'administration ou du conseil de direction de l'Église sont des personnes de caractère
 36 chrétien authentique qui aiment l'Église, sont moralement disciplinés, sont engagés dans le mandat d'inclusion
 37 dans la vie de l'Église, sont loyaux envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et sont compétents
 38 pour administrer les affaires de l'Église. Il doit comprendre des membres confirmés, jeunes et jeunes adultes,
 39 choisis selon les mêmes critères que les adultes. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des
 40 membres professants de l'Église Méthodiste Globale en relation avec l'Église locale dans laquelle elles serviront. Le
 41 pasteur sera l'officier administratif de l'Église et, à ce titre, sera membre de droit de toutes les conférences, le
 42 Conseil, Les conseils, les commissions, les comités et les groupes de travail, sauf restriction contraire par le *Livre*
 43 *des Doctrines et de la Discipline*.

44 Les membres du conseil d'administration ou du conseil de direction de l'Église sont des personnes de caractère
 45 chrétien authentique qui aiment l'Église, sont moralement disciplinés, sont engagés dans le mandat d'inclusion
 46 dans la vie de l'Église, sont loyaux envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et sont compétents
 47 pour administrer les affaires de l'Église. Il doit comprendre des membres confirmés, jeunes et jeunes adultes,
 48 choisis selon les mêmes critères que les adultes. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des
 49 membres professants de l'Église Méthodiste Globale en relation avec l'Église locale dans laquelle elles serviront.
 50 L'Ancien nommé est l'officier administratif de l'Église et, en tant que tel, est membre de droit de toutes les
 51 conférences, conseils, Les conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf restriction contraire par le
 52 Livre des Doctrines et de la Discipline. Tout autre membre du clergé nommé ou laïc assigné à la congrégation sera
 53 considéré comme membre de droit de toutes les conférences, conseils, Les conseils, commissions, comités et
 54 groupes de travail avec droit de vote sous l'autorité de l'Ancien nommé, sauf restriction contraire prévue par le
 55 Livre des Doctrines et de la Discipline.

56 ¶ 443. LE CONSEIL DE L'ÉGLISE. 1. Le conseil de l'église, ou son organe directeur équivalent, doit prévoir la
 57 planification et la mise en œuvre d'un ministère d'évangélisation et de diffusion de la sainteté scripturaire par le
 58 biais de l'éducation, de l'évangélisation, du témoignage et des ressources dans l'église locale. Il prévoit également
 59 l'administration de son organisation et de sa vie temporelle. Il envisage, planifie, met en œuvre et évalue chaque
 60 année la mission et le ministère de l'Église. Le conseil de l'Église est responsable devant la conférence de charge et
 61 fonctionne comme son organe administratif.

62 Le conseil de l'église, ou son organe directeur équivalent, doit prévoir la planification et la mise en œuvre d'un
 63 ministère d'évangélisation et de diffusion de la sainteté scripturaire par le biais de l'éducation, de l'évangélisation,
 64 du témoignage et des ressources dans l'église locale. Il devra également prévoir pour l'administration de son
 65 organisation et de sa vie temporelle en consultation avec l'ancien désigné. Il envisage, planifie, met en œuvre et

66 évalue chaque année la mission et le ministère de l'Église. Le conseil de l'Église est responsable devant la
 67 conférence de charge et fonctionne comme son organe administratif.

68 3. Réunions

69 Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président ou le pasteur peut convoquer des réunions
 70 spéciales.

71 Le conseil devra se réunir régulièrement avec l'Ancien nommé. Le président ou le pasteur peut convoquer des
 72 réunions spéciales. Toute décision prise lors des réunions où l'Ancien nommé n'est pas présent doit être
 73 communiquée à l'Ancien nommé puis ratifiée lors de la réunion suivante en présence de l'Ancien nommé.

74 5. Membres – La conférence de charge déterminera la taille du conseil de l'Église. Les membres du conseil de
 75 l'Église participent à la mission et au ministère de la paroisse. Le conseil peut être composé de huit personnes
 76 seulement ou d'autant de personnes que la conférence de charge le juge approprié. Les membres comprennent,
 77 sans s'y limiter, les présidents des commissions chargées des relations entre le pasteur et la paroisse, des finances
 78 de l'Église, de la gestion des biens et des actifs de l'Église, le responsable laïc, le(s) membre(s) laïc(s) de la
 79 conférence annuelle et tous les membres du clergé nommés.

80 Membres - La conférence de charge déterminera la taille du conseil de l'Église. Les membres du conseil de l'Église
 81 participent à la mission et au ministère de la paroisse. Le conseil peut être composé de huit personnes seulement
 82 ou d'autant de personnes que la conférence de charge le juge approprié. L'adhésion doit inclure, sans s'y limiter,
 83 les présidents des comités responsables des relations pasteur de paroisse, des finances de l'Église, de la gestion de
 84 la propriété et des actifs de l'Église, le responsable laïc, le ou les membre(s) laïcs de la Conférence annuelle, tous
 85 les membres du clergé nommés, et la direction laïc désignée par l'Évêque.

86 ¶ 501. LE MINISTÈRE DANS L'ÉGLISE.

87 2. À l'exception des charges d'évêque et d'ancien président, qui sont réservées aux anciens, tous les laïcs et les
 88 membres du clergé peuvent exercer diverses fonctions. Les fonctions ministérielles désignent ce que les disciples
 89 du Christ font pour l'édification générale du corps du Christ. Les fonctions comprennent, sans s'y limiter, les
 90 apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les
 91 guérisseurs et les aides (Eph. 4:11-13, et 1 Cor. 12:28). Le Saint-Esprit agit dans et par l'appel au ministère et par le
 92 discernement et l'affirmation de cet appel par l'église.

93 Les fonctions ministérielles désignent ce que les disciples du Christ font pour l'édification générale du corps du
 94 Christ. Les fonctions comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs, les
 95 enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Eph. 4:11-13, et 1 Cor. 12:28). Le
 96 Saint-Esprit agit dans et par l'appel au ministère et par le discernement et l'affirmation de cet appel par l'église.
 97 L'œuvre d'assurer l'ordre de la vie de l'Église relève exclusivement du bureau ordonné d'Ancien, y compris les
 98 bureaux d'Évêque, d'Ancien président et d'Ancien superviseur. Par conséquent, chaque congrégation locale sera
 99 sous la supervision d'un Ancien nommé.

100 ¶ 603. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES. En tant que surintendants généraux de l'Église, les évêques se voient
 101 confier les responsabilités suivantes :

102 8. Fixer les nominations du clergé dans chaque conférence en consultation avec les surintendants de la conférence

103 et le cabinet de la conférence. Cela doit inclure un Ancien pour chaque congrégation locale conformément au ¶
104 501.

105 ¶ 609. RESPONSABILITÉS DES ANCIENS PRÉSIDENTS. Dans le prolongement de la fonction d'évêque et de
106 surintendant de conférence, l'ancien président supervisera le ministère du clergé et des églises dans les
107 communautés de la circonscription dans lequel il est nommé. L'ancien président est l'administrateur intérimaire de
108 toute charge pastorale dans laquelle une vacance pastorale peut se produire, ou dans laquelle aucun pasteur n'est
109 nommé. L'ancien président a les responsabilités spécifiques suivantes :

110 11. ~~En consultation avec l'évêque, le surintendant de la conférence et le cabinet, travailler à développer le meilleur~~
111 ~~déploiement stratégique possible du clergé dans le district, y compris le réalignement des charges pastorales, les~~
112 ~~paroisses plus grandes, les paroisses coopératives, les configurations de personnel multiple, les nouveaux débuts~~
113 ~~d'église et les ministères œcuméniques partagés.~~

114 En consultation avec l'Évêque, les Surintendants de conférence et le Cabinet, travaillent à élaborer le meilleur
115 déploiement stratégique possible du clergé dans le district, incluant le réalignement des charges pastorales, les
116 paroisses plus grandes, les paroisses coopératives, les configurations multiples de personnel, le début d'une
117 nouvelle église et les ministères partagés œcuméniques, afin de s'assurer que chaque congrégation locale dispose
118 d'un Ancien nommé pour assurer l'ordre de la vie de l'Église et pour administrer les sacrements conformément au ¶
119 409.

Clarifier la définition de la charge pastorale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Trinity

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses parties de ce paragraphe doivent être clarifiées et mises en conformité avec le reste du LDD. Quelques exemples en sont fournis : (1) Actuellement, cela définit les paroisses coopératives différemment du ¶ 452 et utilise une terminologie de « circuit » non définie, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. (2) Le ¶ 609 utilise le terme « ministre laïque » lorsqu'il fait référence aux laïcs qualifiés et formés. (3) Bien que nous ne souhaitons pas que les ministres laïques servent indéfiniment, de nombreux laïcs sont disposés à servir une petite Église rurale, sans pour autant se sentir appelés à cheminer vers l'ordination. Notre exigence actuelle, qui impose aux ministres laïques d'entamer le processus de candidature après seulement un an, fixe un délai trop court. Au lieu de cela, les ministres laïques devraient être encouragés à entamer leur candidature immédiatement, tout en disposant de deux ans pour commencer le processus.

TEXTE :

¶ 409. DÉFINITION D'UNE CHARGE PASTORALE. 1. Une charge pastorale se compose d'une ou de plusieurs Églises organisées conformément au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et soumises à celui-ci, avec une conférence de charge, et auprès desquelles un pasteur est nommé ou affecté pour servir.

2. Une charge pastorale de deux églises ou plus peut être désignée comme un circuit ou une paroisse coopérative. Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou pasteur habilité, l'évêque, sur recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé à l'exercice du ministère dans cette charge. Le laïc est responsable devant l'ancien président ou un autre ministre ordonné nommé pour superviser la charge, qui prendra des dispositions pour le ministère sacramentel. Si l'affectation doit se poursuivre plus d'un an, le laïc entamera le processus pour devenir candidat certifié au ministère, étant ainsi placé sous l'accompagnement du conseil du ministère de la conférence. Le laïc désigné est également responsable des politiques et procédures de la conférence annuelle où il est affecté.

2. Lorsqu'une charge pastorale ne peut pas être desservie par un membre du clergé nommé, l'évêque, sur recommandation du cabinet, peut affecter un ministre laïque qualifié et formé, tel que défini par le conseil du ministère de la conférence, à l'œuvre du ministère dans cette charge. Le ministre laïque affecté sera placé sous la responsabilité de l'ancien président ou d'un autre ancien désigné par l'ancien président, qui supervisera la charge et prendra des dispositions pour le ministère sacramentel. Le ministre laïque doit immédiatement être encouragé à entamer le processus pour devenir candidat certifié au ministère. Les ministres laïque ne doivent pas être affectés à une charge plus de deux ans, sauf s'ils ont commencé le processus pour devenir candidats certifiés au ministère. Le ministre laïque affecté sera soumis aux politiques et procédures de la conférence annuelle où il est affecté.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de la Structure d'une Charge Pastorale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶409.1-2**

- ~~1. Une charge pastorale est constituée d'une ou plusieurs églises organisées selon le Livre des Doctrines et de la~~
- ~~Discipline de l'Église Méthodiste Globale et soumises à celui-ci, avec une Conférence d'église, et auprès desquelles~~
- ~~un pasteur est désigné pour servir. 2. Une charge pastorale de deux églises ou plus peut être désignée comme un~~
- ~~circuit ou une paroisse coopérative.~~

1. Une charge pastorale se compose d'une ou de plusieurs églises organisées et soumises au Livre des Doctrines et
- de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale, auprès desquelles un pasteur est nommé. Une charge pastorale de
- deux églises ou plus peut être désignée comme un circuit.

Clarification sur le fait de faciliter plutôt que d'exercer le ministère d'une charge pastorale.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

La formulation actuelle sous-entend que le « ministère » est « exercé » par le laïc mentionné. Cela implique l'une des possibilités suivantes : 1. Nous considérons que « le ministère » est « exercé » par la personne qui conduit la charge, auquel cas nous croyons implicitement la même chose à propos des diacres et des anciens. 2. Nous considérons que ce laïc assigné exerce un leadership fondamentalement différent de celui qu'un membre du clergé fournirait s'il était nommé. Aucune de ces deux situations n'est adéquate pour la direction de l'église ; la formulation doit donc être modifiée afin de mieux refléter une philosophie du ministère appropriée.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶409.3**

- 1 ~~3. Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou pasteur habilité, l'évêque, sur~~
- 2 ~~recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé à l'exercice du ministère dans cette charge.~~
- 3 Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou habilité, l'évêque, sur
- 4 recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé pour faciliter les ministères dans cette charge.
- 5 Le laïc est responsable devant l'ancien président ou un autre ministre ordonné nommé pour superviser la charge,
- 6 qui prendra des dispositions pour le ministère sacramentel. Si la mission doit durer plus d'un an, le laïc entamera le
- 7 processus pour devenir un candidat certifié au ministère, placé sous la garde du conseil ministériel de la
- 8 conférence. Le laïc désigné est également responsable des politiques et procédures de la conférence annuelle où il
- 9 est affecté.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de l'Affectation et du Développement des Laïcs**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶409.3**

- 1 ~~3. Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou pasteur habilité, l'évêque, sur~~
- 2 ~~recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé à l'exercice du ministère dans cette charge. Le~~
- 3 ~~laïc est responsable devant l'ancien président ou un autre ministre ordonné nommé pour superviser la charge, qui~~
- 4 ~~prendra des dispositions pour le ministère sacramentel. Si la mission doit durer plus d'un an, le laïc entamera le~~
- 5 ~~processus pour devenir un candidat certifié au ministère, placé sous la garde du conseil ministériel de la~~
- 6 ~~conférence. Le laïc désigné est également responsable des politiques et procédures de la conférence annuelle où il~~
- 7 ~~est affecté.~~

- 8 3. Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou autorisé, l'évêque peut affecter
- 9 un laïc qualifié pour la desservir sous la supervision de l'ancien président, qui veillera à ce que le ministère
- 10 sacramentel soit assuré. Le laïc sera encouragé à suivre une formation et un développement adéquats pour le
- 11 ministère, conformément aux politiques de la conférence annuelle.

Clarification de la définition de Membre Baptisé**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La définition actuelle des membres baptisés porte à confusion car l'inclusion du terme « ailleurs », sépare la possibilité de procéder au transfert d'un membre baptisé vers une église, peut être interprétée comme signifiant que nous revendiquons toute personne ayant été baptisée n'importe où. Cette définition n'inclut pas non plus la précision selon laquelle un baptême doit être chrétien dans l'ordre du transfert.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶411.1**

- 1 Les membres baptisés d'une Église locale incluront toutes les personnes baptisées qui ont reçu le baptême
- 2 chrétien dans la congrégation locale ou ailleurs, ou dont l'adhésion a été transférée à l'Église locale après le
- 3 baptême dans une autre congrégation.

- 4 L'adhésion des membres baptisés d'une église locale inclura toutes les personnes baptisées ayant reçu le baptême
- 5 chrétien dans la congrégation locale et celles dont l'adhésion a fait l'objet d'un transfert vers l'église locale après
- 6 avoir reçu le baptême chrétien dans une autre congrégation.

Préciser la définition de l'adhésion comme membre professant**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La définition actuelle des membres professants prête à confusion pour les raisons suivantes : 1 – elle fait référence au « Rituel », qui n'est défini ni mentionné ailleurs dans la LDD, au lieu d'indiquer clairement que les vœux d'adhésion se trouvent au ¶419 pour ceux qui font profession de foi ; et 2 – parce qu'elle établit une définition légèrement différente de ce que signifie le transfert de l'adhésion, au lieu de se référer directement au ¶423, lequel définit le transfert.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶411.2**

- 1 ~~2. Les membres professants d'une Église Méthodiste Globale locale doivent inclure toutes les personnes baptisées~~
- 2 ~~qui sont devenues membres par profession de foi à travers des services appropriés de l'alliance baptismale dans le~~
- 3 ~~rituel ou par transfert d'autres églises et qui professent les vœux d'adhésion au ¶419.~~

- 4 2. L'adhésion comme membre professant d'une Église locale comprend toutes les personnes baptisées ayant fait
- 5 une profession de foi dans cette Église locale au travers des vœux d'adhésion du ¶419, ainsi que celles qui
- 6 effectuent un transfert de leur adhésion depuis d'autres Églises conformément au ¶423.

PÉTITION 1031

¶411.4

Clarification de l'adhésion

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : Clarification de l'adhésion (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

L'église locale précise la nature de l'adhésion d'une personne : membre baptisé ou membre professant. Un manque de précision dans la déclaration concernant l'Église Méthodiste Globale pourrait impliquer un statut d'adhésion professante pour les membres baptisés.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶411.4

- 1 Tous les membres baptisés ou professants de toute congrégation locale de l'Église Méthodiste Globale sont
- 2 respectivement membres baptisés ou professants de l'Église Méthodiste Globale et membres de l'Église
- 3 universelle.

Liens d'alliance : les laïcs

Pétitionnaire : Kenneth "Toby" Chastain

Type de soumission : Individu

Organisation : Russellville (États-Unis : Alabama du Nord)

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Cette pétition soutient l'engagement de l'Église Méthodiste Globale à une vie d'alliance marquée par l'amour mutuel, la redevabilité et une vie sainte. Elle vise à clarifier les attentes envers les laïcs alors qu'ils participent au discipulat wesleyen et se soumettent à la structure de leadership serviteur de l'Église. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION : MODIFIE LES ¶422, ¶411, & ¶908.2.f ; ET REMPLACE LES ¶403, ¶405, ¶408, ¶419, & ¶420

1 ¶ 422. L'IMPLICATION ET LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES.

2 Chaque membre est appelé à remplir ses vœux de baptême et d'adhésion, en étant fidèle en participant à la
3 formation spirituelle, au culte, à l'intendance et aux opportunités de service que chaque église offre. Il incombe à
4 chaque congrégation d'établir et de communiquer des attentes claires à l'égard de ses membres qui partagent le
5 partenariat(koinonia) de l'Évangile (Philippiens 1:5), et à chaque membre ou partenaire de s'efforcer de répondre à
6 ces attentes. La direction de la congrégation locale établira une alliance d'engagement qui respecte les principes
7 de notre communion d'alliance, en expliquant à l'assemblée locale comment elle est appelée à « fortifier ses
8 ministères par vos prières, votre présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que représentant
9 du Christ dans ce monde ».

10 Chaque membre doit vivre dans la sainteté aux côtés des autres, en menant une vie soit de fidélité dans le mariage
11 d'alliance, soit de chasteté dans le célibat, comme étant l'appel de Dieu pour tous, tant pour le clergé que pour les
12 laïcs. (à renuméroter ultérieurement)

13 Afin de mieux aligner le Livre des Doctrines et de la Discipline avec ces changements proposés, les paragraphes
14 suivants doivent également être clarifiés ou renforcés : 403, 405, 408, 411, 419, 420 et 908.

15 ¶ 403. NOTRE ALLIANCE EN CHRIST.

16 Nous croyons que Dieu nous a appelés à vivre ensemble dans une alliance fidèle qui exprime nos engagements
17 envers Dieu et les uns envers les autres. Avec John Wesley, nous affirmons que les Écritures ne connaissent pas de
18 « religion solitaire », mais que nous avons été conçus pour grandir dans notre vie de disciple en compagnie
19 d'autres personnes. En tant qu'Église, nous sommes engagés dans une organisation connexionnelle destinée à
20 encourager ce partage et cette redevabilité, avec pour objectif final que tous soient partenaires dans l'œuvre de
21 l'Évangile qui consiste à faire des disciples de Jésus-Christ et à répandre la sainteté scripturaire à travers le monde.
22 Cette connexion est fondée sur notre compréhension doctrinale commune. À cette fin, l'Église universelle est une
23 connexion de congrégations locales de personnes (laïcs et clergé) qui vivent dans une redevabilité d'alliance les
24 unes envers les autres, encourageant chacun à faire partie des classes et des unions wesleyennes alors que nous
25 tendons vers la perfection. Nous célébrons notre unité les uns avec les autres à la table du Seigneur qui s'étend à
26 travers le globe, dépassant toutes les frontières de langue, de culture, de coutumes et de distinctions sociales et
27 économiques.

28 ¶ 405. LE DISCIPULAT TRANSFORMATIONNEL.

29 À la lumière de la mission de l'Église et de notre alliance en Christ, l'Église Méthodiste Globale s'engage à accomplir
30 le commandement de faire des disciples de Jésus par un processus intentionnel fondé sur l'Écriture et sur notre
31 héritage wesleyen. L'Église Méthodiste Globale définit un disciple comme une personne dont la vie reflète le
32 caractère du Christ et prolonge la mission du Christ dans l'amour saint de Dieu et du prochain. Le caractère et la
33 pratique du disciple sont éclairés par les Écritures, nourris par la communauté de foi et soutenus par le
34 Saint-Esprit. Le disciple doit mener une vie sainte qui témoigne du Christ devant le monde dans tous les aspects de
35 sa vie quotidienne. Le but du disciple est d'adorer Dieu et de s'unir à Christ pour poursuivre la mission et le
36 ministère commencés durant l'incarnation (notamment par l'enseignement, le service, la multiplication, la
37 miséricorde et la justice). L'objectif du ministère de discipulat transformationnel dans l'Église Méthodiste Globale
38 est de faire, de développer et de former des disciples de Jésus-Christ qui, à leur tour, feront d'autres disciples de
39 Jésus-Christ. Cela s'accomplit principalement par la redevabilité wesleyenne (telle que les classes, les unions et de
40 petits groupes) où chaque personne est invitée, encouragée, soutenue et tenue responsable de mener une vie
41 sanctifiée qui reflète les pratiques, le caractère et la mission du Christ.

42 Le discipulat inclut aussi la soumission mutuelle, reconnaissant le leadership spirituel que Dieu a suscité autour de
43 nous. Par conséquent, en suivant notre véritable chef spirituel, Jésus-Christ, nous nous soumettons à notre
44 structure de redevabilité : les évêques, les surintendants de conférence, les anciens présidents, les anciens
45 superviseurs et les anciens. Les diacres nommés, les ministres de paroisse et les laïcs assignés exercent ce
46 leadership sous l'autorité de l'ancien nommé. Tous ceux qui sont nommés et assignés pour diriger le feront en tant
47 que serviteurs dirigeants, suivant l'exemple du Christ dans Éphésiens 5 : 25b-27.

48 ¶ 408. LE RÔLE DE L'ÉGLISE LOCALE.

49 L'Église de Jésus-Christ existe dans et pour le monde. L'église locale est une base stratégique à partir de laquelle
50 les chrétiens se déplacent vers les structures de la société et constitue l'arène la plus importante pour la formation
51 de disciples. Il s'agit d'une communauté de vrais croyants sous la seigneurie du Christ. C'est l'alliance rédemptrice
52 dans laquelle la Parole de Dieu est prêchée par des personnes divinement appelées et les sacrements sont dûment
53 administrés selon la nomination du Christ Lui-même. Sous la discipline du Saint-Esprit, l'Église existe pour le
54 maintien du culte, l'édification des croyants et la rédemption du monde. La fonction de l'église locale, sous la
55 direction du Saint-Esprit, est d'aider les gens à accepter et à confesser Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur et
56 à vivre leur vie quotidienne à la lumière de leur relation avec Dieu. Par conséquent, l'Église locale doit exercer son
57 ministère auprès des personnes de la communauté dans laquelle elle est située, fournir à tous une formation et une
58 éducation appropriées, coopérer dans le ministère avec d'autres Églises locales, défendre la création de Dieu et
59 vivre comme une communauté écologiquement responsable, et participer à la mission globale de l'Église, ce qui
60 constitue les attentes minimales d'une Église authentique. Chaque Église locale doit avoir une responsabilité
61 définie en matière d'évangélisation, d'éducation et de témoignage à l'égard de ses membres et de la région
62 environnante, ainsi qu'une responsabilité missionnaire à l'égard de la communauté locale et globale. Elle sera
63 responsable de l'exercice de son ministère auprès de tous ses membres, où qu'ils soient, et des personnes qui la
64 choisissent comme leur église. Une telle société de croyants, qui fait partie de la dénomination et est soumise à sa
65 discipline, est également une partie inhérente de l'Église universelle, qui est composée de tous ceux qui acceptent
66 Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur.

67 ¶ 411. DÉFINITION DE L'ADHÉSION.

68 L'adhésion d'une Église Méthodiste Globale locale comprendra toutes les personnes qui ont été baptisées, qui ont
69 professé leur foi et qui se sont engagées à vivre dans une relation d'alliance avec leur congrégation.

70 Les membres baptisés d'une Église locale incluront toutes les personnes baptisées qui ont reçu le baptême
71 chrétien dans la congrégation locale ou ailleurs, ou dont l'adhésion a été transférée à l'Église locale après le
72 baptême dans une autre congrégation.

73 ~~Les membres professants d'une Église Méthodiste Globale locale doivent inclure toutes les personnes baptisées~~
74 ~~qui sont devenues membres par profession de foi à travers des services appropriés de l'alliance baptismale dans le~~
75 ~~rituel ou par transfert d'autres églises et qui professent les vœux d'adhésion au ¶419.~~

76 L'ensemble des membres professants d'une église locale de l'Église Méthodiste Globale comprendra toutes les
77 personnes baptisées qui sont devenues membres par profession de foi au moyen des services appropriés de
78 l'alliance baptismale prévus par le Rituel, ou par transfert d'autres églises, et qui professent et respectent les vœux
79 d'adhésion énoncés au ¶ 419 et adhèrent à la norme de la communion d'alliance de l'église locale.

80 À des fins statistiques, l'effectif des membres de l'église est assimilé au nombre de personnes inscrites sur la liste
81 des membres professants.

82 Tous les membres baptisés ou professants d'une congrégation Méthodiste Globale locale sont membres de l'Église
83 Méthodiste Globale et membres de l'Église universelle.

84 **¶ 419. LES VŒUX D'ADHÉSION.**

85 En plus de prononcer les vœux du baptême (¶ 416), les personnes souhaitant devenir membres professants de
86 l'Église Méthodiste Globale devront répondre aux questions suivantes, de préférence dans un cadre public devant
87 les autres membres, avant d'être reçues dans l'église :

88 Croyez-vous en Dieu le Père, en Jésus-Christ le Fils et en l'Esprit Saint ?

89 Confessez-vous Jésus-Christ comme Sauveur, mettez-vous entièrement dans sa grâce et promettez-vous de le
90 servir comme votre Seigneur ?

91 Recevez-vous et professez-vous la foi chrétienne telle qu'elle est contenue dans les Écritures ?

92 Promettez-vous, selon la grâce qui vous a été donnée, de garder la sainte volonté et les commandements de Dieu
93 et de marcher dans la même voie tous les jours de votre vie en tant que membre fidèle de la sainte Église du Christ
94 ?

95 Serez-vous fidèle au Christ par l'intermédiaire de l'Église Méthodiste Globale et, en vous joignant à vos frères et
96 sœurs du monde entier, ferez-vous tout ce qui est en votre pouvoir pour accomplir sa mission ?

97 Serez-vous un membre fidèle de l'Église Méthodiste Globale [Nom] (ou alternativement de [Nom], une Église
98 Méthodiste Globale locale), faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour renforcer ses ministères par vos prières,
99 votre présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que représentant du Christ dans ce monde ?

100 Ferez-vous tout ce qui est en votre pouvoir pour fortifier la communion d'alliance de cette communauté locale, en
101 vous soumettant les uns aux autres et en veillant les uns sur les autres dans l'amour du Christ ?

102 **¶ 420. CROISSANCE DANS LA FIDÉLITÉ DU DISCIPLE.**

L'appartenance fidèle à l'église locale est essentielle pour la croissance personnelle et pour développer un engagement plus profond à l'égard de la volonté et de la grâce de Dieu. En s'engageant dans la prière privée et publique, le culte, les sacrements, l'étude, les décisions chrétiennes, le don systématique, la redevabilité mutuelle et la sainte discipline, les membres grandissent dans leur appréciation du Christ, leur compréhension de Dieu à l'œuvre dans l'histoire et l'ordre naturel, et leur compréhension d'eux-mêmes. Le discipulat fidèle inclut l'obligation de participer à la vie communautaire de la congrégation avec les autres membres du corps du Christ, en se soumettant les uns aux autres et en veillant les uns sur les autres dans l'amour du Christ. Un membre est lié par une alliance sacrée pour porter les fardeaux, partager les risques et célébrer les joies des autres membres. Un chrétien est appelé à dire la vérité avec l'amour, toujours prêt à affronter les conflits dans un esprit du pardon et de la réconciliation.

¶ 908. LES PLAINTES JUDICIAIRES.

2. Un membre professant d'une église locale peut être accusé (sous réserve des délais de prescription indiqués ci-dessous) des délits suivants :

Désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale ;

abandon de la communion d'alliance (¶ 403, ¶ 405, ¶ 422).

(à renuméroter ultérieurement)

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Attentes de Participation des Membres**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶422.1**

- 1 ~~Chaque membre est appelé à remplir ses vœux de baptême et d'adhésion, en étant fidèle en participant à la~~
- 2 ~~formation spirituelle, au culte, à l'intendance et aux opportunités de service que chaque église offre. Il incombe à~~
- 3 ~~chaque congrégation d'établir et de communiquer des attentes claires à l'égard de ses membres qui partagent le~~
- 4 ~~partenariat (koinonia) de l'Évangile (Ph. 1:5), et il incombe à chaque membre ou partenaire de s'efforcer de~~
- 5 ~~répondre aux attentes.~~

- 6 Chaque membre doit accomplir ses vœux de baptême et d'adhésion en participant à la vie et au ministère de
- 7 l'Église. Chaque congrégation doit établir et communiquer les attentes à l'égard de ses membres.

PÉTITION 1400

¶422.2

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Responsabilité Pastorale en Matière de Formation de Disciples

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶422.2

- 1 Le pasteur est chargé de veiller à ce que les membres soient pris en charge en mettant en œuvre un processus de
- 2 formation de disciples axé sur l'aide aux membres pour « progresser vers la perfection » (Héb. 6:1 LSG) en aimant
- 3 Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de tout leur esprit et de toute leur force, et en aimant leur prochain
- 4 comme eux-mêmes (Matt. 22:37–39). Les pasteurs sont chargés d'équiper tous les membres d'une congrégation
- 5 pour qu'ils puissent exercer leur ministère en rencontrant les gens au moment où ils en ont besoin et en leur
- 6 offrant Jésus (Éph 4:11-13).
- 7 Le pasteur doit s'assurer que les membres sont pris en charge et équipés pour le ministère par la formation de
- 8 disciples.

Unité globale, clarté Locale : Clarification de l'Imputabilité et de la Restauration des Membres

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶422.3

- 1 Tous les membres de l'Église sont appelés à être responsables les uns envers les autres dans l'amour. Cependant, si
- 2 un membre néglige les vœux d'adhésion, la congrégation utilisera tous les moyens pour encourager ce membre à
- 3 revenir à une foi active et pour le réintégrer avec amour dans la communion de l'Église (Matthieu 18:15-17). Chaque
- 4 Conseil de l'Église locale établira un processus empreint de grâce pour rétablir les membres négligents dans leur
- 5 pleine participation à la vie de l'Église. Les membres négligents peuvent être inscrits sur une liste inactive par un
- 6 vote des deux tiers du conseil de l'Église.
- 7 Les membres de l'Église sont responsables les uns envers les autres. Si un membre néglige les vœux d'adhésion, la
- 8 congrégation encouragera la restauration à une participation active. Chaque conseil d'église locale doit établir une
- 9 procédure de réintégration des membres. Les membres peuvent être inscrits sur une liste inactive par un vote des
- 10 deux tiers du conseil de l'Église.

Unité globale, Clarté Locale : Simplification des Dispositions Relatives aux Membres Inactifs**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶422.4**

- 1 Les membres placés sur la liste des inactifs peuvent rester dans ce statut pendant que tout est mis en œuvre pour
- 2 qu'ils redeviennent des membres actifs. Pendant cette période, les membres inscrits sur la liste des inactifs ne
- 3 peuvent pas siéger dans les comités de l'Église ni voter sur les questions relatives à l'Église. Si un membre inactif
- 4 n'achève pas le processus de restauration ou ne montre pas qu'il souhaite revenir à un statut plus actif, la
- 5 Conférence de charge, sur recommandation du pasteur, peut révoquer le membre par un vote des deux tiers:
- 6 Les membres placés sur la liste des inactifs peuvent rester dans ce statut pendant que des efforts sont faits pour
- 7 les rétablir au statut de membre actif. Les membres inscrits sur la liste des inactifs peuvent se voir interdire l'accès
- 8 aux postes de direction et au droit de vote. La Conférence de charge peut radier les membres inactifs par un vote
- 9 des deux tiers sur recommandation du pasteur.

PÉTITION 1397

¶422.5

Unité Globale, Flexibilité Locale : Suppression de l'Exigence de Renouvellement Annuel de l'Adhésion

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶422.5

- 1 ~~Avec l'approbation de la Conférence de charge, les congrégations peuvent exiger que l'adhésion des individus soit~~
- 2 ~~intentionnellement renouvelée sur une base annuelle. Dans ces églises, les fidèles qui ne choisissent pas de~~
- 3 ~~renouveler leur engagement peuvent être inscrits sur la liste des inactifs de l'église (¶422.3-4), après quoi la~~
- 4 ~~Conférence de charge peut, sur recommandation du pasteur, rayer leur nom de la liste des membres par un vote~~
- 5 ~~des deux tiers.~~

Clarification du processus de transfert d'adhésion

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le processus actuel de transfert des membres nécessite des éclaircissements. Au ¶418, le Pasteur a le pouvoir d'empêcher une personne de rejoindre l'Église, mais l'actuel ¶423 indique que toute personne déjà membre d'une autre Église « devra » être admise. Il convient d'utiliser « peut » afin de préserver l'autorité du Pasteur. Il n'est pas non plus clair si une personne arrivant en tant que Membre professant doit certifier son baptême et répondre aux questions d'adhésion mentionnées au ¶419. Cela devrait être explicitement énoncé. De plus, Il n'est pas nécessaire de définir « baptême chrétien » dans ce paragraphe. Au lieu de cela, nous devrions nous référer au ¶415, qui définit le « Saint Baptême ». Enfin, la dernière ligne doit être supprimée puisqu'il n'existe pas de directive correspondante quant à la manière d'énumérer les personnes reçues par d'autres moyens.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶423

- 1 ¶ 423. TRANSFERT D'AUTRES DÉNOMINATIONS. Un membre en règle de toute confession chrétienne qui a été
 - 2 baptisé et qui désire s'unir à l'Église Méthodiste Globale sera reçu comme membre baptisé ou membre professant.
 - 3 Une telle personne peut être reçue en tant que membre baptisé par notification de transfert de son ancienne église
 - 4 ou par une certification du baptême chrétien, et en tant que membre professant en prononçant des vœux
 - 5 déclarant la foi chrétienne (voir ¶¶ 411, 418, 419). Lors d'un baptême chrétien valide, l'eau est administrée au nom
 - 6 du Père, du Fils et du Saint-Esprit par une personne autorisée. Le pasteur communiquera à l'Église d'envoi la date
 - 7 de réception d'un tel membre. Il est recommandé que des instructions sur la foi, l'œuvre et la politique de l'Église
 - 8 soient fournies à toutes ces personnes. Les personnes reçues d'églises qui ne délivrent pas de lettres de transfert
 - 9 ou de recommandation sont inscrites sur la liste des personnes « reçues d'autres dénominations ».
-
- 10 ¶ 423. TRANSFERT D'AUTRES DÉNOMINATIONS. Un Membre en règle de toute dénomination chrétienne qui a
 - 11 reçu le Saint Baptême tel que défini au ¶415 et qui désire s'unir à l'Église Méthodiste Globale peut être reçu soit
 - 12 comme Membre baptisé ou comme Membre professant. Une personne peut être reçue comme Membre baptisé sur
 - 13 présentation d'une notification de transfert de son Église précédente ou d'une certification du Saint Baptême. Une
 - 14 personne peut être reçue comme Membre professant après avoir rempli les exigences susmentionnées pour
 - 15 l'adhésion de Membre baptisé et après avoir fait les vœux déclarant la foi chrétienne (voir ¶¶ 411, 418, 419). Le
 - 16 pasteur fera un rapport de tous les membres transférés à l'église précédente de cette personne. Il est recommandé
 - 17 que des instructions sur la foi, l'œuvre et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale soient offertes à
 - 18 toutes ces personnes.

Unité globale, Clarté Locale : Simplification de l'Accueil en Provenance d'autres Dénominations**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶423**

- 1 ~~Un membre en règle de toute confession chrétienne qui a été baptisé et qui désire s'unir à l'Église Méthodiste~~
- 2 ~~Globale sera reçu comme membre baptisé ou membre professant. Une telle personne peut être reçue en tant que~~
- 3 ~~membre baptisé par notification de transfert de son ancienne église ou par une certification du baptême chrétien,~~
- 4 ~~et en tant que membre professant en prononçant des vœux déclarant la foi chrétienne (voir ¶¶ 411, 418, 419). Lors~~
- 5 ~~d'un baptême chrétien valide, l'eau est administrée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit par une personne~~
- 6 ~~autorisée. Le pasteur communiquera à l'Église d'envoi la date de réception d'un tel membre. Il est recommandé~~
- 7 ~~que des instructions sur la foi, l'œuvre et la politique de l'Église soient fournies à toutes ces personnes. Les~~
- 8 ~~personnes reçues d'églises qui ne délivrent pas de lettres de transfert ou de recommandation sont inscrites sur la~~
- 9 ~~liste des personnes « reçues d'autres dénominations ».~~
- 10 Un membre baptisé en règle d'une autre dénomination chrétienne qui désire s'unir à l'Église Méthodiste Globale
- 11 peut être reçu comme membre baptisé ou professant conformément aux pratiques de l'église locale.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion Affiliée et Associée**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ces suppressions éliminent le langage narratif et non réglementaire, ainsi que les dispositions susceptibles d'introduire une ambiguïté, renforçant ainsi la clarté tout en préservant l'intention et le cadre d'origine. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1424**

- 1 Un membre professant de l'Église Méthodiste Globale, d'une Église Méthodiste autonome ou unie affiliée, ou d'une
- 2 Église Méthodiste ayant conclu un accord de concordat avec l'Église Méthodiste Globale, qui réside pour une
- 3 période prolongée dans une ville ou une communauté éloignée de son Église d'origine, peut, sur demande, être
- 4 inscrit comme membre affilié d'une Église Méthodiste Globale située à proximité de son lieu de résidence
- 5 temporaire. Le pasteur d'origine est informé de l'adhésion de l'affilié. Une telle adhésion donne droit à la personne
- 6 à la communion fraternelle de cette Église, à ses soins pastoraux et à sa surveillance, ainsi qu'à la participation à
- 7 ses activités. Les Églises locales peuvent décider si les Membres affiliés peuvent servir dans la direction de l'Église
- 8 locale, y compris en occupant des postes. Les membres affiliés ne peuvent pas siéger en tant que membres laïcs à
- 9 la Conférence annuelle. Les membres affiliés sont comptés et déclarés comme membres professants de l'Église
- 10 d'origine uniquement. Un membre d'une autre confession peut devenir membre associé dans les mêmes
- 11 conditions. Cette relation peut être résiliée à la discrétion de l'église dans laquelle le membre affilié ou associé est
- 12 détenu chaque fois que le membre affilié ou associé déménage de la proximité de l'église dans laquelle le membre
- 13 affilié ou associé est détenu.
- 14 Les Églises locales peuvent assurer une adhésion affiliée ou associée pour les personnes qui résident
- 15 temporairement au sein de leur communauté, conformément aux politiques et procédures de la conférence
- 16 annuelle.

Définition du Registre des circonscriptions**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE :**

Ceci peut être condensé en une seule liste avec une définition claire de la circonscription, au lieu de 4 listes distinctes avec des catégories qui se chevauchent. Par exemple, tout ce paragraphe fait référence au « Registre des circonscriptions », mais seulement une des 4 catégories (n° 2) utilise explicitement le terme « constituant ». De plus, la ligne « Cradle Roll » (n° 1) ne fait référence qu'à des nourrissons non baptisés, mais le reste du paragraphe ne permet pas que des enfants ou des jeunes non baptisés de moins de 18 ans soient énumérés, bien qu'ils ne soient plus des nourrissons. Les lignes 2 et 4 utilisent une définition très similaire de « circonscription » ce qui rendrait cela difficile de déterminer sous quelle ligne ils doivent être inclus. Les Églises pourront toujours catégoriser les personnes comme elles le souhaitent, mais les exigences devraient être allégées.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶425**

- 1 ~~Nourrissons non baptisés (« Cradle Roll »);~~
- 2 ~~Les personnes de plus de dix-huit ans qui n'ont pas exprimé le désir de devenir membres professants, y compris~~
- 3 ~~les conjoints et les enfants adultes des membres professants; mais qui sont celles pour lesquelles l'église locale a~~
- 4 ~~une responsabilité pastorale (« Constituants »);~~
- 5 ~~Personnes ayant assisté au culte plus de deux fois, ou ayant participé plus de deux fois aux ministères de l'église;~~
- 6 ~~au cours des douze derniers mois civils (« Membres potentiels »);~~
- 7 ~~Personnes qui, bien qu'improbablement en mesure de rejoindre l'église en raison de la distance ou d'autres~~
- 8 ~~engagements de foi, relèvent néanmoins du soin pastoral de la congrégation et sont reconnues comme faisant~~
- 9 ~~partie de sa communauté élargie (« Amis de l'Église »). Le registre des circonscriptions fait l'objet d'une révision et~~
- 10 ~~d'une vérification annuelles.~~

Unité globale, Flexibilité Locale : Suppression des Exigences Prescriptives du Registre des Circonscriptions**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶425**

- 1 ~~Un registre des circonscriptions sera tenu dans chaque congrégation, comprenant quatre catégories de personnes~~
- 2 ~~:(1) les enfants non baptisés (« Registre du berceau »); (2) les personnes de plus de dix-huit ans qui n'ont pas~~
- 3 ~~manifesté le désir de devenir membres professants, y compris les conjoints et les enfants adultes de membres~~
- 4 ~~professants, mais pour lesquelles l'Église locale a une responsabilité pastorale (« personnes rattachées »); (3) les~~
- 5 ~~personnes qui ont assisté au culte plus de deux fois, ou participé plus de deux fois aux ministères de l'Église, au~~
- 6 ~~cours des douze mois civils précédents (« membres potentiels »); et (4) les personnes qui, bien que peu~~
- 7 ~~susceptibles de rejoindre l'Église en raison de la distance ou d'autres engagements de foi, relèvent néanmoins du~~
- 8 ~~soin pastoral de la congrégation et sont reconnues comme faisant partie de sa communauté élargie (« amis de~~
- 9 ~~l'Église »). Le registre des circonscriptions fait l'objet d'une révision et d'une vérification annuelles.~~

Clarification sur la manière de rejoindre l'Église dans un cadre non local

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe fait référence au mauvais paragraphe dans son explication. ¶422 réfère à la responsabilité des membres, tandis que ¶411 et ¶423 renvoient à l'adhésion à une église. Ce paragraphe semble également classer les aumôniers et les ministres de campus comme des catégories distinctes d'un ministre itinérant, ce qui n'est pas correct. Afin de corriger cela et pour s'assurer que nous n'omettons pas par inadvertance l'une des catégories de ministères d'extension, nous recommandons de supprimer la liste des catégories et de n'utiliser que le ministre d'extension, avec une référence au ¶ 610.10. Enfin, les trois dernières phrases semblent contredire la définition donnée dans la première phrase selon laquelle le ministre d'extension doit être présent là où une Église locale n'est pas disponible, et ne précisent pas quand et comment l'adhésion devra être rapportée à l'EMG.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶426 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 ¶ 426. LES CONTEXTES PAS ECCLÉSIAUX. Les membres du clergé dûment désignés de l'Église Méthodiste
2 Globale, lorsqu'ils servent en tant qu'aumônier d'une organisation, d'une institution ou d'une unité militaire, en tant
3 que pasteur d'extension ou en tant que pasteur de campus, ou lorsqu'ils sont présents là où il n'y a pas d'église
4 locale, peuvent recevoir une personne en tant que membre de l'Église Méthodiste Globale dans les conditions
5 prévues au ¶ 422. Dans la mesure du possible, avant d'administrer le sacrement du baptême ou les vœux de
6 profession de foi, le ministre désigné consulte le pasteur de l'église locale (s'il y en a une à proximité) sur le choix
7 de la personne concernée. Avec l'accord du pasteur, une déclaration attestant que ce sacrement a été administré
8 ou que ces vœux ont été prononcés est délivrée. Le membre baptisé ou professant peut utiliser la déclaration pour
9 adhérer à une église locale.
- 10 ¶ 426. LES CONTEXTES PAS ECCLÉSIAUX. Le clergé dûment nommé de l'Église Méthodiste Globale, tout en
11 servant en tant que ministre d'extension (¶ 610.10), peut recevoir une personne en qualité de membre de l'Église
12 Méthodiste Globale aux conditions prévues aux ¶ 411 et ¶ 423. Après que la personne aie été reçue, le ministre
13 d'extension devra rapporter le nom et les circonstances à la Conférence annuelle où le ministère d'extension est
14 situé et encourager la personne à rejoindre une Église Méthodiste Globale locale lorsque cela est possible.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion dans les Cadres Ecclésiastiques non Locaux**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶426**

- 1 Les membres du clergé dûment désignés de l'Église Méthodiste Globale, lorsqu'ils servent en tant qu'aumônier
- 2 d'une organisation, d'une institution ou d'une unité militaire, en tant que pasteur d'extension ou en tant que
- 3 pasteur de campus, ou lorsqu'ils sont présents là où il n'y a pas d'église locale, peuvent recevoir une personne en
- 4 tant que membre de l'Église Méthodiste Globale dans les conditions prévues au ¶422. Dans la mesure du possible,
- 5 avant d'administrer le sacrement du baptême ou les vœux de profession de foi, le ministre désigné consulte le
- 6 pasteur de l'église locale (s'il y en a une à proximité) sur le choix de la personne concernée. Avec l'accord du
- 7 pasteur, une déclaration attestant que ce sacrement a été administré ou que ces vœux ont été prononcés est
- 8 délivrée. Le membre baptisé ou professant peut utiliser la déclaration pour adhérer à une église locale.
- 9 Le clergé dûment nommé de l'Église Méthodiste Globale exerçant dans des cadres non locaux peut recevoir des
- 10 personnes en qualité de membres aux conditions du ¶422. Ce clergé fournira la documentation adéquate pour
- 11 l'adhésion et, le cas échéant, assurera la coordination avec une Église locale pour le suivi pastoral du membre.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Réception des Membres en dehors du Cadre de la Congrégation**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶427**

- 1 ~~Tout candidat à l'adhésion à l'Église qui, pour une raison valable, ne peut se présenter devant l'assemblée peut, à la~~
- 2 ~~discrétion du pasteur, être reçu ailleurs conformément aux rituels de notre Église. Dans tous les cas, des membres~~
- 3 ~~laïcs doivent être présents pour représenter la congrégation. Les noms de ces personnes seront inscrits sur le~~
- 4 ~~registre de l'église et l'annonce de leur réception sera faite à la congrégation.~~
- 5 Tout candidat à l'adhésion à l'Église qui ne peut se présenter devant la congrégation peut, à la discrétion du
- 6 pasteur, être reçu ailleurs, conformément aux rituels de l'Église. La réception devra être enregistrée et
- 7 communiquée à la congrégation.

Clarification sur l'emplacement de la liste d'adhésion, des registres de l'Église et d'autres propriétés après la fermeture d'une Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Il n'existe aucun processus dans la LDD pour mettre fin à une Église. Nous recommandons d'utiliser le terme « fermer » à la place. Bien qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant à une Église de fermer, la Constitution précise qu'une Église locale ne peut être contrainte à fermer ; l'ensemble de la LDD doit refléter ce principe. Le mot « cessation d'activité » apparaît également au ¶ 1005.2.c., le changement de terme doit donc également y être effectué afin d'assurer la cohérence, et les ¶ 428 et ¶ 429.7 devraient ajouter les autres possibilités juridiques énumérées au ¶ 1005.2.c. comme motifs pour transférer la liste d'adhésion et d'autres registres. Également au ¶ 429.7, il est logique de transférer les registres de l'Église à l'Église locale où la majorité des membres sont transférés. Si les membres sont transférés à une Église non affiliée à l'Église Méthodiste Globale, les registres sont transmis à la Conférence annuelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶428, ¶429.7, ET ¶ 1005.2.c

- 1 ¶ 428 TRANSFERT DES ÉGLISES LOCALES ABANDONNÉES. Si une Église locale est dissoute, l'ancien président
- 2 doit transférer ses membres à une autre Église Méthodiste Globale ou à d'autres Églises que les membres peuvent
- 3 choisir.
- 4 ¶ 429.7. Tous les registres de baptême, d'adhésion, de mariage et de funérailles sont la propriété de l'Église locale
- 5 et ne peuvent être vendus. Si l'Église est dissoute, ces dossiers sont confiés à la conférence annuelle.
- 6 ¶ 1005.2.c. Désignation du(s) bénéficiaire(s) des biens de la société en cas d'abandon, de cessation d'activité ou
- 7 cessation d'existence de la société en tant qu'entité juridique.
- 8 ¶ 428 TRANSFERT DES ÉGLISES LOCALES FERMÉES. Si une Église locale est abandonnée, choisit de fermer ou
- 9 cesse d'exister en tant qu'entité juridique, l'Ancien président devra procéder au transfert de ses membres vers une
- 10 autre Église Méthodiste Globale ou vers d'autres Églises du genre que les membres auraient sélectionnées.
- 11 ¶ 429.7. Tous les registres de baptême, d'adhésion, de mariage et de funérailles sont la propriété de l'Église locale
- 12 et ne peuvent être vendus. Si l'Église est abandonnée, choisit de fermer ou cesse d'exister en tant qu'entité
- 13 juridique, ces registres seront placés sous la responsabilité de l'Église locale où l'Ancien président a effectué le
- 14 transfert de la majorité des membres. Si aucun membre n'effectue le transfert vers une Église Méthodiste Globale
- 15 locale, les registres seront placés sous la responsabilité de la Conférence annuelle.
- 16 ¶ 1005.2.c. Désignation du ou des bénéficiaires des biens de la société dans le cas où la Société est abandonnée,
- 17 choisit de fermer ou cesse d'exister en tant qu'entité juridique.

PÉTITION 1391

¶428

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification du Transfert depuis les Églises Locales Dissoutes

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶428

- 1 ~~Si une Église locale est dissoute, l'ancien président doit transférer ses membres à une autre Église Méthodiste~~
- 2 ~~Globale ou à d'autres Églises que les membres peuvent choisir.~~
- 3 Si une église locale est dissoute, l'ancien président pourvoira au transfert de ses membres vers une autre église, en
- 4 consultation avec ces membres.

PÉTITION 1388

¶429

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Listes de Membres Redondantes

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶429.2, ¶429.3, ¶429.4, ET ¶429.5

- 1 2. Liste des Membres Inactifs (¶422.3-4). 3. Registre des circonscriptions (¶425). 4. Liste des membres affiliés (¶
- 2 424). 5. Tableau des membres associés (¶424).

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences Relatives aux Registres d'Adhésion**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶429.1**

- 1 Chaque Église locale tiendra avec précision un registre permanent des membres pour chaque Membre baptisé ou
- 2 professant, comprenant : (a) le nom, la date de naissance, l'adresse, le lieu de naissance, la date du baptême, le
- 3 pasteur officiant et les parrains ; (b) la date de la confirmation ou de la profession de foi, le pasteur officiant et les
- 4 parrains ; (c) en cas de transfert d'une autre église, la date de réception, l'église d'origine et le pasteur d'accueil ;
- 5 (d) en cas de transfert vers une autre Église, la date du transfert, l'Église d'accueil et l'adresse de l'Église d'accueil ;
- 6 (e) la date de radiation ou de retrait et le motif ; (f) la date de rétablissement de la qualité de membre professant
- 7 et le pasteur officiant ; (g) la date du décès, la date et le lieu des funérailles ou de la commémoration, le lieu
- 8 d'inhumation et le pasteur officiant.

- 9 Chaque Église locale doit tenir un registre d'adhésion précis pour chaque membre baptisé ou professant,
- 10 comprenant les informations essentielles relatives au baptême, à l'adhésion, au transfert et au statut.

PÉTITION 1387

¶429.6

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Rapports dans les Congrégations Partagées

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

La disposition contient un langage qui peut réduire la clarté, la cohérence ou l'applicabilité dans des contextes globaux. Cette révision améliore la clarté tout en préservant l'intention et la structure de gouvernance. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶429.6

- 1 Dans le cas d'une union ou d'une église fédérée avec une autre confession, l'organe directeur de cette église peut
- 2 communiquer une part égale du nombre total de membres à chaque autorité judiciaire, et ce nombre sera publié
- 3 dans les procès-verbaux de chaque église, avec une note indiquant que le rapport est celui d'une union ou d'une
- 4 église fédérée, et avec l'indication du nombre total de membres effectifs.

- 5 Dans le cas d'une congrégation partagée avec une autre dénomination, les rapports d'adhésion peuvent être
- 6 déterminés d'un commun accord entre les organismes participants.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Rapports d'Adhésion**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient des détails de procédure inutiles et un calendrier trop prescriptif qui réduisent la clarté et la flexibilité. La révision préserve l'exigence essentielle de rapport tout en permettant une adaptation adéquate dans divers contextes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1430**

- 1 ~~Le pasteur doit communiquer chaque année à la conférence de charge les noms des personnes admises comme~~
- 2 ~~membres de l'Église ou des Églises dont il a la charge pastorale et les noms des personnes radiées depuis la~~
- 3 ~~dernière conférence de charge, en indiquant comment chacune d'elles a été admise ou radiée. On doit encourager~~
- 4 ~~l'église à vérifier chaque année les registres des membres.~~

- 5 Le pasteur doit faire rapport à la conférence de charge sur les changements d'adhésion de l'église ou des églises
- 6 de la charge pastorale. L'église veille à ce que les registres d'adhésion soient révisés régulièrement.

PÉTITION 1149

¶431

Remplacer l'exigence de signaler les étudiants universitaires par des encouragements à fréquenter une Église locale ou un campus.

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Il existe très peu de ministères en milieu universitaire affiliés à l'Église Méthodiste Globale, ainsi la disposition relative au rapport ne concernerait qu'un petit nombre d'Églises. Il s'avère plus pertinent d'utiliser les dispositions prévues au ¶432 pour l'ensemble des membres de l'Église qui deviennent étudiants dans une autre communauté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶431

- 1 ~~¶ 431. RAPPORT ANNUEL DES MEMBRES FRÉQUENTANT LES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS. Le pasteur est~~
- 2 ~~encouragé à communiquer chaque année les noms et les coordonnées des membres professants et baptisés qui~~
- 3 ~~fréquentent les collèges et les universités à l'aumônier ou au ministre du campus de ces institutions où les~~
- 4 ~~ministères de l'Église existent.~~
- 5 ¶ 431. MEMBRES FRÉQUENTANT DES ÉCOLES, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS DANS UNE AUTRE COMMUNAUTÉ.
- 6 Si un membre d'une Église locale déménage dans une autre communauté pour fréquenter une école, un collège ou
- 7 une université, le Pasteur devra encourager ce membre à participer au culte et aux ministères d'une Église
- 8 Méthodiste Globale à proximité. Si aucune Église Méthodiste Globale n'existe dans la région proche de l'école, le
- 9 pasteur devra aider l'étudiant à trouver une église appropriée ou un ministère sur le campus pour y participer.

PÉTITION 1385

¶431

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression d'une Disposition de Signalement Non Exécutoire

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Cette disposition est non directive et spécifique au contexte, reposant sur un langage facultatif et des suppositions sur les structures du ministère qui ne sont pas universellement applicables. Elle n'établit pas une exigence essentielle à la gouvernance et relève davantage des pratiques du ministère local. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶431

- 1 Le pasteur est encouragé à communiquer chaque année les noms et les coordonnées des membres professants et
- 2 baptisés qui fréquentent les collèges et les universités à l'aumônier ou au ministre du campus de ces institutions où
- 3 les ministères de l'Église existent.

Préciser la procédure pour les membres qui déménagent

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe contient des instructions redondantes et peut être raccourci. Il est aussi plus important de fournir des « informations de contact », pouvant inclure une adresse, que de fournir uniquement « la dernière adresse connue ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶432

1 ¶ 432. LES MEMBRES QUI SE DÉPLACENT. Si un membre d'une Église locale s'installe dans une autre communauté
2 si éloignée de l'Église d'origine qu'il ne peut participer régulièrement à son culte et à ses activités, ce membre sera
3 encouragé à transférer son adhésion à une Église Méthodiste Globale dans la communauté de la résidence
4 nouvellement établie. Dès que le pasteur est informé de manière fiable de ce changement de résidence, effectif ou
5 envisagé, il a le devoir et l'obligation d'aider le membre à s'établir dans la communion d'une église de la
6 communauté du futur domicile et d'envoyer à un pasteur méthodiste globale de cette communauté, ou à l'ancien
7 président, une lettre de notification indiquant la dernière adresse connue de la personne ou des personnes
8 concernées et demandant une supervision pastorale locale. Lorsqu'un pasteur découvre un membre de la
9 dénomination résidant dans la communauté dont l'appartenance est à une église si éloignée du lieu de résidence
10 que le membre ne peut pas participer régulièrement à son culte et à ses activités, il sera du devoir et de
11 l'obligation du pasteur d'assurer la supervision pastorale de cette personne, en ajoutant son nom à la liste des
12 circonscriptions (¶ 425) et d'encourager le transfert de l'appartenance à une Église Méthodiste Globale dans la
13 communauté où le membre réside.

14 ¶ 432. LES MEMBRES QUI SE DÉPLACENT. Si un membre d'une Église locale s'installe dans une autre communauté
15 si éloignée de l'Église d'origine que le membre ne peut participer régulièrement à son culte et à ses activités, le
16 pasteur de l'Église d'origine devra encourager le membre à procéder au transfert de son adhésion vers une Église
17 Méthodiste Globale dans la communauté de la nouvelle résidence établie. Le pasteur de l'Église d'origine devra
18 également notifier le pasteur ou l'Ancien président d'une Église Méthodiste Globale dans la nouvelle communauté
19 du membre, en fournissant les informations de contact du membre et en demandant un encadrement pastoral
20 local. Lorsqu'un pasteur découvre un membre méthodiste global résidant dans la communauté dont l'adhésion est
21 à une Église si éloignée du lieu de résidence que le membre ne peut participer régulièrement à son culte et à ses
22 activités, le pasteur devra apporter un encadrement pastoral à cette personne, ajouter son nom au registre des
23 circonscriptions (¶ 425) et encourager le transfert de l'adhésion vers une Église Méthodiste Globale à proximité.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion et de la Supervision Pastorale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce paragraphe contient des directives répétées et un langage procédural trop détaillé qui n'améliorent ni la clarté ni l'applicabilité. La duplication des scénarios et des démarches administratives spécifiques crée une complexité inutile et limite l'adaptabilité dans divers contextes mondiaux. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1432**

- 1 Si un membre d'une Église locale s'installe dans une autre communauté si éloignée de l'Église d'origine qu'il ne
- 2 peut participer régulièrement à son culte et à ses activités, ce membre sera encouragé à transférer son adhésion à
- 3 une Église Méthodiste Globale dans la communauté de la résidence nouvellement établie. Dès que le pasteur est
- 4 informé de manière fiable de ce changement de résidence, effectif ou envisagé, il a le devoir et l'obligation d'aider
- 5 le membre à s'établir dans la communion d'une église de la communauté du futur domicile et d'envoyer à un
- 6 pasteur méthodiste globale de cette communauté, ou à l'ancien président, une lettre de notification indiquant la
- 7 dernière adresse connue de la personne ou des personnes concernées et demandant une supervision pastorale
- 8 locale. Lorsqu'un pasteur découvre un membre de la dénomination résidant dans la communauté dont
- 9 l'appartenance est à une église si éloignée du lieu de résidence que le membre ne peut pas participer
- 10 régulièrement à son culte et à ses activités, il sera du devoir et de l'obligation du pasteur d'assurer la supervision
- 11 pastorale de cette personne, en ajoutant son nom à la liste des circonscriptions (¶ 425) et d'encourager le transfert
- 12 de l'appartenance à une Église Méthodiste Globale dans la communauté où le membre réside:
- 13 Lorsqu'un membre d'une Église locale réside dans une communauté où il ne peut pas participer régulièrement au
- 14 culte et à la vie de son église d'attache, le membre doit être encouragé à transférer son adhésion à une Église
- 15 Méthodiste Globale dans cette communauté. Les pasteurs doivent aider ces personnes à établir une connexion
- 16 avec une congrégation locale et assurer une supervision pastorale adéquate

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion Entre les Églises**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient des étapes procédurales détaillées et des exigences situationnelles qui ne sont pas essentielles à la gouvernance globale et limitent la flexibilité dans divers contextes de ministère. La révision préserve l'exigence fondamentale d'une communication et d'une tenue de registres appropriées, tout en supprimant les spécificités inutiles et les conditions subjectives. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1433**

- 1 Lorsqu'un pasteur reçoit une demande de transfert de membre vers une autre congrégation méthodiste globale, il
- 2 doit envoyer la notification appropriée directement au pasteur de la congrégation vers laquelle le membre est
- 3 transféré ou, s'il n'y a pas de pasteur, à l'ancien président. Dès réception de cette notification, le pasteur ou
- 4 l'Ancien président inscrit le nom de la personne ainsi transférée après réception publique lors d'un service de culte
- 5 régulier, ou si les circonstances l'exigent, annonce publique lors d'un tel service. Le pasteur de l'Église d'envoi est
- 6 alors informé qu'il doit radier le membre de son registre.

- 7 Lorsqu'un membre est transféré vers une autre Église Méthodiste Globale, les pasteurs des congrégations
- 8 respectives veilleront à une communication, une réception et une mise à jour adéquates des registres d'adhésion.

Nouveau processus pour le transfert de l'adhésion à l'EMG

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La LDD ne prévoit pas de processus simplifié sur comment une personne transfère son adhésion d'une Église EMG à une autre. Il existe une note au ¶418 et des instructions pour l'Église expéditrice au ¶433, mais aucun processus réel sur la manière de recevoir un transfert d'une Église EMG. Le ¶433 ne tient pas compte non plus des Églises qui mettent beaucoup de temps ou qui ne répondent jamais aux demandes de transfert. Puisque cela arrive occasionnellement, cela ne devrait pas compromettre la demande d'une personne de rejoindre une autre Église EMG. Ce nouveau paragraphe corrigerait tous ces problèmes en s'appuyant sur l'expérience actuelle et sur les autres paragraphes traitant des transferts. Ce nouveau paragraphe serait placé directement avant l'actuel ¶423 et remplace l'actuel ¶433.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶433 ET CRÉE UN NOUVEAU ¶423, EN RENUMÉROTANT TOUS LES PARAGRAPHES SUIVANTS

- 1 Lorsqu'une personne souhaite procéder au transfert de son adhésion d'une congrégation de l'Église Méthodiste
- 2 Globale à une autre, le pasteur de l'Église d'accueil devra déterminer la préparation de la personne, notamment en
- 3 vérifiant son baptême et son adhésion dans une Église Méthodiste Globale locale. Le pasteur peut alors recevoir la
- 4 personne lors d'un service régulier un culte, ou si les circonstances l'exigent, dans un autre cadre, suivi d'une
- 5 annonce publique lors d'un tel service. Si la personne souhaite procéder au transfert en tant que membre
- 6 professant, une réaffirmation des vœux d'adhésion au ¶419 doit être effectuée. Ensuite, le pasteur de l'Église
- 7 d'accueil doit inscrire la personne dans l'adhésion de l'Église et envoyer une notification au pasteur de l'Église
- 8 d'envoi, qui doit retirer la personne dans la liste de l'Église d'envoi et envoyer la confirmation de cette décision à
- 9 l'Église d'accueil.

10 Supprimer:

- 11 ~~¶433. TRANSFERT VERS D'AUTRES ÉGLISES MÉTHODISTES GLOBALES. Lorsqu'un pasteur reçoit une demande~~
- 12 ~~de transfert de membre vers une autre congrégation méthodiste globale, il doit envoyer la notification appropriée~~
- 13 ~~directement au pasteur de la congrégation vers laquelle le membre est transféré ou, s'il n'y a pas de pasteur, à~~
- 14 ~~l'ancien président. Dès réception de cette notification, le pasteur ou l'Ancien président inscrit le nom de la~~
- 15 ~~personne ainsi transférée après réception publique lors d'un service de culte régulier, ou si les circonstances~~
- 16 ~~l'exigent, annonce publique lors d'un tel service. Le pasteur de l'Église d'envoi est alors informé qu'il doit radier le~~
- 17 ~~membre de son registre.~~

Simplifier le processus de transfert vers une autre dénomination**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE :**

Ce processus nécessite une étape inutile qui consiste à attendre la confirmation d'un transfert de la personne, laquelle peut être éliminée. Bien que le rapport du transfert à la prochaine Conférence de charge ne soit pas une mauvaise idée, puisqu'aucun autre transfert ou réception d'adhésion ne comporte cette exigence, cette étape devrait être supprimée à moins que nous n'exigions quelque chose de similaire pour toutes les autres modifications d'adhésion. De même, la plupart des autres paragraphes concernant les modifications d'adhésion ne comportent pas de remarque sur la manière d'indiquer ce changement, aussi cette exigence devrait-elle également être supprimée, à moins que nous ne détaillions la manière de qualifier chaque modification.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶434**

- 1 ~~¶ 434. TRANSFERT VERS D'AUTRES DÉNOMINATIONS. Un pasteur, lorsqu'il reçoit une demande de transfert d'un~~
2 ~~membre vers une église d'une autre dénomination, ou lorsqu'il reçoit une telle demande d'un pasteur ou d'un~~
3 ~~fonctionnaire dûment autorisé d'une autre dénomination, doit (avec l'approbation du membre) émettre une~~
4 ~~notification de transfert et, lorsqu'il reçoit la confirmation de la réception du membre dans une autre congrégation,~~
5 ~~doit enregistrer correctement le transfert de cette personne dans le registre des membres de l'église locale. Si un~~
6 ~~pasteur est informé qu'un membre s'est uni sans préavis à une Église d'une autre confession, il doit faire une~~
7 ~~enquête diligente et, si le rapport est confirmé, inscrire « Transféré à une Église d'une autre confession » après le~~
8 ~~nom de la personne sur le registre des membres et en faire rapport à la prochaine conférence de charge.~~
- 9 ¶ 434. TRANSFERT VERS D'AUTRES DÉNOMINATIONS. Un pasteur, lorsqu'il reçoit une demande d'un membre
10 visant à être transféré vers une Église d'une autre dénomination, ou lorsqu'il reçoit une telle demande d'un pasteur
11 ou d'un responsable dûment autorisé d'une autre dénomination, devra (avec l'approbation du membre) émettre
12 une notification de transfert à l'Église réceptrice et enregistrer le transfert de cette personne dans le registre
13 d'adhésion de l'Église locale. Si un pasteur est informé qu'un membre a rejoint sans préavis une Église d'une autre
14 dénomination, le pasteur doit procéder à une enquête diligente et, si le rapport est confirmé, il doit inscrire le
15 transfert sur la liste d'adhésion.

PÉTITION 1302

¶436.6

Assurer la sécurité dans cette affaire

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous souhaitons nous assurer que, quelle que soit la manière dont l'église locale est administrée, cela soit fait en plaçant la sécurité comme un aspect essentiel, en particulier pour celles et ceux se trouvant dans des pays où le Christianisme, sans même parler de toute expression de foi, rencontre de l'hostilité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶436.6

- 1 Rechercher l'inclusivité et la sécurité dans tous les aspects de sa vie.

Préciser l'Adhésion aux Comités de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe porte à confusion car il fait référence uniquement au Conseil de l'Église à certains endroits, mais à l'ensemble des comités à d'autres. Cela devrait s'appliquer à tous les comités. Quelques autres modifications : 1. Les responsables de l'Église doivent aimer à la fois Dieu et l'église. 2. Inclure les jeunes et les jeunes adultes ici est inutile, car le ¶ 440 comporte déjà une liste plus complète. 3. « En relation avec » une église n'est utilisé nulle part ailleurs dans la LDD. Exiger que les responsables soient des membres actifs est plus précis. 4. Pour les églises ayant plus d'un pasteur, il convient de préciser que seul « le pasteur responsable » est membre de droit, tout en lui laissant la possibilité de désigner un autre pasteur, si désiré. 5. La LDD doit préciser si le pasteur, en tant que membre de droit, a un droit de vote.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶437.2

2. Les membres du conseil d'administration ou du conseil de direction de l'Église sont des personnes de caractère chrétien authentique qui aiment l'Église, sont moralement disciplinés, sont engagés dans le mandat d'inclusion dans la vie de l'Église, sont loyaux envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et sont compétents pour administrer les affaires de l'Église. Il doit comprendre des membres confirmés, jeunes et jeunes adultes, choisis selon les mêmes critères que les adultes. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale en relation avec l'Église locale dans laquelle elles serviront. Le pasteur est l'officier administratif de l'église et, en tant que tel, est membre de droit de toutes les conférences, conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf restriction contraire par le Livre des Doctrines et de la Discipline.

2. Les Membres de tous les conseils, conseils d'administration, commissions, comités et groupes de travail d'une église locale doivent être des personnes ayant un caractère Chrétien authentique, qui aiment Dieu et l'église, sont moralement disciplinées, engagées dans le mandat d'inclusivité dans la vie de l'église, loyales envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et compétentes pour administrer ses affaires. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale inscrits comme membres actifs dans l'église locale où elles servent. Le pasteur responsable est l'officier administratif de l'église locale et, à ce titre, est membre de droit avec voix délibérative de toutes ses conférences, conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf disposition contraire du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le pasteur responsable peut également désigner un autre pasteur nommé à l'église pour le remplacer en tant que membre de droit de tout conseil, conseil d'administration, commission, comité ou groupe de travail.

Unité globale, Clarté Locale : Clarification des Qualifications pour la Direction de l'Église**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient des descriptions de caractère subjectives et non exécutoires qui ne sont pas adaptées à une gouvernance globale. La révision conserve les exigences structurelles et les exigences d'adhésion tout en supprimant le langage qui ne peut être appliqué ou mesuré de manière cohérente dans divers contextes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.2**

- 1 Les membres du conseil d'administration ou du conseil de direction de l'Église sont des personnes de caractère
- 2 chrétien authentique qui aiment l'Église, sont moralement disciplinés, sont engagés dans le mandat d'inclusion
- 3 dans la vie de l'Église, sont loyaux envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et sont compétents
- 4 pour administrer les affaires de l'Église. Il doit comprendre des membres confirmés, jeunes et jeunes adultes,
- 5 choisis selon les mêmes critères que les adultes. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des
- 6 membres professants de l'Église Méthodiste Globale en relation avec l'Église locale dans laquelle elles serviront. Le
- 7 pasteur est l'officier administratif de l'église et, en tant que tel, est membre de droit de toutes les conférences,
- 8 conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf restriction contraire par le Livre des Doctrines et de la
- 9 Discipline.

- 10 Les membres du conseil d'administration ou du conseil de l'Église doivent être des membres professants de
- 11 l'Église Méthodiste Globale, en relation avec l'Église locale où ils servent. Les Églises locales peuvent inclure des
- 12 jeunes membres et de jeunes adultes parmi leurs dirigeants, selon leurs pratiques. Le pasteur servira d'officier
- 13 administratif de l'Église et sera membre de droit de ses instances dirigeantes, sauf restriction contraire du Livre
- 14 des Doctrines et de la Discipline.

PÉTITION 1159

¶437.4

Définir le Quorum pour tous les Comités de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, seules la Conférence de Charge, le Conseil de l'Église et les Administrateurs disposent d'explications sur ce qui constitue un quorum. Les Autres comités n'en disposent pas, ce qui engendre une certaine ambiguïté. À ce jour, de nombreuses personnes considèrent les ¶438.4 et ¶443.6 comme des règles universelles pour les comités de l'Église (autres que les Administrateurs), mais celles-ci ne sont pas rédigées de manière à s'appliquer universellement. Nous recommandons de créer un nouveau sous-paragraphe au ¶437 couvrant le quorum pour tous les comités, conférences et autres groupes de l'église. Placer la règle du quorum au ¶437.4 permettrait de supprimer l'exigence des ¶443.6 et ¶438.4, puisque celles-ci ne précisent rien de différent de la nouvelle règle que nous proposons au ¶437.4.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE LE NOUVEAU ¶437.4 ET SUPPRIME LE ¶443.6 et ¶438.4

- 1 4. Quorum. Sauf disposition contraire dans le Livre des Doctrines et de la Discipline ou exigence de la législation
- 2 locale, les membres présents et votant lors de toute réunion dûment annoncée pour toute conférence, conseil,
- 3 comité, commission ou groupe de travail d'une église locale constituent un quorum.

4 Supprimer:

5 ¶ 443.6

6 ~~6. Quorum – Les membres présents et votants à toute réunion dûment annoncée constituent le quorum.~~

7 Supprimer:

8 ¶ 438.4

9 ~~4. Le quorum est constitué par les membres présents et votants à toute réunion dûment annoncée.~~

Suppression d'une référence erronée

Pétitionnaire : General Conference Delegation

Organisation : US: Great Lakes

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline méthodiste global ne mentionne nulle part ailleurs les « ministres diaconaux » et nous n'utilisons pas le terme « retraité ». Cette mention de « ministres ordonnés retraités et ministres diaconaux retraités » semble être un vestige de documents confessionnels antérieurs et ne correspond pas au système de gouvernance ou politique ecclésiastique. L'élargissement afin d'inclure tous les ministres ordonnés non nommés dans une église locale inclurait le clergé à la retraite (Statut de Senior inactif) et le clergé nommé au-delà de l'église locale, indiquant une connexion avec une église méthodiste globale locale pour tout le clergé méthodiste global.

Organisation :

Délégation de la Conférence générale (États-Unis : Grands Lacs)

TEXTE :

Les membres de la conférence de charge sont tous les membres du conseil d'église ou de tout autre organe équivalent de l'église locale qui sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale, ainsi que les ministres ordonnés qui choisissent de faire partie de cette conférence de charge et toute autre personne pouvant être désignée dans le Livre des Doctrines et de la Discipline.

- 1 Les membres de la conférence de charge sont tous les membres du conseil d'église ou de tout autre organe
- 2 équivalent de l'église locale qui sont membres professants de l'Église Méthodiste Globale, ainsi que tous les
- 3 ministres ordonnés non nommés dans une église locale qui choisissent de maintenir leur connexion avec cette
- 4 conférence de charge et tous les autres désignés dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Si plus d'une église
- 5 fait partie de la charge pastorale, tous les membres de chaque conseil d'église seront membres de la conférence
- 6 de charge.

Retirer les ministres diaconaux et le clergé senior de l'adhésion à la Conférence de charge.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

¶ 438.2 fait actuellement référence aux « ministres ordonnés seniors retraités » et aux « ministres diaconaux retraités ». Dans l'EMG, nous n'utilisons pas le terme « retraité », nous les appelons « clergé senior ». Nous ne disposons actuellement d'aucun mécanisme ailleurs dans la LDD permettant au clergé senior de choisir, de tenir leur adhésion ou d'être, de quelque manière formelle que ce soit, en lien avec une église locale. À moins et jusqu'à ce que cela change, nous devons supprimer cette référence. Nous n'avons pas non plus de ministres diaconaux en tant que statut, il faut donc également supprimer cette référence.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶438.2**

- 1 2. Les membres de la conférence de charge sont tous les membres du conseil de l'église ou autre instance
- 2 équivalente de l'église locale qui sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale, ainsi que les
- 3 pasteurs ordonnés retraités et les diacres retraités qui choisissent de maintenir leur adhésion à cette conférence de
- 4 charge et toute autre personne désignée dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. L'adhésion à la Conférence
- 5 de charge comprend tous les membres du Conseil de l'Église ou de tout autre organe équivalent de l'Église locale
- 6 qui sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale, ainsi que toute autre personne pouvant être
- 7 désignée dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Si la charge pastorale comprend plus d'une église, tous les
- 8 membres de chaque conseil d'église sont membres de la conférence de charge.

PÉTITION 1161

¶438.5

Préciser Quel Pasteur Peut Convoquer une Conférence de Charge

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Pour les églises ayant plusieurs pasteurs, il conviendrait d'expliciter que seul le pasteur responsable doit être consulté par l'Ancien Président ou peut demander à l'Ancien Président de donner son consentement à une conférence de charge spéciale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶438.5

- 1 ~~5. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par l'ancien président après consultation du pasteur de la~~
- 2 ~~charge, ou par le pasteur avec l'accord écrit de l'ancien président. L'objectif d'une telle session extraordinaire est~~
- 3 ~~indiqué dans la convocation, et seules les affaires en harmonie avec les objectifs énoncés dans la convocation sont~~
- 4 ~~traitées. N'importe quelle session extraordinaire peut être convoquée en tant que conférence de l'Église.~~
- 5 5. Des sessions Spéciales de la conférence de charge peuvent être convoquées par l'Ancien président après
- 6 consultation du pasteur responsable, ou par le pasteur responsable avec le consentement écrit de l'ancien
- 7 président. L'objectif d'une telle session extraordinaire est indiqué dans la convocation, et seules les affaires en
- 8 harmonie avec les objectifs énoncés dans la convocation sont traitées. Toute session spéciale peut être convoquée
- 9 en tant que conférence d'église.

PÉTITION 1411

¶438.5

Autorité de la Conférence de charge et Votes à l'échelle de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Inutile. La Conférence de charge est le conseil directeur d'une Église locale (437.1). Tous les membres du Conseil de l'Église sont des membres votants de la Conférence de charge (438.2), que présidu Conducteur des anciens (438.3). Les « conférences d'Église » et les votes à l'échelle de l'Église mettent de côté l'autorité de la Conférence de charge et déplacent la prise de décision vers une forme congrégationaliste d'approbation administrative. Les réunions ouvertes et la présence du Conducteur des anciens garantissent que les décisions majeures sont prises avec transparence et supervision. Aucune disposition particulière n'est nécessaire pour les ventes de propriétés puisqu'il n'y a pas de Clause fiduciaire et que la propriété appartient à l'Église locale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶438.5

- 1 438.5 Des sessions spéciales peuvent être convoquées par le Conducteur des anciens après consultation du
- 2 pasteur de la charge (pasteur titulaire de l'église locale), ou par le pasteur avec le consentement écrit du
- 3 Conducteur des anciens. L'objectif d'une telle session extraordinaire est indiqué dans la convocation, et seules les
- 4 affaires en harmonie avec les objectifs énoncés dans la convocation sont traitées. ~~N'importe quelle session~~
- 5 ~~extraordinaire peut être convoquée en tant que conférence de l'Église.~~

PÉTITION 1162

¶438.7

Nouvelle Section pour Permettre la Tenue Électronique des Conférences de Charge

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La LDD ne prévoit actuellement pas de dispositions permettant la tenue des Conférences de Charge par voie électronique. Ce type de dispositions existe pour la Conférence générale et la Conférence annuelle ; nous recommandons donc de reprendre cette formulation afin d'offrir la même possibilité aux Conférences de Charge. Cette nouvelle section s'insérerait idéalement en tant que section n°7, les autres sections étant renumérotées par la suite.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶438.7 ET RENUMÉROTE LES PARAGRAPHES SUIVANTS

- 1 7. Lorsque cela s'avère nécessaire en raison de conditions locales qui empêchent la tenue en présentiel, l'Ancien
- 2 Président peut, avec un vote des deux tiers du conseil de l'église, convoquer une conférence de charge ou une
- 3 conférence d'église par voie électronique ou par d'autres moyens numériques.

PÉTITION 1163

¶438.8

Préciser la Capacité de Convoquer une Conférence de Charge Locale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Si un circuit est composé de deux ou plusieurs églises, les Anciens Présidents doivent avoir la flexibilité de convoquer une conférence de charge ou une conférence d'église pour une seule des églises. De plus, une conférence de charge conjointe doit pouvoir être une conférence d'église conjointe, permettant à tous les membres de chaque église de participer.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶438.8

- 1 8. Une conférence de charge ou d'église conjointe pour deux ou plusieurs charges pastorales peut se tenir au
- 2 même moment et au même endroit, selon ce que l'ancien président peut déterminer. Une conférence de charge
- 3 locale ou une conférence d'église, composée des membres de la conférence de charge ou de la conférence d'église
- 4 d'une seule église dans une charge pastorale, peut être convoquée par l'Ancien Président afin de répondre aux
- 5 besoins de cette église.

Clarifier les Règlements Concernant la Conférence d'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Pour les églises comptant plusieurs pasteurs, il serait utile de préciser que seul le pasteur responsable peut présenter la demande de convoquer une conférence de charge en tant que conférence d'église et doit être notifié. Par ailleurs, « règlements supplémentaires » prête à confusion et devrait simplement être remplacé par « tous les règlements ». Cela nous permettrait également de supprimer les deux dernières phrases, car elles sont déjà traitées dans ¶438.7 et .8, respectivement.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶438.9

- 1 9. La Conférence de l'Église. Pour encourager une participation plus large des membres de l'Église, la conférence
2 de charge peut être convoquée en tant que conférence d'Église, le droit de vote étant accordé à tous les membres
3 professants de l'Église locale présents à ces réunions. Elle est convoquée à la discrétion de l'ancien président ou à
4 la suite d'une demande écrite adressée à l'ancien président par l'une des personnes suivantes : le pasteur, le conseil
5 de l'Église ou 10 % des membres professants de l'Église locale. Dans tous les cas, une copie de la demande est
6 remise au pasteur. Les dispositions complémentaires relatives à la convocation et à la conduite de la conférence de
7 charge s'appliquent également à la conférence de l'Église. Une conférence commune à deux ou plusieurs Églises
8 peut se tenir à la même date et au même endroit, selon la décision de l'ancien président. La conférence de l'Église
9 doit se dérouler dans la langue de la majorité, des dispositions adéquates étant prises pour la traduction.
- 10 9. La Conférence de l'Église. Pour encourager une participation plus large des membres de l'Église, la conférence
11 de charge peut être convoquée en tant que conférence d'Église, le droit de vote étant accordé à tous les membres
12 professants de l'Église locale présents à ces réunions. Elle est convoquée à la discrétion de l'ancien président ou à
13 la suite d'une demande écrite adressée à l'ancien président par l'une des personnes suivantes : le pasteur
14 responsable, le conseil de l'église ou 10 % des membres professants de l'église locale. Dans tous les cas, une copie
15 de la demande doit être remise au pasteur responsable. Tous les règlements régissant la convocation et le
16 déroulement de la conférence de charge s'appliquent également à la conférence d'église.

Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'échelle de l'Église - Suppression du Par. 438.9**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Inutile. La Conférence de charge est le conseil directeur d'une Église locale (437.1). Tous les membres du Conseil de l'Église sont des membres votants de la Conférence de Charge (438.2), que préside l'Ancien président (438.3). Les « Conférences d'Église » et les votes à l'échelle de l'Église mettent de côté l'autorité de la Conférence de charge et déplacent la prise de décision vers une forme congrégationaliste d'approbation administrative. Les réunions ouvertes et la présence de l'Ancien président garantissent que les décisions majeures sont prises avec transparence et supervision. Aucune disposition particulière n'est nécessaire pour les ventes de propriétés puisqu'il n'y a pas de Clause fiduciaire et que la propriété appartient à l'Église locale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶438.9**

- 1 9. La Conférence de l'Église. Pour encourager une participation plus large des membres de l'Église, la conférence
- 2 de charge peut être convoquée en tant que conférence d'Église, le droit de vote étant accordé à tous les membres
- 3 professants de l'Église locale présents à ces réunions. Elle est convoquée à la discrétion de l'ancien président ou à
- 4 la suite d'une demande écrite adressée à l'ancien président par l'une des personnes suivantes : le pasteur, le conseil
- 5 de l'Église ou 10 % des membres professants de l'Église locale. Dans tous les cas, une copie de la demande est
- 6 remise au pasteur. Les dispositions complémentaires relatives à la convocation et à la conduite de la conférence de
- 7 charge s'appliquent également à la conférence de l'Église. Une conférence commune à deux ou plusieurs Églises
- 8 peut se tenir à la même date et au même endroit, selon la décision de l'ancien président. La conférence de l'Église
- 9 doit se dérouler dans la langue de la majorité, des dispositions adéquates étant prises pour la traduction.

Clarification des membres et des devoirs de la conférence de charge**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE :**

Le ¶ 443.5 indique que le pasteur est membre du Conseil de l'Église, et le ¶ 438.2 précise que tous les membres du Conseil de l'Église sont également membres de la Conférence de charge. Par conséquent, inclure le pasteur dans le ¶ 439.2 est inutile et source de confusion. De plus, le point .2 donne aux Églises locales la possibilité de s'organiser différemment de ce qui est prévu dans le LDD. Lorsque cela se produit, il est nécessaire de préciser que toutes les fonctions des responsables, comités et conseils décrites aux ¶¶ 442-447 sont attribuées à une personne ou à un comité.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.2**

- 1 2. La conférence de charge, l'ancien président et le pasteur doivent organiser et gérer la charge pastorale et les
- 2 ~~églises conformément au Livre des Doctrines et de la Discipline.~~ La Conférence de charge et l'Ancien président
- 3 doivent organiser et administrer la charge pastorale et les Églises conformément au Livre des Doctrines et de la
- 4 Discipline. Lorsque le nombre de membres, l'étendue des programmes, les ressources de la mission ou d'autres
- 5 circonstances l'exigent, la Conférence de charge peut, en consultation avec l'Ancien président et après son
- 6 approbation, modifier les plans d'organisation, à condition que les dispositions des ¶¶ 436–437 soient respectées
- 7 et que toutes les fonctions des ¶¶ 442-447 soient attribuées.

PÉTITION 1201

¶439.4

Élection d'un secrétaire pour la Conférence de charge

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Lorsque le secrétaire du conseil de l'Église n'est pas présent, la conférence de charge doit avoir la possibilité d'élire un autre secrétaire pour accomplir sa mission.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.4

- 1 4. Le secrétaire de séance de la conférence de charge doit rédiger un compte rendu précis des débats et est le
- 2 dépositaire de tous les documents et rapports ; il signe le procès-verbal avec le président de séance. Une copie du
- 3 procès-verbal doit être remis à l'ancien président et une copie permanente est conservé dans les dossiers de
- 4 l'Église. Lorsqu'il n'y a qu'une seule Église locale dans une charge, le secrétaire du Conseil de l'Église est le
- 5 secrétaire de la Conférence d'église. Lorsqu'il y a plus d'une église dans une charge, l'un des secrétaires des
- 6 conseils d'église est élu par la Conférence de charge pour en être le secrétaire. Lorsque le secrétaire du conseil de
- 7 l'Église n'est pas présent, la conférence de charge élira son secrétaire parmi les membres professants présents.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Tenue des Registres de la Conférence de Charge**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des exigences procédurales détaillées concernant la distribution des comptes rendus et la sélection du secrétaire d'enregistrement qui ne sont pas essentielles à la gouvernance globale. La révision préserve la responsabilité fondamentale de tenir des registres précis, tout en permettant une certaine flexibilité dans la mise en œuvre selon divers contextes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶439.4**

- 1 Le secrétaire de séance de la conférence de charge doit rédiger un compte rendu précis des débats et est le
- 2 dépositaire de tous les documents et rapports ; il signe le procès-verbal avec le président de séance. Une copie du
- 3 procès-verbal doit être remis à l'ancien président et une copie permanente est conservé dans les dossiers de
- 4 l'Église. Lorsqu'il n'y a qu'une seule Église locale dans une charge, le secrétaire du Conseil de l'Église est le
- 5 secrétaire de la Conférence d'église. Lorsqu'il y a plus d'une église dans une charge, l'un des secrétaires des
- 6 conseils d'église est élu par la Conférence de charge pour en être le secrétaire.
- 7 Le secrétaire d'enregistrement de la conférence de charge tient des comptes rendus précis des délibérations et
- 8 sert de dépositaire des registres officiels, conformément aux politiques et procédures de la conférence annuelle.

PÉTITION 1203

¶439.5

Clarification du pouvoir de la Conférence de charge sur la composition des comités de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le pouvoir de la Conférence de charge sur la composition des comités de l'Église n'est pas clair. Nous recommandons de modifier le ¶439.5 afin qu'il s'applique à tous les comités et groupes de l'Église, au lieu de s'appliquer uniquement au Conseil de l'Église. Nous recommandons également de clarifier le ¶439.6 afin de garantir aux Conférences de charge la flexibilité de fixer, pour les comités, des limites de mandat inférieures à celles énoncées dans le LDD, mais non supérieures.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.5 ET ¶439.6

- 1 5. Chaque charge est encouragée à inclure toutes les composantes de la congrégation dans la composition du
- 2 conseil, afin qu'elles soient représentées. Chaque charge est encouragée à faire preuve d'inclusivité dans la
- 3 composition de tous les conseils, comités, commissions et groupes de travail, afin que tous les segments de la
- 4 congrégation soient représentés.

- 5 6. La Conférence de charge peut fixer une limite aux mandats consécutifs de l'un ou de tous les responsables élus
- 6 ou désignés de l'Église locale, à moins que le Livre des Doctrines et de la Discipline ne fixe une limite spécifique. La
- 7 Conférence de charge peut établir une limite au nombre de mandats consécutifs pour tout ou partie des dirigeants
- 8 élus ou nommés de l'Église locale, cette limite ne devant pas dépasser celle spécifiée pour cette fonction dans le
- 9 Livre des Doctrines et de la Discipline. Il est recommandé qu'aucun agent n'occupe le même poste pendant plus de
- 10 trois ans consécutifs.

Clarification de la responsabilité de la Conférence de charge concernant les candidatures

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

En incluant des exigences pour les candidats au ministère dans ce paragraphe, nous risquons d'établir des exigences qui sont en contradiction avec celles des ¶505 et ¶506.1. Il vaudrait mieux renvoyer la Conférence de charge aux ¶505 et ¶506.1 lors de l'examen des candidats. De plus, l'expression « adhérant fidèlement » au LDD doit toujours être sous-entendue, surtout si nous indiquons les numéros de paragraphes à suivre, et il n'est pas nécessaire de la reprendre ici. Enfin, le point .8 indique que la Conférence de charge doit renouveler annuellement la candidature des candidats au ministère ordonné ; cependant, le ¶506 ne contient aucune disposition à cet effet. À moins que le ¶506 ne soit modifié pour inclure des instructions à l'intention d'une Conférence de charge, nous recommandons la suppression de cette phrase.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.7 ET SUPPRIME LE ¶439.8

- 1 7. La Conférence de charge doit examiner et recommander au Conseil du ministère, en adhérant fidèlement aux
2 dispositions du présent Livre des Doctrines et de la Discipline, les candidats au ministère ordonné qui sont
3 membres professants en règle de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs depuis au moins un an ;
4 dont les dons, la preuve de la grâce de Dieu et l'appel au ministère les désignent clairement comme candidats ; et
5 qui ont satisfait aux exigences en matière de formation. La Conférence de charge doit examiner et recommander
6 au Conseil du ministère les candidats au ministère ordonné qui répondent aux exigences des ¶505 et ¶506.1. C'est
7 à partir de la foi et du témoignage de la congrégation que des hommes et des femmes répondent à l'appel de Dieu
8 au ministère ordonné. Chaque église locale devrait délibérément soutenir les candidats au ministère ordonné, en
9 leur apportant un soutien spirituel et financier, et en assurant leur éducation et leur formation en tant que leaders
10 au service du ministère de l'ensemble du peuple de Dieu.
- 11 8. La conférence de charge examine et recommande, en adhérant fidèlement aux dispositions du présent Livre des
12 Doctrines et de la Discipline, le renouvellement de la candidature des candidats au ministère ordonné.

Unité Globale, Clarté Locale : Clarification du Processus de Recommandation des Candidats**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe combine les exigences de gouvernance avec un langage théologique et ambitieux qui n'est ni exécutoire ni nécessaire pour la gouvernance mondiale. La révision préserve la fonction essentielle de la conférence de charge qui consiste à recommander des candidats, tout en supprimant le contenu descriptif et instructif mieux adapté à des supports d'enseignement ou d'orientation. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶439.7**

- 1 ~~La conférence de charge doit examiner et recommander au Conseil du ministère, en respectant fidèlement les~~
- 2 ~~dispositions de ce Livre des Doctrines et de la Discipline, les candidats à l'ordination qui sont membres professants~~
- 3 ~~en règle de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs depuis au moins un an ; dont les dons,~~
- 4 ~~témoignages de la grâce de Dieu et appel au ministère les désignent clairement comme candidats ; et qui ont~~
- 5 ~~rempli les exigences éducatives. C'est à partir de la foi et du témoignage de la congrégation que des hommes et~~
- 6 ~~des femmes répondent à l'appel de Dieu au ministère ordonné. Chaque église locale devrait délibérément soutenir~~
- 7 ~~les candidats au ministère ordonné, en leur apportant un soutien spirituel et financier, et en assurant leur éducation~~
- 8 ~~et leur formation en tant que leaders au service du ministère de l'ensemble du peuple de Dieu.~~
- 9 La Conférence de charge doit examiner et recommander au Conseil du ministère les candidats au ministère
- 10 ordonné, conformément aux dispositions de ce Livre des Doctrines et de la Discipline.

Clarification des rapports à la Conférence de charge**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le point .10 exige que les Conférences de charge soumettent les rapports des équipes de mission en même temps que le rapport statistique annuel. Cependant, toutes les autres références au rapport statistique ne requièrent qu'un rapport sur les effectifs. De plus, classer le rapport du .13 (point 13) comme un « rapport du pasteur » prête à confusion. Il devrait être classé comme un rapport sur les effectifs préparé par le pasteur et faire référence aux paragraphes qui décrivent ce que ce rapport doit contenir. Enfin, au .13 (point 13), la seule raison pour laquelle une Conférence de charge statue sur un rapport relatif aux effectifs est si le pasteur recommande le retrait de personnes conformément au ¶422.4 ou s'il souhaite que chaque membre renouvelle ses vœux annuellement conformément au ¶422.5 ; nous recommandons donc une clarification quant à la nécessité d'une approbation.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.10 ET ¶439.13**

- 1 10. La Conférence de charge doit recevoir chaque année des rapports sur toutes les équipes de mission organisées
- 2 par l'Église locale et doit transmettre le rapport combiné par le biais du rapport statistique annuel régulier de
- 3 l'Église locale.

- 4 13. La conférence de charge doit recevoir le rapport annuel du pasteur concernant les membres de l'Église et y
- 5 donne suite: La Conférence de charge doit recevoir et, si nécessaire, statuer sur le rapport annuel relatif aux
- 6 effectifs préparé par le pasteur (¶ 422.4-5 et ¶ 430).

PÉTITION 1206

¶439.11

Clarification du pouvoir de la Conférence de charge de fixer la rémunération pastorale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe n'exige actuellement d'une Conférence de charge que la fixation de la rémunération du clergé nommé de l'Église. Puisque de nombreuses Églises sont servies par des ministres laïques assignés, la Conférence de charge devrait également fixer leur rémunération. De plus, pour les Églises comptant plusieurs pasteurs, il doit être clair que tous les pasteurs assignés ou nommés à l'Église doivent voir leur rémunération fixée par la Conférence de charge.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.11

- 1 ~~11. La conférence de charge, en consultation avec l'ancien président, fixe la rémunération du clergé nommé: La~~
- 2 Conférence de charge doit, en consultation avec l'Ancien président, fixer la rémunération de l'ensemble du clergé
- 3 nommé et des ministres laïcs assignés.

Clarification du devoir de la Conférence de charge d'expliquer le financement connexionnel

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Cela attribue actuellement à un trop grand nombre de personnes le rôle d'expliquer le financement connexionnel lors des Conférences de charge. Le ¶449.9 indique que le pasteur et la direction de l'Eglise devraient expliquer le financement connexionnel tout au long de l'année ; ainsi, pendant la Conférence de charge, l'Ancien président ou la personne qu'il a désignée devrait accomplir cette tâche en mettant l'accent sur les ministères soutenus par le financement connexionnel au niveau de la conférence annuelle et de la Conférence générale. De plus, bien que le financement connexionnel soit important et que toutes les églises devraient s'en acquitter (voir ¶449), la dernière ligne précisant que le financement connexionnel est la première priorité de bienfaisance de l'Eglise locale n'est réitérée nulle part ailleurs dans le LDD et donne l'impression que les Eglises locales existent pour soutenir les Conférences annuelle et générale ; nous recommandons donc sa suppression.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶439.12

- 1 12. En préparation et lors de la conférence de charge, il incombe à l'ancien président, au pasteur et au(x)
- 2 membre(s) laïc(s) de la conférence annuelle et/ou au(x) leader(s) laïc(s) de l'église d'interpréter à chaque
- 3 conférence de charge l'importance du financement connexionnel, en expliquant les causes soutenues et leur place
- 4 dans le programme total de l'Église. Le paiement intégral du financement connexionnel (¶ 449) par les Églises
- 5 locales est la première responsabilité bienveillante de l'Église. Lors de la Conférence de charge, il doit incomber à
- 6 l'Ancien président ou à la personne qu'il a désignée d'expliquer l'importance du financement connexionnel et de
- 7 mettre en lumière les ministères soutenus par le financement connexionnel au niveau de la conférence annuelle et
- 8 de la Conférence générale.

PÉTITION 1165

¶440

Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe répète les informations figurant au ¶ 437.2, lesquelles peuvent être supprimées ici.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶440

- 1 ¶ 440. ÉLECTION DES DIRIGEANTS. ~~La charge ou la conférence de l'Église élira par un vote à la majorité simple les~~
- 2 ~~dirigeants qui seront des membres professants de l'Église Méthodiste Globale dans l'Église locale où ils serviront~~
- 3 ~~selon les besoins pour accomplir la mission de l'Église. La charge ou la conférence d'église élit, à la majorité simple~~
- 4 ~~des voix, tous les responsables nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'église. En remplissant les~~
- 5 fonctions de l'Église, une attention particulière devrait être accordée à l'inclusion des femmes, des hommes, des
- 6 jeunes, des jeunes adultes, des personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes handicapées et des personnes
- 7 de diverses identités raciales, ethniques ou tribales. Les fonctions de l'Église locale peuvent être partagées entre
- 8 deux personnes.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de l'Élection des Dirigeants d'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des directives prescriptives et culturellement spécifiques concernant la représentation qui ne sont pas applicables de manière cohérente dans les contextes globaux et ne sont pas essentielles à la gouvernance. La révision préserve l'exigence fondamentale de l'élection de dirigeants qualifiés tout en supprimant le langage consultatif qui n'est pas exécutoire et qui est traité ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1440

- 1 La charge ou la conférence de l'Église élira par un vote à la majorité simple les dirigeants qui seront des membres
- 2 professants de l'Église Méthodiste Globale dans l'Église locale où ils serviront selon les besoins pour accomplir la
- 3 mission de l'Église. En remplissant les fonctions de l'Église, une attention particulière devrait être accordée à
- 4 l'inclusion des femmes, des hommes, des jeunes, des jeunes adultes, des personnes âgées de plus de 65 ans, des
- 5 personnes handicapées et des personnes de diverses identités raciales, ethniques ou tribales. Les fonctions de
- 6 l'Église locale peuvent être partagées entre deux personnes.
- 7 La charge pastorale ou la conférence d'église élira par un vote à la majorité simple des dirigeants qui sont des
- 8 membres professants de l'Église Méthodiste Globale dans l'église locale où ils servent, selon les besoins pour
- 9 accomplir la mission de l'église.

Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE :**

Puisque les Conférences de Charge peuvent être convoquées avec un préavis minimal de dix jours, et que les surintendants de district ont de nombreuses responsabilités qui peuvent les empêcher de répondre immédiatement à une demande, lorsque le retrait d'une personne de son bureau s'avère nécessaire, le Comité des nominations et du développement du leadership (NLDC) doit conserver la faculté de se réunir avant la convocation officielle de la Conférence de Charge par le surintendant de district, si cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, ce paragraphe utilise le terme « conférence locale d'église », qui n'apparaît nulle part ailleurs dans la LDD, ce qui prête à confusion. Nous avons soumis une pétition pour le ¶ 438.8 qui définit cette notion comme une « conférence de charge ou d'église locale » ; nous utilisons donc également ce terme ici.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶441**

- 1 Si un dirigeant ou un dirigeant élu par la conférence de charge n'est pas en mesure ou ne veut pas s'acquitter des
- 2 tâches raisonnablement attendues d'un tel dirigeant ou dirigeant, l'ancien qui préside peut convoquer une session
- 3 extraordinaire de la conférence de charge. L'objectif de cette session extraordinaire doit être énoncé comme suit :
- 4 « Examen de la révocation d'une ou de plusieurs personnes et de l'élection d'une ou de plusieurs personnes pour
- 5 occuper un ou des postes vacants ». ~~La commission des candidatures et du développement des responsables ou~~
- 6 ~~un autre groupe chargé de cette responsabilité doit se réunir dès que possible après l'annonce de la session~~
- 7 ~~extraordinaire de la conférence de charge et propose une ou plusieurs personnes susceptibles d'être élues en cas~~
- 8 ~~de vacance de poste lors de la conférence de charge. En préparation de la conférence de charge, le Comité des~~
- 9 ~~Nominations et du Développement du Leadership ou tout autre groupe ayant cette responsabilité propose la ou~~
- 10 ~~les personnes qui pourraient être élues dans le cas où un ou plusieurs postes vacants surviennent lors de la~~
- 11 ~~conférence de charge. Si la conférence de charge vote la révocation d'une ou de plusieurs personnes, le ou les~~
- 12 ~~postes vacants sont pourvus de la manière prescrite pour les élections. Lorsque la révocation d'un administrateur~~
- 13 ~~de l'Église locale est envisagée et que la charge pastorale est composée de deux Églises ou plus, une conférence~~
- 14 ~~locale de l'Église sera convoquée au lieu d'une conférence de charge. Lorsque la révocation d'un administrateur de~~
- 15 ~~l'église locale est envisagée et que la charge pastorale comprend deux églises ou plus, une conférence de charge~~
- 16 ~~ou une conférence d'église locale doit être convoquée plutôt qu'une conférence de charge.~~

Clarifier les Devoirs des Dirigeants de l'Église Locale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Toutes les descriptions de postes dans ce paragraphe doivent adopter un format standardisé qui présente d'abord les devoirs, puis le processus d'élection, puis expose la responsabilité, puis fournit d'autres informations, si nécessaire. Quelques autres modifications sont les suivantes : (1) Dans 1.c, la mention de la conférence de charge est redondante puisque tous les membres du Conseil de l'Église sont membres de la Conférence de charge. (2) La note au point .3 concernant le fait que le Président du Conseil doit être un membre professant de l'église dans laquelle il sert est inutile parce qu'elle est couverte par ¶ 437.2. (3) Il convient aussi de clarifier que si le Leader Laïc ou responsable laïc a des membres de sa famille faisant partie du personnel ou nommés dans l'église, il ne peut pas faire partie du S/PPRC.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1442 DANS SON INTÉGRALITÉ PAR CE QUI SUIV

- 1 ¶ 442. DEVOIRS DES DIRIGEANTS. Parmi les membres professants de chaque église locale, les dirigeants suivants
- 2 sont élus par la conférence de charge :
- 3 1. Le leader laïc ou responsable laïc, qui exerce la fonction principale de représentant laïc des laïcs dans cette église
- 4 locale. Dans les cas où une charge comprend plus d'une église, la Conférence de charge élira des leaders laïcs
- 5 supplémentaires de manière à ce qu'il y ait un leader laïc dans chaque église. Des responsables laïcs associés
- 6 peuvent être élus pour travailler avec le responsable laïc dans toute église locale, en partageant les
- 7 responsabilités. Il est vivement conseillé au leader laïc ou responsable laïc de devenir ministre laïc certifié et, à la
- 8 discrétion de l'église locale, il ou elle peut aussi présider le conseil de l'église ou tout autre organe directeur.
- 9 Le Leader Laïc ou responsable laïc assume les responsabilités suivantes :
- 10 favoriser la prise de conscience du rôle des laïcs à la fois au sein de la congrégation et à travers leurs ministères à
- 11 la maison, sur le lieu de travail, dans la communauté et dans le monde, et trouver des moyens, au sein de la
- 12 communauté de foi, de reconnaître l'ensemble de ces ministères ;
- 13 rencontrer régulièrement le pasteur afin de discuter de l'état de l'église et des besoins pour le ministère ;
- 14 siéger en tant que membre du conseil de l'église, du Comité des Finances, du Comité de la Direction et des
- 15 Nominations, et du Comité des Relations Pasteur-Paroisse, sauf restriction de l'adhésion par le Livre des Doctrines
- 16 et de la Discipline, du fait d'être employé par l'église ou d'avoir des liens familiaux immédiats avec d'autres
- 17 membres du comité, pasteur(s) ou personnel. Aux côtés du pasteur, le leader laïc ou responsable laïc fait office
- 18 d'interprète auprès de l'église locale des décisions et programmes de la conférence annuelle et de l'église générale
- 19 (Pour être mieux équipé pour assumer cette responsabilité, il est recommandé que le leader laïc ou responsable
- 20 laïc soit également membre laïc de la conférence annuelle) ;
- 21 participer de façon continue à des occasions d'étude et de formation pour renforcer son engagement et
- 22 développer une compréhension croissante de la raison d'être de l'église et des types de ministère qui permettront
- 23 d'accomplir au mieux la mission de l'église ;
- 24 conseiller le conseil de l'église sur les opportunités offertes et les besoins exprimés en vue d'un ministère plus

25 efficace de l'église à travers ses laïcs dans la communauté ;

26 informer les laïcs des possibilités de formation offertes par la Conférence annuelle.

27 2. Le ou les membres laïcs de la conférence annuelle, qui doivent participer aux sessions ordinaires et
28 extraordinaires de la conférence annuelle au nom de leur charge et qui remplissent, aux côtés du pasteur, le rôle
29 d'interprète des décisions de la conférence annuelle, rendant compte au conseil de l'église dès que possible après
30 une session de la conférence annuelle. Des suppléants peuvent être élus afin que, si un membre laïc de la
31 conférence annuelle d'une circonscription cesse d'être membre de cette circonscription ou, pour quelque raison
32 que ce soit, n'est pas en mesure d'assurer sa fonction, un membre suppléant, selon l'ordre d'élection, remplisse la
33 fonction à sa place. Tous les membres laïcs et suppléants doivent être membres professants en règle de l'église
34 locale qu'ils servent depuis au moins deux ans et avoir été participants actifs de l'Église Méthodiste Globale ou de
35 son prédécesseur pendant au moins quatre ans précédant leur élection, sauf dans le cas d'une église nouvellement
36 organisée. Les Églises qui font partie d'un ministère œcuménique partagé ne sont pas privées de leur droit d'être
37 représentées par un membre laïc au sein de la conférence annuelle.

38 3. Le président du Conseil de l'église ou du conseil de direction, qui assume les responsabilités suivantes :

39 diriger le conseil pour qu'il remplisse ses responsabilités ;

40 préparer et communiquer l'ordre du jour des réunions du conseil en consultation avec le(s) pasteur(s), le leader
41 laïc ou responsable laïc et d'autres personnes adéquates ;

42 examiner et attribuer la responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil ;

43 communiquer avec les membres du conseil et d'autres personnes, le cas échéant, pour permettre une prise de
44 décision éclairée lors des réunions du conseil ;

45 coordonner les différentes activités du conseil ;

46 prendre l'initiative et diriger le conseil dans la planification, l'établissement des objectifs et des buts, et l'évaluation
47 du ministère ;

48 participer aux programmes de formation au leadership proposés par la conférence annuelle et/ou le district.

49 Le président du conseil de l'église a le droit d'assister aux réunions de tous les conseils et comités de l'église, sauf
50 disposition contraire spécifique du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le président est encouragé à participer à
51 la conférence annuelle.

52 4. Dans les congrégations dotées d'un système de gouvernance suppléant, des personnes seront désignées pour
53 représenter tous les rôles décrits dans le paragraphe, ainsi que toutes les fonctions assurées par un Comité des
54 Relations Pasteur-Paroisse, un Comité des Finances et un Conseil d'administration.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆኖ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Clarification de la nécessité du trésorier et du secrétaire financier**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE :**

À ce jour, les bureaux de Trésorier et de Secrétaire financier sont inclus dans la description du Comité des finances, mais ils doivent être énumérés au ¶ 442 en tant que postes requis au sein de l'Église afin d'éliminer toute ambiguïté quant à leurs rôles respectifs et à si'ils sont requis. Nous recommandons de les placer en tant que sous-paragraphe 4 et 5 et de renuméroter l'actuel numéro 4 en numéro 6.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442 EN AJOUTANT NOUVEAU ¶¶442.4 et 442.5 ET EN RENUMÉROTANT LES SOUS-PARAGRAPHES RESTANTS**

- 1 4. Un Secrétaire financier qui devra superviser le travail des personnes comptant les offrandes, veille à ce que tous
- 2 les fonds reçus soient déposés sans délai conformément aux procédures établies par le Comité des Finances et
- 3 tient des registres de toutes les contributions et de tous les fonds reçus. Une Conférence de charge peut choisir
- 4 d'employer une personne pour exécuter une partie ou la totalité des devoirs du Secrétaire Financier. Toute
- 5 personne employée pour accomplir ces devoirs ne peut siéger avec droit de vote au Conseil de l'Église, au Comité
- 6 des Relations Pasteur-Paroisse, au Comité des finances ou parmi les Administrateurs. La fonction de Secrétaire
- 7 financier ne peut être cumulée avec celle de Trésorier et occupée par une seule personne ; les personnes exerçant
- 8 ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de famille proche. Aucun membre de la famille proche d'un
- 9 pasteur ne peut occuper la fonction de Secrétaire financier dans l'Église ou le circuit où ce pasteur exerce son
- 10 ministère.

- 11 5. Un Trésorier qui procède à la distribution de tous les fonds non désignés conformément au budget de l'Église
- 12 locale, à la distribution de tous les fonds désignés reçus par l'Église selon leur désignation, à la remise chaque mois
- 13 de toutes les contributions de bienveillance, des sommes de financement connexionnel et des autres montants
- 14 requis à la trésorerie de la Conférence ou à l'organisation adéquate, et qui présente des rapports réguliers et
- 15 détaillés sur les fonds reçus et dépensés au Comité des finances et au Conseil de l'Église. Le(s) trésorier(s)
- 16 doit/doivent être dûment assuré(s) ou cautionné(s), selon ce qui est prescrit par l'Église locale. Une Conférence de
- 17 charge peut choisir d'employer une personne pour exécuter une partie ou la totalité des devoirs du Trésorier.
- 18 Toute personne employée pour accomplir ces devoirs ne peut siéger avec droit de vote au Conseil de l'Église, au
- 19 Comité des Relations Pasteur-Paroisse, au Comité des finances ou au Conseil d'Administration. La fonction de
- 20 Trésorier ne peut être cumulée avec celle de Secrétaire financier et occupée par une seule personne ; les
- 21 personnes exerçant ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de famille proche. Aucun membre de la
- 22 famille proche d'un pasteur ne peut occuper la fonction de Trésorier dans l'Église ou le circuit où ce pasteur exerce
- 23 son ministère.

PÉTITION 1124

¶442.1

Exigence relative au statut de CLM pour les Responsables laïcs

Pétitionnaire : Samuel Padgett

Type de soumission : Individu

Organisation : Olney (États-Unis : Great Lakes)

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Dans la rédaction actuelle, il semble que l'accession au statut de MLC soit une exigence pour le responsable laïc de l'Église locale. Cette modification clarifierait qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une exigence.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442.1.f

1. 1.
2. informer les laïcs des possibilités de formation offertes par la Conférence annuelle. Dans la mesure du possible, le
3. responsable laïc participe à des formations pour renforcer son travail. ~~Le responsable laïc est invité à devenir un~~
4. ~~ministre laïc certifié.~~ Dans les cas où une charge comprend plus d'une église, la Conférence de charge élira des
5. leaders laïcs supplémentaires de manière à ce qu'il y ait un leader laïc dans chaque église. Des responsables laïcs
6. associés peuvent être élus pour travailler avec le responsable laïc dans toute église locale, en partageant les
7. responsabilités.

Instaurer une limitation du nombre de mandats pour les responsables laïcs des églises locales**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Virginie**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le rôle de leader laïc ou responsable laïc, est vital pour la vie et la santé spirituelle de nos Églises locales, servant aux côtés du pasteur comme partenaire dans le ministère. Afin d'assurer que cette fonction soit accomplie de manière saine, cette pétition propose des limites de mandat, pour le rôle de leader laïc ou responsable laïc, ce qui l'alignerait sur les limites de mandat déjà établies dans la discipline pour des rôles tels que les membres du comité SPRC (Comité des relations pasteur-paroisse) et les administrateurs, à la différence près que le leader laïc ou responsable laïc sera élu annuellement.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442.1**

- 1 ¶ 442. DEVOIRS DES DIRIGEANTS. 1. Parmi les membres professants de chaque Église locale, un responsable laïc
2 sera élu par la Conférence de charge ; il exercera la fonction principale de représentant des laïcs dans cette Église
3 locale et aura les responsabilités suivantes : Parmi les membres professants de chaque Église locale, un
4 responsable laïc sera élu annuellement par la Conférence de charge ; il exercera la fonction principale de
5 représentant des laïcs dans cette Église locale. Le leader laïc ou responsable laïc peut être élu pour un maximum
6 de six années consécutives, après quoi, la personne devra quitter la fonction pour une période d'au moins un an
7 avant d'être à nouveau éligible à être élu comme leader laïc ou responsable laïc. Le leader laïc ou responsable laïc a
8 les responsabilités suivantes :

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier le Rôle de Leader Laïc**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce paragraphe contient un langage consultatif détaillé, des descriptions de rôles et des attentes programmatiques qui ne sont pas essentiels à la gouvernance globale et ne sont pas applicables de manière cohérente dans des contextes variés. La révision préserve l'exigence fondamentale de l'élection et de la reconnaissance d'un leader laïc, tout en supprimant les devoirs détaillés qu'il est préférable de déterminer au niveau local ou de la conférence annuelle. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶442.1**

- 1 Parmi l'adhésion des membres professants de chaque église locale, un leader laïc ou responsable laïc est élu par la
 - 2 conférence de charge pour exercer la fonction principale de représentant laïc des laïcs au sein de cette église
 - 3 locale et assume les responsabilités suivantes : (a) sensibiliser au rôle des laïcs tant au sein de la congrégation que
 - 4 dans leurs ministères à la maison, sur le lieu de travail, dans la communauté et dans le monde, et rechercher des
 - 5 façons, dans la communauté de foi, de reconnaître tous ces ministères ; (b) rencontrer régulièrement le pasteur
 - 6 pour discuter de l'état de l'église et des besoins du ministère ; (c) siéger en tant que membre de la conférence de
 - 7 charge et du conseil de l'église, du Comité des Finances, du Comité de la Direction et des Nominations, et du
 - 8 Comité des Relations Pasteur-Paroisse, où, aux côtés du pasteur, le leader laïc ou responsable laïc fait office
 - 9 d'interprète des décisions et programmes de la conférence annuelle et de l'Église générale (afin d'être mieux
 - 10 équipé pour assumer cette responsabilité, il est recommandé que le leader laïc ou responsable laïc soit également
 - 11 membre laïc de la conférence annuelle) ; (d) participer régulièrement à des études et formations pour approfondir
 - 12 la compréhension de la raison d'être de l'église et des formes de ministère les plus efficaces pour accomplir la
 - 13 mission de l'église ; (e) aider à conseiller le conseil de l'église sur les opportunités offertes et les besoins exprimés
 - 14 pour un ministère plus efficace de l'église à travers ses laïcs dans la communauté ; (f) faire connaître aux laïcs les
 - 15 opportunités de formation offertes par la conférence annuelle. Dans la mesure du possible, le responsable laïc
 - 16 participe à des formations pour renforcer son travail. Le responsable laïc est invité à devenir un ministre laïc
 - 17 certifié. Dans les cas où une charge comprend plus d'une église, la Conférence de charge élira des leaders laïcs
 - 18 supplémentaires de manière à ce qu'il y ait un leader laïc dans chaque église. Des responsables laïcs associés
 - 19 peuvent être élus pour travailler avec le responsable laïc dans toute église locale, en partageant les
 - 20 responsabilités. (g) Le responsable laïc, à la discrétion de chaque Église locale, peut également présider le conseil
 - 21 de l'église ou un autre organe directeur.
-
- 22 Parmi les membres professants de chaque église locale, la conférence de charge élira un leader laïc qui sert de
 - 23 représentant laïc principal des laïcs de cette église locale.

PÉTITION 1303

¶442.2

Supprimer la durée d'adhésion pour les délégués laïcs à la conférence annuelle.

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Il s'agit du seul bureau de l'église locale pour lequel une durée d'adhésion est exigée par la LDD. Cela semble redondant. L'église locale et la Conférence de charge sont en mesure de déterminer quelles personnes parmi leur congrégation seront présentes à la Conférence annuelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442.2

- 1 Le (s) membre(s) laïc(s) de la Conférence annuelle et les Suppléants peuvent être élus chaque année ou pour
- 2 coïncider avec les conférences de l'église générale. Si le membre laïc de la Conférence annuelle de la charge cesse
- 3 d'être membre de la charge ou si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas en mesure de servir, un membre
- 4 suppléant dans l'ordre d'élection servira à sa place. ~~Les membres laïcs et les suppléants doivent être des membres~~
- 5 ~~professants en règle de l'Église Méthodiste Globale ou de son prédécesseur depuis au moins deux ans et avoir été~~
- 6 ~~des participants actifs pendant au moins quatre ans avant leur élection, sauf s'il s'agit d'une Église nouvellement~~
- 7 ~~organisée.~~ Les Églises qui font partie d'un ministère œcuménique partagé ne sont pas privées de leur droit d'être
- 8 représentées par un membre laïc au sein de la conférence annuelle. Le(s) membre(s) laïc(s) de la conférence
- 9 annuelle, ainsi que le pasteur, servent d'interprètes des actes de la session de la conférence annuelle. Ces
- 10 personnes doivent rendre compte au conseil de l'Église des actions de la conférence annuelle dès que possible.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de la Représentation à la Conférence annuelle**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient des dispositions détaillées en matière de procédure, d'éligibilité et de protection qui ne sont pas essentielles pour la gouvernance globale et qu'il est préférable de traiter au niveau de la conférence annuelle. La révision préserve l'exigence fondamentale de la représentation laïque tout en supprimant les détails spécifiques au contexte et non exécutoires qui limitent la flexibilité dans divers contextes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶442.2**

- 1 Les membres laïcs de la conférence annuelle et les suppléants peuvent être élus annuellement ou afin de coïncider
- 2 avec les conférences de l'église générale. Si le membre laïc de la Conférence annuelle de la charge cesse d'être
- 3 membre de la charge ou si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas en mesure de servir, un membre suppléant
- 4 dans l'ordre d'élection servira à sa place. Les membres laïcs et les suppléants doivent être des membres
- 5 professants en règle de l'Église Méthodiste Globale ou de son prédécesseur depuis au moins deux ans et avoir été
- 6 des participants actifs pendant au moins quatre ans avant leur élection, sauf s'il s'agit d'une Église nouvellement
- 7 organisée. Les Églises qui font partie d'un ministère œcuménique partagé ne sont pas privées de leur droit d'être
- 8 représentées par un membre laïc au sein de la conférence annuelle. Le(s) membre(s) laïc(s) de la conférence
- 9 annuelle, ainsi que le pasteur, servent d'interprètes des actes de la session de la conférence annuelle. Ces
- 10 personnes doivent rendre compte au conseil de l'Église des actions de la conférence annuelle dès que possible.
- 11 La conférence de charge élira un membre laïc pour représenter l'église locale à la conférence annuelle
- 12 conformément aux dispositions de ce Livre des Doctrines et de la Discipline.

PÉTITION 1298

¶442.3

Établissement de limites de mandats pour le président du conseil de l'église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Virginie

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le président du conseil de l'église est un rôle clé de leadership dans l'église locale. Pour assurer un fonctionnement sain des systèmes et une rotation adéquate du leadership, cette pétition propose une limite de mandat de six ans pour le rôle de président du conseil de l'église, ce qui l'alignerait sur les limites de mandats pour le SPRC et les Administrateurs, la différence étant que le président du conseil de l'église continuera à être élu chaque année.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442.3

- 1 3. Le président du conseil d'Église ou du conseil de direction est élu chaque année par la Conférence d'église. Le
- 2 président du conseil de l'église ou du conseil d'administration peut être élu pour un maximum de six années
- 3 consécutives, après quoi il ou elle devra quitter le bureau pendant au moins un an avant d'être à nouveau éligible à
- 4 l'élection au poste de président du conseil de l'église ou du conseil d'administration. Le président sera un membre
- 5 professant de l'Église Méthodiste Globale dans l'église locale où il servira, et aura les responsabilités suivantes :

PÉTITION 1079

¶442.4

Clarification des critères d'adhésion aux formes alternatives de gouvernance

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Lorsque les églises locales disposent d'une forme alternative de gouvernance, elles requièrent une plus grande clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶442.4

- 1 Dans les paroisses dotées d'un système de gouvernance Suppléant, des personnes seront nommées pour
- 2 représenter les fonctions remplies par un Comité des Relations Pasteur-Paroisse et des finances et un Conseil
- 3 d'administration. Ces personnes doivent satisfaire aux mêmes qualifications que si des Comités séparés pour les
- 4 Relations Pasteur-Paroisse, les Finances et le Conseil d'administration existaient. Si aucune personne n'est
- 5 désignée pour remplir les fonctions assurées par les comités des Relations Pasteur-Paroisse, des Finances et le
- 6 Conseil d'administration, alors les qualifications exigées pour ces trois comités doivent être satisfaites par tous les
- 7 membres de cet organe dirigeant.

Clarifier le rôle du Conseil de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Trinity

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La troisième phrase de cette section est en grande partie redondante et peut être intégrée à la première phrase afin de clarifier le rôle du Conseil de l'Église. De plus, l'inclusion de « son » dans la deuxième phrase rend difficile de déterminer si cela fait référence au Conseil de l'Église ou à l'Église. Puisque l'organisation du Conseil de l'Église est déterminée par la Conférence de charge et que la dernière phrase stipule que le Conseil de l'Église est l'organe administratif de la Conférence de charge, la deuxième phrase est non seulement déroutante, mais aussi en grande partie superflue. Nous recommandons de récrire la phrase finale afin que la « vie temporelle » issue de la deuxième phrase y soit intégrée, et que le reste puisse être supprimé.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶443.1

- 1 ~~1. Le conseil de l'église, ou son organe directeur équivalent, doit prévoir la planification, et la mise en œuvre d'un~~
- 2 ~~ministère d'évangélisation et de diffusion de la sainteté scripturaire par le biais de l'éducation, de l'évangélisation,~~
- 3 ~~du témoignage et des ressources dans l'église locale. Il prévoit également l'administration de son organisation et~~
- 4 ~~de sa vie temporelle. Il envisage, planifie, met en œuvre et évalue chaque année la mission et le ministère de~~
- 5 ~~l'Église. Le conseil de l'Église est responsable devant la conférence de charge et fonctionne comme son organe~~
- 6 ~~administratif.~~
- 7 1. Le Conseil de l'Église, ou son organe directeur équivalent, doit prévoir la conception, la planification, la mise en
- 8 œuvre et l'évaluation annuelle du ministère de l'évangélisme, du discipulat et de la diffusion de la sainteté
- 9 scripturaire au moyen de l'accompagnement, de la sensibilisation, du témoignage et de l'apport de ressources
- 10 dans l'Église locale. Le Conseil de l'Église est responsable devant la Conférence de charge et fonctionne comme
- 11 organe administratif de celle-ci, en assurant la vie temporelle de l'Église.

Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Descriptions des Ministères Programmatiques

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe fournit des descriptions détaillées des domaines de ministère et des attentes programmatiques qui ne sont pas essentielles à la gouvernance globale et ne sont pas applicables de manière cohérente dans des contextes culturels et organisationnels divers. Ces descriptions sont plus adaptées à l'enseignement, l'orientation ou l'adaptation locale qu'à leur inclusion dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶443.2

- 1 Mission et Ministère — Les ministères de Nourriture spirituelle, de sensibilisation et de témoignage et les
- 2 responsabilités qui y sont associées comprennent : (a) Les ministères nourriciers de la congrégation s'intéressent,
- 3 sans s'y limiter, à l'éducation, au culte, à la formation Chrétienne, à l'encadrement des membres, aux petits
- 4 groupes et à l'intendance. Il faut prêter attention aux besoins des personnes et des familles de tous âges. (b) Les
- 5 ministères de sensibilisation de l'Église accordent de l'attention aux ministères de compassion, de justice et de
- 6 défense des intérêts de la communauté locale et élargie. (c) Les ministères de témoignage de l'Église s'attacheront
- 7 à développer et à renforcer les efforts d'évangélisation en partageant les récits personnels et paroissiaux de
- 8 l'expérience, de la foi et du service chrétiens ; les communications ; les ministres laïcs certifiés ; et d'autres moyens
- 9 qui permettent d'exprimer le témoignage de Jésus-Christ. (d) Les ministères de développement du leadership et
- 10 de ressourcement s'intéressent à la préparation et au développement continus des responsables laïcs et
- 11 ecclésiastiques pour le ministère de l'Église.

PÉTITION 1170

¶443.3

Clarifier qui peut convoquer des réunions spéciales du Conseil de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Pour les Églises ayant plusieurs pasteurs, il convient de préciser que seul le Pasteur responsable peut convoquer une réunion spéciale du Conseil de l'Église, plutôt que tout pasteur de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶443.3

- 1 a. Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président ou le Pasteur responsable peut convoquer des
- 2 réunions spéciales.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Réunions du Conseil de l'Église**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient des exigences de programmation prescriptives et un langage consultatif concernant la prise de décision qui ne sont pas essentiels à la gouvernance globale et qui ne s'appliquent pas de manière cohérente dans des contextes divers. La révision préserve l'autorité du conseil de l'église de se réunir et de mener ses activités tout en permettant une flexibilité dans les pratiques de programmation et de prise de décision. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶443.3**

- 1 Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président ou le pasteur peut convoquer des réunions
- 2 spéciales. Il est recommandé que le conseil prenne des décisions en essayant de parvenir à un consensus sous
- 3 l'impulsion de l'Esprit Saint. Si, de l'avis du président, il n'est pas possible de parvenir à un consensus, le Conseil
- 4 peut prendre une décision en votant à la majorité simple.

- 5 Le conseil de l'église se réunira selon les besoins pour mener les affaires de l'église et pourra prendre des décisions
- 6 conformément à ses procédures établies.

PÉTITION 1172

¶443.4

Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le régime de retraite confessionnel actuel est strictement axé sur les États-Unis (et n'est pas une « pension»). À moins que la dénomination n'établisse des régimes d'avantages sociaux à l'échelle mondiale, nous recommandons de supprimer la phrase finale et d'encourager les conférences annuelles à publier des politiques de logement conformes aux lois locales.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶443.4.(e)

- 1 Examine la recommandation du Comité des Relations Pasteur-Paroisse concernant la mise à disposition d'un
- 2 logement adéquat pour le(s) pasteur(s) et en fait rapport à la conférence de charge pour approbation. Les
- 3 dispositions en matière de logement doivent être conformes à la politique de logement de la conférence annuelle
- 4 et aux normes de la paroisse. ~~Le logement n'est pas considéré comme un élément de la compensation ou de la~~
- 5 ~~rémunération, sauf dans la mesure prévue par les régimes confessionnels de retraite et d'avantages sociaux.~~

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités du Conseil de l'Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe inclut des exigences procédurales détaillées et des dispositions spécifiques au contexte qui ne sont pas essentielles pour la gouvernance globale. La révision préserve les responsabilités administratives et financières fondamentales du conseil de l'église tout en supprimant les dispositions redondantes, très spécifiques et non uniformes qui sont mieux traitées au niveau de la conférence annuelle ou au niveau local. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶443.4

- 1 Il sera également de la responsabilité du conseil de l'église de : (a) Examiner la liste des membres de l'église locale ;
2 (b) Pourvoir aux postes vacants par intérim parmi les officiers laïcs de l'église entre les sessions annuelles de la
3 conférence de charge ; (c) Établir le budget sur recommandation du Comité des Finances ou de son organe
4 équivalent et garantir des provisions adéquates pour les besoins financiers de l'Église ; (d) Recommander à la
5 conférence de charge le salaire et autre rémunération du ou des pasteurs et des membres du personnel après
6 avoir reçu les recommandations du Comité des Relations Pasteur-Paroisse (ou Personnel-Paroisse) ou de son
7 organe équivalent ; (e) Examiner la recommandation du Comité des Relations Pasteur-Paroisse concernant la
8 fourniture d'un logement adéquat pour le ou les pasteurs et soumettre cette recommandation à la conférence de
9 charge pour approbation. Les dispositions en matière de logement doivent être conformes à la politique de
10 logement de la conférence annuelle et aux normes de la paroisse. Le logement n'est pas considéré comme un
11 élément de la compensation ou de la rémunération, sauf dans la mesure prévue par les régimes confessionnels de
12 retraite et d'avantages sociaux.
- 13 Le conseil de l'église pourvoira aux postes vacants par intérim parmi les officiers laïcs, établira le budget de l'église,
14 et recommandera la rémunération pour les postes pastoraux et les postes du personnel à la conférence de charge.

PÉTITION 1171

¶443.4

Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le régime de retraite confessionnel actuel est strictement axé sur les États-Unis (et n'est pas une « pension»). À moins que la dénomination n'établisse des régimes d'avantages sociaux à l'échelle mondiale, nous recommandons de supprimer la phrase finale et d'encourager les conférences annuelles à publier des politiques de logement conformes aux lois locales.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶443.4

- 1 Examine la recommandation du Comité des Relations Pasteur-Paroisse concernant la mise à disposition d'un
- 2 logement adéquat pour le(s) pasteur(s) et en fait rapport à la conférence de charge pour approbation. Les
- 3 dispositions en matière de logement doivent être conformes à la politique de logement de la conférence annuelle
- 4 et aux normes de la paroisse. ~~Le logement n'est pas considéré comme un élément de la compensation ou de la~~
- 5 ~~rémunération, sauf dans la mesure prévue par les régimes confessionnels de retraite et d'avantages sociaux.~~

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion au Conseil et du Quorum**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ces paragraphes comprennent des exigences numériques, des hypothèses structurelles et des lignes directrices détaillées sur la composition qui ne sont pas applicables de manière cohérente dans divers contextes globaux. La révision préserve l'autorité de la conférence de charge pour déterminer l'adhésion au conseil et maintient une norme de quorum claire, tout en supprimant les dispositions non essentielles et restrictives. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶443.5 ET LE ¶443.6, AJOUTE LE NOUVEAU ¶443.5**

- 1 ~~La conférence de charge déterminera la taille du conseil de l'église. Les membres du conseil de l'Église participent~~
- 2 ~~à la mission et au ministère de la paroisse. Le conseil peut être composé de huit personnes seulement ou d'autant~~
- 3 ~~de personnes que la conférence de charge le juge approprié. Les membres comprennent, sans s'y limiter, les~~
- 4 ~~présidents des commissions chargées des relations entre le pasteur et la paroisse, des finances de l'Église, de la~~
- 5 ~~gestion des biens et des actifs de l'Église, le responsable laïc, le(s) membre(s) laïc(s) de la conférence annuelle et~~
- 6 ~~tous les membres du clergé nommés. Les Membres présents et votants à toute réunion dûment annoncée~~
- 7 ~~constitueront le quorum.~~

- 8 La conférence de charge déterminera l'adhésion du conseil de l'église. Un quorum sera constitué des personnes
- 9 présentes et votantes lors d'une réunion dûment convoquée.

Préciser l'adhésion et l'objet du Comité de la Direction et des Nominations

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

La première section indique actuellement que le Comité de la direction et des Nominations ne guide pas le Conseil de l'Église sur les questions concernant le personnel employé, toutefois, il convient d'ajouter les pasteurs à cette interdiction pour plus de clarté. La seconde section manque de clarté et est trop verbeuse ; nous avons donc essayé d'en clarifier le sens et de simplifier la formulation. La quatrième section nécessite une clarification concernant le moment et la manière dont le Leader Laïc ou Responsable Laïc peut siéger au comité, car il n'est actuellement pas clair si les règles applicables aux membres du Comité de la direction et des nominations s'appliquent également au Leader Laïc. Nous estimons que le terme ne devrait pas être appliqué, tandis que les restrictions familiales devraient l'être.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LES 1444.1, 1444.2 et 1444.4

- 1 1. Le Comité de la Direction et des Nominations sert tout au long de l'année pour guider le conseil de l'église sur les
2 questions relatives au leadership (autres que les pasteurs et le personnel employé) de la congrégation, afin de
3 mettre l'accent sur la mission et le service comme contexte de l'engagement ; pour guider le développement et la
4 formation des responsables spirituels ; pour recruter, accompagner et soutenir les responsables spirituels ; et pour
5 aider le conseil de l'église à évaluer l'évolution des besoins en leadership.
- 6 ~~2. Le comité recommande à la Conférence de charge, lors de sa session annuelle, les noms des personnes qui~~
7 ~~serviront en tant qu'officiers et responsables des ministères désignés du Conseil de l'Église requis pour le travail de~~
8 ~~l'Église et comme l'exige le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église ou comme la Conférence de charge le~~
9 ~~juge nécessaire à son travail.~~
- 10 2. Le comité recommande à la conférence de charge, lors de sa session annuelle, les personnes qui doivent servir
11 comme officiers de l'église, conformément au Livre des Doctrines et de la Discipline, ainsi que les responsables de
12 tout ministère souhaité par le conseil de l'église ou la conférence de charge.
- 13 3. Le pasteur est le président. Un laïc élu par le comité sert en tant que vice-président du comité.
- 14 4 Pour garantir l'expérience et la stabilité, les membres peuvent être divisés en trois classes, dont l'une serait élue
15 chaque année pour un mandat de trois ans. Le responsable laïc est exempté du mandat de trois ans au sein de ce
16 comité. Les membres sortants du comité ne peuvent pas se succéder à eux-mêmes. Une seule personne de la
17 famille immédiate résidant dans le même foyer peut siéger au comité. Le leader laïc ou responsable laïc ne peut
18 siéger en tant que membre du comité s'il est concerné par les relations familiales mentionnées ci-dessus. En cas de
19 vacance en cours d'année, les successeurs sont élus par le conseil de l'Église.
- 20 5. Dans le processus d'identification et de sélection, il convient de veiller à ce que le leadership des ministères
21 reflète l'inclusivité et la diversité.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Structure du Développement du Leadership**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce texte contient un langage ambitieux, théologique et programmatique détaillé qui n'est ni exécutoire, ni essentiel à la gouvernance globale. Il comprend des exigences structurelles détaillées et des attentes normatives qui ne sont pas applicables de manière cohérente dans des contextes culturels divers. La Révision préserve la fonction essentielle de recommandation des dirigeants et la supervision pastorale de cette fonction, tout en supprimant les dispositions non essentielles, redondantes et trop normatives. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les Dispositions doivent 1) exiger une uniformité globale 2) renforcer l'église locale 3) s'aligner sur la formation de disciples 4) permettre une flexibilité afin que la structure serve la mission 5) être claires et exécutoires

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1444**

- 1 Si la conférence des responsables le décide, elle peut élire chaque année un comité des nominations et du
2 développement des responsables ou son équivalent, composé de membres professants de l'Église locale, ou
3 confier les responsabilités de ce comité à un groupe différent. La responsabilité de ce comité est d'identifier, de
4 développer, de déployer, d'évaluer et de contrôler la direction spirituelle chrétienne de la congrégation locale. Les
5 membres du comité s'engagent et sont attentifs au développement et à l'amélioration de leur propre vie spirituelle
6 chrétienne à la lumière de la mission de l'Église. Dans le cadre de ses travaux, le comité s'engage dans une
7 réflexion biblique et théologique sur la mission de l'Église, la tâche principale et les ministères de l'Église locale. Il
8 fournit un moyen d'identifier les dons et capacités spirituels des membres de l'Église. Le comité collabore avec le
9 conseil de l'Église ou l'organe équivalent pour déterminer les diverses tâches ministérielles de la congrégation et
10 les compétences nécessaires pour le leadership. 1. Le Comité des Nominations et du Développement de Leadership
11 sert tout au long de l'année à guider le conseil de l'église sur les questions concernant les responsables (autres que
12 le personnel employé) de la congrégation, de manière à mettre l'accent sur la mission et le ministère en tant que
13 contexte du service ; à guider le développement et la formation des responsables spirituels ; à recruter, nourrir et
14 soutenir les responsables spirituels ; et à aider le conseil de l'église à évaluer l'évolution des besoins en matière de
15 responsables. 2. Le comité recommande à la Conférence de charge, lors de sa session annuelle, les noms des
16 personnes qui serviront en tant qu'officiers et responsables des ministères désignés du Conseil de l'Église requis
17 pour le travail de l'Église et comme l'exige le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église ou comme la
18 Conférence de charge le juge nécessaire à son travail. 3. Le pasteur est le président. Un laïc élu par le comité sert
19 en tant que vice-président du comité. 4. Pour garantir l'expérience et la stabilité, les membres peuvent être divisés
20 en trois classes, dont l'une serait élue chaque année pour un mandat de trois ans. Les membres sortants du comité
21 ne peuvent pas se succéder à eux-mêmes. Une seule personne de la famille immédiate résidant dans le même
22 foyer peut siéger au comité. En cas de vacance en cours d'année, les successeurs sont élus par le conseil de
23 l'Église. 5. Dans le processus d'identification et de sélection, il convient de veiller à ce que le leadership des
24 ministères reflète l'inclusivité et la diversité.
- 25 La conférence de charge peut établir un comité ou assigner la responsabilité à un groupe de recommander des
26 responsables pour les ministères de l'église locale. Le pasteur est le président.

PÉTITION 1080

¶445

Exigence d'une déclaration écrite et d'un vote pour tout changement pastoral

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Il n'a pas été précisé que le processus de remplacement du clergé doit exiger la présentation de préoccupations écrites au(x) pasteur(s) et à l'Ancien président. Il n'est pas précisé non plus qu'une demande de changement pastoral doit être approuvée par un vote.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶445.8.(i)

- 1 (i) S'entretenir avec le pasteur et/ou d'autres membres désignés du personnel s'il apparaît que les intérêts de la
- 2 charge et/ou du/des pasteur(s) seront mieux servis par un changement de pasteur(s). Le comité coopère avec
- 3 le(s) pasteur(s), l'ancien président et l'évêque pour assurer la direction du clergé. Sa relation avec l'ancien
- 4 président et l'évêque est uniquement consultative. Le comité ne doit pas recommander à l'Ancien président ou à
- 5 l'Évêque un changement de pasteur(s) sans avoir préalablement discuté de ses préoccupations avec le ou les
- 6 pasteurs concernés et avoir fourni un résumé écrit de ces préoccupations au(x) pasteur(s) et à l'Ancien président.
- 7 (i-1) Toute demande de changement pastoral émanant du comité doit exiger une déclaration écrite approuvée par
- 8 au moins les deux tiers des membres du comité présents et votants.

Clarification de la composition du CRPP

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons quatre modifications : (1) Nous devons préciser que, même si le CRPP n'existe pas en tant que comité, ses fonctions doivent être attribuées à une personne ou à un groupe. (2) Lorsqu'il est structuré sous forme de CRPC, il devrait pouvoir exercer une supervision sur l'ensemble du personnel, et non uniquement sur le personnel de programme. (3) L'exigence d'attention au développement spirituel devrait être une attente pour tous les responsables de l'Église, et non uniquement pour ceux qui siègent au CRPP. (4) Au point .2, la règle actuelle stipule que le responsable laïc est « automatiquement » membre du CRPP. Cependant, cela peut entrer en conflit avec les règles empêchant les membres d'une même famille de siéger au sein du CRPP. Nous estimons que les restrictions relatives à la composition du comité en raison de liens familiaux devraient s'appliquer aux responsables laïcs, ce qui nécessite également une modification au point .4.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶445.1, ¶445.2, ET ¶445.4

- 1 1. Comme le détermine la Conférence de charge, elle peut élire chaque année un Comité des Nominations et du
- 2 Développement de Leadership ou son équivalent, composé de membres professants de l'Église locale, ou confier
- 3 les responsabilités de ce comité à un groupe différent. La Conférence de charge doit élire chaque année un Comité
- 4 des Relations Pasteur-Paroisse (CRPP) ou son équivalent, composé de membres professants de l'église locale ou
- 5 de la charge ; les fonctions de ce comité peuvent également être attribuées à un autre groupe. Lorsque l'Église
- 6 emploie du personnel de programme supplémentaire en plus du pasteur responsable, le comité peut être structuré
- 7 en Comité des Relations Personnel-Paroisse (SPRC), avec les mêmes fonctions. ~~Les membres de ce comité doivent~~
- 8 ~~être engagés et attentifs à leur développement spirituel chrétien afin de pouvoir assumer correctement les~~
- 9 ~~responsabilités du comité.~~ En effectuant son travail, le comité identifie et clarifie ses valeurs pour le ministère. Il
- 10 doit s'engager dans une réflexion biblique et théologique sur la mission de l'Église, la tâche première et les
- 11 ministères de l'Église locale, ainsi que sur le rôle et le travail du ou des pasteurs et du personnel dans l'exercice de
- 12 leurs fonctions de direction.
- 13 2. Aucun membre du personnel ou membre de la famille immédiate d'un pasteur ou d'un membre du personnel ne
- 14 peut faire partie du comité. Une seule personne de la famille immédiate résidant dans le même foyer peut siéger
- 15 au comité. ~~Le responsable laïc est automatiquement membre du comité.~~ Le responsable laïc doit être membre du
- 16 comité, sauf si cela est interdit par les exigences ci-dessus.
- 17 4 ~~Dans les charges où il y a plus d'une église, le comité comprend au moins un représentant et le responsable laïc~~
- 18 ~~de chaque église locale.~~ Dans les charges où il y a plus d'une Église, le comité doit comprendre au moins deux
- 19 représentants de chaque Église locale. Le responsable laïc de chaque Église locale doit être l'un des représentants,
- 20 sauf si cela est interdit par les exigences du ¶445.2.

Unité globale, Clarté Locale : simplification de la structure des relations pasteur-paroisse**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des attentes en matière de formation de disciples, des réflexions théologiques et un langage programmatique qui ne sont ni exécutoires ni essentiels à la gouvernance mondiale. La révision préserve la fonction principale de maintenir la relation entre la direction pastorale et la congrégation tout en supprimant les dispositions non essentielles, descriptives et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶445.1**

- 1 ~~Comme le détermine la Conférence de charge, elle peut élire chaque année un Comité des Nominations et du~~
- 2 ~~Développement de Leadership ou son équivalent, composé de membres professants de l'Église locale, ou confier~~
- 3 ~~les responsabilités de ce comité à un groupe différent. Lorsque l'Église emploie du personnel de programme~~
- 4 ~~supplémentaire en plus du pasteur responsable, le comité peut être structuré comme le Comité des Relations entre~~
- 5 ~~le Personnel et la Paroisse, avec les mêmes responsabilités. Les membres de ce comité doivent être engagés et~~
- 6 ~~attentifs à leur développement spirituel chrétien afin de pouvoir assumer correctement les responsabilités du~~
- 7 ~~comité. En effectuant son travail, le comité identifie et clarifie ses valeurs pour le ministère. Il s'engage dans une~~
- 8 ~~réflexion biblique et théologique sur la mission de l'Église, la tâche principale et les ministères de l'Église locale,~~
- 9 ~~ainsi que sur le rôle et le travail du (des) pasteur(s) et du personnel dans l'exercice de leurs responsabilités de~~
- 10 ~~direction.~~
- 11 La Conférence de charge peut établir un Comité des Relations Pasteur-Paroisse ou son équivalent, ou assigner ses
- 12 responsabilités à un groupe, pour soutenir la relation entre le pasteur, le personnel et la congrégation.

Clarification sur les réunions du CRPP

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons quatre modifications : (1) les CRPP des paroisses coopératives doivent se réunir au moins une fois par an. (2) Dans le .6 et ailleurs, lorsqu'il est fait référence au « pasteur », il doit généralement s'agir du « pasteur responsable » afin de tenir compte des Églises ayant plusieurs pasteurs. (3) Dans le .6, le Surintendant de conférence doit être ajouté à la liste de ceux qui peuvent convoquer une réunion du CRPP et les rencontrer sans la présence du pasteur responsable. Il serait également utile de permettre au Surintendant de conférence de désigner un autre ancien pour rencontrer le CRPP et travailler avec lui sans que le pasteur soit présent. (4) Dans le .7, les règles pour les membres d'une seule Église d'une charge qui se réunissent pour discuter de questions doivent être les mêmes que celles du comité au complet. Nous pouvons y parvenir en faisant référence au .6, plutôt qu'en le dupliquant.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶445.5, ¶445.6, ET ¶445.7

- 1 5. Les Comités des Relations Pasteur-Paroisse CRPP des charges qui font partie de ministères paroissiaux
2 coopératifs doivent se réunir ensemble au moins une fois par an pour examiner les besoins en leadership
3 professionnel de l'ensemble du ministère paroissial coopératif, ou un seul CRPP à l'échelle de la paroisse peut être
4 formé.
- 5 6. ~~Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit en outre à la demande de l'évêque, de l'ancien~~
6 ~~président, du pasteur, de toute autre personne responsable devant le comité ou du président du comité. Le comité~~
7 ~~ne se réunit qu'avec la connaissance du pasteur. Le pasteur est présent à chaque réunion du comité, sauf s'il s'en~~
8 ~~excuse volontairement. Le comité peut se réunir avec le président des anciens en l'absence des membres du clergé~~
9 ~~nommés qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le membre du clergé désigné qui fait l'objet d'un examen doit être~~
10 ~~informé avant cette réunion avec le président des anciens et être consulté immédiatement après. Le comité se~~
11 ~~réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit en outre à la demande de l'évêque, de l'ancien président, du~~
12 ~~pasteur, de toute autre personne responsable devant le comité ou du président du comité. Le comité ne doit se~~
13 ~~réunir qu'après en avoir informé le pasteur responsable. Le pasteur responsable doit être présent pendant toute la~~
14 ~~durée de chaque réunion du comité, sauf s'il ou elle se retire volontairement. À l'exception du pasteur responsable,~~
15 ~~toute personne responsable devant le comité peut être exclue d'une réunion à tout moment. Le comité peut se~~
16 ~~réunir avec l'évêque, le surintendant de conférence, l'ancien président ou leur représentant, sans la présence du~~
17 ~~pasteur responsable. Cependant, tout pasteur concerné doit être informé avant une telle réunion et être consulté~~
18 ~~immédiatement après.~~ Le comité se réunit à huis clos et les informations échangées au sein du comité sont
19 confidentielles.
- 20 7. ~~Dans le cas où une seule congrégation d'une charge comprenant plus d'une Église a des préoccupations dont~~
21 ~~elle souhaite faire part, son ou ses membres de la commission peuvent rencontrer séparément le pasteur ou toute~~
22 ~~autre personne responsable devant la commission ou l'ancien président, mais uniquement à la connaissance du~~
23 ~~pasteur. Dans le cas où une seule congrégation d'une charge comprenant plus d'une Église a des préoccupations~~
24 ~~qu'elle souhaite partager, son ou ses membres au sein du comité peuvent se réunir séparément en respectant les~~
25 ~~exigences du ¶445.6.~~

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Exigences de Réunion du Comité**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des exigences procédurales détaillées et des redondances concernant la planification, la présence, et la consultation qui ne sont pas essentielles à la gouvernance globale. La révision préserve l'autorité du Comité à se réunir, maintient la surveillance pastorale et conserve l'exigence essentielle de confidentialité tout en supprimant les dispositions non essentielles et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶445.6**

- 1 Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit en outre à la demande de l'évêque, de l'ancien
- 2 président, du pasteur, de toute autre personne responsable devant le comité ou du président du comité. Le comité
- 3 ne se réunit qu'avec la connaissance du pasteur. Le pasteur est présent à chaque réunion du comité, sauf s'il s'en
- 4 excuse volontairement. Le comité peut se réunir avec le président des anciens en l'absence des membres du clergé
- 5 nommés qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le membre du clergé désigné qui fait l'objet d'un examen doit être
- 6 informé avant cette réunion avec le président des anciens et être consulté immédiatement après. Le comité se
- 7 réunit à huis clos et les informations échangées au sein du comité sont confidentielles.

- 8 Le Comité se réunira au besoin pour mener à bien ses travaux. Les réunions se tiendront avec l'accord du pasteur,
- 9 qui devra être présent sauf en cas d'excuse, et se dérouleront à huis clos, toutes les informations restant
- 10 confidentielles.

Clarification des fonctions du CRPP

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses fonctions du CRPP doivent être clarifiées et mises en conformité avec le reste du LDD : (1) le .8.h décrit le renouvellement annuel pour les MLC, les candidats et les missionnaires. Cependant, les paragraphes de la série 500 ne comportent actuellement aucune exigence correspondante ; nous recommandons donc de supprimer cette exigence ici. (2) Dans le .8.h, la liste des critères relatifs aux personnes qui ne doivent pas être exclues du ministère est superflue, car ils sont déjà énumérés dans les paragraphes décrivant ces ministères. (3) .8.i doit mieux correspondre au processus de nomination stipulé au ¶610. (4) Le .8.k exige actuellement des recommandations concernant l'assurance maladie et l'indemnité de départ pour tous les employés laïcs, et exige des avantages sociaux de retraite pour tous ceux à mi-temps ou plus. Nous recommandons davantage de flexibilité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶703.8.d, ¶703.8.f, ¶703.8.h, ¶703.8.i, ¶703.8.j, ¶703.8.k, ET ¶703.8.m

- 1 8. Les tâches du comité sont notamment les suivantes :
- 2 Encourager, renforcer, nourrir, soutenir et respecter le(s) pasteur(s) et le personnel, ainsi que leur(s) famille(s).
- 3 Promouvoir l'unité dans l'Église ou des Églises.
- 4 S'entretenir avec le(s) pasteur(s) et le personnel et les conseiller sur les questions relatives à leur efficacité dans le
- 5 ministère, à l'évaluation de leurs dons et capacités uniques, aux priorités dans l'utilisation des dons, des
- 6 compétences et du temps, aux relations avec la congrégation, à la santé et aux soins personnels de la personne, y
- 7 compris les conditions qui peuvent entraver leur efficacité dans le ministère, et interpréter la nature et la fonction
- 8 du ministère auprès de la congrégation, tout en interprétant les besoins, les valeurs et les traditions de la
- 9 congrégation auprès du(des) pasteur(s) et du personnel.
- 10 ~~Fournir une évaluation au moins une fois par an au(x) pasteur(s) et au personnel afin d'améliorer l'efficacité de leur~~
- 11 ~~ministère et d'identifier les besoins et les plans de formation continue. Assurer l'évaluation annuelle du ou des~~
- 12 ~~pasteurs et du personnel afin d'accroître leur efficacité dans le ministère, et recenser les besoins et les plans de~~
- 13 ~~formation continue.~~
- 14 Communiquer et interpréter à la congrégation la nature et la fonction du ministère dans l'Église Méthodiste
- 15 Globale en ce qui concerne l'itinérance ouverte et la préparation au ministère ordonné.
- 16 ~~Élaborer et approuver des descriptions de poste écrites et des titres pour les pasteurs associés et les autres~~
- 17 ~~membres du personnel, en coopération avec le pasteur principal. Élaborer et approuver des descriptions de poste~~
- 18 ~~écrites et des titres pour les pasteurs associés et les autres membres du personnel, en coopération avec le pasteur~~
- 19 ~~responsable. Le terme de pasteur associé est utilisé comme un terme général pour indiquer toute nomination~~
- 20 ~~pastorale dans une église locale autre que le pasteur en charge. Les comités sont encouragés à élaborer des titres~~
- 21 ~~spécifiques pour les pasteurs associés qui reflètent les descriptions de poste et les attentes.~~
- 22 Organiser avec le conseil de l'Église le temps et l'aide financière nécessaires à la participation du pasteur et/ou du
- 23 personnel à des activités de formation continue, de soins personnels et de renouveau spirituel susceptibles de

24 favoriser leur croissance professionnelle et spirituelle, et encourager les membres du personnel à chercher à
25 obtenir une certification professionnelle dans leur domaine de spécialisation.

26 Recruter, interviewer, évaluer, réviser et recommander ~~annuellement~~ à la conférence de charge les ministres laïcs
27 et les personnes candidates au ministère ordonné, et recruter et recommander au conseil et aux commissions
28 appropriés les personnes candidates au service missionnaire, ~~en reconnaissant que l'Église Méthodiste Globale~~
29 ~~affirme le soutien biblique et théologique des personnes sans distinction de sexe, de race, d'origine ethnique ou~~
30 ~~tribale, ou de handicap, pour ces ministères.~~ Ni le pasteur ni aucun membre du Comité des Relations
31 Pasteur-Paroisse n'assiste à l'examen d'une demande de candidature ~~ou de renouvellement~~ pour un membre de
32 leur famille immédiate. Le comité fournit à la conférence de charge une liste des personnes de la charge qui se
33 préparent au ministère ordonné, au ministère laïc et/ou au service missionnaire, et maintient le contact avec ces
34 personnes, en fournissant à la conférence de charge un rapport sur les progrès réalisés par chacune d'entre elles.

35 ~~S'entretenir avec le pasteur et/ou d'autres membres désignés du personnel s'il apparaît que les intérêts de la~~
36 ~~charge et/ou du/des pasteur(s) seront mieux servis par un changement de pasteur(s). Le comité coopère avec~~
37 ~~le(s) pasteur(s), l'ancien président et l'évêque pour assurer la direction du clergé. Sa relation avec l'ancien~~
38 ~~président et l'évêque est uniquement consultative (¶610.7). La commission ne recommande pas à l'ancien~~
39 ~~président ou à l'évêque un changement de pasteur(s) sans avoir au préalable discuté de ses préoccupations avec~~
40 ~~le(s) pasteur(s) concerné(s). S'entretenir avec le pasteur responsable et/ou le(s) pasteur(s) associé(s) s'il apparaît~~
41 ~~que les intérêts de la charge et/ou du/des pasteur(s) seront mieux servis par un changement de pasteur(s). Le~~
42 ~~comité doit coopérer avec le(s) pasteur(s), l'ancien président, le surintendant de la conférence et l'évêque pour~~
43 ~~assurer la direction pastorale. Sa relation avec l'ancien président, le surintendant de la conférence et l'évêque doit~~
44 ~~être consultative (¶610.7). Le comité ne doit pas recommander de changement de pasteur ou de pasteurs sans~~
45 ~~avoir au préalable discuté de ses préoccupations avec le ou les pasteurs concernés.~~

46 Après consultation du pasteur, communiquer avec le comité des nominations et du développement du leadership
47 lorsqu'il y a un besoin d'autres responsables, et/ou avec le conseil de l'Église lorsqu'il y a un besoin de personnel
48 employé ou d'autres pasteurs, pour travailler dans des domaines où l'utilisation des dons du ou des actuels
49 pasteurs ou du personnel s'avérerait une mauvaise gestion du temps (cf. Actes 6:2).

50 ~~Le comité et le pasteur recommandent au conseil de l'Église une déclaration écrite des politiques et procédures~~
51 ~~concernant le processus d'embauche, d'engagement, d'évaluation, de promotion, de retraite et de licenciement du~~
52 ~~personnel qui n'est pas un membre ordonné du clergé soumis à une nomination épiscopale. Jusqu'à l'adoption~~
53 ~~d'une telle politique, le comité et le pasteur ont le pouvoir d'engager, de contracter, d'évaluer, de promouvoir, de~~
54 ~~mettre à la retraite et de licencier le personnel non-nommé. Le comité recommande en outre au conseil de l'Église~~
55 ~~de prévoir une assurance maladie et une assurance vie adéquates ainsi qu'une indemnité de départ pour tous les~~
56 ~~employés laïcs. En outre, le comité recommandera au conseil de l'Église de prévoir une pension équitable avec une~~
57 ~~contribution de l'Église locale pour les employés laïcs servant au moins à mi-temps. Le conseil de l'Église est~~
58 ~~habilité à fournir ces avantages sociaux de retraite par le biais d'un programme de retraite confessionnel. Le~~
59 ~~comité et le pasteur responsable recommandent au conseil de l'Église une déclaration écrite des politiques et~~
60 ~~procédures concernant le processus d'embauche, de contractualisation, d'évaluation, de promotion, de départ à la~~
61 ~~retraite et de licenciement du personnel qui n'est pas pasteur. Jusqu'à l'adoption d'une telle politique, le comité et~~
62 ~~le pasteur responsable ont le pouvoir d'embaucher, de contractualiser, d'évaluer, de promouvoir, de mettre à la~~
63 ~~retraite et de licencier toute personne qui n'est pas pasteur. Le comité doit en outre examiner les dispositions~~
64 ~~relatives à une assurance maladie et décès adéquate, aux indemnités de licenciement et à des avantages sociaux~~
65 ~~de retraite équitables comprenant des cotisations de l'Église locale pour les employés laïcs. Toutes les~~
66 ~~recommandations concernant les avantages du personnel doivent être présentées au Conseil de l'Église, lequel a~~

67 l'autorité nécessaire pour accorder ces avantages sociaux par le biais d'un programme confessionnel.

68 Les membres du Comité se tiennent informés des questions de personnel liées aux politiques de la dénomination,
69 aux normes professionnelles, aux questions de responsabilité et au droit civil. Ils sont chargés de communiquer et
70 d'interpréter ces questions au personnel. Les membres du comité doivent se rendre disponibles pour participer à
71 des actions d'éducation et de formation qui leur permettront d'être efficaces dans leur travail.

72 Consulter sur les questions relatives à l'approvisionnement de la chaire, aux propositions de rémunération, aux
73 frais de déplacement, aux vacances, à l'assurance maladie et à l'assurance vie, à la pension, au logement (qui peut
74 être un presbytère appartenant à l'Église ou une allocation de logement au lieu d'un presbytère si cela est
75 conforme à la politique de la conférence annuelle), à la formation continue et à d'autres questions pratiques
76 affectant le travail et les familles du pasteur et du personnel, et faire des recommandations annuelles sur ces
77 questions au conseil de l'Église, en rapportant les éléments budgétaires à la commission des finances. Le
78 presbytère doit être respecté mutuellement par la famille du pasteur en tant que propriété de l'Église et par
79 l'Église en tant que lieu d'intimité pour la famille du pasteur. Le comité assurera le suivi afin de garantir la
80 résolution en temps utile des problèmes liés au presbytère qui affectent la santé du pasteur ou de sa famille. ~~Le~~
81 ~~président du Comité des Relations entre le Pasteur et la Paroisse, le président du Conseil d'Administration et le~~
82 ~~pasteur examinent chaque année le presbytère appartenant à l'Église afin de s'assurer qu'il est correctement~~
83 ~~entretenu et de résoudre immédiatement les problèmes liés au presbytère qui affectent la santé et le bien-être de~~
84 ~~la famille. Le président du Comité des Relations entre le Pasteur et la Paroisse, le président du Conseil~~
85 d'Administration et le pasteur examinent chaque année le presbytère appartenant à l'Église afin de s'assurer qu'il
86 est correctement entretenu et de résoudre immédiatement les problèmes liés au presbytère qui affectent la santé
87 et le bien-être de la famille.

Clarification des devoirs du Comité des relations pasteur-paroisse

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Supprime les détails procéduraux et descriptifs excessifs tout en préservant les responsabilités essentielles du comité en matière de soutien, de consultation, d'évaluation, de dotation et de rémunération. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶445.8 EN REMPLAÇANT ¶¶445.8.a-m

- 1 Les tâches du comité sont notamment les suivantes :
- 2 Encourager, renforcer, nourrir, soutenir et respecter le(s) pasteur(s) et le personnel, ainsi que leur(s) famille(s).
- 3 Promouvoir l'unité dans l'Église ou des Églises.
- 4 S'entretenir avec le(s) pasteur(s) et le personnel et les conseiller sur les questions relatives à leur efficacité dans le
- 5 ministère, à l'évaluation de leurs dons et capacités uniques, aux priorités dans l'utilisation des dons, des
- 6 compétences et du temps, aux relations avec la congrégation, à la santé et aux soins personnels de la personne, y
- 7 compris les conditions qui peuvent entraver leur efficacité dans le ministère, et interpréter la nature et la fonction
- 8 du ministère auprès de la congrégation, tout en interprétant les besoins, les valeurs et les traditions de la
- 9 congrégation auprès du(des) pasteur(s) et du personnel.
- 10 Fournir une évaluation au moins une fois par an au(x) pasteur(s) et au personnel afin d'améliorer l'efficacité de leur
- 11 ministère et d'identifier les besoins et les plans de formation continue.
- 12 Communiquer et interpréter à la congrégation la nature et la fonction du ministère dans l'Église Méthodiste
- 13 Globale en ce qui concerne l'itinérance ouverte et la préparation au ministère ordonné.
- 14 Élaborer et approuver des descriptions de poste écrites et des titres pour les pasteurs associés et les autres
- 15 membres du personnel, en coopération avec le pasteur principal.
- 16 Prendre des dispositions avec le conseil de l'Église pour la formation continue et le soutien.
- 17 Recruter, interviewer, évaluer, examiner et recommander chaque année des personnes pour le ministère.
- 18 Discuter avec le pasteur des changements pastoraux.
- 19 Communiquer les besoins en matière de leadership.
- 20 Recommander des politiques relatives à l'embauche et au personnel.
- 21 Rester informé des questions relatives au personnel.

22 ~~Discuter au sujet de la rémunération et des avantages sociaux.~~

23 Remplacer ¶445.8(a-m) par :

24 Les devoirs du comité incluent le soutien au(x) pasteur(s), au personnel et à leurs familles ; la promotion de l'unité
25 dans l'Église ; la consultation concernant l'efficacité du ministère, le leadership pastoral, les besoins en personnel,
26 les politiques du personnel, l'évaluation, la rémunération, les avantages sociaux et d'autres questions affectant le
27 travail du(x) pasteur(s) et du personnel.

PÉTITION 1301

¶445.8

Coopération entre le CRPP et l'Ancien président concernant les évaluations du pasteur de l'Église locale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Virginie

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Raison d'être de la pétition : le ¶609 établit que l'Ancien président (AP) doit superviser et surveiller le clergé du district. En tant que pair professionnel, la présence de l'AP lors des évaluations du CRPP garantira la précision et l'exhaustivité de l'évaluation. L'Ancien président, en tant que présence de supervision travaillant en partenariat avec le CRPP, incarne la compréhension wesleyenne du pasteur comme berger, et non comme salarié, et établit le ministère ordonné comme une vocation sacrée au sein de la vie d'Alliance de l'Église. Cela clarifie que le clergé est responsable de la doctrine et à la mission de l'Église par le biais d'une supervision connexionnelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶445.8.d

- 1 8. Les tâches du comité sont notamment les suivantes :
- 2 Fournir une évaluation au moins une fois par an au(x) pasteur(s) et au personnel afin d'améliorer l'efficacité de leur
- 3 ministère et d'identifier les besoins et les plans de formation continue. L'évaluation sera présentée à l'Ancien
- 4 président pour examen avant la discussion de l'évaluation avec le(s) pasteur(s) nommé(s). L'Ancien président sera
- 5 également invité à participer à la discussion de l'évaluation avec le(s) pasteur(s) nommé(s).

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Conseil d'Administration**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des exigences numériques, des attentes démographiques et des dispositions de droit civil qui ne sont pas toujours applicables dans divers contextes mondiaux et qui sont traitées ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. La révision préserve la structure de gouvernance essentielle du Conseil d'Administration et la participation du pasteur tout en supprimant les dispositions non essentielles et redondantes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶446**

- 1 ~~Sauf disposition contraire dans la structure de gouvernance d'une Église locale, chaque paroisse de l'Église~~
- 2 ~~Méthodiste Globale dispose d'un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres professants de~~
- 3 ~~l'Église représentant le sexe, la race et l'âge de la paroisse, à condition que tous les membres aient atteint l'âge~~
- 4 ~~légal tel que déterminé par le droit civil pertinent et applicable. Le pasteur de la ou des congrégations est membre~~
- 5 ~~du conseil d'administration avec voix mais sans droit de vote et ne peut être pris en compte pour l'obtention d'un~~
- 6 ~~quorum ou le calcul d'une majorité.~~
- 7 Chaque Église locale devra avoir un Conseil d'administration composé de membres professants de l'Église. Le
- 8 pasteur en sera membre sans droit de vote.

Mise à jour de la composition du Conseil d'administration pour y inclure des non-membres.**Pétitionnaire :** Adebowale Onabanjo**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Lancaster Mt Zion (États-Unis : Allegheny West)**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Considérant que les grandes Églises sont en mesure d'identifier et d'élire des membres actuels comme administrateurs possédant les compétences professionnelles diversifiées et l'expérience requises pour siéger à cet important comité, les petites Églises, en particulier celles des zones périurbaines et rurales, ont du mal à identifier parmi leurs membres actuels des personnes qualifiées possédant les compétences requises. Permettre l'élection de membres non professants qui envisagent de le devenir facilitera l'élection de personnes qualifiées qui, autrement, ne seraient pas éligibles comme administrateurs en vertu du texte actuel.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1446**

- 1 **¶ 446. CONSEIL D'ADMINISTRATION.** Sauf disposition contraire dans la structure de gouvernance d'une Église
- 2 locale, chaque paroisse de l'Église Méthodiste Globale dispose d'un Conseil d'Administration composé d'au moins
- 3 cinq membres professants de l'Église représentant le sexe, la race et l'âge de la paroisse, à condition que tous les
- 4 membres aient atteint l'âge légal tel que déterminé par le droit civil pertinent et applicable. Sauf disposition
- 5 contraire dans la structure de gouvernance d'une Église locale, chaque paroisse de l'Église Méthodiste Globale est
- 6 dotée d'un conseil d'administration composé de trois à cinq personnes, dont les deux tiers au moins doivent être
- 7 des membres professants de l'Église, reflétant la diversité de la paroisse en matière de genre, d'origine et d'âge, à
- 8 condition que tous les membres aient atteint l'âge légal fixé par le droit civil applicable. Le pasteur de la ou des
- 9 congrégations est membre du conseil d'administration avec voix mais sans droit de vote et ne peut être pris en
- 10 compte pour l'obtention d'un quorum ou le calcul d'une majorité.

Composition et rôle du Conseil des fiduciaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons 4 modifications afin de clarifier et de renforcer la composition et le rôle du Conseil des fiduciaires : (1) N'exiger que 3 membres permettra une répartition égale en classes de trois ans et garantira que chaque Église puisse trouver suffisamment de membres qualifiés. (2) Une note calquée sur le ¶1006 aide à expliquer la relation entre le Conseil des fiduciaires et le Conseil d'administration. Cela nous permettrait également de supprimer d'autres références au Conseil d'administration dans ce paragraphe. (3) Le terme « exclusion » de la composition n'est utilisé nulle part ailleurs dans la LDD. « Retrait » est abordé au ¶422, c'est pourquoi nous recommandons l'utilisation de ce terme. (4) Les notes concernant l'élection de nouveaux membres peuvent être rendues plus concises.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LES ¶446 et ¶446.2

1 ¶ 446. CONSEIL D'ADMINISTRATION. ~~Sauf disposition contraire dans la structure de gouvernance d'une Église~~
2 ~~locale, chaque paroisse de l'Église Méthodiste Globale dispose d'un Conseil d'Administration composé d'au moins~~
3 ~~cinq membres professants de l'Église représentant le sexe, la race et l'âge de la paroisse, à condition que tous les~~
4 ~~membres aient atteint l'âge légal tel que déterminé par le droit civil pertinent et applicable. Sauf disposition~~
5 ~~contraire dans la structure de gouvernance d'une Église locale, chaque paroisse de l'Église Méthodiste Globale~~
6 ~~dispose d'un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres professants de l'Église représentant le~~
7 ~~sexe, la race et l'âge de la paroisse, à condition que tous les membres aient atteint l'âge légal tel que déterminé par~~
8 ~~le droit civil pertinent et applicable. Le pasteur de la ou des congrégations est membre du conseil d'administration~~
9 ~~avec voix mais sans droit de vote et ne peut être pris en compte pour l'obtention d'un quorum ou le calcul d'une~~
10 ~~majorité. Le Conseil des fiduciaires sert de Conseil d'administration pour l'Église, à moins que la conférence de~~
11 ~~charge ne désigne un autre organe pour exercer les fonctions de Conseil d'administration (¶1006).~~

12 1. Élection des administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration de chaque congrégation locale peuvent
13 être élus par la conférence de charge ou l'Église pour un mandat de trois ans, réparti également en trois classes, un
14 tiers étant élu chaque année. Un membre du Conseil d'Administration ne peut être réélu que pour un seul mandat
15 supplémentaire et aucun membre ne peut siéger plus de six ans consécutifs.

16 2. Vacance et révocation des administrateurs. ~~Si un administrateur se retire de l'adhésion de l'église locale ou en~~
17 ~~est exclu, le mandat de fiduciaire prendra automatiquement fin à la date de ce retrait ou de cette exclusion. Si un~~
18 ~~administrateur d'une Église locale ou un directeur d'une Église locale constituée en personne morale n'est pas en~~
19 ~~mesure de s'acquitter de ses responsabilités, ou s'il refuse de signer correctement un instrument juridique relatif à~~
20 ~~tout bien de l'Église lorsque la Conférence de charge le lui demande et que toutes les exigences légales ont été~~
21 ~~satisfaites en ce qui concerne cette signature, la Conférence de charge peut, par un vote à la majorité, déclarer que~~
22 ~~l'administrateur ou le directeur n'est plus membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Les~~
23 ~~postes vacants au sein du Conseil d'Administration seront pourvus par élection pour la durée restante. Une telle~~
24 ~~élection se déroule de la même manière que celle décrite pour les fiduciaires (administrateurs des biens) (¶446.1).~~
25 ~~Une vacance autre que celle précédente survenue par intérim peut être pourvue jusqu'à la prochaine conférence~~
26 ~~de charge par le conseil de l'église.~~

27 Si un administrateur des biens se retire de l'adhésion de l'Église locale ou en est retiré, le mandat de fiduciaire
28 prend automatiquement fin à la date de ce retrait ou de cette révocation. Si un fiduciaire d'une Église locale est

29 dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités, ou refuse d'exécuter de manière appropriée un acte juridique
30 relatif à un bien de l'Église lorsque la Conférence de charge le lui demande, la Conférence de charge peut, par un
31 vote à la majorité, déclarer vacant le siège de ce fiduciaire au sein du Conseil des fiduciaires et élire, par un vote à
32 la majorité, un membre de l'Église pour pourvoir le reste du mandat. Une vacance autre que celles causées par un
33 retrait ou une révocation, et survenant ad intérim, peut être pourvue par le conseil de l'église jusqu'à la prochaine
34 Conférence de charge.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Élection des Administrateurs**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des contraintes de durée, des exigences de rotation structurelle et des limites de mandat qui ne sont pas applicables de manière systématique dans les divers contextes globaux. Ces dispositions prescrivent des modèles organisationnels spécifiques plutôt que des exigences essentielles en matière de gouvernance. La révision préserve l'autorité de la charge ou de la conférence d'église d'élire les administrateurs tout en permettant une flexibilité en matière de durée de service et de structure. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶446.1**

- ~~1 Les membres du Conseil d'Administration de chaque congrégation locale peuvent être élus par la conférence de~~
- ~~2 charge ou l'Église pour un mandat de trois ans, réparti également en trois classes, un tiers étant élu chaque année.~~
- ~~3 Un membre du Conseil d'Administration ne peut être réélu que pour un seul mandat supplémentaire et aucun~~
- ~~4 membre ne peut siéger plus de six ans consécutifs.~~

- 5 Les membres du Conseil d'administration sont élus par la conférence de charge ou la conférence d'église.

Unité globale, clarté locale : simplification des postes vacants et du retrait des administrateurs**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce paragraphe comprend de nombreux détails juridiques et procéduraux qui ne sont pas applicables systématiquement dans divers contextes globaux et qui sont souvent régis par le droit civil applicable. La révision préserve l'autorité essentielle de gouvernance pour la destitution des administrateurs et pour le remplissage des postes vacants, tout en supprimant les dispositions redondantes, trop spécifiques et dépendantes juridiquement. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶446.2**

- 1 Si un administrateur se retire de l'adhésion de l'église locale ou en est exclu, le mandat de fiduciaire prendra
- 2 automatiquement fin à la date de ce retrait ou de cette exclusion. Si un administrateur d'une Église locale ou un
- 3 directeur d'une Église locale constituée en personne morale n'est pas en mesure de s'acquitter de ses
- 4 responsabilités, ou s'il refuse de signer correctement un instrument juridique relatif à tout bien de l'Église lorsque
- 5 la Conférence de charge le lui demande et que toutes les exigences légales ont été satisfaites en ce qui concerne
- 6 cette signature, la Conférence de charge peut, par un vote à la majorité, déclarer que l'administrateur ou le
- 7 directeur n'est plus membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Les postes vacants au sein
- 8 du Conseil d'Administration seront pourvus par élection pour la durée restante. Cette élection a lieu de la même
- 9 manière que pour les administrateurs (¶ 446.1). Une vacance autre que celle précédente survenue par intérim peut
- 10 être pourvue jusqu'à la prochaine conférence de charge par le conseil de l'église.
- 11 Les administrateurs peuvent être destitués par la conférence de charge ou la conférence de l'église. Les postes
- 12 vacants au sein du Conseil d'administration seront pourvus par élection.

PÉTITION 1213

¶446.3

Précisions concernant l'organisation du Conseil des fiduciaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

L'organisation du Conseil des fiduciaires ne doit pas être une simple suggestion. Au contraire, le mode d'organisation des administrateurs des biens doit revêtir un caractère obligatoire. Remarque : Il existe déjà de nombreuses exceptions pour les cas où la loi locale exige une organisation différente. L'objectif est ici de créer un modèle standard qui doit être suivi, à moins que la législation locale n'en dispose autrement.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶446.3

- 1 3. Organisation. « Le Conseil des fiduciaires peut s'organiser comme suit : » « Le Conseil des fiduciaires doit
- 2 s'organiser comme suit : »

PÉTITION 1355

¶446.3

Unité globale, flexibilité locale : simplification de l'organisation du Conseil d'administration

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des exigences procédurales détaillées, des prescriptions structurelles et des dispositions juridiques qui ne sont pas applicables de manière uniforme dans divers contextes globaux. La révision préserve l'autorité du Conseil d'administration de s'organiser et d'élire des officiers tout en supprimant les dispositions non essentielles, limitées dans le temps et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE INTÉGRALEMENT LE ¶446.3 PAR CE QUI SUIT :

- 1 Le Conseil d'administration doit s'organiser et peut élire les officiers nécessaires à la conduite de ses travaux.

Précisions concernant les réunions et les responsabilités du Conseil des fiduciaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons cinq modifications à cette section : (1) Les pasteurs associés devraient pouvoir convoquer une réunion des administrateurs des biens. (2) Il y a deux notes au paragraphe 5.c concernant la résolution de problèmes dans le presbytère. Nous recommandons d'en supprimer une. (3) Aux paragraphes .6.a et .b, la Conférence de charge n'a pas besoin de la description légale complète et du nom du cédant pour chaque bien chaque année. Elle a seulement besoin d'une brève description et de l'évaluation des biens existants, ainsi que des détails pertinents chaque fois qu'un nouveau bien est ajouté. (4) Au paragraphe .6.c, un inventaire annuel de tous les biens appartenant à l'Église ne devrait pas être exigé, car cela s'avérerait trop lourd pour toute structure plus importante qu'une petite communauté. (5) Le paragraphe 6.j fait doublon avec le paragraphe 5.e et doit simplement mentionner l'audit annuel d'accessibilité en renvoyant à la section précédente.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶446.4, ¶446.5, ET ¶446.6

- 1 4. Réunions. Le Conseil se réunira à la convocation du pasteur responsable ou de son président au moins trois fois
- 2 par an, aux dates et lieux désignés dans l'avis de réunion transmis au moins une semaine avant la date fixée pour
- 3 celle-ci. La renonciation à l'avis peut être utilisée comme moyen de valider légalement les réunions lorsque l'avis
- 4 habituel est impraticable. La majorité des membres du Conseil d'Administration constitue un quorum.
- 5 5. Pouvoirs et limites. Le conseil aura les pouvoirs et les responsabilités suivants :
- 6 a. Surveillance, inventaire et entretien de tous les biens immobiliers appartenant à l'Église locale, ainsi que de tous
- 7 les biens et équipements acquis directement par celle-ci ou par tout groupe, conseil, classe, commission ou
- 8 organisation similaire qui lui est rattaché. Le Conseil ne doit cependant pas violer les droits de toute organisation
- 9 d'église locale accordés ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline, ni empêcher ou interférer avec le
- 10 pasteur dans l'utilisation de l'une quelconque desdites propriétés pour des services religieux ou d'autres réunions
- 11 ou objectifs appropriés reconnus par la loi, les usages et les coutumes de l'église. Conformément à la conception
- 12 historique du méthodisme, les bancs de l'Église Méthodiste Globale seront toujours libres.
- 13 b. L'utilisation des installations ou des propriétés d'une congrégation locale par une organisation extérieure peut
- 14 être accordée par le Conseil d'administration après avoir examiné si les objectifs et les programmes de cette
- 15 organisation sont compatibles avec les valeurs de la congrégation et de l'Église Méthodiste Globale.
- 16 c. ~~Si la congrégation possède un presbytère offert au pasteur pour le logement, le président du Comité des~~
- 17 ~~relations pasteur-paroisse, le président ou la personne désignée du conseil d'administration et le pasteur doivent~~
- 18 ~~procéder à un examen annuel du presbytère appartenant à l'église pour assurer un entretien approprié et pour~~
- 19 ~~résoudre immédiatement les problèmes de presbytère affectant la santé et le bien-être de la famille. Si la paroisse~~
- 20 ~~possède un presbytère mis à la disposition du pasteur pour son logement, le président du Comité des Relations~~
- 21 ~~Pasteur-Paroisse, le président ou la personne désignée par le conseil des administrateurs des biens, et le pasteur~~
- 22 ~~effectuent chaque année un examen du presbytère appartenant à l'Église afin de s'assurer qu'il est correctement~~
- 23 ~~entretenu. Le presbytère doit être respecté mutuellement par la famille du pasteur en tant que propriété de l'Église~~
- 24 ~~et par l'Église en tant que lieu d'intimité pour la famille du pasteur (¶ 445.8m). Le Conseil d'Administration est~~
- 25 ~~chargé de veiller à la résolution rapide des problèmes liés au presbytère qui affectent la santé et le bien-être du~~
- 26 ~~pasteur ou de sa famille et de veiller à ce que le presbytère soit maintenu en bon état. Le Conseil des~~

27 administrateurs des biens doit garantir la résolution immédiate des problèmes du presbytère affectant la santé et
28 le bien-être du pasteur ou de sa famille, et veiller à ce que le presbytère soit maintenu en bon état.

29 d. Sous réserve des directives de la conférence des responsables, le Conseil d'Administration recevra et
30 administrera tous les legs faits à l'Église locale, recevra et administrera toutes les fiducies et investira tous les
31 fonds fiduciaires de l'Église locale conformément aux lois du pays, de l'État ou de l'unité politique dans lequel
32 l'Église locale est située. ~~Néanmoins, après en avoir informé le Conseil d'Administration, la conférence de charge~~
33 ~~peut déléguer le pouvoir, le devoir et l'autorité de recevoir, d'administrer et d'investir les legs, les fiducies et les~~
34 ~~fonds fiduciaires à un comité de dotation permanent ou à une fondation d'église locale. Néanmoins, après avis~~
35 donné au Conseil des administrateurs des biens, la Conférence de charge peut déléguer le pouvoir, la charge et
36 l'autorité de recevoir, d'administrer et d'investir les legs, les fiducies et les fonds fiduciaires à une autre entité, y
37 compris à un comité de dotation permanent ou à une fondation d'Église locale.

38 e. Le conseil doit effectuer un audit annuel de l'accessibilité de ses bâtiments, terrains et installations afin de
39 découvrir et d'identifier les obstacles physiques, architecturaux ou de communication existants qui entravent la
40 pleine participation des personnes handicapées et doit élaborer des plans et déterminer les priorités pour
41 l'élimination de tous ces obstacles.

42 6. Rapport annuel. ~~Le Conseil des administrateurs des biens présente chaque année un rapport écrit à la~~
43 ~~Conférence de charge, lequel doit inclure les éléments suivants : » « Le Conseil des administrateurs des biens~~
44 présente chaque année un rapport écrit à la Conférence de charge, qui comprend :

45 ~~La description légale et l'évaluation raisonnable de chaque parcelle de terrain appartenant à l'Église ; Une~~
46 description et une évaluation raisonnable de chaque bien immobilier appartenant à l'Église. Lorsque de nouveaux
47 biens immobiliers sont acquis, la description légale complète et le nom précis du cédant figurant sur chaque acte
48 de cession doivent également figurer dans le rapport ;

49 ~~Le nom spécifique du concédant dans chaque acte de transfert de biens immobiliers à l'Église locale ;~~

50 ~~Un inventaire et une évaluation raisonnable de tous les biens mobiliers appartenant à l'Église locale ; L'évaluation~~
51 raisonnable de tous les biens mobiliers appartenant à l'Église locale ;

52 Le montant des revenus perçus de tout bien productif de revenus et une liste détaillée des dépenses y afférentes ;

53 Le montant reçu au cours de l'année pour la construction, la reconstruction, le remodelage et l'amélioration des
54 biens immobiliers, ainsi qu'un état détaillé des dépenses ;

55 Dettes en capital non remboursées, date de remboursement et modalités d'obtention du contrat ;

56 Un état détaillé de l'assurance souscrite pour chaque parcelle de bien immobilier, en indiquant si elle est limitée
57 par une coassurance ou d'autres conditions restrictives et si l'assurance souscrite est suffisante ;

58 Le nom du dépositaire de tous les documents juridiques de l'Église locale et l'endroit où ils sont conservés ;

59 Une liste détaillée de toutes les fiducies dont l'Église locale est bénéficiaire, précisant le lieu et le mode
60 d'investissement des fonds, s'ils sont connus ;

61 ~~Une évaluation de toutes les propriétés de l'église, y compris les zones du chœur, pour assurer l'accessibilité aux~~
62 ~~personnes handicapées et, le cas échéant, un plan et un calendrier pour éliminer les obstacles à l'accessibilité (¶~~
63 ~~446.5e). L'audit annuel d'accessibilité et, le cas échéant, un plan et un calendrier pour éliminer les obstacles à~~
64 ~~l'accessibilité (¶ 446.5e).~~

PÉTITION 1354

¶446.4

Unité globale, flexibilité locale : simplification des réunions du Conseil d'administration

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend une fréquence de réunion fixe, des exigences en matière de notification et des dispositions juridiques qui ne sont pas applicables de manière cohérente dans divers contextes globaux et sont souvent régies par le droit civil local. La révision préserve l'autorité du Conseil d'administration de se réunir et établit une norme de quorum claire tout en supprimant les dispositions temporelles, procédurales et juridiquement dépendantes. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE INTÉGRALEMENT LE ¶446.4 PAR CE QUI SUIT :

- 1 Le Conseil d'administration se réunira au besoin pour conduire ses travaux. Un quorum sera constitué des
- 2 personnes présentes et votantes lors d'une réunion dûment convoquée.

PÉTITION 1353

¶446.5; 446.6

Unité globale, clarté locale : simplification des pouvoirs et des responsabilités du Conseil d'administration

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient de nombreux détails juridiques, procéduraux et opérationnels qui ne peuvent pas être appliqués de manière cohérente dans divers contextes globaux et sont souvent régis par le droit civil applicable et les politiques locales. La révision préserve les responsabilités essentielles du Conseil d'administration tout en supprimant les dispositions non essentielles, redondantes et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE INTÉGRALEMENT LE ¶446.5 ET LE ¶446.6 PAR CE QUI SUIT :

- 1 Le Conseil d'administration supervise et prend soin des biens et des actifs de l'Église locale, administre les dons et
- 2 les fiducies, et rend compte à la charge ou à la Conférence d'église.

Clarifier les Rôles et les Responsabilités du Comité des Finances

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

De nombreux aspects de cette question doivent être clarifiés. Des exemples notables sont : 1. Les Bureaux de Trésorier et de Secrétaire Financier (.1, .4 et .5) sont mieux placés en 1442 afin d'exiger que chaque église en dispose, notamment dans les Églises où les devoirs du Comité des Finances sont attribués à un autre Comité. 2. En .6, les seules politiques et procédures financières devant être soumises annuellement à la conférence de charge sont celles qui sont nouvelles ou qui ont été modifiées. 3. .7 contient actuellement une référence à la mauvaise sous-section. 4 La règle de la section .8 concernant les dépôts est en grande partie une répétition de la section .4 ; nous recommandons donc de les regrouper et de supprimer la section .8. 5. .11 ne précise actuellement pas quelles informations doivent figurer dans le rapport sur les fonds désignés.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1447.1, 1447.4, 1447.6, 1447.7, 1447.8, et 1447.11 ET SUPPRIME LE 1447.5

1. Selon la détermination de la conférence de charge, il peut être élu chaque année par cette conférence un Comité des Finances ou son équivalent, composé du président du comité, du ou des pasteurs, un membre laïc de la conférence annuelle, du président du conseil de l'église, du président ou du désigné du Comité des Relations Pasteur-Paroisse, d'un représentant du Conseil d'Administration choisi par ce dernier, du président du groupe ministériel sur l'intendance (le cas échéant), du responsable laïc, du secrétaire financier, du trésorier, de l'administrateur des affaires de l'église (le cas échéant), et d'autres membres à ajouter selon ce que la conférence de charge jugera approprié. Alternativement, les responsabilités du comité peuvent également être confiées à un autre groupe. Le président du Comité des Finances doit être membre du Conseil de l'Église ou équivalent. Le secrétaire financier, le trésorier et l'administrateur de l'église, s'ils sont salariés, sont membres sans droit de vote. ~~Les fonctions de trésorier et de secrétaire financier ne peuvent être cumulées et occupées par une seule personne, et les personnes qui occupent ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de la famille proche. Aucun membre de la famille immédiate d'un membre du clergé désigné ne peut exercer les fonctions de trésorier, de président de la commission des finances, de secrétaire financier ou de guichetier, ni occuper un poste rémunéré ou non rémunéré dans le cadre des responsabilités de la commission des finances. Ces restrictions ne s'appliqueraient qu'à l'église ou à la charge où le membre du clergé exerce ses fonctions. Aucun membre de la famille immédiate d'un pasteur ne peut siéger au Comité des Finances ou occuper un poste rémunéré ou non rémunéré relevant des responsabilités du Comité des Finances, y compris la fonction de guichetier. Ces restrictions ne s'appliquent qu'à l'église ou à la charge où le pasteur exerce.~~
2. Le comité des finances doit veiller à ce que la gestion des ressources financières soit sa priorité tout au long de l'année, en cherchant, dans le cadre du ministère de la formation des disciples, à amener les membres à payer la dîme et à aller au-delà, dans une attitude de générosité.
3. Toutes les demandes financières à inclure dans le budget annuel de l'Église locale doit être soumises à la commission des finances. Le comité des finances doit établir chaque année un budget complet pour l'Église locale et le soumet au conseil de l'Église pour examen et adoption. Le comité des finances doit être chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des plans qui permettront de dégager des revenus suffisants pour respecter le budget adopté par le conseil de l'Église. Il doit gérer les fonds reçus conformément aux instructions du conseil de l'Église. Le comité doit exécuter les directives du conseil de l'Église en guidant le(s) trésorier(s) et le(s) secrétaire(s) financier(s).

29 4. La commission doit désigner au moins deux personnes n'appartenant pas à la même famille immédiate et
 30 résidant dans le même ménage pour compter les offrandes. Ils doivent travailler sous la supervision du secrétaire
 31 financier. Un relevé de tous les fonds reçus doit être remis au secrétaire financier et au trésorier. Les Fonds reçus
 32 doivent être déposés sans délai au nom de l'église locale conformément aux procédures établies par le Comité des
 33 Finances. ~~Le secrétaire financier doit tenir un registre des contributions et des paiements.~~

34 ~~5. Le(s) trésorier(s) de l'Église doit(vent) déboursier tout l'argent versé aux causes représentées dans le budget de~~
 35 ~~l'Église locale, ainsi que les autres fonds et contributions que le conseil de l'Église peut déterminer. Le(s)~~
 36 ~~trésorier(s) doit(vent) remettre chaque mois au trésorier de la conférence tous les fonds de bienfaisance de la~~
 37 ~~dénomination et de la conférence dont il(s) dispose(nt). Le trésorier de l'Église doit établir des rapports réguliers~~
 38 ~~et détaillés sur les fonds reçus et dépensés à l'intention du comité des finances et du conseil de l'Église. Le(s)~~
 39 ~~trésorier(s) doit(vent) être suffisamment cautionné(s).~~

40 6. Le comité des finances doit établir des politiques financières écrites pour documenter les contrôles internes de
 41 l'Église locale. ~~Les politiques financières écrites doivent être examinées chaque année par la commission des~~
 42 ~~finances pour vérifier qu'elles sont adéquates et efficaces et faire l'objet d'un rapport annuel à la conférence de~~
 43 ~~charge. Les politiques et procédures financières écrites doivent être révisées chaque année par le Comité des~~
 44 ~~Finances pour en évaluer l'adéquation et l'efficacité, et tout nouvel énoncé ou toute modification de politiques doit~~
 45 ~~être rapporté à la conférence annuelle de circuit.~~

46 7. Le comité doit prévoir un audit annuel des états financiers de l'église locale et de toutes ses organisations et
 47 comptes. Le comité doit présenter au moins une fois par an un rapport complet du dernier audit à la conférence
 48 annuelle de circuit. Un audit de l'église locale est défini comme une évaluation indépendante des rapports
 49 financiers, des registres et des contrôles internes de l'église locale par une ou plusieurs personnes qualifiées.
 50 L'audit doit être mené afin de vérifier de manière raisonnable l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers ; de
 51 déterminer si les actifs sont protégés ; et de vérifier la conformité avec la législation locale, les politiques et
 52 procédures de l'église locale et le Livre des Doctrines et de la Discipline. L'audit peut inclure :

53 un examen des rapprochements de caisse et d'investissements ;

54 des entretiens avec le trésorier, le secrétaire financier, le ou les pasteurs, le président du Comité des Finances, le
 55 gestionnaire d'entreprise, les personnes chargées du comptage des offrandes, le secrétaire de l'église, etc., pour
 56 des questions relatives à la conformité aux politiques et procédures financières écrites en vigueur ;

57 un examen des écritures de journal et des signataires autorisés pour chaque compte courant et compte
 58 d'investissement ; et

59 d'autres procédures demandées par le Comité des Finances.

60 ~~L'audit doit être effectué par un comité d'audit composé de personnes n'ayant aucun lien avec les personnes~~
 61 ~~énumérées au point 2 ci-dessus ou par un expert-comptable indépendant, un cabinet d'experts-comptables ou~~
 62 ~~l'équivalent. L'audit doit être effectué par un comité d'audit composé de personnes n'ayant aucun lien avec les~~
 63 ~~personnes énumérées au point (b) ci-dessus ou par un expert-comptable indépendant, un cabinet~~
 64 ~~d'experts-comptables ou l'équivalent.~~

65 8. Le comité doit recommander au conseil de l'Église les dépositaires appropriés pour les fonds de l'Église. ~~Les~~
 66 ~~fonds reçus doit déposer sans délai au nom de l'Église locale.~~

67 9. Les contributions affectées à des causes et objets spécifiques sont transmises sans délai conformément à
68 l'intention du donateur et ne sont ni conservées ni utilisées à d'autres fins.

69 10. Après l'approbation du budget de l'Église locale, les crédits supplémentaires ou les modifications du budget
70 doivent être approuvés par le conseil de l'Église.

71 11. Le comité doit préparer au moins une fois par an un rapport au conseil de l'église de tous les fonds désignés qui
72 sont distincts du budget des dépenses courantes, y compris le montant total dans chaque fonds, ainsi que tous les
73 fonds reçus et dépensés depuis le dernier rapport.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Comité des Finances

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend des exigences structurelles, des définitions de rôles et des restrictions détaillées qui ne sont pas applicables de manière uniforme dans divers contextes mondiaux. La révision préserve la fonction essentielle de surveillance financière tout en supprimant les dispositions non essentielles, restrictives et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶447.1

- 1 ¶447. COMITÉ DES FINANCES. 1. Si la conférence de charge le décide, elle peut élire chaque année un comité des
2 finances ou son équivalent, composé du président du comité, du ou des pasteurs, d'un membre laïc de la
3 conférence annuelle, du président du conseil de l'Église, du président ou de la personne désignée du comité des
4 relations entre les pasteurs et les paroisses, un représentant du conseil d'administration choisi par ce dernier, le
5 président du groupe ministériel sur l'intendance (le cas échéant), le responsable laïc, le secrétaire financier, le
6 trésorier, l'administrateur des affaires de l'Église (le cas échéant), et d'autres membres à ajouter selon ce que la
7 conférence de charge peut déterminer. Alternativement, les responsabilités du comité peuvent également être
8 confiées à un autre groupe. Le président du comité des finances est un membre du conseil de l'Église. Le secrétaire
9 financier, le trésorier et l'administrateur de l'église, s'ils sont salariés, sont membres sans droit de vote. Les
10 fonctions de trésorier et de secrétaire financier ne peuvent être cumulées et occupées par une seule personne, et
11 les personnes qui occupent ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de la famille proche. Aucun
12 membre de la famille immédiate d'un membre du clergé désigné ne peut exercer les fonctions de trésorier, de
13 président de la commission des finances, de secrétaire financier ou de guichetier, ni occuper un poste rémunéré ou
14 non rémunéré dans le cadre des responsabilités de la commission des finances. Ces restrictions ne s'appliqueraient
15 qu'à l'église ou à la charge où le membre du clergé exerce ses fonctions.
- 16 La Conférence de charge peut constituer un Comité des Finances ou son équivalent, ou assigner ses
17 responsabilités à un groupe, pour assurer la surveillance des ressources financières de l'Église locale.

PÉTITION 1351

¶447.2

Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités d'Intendance Financière

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend un langage aspirant et axé sur le discipulat qui n'est pas exécutoire et s'étend au-delà de la gouvernance pour englober la formation au le ministère. La révision préserve la responsabilité essentielle de la surveillance financière tout en supprimant les attentes subjectives et programmatiques. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶447.2

- ~~1 447.2. Le comité des finances doit veiller à ce que la gestion des ressources financières soit sa priorité tout au long~~
- ~~2 de l'année, en cherchant, dans le cadre du ministère de la formation des disciples, à amener les membres à payer la~~
- ~~3 dîme et à aller au-delà, dans une attitude de générosité.~~
- 4 Le Comité des Finances supervise les ressources financières de l'Église locale.

Unité globale, Clarté Locale : Simplification du Budget et de la Contrôle Financier**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe inclut des exigences procédurales et des stratégies opérationnelles, particulièrement liées à la collecte de fonds et à la mise en œuvre, qui ne sont pas essentielles pour la gouvernance globale et ne sont pas applicables de manière systématiquement applicables dans des contextes divers. La révision préserve les responsabilités fondamentales de la préparation du budget, de l'administration financière et de la rédition de comptes envers le conseil de l'Église, tout en supprimant les dispositions non essentielles et basées sur la stratégie. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶447.3**

- 1 ~~3. Toutes les demandes financières à inclure dans le budget annuel de l'Église locale doit être soumises à la~~
- 2 ~~commission des finances. Le comité des finances doit établir chaque année un budget complet pour l'Église locale~~
- 3 ~~et le soumet au conseil de l'Église pour examen et adoption. Le comité des finances doit être chargé d'élaborer et~~
- 4 ~~de mettre en œuvre des plans qui permettront de dégager des revenus suffisants pour respecter le budget adopté~~
- 5 ~~par le conseil de l'Église. Il doit gérer les fonds reçus conformément aux instructions du conseil de l'Église. Le~~
- 6 ~~comité doit exécuter les directives du conseil de l'Église en guidant le(s) trésorier(s) et le(s) secrétaire(s)~~
- 7 ~~financier(s).~~

- 8 Le Comité des finances préparera et soumettra un budget au conseil de l'Église et administrera les fonds
- 9 conformément à ses directives.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des exigences en matière de politiques financières**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe inclut des exigences temporelles, des normes d'évaluation subjectives et des attentes en matière de rapports qui ne sont pas essentielles à la gouvernance globale et qui pourraient ne pas s'appliquer de manière cohérente dans des contextes divers. La révision maintient l'exigence de politiques financières et de contrôles internes tout en supprimant le langage procédural et évaluatif non essentiel. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶447.6**

- 1 ~~447.6. Le comité des finances doit établir des politiques financières écrites pour documenter les contrôles internes~~
- 2 ~~de l'Église locale. Les politiques financières écrites doivent être examinées chaque année par la commission des~~
- 3 ~~finances pour vérifier qu'elles sont adéquates et efficaces et faire l'objet d'un rapport annuel à la conférence de~~
- 4 ~~charge.~~
- 5 Le Comité des finances devra établir et maintenir des politiques financières qui prévoient des contrôles internes
- 6 adéquats.

Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences d'Audit Financier

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe contient de nombreux détails instructifs, procéduraux et structurels qui ne sont pas essentiels à la gouvernance globale et ne sont pas applicables de manière systématique dans divers contextes. La révision préserve l'exigence d'un examen financier indépendant et de l'imputabilité tout en supprimant les dispositions prescriptives et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE 9447.7

- 1 447.7. Le comité doit prévoir un audit annuel des états financiers de l'église locale et de toutes ses organisations et
2 comptes. Le comité doit présenter un rapport complet à la conférence annuelle d'investiture. Un audit de l'église
3 locale est défini comme une évaluation indépendante des rapports financiers, des registres et des contrôles
4 internes de l'église locale par une ou plusieurs personnes qualifiées. L'audit doit être mené afin de vérifier de
5 manière raisonnable l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers ; de déterminer si les actifs sont protégés ; et
6 de vérifier la conformité avec la législation locale, les politiques et procédures de l'église locale et le Livre des
7 Doctrines et de la Discipline. L'audit peut comprendre (a) un examen des rapprochements de trésorerie et
8 d'investissement ; (b) des entretiens avec le trésorier, le secrétaire financier, le(s) pasteur(s), le président de la
9 commission des finances, le directeur commercial, les personnes qui comptent les offrandes, le secrétaire de
10 l'église, etc., avec des demandes concernant le respect des politiques et procédures financières écrites existantes ;
11 (c) un examen des écritures de journal et des signataires de chèques autorisés pour chaque compte de chèques et
12 d'investissement ; et (d) d'autres procédures demandées par la commission des finances. L'audit doit être effectué
13 par un comité d'audit composé de personnes n'ayant aucun lien avec les personnes énumérées au point 2
14 ci-dessus ou par un expert-comptable indépendant, un cabinet d'experts-comptables ou l'équivalent.
- 15 Le Comité des finances pourvoira à un examen indépendant des registres financiers et des rapports de l'Église
16 locale.

Unité globale, flexibilité locale : Simplification des rapports et de la formation des comités**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe inclut des exigences de rapport assorties de délais et des termes à caractère consultatif, ainsi qu'une liste détaillée et non exhaustive de comités potentiels qui ne sont pas essentiels à la gouvernance globale. La révision préserve la responsabilité financière pour les fonds désignés et l'autorité d'établir des comités supplémentaires, tout en supprimant les dispositions procédurales, descriptives et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE INTÉGRALEMENT LE ¶447.11 PAR CE QUI SUIT**

- 1 ~~Le comité doit préparer au moins une fois par an un rapport au conseil de l'église sur tous les fonds désignés qui~~
- 2 ~~sont distincts du budget des dépenses courantes. Le conseil de l'église peut recommander d'autres comités qu'il~~
- 3 ~~juge souhaitables, dont les membres sont élus par la Conférence de charge, y compris, mais sans s'y limiter, le~~
- 4 ~~comité des communications, le comité de formation des disciples, le comité des archives et de l'histoire, le comité~~
- 5 ~~des missions, le comité des dons commémoratifs et les ministères qui répondent aux besoins et aux intérêts~~
- 6 ~~particuliers des femmes et des hommes.~~
- 7 Le Comité des finances assure la surveillance des fonds désignés, séparément du budget des dépenses courantes.
- 8 Le Conseil de l'Église peut recommander des comités supplémentaires au besoin.

Clarifier les Exigences pour l'Organisation d'une Nouvelle Église

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Les parties de ce paragraphe qui doivent être clarifiées et précisées incluent : 1. Au point .1, « groupe d'églises locales » est répété dans la seconde phrase et peut être supprimé. 2. Au point .3, l'Ancien Président (PE) ne devrait pas pouvoir convoquer une réunion pour la charte d'une église tant que les critères établis par la Conférence annuelle pour l'octroi de la charte n'ont pas été remplis. 3. De nombreuses nouvelles églises démarrent sans pasteur ; il faut donc prévoir une flexibilité au point .3 afin que les laïcs puissent convoquer la réunion de charte. 4. Il n'y a aucune raison d'exiger que l'ancien désigné par le PE pour tenir une réunion de charte soit membre de ce district. Tout ancien devrait être en mesure d'accomplir cette fonction.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1450.1 ET 1450.3

- 1 1. Avec le parrainage d'une Église Méthodiste locale Globale ou d'un groupe d'églises, une nouvelle Église locale
- 2 peut être implantée par tout laïc ou ministre de l'Église Méthodiste Globale. ~~Une église locale marraine, ou un~~
- 3 ~~groupe d'églises locales ou un groupe d'églises, devra assurer l'imputabilité du projet. Une église locale marraine~~
- 4 ~~ou un groupe d'églises doit assurer l'imputabilité de l'implantation.~~ En l'absence d'une église ou d'un groupe
- 5 d'églises parrainant, une conférence annuelle, par l'intermédiaire de ses dirigeants désignés, peut autoriser la
- 6 création d'une nouvelle église locale et en assurer la responsabilité.
- 7 2. Chaque conférence annuelle doit déterminer les critères requis pour l'octroi de la charte à une nouvelle église
- 8 locale. Le surintendant de la conférence d'église désignera le district auquel la nouvelle église appartiendra.
- 9 3. ~~À la demande du pasteur organisateur, l'ancien président convoque les personnes intéressées à se réunir à une~~
- 10 ~~date désignée dans le but de les organiser en une église locale à charte ou peut, par autorisation écrite, désigner~~
- 11 ~~un Ancien du district pour convoquer une telle réunion.~~ Après que les critères pour l'octroi de la charte ont été
- 12 remplis, à la demande du pasteur organisateur ou des laïcs, l'Ancien président convoque les personnes intéressées
- 13 à se réunir à une date et un lieu fixés dans le but de les organiser en une église locale à charte, ou peut, par
- 14 autorisation écrite, désigner un autre ancien pour convoquer une telle réunion. Après un temps de culte, une
- 15 opportunité sera donnée à ceux qui seront présents de se présenter pour devenir membres, que ce soit par
- 16 transfert ou par profession de foi. Une fois organisée, la nouvelle église locale fonctionnera selon les dispositions
- 17 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Fermeture d'une Église Locale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Organisation :** États-Unis : Trinity**Type de soumission :** Groupe**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Bien que de nombreuses références existent quant à la conduite à tenir lorsqu'une église locale ferme, il n'existe actuellement aucun mécanisme dans la LDD pour régir le processus de fermeture d'une église. Cela offrirait aux églises cette possibilité. Elle doit être placée après l'actuel ¶451 – Transfert d'une Église Locale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶452 ET RENUMÉROTE LES PARAGRAPHES SUIVANTS ET SECTIONS**

- 1 Nouvelle rubrique : Section XII : Fermeture d'une Église Locale
- 2 **¶ 452 FERMETURE D'UNE ÉGLISE LOCALE**
- 3 Si une église locale détermine qu'elle ne peut continuer à exister en tant qu'église locale, elle peut choisir de se
- 4 fermer par un vote majoritaire lors d'une Conférence d'Église. Dans le cadre de la résolution de fermeture, l'église
- 5 en cours de fermeture doit indiquer comment et où tous les biens et les actifs seront répartis. L'Ancien Président
- 6 veillera à ce que les dispositions des ¶¶428 & 429.7 soient respectées.

Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure de la Paroisse Coopérative

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe prescrit une structure de gouvernance élargie, comprenant de multiples niveaux de conseils et de comités, ce qui augmente la complexité institutionnelle et n'est pas applicable de manière cohérente dans divers contextes globaux. La révision préserve la capacité des Églises locales à coopérer dans le ministère sous une direction adéquate tout en supprimant les exigences structurelles non essentielles et l'expansion bureaucratique. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶452.1

- 1 ¶ 452. PAROISSE COOPÉRATIVE. 1. Une paroisse coopérative est une zone géographique désignée contenant deux
2 ou plusieurs églises locales qui ont accepté de travailler ensemble sous une direction paroissiale unifiée. Le pasteur
3 et tout autre membre du clergé ou employé travaillent en tant qu'équipe ministérielle unifiée. Chaque église locale
4 a son propre conseil d'église, mais il existe également un conseil paroissial composé de représentants de chaque
5 conseil d'église locale qui régit les efforts coordonnés de la paroisse coopérative. Il y aura également un comité
6 des relations entre le pasteur et la paroisse ou entre le personnel et la paroisse à l'échelle de la paroisse. Il peut
7 également y avoir d'autres comités paroissiaux où le soutien financier, les biens ou le ministère des programmes
8 sont partagés à l'échelle de la paroisse. L'ancien président, avec l'approbation de l'évêque, peut former une
9 paroisse coopérative dans tout cadre ministériel approprié, avec le consentement des Églises locales concernées.
- 10 Une paroisse coopérative peut être formée par l'ancien président, avec l'approbation de l'évêque et le
11 consentement des églises locales, pour permettre le partage du ministère entre deux congrégations ou plus.

PÉTITION 1179

¶452.2

Clarification de la création des paroisses coopératives

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, le ¶ 452.1 stipule que le PE et l'Évêque peuvent « former » une paroisse coopérative, puis le ¶ 452.2 précise que le Cabinet peut « organiser » ces paroisses indépendamment de l'élaboration des politiques et procédures. Énoncée ainsi, le lieu de contrôle prête à confusion. Laisser l'autorité de former une paroisse coopérative au PE et à l'Évêque, tout en rendant clair que le Cabinet élabore et approuve les politiques et procédures relatives à l'organisation des paroisses coopératives, est préférable.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶452.2

- 1 ~~2. Le cabinet peut organiser des paroisses coopératives et créer des politiques et des procédures appropriées en~~
- 2 ~~fonction du contexte de leur ministère.~~
- 3 2. Le Cabinet peut élaborer des politiques et procédures adéquates afin d'organiser les paroisses coopératives
- 4 selon leur contexte ministériel.

Unité globale, clarté locale : simplification de la définition de la Congrégation Œcuménique**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce paragraphe comprend une terminologie ambitieuse, des déclarations d'objet descriptives et une taxonomie informative des arrangements œcuméniques qui ne sont pas essentiels à la gouvernance et ne sont pas exécutoires. La révision préserve l'autorité de former des congrégations œcuméniques et maintient la norme doctrinale nécessaire tout en supprimant le contenu non essentiel, descriptif, et un contenu fondé sur la classification. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶453.1**

- 1 ~~¶453. LES CONGRÉGATIONS ŒCUMÉNIQUES. 1. Définition. Des congrégations œcuméniques peuvent être~~
2 ~~formées par une Église Méthodiste Globale locale et une ou plusieurs congrégations locales d'autres traditions~~
3 ~~chrétiennes, à condition que la doctrine et la mission de l'autre dénomination n'entrent pas en conflit avec celles~~
4 ~~de l'Église Méthodiste Globale. Ces congrégations sont formées pour renforcer le ministère, gérer judicieusement~~
5 ~~des ressources limitées et vivre l'esprit œcuménique de manière créative en répondant aux besoins du peuple de~~
6 ~~Dieu aussi bien en saisissant les occasions d'élargir la mission et le ministère. Les formes de ministères~~
7 ~~œcuméniques partagés comprennent : (a) une église fédérée, dans laquelle une congrégation est liée à deux ou~~
8 ~~plusieurs confessions, avec des personnes choisissant d'être membres de l'une ou l'autre des confessions ; (b) une~~
9 ~~église unie, dans laquelle une congrégation avec une liste de membres unifiée est liée à deux ou plusieurs~~
10 ~~confessions ; (c) une église fusionnée, dans laquelle deux ou plusieurs congrégations de différentes confessions~~
11 ~~forment une congrégation qui n'est liée qu'à une seule des confessions constitutives ; (d) une paroisse jumelée,~~
12 ~~dans laquelle des congrégations de différentes confessions partagent un pasteur (voir ¶453.3).~~
- 13 Des congrégations œcuméniques peuvent être formées par une Église Méthodiste Globale locale et une ou
14 plusieurs congrégations d'autres traditions Chrétiennes, à condition que la doctrine et la mission des organismes
15 participants n'entrent pas en conflit avec celles de l'Église Méthodiste Globale.

Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification des exigences de l'Alliance pour les Congrégations Œcuméniques**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale**RAISON D'ÊTRE:**

Ce paragraphe inclut des exigences juridiques et procédurales détaillées qui ne sont pas applicables de manière cohérente dans divers contextes globaux et qui sont déterminées de manière plus appropriée au niveau local ou au niveau de la Conférence annuelle. La révision préserve l'exigence d'un accord formel et d'une supervision connexionnelle tout en supprimant les dispositions non essentielles, prescriptives et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶453.2**

- 1 ~~453.2. L'alliance. Les congrégations qui forment une congrégation œcuménique élaborent un pacte de mission~~
- 2 ~~clair, un ensemble de règlements ou d'articles d'accord qui traitent des questions financières et immobilières, de~~
- 3 ~~l'appartenance à l'Église, du soutien et du financement confessionnels, de la structure des comités et des~~
- 4 ~~procédures d'élection, des conditions et dispositions du pastoral, des procédures de rapport, des relations avec les~~
- 5 ~~confessions mères et des questions liées à la modification ou à la dissolution de l'accord. Les congrégations~~
- 6 ~~doivent notifier au président du conseil des anciens toute modification de l'accord d'alliance et consulter le~~
- 7 ~~président du conseil des anciens avant de dissoudre l'accord d'alliance.~~

- 8 Les congrégations formant une communauté œcuménique doivent établir un accord écrit régissant leur ministère
- 9 commun, en consultation avec l'Ancien Président.

Unité globale, Clarté Locale : Simplification des responsabilités connexionnelles**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Église locale

RAISON D'ÊTRE:

Ce paragraphe comprend un langage descriptif et institutionnel qui décrit des pratiques relationnelles plutôt que des exigences exécutoires de gouvernance. La révision préserve l'imputabilité connexionnelle tout en éliminant les dispositions non essentielles et spécifiques au contexte. Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶453.3**

- 1 ~~453.3. Les responsabilités connexionnel. Les cabinets, le personnel de la conférence et les autres responsables~~
- 2 ~~doivent travailler avec les congrégations œcuméniques dès leur création et maintenir des voies permanentes de~~
- 3 ~~relations et de liens vitaux avec l'Église confessionnelle, tout en reconnaissant que de telles voies doivent~~
- 4 ~~également être maintenues avec les autres partenaires confessionnels de cette congrégation.~~
- 5 Les congrégations œcuméniques doivent maintenir une pleine connexion avec l'Église Méthodiste Globale et les
- 6 dénominations partenaires participantes.

Clarifier le processus d'assurance de la fidélité des Congrégations

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, le processus visant à garantir la fidélité des congrégations doit être assuré par l'Évêque, mais en raison du caractère non résidentiel de notre épiscopat, il convient qu'il soit plutôt conduit par l'Ancien président (ou son désigné), avec le soutien de l'Évêque et du Cabinet.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LES ¶455.1, ¶455.2, ¶455.3, ¶455.4 et ¶455.5

- 1 ¶ 455. FIDÉLITÉ CONGRÉGATIONNELLE. Centrales pour l'intégrité des congrégations locales et de l'Église
 - 2 Méthodiste Globale dans son ensemble, les doctrines et la discipline de la dénomination, telles qu'elles sont
 - 3 exposées dans le présent Livre des Doctrines et de la Discipline , seront volontairement et joyeusement
 - 4 embrassées et pratiquées par tous. En outre, les congrégations locales s'engagent à fournir un financement
 - 5 connexionnel tel qu'énoncé au ¶ 449. Les congrégations qui, pour des raisons de conscience, se trouvent dans
 - 6 l'impossibilité de le faire sont par conséquent encouragées à s'affilier à une autre dénomination chrétienne plus
 - 7 conforme à leurs croyances ou à leurs pratiques ou à se désaffilier de l'Église Méthodiste Globale en vertu des
 - 8 dispositions du ¶ 1003. Si une congrégation avance constamment des doctrines ou s'engage dans des pratiques
 - 9 non conformes au présent Livre des Doctrines et de la Discipline ou ne parvient pas à verser intégralement le
 - 10 financement connexionnel prévu au ¶ 449, le Conseil connexionnel de la conférence annuelle ou son équivalent
 - 11 aura l'autorité d'effectuer un tel changement de manière indépendante, à condition que les dispositions suivantes
 - 12 soient respectées :
-
- 13 ~~1. Si le pasteur actuel de la congrégation promeut des doctrines ou des pratiques contraires à celles de l'Église~~
 - 14 ~~Méthodiste Globale, l'évêque le révoquera et nommera un pasteur qui promouvra et défendra les doctrines et les~~
 - 15 ~~pratiques de l'Église Méthodiste Globale. L'évêque doit accorder alors au nouveau pasteur le temps nécessaire~~
 - 16 ~~pour mettre la congrégation en conformité.~~
-
- 17 1. Si le Pasteur actuel de la congrégation promeut des doctrines ou des pratiques contraires à celles de l'Église
 - 18 Méthodiste Globale, le Cabinet demandera à l'Évêque de relever le Pasteur de ses fonctions et de nommer un
 - 19 Pasteur qui promouvra et défendra les doctrines et pratiques de l'Église Méthodiste Globale. Le nouveau Pasteur
 - 20 se verra alors accorder un délai pour amener la congrégation à la conformité.
-
- 21 ~~2. Si la première étape s'avère infructueuse ou si le pasteur ne contribue pas au problème, l'évêque et l'ancien~~
 - 22 ~~président doivent rencontrer le conseil de l'Église (ou son équivalent) ou un groupe plus large de la congrégation~~
 - 23 ~~pour identifier les domaines de désaccord sur les doctrines ou les pratiques de l'Église Méthodiste Globale, en~~
 - 24 ~~cherchant à résoudre ces désaccords et à rétablir la conformité de l'Église locale. L'évêque doit défendre et~~
 - 25 ~~enseigner avec enthousiasme les doctrines et les pratiques de l'Église Méthodiste Globale dans le cadre de ces~~
 - 26 ~~engagements.~~
-
- 27 2. Si la première étape s'avère infructueuse ou si le Pasteur n'est pas la source du problème, l'Ancien président ou
 - 28 son désigné rencontre le Conseil de l'Église (ou son équivalent) ou un groupe plus large de la congrégation afin
 - 29 d'identifier les domaines de désaccord concernant les doctrines ou les pratiques de l'Église Méthodiste Globale,
 - 30 dans le but de parvenir à une résolution de ces différends et à la restauration de la conformité de l'Église locale.

31 L'Ancien président ou son désigné doit défendre avec sagesse et enseigner les doctrines et pratiques de l'Église
32 Méthodiste Globale lors de ces engagements.

33 3. Si la congrégation locale ne remet pas en totalité son financement connexionnel tel que calculé annuellement,
34 l'Ancien président ou son désigné rencontrera le Conseil de l'Église (ou son équivalent) afin d'encourager le
35 versement.

36 ~~4. Si une résolution du désaccord s'avère impossible ou si l'Église locale ne remet pas l'intégralité de son~~
37 ~~financement connexionnel à la suite de la réunion avec l'ancien président, l'Église locale peut être involontairement~~
38 ~~désaffiliée de l'Église Méthodiste Globale par un vote des deux tiers du Conseil connexionnel de la conférence~~
39 ~~annuelle ou de son équivalent, avec l'accord de l'évêque, et par un vote affirmatif des anciens présidents de la~~
40 ~~conférence dans laquelle l'Église locale est située.~~

41 4. Si la résolution du différend s'avère impossible ou si l'Église locale ne remet pas l'intégralité de son financement
42 connexionnel à la suite de la réunion avec l'Ancien président ou son désigné, l'Église locale peut être désaffiliée
43 involontairement de l'Église Méthodiste Globale par un vote des deux tiers du Conseil connexionnel de la
44 Conférence annuelle ou de son équivalent, avec l'accord de l'Évêque, et par un vote affirmatif du Cabinet.

45 5. La congrégation recevra en temps utile une notification écrite de la désaffiliation involontaire et pourra faire
46 appel de la décision auprès du Conseil connexionnel d'Appels dans un délai de soixante jours, en fournissant toutes
47 explications ou autres éléments nécessaires à soutenir sa demande. La désaffiliation involontaire doit être
48 suspendue pendant la durée du recours. La décision du Conseil connexionnel d'appel doit être définitive. S'il n'y a
49 pas de recours ou si la désaffiliation involontaire est confirmée en appel, la désaffiliation doit prendre effet
50 immédiatement.

PÉTITION 1304

¶455.2

Souplesse concernant la participation de l'évêque

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Cela permet à la fois une flexibilité maximale lors de la gestion de situations difficiles, sans toutefois exiger que l'évêque soit personnellement présent lorsque cela n'est pas adéquat.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶455.2

- 1 2. Si la première étape s'avère infructueuse ou si le pasteur ne contribue pas au problème, l'évêque et/ou le
- 2 surintendant de conférence ainsi que l'Ancien président rencontreront le conseil de l'église (ou son équivalent) ou
- 3 un groupe plus large de la congrégation afin d'identifier les domaines de désaccord concernant les doctrines ou
- 4 pratiques de l'Église Méthodiste Globale, dans le but de rechercher une résolution de ces désaccords et la
- 5 restauration de la conformité par l'église locale. L'évêque et/ou le surintendant de conférence doivent défendre et
- 6 enseigner avec enthousiasme les doctrines et pratiques de l'Église Méthodiste Globale lors de ces engagements.

PÉTITION 1099

¶456

Clarification du processus d'adhésion d'une Église locale à l'Église Méthodiste Globale dans les régions où il n'existe pas de Conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Le texte actuel suppose qu'une Conférence annuelle a déjà été établie et décrit le processus permettant à une Église d'adhérer à l'EMG au sein d'une Conférence existante. Cela ajouterait un nouveau sous-paragraphe 6 et préciserait l'instance compétente au sein de l'Église Méthodiste Globale pour recevoir l'Église locale dans les régions où une Conférence annuelle n'a pas encore été convoquée, tout en s'harmonisant avec les dispositions du ¶ 814.4.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶456 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶456.6

- ¹ 6. Dans les régions où une Conférence annuelle n'a pas encore été convoquée, l'approbation des affiliations
- ² d'Églises locales relève de la responsabilité de la Commission des Conférences, conformément aux dispositions du
- ³ ¶ 814.4.

Clarifier le processus pour les Églises qui souhaitent rejoindre l'EMG

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Église locale

RAISON D'ÊTRE :

Nous disposons actuellement de processus distincts pour les églises cherchant à s'aligner sur l'EMG, selon que ces dernières étaient ou non rattachées à l'EMU. Désormais, puisque nous ne sommes plus en « mode transitoire », il nous faut soumettre toutes les églises aux mêmes normes.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶456 DANS SON INTÉGRALITÉ PAR CE QUI SUIT

1 Section XIV. Congrégations chrétiennes s'alignant sur l'Église Méthodiste Globale

2 ¶ 456. CONGRÉGATIONS CHRÉTIENNES S'ALIGNANT SUR L'Église Méthodiste Globale. 1. Les congrégations
3 chrétiennes peuvent s'aligner sur l'Église Méthodiste Globale par un vote majoritaire des membres professants de
4 la congrégation présents et votants, lors d'une assemblée de l'église dûment convoquée, afin d'approuver les
5 normes doctrinales et le Témoignage social (¶¶ 101-108 ; 301-302) de ce Livre des Doctrines et de la Discipline, et
6 d'exprimer le désir d'être liées et redevables envers l'Église Méthodiste Globale. Le Conseil de l'Église transmettra
7 sa décision au Conseil connexionnel (ou son équivalent) de la Conférence annuelle à laquelle l'Église locale
8 souhaite se rattacher. Il incombe au Conseil connexionnel de la Conférence annuelle ou à son équivalent de vérifier
9 la légalité du processus utilisé par la congrégation locale et la viabilité de la congrégation avant que leur demande
10 ne soit approuvée. La date d'entrée en vigueur de l'alignement sera fixée par le Conseil connexionnel de la
11 Conférence annuelle (ou son équivalent).

12 2. À compter de la date d'entrée en vigueur de l'affiliation, les Églises locales exerceront leurs activités au sein de
13 leurs Conférences annuelles et de leurs districts conformément à ce Livre des Doctrines et de la Discipline, et
14 verseront le financement connexionnel selon les modalités du ¶ 449.

15 3. Lorsque la congrégation et son pasteur s'affilient tous deux à l'Église Méthodiste Globale et souhaitent maintenir
16 la nomination pastorale ou l'affectation laïque, l'évêque peut confirmer ces derniers afin de préserver la stabilité et
17 la continuité au sein de l'Église.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Ministres laïcs certifiés

Pétitionnaire : Ministère et enseignement supérieur

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

L'emplacement et le libellé actuels du ¶ 502 créent une confusion quant au rôle des ministres laïcs certifiés (MLC), notamment sur le point de savoir s'ils constituent un parcours vers le clergé ordonné ou une forme de ministère enracinée dans l'Église locale. Il existe également une ambiguïté concernant la structure de la formation requise. Cette législation clarifie le rôle, l'objet et la préparation des MLC. Le transfert de ces dispositions de la série ¶ 500 à la série ¶ 400 permet de situer plus adéquatement les MLC au sein du ministère de l'Église locale, plutôt que de les aligner sur les processus et les exigences relatifs au clergé ordonné.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶502 ET CRÉE UN NOUVEAU ¶405, EN RENUMÉROTANT LES PARAGRAPHES SUIVANTS1 ¶ 405. LES MINISTRES LAÏCS CERTIFIÉS.

2 1. Un ministre laïc certifié (MLC) est un membre professant d'une congrégation locale qui a reçu une formation
3 spécialisée en doctrine wesleyenne et en gouvernance de notre dénomination, possède une connaissance
4 approfondie des Saintes Écritures, et est soutenu par l'ensemble du corps ecclésial afin de servir son Église locale
5 en tant que laïc qualifié. Un MLC cherche à mettre ses dons au service du Christ et à fortifier son Église locale. Les
6 MLC peuvent œuvrer dans tous les domaines du ministère de l'Église, y compris, sans s'y limiter, la direction,
7 l'enseignement, la proclamation ou la prédication, l'évangélisation, le culte et le ministère d'assistance.

8 2. Au sein de l'Église Méthodiste Globale, les MLC sont suscités par leurs Églises locales et encouragés à suivre
9 cette voie par leur pasteur, le Comité des Relations Pasteur-Paroisse et la Conférence de charge.

10 3. Qualifications. Les personnes désireuses d'être certifiées ministres laïcs doivent remplir les conditions suivantes :

11 a. Membre professant d'une congrégation méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins un
12 an.

13 b. Réussite d'un programme pour le ministère laïc, approuvé par la Commission du Ministère et de l'Enseignement
14 Supérieur, comprenant une vue d'ensemble du ministère dans l'Église Méthodiste Globale (couvrant l'appel, les
15 dons spirituels, le discipulat, les missions, l'évangélisation et l'éthique), la doctrine, l'histoire et la gouvernance de
16 notre Église, ainsi que des connaissances bibliques de base.

17 c. Vérification nationale des antécédents judiciaires (ou équivalent régional, le cas échéant).

18 d. Recommandation écrite du pasteur et approbation par un vote majoritaire du comité des relations entre le
19 pasteur et la paroisse et de la conférence de charge.

20 e. Entretien et approbation par le conseil ministériel de la conférence annuelle. Un service public d'engagement
21 reconnaissant la certification est recommandé.

22 f. Toute exigence parmi celles-ci peut être levée à la discrétion du Conseil des ministères de la Conférence

- 23 annuelle, à la demande de l'intéressé en raison de circonstances exceptionnelles.
- 24 4. Qualifications pour les exigences de cours. Chaque cours doit comporter des éléments incluant des heures en
25 présentiel, la lecture ou l'écoute de ressources fondamentales, ainsi qu'une forme d'évaluation prouvant
26 l'acquisition des connaissances. Ces exigences seront établies par la Commission du Ministère et de
27 l'Enseignement Supérieur.
- 28 5. Renouvellement de la certification. La certification pour le ministère laïc doit être renouvelée tous les trois ans
29 par le Conseil des ministères de la Conférence annuelle sur la base des éléments suivants :
- 30 a. Un rapport annuel à la Conférence de charge et au Conseil des ministères de la Conférence annuelle, décrivant le
31 ministère exercé au cours de l'année.
- 32 b. Approbation par un vote majoritaire de la conférence de charge chaque année.
- 33 c. Recommandation écrite de renouvellement par le pasteur.
- 34 d. La réalisation d'une vérification nationale supplémentaire des antécédents tous les trois ans (ou équivalent
35 régional, le cas échéant).
- 36 e. (c) Avoir achevé de manière satisfaisante au moins un cours avancé sur le ministère laïc, approuvé par la
37 Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur, dans un domaine spécifique du ministère (par ex. la
38 prédication, la direction du culte, le ministère d'assistance, etc.), au cours des trois dernières années. Les cours ou
39 la formation dans d'autres contextes peuvent être pris en compte pour répondre à cette exigence à la discrétion
40 du conseil du ministère de la conférence annuelle.
- 41 f. Toute exigence parmi celles-ci peut être levée à la discrétion du Conseil des ministères de la Conférence
42 annuelle, à la demande de l'intéressé en raison de circonstances exceptionnelles.
- 43 6. Le travail d'un Ministre laïc certifié au-delà de son Église locale. En tant que laïc, un ministre laïc certifié relève du
44 Conseil des ministères de la Conférence annuelle. Bien que seuls les membres du clergé soient nommés par
45 l'Évêque, celui-ci peut demander au ministre laïc de servir dans le cadre d'une affectation ministérielle en dehors
46 de sa propre Église locale.
- 47 7. Conditions de service au-delà de leur Église locale.
- 48 a. Un ministre laïc agréé sert en tant que bénévole, mais des honoraires et des dépenses pour la suppléance de la
49 chaire ou d'autres ministères spécialisés en dehors de l'église locale sont appropriés.
- 50 b. Un ministre laïc agréé servant en tant que membre du personnel laïc d'une église ou d'un autre ministère doit
51 être rémunéré équitablement pour son travail.
- 52 c. Les personnes ayant reçu la certification MLC peuvent servir comme planteurs d'Églises, ministres
53 intérimaires, prédicateurs laïcs ou missionnaires ; elles peuvent donc être affectées à une Église locale, à condition
54 qu'un Ancien local soit nommé à leurs côtés pour assurer la direction administrative, ordonner la vie de ce
55 contexte local et administrer les sacrements.

56 8. Transfert des accréditations de MLC. Les personnes ayant terminé un programme MLC approuvé par la
57 Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur peuvent être transférées vers une autre conférence
58 annuelle en cas de déménagement.

59 Les personnes certifiées dans le cadre d'un programme approuvé peuvent être reçues.

60 Les personnes certifiées dans le cadre d'un programme actuellement non approuvé peuvent solliciter un transfert,
61 sous réserve d'un entretien et de l'approbation ultérieure du Conseil du ministère de la Conférence annuelle
62 d'accueil.

63 Les renouvellements ultérieurs dans cette nouvelle Conférence annuelle se feront conformément au ¶ 402.5.

64 9. Transition vers le clergé. Toute personne certifiée comme MLC qui, par la suite, discerne un appel au ministère
65 ordonné peut, à la discrétion du Conseil des ministères de la Conférence annuelle, se voir accorder l'équivalence de
66 certaines ou de toutes les étapes du processus de candidature, être déclarée candidate certifiée, être
67 recommandée à la conférence annuelle pour le ministère et être autorisée à poursuivre son parcours afin de
68 satisfaire aux exigences de l'ordination.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา



MINISTÈRE

all ¶500s

N°	¶	Titre	Page
1309	¶5XX	Clarification de la nature du ministère ordonné et de la relation du clergé avec l'Église	226
1449	¶501.2	Incorporation des missionnaires au sein des charges de ministère reconnues par la dénomination	227
1096	¶502 / ¶405	Ministres laïcs certifiés	220
1339	¶502.1	Domaines d'activité du ministre laïc certifié	228
1001	¶502.2	Ministres Laïcs Certifiés : Clarification des Formations Agréées	229
1297	¶502.2	Clarification des exigences de cours pour le MLC	230
1337	¶502.2	Vérification des antécédents du Ministre Laïc Certifié	231
1338	¶502.2	Qualifications du Ministre Laïc Certifié	232
1343	¶502.2	Administration Locale de la Formation et de la Certification des Ministres Laïcs Certifiés	233
1135	¶503.1	Ordres du Clergé	234
1469	¶503.1	La célébration du saint mariage	86
1128	¶505	Caractère et Compétence de l'Ordonné.	242
1412	¶505	Liens d'alliance : Clergé	245
1022	¶505.2	Clarification des Normes d'Ordination à la Lumière de l'Enseignement de l'Église sur la Sexualité	249
1008	¶505.8	Déclaration d'opposition à l'ordination de personnes pratiquant l'homosexualité	250
1009	¶505.9	¶ - Opposition à l'Ordination des Personnes Transgenres	251
1003	¶506	Entrée dans le Ministère Ordonné, Voies Traditionnelles et Alternatives	252
1112	¶506	Clarté du processus de candidature et d'entrée dans le ministère	254
1295	¶506.1	Offrir une certaine flexibilité dans la transition des pasteurs provenant d'autres confessions.	257
1460	¶506.1	Autoriser la nomination des candidats à l'ordination par un ancien président ou un surintendant de ...	258
1070	¶507	Clarification sur les exigences en matière de formation	259
1085	¶507	Clarification sur les parcours de formation	262
1131	¶507	Exigences en matière d'éducation pour l'ordination	263
1148	¶507	Exigences relatives à la formation en finances et en administration pour les Anciens	268
1294	¶507.2	Supprimer les informations superflues concernant les diplômes.	271
1346	¶507.2	Parcours de formation	272
1431	¶507.6	Exigences de formation continue pour promouvoir l'unité théologique	273
1442	¶508	Clarification des attentes doctrinales pour le clergé	274

N°	¶	Titre	Page
1408	¶508.2	Rétablissement des questions historiques pour l'ordination des Anciens	275
1413	¶509	Liens d'alliance : les diacres	276
1229	¶509.1	Ajout d'une question christologique à l'examen d'ordination au diaconat	278
1415	¶510	Liens d'alliance : les anciens	280
1084	¶511	Fonds de formation ministérielle	282
1126	¶511	Fonds de Formation Ministérielle - format corrigé	283
1375	¶511	Amendement du Fonds de formation ministérielle	284
1047	¶512	Pétition pour amender le paragraphe 512 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	285
1083	¶512	Changement de titre : de Pasteur suppléant à Pasteur de Paroisse	287
1182	¶512.1	Clarification de la nomination des pasteurs suppléants	289
1183	¶512.2	Clarifier l'extension sacramentelle pour les Pasteurs suppléants	290
1459	¶514	Qualifications requises des évangélistes laïcs et des membres du clergé, et nomination des évangéli...	291
1450	¶515	Clarification des qualifications et du processus d'envoi des missionnaires	293
1233	¶516.1	Transfert du clergé	295
1234	¶516.1	Transfert des Accréditations Cléricales	296
1235	¶517	Désignation de Clergé d'autres Dénominations	297
1420	¶517	Définition de la durée du statut d'Ancien valide et de Diacre valide au sein de l'Église Méthodiste G...	299
1407	¶518	Mise à jour sur les congés	300
1328	¶518.6	Rétablissement du congé parental	304
1005	¶520	Amendement des droits de vote du clergé au statut de sénior	305
1419	¶520	Suppression conditionnelle de paragraphe	306
1033	¶521	Connexion à la Conférence de charge pour tout le clergé	307

Clarification de la nature du ministère ordonné et de la relation du clergé avec l'Église**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Virginie**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

L'Église Méthodiste Globale soutient une compréhension wesleyenne et connexionnelle du ministère ordonné, dans laquelle le clergé est appelé par Dieu, mis à part par l'Église, et nommé au sein de la Conférence annuelle. Bien que cela soit reflété dans le Livre des Doctrines et de la Discipline, une confusion subsiste, dans certains contextes, au sujet du clergé considéré en tant qu'employé. Cet ajout précise que le ministère ordonné est une vocation sacrée, et non une relation de travail, tout en reconnaissant des classifications civiles limitées. Fondée sur le Christ comme Bon Berger, elle renforce l'identité du clergé, protège le système de nomination et promeut la clarté et l'unité dans la conception du ministère au sein de l'Église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 1503, EN RENUMÉROTANT LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

1 AJOUTER le nouveau paragraphe 503

2 1503 – Relation du clergé avec l'Église. Le ministère dans l'Église chrétienne découle du ministère du Christ. Jésus
3 s'identifie comme le Bon Berger et non comme un mercenaire (Jean 10:11-15). Conformément à cette conception,
4 l'Église Méthodiste Globale appelle et ordonne des membres du clergé pour servir de bergers au troupeau du
5 Christ au sein de la vie d'alliance et connexionnelle de l'Église.

6 Les membres du clergé ne sont pas des employés d'une église locale, d'un district ou d'une conférence annuelle.
7 L'Église nomme des membres du clergé pour exercer son ministère, et ces derniers restent responsables de sa
8 doctrine, de sa discipline et de sa mission.

9 Les autorités civiles et d'autres entités peuvent classer le clergé en tant qu'employés à des fins juridiques ou
10 réglementaires limitées, telles que la fiscalité, les avantages sociaux ou l'assurance. Ces classifications ne
11 définissent pas la nature du ministère ordonné et ne modifient pas la relation entre le clergé, la Conférence
12 annuelle et les congrégations qu'ils servent.

13 Le ministère ordonné représente donc un appel sacré sous l'autorité du Christ et de Son Église plutôt qu'une
14 relation de travail.

15 Renumérotez le paragraphe 503 actuel ainsi que tous les paragraphes suivants de la partie 5 afin de refléter
16 l'insertion d'un nouveau paragraphe 503.

PÉTITION 1449

¶501.2

Incorporation des missionnaires au sein des charges de ministère reconnues par la dénomination

Pétitionnaire : Commission pour l'avancement du Royaume

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Cette pétition incorpore les missionnaires dans le LDD et les charges de ministère reconnues par la dénomination, et assure la conformité avec le paragraphe du LDD consacré au Ministère des Missionnaires.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶501.2

2. À l'exception des charges d'évêque et d'ancien président, qui sont réservées aux anciens, tous les laïcs et les membres du clergé peuvent exercer diverses fonctions. Les fonctions ministérielles désignent ce que les disciples du Christ font pour l'édification générale du corps du Christ. ~~Les charges comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Éph. 4:11-13 ; 1 Cor. 12:28).~~ Le Saint-Esprit agit dans et par l'appel au ministère et par le discernement et l'affirmation de cet appel par l'église.

Remplacer par :

2. À l'exception des charges d'évêque et d'ancien président, qui sont réservées aux anciens, tous les laïcs et les membres du clergé peuvent exercer diverses fonctions. Les fonctions ministérielles désignent ce que les disciples du Christ font pour l'édification générale du corps du Christ. Les fonctions comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les missionnaires, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Éph. 4:11-13 ; 1 Cor. 12:28). Le Saint-Esprit agit dans et par l'appel au ministère et par le discernement et l'affirmation de cet appel par l'église.

Domaines d'activité du ministre laïc certifié

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette pétition supprime les termes inutiles, tout en continuant de définir que les ministres laïcs certifiés peuvent travailler dans n'importe quel domaine du ministère d'une Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.1

- 1 LES MINISTRES LAÏCS CERTIFIÉS. 1. Un ministre laïc certifié est un membre professant d'une congrégation locale
2 qui a reçu une formation spéciale sur la doctrine wesleyenne et notre politique ecclésiastique, et qui a été
3 approuvé par l'église afin de servir l'église en tant que laïc. Cette catégorie englobe tous ceux qui ont été
4 précédemment nommés serviteurs laïcs certifiés, orateurs laïcs certifiés, ministres laïcs certifiés, diaconesses,
5 missionnaires à domicile et missionnaires laïcs. ~~Les ministres laïcs certifiés peuvent travailler dans tous les~~
6 ~~domaines du ministère de l'Église, y compris la direction, l'enseignement, la proclamation/prédication,~~
7 ~~l'évangélisation, le culte et le ministère d'assistance.~~ Les ministres laïcs certifiés peuvent travailler dans n'importe
8 quel domaine du ministère de l'Église. En tant que laïc, un ministre laïc certifié n'est pas soumis à l'approbation ou
9 à la nomination de l'évêque ou du Conducteur des anciens, bien que ceux-ci puissent demander au ministre laïc de
10 servir dans un cadre ministériel en dehors de sa propre Église locale.

Ministres Laïcs Certifiés : Clarification des Formations Agréées**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Géorgie du Sud**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

L'insertion de l'expression « qui répond aux normes » avant « approuvé par la Commission de l'Enseignement Supérieur et du Ministère » accorde une flexibilité aux équipes de formation des ministères laïcs des conférences annuelles pour élaborer leurs propres programmes et cours répondant aux besoins de leur contexte, tout en respectant les normes approuvées par la dénomination. Cela permettra à la Commission de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de se concentrer sur les normes et directives essentielles garantissant l'uniformité, tout en favorisant l'autonomie de la mise en œuvre locale.

TEXTE :**2. Qualifications. Les personnes désireuses d'être certifiées ministres laïcs doivent remplir les conditions suivantes :**

- 1 a. Membre professant d'une congrégation méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins
- 2 deux ans.
- 3 b. La réussite d'un cours de ministère laïc, répondant aux normes approuvées par la Commission de
- 4 l'Enseignement Supérieur et du Ministère, et couvrant la doctrine, l'histoire, le système de gouvernement de
- 5 l'Église ainsi que les connaissances bibliques fondamentales.
- 6 c. La réussite d'au moins un cours avancé de ministère laïc, répondant aux normes approuvées par la Commission
- 7 de l'Enseignement Supérieur et du Ministère dans un domaine spécifique (par exemple : la prédication, la direction
- 8 du culte, le ministère d'accompagnement, etc.). Des cours ou une formation dans d'autres contextes peuvent être
- 9 pris en compte pour satisfaire à cette exigence, à la discrétion du conseil du ministère.
- 10 d. Vérification des antécédents nationaux.
- 11 e. Recommandation écrite du pasteur et approbation par un vote majoritaire du comité des relations entre le
- 12 pasteur et la paroisse et de la conférence de charge.
- 13 f. Entretien et approbation par le conseil ministériel de la conférence annuelle. Un service public d'engagement
- 14 reconnaissant la certification est recommandé.

Clarification des exigences de cours pour le MLC

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Préciser que les cours doivent être dispensés par des programmes approuvés par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur et définir plus précisément le contenu attendu des cours.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.2.b

- 1 Qualifications. Les personnes désireuses d'être certifiées ministres laïcs doivent remplir les conditions suivantes :
- 2 Membre professant d'une congrégation méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins deux
- 3 ans.
- 4 ~~Achèvement satisfaisant d'un cours sur le ministère laïc, approuvé par la Commission du Ministère et de~~
- 5 ~~l'Enseignement Supérieur, couvrant la doctrine, l'histoire, le système politique et les Connaissances Bibliques de~~
- 6 ~~base de l'église.~~ Achèvement satisfaisant de cours sur le ministère laïc, issus d'un programme approuvé par la
- 7 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur, couvrant les éléments suivants :
- 8 Comprendre son appel au ministère
- 9 Doctrines, histoire et politique ecclésiastique de l'EMG
- 10 Connaissances bibliques de base
- 11 Mission et évangélisme
- 12 Prendre soin de tout le peuple de Dieu
- 13 Achèvement satisfaisant d'au moins un cours avancé sur le ministère laïc provenant d'un programme approuvé par
- 14 la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur, portant sur un domaine du ministère (par exemple, la
- 15 prédication, la direction du culte, le ministère de prendre soin, etc.). Les cours ou la formation dans d'autres
- 16 contextes peuvent être pris en compte pour répondre à cette exigence à la discrétion du conseil du ministère de la
- 17 conférence annuelle.
- 18 Vérification des antécédents nationaux.
- 19 Recommandation écrite par le pasteur et approbation par un vote majoritaire du Comité des relations
- 20 Pasteur-Paroisse et de la Conférence de charge.
- 21 Entretien et approbation par le conseil ministériel de la conférence annuelle. Un service public d'engagement
- 22 reconnaissant la certification est recommandé.

Vérification des antécédents du Ministre Laïc Certifié**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. La formulation actuelle du paragraphe 502.2 (d) est centrée sur les États-Unis et ne répond pas aux besoins de notre organisme global. Par conséquent, cette pétition reflète les changements nécessaires pour prendre en compte notre mouvement global pour chaque église locale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.2.d**

- 1 ~~Vérification des antécédents nationaux.~~
- 2 La même vérification des antécédents qui est requise pour le clergé de la Conférence.

PÉTITION 1338

¶502.2

Qualifications du Ministre Laïc Certifié

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : MidTexas

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. L'exigence d'adhésion à la congrégation pour les ministres laïcs certifiés devrait être la même que celle du clergé ordonné (référence ¶506.1) ainsi que celle des évangélistes laïcs et du clergé certifiés (référence ¶514.1).

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.2.a

- 1 ~~Membre professant d'une congrégation méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins deux~~
- 2 ~~ans.~~
- 3 Membre professant d'une congrégation méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins un
- 4 an.

Administration Locale de la Formation et de la Certification des Ministres Laïcs Certifiés

Pétitionnaire : Conseil du ministère de la Conférence

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Central

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale est connexionnelle et structurée à partir de l'église locale tournée vers l'extérieur, confiant le développement du leadership aux conférences annuelles. Le Ministère Laïc Certifié est par nature local et contextuel, découlant des besoins ministériels des congrégations et des régions. La formation, le développement et la certification devraient être du ressort de ceux qui comprennent le mieux ces contextes. Cette pétition transfère la responsabilité de la formation des Ministres Laïcs Certifiés aux conférences annuelles, alignant ainsi le ministère laïc sur la structure ascendante de l'Église. Les Conférences Annuelles sont les mieux placées pour fournir une formation doctrinalement fidèle et contextuellement pertinente qui renforce le leadership laïc et fait progresser la mission de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶502.2

- 1 ~~Achèvement satisfaisant d'un cours sur le ministère laïc, approuvé par la Commission du Ministère et de~~
- 2 ~~l'Enseignement Supérieur, couvrant la doctrine, l'histoire, le système politique et les Connaissances Bibliques de~~
- 3 ~~base de l'église. Avoir suivi avec succès un cours sur le ministère laïc, approuvé par le Conseil des ministères de la~~
- 4 ~~Conférence annuelle, couvrant la doctrine, l'histoire, la politique ecclésiastique de l'Église et les connaissances~~
- 5 ~~bibliques de base.~~
- 6 ~~Avoir suivi avec succès au moins un cours avancé sur le ministère laïc, approuvé par la Commission du ministère et~~
- 7 ~~de l'enseignement supérieur, portant sur un domaine du ministère (par exemple, la prédication, la direction du~~
- 8 ~~culte, le ministère d'assistance, etc.) Avoir suivi avec succès au moins un cours avancé sur le ministère laïc,~~
- 9 ~~approuvé par le Commission des ministères de la Conférence, portant sur un domaine du ministère (par exemple,~~
- 10 ~~la prédication, la direction du culte, le ministère d'assistance, etc.). Les cours ou la formation dans d'autres~~
- 11 ~~contextes peuvent être pris en compte pour répondre à cette exigence à la discrétion du conseil du ministère de la~~
- 12 ~~conférence annuelle.~~
- 13 ~~Avoir suivi avec succès, au cours des trois dernières années, au moins un cours supplémentaire de~~
- 14 ~~perfectionnement dans le domaine du ministère laïc, approuvé par la Commission du ministère. Avoir suivi avec~~
- 15 ~~succès, au cours des trois dernières années, au moins un cours supplémentaire de perfectionnement dans le~~
- 16 ~~domaine du ministère laïc, approuvé par la Commission des ministères de la Conférence.~~

Ordres du Clergé

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition aligne l'appel, le ministère et la politique ecclésiastique des ordres du clergé afin de discerner efficacement l'appel, d'équiper et de déployer dans l'appel. ¶503.1 est la version racine de la pétition. Le service à l'Église générale selon l'appel est abordé dans les ¶207.4 et ¶208, ayant un impact sur les élections des délégués de la Conférence générale (¶709.6). Les exigences de formation révisées (¶507.3) découlent du ¶503.1 révisé, nécessitant un changement dans ¶507.2 et ¶509.1 pour rester cohérent, ainsi que dans ¶507.4 pour ne pas modifier la formation des anciens. Les modifications apportées au ¶504.2 harmonisent le vocabulaire relatif à la surveillance, ce qui s'étend aux ¶413, ¶409.3, ¶509.4, ¶512.1 et ¶512.2 afin de permettre aux anciens d'exercer leur ministère de surveillance révisé et d'assurer la cohérence. Le ¶509.5 est supprimé pour cause de redondance et d'incompatibilité après révision.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶503.1, ¶207.4, ¶208, ¶709.6, ¶504.2, ¶507.2, ¶507.3, ¶507.4, ¶509, ¶509.4, ¶409.3, ¶413, ¶512.1, et ¶512.2 ET SUPPRIME LE ¶509.5

1 ¶503.1. *Ordre des Diacres.* Au sein du peuple de Dieu, certaines personnes sont appelées au ministère de diacre, qui
2 est un ministère de Parole, de Service, de Compassion et de Justice. Les mots diacre, diaconesse et diaconat
3 proviennent tous d'une racine grecque commune : diakonos, ou « serviteur », et diakonia, ou « service ». Ce
4 ministère illustre et conduit l'Église dans le service que tout chrétien est appelé à vivre, tant dans l'Église que dans
5 le monde. Les diacres doivent témoigner de la Parole dans leurs paroles et leurs actions, et incarner et diriger le
6 service de la communauté dans le monde afin de mettre en œuvre la compassion et la justice de Dieu. Ce ministère
7 donne à l'église le modèle du service auquel chaque Chrétien est appelé à vivre aussi bien dans l'église que dans le
8 monde. Les Diacres témoignent de la Parole par leurs paroles et leurs décisions, offrent l'Offrande et la compassion
9 au corps de l'église, servent les laïcs dans leur service au monde en vue de mettre en œuvre la compassion et la
10 justice de Dieu, et servent les anciens dans leur ministère auprès de l'église.

11 Au sein de l'église locale et au-delà, les diacres peuvent, entre autres, diriger le culte, prêcher et enseigner,
12 célébrer les mariages, enterrer les morts, s'occuper des malades et des nécessiteux et interpréter les besoins du
13 monde auprès de l'église. Les diacres peuvent également consacrer ou assister aux sacrements conformément au
14 ¶ 413. Les Diacres peuvent exercer diverses fonctions ou bureaux au sein d'une église locale et au-delà, y compris,
15 sans s'y limiter, en tant que pasteur d'une église locale sous la supervision d'un ancien nommé pasteur principal de
16 la charge. Les Diacres conservent leur appel et responsabilité en tant que laïcs de témoignage et de service dans le
17 monde. L'ordination diaconale est à vie, que la personne soit ensuite ordonnée ancien ou non ; les personnes
18 peuvent rester diacres si elles le souhaitent. L'Ordination en tant que diacre est à vie, que la personne soit ensuite
19 ordonnée ancien ou non.

20 ¶207.4. Élire les délégués clercs et laïcs à la Conférence générale selon le nombre déterminé par la Conférence
21 générale. Les délégués du clergé sont des membres en pleine connexion et en règle. Les délégués laïcs sont des
22 membres professants de l'Église Méthodiste Globale. Les délégués clercs et laïcs sont élus à la majorité simple, les
23 clercs votant pour les délégués clercs et les laïcs pour les délégués laïcs.

24 Élire les délégués anciens et laïcs à la Conférence générale selon le nombre déterminé par la Conférence générale.
25 Les délégués Anciens doivent être membres en pleine connexion et en règle. Les délégués laïcs sont des membres
26 professants de l'Église Méthodiste Globale. Les délégués anciens et les délégués laïcs sont élus à la majorité simple,

27 les membres du clergé (diacres et anciens) votant pour les délégués anciens et les laïcs votant pour les délégués
 28 laïcs.

29 ¶ 208. *Article VII. La Conférence générale* — Conformément à la tradition Méthodiste de « se consulter ensemble »,
 30 il y aura une Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale, qui se réunira d'abord pour une Conférence
 31 générale convoquée, puis en tant que Conférence générale environ deux ans plus tard. Par la suite, la Conférence
 32 générale se réunira une fois tous les six ans. Il est composé de 200 à 700 délégués, dont la moitié sont des
 33 membres du clergé et l'autre moitié des laïcs, élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle
 34 déterminée par la Conférence générale. Par la suite, la Conférence générale se réunira une fois tous les six ans. Elle
 35 est composée d'au moins 200 et d'au plus 700 délégués, dont la moitié sont des anciens et l'autre moitié des laïcs,
 36 élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle déterminée par la Conférence générale. La
 37 Conférence générale peut inclure, à sa discrétion, dans son nombre, un nombre limité de délégués, avec ou sans
 38 voix délibérative, en provenance d'autres assemblées méthodistes autonomes. Une session extraordinaire de la
 39 Conférence générale pour traiter d'une question ou d'un besoin particulier peut être convoquée par un vote à la
 40 majorité de la Conférence générale ou de sa direction épiscopale. Une telle séance spéciale de la Conférence
 41 générale sera composée des délégués de la Conférence générale précédente ou de leurs successeurs légaux. En
 42 cas de besoin, la Conférence générale peut se réunir virtuellement avec l'approbation des évêques de l'Église et du
 43 Conseil connexionnel.

44 ¶709.6. Élire les délégués du clergé et les délégués laïcs à la Conférence générale conformément à la formule
 45 déterminée par la Conférence générale. Les délégués du clergé doivent être des membres de plein droit en règle
 46 de l'Église Méthodiste Globale ayant servi au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste
 47 Globale ou des églises qui l'ont précédée. Selon les dispositions du ¶521.2a, les pasteurs locaux transitoires qui ont
 48 été approuvés pour l'ordination en tant qu'anciens ou diacres sont membres en pleine connexion et peuvent être
 49 délégués du clergé à condition qu'ils soient en règle et qu'ils aient servi au moins deux ans avant leur élection dans
 50 l'Église Méthodiste Globale ou ses prédécesseurs. Les délégués laïcs doivent être des membres professants de
 51 l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée depuis au moins deux ans. Les délégués clercs et laïcs
 52 sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés, le clergé votant pour les délégués clercs et les laïcs pour les
 53 délégués laïcs.

54 Élire les délégués anciens et laïcs à la Conférence générale selon la formule déterminée par la Conférence générale.
 55 Les délégués anciens doivent être des membres en pleine connexion et en règle de l'Église Méthodiste globale
 56 ayant servi pendant au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou de ses
 57 prédécesseurs. Selon les dispositions du ¶521.2a, les pasteurs locaux transitoires qui ont été approuvés pour
 58 l'ordination en tant qu'anciens seront membres en pleine connexion et peuvent servir comme délégués anciens à
 59 condition d'être en règle et d'avoir servi au moins deux ans avant leur élection dans l'Église Méthodiste Globale ou
 60 ses prédécesseurs. Les délégués laïcs doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale ou des
 61 églises qui l'ont précédée depuis au moins deux ans. Les délégués anciens et laïcs sont élus à la majorité simple
 62 des suffrages exprimés, le clergé (diacres et anciens) votant pour les délégués anciens et les laïcs pour les
 63 délégués laïcs.

64 ¶ 504.2. *Le Ministère de Surveillance (ministère apostolique).* Les anciens qui sont appelés et nommés pour
 65 superviser le travail d'autres personnes font partie du ministère de supervision ou du ministère apostolique de
 66 l'Église Méthodiste Globale. Une fois élus à cette fonction, les anciens peuvent servir d'évêque de l'Église pour
 67 défendre la foi et assurer la surveillance et la discipline des Églises et du clergé qui composent la conférence
 68 annuelle. À leur tour, les évêques peuvent appeler et nommer d'autres anciens en tant qu'anciens présidents pour
 69 guider et orienter les membres du clergé de leur district, organiser de nouvelles églises, assister, discipliner et

70 apporter un soutien sacramentel aux laïcs, aux diacres et aux anciens dans leur ministère. En outre, tous les anciens
 71 sont appelés au ministère de surveillance et doivent s'attendre à exercer une supervision sur le service des diacres
 72 et des pasteurs suppléants auprès de l'église et sur le ministère des laïcs dans le monde au sein de plusieurs
 73 congrégations, réunions de classe, etc., dans la charge pastorale de l'ancien.

74 ¶507.2 *Modalités d'Ordination.* Bien que les programmes de formation et les opportunités puissent différer selon la
 75 géographie et les circonstances de la vie, celles et ceux qui souhaitent servir le peuple de Dieu à travers
 76 l'ordination en tant qu'anciens au sein de l'Église Méthodiste Globale devraient viser le plus haut niveau possible
 77 dans la formation et la préparation. Le diplôme historique en Amérique du Nord, conçu pour préparer un Ancien à
 78 une vie de ministère, est généralement le Master of Divinity (M.Div.), bien qu'une formation équivalente soit
 79 possible avec des diplômes tels que le Master of Arts (M.A.) en études bibliques, le Master in Ministry (M.Min.), le
 80 Master in Theology (M.Th.), ou, pour les personnes résidant ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, un Bachelor's
 81 degree (B.A.) dans la pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les personnes dont
 82 l'environnement, l'âge ou les circonstances de la vie rendent difficile ou impossible l'obtention d'un diplôme
 83 universitaire peuvent, avec un diplôme secondaire, obtenir un certificat d'études pastorales non diplômant dans le
 84 cadre d'un ou de plusieurs programmes éducatifs approuvés par la Commission du ministère, en suivant au moins
 85 les cours de base décrits ci-dessous.

86 Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la
 87 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À partir du 1er janvier 2026, les candidats à l'ordination
 88 devront choisir parmi la liste des établissements ou programmes approuvés pour remplir les conditions
 89 d'éducation requises pour l'ordination. Les étudiants qui ont terminé leurs études ou qui se sont inscrits avant le 1er
 90 janvier 2026 ne sont pas tenus de terminer leurs études dans une école agréée. L'Église Méthodiste Globale
 91 acceptera les cours, seuls ou en combinaison, de n'importe quel programme de diplôme ou de certificat énuméré
 92 ci-dessus, à condition que les cours requis soient suivis avec succès pour le niveau d'ordination recherché.

93 ~~¶ 507.3 Exigences Éducatives des Diacres. Un total de dix cours (environ 30 heures de crédit) est requis pour ceux~~
 94 ~~qui sont ordonnés diacres. Ces dix cours sont :~~

95 Compétences requises en matière de Formation des Diacres. Des compétences sont requises dans dix (10)
 96 domaines d'histoire, de politique ecclésiastique, de théologie et de ministère pour ceux ordonnés comme diacres.
 97 Les candidats Diacres doivent démontrer leur compétence dans les dix domaines par le biais d'un examen écrit ou
 98 oral élaboré par la Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur. Les examens sont
 99 évalués par le conseil des ministères de la conférence annuelle à l'aide de rubriques produites par la Commission
 100 connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur. La conférence annuelle doit faciliter un programme
 101 d'études permettant aux candidats diacres de se préparer à démontrer leur compétence dans les dix (10)
 102 domaines énumérés dans ce paragraphe ainsi qu'aux questions d'ordination pour les diacres (¶509) selon des
 103 standards minimaux élaborés par la Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur.

104 Ces dix (10) domaines de compétence sont :

105 Introduction à l'Ancien Testament

106 Introduction au Nouveau Testament

107 Théologie systématique

- 108 Théologie et doctrine wesleyennes
- 109 Histoire méthodiste et politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale
- 110 Bases de la prédication
- 111 Soutien aux Fidèles
- 112 Évangélisme et Mission
- 113 Compréhension wesleyenne des sacrements et du culte
- 114 Étude biblique inductive ou herméneutique
- 115 ¶507.4 *Exigences en matière de formation des anciens.* Les personnes qui ont été précédemment ordonnées
- 116 ~~diacres dans l'EMG peuvent être éligibles pour être ordonnées anciens dans l'EMG après avoir validé au moins dix~~
- 117 ~~cours supplémentaires, dont huit cours obligatoires comme suit :~~
- 118 Les diacres de l'Église Méthodiste Globale peuvent être éligibles à être ordonnés anciens dans l'Église Méthodiste
- 119 Globale après avoir validé au moins vingt (20) cours, dont dix-huit (18) cours obligatoires comme suit :
- 120 Introduction à l'Ancien Testament
- 121 Introduction au Nouveau Testament
- 122 Théologie systématique
- 123 Théologie et doctrine wesleyennes
- 124 Histoire méthodiste et politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale
- 125 Bases de la prédication
- 126 Soutien aux Fidèles
- 127 Évangélisme et Mission
- 128 Compréhension wesleyenne des sacrements et du culte
- 129 Étude biblique inductive ou herméneutique
- 130 Histoire du christianisme jusqu'à la Réforme
- 131 Histoire du christianisme de la Réforme à nos jours
- 132 Apologétique

- 133 Disciple Wesleyen et Formation Spirituelle
- 134 Leadership Chrétien et Résolution des Conflits
- 135 Un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament
- 136 Un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament
- 137 Ministère du Saint-Esprit
- 138 Les Cours Optionnels peuvent être choisis parmi les domaines suivants :
- 139 Mission et Renouveau de l'Église
- 140 Ministère Interculturel et Évangélisme
- 141 Prédication avancée
- 142 Études de l'Hébreu ou du Grec
- 143 Conseil pastoral
- 144 Finances et Administration de l'Église
- 145 Enseignement Pastoral Clinique en milieu hospitalier ou dans un cadre similaire
- 146 Philosophie de la Religion
- 147 Étude sur le Terrain en Israël
- 148 Cours Facultatifs de Théologie
- 149 Théologie du Culte
- 150 Ministère auprès des Enfants ou des Jeunes
- 151 Vision de l'Évangile pour la Justice
- 152 Mission et renouveau de l'Église
- 153 Médias et Applications Modernes
- 154 Stage Dirigé ou étude indépendante

155 ¶ 509. L'ORDINATION DIACONALE. Au sein de l'Église Méthodiste Globale, les candidats certifiés doivent d'abord
 156 être ordonnés diacres et, après avoir été ordonnés diacres, ils peuvent être ordonnés anciens. 1. *Questions*
 157 *d'ordination*. À l'issue des exigences de formation du ¶507.3, un candidat à l'ordination comme diacre doit être

158 ~~auditionné par le Conseil des ministères de la Conférence annuelle ou l'équivalent.~~ À l'issue des compétences de
159 formation du ¶507.3, un candidat à l'ordination comme diacre doit être auditionné par le Conseil des ministères de
160 la Conférence annuelle ou l'équivalent. Avant l'entretien, les candidats sont invités à répondre par écrit aux
161 questions suivantes :

162 Quelle est votre expérience personnelle de Dieu ?

163 Quelle est votre conception du mal ?

164 Quelle est votre conception de la grâce ?

165 Comment comprenez-vous l'œuvre du Saint-Esprit dans la vie des croyants et dans l'Église ?

166 Quelle est votre conception du Royaume de Dieu ?

167 Quelle importance accordez-vous à la résurrection ?

168 Quelle est votre conception de la nature et de l'autorité de la Sainte Écriture ?

169 Quelle est votre compréhension de la nature et de la mission de l'Église ?

170 Quels dons et quelles grâces apportez-vous au travail du ministère ?

171 Quel est le sens de l'ordination ?

172 Quels sont le rôle et la signification des sacrements ?

173 Avez-vous étudié notre forme de discipline et de politique ecclésiale et allez-vous la soutenir et la maintenir ?

174 Pour le bien du témoignage de l'église, êtes-vous disposé à vous consacrer aux idéaux les plus élevés de la vie
175 chrétienne, en faisant preuve de maîtrise de soi dans vos habitudes personnelles, d'intégrité dans toutes vos
176 relations et, si vous êtes marié, de fidélité dans votre alliance avec votre conjoint, ou, si vous êtes célibataire, de
177 chasteté dans votre conduite personnelle ?

178 Le conseil du ministère de la conférence annuelle évalue si le candidat fait preuve d'un fondement suffisant et d'un
179 engagement envers la doctrine, les principes éthiques et la discipline de l'Église Méthodiste Globale.

180 ¶ 509.4. Les Diacres peuvent être nommés pour servir au sein d'une équipe ministérielle dans une église locale (y
181 compris en tant que pasteur) dans la charge et sous la supervision d'un ancien ou dans un autre cadre ministériel
182 par l'évêque, ou obtenir leur propre poste avec l'approbation et la nomination de l'évêque.

183 ~~¶ 509.5. Les diacres qui envisagent un appel à l'ordination d'ancien, ou en qui les dons et les grâces pour le~~
184 ~~ministère d'ancien sont reconnus par un évêque ou un ancien président, peuvent être nommés à la fonction de~~
185 ~~pasteur dans une église locale. Si une telle Désignation est plus que temporaire, un diacre qui accepte une telle~~
186 ~~désignation doit déclarer sa candidature à l'ordination d'ancien et commencer le processus vers cette ordination~~
187 ~~après avoir terminé toutes les exigences éducatives en tant que diacre.~~

188 ¶ 409.3.

189 ~~Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ministre ordonné ou pasteur habilité, l'évêque, sur~~
 190 ~~recommandation du cabinet, peut affecter un laïc qualifié et formé à l'exercice du ministère dans cette charge.~~
 191 Lorsqu'une charge pastorale ne peut être desservie par un ancien, l'évêque, sur recommandation du cabinet, peut
 192 désigner un laïc qualifié et formé pour exercer le ministère dans cette charge. Dans ce cas, la charge doit être
 193 rattachée à une autre charge pastorale placée sous la supervision d'un ancien. Le laïc est responsable devant
 194 l'ancien président ou un autre ministre ordonné nommé pour superviser la charge, qui prendra des dispositions
 195 pour le ministère sacramentel. Si la mission doit durer plus d'un an, le laïc entamera le processus pour devenir un
 196 candidat certifié au ministère, placé sous la garde du conseil ministériel de la conférence. Le laïc désigné est
 197 également responsable des politiques et procédures de la conférence annuelle où il est affecté.

198 ¶ 413. L'AUTORITÉ SACRAMENTELLE. Pendant la Réforme anglaise, l'Église a été définie comme la communauté
 199 où la pure Parole de Dieu est prêchée et les sacrements dûment administrés (Articles de religion méthodistes XIII).
 200 Conformément à la pratique historique de l'Église chrétienne, les Anciens sont ordonnés pour superviser la vie
 201 sacramentelle de l'Église et ont donc pleine autorité et responsabilité pour présider les célébrations du saint
 202 baptême et de la sainte communion. Les évêques peuvent étendre l'autorité sacramentelle aux diacres nommés à
 203 la fonction de pasteur dans une Église locale ou dans un autre cadre ministériel spécialisé, dans le but de célébrer
 204 les sacrements. Cette autorité sacramentelle pour un diacre est limitée au cadre du ministère Désignation et est
 205 exercée sous la surveillance et l'autorité d'un Ancien président. Les Anciens peuvent déléguer l'autorité
 206 sacramentelle aux diacres servant dans la charge de l'ancien. Cette autorité sacramentelle pour un diacre est
 207 limitée au contexte ministériel de la charge de l'ancien déléguant et s'exerce sous la direction, la surveillance et
 208 l'autorité de l'ancien déléguant.

209 ¶512.1 ~~Sur approbation du conseil du ministère d'une conférence, un évêque peut nommer des personnes~~
 210 ~~candidates à l'ordination en vertu du ¶506.3 pour servir comme pasteur suppléant au sein de l'Église Méthodiste~~
 211 ~~Globale. Il incombe au conseil du ministère de la conférence de désigner un ancien pour assurer le mentorat de~~
 212 ~~cette personne.~~

213 Sur approbation du conseil du ministère d'une conférence, un évêque peut nommer des personnes candidates à
 214 l'ordination conformément au ¶506.3 pour servir comme pasteur suppléant dans la charge et sous la supervision
 215 d'un ancien. Les pasteurs Suppléants nommés à une implantation d'église qui n'est pas rattachée à une charge
 216 pastorale existante relèvent de l'instance parrainante conformément aux dispositions du ¶450.

217 ¶ 512.2.

218 ~~En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce de tous les croyants », et afin de fournir les mo yens de~~
 219 ~~grâce pour les besoins spirituels de ceux au sein de toutes nos églises, après qu'un pasteur suppléant a terminé~~
 220 ~~une formation par le conseil du ministère de la conférence annuelle sur la théologie et la pratique des sacrements~~
 221 ~~dans l'Église Méthodiste Globale, il ou elle peut présider les sacrements du baptême et de la sainte communion~~
 222 ~~sous la direction de l'ancien président ou d'un autre ancien nommé par l'ancien président. L'ancien président peut~~
 223 ~~assigner le mentor de candidature du pasteur suppléant à ce rôle, le cas échéant.~~

224 En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce de tous les croyants », et afin de fournir les moyens de
 225 grâce pour les besoins spirituels de tous au sein de nos églises, après qu'un pasteur suppléant a suivi une
 226 formation dispensée par le conseil des ministères de la conférence annuelle concernant la théologie et la pratique
 227 des sacrements dans l'Église Méthodiste Globale, il ou elle peut présider aux sacrements sous la direction de

228 l'ancien supervisant la charge. Le Conseil du ministère peut considérer que les cours de théologie des sacrements
229 suivis dans le cadre de la tradition Méthodiste répondent aux exigences de la formation.

Caractère et Compétence de l'Ordonné.**Pétitionnaire :** Ministère et enseignement supérieur**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

Une pétition de la Commission MHED visant à remplacer le ¶ 507 inclut une phrase indiquant que toute formation doit garantir que le clergé « répond aux qualifications du ¶ 505 ». L'éducation doit viser à développer des compétences et un caractère uniques qui se traduisent dans les contacts internationaux. Les conseils de l'ordre peuvent alors utiliser à la fois les ¶ 505 et 507 comme outils d'évaluation pour le discernement de l'ordination. Un langage spécifique tiré du discours de Wesley en 1756 a été conservé afin de demeurer ancré dans notre riche histoire.

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶505 DANS SON INTÉGRALITÉ**

- 1 ¶505. CARACTÈRE ET COMPÉTENCE DE L'ORDONNÉ. Ceux qui doivent être ordonnés doivent répondre aux
- 2 qualifications suivantes. Dans le même esprit que le discours Adressé au Clergé par John Wesley en 1756, avant
- 3 d'ordonner le clergé, il leur sera demandé de démontrer une formation et des compétences distinctes. Toute
- 4 formation (¶ 507) vise à servir ces compétences formatrices :
- 5 Diacres et Anciens
- 6 Maîtrise de l'Ancien et du Nouveau Testament, compréhension de la progression des Écritures et attachement à
- 7 l'autorité des Écritures.
- 8 Ancrage dans la Théologie Wesleyenne
- 9 Compréhension générale de l'histoire Wesleyenne et de la politique ecclésiastique
- 10 Confirmation de l'appel à être mis à part pour le ministère auprès de l'Église
- 11 Humilité et Renoncement à Soi
- 12 Maturité émotionnelle au sein de systèmes d'imputabilité
- 13 Intention de glorifier Dieu et de sauver des âmes
- 14 Amour éminent pour Dieu et pour tous
- 15 Compréhension de la vie sacramentelle et du culte de l'Église
- 16 Dons de communication et soin des âmes
- 17 Liberté vis-à-vis de l'amour de l'argent, de la louange, de l'ambition, de la sensualité et des distractions
- 18 Dévouement envers Dieu en paroles et en actes
- 19 Abstinence scrupuleuse de tout mal et de toute apparence du mal

- 20 Anciens
- 21 Compréhension et soumission à l'Ordre des Anciens, aux bureaux ministériels et à l'appel
- 22 Aptitude à défendre la foi orthodoxe
- 23 Connaissance approfondie de la Sainte Écriture
- 24 Ancrage solide dans le mystère des sacrements
- 25 Conviction et pleine compréhension de notre politique ecclésiastique
- 26 Engagement envers la formation spirituelle Wesleyenne
- 27 Dons attestés dans la prédication et la proclamation
- 28 Maîtrise de l'œuvre, de la personne, du fruit et des dons du Saint-Esprit ou Esprit Saint
- 29 Dons pour l'ordre de la vie de l'Église locale et connexionnelle
- 30 Capacité démontrée à habilitier les laïcs et à former de futurs membres du clergé



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Liens d'alliance : Clergé

Pétitionnaire : Kenneth « Toby » Chastain

Type de soumission : Individu

Organisation : Russellville (États-Unis : Alabama du Nord)

Comité législatif : Ministère

RAISONNEMENT:

Cette pétition soutient l'engagement de l'EMG à une vie d'Alliance marquée par l'amour mutuel, l'imputabilité et une vie sainte. Elle établit des attentes communes pour le clergé afin qu'il participe au discipulat wesleyen, renforce ses congrégations et conférences locales, protège les personnes vulnérables et se soumette à la structure de leadership serviteur de l'Église. Elle garantit que chaque charge reçoit une supervision pastorale fidèle et appelle tous les dirigeants à rechercher les normes les plus élevées de formation et d'excellence ministérielle. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'Alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶505

- 1 ¶ 505. LES QUALIFICATIONS DE BASE DES PERSONNES ORDONNÉES. Les candidats à l'ordination doivent
2 remplir les conditions suivantes :

3 1. Avoir une foi personnelle en Jésus-Christ et s'engager envers le Christ en tant que Sauveur et Seigneur.

4 2. Nourrir et cultiver des disciplines spirituelles et des modèles de sainteté conformes aux Règles générales, y
5 compris la maîtrise de soi en faisant preuve d'habitudes personnelles propices à la santé physique, à la maturité
6 mentale et émotionnelle, à l'intégrité dans toutes les relations, à la fidélité dans un mariage chrétien entre un
7 homme et une femme, à la chasteté dans le célibat, à la responsabilité sociale, ainsi qu'à la connaissance et à
8 l'amour de Dieu.

9 3. Avoir un appel de Dieu et du peuple de Dieu à se consacrer à l'œuvre du ministère.

10 4. Être capable de communiquer efficacement la foi chrétienne.

11 5. Donner la preuve des dons de Dieu pour le ministère ordonné et la promesse d'une utilité future dans la mission
12 de l'Église.

13 6. Accepter l'autorité des Saintes Écritures ; être compétent dans les disciplines des Saintes Écritures, de la
14 théologie, de l'histoire de l'Église et de la politique ecclésiastique ; posséder les compétences essentielles à la
15 pratique du ministère et diriger la formation des disciples de Jésus-Christ.

16 7. Être responsable envers l'Église, accepter ses normes doctrinales, sa discipline et son autorité, accepter la
17 supervision des personnes nommées au ministère de surveillance et vivre en alliance avec ses ministres ordonnés.

18 8. Être des personnes intègres qui se sont montrées fidèles à la communion d'alliance de leur congrégation locale
19 et disposées à se soumettre à des normes accrues de communion d'alliance au sein du clergé.

20 9. Être des personnes qui mènent une vie sainte.

21 (NOUVEAU) ¶ 506. COMMUNION D'ALLIANCE DU CLERGÉ. Cette communion d'alliance du clergé est définie par
22 le conseil du ministère de la conférence annuelle et doit inclure au minimum une compréhension contextuelle de

23 ce qui suit :

24 1. Rendre compte annuellement les uns aux autres, par l'intermédiaire de notre conférence de charge attirée, de la
25 manière dont nous vivons notre foi.

26 2. Se soumettre à une évaluation par les pairs pour vivre, diriger et enseigner cette vie d'alliance communautaire
27 au moins une fois tous les six ans.

28 3. Vivre dans une responsabilité d'alliance les uns envers les autres par le biais des classes et des groupes
29 wesleyens.

30 4. Vivre en membres fidèles de notre communion d'alliance en utilisant nos dons, talents et ressources pour
31 renforcer les ministères de notre conférence annuelle.

32 5. Vivre une vie de sainteté en cherchant à protéger les personnes vulnérables parmi nous, en prenant au sérieux la
33 nécessité de mettre en place des politiques, des procédures, une formation et des protections d'alliance
34 appropriées lorsque ces politiques et procédures sont défaillantes ou échouent (lorsque les lois nationales ou
35 locales l'exigent, tout membre du clergé servant à quelque titre que ce soit dans l'Église Méthodiste Globale doit
36 souscrire une assurance couvrant la responsabilité professionnelle et la faute professionnelle. Chaque membre du
37 clergé doit soumettre annuellement un certificat d'assurance.

38 6. Se soumettre à la direction spirituelle au moins une fois par an pour rendre des comptes (y compris, mais sans
39 s'y limiter, les évêques, les surintendants de conférence, les conducteurs des anciens et les anciens superviseurs).

40 7. Chercher à atteindre le plus haut niveau de formation et de connaissance approprié à leur charge, y compris en
41 participant à des occasions régulières de croissance spirituelle et de formation continue annuelle.

42 (à renuméroter ultérieurement)

43 Afin de mieux aligner le Livre des Doctrines et de la Discipline sur ces changements proposés, les modifications
44 suivantes sont nécessaires pour des raisons de clarté et de cohérence.

45 ¶ 517. LA DESIGNATION DU CLERGE D'AUTRES DENOMINATIONS.

46 1. Sur recommandation du conseil du ministère et avec l'approbation de la session du clergé de la conférence
47 annuelle, un évêque peut nommer des membres du clergé en règle dans d'autres confessions chrétiennes pour
48 exercer des fonctions ou des ministères œcuméniques tout en conservant leur affiliation confessionnelle. Leur
49 nomination se fera en tant que Diacre valide ou Ancien valide tant qu'ils continueront à rendre compte à la
50 communion d'alliance, conformément aux lignes directrices du conseil du ministère de leur conférence annuelle.
51 Les ecclésiastiques qui conservent leur affiliation à d'autres dénominations tout en étant nommés dans l'Église
52 Méthodiste Globale doivent répondre aux critères suivants :

53 Remplir un dossier de candidature préparé par le Conseil du ministère, comprenant les éléments suivants :

54 Témoignage de leur foi chrétienne et de leur appel au ministère.

55 Autorisation et communication de tous les tests psychologiques requis, une vérification des antécédents

56 judiciaires et de crédit, et des rapports sur l'inconduite sexuelle ou la maltraitance d'enfants.

57 Soit une déclaration notariée certifiant que le candidat n'a pas été condamné pour un crime ou un délit ou accusé
58 par écrit d'inconduite sexuelle ou d'abus sur enfant, OU une déclaration notariée détaillant toute condamnation
59 pour un crime ou un délit ou toute accusation écrite d'inconduite sexuelle ou d'abus sur enfant.

60 Une déclaration d'engagement à enseigner, soutenir et maintenir la doctrine de l'Église Méthodiste Globale.

61 Démontrer, lors d'un entretien avec le conseil du ministère, qu'ils ont lu le Livre des Doctrines et de la Discipline et
62 qu'ils soutiendront et maintiendront la discipline et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale.

63 Présenter des accréditations appropriées en tant que membre du clergé ordonné d'une autre dénomination
64 chrétienne,

65 Présenter la preuve d'une formation équivalente à celle requise pour les diacres dans l'Église Méthodiste Globale.
66 Les membres du clergé qui ont été ordonnés par une autre dénomination ou congrégation, mais qui ne satisfont
67 pas aux normes d'éducation requises par l'Église Méthodiste Globale, peuvent être nommés à titre provisoire, les
68 exigences d'éducation complètes pour le diacre devant être remplies dans les trois ans suivant le début de la
69 nomination. Les progrès réalisés en vue de satisfaire aux exigences en matière de formation doivent être indiqués
70 chaque année.

71 ~~2. Les membres du clergé affirmés en tant que Diacres valides ou Anciens valides peuvent se voir accorder le droit~~
72 ~~de vote à la Conférence annuelle sur toutes les questions, à l'exception des suivantes :~~

73 Les membres du clergé soutenus comme Diacres valides ou Anciens valides peuvent se voir accorder le droit de
74 vote à la conférence annuelle, tant qu'ils continuent de maintenir l'imputabilité envers la communion d'alliance
75 conformément aux lignes directrices du conseil du ministère de leur conférence annuelle, sur toutes les questions à
76 l'exception des suivantes :

77 amendements constitutionnels ;

78 élection des délégués à la Conférence générale ou aux conférences annuelles ; et

79 toutes les questions de caractère d'ordination et les relations de conférence des ministres. Les Diacres et les
80 Anciens Valides peuvent faire partie de tout conseil, commission ou comité de la conférence annuelle, à l'exception
81 du conseil du ministère et du conseil d'administration. Les Diacres valides et les Anciens valides ne peuvent pas
82 être élus comme délégués aux Conférences générales ou annuelles.

83 3. Entre les sessions de la conférence, le conseil du ministère peut approuver la nomination de ces personnes en
84 attendant leur approbation lors de la prochaine session ordinaire du clergé de la conférence annuelle. L'évêque
85 peut faire des nominations ad intérim de ces personnes une fois approuvées par le conseil du ministère. Dans tous
86 les cas, la compréhension, l'acceptation et la volonté de cette personne de soutenir et de maintenir la doctrine, la
87 discipline et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale feront l'objet d'un examen préalable et d'un
88 suivi continu. Ces personnes doivent montrer leur volonté de se soumettre et de rendre compte à la communion
89 d'alliance conformément aux lignes directrices du conseil du ministère de leur conférence annuelle comme
90 condition pour recevoir la nomination par l'évêque.

91 ¶ 908. LES PLAINTES JUDICIAIRES.

92 1. Infractions Imputables - Un évêque ou un membre du clergé d'une conférence annuelle, y compris le clergé de
93 statut de séniorité et le clergé en situation honorable ou administrative, peut être jugé lorsqu'il est accusé (sous
94 réserve du délai de prescription énuméré ci-dessous) d'une ou plusieurs des infractions suivantes :

95 e. Désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale ;

96 f. abandon de la communion d'alliance (¶ 505 & ¶ 506).

97 (à renuméroter ultérieurement)

98 Copie de la pétition pour les cosignataires | Préparé pour la Conférence générale 2026 | Église Méthodiste Globale

Clarification des Normes d'Ordination à la Lumière de l'Enseignement de l'Église sur la Sexualité

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline établit des attentes pour le clergé ordonné, notamment la fidélité dans le mariage Chrétien entre un homme et une femme et la chasteté dans le célibat (¶505). Cependant, des questions ont surgi concernant l'application de ces normes dans les cas impliquant la pratique homosexuelle, l'identité transgenre ou l'abstention sans repentir ni transformation. La tradition Wesleyenne enseigne que la sainteté n'est pas simplement la retenue du péché, mais l'œuvre transformatrice de la grâce de Dieu qui conduit à la repentance, à l'obéissance et à une nouvelle vie en Christ. Le ministère ordonné exige donc clarté, cohérence et fidélité à la doctrine de l'Église.

Organisation :

Église Communauté du Christ (É.-U. : Haut Midwest)

TEXTE :

(2) Nourrir et cultiver des disciplines spirituelles et des modèles de sainteté conformes aux Règles Générales, y compris la maîtrise de soi responsable en manifestant des habitudes personnelles favorables à la santé corporelle, à la maturité mentale et émotionnelle, à l'intégrité dans toutes les relations, à la fidélité dans un mariage Chrétien entre un homme et une femme, à la chasteté dans le célibat, à la responsabilité sociale ainsi qu'à la connaissance et à l'amour de Dieu.

- 1 (2) Nourrir et cultiver des disciplines spirituelles et des modèles de sainteté conformes aux Règles Générales, y
- 2 compris la maîtrise de soi responsable en manifestant des habitudes personnelles favorables à la santé corporelle,
- 3 à la maturité mentale et émotionnelle, à l'intégrité dans toutes les relations et à la fidélité à l'enseignement de
- 4 l'Église sur le mariage Chrétien et la sainteté sexuelle, notamment la fidélité dans un mariage Chrétien entre un
- 5 homme et une femme, la chasteté dans le célibat, la responsabilité sociale ainsi que la connaissance et l'amour de
- 6 Dieu (¶302.7, 302.8). Les Candidats à l'ordination doivent démontrer une vie de repentance, d'obéissance et de
- 7 transformation continue, conformément à la sainteté biblique, plutôt que de se contenter de gérer ou de justifier le
- 8 péché.

PETITION 1008

1505.8

Déclaration d'opposition à l'ordination de personnes pratiquant l'homosexualité

Pétitionnaire : Springfield Oaks

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: South Georgia

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Nous croyons qu'il est important de préciser que l'Église Méthodiste Globale, conformément à la Parole de Dieu, s'oppose à l'ordination de personnes homosexuelles célibataires ainsi qu'à celle d'homosexuels pratiquants déclarés.

Organisation :

États-Unis : Géorgie du Sud

TEXTE :

(8) Bien que les personnes mises à part par l'Église pour le ministère ordonné soient sujettes à toutes les faiblesses de la condition humaine et aux pressions de la société, elles sont tenues de maintenir les normes les plus élevées de vie sainte dans le monde. La pratique de l'homosexualité est incompatible avec l'enseignement chrétien. Par conséquent, aucune personne s'identifiant comme homosexuelle célibataire ou comme homosexuel pratiquant ne sera certifiée comme candidate, ordonnée en tant que ministre ou nommée pour servir dans l'Église Méthodiste Globale. (Lévitique 18:22-24 ; 1 Corinthiens 6:9-11 ; Romains 1:24-28 ; Jude 1:7)

¶ - Opposition à l'Ordination des Personnes Transgenres

Pétitionnaire : Springfield Oaks

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: South Georgia

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Nous vivons dans une culture qui affirme que le transgenrisme est soutenu par la Parole de Dieu. Nous croyons qu'il est important pour l'Église Méthodiste Globale de préciser que la pratique du transgenrisme et l'ordination de personnes transgenres sont incompatibles avec la Parole de Dieu.

Organisation :

États-Unis : Géorgie du Sud

TEXTE :

(9) Bien que les personnes mises à part par l'Église pour le ministère ordonné soient sujettes à toutes les faiblesses de la condition humaine et aux pressions de la société, elles sont tenues de maintenir les normes les plus élevées de vie sainte dans le monde. La pratique du transgenrisme est incompatible avec l'enseignement chrétien. Par conséquent, aucune personne s'identifiant comme transgenre ne pourra être certifiée comme candidate, ordonnée en tant que ministre ou nommée pour servir au sein de l'Église Méthodiste Globale. (Lévitique 18:22-24 ; 1 Corinthiens 6:9-11 ; Romains 1:24-28 ; Jude 1:7)

Entrée dans le Ministère Ordonné, Voies Traditionnelles et Alternatives**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

Elle établit le rôle crucial du Comité des Relations Pasteur-Paroisse, le CRPP, dans la clarification de l'appel au ministère ordonné, avec des ressources fournies par le Conseil du Ministère. L'EMG est un mouvement en pleine croissance ; toutefois, il existe de nombreuses zones géographiques où aucune église locale de l'EMG n'est encore implantée. C'est souvent sur les campus universitaires et dans les séminaires que les personnes entendent et discernent un appel au ministère ordonné. Leur vie religieuse revêt souvent un aspect différent de celui de la plupart des fidèles. Cela offre une approche alternative pour les personnes discernant un appel au ministère.

TEXTE :**¶ 506. L'ENTRÉE DANS LE MINISTÈRE ORDONNÉ.**

1. Les personnes qui entendent un appel au ministère ordonné doivent rencontrer leur pasteur local ou l'ancien président (surintendant de district) pour s'informer sur la candidature. Ils doivent être membres d'une église méthodiste globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins un an et être titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent. Elles doivent remettre un témoignage écrit de leur appel au ministère au Comité des Relations Pasteur-Paroisse. Sur recommandation du Comité des Relations Pasteurs-Paroisses ou de son équivalent, par un vote secret des deux tiers, la personne est présentée à la conférence de charge qui vote à la majorité simple sur l'approbation de sa candidature.
- a. Le Conseil du ministère de chaque conférence annuelle doit fournir au Comité des relations Pasteur-Paroisse, ou son équivalent, les ressources nécessaires pour accompagner le discernement d'un appel au ministère ordonné chez les personnes souhaitant être approuvées comme candidates.
2. Les personnes qui entendent un appel au ministère ordonné et qui résident dans des zones géographiques dépourvues d'église locale méthodiste globale, ou qui étudient à l'université ou au séminaire, doivent rencontrer l'ancien président (surintendant de district) ou le président du Conseil du Ministère (ou leur délégué) de la conférence annuelle à laquelle elles souhaitent s'affilier. Elles doivent être membres d'une église locale depuis au moins un an ou, pour les personnes inscrites à l'université ou au séminaire, avoir été actives au sein d'une aumônerie universitaire ou d'un ministère de campus pendant cette même durée. Ils doivent démontrer une adhésion théologique à l'Église Méthodiste Globale, posséder un diplôme de fin d'études secondaires ou équivalent, et recevoir l'approbation du conducteur des anciens, du président du Conseil du Ministère (ou de son délégué). Elles doivent satisfaire à toutes les autres exigences énoncées au présent paragraphe 406 et être approuvées par le Conseil du Ministère pour que leur candidature soit examinée.
- 2.3. *Discernement de la candidature.* Après approbation par l'église locale ou suivant l'approbation alternative prévue au ¶ 406.2, le candidat doit effectuer une période minimale de six mois sous la supervision du Conseil du Ministère de la conférence annuelle dans un processus de discernement qui doit inclure un stage ou un emploi supervisé au sein d'un ministère. Pendant cette période, le candidat doit
 - a. S'engager dans un processus de discernement, y compris, mais sans s'y limiter, en remplissant un guide, en faisant du mentorat et en participant à un petit groupe avec d'autres candidats ;
 - b. Se soumettre à une évaluation psychologique et à une vérification des antécédents et de la solvabilité ; et

28 c. À l'issue de la période minimale de six mois de discernement, le candidat doit rédiger une déclaration formelle,
29 mise à jour, détaillant son appel au ministère ordonné, et la soumettre au Conseil du Ministère de la conférence
30 annuelle.

31 ~~3~~ 4. Le Conseil du Ministère de la conférence annuelle, ou un sous-groupe de celui-ci, doit s'entretenir avec le
32 candidat ; le Conseil du Ministère de la conférence annuelle se prononce ensuite par vote à la majorité sur la
33 certification du candidat.

34 ~~4~~ 5. Un candidat certifié doit suivre une période de formation spirituelle sous la supervision du Conseil du Ministère
35 de la conférence annuelle jusqu'à son ordination comme diacre.

Clarté du processus de candidature et d'entrée dans le ministère**Pétitionnaire :** Burt Palmer**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Kingwood (États-Unis : Trinity)**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

Les formulations actuelles concernant les candidats au ministère ne traitent pas spécifiquement des étapes de la candidature, du moment des vérifications d'antécédents, ni de l'exigence du renouvellement annuel par un Conseil du ministère. Nous devons également ouvrir la voie vers le ministère aux personnes ayant servi au sein de l'Église d'une manière qui garantit une clarté théologique et valorise les années de service comme une période de discernement. Cette pétition prévoit également que les personnes extérieures à l'EMG puissent s'engager dans un parcours vers le ministère grâce à un processus d'entretien permettant d'être certifié candidat et d'être nommé pendant la poursuite des études ; toutefois, un renouvellement annuel est requis, comme pour tous les candidats au ministère.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶506 DANS SON INTÉGRALITÉ ET LE REMPLACE PAR CE QUI SUIT**

1 ¶ 506. L'ENTRÉE DANS LE MINISTÈRE ORDONNÉ.

2 1. Les personnes qui entendent un appel au ministère ordonné doivent rencontrer leur pasteur local ou l'ancien
3 président pour s'informer sur la candidature. Ils doivent être membres d'une église méthodiste globale locale
4 depuis au moins deux ans et être titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent.

5 a. Là où l'Église Méthodiste Globale n'est pas présente et/ou là où des personnes ont servi dans un ministère
6 représentatif ou au sein du personnel pastoral d'autres dénominations, un doyen itinérant peut présenter une
7 personne devant un Conseil du ministère de la Conférence annuelle, ou un sous-groupe de celui-ci, afin d'être
8 interviewée en vue de devenir candidate certifiée.

9 b. La personne recommandée devra fournir au Conseil du ministère la vérification d'antécédents la plus récente,
10 une évaluation psychologique ainsi qu'une référence pour le ministère. . Celle-ci devra soumettre des réponses
11 écrites aux questions du ¶506.2.d. L'objectif de l'entretien est de confirmer l'alignement doctrinal avec l'Église
12 Méthodiste Globale.

13 c. Le Conseil du ministère peut exiger toute autre documentation, ainsi que les références et accréditations jugées
14 nécessaires pour satisfaire à cette attente. Si elle est approuvée, la personne devient candidate certifiée et est
15 assujettie aux normes énoncées ici aux ¶ 506.3 et ¶ 506.4.

16 2. *Processus de Candidature et Statut*

17 a. *Candidat en recherche* – un candidat en recherche est une personne qui ressent un appel au ministère ordonné
18 au sein de l'Église Méthodiste Globale. Ce candidat doit contacter son Pasteur local ainsi que l'Ancien président
19 afin de discuter du processus et des exigences du ¶ 506.

20 b. *Candidat recommandé* – un candidat recommandé est une personne qui a satisfait aux exigences suivantes :

21 i. Être interviewé et recommandé par un vote secret à la majorité des deux tiers du Comité des Relations
22 Pasteur-Paroisse ou son équivalent.

- 23 ii. Être présenté à la Conférence de charge pour un vote à la majorité simple afin de déterminer s'il convient
24 d'approuver sa candidature.
- 25 iii. Avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents et de la solvabilité mandatée par l'église locale ou la
26 Conférence annuelle ; hors des États-Unis, ces vérifications sont déterminées par le Conseil du ministère.
- 27 c. Après approbation de l'église locale, le candidat passe un minimum de six mois sous la supervision du conseil du
28 ministère de la conférence annuelle dans le cadre d'un discernement, qui doit inclure un stage supervisé ou un
29 emploi dans un contexte ministériel. Pendant cette période, le candidat doit
- 30 i. S'engager dans un processus de discernement comprenant, sans s'y limiter, l'achèvement du *Guide de*
31 *candidature* de l'Église Méthodiste Globale, un mentorat ainsi que la participation à un petit groupe avec d'autres
32 candidats ;
- 33 ii. Subir une évaluation psychologique mandatée par la Conférence annuelle ; hors des États-Unis, cette évaluation
34 est déterminée par le Conseil du ministère.
- 35 d. Au terme d'une période minimale de six mois de discernement, et avant d'être interviewé pour la licence de
36 prédication, le candidat recommandé doit fournir au Conseil du ministère, ou à l'un de ses sous-groupes, des
37 réponses écrites aux questions suivantes :
- 38 i. Comment le processus de candidature a-t-il façonné la compréhension de votre appel au ministère ?
- 39 ii. Quelle est votre compréhension des sacrements au sein de l'Église Méthodiste Globale ?
- 40 iii. Quelles sont vos convictions concernant la Sainte Écriture ?
- 41 iv. Quelle est votre compréhension de la voie biblique et wesleyenne du salut ?
- 42 3. Le conseil ministériel de la conférence annuelle, ou un de ses sous-groupes, s'entretient avec le candidat et le
43 conseil ministériel de la conférence annuelle se prononce ensuite à la majorité sur la certification du candidat.
- 44 a. *Candidat certifié* – un candidat certifié est une personne qui a rempli toutes les conditions énoncées au ¶ 506 et
45 dont la candidature a été approuvée par le Conseil du ministère et la Conférence annuelle.
- 46 4. Un candidat certifié doit être approuvé annuellement par la session du clergé de la Conférence annuelle et
47 poursuivre sa formation spirituelle sous la supervision du Conseil du ministère de la Conférence annuelle jusqu'à
48 son ordination en tant que diacre. Le rapport du Conseil du ministère à la session du clergé de la Conférence
49 annuelle doit inclure la liste des candidats certifiés ainsi que l'année de leur certification.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Offrir une certaine flexibilité dans la transition des pasteurs provenant d'autres confessions.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

Il y a celles et ceux qui souhaitent devenir membres du clergé, en dehors de la dénomination, tels qu'ils ont exercé leur ministère dans une autre tradition. Cette exigence implique qu'ils doivent d'abord rejoindre une congrégation locale et satisfaire à cette condition d'adhésion avant d'entamer le processus de candidature. Cela les empêche de servir pendant cette année conformément à ce paragraphe, sauf en tant que « chaire suppléant » ou s'ils sont sans emploi. Cela a engendré des frictions accrues lors du recrutement de pasteurs issus d'autres traditions. La flexibilité proposée permet aux pasteurs désirant rejoindre l'Église Méthodiste Globale et servir comme membres du clergé tout en poursuivant le processus de candidature au sein de l'EMG. Cela n'oblige pas un conseil ministériel à renoncer à cette exigence, cela lui en donne seulement la possibilité.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶506.1**

1. Les personnes qui entendent un appel au ministère ordonné doivent rencontrer leur pasteur local ou l'ancien président pour s'informer sur la candidature. Ils doivent être membres d'une Église Méthodiste Globale locale (ou de son prédécesseur) depuis au moins un an et être titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent. Le Conseil du ministère peut décider de renoncer à cette exigence et/ou d'exiger un moyen alternatif pour évaluer leur engagement envers l'Église Méthodiste Globale au cas par cas. Sur recommandation du Comité des Relations Pasteurs-Paroisses ou de son équivalent, par un vote secret des deux tiers, la personne est présentée à la conférence de charge qui vote à la majorité simple sur l'approbation de sa candidature.

PÉTITION 1460

¶506.1

Autoriser la nomination des candidats à l'ordination par un ancien président ou un surintendant de conférence

Pétitionnaire : Jonathan Diggs

Type de soumission : Individu

Organisation : Williamsburg Daybreak (États-Unis : Virginie)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Le paragraphe 506 exige que les candidats au ministère ordonné soient membres d'une Église Méthodiste Globale locale pendant au moins un an avant de soumettre leur candidature. Bien que destinée à soutenir le discernement, cette exigence peut retarder ou empêcher des candidats par ailleurs qualifiés, y compris les diplômés de séminaire et d'autres personnes théologiquement alignées sur l'Église Méthodiste Globale, de participer à ce processus. Le fait de permettre à un ancien président ou à un surintendant de conférence de nommer des personnes qui n'ont pas encore satisfait à l'exigence d'un an crée une voie supplémentaire vers la candidature, sans pour autant affaiblir les normes existantes pour l'ordination.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶506.1

- 1 Les personnes qui entendent un appel au ministère ordonné doivent rencontrer leur pasteur local ou l'ancien
- 2 président pour s'informer sur la candidature. Ils doivent être membres d'une église méthodiste globale locale (ou
- 3 de son prédécesseur) depuis au moins un an et être titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme
- 4 équivalent. Sur recommandation du Comité des Relations Pasteurs-Paroisses ou de son équivalent, par un vote
- 5 secret des deux tiers, la personne est présentée à la conférence de charge qui vote à la majorité simple sur
- 6 l'approbation de sa candidature. Alternativement, un ancien président ou un surintendant de conférence peut
- 7 nommer une personne qui n'a pas encore satisfait à l'exigence d'un d'appartenance avant de présenter sa
- 8 candidature, si les besoins du ministère de la conférence le justifient, sous réserve de l'approbation par un vote des
- 9 deux tiers du cabinet de la conférence. Tout candidat ainsi nommé doit satisfaire à toutes les exigences de la
- 10 candidature telles qu'énoncées dans ce paragraphe.

Clarification sur les exigences en matière de formation

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Avec le nombre croissant de programmes de formation agréés à travers le monde, il est nécessaire d'assurer une cohérence entre ce qui est proposé dans les différents cours institutionnels et les diverses cultures. De plus, ajouter de brèves descriptions pour chaque cours requis clarifie, tant pour les Laïcs que pour le clergé, les attentes en matière de préparation et d'étude pour le ministère. Et pour ceux qui ne sont pas familiers avec les arrière-plans théologiques ou bibliques, l'utilisation d'un langage d'identification est également utile pour des termes tels que « herméneutique ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1507.3 ET 1507.4

- 1 507.3 *Exigences en matière de formation pour les diacres*. Un total de dix cours (soit environ trente heures de
- 2 crédit ou son équivalent hors diplôme) est requis pour les personnes ordonnées diacres.
- 3 Ces dix cours sont :
- 4 Introduction à l'Ancien Testament : la géographie, l'histoire, les contextes religieux et culturels de l'Ancien
- 5 Testament, ainsi que les personnages clés, les événements, et comment ils contribuent à une histoire cohérente de
- 6 l'alliance progressive et du plan de Dieu pour le monde.
- 7 Introduction au Nouveau Testament : la question de l'auteur et des genres littéraires, ainsi que les personnages,
- 8 événements et thèmes essentiels de chaque livre. L'étude devrait également permettre d'acquérir une
- 9 compréhension claire de la mission de Jésus et de l'appel biblique à une vie sainte.
- 10 Théologie systématique : les doctrines clés de la pensée chrétienne, notamment l'existence et la nature de Dieu, la
- 11 nature du salut et de la grâce, l'œuvre du Saint-Esprit, l'eschatologie (la fin des temps), la morale et l'éthique
- 12 chrétiennes, ainsi que le lien entre la foi et la pratique.
- 13 Théologie et doctrine wesleyennes : les perspectives wesleyennes sur la création, le péché originel, l'autorité de la
- 14 Sainte Écriture, les types de grâce, ainsi que la doctrine de la perfection, l'accent mis sur la sainteté, et la mission et
- 15 la vocation de l'Église, telles qu'elles apparaissent dans les sermons et les cantiques des Wesley.
- 16 Histoire du méthodisme et Politique de l'Église Méthodiste Globale : l'essor du méthodisme et sa croissance à
- 17 travers le monde, y compris les figures clés, ainsi que les caractéristiques de la politique de l'EMG telles que
- 18 l'itinérance, l'épiscopat, le connexionnalisme, les conférences, la responsabilité du clergé et la gouvernance
- 19 partagée avec les laïcs.
- 20 Principes de la prédication : équiper le clergé pour proclamer fidèlement et efficacement la foi chrétienne, en
- 21 abordant la condition humaine et en s'engageant dans la Sainte Écriture de manière significative et percutante à
- 22 travers les sermons, les études et d'autres occasions d'enseignement ou de prédication.
- 23 Accompagnement pastoral : compétences de base en conseil, intervention de crise et orientation, dynamiques
- 24 pré-maritales et familiales, gestion du deuil et de la perte, visites pastorales et hospitalières, mariages et
- 25 funérailles, ainsi que l'identification de limites saines et le soin de soi.

26 Évangélisation et missions : comprendre la conversion, et articuler de manière claire et persuasive l'espérance que
27 les croyants ont en Christ, ainsi que développer des stratégies de congrégation et personnelles pour amener les
28 autres à la foi et accomplir la Grande Commission dans le monde entier.

29 Compréhension wesleyenne des Sacrements et du Culte : l'utilisation des ordonnances de Dieu et la signification
30 des sacrements dans la tradition wesleyenne, ainsi que la conduite du culte public de Dieu dans le cadre d'une
31 assemblée. (Ceux qui souhaitent rester diacre sans servir comme pasteur d'une Église locale, ou comme membre
32 du personnel dans le domaine du culte, peuvent remplacer ce cours par un autre cours optionnel dans leur
33 domaine de spécialisation.)

34 Étude biblique inductive ou herméneutique : principes d'interprétation et d'étude bibliques, notamment les
35 manuscrits, les traductions, les questions textuelles, les contextes culturels et la transmission de la Parole de Dieu à
36 travers les siècles.

37 *4. Exigences en matière de formation des Anciens.* Les personnes qui ont été précédemment ordonnées diacre
38 dans l'Église Méthodiste Globale peuvent être éligibles pour être ordonnées ancien dans l'Église Méthodiste
39 Globale après avoir suivi au moins dix cours supplémentaires, dont huit cours obligatoires comme suit :

40 Histoire du christianisme à travers la Réforme : les débuts et l'essor du mouvement chrétien, y compris la
41 persécution de l'Église primitive, la formation des symboles de foi, le rôle des conciles œcuméniques, la montée de
42 la papauté, les relations entre l'Église et l'État, et le Grand Schisme entre le christianisme oriental et occidental.

43 Histoire du christianisme, de la Réforme à l'époque contemporaine : l'œuvre de réformateurs tels que Luther,
44 Calvin, Zwingli et Arminius, ainsi que la Contre-Réforme catholique, l'âge des missions et des penseurs majeurs tels
45 que Locke, Edwards, Newton, Kant, Barth, Bonhoeffer et Lewis menant à l'ère moderne.

46 Apologétique : identifier une vision du monde biblique et comprendre les conceptions et idéologies concurrentes,
47 y compris d'autres systèmes de croyance ainsi que ceux qui n'en professent aucune, tout en développant la
48 capacité de « défendre la foi une fois transmise aux saints ». (Jude 3)

49 Discipulat et formation spirituelle wesleyens : croissance personnelle et commune dans la compréhension de ce
50 que signifie suivre Christ, particulièrement dans un contexte wesleyen de groupes de classes et autres réunions.

51 Leadership chrétien et résolution des conflits : identifier divers modèles de leadership biblique, les dynamiques
52 d'équipe et de personnel, le changement et le développement organisationnels, l'intendance, et l'intégration des
53 principes bibliques dans la résolution des conflits au sein de l'Église ou entre personnes.

54 Un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament : étude approfondie du Pentateuque, des Prophètes ou d'autres
55 écrits bibliques, ou un autre sujet lié à l'Ancien Testament.

56 Un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament : étude approfondie des Évangiles, de la vie de Christ, des
57 épîtres pauliniennes ou d'autres écrits bibliques, ou un autre sujet lié au Nouveau Testament.

58 Ministère du Saint-Esprit : la théologie du Saint-Esprit (pneumatologie) et ses applications pratiques dans la vie du
59 croyant et de l'Église, y compris l'essor du pentecôtisme et du mouvement charismatique.



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Clarification sur les parcours de formation

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

La formulation actuelle évoque la méthodologie de l'EMU en ce qui concerne le Programme du Cycle d'études. Le changement de nomenclature pour adopter l'appellation Programme d'études pastorales permet de distinguer ce plan de formation alternatif au sein de l'Église Méthodiste Globale. De même, la spécification des 72 heures requises pour ce programme suit la recommandation de la Commission Connexionnelle sur le Ministère et l'Enseignement Supérieur, assurant ainsi une cohérence entre les différents programmes. De plus, l'ajout des mots « ou son équivalent non diplômant » au paragraphe 507.3 clarifie l'exigence pour les personnes inscrites à des programmes ne délivrant pas de crédits académiques. Enfin, la pétition offre davantage de flexibilité aux Conseils Ministère hors des États-Unis pour l'examen des candidatures de personnes n'ayant pas achevé leurs études secondaires.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1507.2 ET 1507.3

- 1 507.2 *Modalités d'Ordination*. Bien que les programmes et possibilités de formation puissent varier en fonction de
2 la région et des circonstances de la vie, les personnes qui souhaitent servir le peuple de Dieu par l'ordination au
3 sein de l'Église Méthodiste Globale devraient chercher à atteindre le niveau de formation et de préparation le plus
4 élevé possible. Le diplôme historique en Amérique du Nord, conçu pour préparer un ancien à une vie entière de
5 ministère, est généralement le Master of Divinity (M.Div. — Maîtrise en divinité). Toutefois, une formation
6 équivalente peut être obtenue par des diplômes tels qu'un Master of Arts (M.A. — Maîtrise ès arts) en études
7 bibliques, un Master en ministère (M.Min. — Maîtrise en ministère), un Master en théologie (M.Th. — Maîtrise en
8 théologie) ou, pour les personnes résidant hors des États-Unis et de l'Europe, une licence (B.A. — Baccalauréat
9 universitaire) en pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les personnes dont le contexte,
10 l'âge ou les circonstances de la vie rendent ces programmes de diplômes académiques formels difficiles ou
11 impraticables peuvent, avec un diplôme secondaire, obtenir un certificat non diplômant d'études pastorales dans
12 le cadre d'un ou plusieurs programmes éducatifs approuvés par la Commission du ministère, exigeant
13 l'accomplissement d'au moins les cours fondamentaux énumérés ci-dessous. De plus, les personnes dont le cadre
14 de vie, l'âge ou les circonstances personnelles rendent l'accès à ces programmes diplômants difficiles ou
15 impraticables peuvent — avec un diplôme d'études secondaires ou l'approbation d'un conseil ministériel de
16 conférence — obtenir un certificat non diplômant dans le cadre d'un Programme d'Etudes Pastorales. Ce certificat
17 doit comprendre au moins 72 heures requises par cours, provenir d'un ou plusieurs programmes de formation
18 approuvés par la Commission du Ministère et exiger la validation d'au moins les cours fondamentaux décrits
19 ci-dessous.
- 20 507.3 *Exigences en matière de formation pour les diacres*. Un total de dix cours (soit environ trente heures de
21 crédit ou son équivalent hors diplôme) est requis pour les personnes ordonnées diacres.

Exigences en matière d'éducation pour l'ordination

Pétitionnaire : Ministry and Higher Education

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Ces modifications du langage original clarifient les processus établis, les parcours éducatifs désignés, les exigences relatives à la prescription de cours, la nécessité d'une évaluation, ainsi que les exigences éducatives fondées sur les dates de matriculation pour les candidats aux ministères de diacre et d'ancien.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶507 ET TOUS LES SOUS-PARAGRAPHES

1 ¶507. LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION POUR L'ORDINATION. 1. *Objectifs pédagogiques.*

2 Conformément au sermon de John Wesley d'allier connaissance et piété vitale, les candidats à l'ordination en tant
3 que diacre ou ancien au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent remplir des conditions d'éducation de base
4 dans le cadre de leur processus de préparation. En tant qu'Église Globale, les exigences spécifiques peuvent varier
5 dans différentes régions du monde (¶507.2), mais toutes doivent viser à garantir que notre clergé, partout, a
6 étudié pour « se présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a point à rougir et qui
7 dispense droitement la parole de la vérité » (2 Timothée 2:15). En tant qu'Église Globale, les exigences spécifiques
8 peuvent varier dans différentes régions du monde (¶507.2), mais toutes doivent viser à assurer que notre clergé,
9 partout, satisfait aux exigences de ¶505 et a étudié pour « se présenter devant Dieu comme un homme éprouvé,
10 un ouvrier qui n'a pas à rougir et qui dispense droitement la parole de la vérité » (2 Timothée 2:15).

11 2. *Les chemins de l'ordination.* Bien que les programmes et possibilités de formation puissent varier en fonction de
12 la région et des circonstances de la vie, les personnes qui souhaitent servir le peuple de Dieu par l'ordination au
13 sein de l'Église Méthodiste Globale devraient chercher à atteindre le niveau de formation et de préparation le plus
14 élevé possible. Le diplôme historique dans les contextes Nord-Américains, dont le dessein est de préparer un
15 ancien à une vie entière de ministère, est généralement la Maîtrise en Théologie (MDiv); bien qu'une formation
16 équivalente puisse être assurée par des diplômes tels que une Maîtrise des Arts (MA) en études bibliques, une
17 Maîtrise en Ministère (MMin), une Maîtrise en Théologie (MTh), ou, pour les personnes résidant en dehors des
18 États-Unis et de l'Europe, une License (BA) en pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les
19 personnes dont le contexte, l'âge ou les circonstances de la vie rendent ces programmes de diplômes
20 académiques formels difficiles ou impraticables peuvent, avec un diplôme secondaire, obtenir un certificat non
21 diplômant d'études pastorales dans le cadre d'un ou plusieurs programmes éducatifs approuvés par la
22 Commission du ministère, exigeant l'accomplissement d'au moins les cours fondamentaux énumérés ci-dessous.

23 a. L'Église Méthodiste Globale attend de ceux qui sont appelés à servir le peuple de Dieu par l'ordination qu'ils
24 poursuivent le plus haut niveau de formation et de préparation possible, conformément aux systèmes éducatifs
25 dans le monde entier. Avant de poursuivre une formation en vue de l'accréditation du clergé, le candidat au
26 ministère ordonné devra avoir achevé au moins un enseignement secondaire ou un niveau équivalent.

27 b. Une fois certifié par le conseil du ministère de la conférence annuelle (¶506.3), le candidat au ministère
28 partagera par écrit avec le conseil du ministère son plan de poursuite des exigences de formation. Le Conseil du
29 ministère maintiendra chaque année une connexion avec le candidat pour le suivi de ses progrès éducatifs et
30 formatifs

31 c. Trois programmes d'études reconnus et approuvés répondent aux exigences éducatives nécessaires à
 32 l'accréditation comme clergé ordonné : (1) un programme éducatif Diplômant, (2) un programme de certificat du
 33 Programme d'Études, ou (3) un programme de l'ÉCOLE DE MINISTÈRE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE,
 34 comme stipulé dans ¶507.7b.

35 d. Tout programme mentionné dans ¶507.2.c (diplômant, programme d'études et école de ministère) doit inclure
 36 les cours prescrits pour l'ordination, comme stipulé dans ¶507.3 pour les diacres et aussi dans ¶507.4 pour les
 37 anciens. Tous les programmes approuvés pour former les candidats à l'ordination devront être désignés comme
 38 tels par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur, sur recommandation de son Comité
 39 d'approbation, conformément au ¶810.

40 Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la
 41 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À partir du 1er janvier 2026, les candidats à l'ordination
 42 devront choisir parmi la liste des établissements ou programmes approuvés pour remplir les conditions
 43 d'éducation requises pour l'ordination. Une liste des écoles et programmes approuvés pour la formation au
 44 ministère sera tenue à jour par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À compter du 1er
 45 janvier 2026, les étudiants débutant leur formation devront choisir parmi la liste énumérée des établissements ou
 46 programmes approuvés pour remplir les exigences de formation requises pour l'ordination. Les étudiants qui ont
 47 terminé leurs études ou qui se sont inscrits avant le 1er janvier 2026 ne sont pas tenus de terminer leurs études
 48 dans une école agréée.

49 L'Église Méthodiste Globale acceptera les cours, seuls ou en combinaison, de n'importe quel programme de
 50 diplôme ou de certificat énuméré ci-dessus, à condition que les cours requis soient suivis avec succès pour le
 51 niveau d'ordination recherché.

52 Les étudiants qui suivent ou ont achevé un diplôme en théologie ou un diplôme équivalent avant de rejoindre
 53 l'Église Méthodiste Globale verront leur transcription auditée par le Conseil du ministère pour en vérifier
 54 l'équivalence. Tous ces étudiants devront s'attendre à suivre des cours supplémentaires pour assurer la conformité
 55 théologique et de politique ecclésiastique.

56 3. Exigences en matière de formation des diacres. Un total de dix cours (environ trente heures de crédit) est requis
 57 pour ceux qui sont ordonnés diacres. Un total de 10 cours est requis pour ceux qui sont ordonnés diacres. Ces dix
 58 cours sont :

59 Introduction à l'Ancien Testament

60 Introduction au Nouveau Testament

61 Théologie systématique

62 Théologie et doctrine wesleyennes

63 Histoire méthodiste et politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale

64 Bases de la prédication

65 Soutien aux Fidèles

66 Évangélisme et Mission

67 Compréhension wesleyenne des sacrements et du culte

68 Étude biblique inductive ou herméneutique

69 *4. Exigences en matière de formation des anciens.* ~~Les personnes qui ont déjà été ordonnées diacres dans l'Église~~
 70 ~~Méthodiste Globale peuvent être éligibles à être ordonnées anciens dans l'Église Méthodiste Globale, après avoir~~
 71 ~~terminé au moins dix cours supplémentaires, dont huit obligatoires comme suit : Les personnes qui ont déjà été~~
 72 ~~ordonnées diacres dans l'Église Méthodiste globale peuvent être éligibles à être ordonnées anciens dans l'Église~~
 73 ~~Méthodiste Globale après avoir terminé au moins dix cours supplémentaires, dont huit obligatoires énumérés~~
 74 ~~ci-dessous. Les cours peuvent être combinés ou répartis par les écoles et programmes approuvés.~~

75 Histoire du Christianisme Jusqu'à la Réforme Nfddb2FA9-tu33

76 Histoire du Christianisme, de la Réforme à nos jours NFDBB2FA9-tu34

77 Apologétique

78 Disciple Wesleyen et Formation Spirituelle

79 Leadership Chrétien et Résolution des Conflits

80 Un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament

81 Un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament

82 Ministère du Saint-Esprit ou Esprit Saint

83 Les Cours Optionnels peuvent être choisis parmi les domaines suivants :

84 Mission et Renouveau de l'Église

85 Ministère Interculturel et Évangélisme

86 Prédication avancée

87 Études de l'Hébreu ou du Grec

88 Conseil pastoral

89 Finances et Administration de l'Église

90 Enseignement Pastoral Clinique en milieu hospitalier ou dans un cadre similaire

91 Philosophie de la Religion

92 Étude sur le Terrain en Israël

93 Cours Facultatifs de Théologie

94 Théologie du Culte

95 Ministère auprès des Enfants ou des Jeunes

96 Vision de l'Évangile pour la Justice

97 Médias et Applications Modernes

98 Stage Dirigé ou étude indépendante

99 Les candidats peuvent soumettre une pétition au Conseil du ministère afin qu'il use de discrétion pour subvention
 100 ou bourse l'équivalence de ces exigences en fonction de l'expérience de vie ou de la formation pertinente. Ces
 101 exceptions ne doivent pas dépasser 20 % des exigences éducatives totales

102 *5. Comité de l'éducation globale.* Un Comité d'éducation globale sera formé dans le cadre de la Commission sur le
 103 Ministère et l'Éducation Supérieure qui servira à encourager et à relier l'éducation théologique wesleyenne dans les
 104 différentes régions du monde, assurant des normes cohérentes pour la formation du clergé qui s'alignent sur les
 105 objectifs missionnaires et théologiques de l'Église Méthodiste Globale.

106 *5. Évaluations.* En plus des exigences écrites et des entretiens avec le Conseil du ministère, les candidats à
 107 l'ordination de Diacre et d'Ancien doivent démontrer leur compétence par un examen écrit ou oral élaboré par le
 108 ministère et la Commission de l'enseignement supérieur. Les examens seront évalués par la Conférence annuelle
 109 du Conseil du ministère à l'aide de rubriques d'évaluation élaborées par le ministère et la Commission de
 110 l'enseignement supérieur.

111 *6. Formation Continue pour le Clergé.* Après leur ordination comme diacre ou ancien, les clergé sont encouragées à
 112 poursuivre leur formation tout au long de leur vie par des cours, des retraites, des séminaires et des congés
 113 d'études au moins une fois par an, dans la mesure du possible. Le temps consacré à la formation continue ne doit
 114 pas être comptabilisé comme congés ou temps personnel.

115 *7. Certification des Cours et des Programmes de Certificat d'Études Pastoral Non Diplômantes.* La Commission du
 116 ministère et de l'enseignement supérieur déterminera si les cours d'un établissement donné répondent aux
 117 exigences énumérées dans ce paragraphe. Chaque conseil des ministères de la conférence annuelle doit certifier
 118 que les cours suivis par une personne correspondent suffisamment à ces domaines. La Commission connexionnelle
 119 sur le ministère et l'enseignement supérieur recommandera des compétences et des cours pour la formation
 120 ministérielle, ainsi que l'établissement de normes pour les programmes de certificat d'études pastorales non
 121 diplômantes approuvés et la supervision de ces programmes, en collaboration avec les conseils du ministère de la
 122 conférence annuelle.

123 a. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur, sur recommandation du Comité
 124 d'approbation, déterminera si les cours d'un établissement donné répondent aux exigences énumérées dans ce
 125 paragraphe. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur recommandera les
 126 compétences et les cours pour la formation ministérielle, établira des normes et supervisera les programmes de

127 certificat diplômant et non diplômant d'études pastorales approuvés, conjointement avec les conseils de l'ordre de
128 la conférence annuelle. Ces normes seront énumérées chaque année sur le site de l'Église Méthodiste Globale.

129 b. L'Église Méthodiste Globale prend en compte les circonstances exceptionnelles de l'éloignement des institutions
130 théologiques approuvées, les barrières linguistiques ou les défis technologiques empêchant l'achèvement de la
131 formation théologique. Dans ces circonstances exceptionnelles, ceux qui poursuivent une accréditation éducative
132 peuvent satisfaire à leurs exigences de formation dans une École de Ministère Méthodiste Globale approuvée par
133 la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur.

134 *8. Changements dans les Exigences.* En cas de modification des exigences éducatives au sein de l'Église
135 Méthodiste Globale, il sera permis aux candidats en processus de terminer leur programme éducatif selon les
136 exigences précisées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline (y compris le Livre transitoire des Doctrines et
137 de la Discipline) en vigueur au moment où ils ont commencé leurs études, à condition que les candidats
138 démontrent un progrès suffisant vers l'achèvement de leur formation. En cas de modification des exigences
139 éducatives et/ou de l'approbation institutionnelle au sein de l'Église Méthodiste Globale, les candidats en
140 processus seront permis de terminer leur programme éducatif dans l'institution où ils l'ont commencé, à condition
141 que celle-ci ait reçu le statut complet ou provisoire lors de leur inscription, selon les exigences précisées dans le
142 Livre des Doctrines et de la Discipline (y compris le Livre transitoire des Doctrines et de la Discipline) en vigueur au
143 moment où ils ont commencé leurs études, à condition que le candidat démontre un progrès suffisant vers
144 l'achèvement de sa formation.

145 *9. Révision des cours.* La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur procédera à la
146 révision des cours requis pour l'ordination en consultation avec le Comité consultatif du Comité d'approbation et
147 avec des représentants des conseils de l'ordre, et soumettra des recommandations à la Conférence générale de
148 2026. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur procédera à la révision des cours
149 requis pour l'ordination en consultation avec le Comité consultatif du Comité d'approbation et avec des
150 représentants des conseils de l'ordre, et soumettra des recommandations à la Conférence générale.

Exigences relatives à la formation en finances et en administration pour les Anciens**Pétitionnaire :** Samuel Padgett**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Olney (États-Unis : Great Lakes)**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

Si nous affirmons que les Anciens doivent « ordonner la vie de l'Église », alors nous devons nous assurer qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour assumer la responsabilité administrative et financière qui accompagne cette responsabilité.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1507.2 ET 1507.4**

1 2. Les chemins de l'ordination. Bien que les programmes et possibilités de formation puissent varier en fonction de
2 la région et des circonstances de la vie, les personnes qui souhaitent servir le peuple de Dieu par l'ordination au
3 sein de l'Église Méthodiste Globale devraient chercher à atteindre le niveau de formation et de préparation le plus
4 élevé possible. Le diplôme historique en Amérique du Nord, conçu pour préparer un Ancien à une vie de ministère,
5 est généralement le Master of Divinity (M.Div.), bien qu'une formation équivalente soit possible avec des diplômes
6 tels que le Master of Arts (M.A.) en études bibliques, le Master in Ministry (M.Min.), le Master in Theology (M.Th.),
7 ou, pour les personnes résidant ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, un Bachelor's degree (B.A.) dans la
8 pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les personnes dont l'environnement, l'âge ou les
9 circonstances de la vie rendent difficile ou impossible l'obtention d'un diplôme universitaire peuvent, avec un
10 diplôme secondaire, obtenir un certificat d'études pastorales non diplômant dans le cadre d'un ou de plusieurs
11 programmes éducatifs approuvés par la Commission du ministère, en suivant au moins les cours de base décrits
12 ci-dessous.

13 ~~Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la~~
14 ~~Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À partir du 1er janvier 2026, les candidats à l'ordination~~
15 ~~devront choisir parmi la liste des établissements ou programmes approuvés pour remplir les conditions~~
16 ~~d'éducation requises pour l'ordination. Les étudiants qui ont terminé leurs études ou qui se sont inscrits avant le 1er~~
17 ~~janvier 2026 ne sont pas tenus de terminer leurs études dans une école agréée.~~

18 Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la
19 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. Les candidats à l'ordination doivent choisir parmi la liste
20 des établissements ou programmes approuvés afin de satisfaire aux exigences de formation pour l'ordination.

21 L'Église Méthodiste Globale acceptera les cours, seuls ou en combinaison, de n'importe quel programme de
22 diplôme ou de certificat énuméré ci-dessus, à condition que les cours requis soient suivis avec succès pour le
23 niveau d'ordination recherché. Les candidats peuvent soumettre une pétition au Conseil du ministère de la
24 Conférence annuelle pour qu'il exerce son pouvoir discrétionnaire afin d'accorder des dérogations à ces exigences
25 en fonction de l'expérience de vie ou de la formation pertinente. Ces exceptions ne devraient pas dépasser vingt
26 pour cent des exigences éducatives globales.

27 4. Exigences en matière de formation des Anciens. ~~Les personnes qui ont été précédemment ordonnées diacre~~
28 ~~dans l'EMG peuvent être éligibles pour être ordonnées ancien dans l'EMG après avoir suivi au moins dix cours~~
29 ~~supplémentaires, dont huit cours obligatoires comme suit :~~

30 Les personnes ayant déjà été ordonnées diacres au sein de l'EMG peuvent être éligibles pour être ordonnées

31 Anciens dans l'EMG après avoir complété au moins dix cours supplémentaires, incluant neuf cours obligatoires
32 parmi les suivants :

33 Histoire du christianisme jusqu'à la Réforme

34 Histoire du christianisme de la Réforme à nos jours

35 Apologétique

36 Disciple Wesleyen et Formation Spirituelle

37 Leadership chrétien et résolution des conflits

38 Un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament

39 Un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament

40 Ministère du Saint-Esprit

41 Administration et finances de l'Église

42 ~~Les Cours Optionnels peuvent être choisis parmi les domaines suivants :~~

43 Le cours optionnel restant peut être choisi parmi les domaines suivants :

44 Mission et renouveau de l'Église

45 Ministère Interculturel et Évangélisme

46 Prédication avancée

47 Études de l'hébreu ou du grec

48 Conseil pastoral

49 ~~Administration et finances de l'Église~~

50 Enseignement pastoral clinique en milieu hospitalier ou dans un cadre similaire

51 Philosophie de la religion

52 Étude sur le terrain en Israël

53 Cours Facultatifs de Théologie

54 Théologie du culte

- 55 Ministère auprès des Enfants ou des Jeunes
- 56 Vision évangélique de la justice
- 57 Mission et renouveau de l'Église
- 58 Médias et applications modernes
- 59 Stage Dirigé ou Étude Indépendante

Supprimer les informations superflues concernant les diplômes.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE :**

Si nous croyons qu'une maîtrise en théologie est nécessaire pour un leadership fidèle, nous devrions écrire dans un langage qui exige une maîtrise en théologie. Si nous pensons qu'il est possible d'acquérir la formation requise par d'autres moyens, nous devons la permettre sans inclure de commentaires suggérant le contraire. L'histoire regorge d'exemples de personnes titulaires d'une maîtrise en théologie qui sont fondamentalement non productives dans l'œuvre du royaume, et d'un nombre tout aussi important de personnes dépourvues d'un tel diplôme qui sont extrêmement fructueuses. Il est évident que tous doivent réussir les entretiens du Conseil du ministère, mais cette hiérarchie implicite à la formation ne fera qu'entraver l'EMG. Nous avons supprimé les postes de pasteurs locaux permanents car nous ne souhaitons pas une structure à deux niveaux pour le leadership pastoral. Ce commentaire remet le sujet sur le devant de la scène.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶507.2**

2. Les chemins de l'ordination. Bien que les programmes et possibilités de formation puissent varier en fonction de la région et des circonstances de la vie, les personnes qui souhaitent servir le peuple de Dieu par l'ordination au sein de l'Église Méthodiste Globale devraient chercher à atteindre le niveau de formation et de préparation le plus élevé possible. Le diplôme historique dans les contextes Nord-Américains, dont le dessein est de préparer un ancien à une vie entière de ministère, est généralement la Maîtrise en Théologie (MDiv), bien qu'une formation équivalente puisse être assurée par des diplômes tels que une Maîtrise des Arts (MA) en études bibliques, une Maîtrise en Ministère (MMin), une Maîtrise en Théologie (MTh), ou, pour les personnes résidant en dehors des États-Unis et de l'Europe, une License (BA) en pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les personnes dont le contexte, l'âge ou les circonstances de la vie rendent ces programmes de diplômes académiques formels difficiles ou impraticables peuvent, avec un diplôme secondaire, obtenir un certificat non diplômant d'études pastorales dans le cadre d'un ou plusieurs programmes éducatifs approuvés par la Commission du ministère, exigeant l'achèvement d'au moins les cours fondamentaux décrits ci-dessous.

Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À partir du 1er janvier 2026, les candidats à l'ordination devront choisir parmi la liste des établissements ou programmes approuvés pour remplir les conditions d'éducation requises pour l'ordination. Les étudiants qui ont terminé leurs études ou qui se sont inscrits avant le 1er janvier 2026 ne sont pas tenus de terminer leurs études dans une école agréée.

L'Église Méthodiste Globale acceptera les cours, seuls ou en combinaison, de n'importe quel programme de diplôme ou de certificat énuméré ci-dessus, à condition que les cours requis soient suivis avec succès pour le niveau d'ordination recherché.

Parcours de formation

Pétitionnaire : Conseil du ministère de la Conférence

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Heartland

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale devrait donner la priorité à la formation de pasteurs appelés et conduits par l'Esprit plutôt que de prescrire un parcours universitaire unique. Ce qui importe le plus n'est pas le diplôme spécifique obtenu, mais l'accomplissement des cours requis pour l'ordination dans des établissements approuvés par la Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur. Cette approche préserve l'intégrité doctrinale et la redevabilité en matière d'éducation tout en permettant de multiples parcours aux candidats dont les circonstances de vie, la situation géographique ou les finances compliquent l'accès aux programmes universitaires traditionnels. Cette proposition préserve les normes de formation tout en créant des parcours accessibles et flexibles pour que les personnes appelées puissent poursuivre l'ordination.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶507.2 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 2. *Les chemins de l'ordination.* Bien que les programmes et les possibilités de formation puissent varier en fonction
- 2 de la situation géographique et des circonstances de la vie, ceux qui cherchent à servir le peuple de Dieu par
- 3 l'ordination au sein de l'Église Méthodiste Globale devraient poursuivre le plus haut niveau de formation et de
- 4 préparation possible par le biais d'une école ou d'un programme approuvé, tel que déterminé par la Commission
- 5 connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur.
- 6 L'Église Méthodiste Globale acceptera des cours, individuellement ou combinés, organisés par tout programme de
- 7 diplôme ou de certificat approuvé, à condition que les cours requis pour le niveau d'ordination visé soient réussis.
- 8 Dans les cas où un candidat obtient un diplôme de premier cycle d'un établissement d'enseignement supérieur
- 9 approuvé, le Conseil des ministères de la Conférence annuelle locale peut choisir de prendre en compte quatre des
- 10 cours suivis au niveau du premier cycle pour l'ordination du candidat, si le cours satisfait aux paramètres requis.

Exigences de formation continue pour promouvoir l'unité théologique**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Mid-South**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

Dans un contexte global qui promeut la diversité d'expression, l'Église fait néanmoins l'expérience de l'unité lorsqu'elle proclame les mêmes vérités scripturaires et les mêmes accents wesleyens à travers le monde. Un enseignement intentionnel à cet égard est nécessaire pour maintenir les membres du clergé en accord avec la tradition méthodiste globale. Cette proposition promeut à la fois l'unité (les mêmes objectifs d'apprentissage fixés pour toutes les Églises du monde entier) ainsi que la contextualisation (la manière dont ces objectifs seront atteints sera déterminée au sein de la Conférence annuelle). Le clergé doit rendre des comptes sur l'achèvement de cette formation continue au moyen de rapports annuels.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶507.6**

- 1 6. *Formation Continue pour le Clergé.* Après leur ordination comme diacre ou ancien, les clergé sont encouragées à
- 2 poursuivre leur formation tout au long de leur vie par des cours, des retraites, des séminaires et des congés
- 3 d'études au moins une fois par an, dans la mesure du possible. Le temps consacré à la formation continue ne doit
- 4 pas être comptabilisé comme congés ou temps personnel.
- 5 a. Dans le cadre de cet apprentissage tout au long de la vie, au cours de toute période de quatre ans, les membres
- 6 du clergé doivent recevoir une formation dans au moins ces trois domaines :
- 7 Interprétation biblique
- 8 Histoire et théologie méthodistes
- 9 Ministère pratique
- 10 b. La Commission sur la doctrine, le discipulat et le ministère juste et la Commission connexionnelle sur le ministère
- 11 et l'enseignement supérieur travailleront ensemble pour fixer les objectifs d'apprentissage pour chacun des sujets
- 12 de formation énumérés au ¶507.6.a et fournir des suggestions de ressources.
- 13 c. Chaque Conseil des ministères de la Conférence annuelle déterminera le programme d'études pour atteindre ces
- 14 objectifs d'apprentissage.
- 15 d. Chaque Conseil des ministères de la Conférence annuelle tiendra un registre de l'achèvement de la formation
- 16 requise et rendra compte du statut d'achèvement de ses membres du clergé au surintendant de la conférence,
- 17 ainsi qu'à l'Ancien président et à la paroisse/Église locale de chaque membre du clergé.
- 18 e. Lorsqu'un membre du clergé est considéré pour une nouvelle nomination, le surintendant de la conférence
- 19 inclura le dossier d'achèvement du membre du clergé dans le cadre du processus de consultation.

Clarification des attentes doctrinales pour le clergé

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (États-Unis : MidTexas)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Les Credos et les articles des paragraphes doctrinaux qui précèdent le paragraphe 107 sont relativement concis, clairs et compréhensibles. Les Sermons et les Notes de Wesley, beaucoup plus longs, constituent des catégories de documents distinctes. Les principaux thèmes théologiques et les enseignements doctrinaux de ces documents devraient continuer à nous façonner, mais il n'est pas nécessaire d'insister rigoureusement sur la conformité avec toutes les déclarations occasionnelles de ces documents sur des questions non essentielles (comme le fait que les oreilles des bébés dans le sein maternel n'entendraient prétendument pas les sons, selon le II.4 de « La Nouvelle Naissance »). Pour bâtir une nouvelle Église dans laquelle nous prenons notre doctrine au sérieux, nous devons aider les gens à y voir plus clair sur ce que nous attendons et n'attendons pas réellement en termes de limites doctrinales, de loyauté et de conformité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶508 EN AJOUTANT LE TEXTE SUIVANT À LA FIN DU PARAGRAPHE

- 1 Ici et ailleurs, chaque fois qu'il est demandé à des personnes d'affirmer leur loyauté envers les doctrines de l'Église
- 2 Méthodiste Globale, il est entendu que, bien qu'un accord avec chacune des affirmations doctrinales distinctes
- 3 contenues dans les Documents normatifs et les Normes normatives (¶¶105-106) soit attendu, les *Sermons types* et
- 4 les *Notes explicatives sur le Nouveau Testament* de John Wesley constituent une catégorie de documents
- 5 différente. Ces deux ensembles de Normes wesleyennes doivent également être respectés comme des éléments
- 6 clés qui façonnent et définissent ce que signifie être théologiquement méthodiste. Cependant, compte tenu de la
- 7 longueur de ces documents, du large éventail de sujets qu'ils couvrent, et des déclarations occasionnelles
- 8 d'opinions personnelles ou de spéculations sur des questions non essentielles. L'Église Méthodiste Globale
- 9 comprend que de telles promesses de loyauté envers sa doctrine permettent une diversité d'opinions sur certaines
- 10 déclarations faites par Wesley dans ses *Sermons* et ses *Notes*, pourvu que ces opinions ne « portent pas atteinte
- 11 aux fondements » de la foi chrétienne historique, ne contredisent pas les thèmes théologiques principaux ou les
- 12 enseignements doctrinaux des *Sermons* et des *Notes* (voir ¶102, la Voie wesleyenne du salut), et soient cohérentes
- 13 avec nos autres normes doctrinales.

PÉTITION 1408

¶508.2

Rétablissement des questions historiques pour l'ordination des Anciens

Pétitionnaire : Katherine Reiley

Type de soumission : Individu

Organisation : Lexington St Luke (États-Unis : MidTexas)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

L'en-tête du sous-paragraphe décrit ces questions pour l'ordination des Anciens comme étant « historiquement posées par les évêques depuis l'époque de John Wesley ». Cependant, la question « Exercerez-vous le ministère de la compassion ? » ne fait pas partie des questions historiques de l'ordination méthodiste et n'a jamais été posée aux Anciens. Elle n'a été introduite que dans le « Livre de Discipline de l'Église Méthodiste Unie » de 1996, où elle apparaît parmi les questions posées aux Diares. Étant donné que les Diares sont appelés à « la Parole et au Service », cet ajout visait peut-être à souligner la dimension de service de l'office diaconal, mais il n'a jamais été inclus dans les questions pour les Anciens. Cette pétition vise à aligner la liste sur sa propre norme déclarée, conformément à l'esprit du méthodisme historique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME CE QUI SUIT DU ¶508.2

- 1 Exercerez-vous le ministère de la compassion ?

Liens d'alliance : les diacres

Pétitionnaire : Kenneth "Toby" Chastain

Type de soumission : Individu

Organisation : Russellville (États-Unis : Alabama du Nord)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition soutient l'engagement de l'EMG à une vie d'Alliance marquée par l'amour mutuel, l'imputabilité et une vie sainte. Elle établit des attentes communes pour le rôle des diacres, qui participent au discipulat wesleyen, renforcent leurs congrégations et conférences locales, protègent les plus vulnérables et se soumettent à la structure de leadership serviteur de l'Église. Elle souligne le rôle du diacre au sein de la supervision pastorale de l'Église locale, placée sous la conduite d'un Ancien, et appelle tous les dirigeants à viser les plus hauts standards d'excellence en matière de formation et de ministère. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'Alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LES ¶509.3, ¶509.4 ET ¶509.5, ET REMPLACE LE ¶509.6

- 1 ¶ 509. 3. Les diacres sont des membres du clergé en pleine connexion avec la conférence annuelle, avec une voix
- 2 et un vote complet sur toutes les questions, à l'exception de l'ordination et de la relation avec la conférence des
- 3 anciens. Les diacres qui ne servent pas en vertu d'une nomination sont considérés comme inactifs et n'ont pas le
- 4 droit de vote à la conférence annuelle, sauf dans les cas prévus au numéro ¶520.
- 5 Les diacres sont des membres du clergé en pleine connexion de la conférence annuelle, avec voix et droit de vote
- 6 sur toutes les questions, à l'exception de l'ordination et de la relation de conférence des anciens, tant qu'ils
- 7 continuent à maintenir l'imputabilité d'alliance selon les lignes directrices du Conseil du ministère de la Conférence
- 8 annuelle.
- 9 4. Les diacres peuvent être nommés par l'évêque pour servir au sein d'une équipe ministérielle dans une église
- 10 locale (y compris en tant que pasteur) ou dans un autre cadre ministériel, ou ils peuvent obtenir leur propre poste
- 11 avec l'approbation et la nomination de l'évêque.
- 12 Les diacres peuvent être nommés par l'évêque pour servir au sein d'une équipe ministérielle dans une Église locale,
- 13 en se soumettant à l'Ancien nommé pour superviser l'Église locale. Cette nomination peut inclure un cadre de
- 14 ministère supplémentaire au-delà de la congrégation locale.
- 15 5. Les diacres qui envisagent un appel à l'ordination d'ancien, ou en qui les dons et les grâces pour le ministère
- 16 d'ancien sont reconnus par un évêque ou un ancien président, peuvent être nommés à la fonction de pasteur dans
- 17 une église locale. Si une telle Désignation est plus que temporaire, un diacre qui accepte une telle désignation doit
- 18 déclarer sa candidature à l'ordination d'ancien et commencer le processus vers cette ordination après avoir
- 19 terminé toutes les exigences éducatives en tant que diacre.
- 20 Les diacres qui discernent un appel à l'ordination comme anciens, ou chez qui les dons et les grâces pour le
- 21 ministère d'ancien sont reconnus par un évêque ou un Ancien président, peuvent être nommés à la fonction de
- 22 pasteur dans une Église locale sous la direction spirituelle servante d'un ancien nommé, soit comme pasteur
- 23 nommé, soit sous la supervision d'un Ancien superviseur ou d'un Ancien président.
- 24 6. Lorsque les lois nationales ou locales l'exigent, les diacres inactifs exerçant un ministère en dehors de la
- 25 structure connexionnelle de l'Église Méthodiste Globale s'assureront avec un ensemble de couvertures d'assurance

26 (y compris les limites) déterminées par le conseil du ministère et le cabinet de leur conférence. Cette assurance
27 comprend, sans s'y limiter, la responsabilité professionnelle et la faute professionnelle. Chaque diacre inactif
28 envoie chaque année au cabinet et au Conseil de l'Ordre un certificat d'assurance indiquant que sa conférence
29 annuelle figure en tant qu'assuré supplémentaire.

30 Lorsque des personnes comprennent que leur vocation pastorale particulière est de devenir diacre permanent,
31 elles peuvent adresser une pétition au conseil du ministère de la conférence annuelle pour remplacer au maximum
32 un des dix cours requis qui sort du champ de leur spécialisation ministérielle par un autre cours dans leur
33 spécialisation. Les candidats au diaconat doivent démontrer un fort appel à ce ministère et expliquer par écrit en
34 quoi le changement d'exigence est justifié. Cette demande ne constitue pas une garantie d'acceptation, mais
35 seulement une démarche visant à expliquer pleinement pourquoi ils se sentent appelés à devenir diacre
36 permanent, par opposition aux ordres d'Ancien. Si cette voie est acceptée, que les exigences de cours sont
37 modifiées et que les candidats discernent par la suite un appel aux ordres d'Ancien, ils devront alors suivre la
38 totalité des vingt cours, y compris celui dont ils avaient été dispensés à l'origine.

Ajout d'une question christologique à l'examen d'ordination au diaconat

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : West Plains

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Les questions actuelles d'ordination des diacres manquent d'une question christologique explicite. Bien que le Christ soit implicitement évoqué dans les questions concernant le Royaume, la résurrection et les sacrements, aucune question n'invite les candidats à exprimer leur compréhension de la personne et de l'œuvre de Jésus-Christ, ni leur expérience personnelle de lui en tant que Seigneur et Sauveur. Cette omission est incompatible avec la tradition théologique wesleyenne et les engagements doctrinaux christocentriques de l'EMG.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶509.1

- 1 ¶509.1. Questions d'ordination. À l'issue des exigences de formation du ¶507.3, un candidat à l'ordination comme
- 2 diacre doit être auditionné par le Conseil des ministères de la Conférence annuelle ou l'équivalent. Avant
- 3 l'entretien, les candidats sont invités à répondre par écrit aux questions suivantes :
- 4 (a) Quelle est votre expérience personnelle de Dieu ?
- 5 (b) Quelle est votre conception du mal ?
- 6 (c) Quelle est votre conception de la grâce ?
- 7 (d) Comment comprenez-vous l'action de l'Esprit Saint dans la vie des croyants et dans l'Église ?
- 8 (e) Quelle est votre conception du Royaume de Dieu ?
- 9 (f) Quelle importance accordez-vous à la résurrection ?
- 10 (g) Quelle est votre compréhension de la personne et de l'œuvre de Jésus-Christ, et quelle est votre expérience
- 11 personnelle de Lui en tant que Seigneur et Sauveur ?
- 12 (gh) Quelle est votre conception de la nature et de l'autorité de la Sainte Écriture ?
- 13 (hi) Quelle est votre compréhension de la nature et de la mission de l'Église ?
- 14 (ij) Quels dons et quelles grâces apportez-vous au travail du ministère ?
- 15 (jk) Quelle est la signification de l'ordination ?
- 16 (kl) Quel est le rôle et la signification des sacrements ?
- 17 (lm) Avez-vous étudié notre forme de discipline et de gouvernement ecclésiale, et vous engagez-vous à la
- 18 soutenir et à la maintenir ?
- 19 (mn) Pour le bien du témoignage de l'Église, êtes-vous disposé à vous consacrer aux idéaux les plus élevés de la

- 20 vie chrétienne, en faisant preuve de maîtrise de soi dans vos habitudes personnelles, d'intégrité dans toutes vos
21 relations et, si vous êtes marié, de fidélité dans votre alliance avec votre conjoint, ou, si vous êtes célibataire, de
22 chasteté dans votre conduite personnelle ?
- 23 Le conseil du ministère de la conférence annuelle évalue si le candidat fait preuve d'un fondement suffisant et d'un
24 engagement envers la doctrine, les principes éthiques et la discipline de l'Église Méthodiste Globale.

Liens d'alliance : les anciens

Pétitionnaire : Kenneth « Toby » Chastain

Type de soumission : Individu

Organisation : Russellville (États-Unis : Alabama du Nord)

Comité législatif : Ministère

RAISONNEMENT:

Cette pétition soutient l'engagement de l'EMG à une vie d'Alliance marquée par l'amour mutuel, l'imputabilité et une vie sainte. Elle établit des attentes communes pour que les Anciens à tous les niveaux participent au discipulat wesleyen, renforcent leurs congrégations et conférences locales, protègent les plus vulnérables et se soumettent à la structure de leadership serviteur de l'Église. Elle garantit que chaque charge reçoit une supervision pastorale fidèle et appelle tous les dirigeants à rechercher les normes les plus élevées de formation et d'excellence ministérielle. En nous recentrant sur une compréhension wesleyenne de l'Alliance théologique par opposition aux structures, cela réoriente notre politique ecclésiastique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶510

1 ¶ 510. L'ORDINATION EN TANT QU'ANCIEN.

2 2. Les anciens sont des membres du clergé en pleine adhésion à la conférence annuelle, avec pleine voix et droit de
3 vote sur toutes les questions. Un ancien qui ne sert pas sous désignation sera classé comme inactif et n'aura pas de
4 droits de vote dans la conférence annuelle, sauf disposition contraire au ¶ 520. Les anciens peuvent être nommés
5 par l'évêque en tant que Conducteur des anciens, au ministère local en tant que pasteur responsable, au personnel
6 d'une église locale, en tant qu'aumônier, en tant qu'évangéliste ou dans d'autres contextes ministériels. Les anciens
7 sont éligibles à la fonction d'évêque.

8 Les Anciens sont des membres du clergé en pleine connexion de la conférence annuelle, avec voix et droit de vote
9 sur toutes les questions, tant qu'ils continuent à maintenir l'imputabilité d'alliance selon les lignes directrices du
10 conseil du ministère de leur conférence annuelle. Les Anciens peuvent être nommés par l'évêque en tant que
11 conducteur des anciens, au ministère local en tant que pasteur responsable, au personnel d'une église locale, en
12 tant qu'Ancien responsable d'autres congrégations locales qui ont un diacre nommé ou un ministre laïc certifié
13 assigné, en tant qu'aumônier, en tant qu'évangéliste, ou dans d'autres cadres de ministère. Les anciens sont
14 éligibles à la fonction d'évêque.

15 Afin de mieux aligner le Livre des Doctrines et de la Discipline sur ces changements proposés, les modifications
16 suivantes sont nécessaires pour des raisons de clarté et de cohérence.

17 ¶ 602. RÔLE ET QUALIFICATIONS. Les évêques sont élus parmi les membres de l'Ordre des anciens et mis à part
18 pour un ministère de direction visionnaire, de supervision générale et de contrôle afin de soutenir l'Église dans sa
19 mission. En tant que disciples de Jésus-Christ, les évêques sont chargés de veiller à la foi, à l'ordre, à la liturgie, à la
20 doctrine et à la discipline de l'Église. La base d'une telle formation de dirigeants réside dans une vie caractérisée
21 par l'intégrité personnelle, une formation rigoureuse et l'onction et l'habilitation du Saint-Esprit. Les évêques
22 doivent être des personnes d'une foi authentique et d'une moralité irréprochable. En tant qu'Anciens, ils vivent au
23 sein de la communion d'alliance et doivent donc maintenir leur imputabilité. Ils doivent posséder le don
24 d'encouragement, un esprit vital et rénovateur, et s'engager à respecter la vision de l'Église adoptée par la
25 Conférence générale. Les candidats à l'Épiscopat doivent également avoir une solide expérience de la direction de
26 l'Église dans les domaines de l'évangélisation, de la formation de disciples et de la mission, et les évêques doivent
27 être inébranlablement engagés à défendre les doctrines et la politique de notre Église, et capables de

28 communiquer la foi chrétienne historique dans une perspective wesleyenne. (Jean 21:15-17 ; Actes 20:28 ; 1 Pierre
29 5:2-3 ; 1 Timothée 3:1-7)

30 ¶ 607. SURINTENDANTS DE CONFÉRENCE .

31 1. Un surintendant de conférence dirigera sa conférence à partir d'une vie vécue dans la communion d'alliance et
32 aura les responsabilités suivantes :

33 Encourager, inspirer et motiver le clergé, les laïcs et les Églises de la conférence annuelle à adopter et à mettre en
34 œuvre la vision et la stratégie missionnelle de la conférence annuelle, y compris l'établissement de normes pour
35 maintenir la Communion d'Alliance de tout le clergé.

36 2. Il y aura un comité de surintendance de conférence annuelle ou son équivalent élu pour favoriser une relation
37 d'alliance saine entre la conférence et les surintendants de conférence. Chaque surintendant de conférence sera
38 évalué annuellement selon un processus approuvé par l'évêque qui prend en compte sa fidélité personnelle à notre
39 communion d'alliance.

40 ¶ 608. SÉLECTION ET AFFECTATION. Un Ancien en pleine connexion et vivant dans la communion d'alliance peut
41 être nommé par l'évêque pour diriger un district (ou son équivalent) en tant que conducteur des anciens, sur la
42 recommandation du surintendant de conférence. Un Conducteur des anciens est nommé chaque année après
43 évaluation de son efficacité. Un Conducteur des anciens ne peut pas servir plus de douze ans au total, à moins
44 d'être prolongé annuellement par le Conseil connexionnel de la conférence annuelle (ou l'équivalent) et approuvé
45 par le surintendant de la conférence. Dans le choix des anciens présidents, les évêques et les surintendants de
46 conférence tiendront dûment compte du caractère inclusif de l'Église Méthodiste Globale (¶ 406).

47 ¶ 613. STATUT DES ÉVÊQUES ÉMÉRITES.

48 3. Un évêque émérite sera membre du clergé de la conférence annuelle de son choix, sous réserve des lignes
49 directrices de la conférence annuelle pour le maintien de la communion d'alliance, et pourra servir à quelque titre
50 que ce soit permis pour le clergé senior (¶ 520).

51 ¶ 908. LES PLAINTES JUDICIAIRES.

52 1. Infractions Imputables - Un évêque ou un membre du clergé d'une conférence annuelle, y compris le clergé de
53 statut de séniorité et le clergé en situation honorable ou administrative, peut être jugé lorsqu'il est accusé (sous
54 réserve du délai de prescription énuméré ci-dessous) d'une ou plusieurs des infractions suivantes :

55 e. Désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale ;

56 f. abandon de la communion d'alliance (¶ 505 et ¶ 506)

57 (à renuméroter ultérieurement)

58 Copie de la pétition pour les cosignataires | Préparé pour la Conférence générale 2026 | Église Méthodiste Globale

PÉTITION 1084

9511

Fonds de formation ministérielle

Pétitionnaire : Ministry and Higher Education

Organisation : Église Méthodiste Globale

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

En raison du personnel administratif limité de l'Église Méthodiste Globale, nous ne sommes pas en mesure d'administrer des prêts par l'intermédiaire de la dénomination. Cette proposition prévoit d'allouer des fonds aux Conférences annuelles afin d'octroyer des bourses d'études aux candidats cherchant à satisfaire aux exigences de formation pour l'ordination. Cette proposition supprime également la clause de remise de prêt et permet aux Conférences annuelles de définir leurs propres exigences pour recevoir les fonds alloués.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE 9511 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 Un fonds pour l'éducation ministérielle est maintenu par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale. La
- 2 Commission des Finances, de l'Administration, des Retraites et des Avantages sociaux évaluera annuellement le
- 3 fonds et recommandera le montant total disponible pour la distribution. Les Fonds sont alloués aux conférences
- 4 annuelles conformément à la politique établie par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. Un
- 5 candidat certifié ou un membre du clergé cherchant à satisfaire aux exigences de formation pour l'ordination peut
- 6 solliciter une bourse d'études auprès du Conseil du Ministère de sa Conférence annuelle afin de l'aider à couvrir ses
- 7 frais de formation.

Fonds de Formation Ministérielle - format corrigé

Pétitionnaire : Ministry and Higher Education

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

En raison du personnel administratif limité de l'Église Méthodiste Globale, nous ne sommes pas en mesure d'administrer des prêts par l'intermédiaire de la dénomination. Cette pétition supprime le terme « prêt » avec une clause de remboursement par service et le remplace par une bourse d'études à administrer par les Conférences Annuelles.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶511 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 ~~¶511. FONDS DE FORMATION MINISTÉRIELLE. Un fonds sera maintenu pour l'éducation ministérielle par le Conseil~~
2 ~~Connexions Église Méthodiste Globale. Une fois certifié, un candidat peut demander un prêt pour l'aider à financer~~
3 ~~ses études. Un engagement de service d'une durée de cinq ans après l'ordination est requis de tout membre du~~
4 ~~clergé bénéficiant d'une telle aide, avec une remise de 20 % du montant du prêt pour chaque année de ministère~~
5 ~~au sein de l'Église Méthodiste Globale.~~
- 6 ¶511. FONDS DE FORMATION MINISTÉRIELLE. Un fonds pour l'éducation ministérielle est maintenu par le Conseil
7 connexionnel de l'Église Méthodiste Globale. La Commission des finances, de l'administration, de la retraite et des
8 avantages sociaux évaluera chaque année le fonds et recommandera le montant total disponible pour la
9 distribution. Les Fonds sont alloués aux conférences annuelles conformément à la politique établie par la
10 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. Un candidat certifié ou un membre du clergé qui
11 poursuit des exigences éducatives pour l'ordination peut demander une bourse d'études à son Conseil du
12 ministère de la Conférence annuelle afin d'aider à couvrir les frais de formation.

Amendement du Fonds de formation ministérielle

Organisation : États-Unis : Géorgie du Nord

Comité législatif : Ministère

Type de soumission : Conférence annuelle

RAISON D'ÊTRE:

Alors que nous apprenons à devenir une Église globale, notre souhait est de permettre à ce que de nombreuses décisions soient prises au niveau de la conférence annuelle et des Églises locales qui la composent plutôt qu'au niveau de l'Église générale. Cependant, nous devons également prendre au sérieux l'idée d'utiliser nos dons d'une manière qui honore Dieu. Cette pétition permet une certaine flexibilité quant à la méthode de formation du clergé, compte tenu des nombreux contextes différents de l'Église Méthodiste Globale. Elle confère également la responsabilité de l'intendance aux conférences annuelles locales pour assurer une meilleure transparence des fonds alloués.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶511

- 1 Un fonds sera maintenu pour l'éducation ministérielle par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale.
- 2 ~~Une fois certifié, un candidat peut demander un prêt pour l'aider à financer ses études.~~ Les fonds de subvention
- 3 ~~seront utilisés pour soutenir des opportunités de formation au sein du ministère de la conférence annuelle locale.~~
- 4 ~~Un engagement de service d'une durée de cinq ans après l'ordination est exigé de tout membre du clergé qui~~
- 5 ~~bénéficie de cette aide, avec une remise de vingt pour cent du montant du prêt pour chaque année de ministère au~~
- 6 ~~sein de l'Église Méthodiste Globale.~~ Chaque conférence annuelle élaborera ses propres lignes directrices pour la
- 7 mise en œuvre des fonds de subvention, afin d'être de bons intendants des dons faits à l'Église Méthodiste
- 8 Globale.

Pétition pour amender le paragraphe 512 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Pétitionnaire : Shreve Community

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

L'autorité de présider aux sacrements est conférée par l'Église lors de l'ordination, conformément à « la pratique historique de l'Église chrétienne ». (¶413). Et le service dans le clergé est réservé uniquement à ceux qui sont « à la fois élus par leurs pairs et ordonnés par l'évêque » (¶503). Cette pétition confie au clergé de la conférence une surveillance accrue des personnes exerçant des fonctions pastorales en son sein, renforce l'objectif que les pasteurs suppléants remplissent les exigences de formation, met la Discipline en conformité avec l'Église historique, résout les conflits entre les ¶¶ 413, 503 et 512, et clarifie la gestion de la supervision conformément aux ¶¶ 906 et 908.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶512.1, ¶512.2, ¶512.3, ET ¶512.4

- 1 **¶ 512. PASTEUR SUPPLÉANT.** 1. Sur approbation aux deux tiers d'un conseil du ministère de la conférence et par
2 un vote des deux tiers du clergé réuni en session exécutive, un évêque peut nommer des personnes qui sont des
3 candidats certifiés à l'ordination en vertu du ¶ 506.3 pour servir en tant que pasteur suppléant au sein de l'Église
4 Méthodiste Globale. Il incombe au conseil du ministère de la conférence de désigner un ancien pour assurer le
5 mentorat de cette personne.
- 6 2. En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce de tous les croyants », et afin de fournir les moyens
7 de la grâce pour les besoins spirituels de ceux au sein de toutes nos églises, après qu'un pasteur suppléant a
8 terminé une formation par le conseil du ministère de la conférence annuelle sur la théologie et la pratique des
9 sacrements dans l'Église Méthodiste Globale, il ou elle peut présider aux sacrements du Baptême et de la Sainte
10 Cène sous la direction de l'ancien président ou d'un autre ancien nommé par l'ancien président. L'ancien président
11 peut assigner le mentor de candidature du pasteur suppléant à ce rôle, le cas échéant. Le Conseil du ministère peut
12 considérer que les cours de théologie des sacrements suivis dans le cadre de la tradition Méthodiste répondent
13 aux exigences de la formation. En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce de tous les croyants », et
14 afin de fournir les moyens de la grâce pour les besoins spirituels de ceux au sein de toutes nos églises, après qu'un
15 pasteur suppléant a terminé une formation par le conseil du ministère de la conférence annuelle sur la théologie et
16 la pratique des sacrements dans l'Église Méthodiste Globale, l'évêque peut étendre l'autorité sacramentelle aux
17 pasteurs suppléants nommés à la charge de pasteur d'une église locale en vertu des dispositions du ¶ 413. Il ou elle
18 peut présider aux Sacrements du Baptême et de la Sainte Cène sous la direction de l'ancien président ou d'un
19 autre ancien nommé par l'ancien président. L'ancien président peut assigner le mentor de candidature du pasteur
20 suppléant à ce rôle, le cas échéant. Le Conseil du ministère peut considérer que les cours de théologie des
21 sacrements suivis dans le cadre de la tradition Méthodiste répondent aux exigences de la formation.
- 22 3. Un pasteur suppléant doit être ordonné diacre dans un délai total de cinq ans après sa nomination à ce poste.
23 Des prolongations pour satisfaire aux exigences de formation d'un pasteur suppléant peuvent être accordées
24 annuellement par le conseil du ministère. Un pasteur suppléant sollicitant une prolongation doit fournir au conseil
25 du ministère un plan écrit détaillant le motif de la demande ainsi que le plan pour satisfaire aux exigences de
26 formation. Un pasteur suppléant doit être ordonné diacre dans un délai total de trois ans après avoir été approuvé
27 par la session du clergé. Les candidats à l'ordination qui ne satisfont pas aux exigences de formation telles que
28 définies au ¶ 507.3 verront leurs fonctions de pasteur suppléant prendre fin.
- 29 4. Les pasteurs suppléants sont des membres du clergé de la conférence annuelle disposant d'une voix

30 ~~délibérative ; ils ont plein droit de parole et de vote, sauf en ce qui concerne l'ordination et les relations de~~
31 ~~conférence des diacres et des anciens. Les pasteurs suppléants sont considérés comme des membres du clergé de~~
32 ~~la conférence annuelle aux fins de supervision, de plaintes judiciaires et administratives, d'administration des~~
33 ~~sacrements, et du calcul des délégués laïcs auxquels les charges (églises locales) ont droit en vertu du ¶ 708.1. Ils~~
34 ~~ont plein droit de parole, sur toutes les questions, mais n'ont pas de droit de vote.~~

Changement de titre : de Pasteur suppléant à Pasteur de Paroisse

Pétitionnaire : Burt Palmer

Type de soumission : Individu

Organisation : Kingwood (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Les modifications recommandées sont en faveur de « Pasteur de Paroisse ». De plus, le processus actuel d'octroi de l'autorité sacramentelle aux Pasteurs de Paroisse ne correspond pas à celui prévu pour les diacres dans le LDD. Les modifications proposées concernant l'intitulé de ce statut visent à préciser que l'autorité sacramentelle des Pasteurs de Paroisse est limitée au cadre du ministère auquel ils sont nommés, conformément aux dispositions relatives aux diacres. La période pour satisfaire aux exigences de formation est portée de 5 à 7 ans, afin de permettre l'achèvement des cours requis.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶512, ¶512.1, ¶512.2, ¶512.3, and ¶512.4

1 512. PASTEUR FOURNISSE

2 1. Pasteur-suppléant sur approbation du Conseil du ministère d'une conférence, un évêque peut désigner des
3 personnes qui sont candidates à l'ordination en vertu du ¶506.3 pour servir en tant que Pasteur suppléant au sein
4 de l'Église Méthodiste Globale. Sur approbation du conseil du ministère d'une conférence, un évêque peut nommer
5 des personnes qui sont candidates certifiées à l'ordination au titre du ¶506.3 pour servir en tant que pasteur de
6 paroisse au sein de l'Église Méthodiste Globale. Il incombe au conseil du ministère de la conférence de désigner un
7 ancien pour assurer le mentorat de cette personne.

8 2. En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce de tous les croyants », et afin de fournir les mo yens
9 de grâce pour les besoins spirituels de ceux au sein de toutes nos églises, après qu'un pasteur suppléant a terminé
10 une formation par le conseil du ministère de la conférence annuelle sur la théologie et la pratique des sacrements
11 dans l'Église Méthodiste Globale, il ou elle peut présider les sacrements du baptême et de la sainte communion
12 sous la direction de l'ancien président ou d'un autre ancien nommé par l'ancien président. L'ancien président peut
13 assigner le mentor de candidature du pasteur suppléant à ce rôle, le cas échéant. Le Conseil du ministère peut
14 considérer que les cours de théologie des sacrements suivis dans le cadre de la tradition Méthodiste répondent
15 aux exigences de la formation. En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce universel des croyants »,
16 et afin d'offrir les moyens de grâce répondant aux besoins spirituels de tous les membres de nos églises, un ancien
17 président peut accorder l'autorité sacramentelle à un pasteur de paroisse ayant suivi avec succès une formation du
18 conseil ministériel de la conférence annuelle sur la théologie et la pratique des sacrements dans l'Église Méthodiste
19 Globale. Le Conseil du ministère peut également considérer que tout cours suivi dans une institution ou un
20 programme agréé sur la théologie des sacrements au sein de la tradition méthodiste satisfait à l'exigence de
21 formation. Cette autorité sacramentelle s'exerce sous la supervision et l'autorité de l'ancien président, ou d'un
22 autre ancien désigné par ce dernier, et est limitée au cadre du ministère de nomination du pasteur de paroisse.

23 3. Un pasteur suppléant doit être ordonné diacre dans un délai total de cinq ans après sa nomination à ce poste.
24 Des extensions pour compléter les exigences éducatives d'un pasteur suppléant peuvent être accordées
25 annuellement par le Conseil du ministère. Un pasteur suppléant demandant une extension doit fournir un plan écrit
26 au Conseil du ministère détaillant la raison de la demande et le plan pour compléter les exigences éducatives. Un
27 pasteur de paroisse doit être ordonné diacre dans un délai total de sept ans à compter de sa nomination à ce
28 poste. Des prolongations pour satisfaire aux exigences de formation de diacre peuvent être accordées
29 annuellement par le Conseil du ministère. Un pasteur de paroisse sollicitant une prolongation doit présenter au
30 Conseil du ministère un plan écrit détaillant le motif de la demande ainsi que le plan pour satisfaire aux exigences

31 de formation.

32 4 ~~Les pasteurs suppléants sont des membres du clergé de la conférence annuelle avec voix délibérative, ils ont~~
33 ~~plein droit de parole et de vote, sauf en ce qui concerne l'ordination et les relations de conférence des diacres et~~
34 ~~des anciens. Les pasteurs de paroisse sont des membres du clergé de la conférence annuelle et ont plein droit de~~
35 ~~parole et de vote, sauf en ce qui concerne l'ordination et les relations de conférence des diacres et des anciens,~~
36 ainsi que l'élection des délégués à la Conférence générale.

Clarification de la nomination des pasteurs suppléants

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Selon les règles actuelles, il n'est pas clair si un conseil du ministère doit procéder à un vote distinct pour une personne déjà approuvée comme candidat certifié lorsque l'évêque souhaite la nommer pasteur suppléant, ou si le vote initial de certification autorise automatiquement cette nomination. Afin de garantir que le processus de nomination mené par le Cabinet et l'évêque soit distinct du processus d'accréditation dirigé par le Conseil du ministère, nous recommandons de préciser qu'une fois qu'une personne a été homologuée comme candidat certifié par le Conseil, l'évêque est autorisé à la nommer pasteur suppléant.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶512.1

1. Pasteur suppléant sur approbation du Conseil du ministère d'une conférence, un évêque peut désigner des
- personnes qui sont candidates à l'ordination en vertu du ¶506.3 pour servir en tant que Pasteur suppléant au sein
- de l'Église Méthodiste Globale. Une personne approuvée comme candidat certifié à l'ordination, en vertu du ¶
- 506.3, peut être nommée par un évêque pour servir en qualité de pasteur suppléant au sein de l'Église Méthodiste
- Globale. Il incombe au conseil du ministère de la conférence de désigner un ancien pour assurer le mentorat de
- cette personne.

Clarifier l'extension sacramentelle pour les Pasteurs suppléants

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Le processus actuel d'octroi de l'autorité sacramentelle aux pasteurs suppléants ne correspond pas à celui prévu pour les diacres au ¶ 413. Actuellement, il est explicitement interdit aux diacres de célébrer les sacrements en dehors de l'Église ou du ministère où ils sont nommés, alors qu'aucune interdiction similaire n'est mentionnée pour les pasteurs suppléants au ¶ 512. Cela pourrait conduire à ce qu'une personne dispose d'une autorité sacramentelle étendue en tant que Pasteur suppléant (similaire à celle des Anciens), pour ensuite voir cette autorité limitée lors de son ordination comme Diacre. Nous proposons de préciser que l'autorité sacramentelle des Pasteurs suppléants est limitée au cadre du ministère auquel ils sont nommés, au même titre que celle des diacres.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶512.2

- 1 2. En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce universel des croyants », et afin d'offrir les moyens de
2 grâce répondant aux besoins spirituels de tous les membres de nos églises, une fois qu'un pasteur suppléant a
3 suivi une formation du Conseil des ministères de la conférence annuelle sur la théologie et la pratique des
4 sacrements dans l'Église Méthodiste Globale. Il ou elle peut présider aux sacrements du baptême et de la
5 Communion sainte sous la direction de l'ancien président ou d'un ministre ordonné nommé pour superviser la
6 charge. L'ancien président peut assigner le mentor de candidature du pasteur suppléant à ce rôle, le cas échéant.
7 En reconnaissance du principe scripturaire du « sacerdoce universel des croyants », et afin d'offrir les moyens de
8 grâce répondant aux besoins spirituels de tous les membres de nos églises, un ancien président peut accorder
9 l'autorité sacramentelle à un pasteur suppléant ayant suivi avec succès une formation du Conseil des ministères de
10 la Conférence annuelle sur la théologie et la pratique des sacrements dans l'Église Méthodiste Globale. Le Conseil
11 du ministère peut également considérer que tout cours suivi sur la théologie des sacrements dans la tradition
12 méthodiste satisfait aux exigences de la formation. Cette autorité sacramentelle s'exercera sous la supervision et
13 l'autorité de l'Ancien président ou d'un autre Ancien désigné par celui-ci, et sera limitée au cadre du ministère
14 auquel le pasteur suppléant est nommé.

Qualifications requises des évangélistes laïcs et des membres du clergé, et nomination des évangélistes issus du clergé**Pétitionnaire :** Commission pour l'avancement du Royaume**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

La formulation actuelle du Livre des Doctrines et de la Discipline concernant le ministère des évangélistes nécessite une plus grande clarté pour les dirigeants de la Conférence annuelle. Les modifications proposées clarifient les qualifications requises pour les évangélistes laïcs et les membres du clergé, et assurent une cohérence avec le processus de nomination des membres du clergé appelés au ministère d'évangélistes à plein temps.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1514**1 **1514. MINISTÈRE DES ÉVANGÉLISTES.**

2 L'évangélisation est la communication persuasive de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et de Son Royaume
3 présent et à venir, en paroles, en actes et en signes, comme une invitation à se repentir et à croire au Seigneur
4 Jésus crucifié et ressuscité, le seul Dieu vrai et vivant. Une évangélisation efficace amène les gens à invoquer Jésus
5 comme Sauveur et Seigneur et à faire l'expérience de la nouvelle naissance (Marc 1:15 ; Luc 24:19-32 ; Actes 2:22-47
6 ; Romains 10:9 ; Jean 3:3-8). Alors que chaque disciple de Jésus a reçu le commandement d'aller partager la Bonne
7 Nouvelle de Jésus-Christ, Dieu appelle aussi et donne à l'Église des personnes spécifiquement ointes et dotées de
8 dons particuliers pour être évangélistes (Éph. 4:11-13). Ces laïcs et membres du clergé sont efficaces pour conduire
9 les personnes à la foi qui sauve et pour équiper les autres, au sein du corps du Christ, pour évangéliser et accélérer
10 la diffusion de l'Évangile. Tous les croyants ont besoin d'être attachés à une Église locale pour être sanctifiés et
11 formés en disciples capables de faire d'autres disciples (Matt. 4:19, 16:13-19, 28:18-20 ; Actes 8:4-40, 21:8 ; Éph.
12 4:11-13).

13 Qualifications des évangélistes laïcs et des membres du clergé. L'Église Méthodiste Globale reconnaît et célèbre les
14 évangélistes, qu'ils soient laïcs ou membres du clergé. En tant qu'ambassadeurs pour Christ, les évangélistes sont
15 dotés de dons particuliers pour servir l'Église locale. Les personnes qui exercent le ministère d'évangéliste doivent
16 :

17 Communiquer efficacement la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et du Royaume de Dieu, témoigner de leur
18 conversion au Christ, et attester de l'appel de Dieu à ce ministère.

19 Porter du fruit, démontrant ainsi que Dieu les a dotés de dons pour conduire les autres à la foi salvatrice en Christ
20 et pour faire des disciples de Jésus-Christ.

21 Adhérer au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et en soutenir le contenu, ainsi
22 qu'avoir été membre d'une église locale de l'Église Méthodiste Globale pendant un an avant de solliciter la fonction
23 officielle d'évangéliste.

24 Recevoir la recommandation de son Église locale par un vote à la majorité du conseil de l'Église, ainsi que
25 l'approbation du comité d'évangélisation de la Conférence annuelle ou de son équivalent.

26 Les évangélistes doivent travailler en étroite collaboration avec les Églises locales dans le cadre d'une approche en

- 27 équipe du ministère de l'évangélisation, afin que les nouveaux chrétiens deviennent des disciples mûrs de
28 Jésus-Christ qui, à leur tour, formeront des disciples.
- 29 Soumettre un rapport annuel de ministère, y compris toute formation continue, à leur Conférence de charge ainsi
30 qu'au comité d'évangélisation de la Conférence annuelle ou de son équivalent.
- 31 *Nomination de diacres et d'anciens comme évangélistes.* Les évangélistes qui répondent aux critères de diacre ou
32 d'ancien peuvent être désignés comme évangélistes selon les exigences du ¶ 610.10.

Clarification des qualifications et du processus d'envoi des missionnaires

Pétitionnaire : Commission pour l'avancement du Royaume

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Apporte une plus grande clarté aux dirigeants des Conférences annuelles en définissant des exigences de formation standardisées pour les missionnaires laïcs, et en facilitant l'alignement avec les critères de nomination du Livre des Doctrines et de la Discipline pour le clergé de l'Église Méthodiste Globale appelé au service missionnaire.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1515

- 1 ¶1515 LE MINISTÈRE DES MISSIONNAIRES. Tout au long de l'histoire de l'Église, des personnes ont été appelées par
- 2 Dieu et envoyées par l'Église pour partager la Bonne Nouvelle de Jésus à travers les cultures, faire des disciples
- 3 dans des contrées lointaines et équiper les communautés chrétiennes naissantes pour la croissance, le partage de
- 4 la foi et les actes de miséricorde au nom de Jésus. En tant qu'ambassadeurs du Christ, ces missionnaires répondent
- 5 à une véritable vocation, appelés à apporter le message de paix et de réconciliation avec Dieu par notre Seigneur
- 6 Jésus-Christ.
- 7 Qualifications et envoi en mission des laïcs et du clergé. L'Église Méthodiste Globale reconnaît et célèbre les
- 8 missionnaires laïcs et les membres du clergé. La nomination au poste de missionnaire au sein de l'Église
- 9 Méthodiste Globale est approuvée par le Comité des missions de la Conférence annuelle ou son équivalent. Il est
- 10 recommandé que les missionnaires soient commissionnés lors des sessions de la Conférence annuelle. Les
- 11 candidats qui désirent servir en tant que missionnaires de l'Église Méthodiste Globale doivent :
- 12 Témoigner de l'appel de Dieu sur leur vie en vue d'un ministère interculturel à plein temps ;
- 13 Être capable de témoigner de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et du Royaume de Dieu, ainsi que de leur
- 14 conversion au Christ ;
- 15 Porter du fruit, montrant que Dieu les a qualifiés par des dons pour conduire les autres à la foi salvatrice en Christ,
- 16 pour faire des disciples de Jésus-Christ et pour s'engager à faire des disciples qui, à leur tour, font des disciples ;
- 17 Adhérer au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et le soutenir, s'engager envers les
- 18 pratiques des disciplines spirituelles et les modèles de sainteté conformes aux Règles Générales, et être membre
- 19 en règle d'une communauté méthodiste globale depuis au moins un an ;
- 20 Avoir reçu une formation pour :
- 21 les missions transculturelles (telles que Perspectives, ou une formation comparable approuvée par le Comité des
- 22 missions de la Conférence annuelle ou son équivalent) ;
- 23 l'évangélisation, la formation de disciples et les mouvements de formation de disciples ;
- 24 Les candidats laïcs doivent satisfaire aux exigences du Ministère Laïc Certifié (¶409) ou à un équivalent d'au moins
- 25 60 heures de formation approuvé par la conférence ;

- 26 Recevoir l'approbation de leur Église locale par un vote du Conseil de l'Église, ainsi que celle du Comité des
27 missions de la Conférence annuelle ou de son équivalent ;
- 28 Fournir des éléments de preuve sur la manière dont ils bénéficieront d'un accompagnement pastoral et d'un
29 soutien continus, afin de garantir leur bien-être personnel et familial pendant leur mission ;
- 30 Servir au sein d'un ministère approuvé de l'Église Méthodiste Globale et sous la supervision de celui-ci, ou d'un
31 partenaire missionnaire approuvé de l'Église Méthodiste Globale, tel que déterminé par le Conseil connexionnel de
32 l'Église Méthodiste Globale ou son représentant désigné ;
- 33 Soumettre chaque année un rapport ministériel à leur conférence de charge.
- 34 Désignation des diacres et des anciens comme missionnaires. Les missionnaires qui remplissent les critères de
35 diacre ou d'Ancien peuvent être nommés missionnaires conformément aux exigences du ¶ 610.10.

Transfert du clergé

Pétitionnaire : Conseil du ministère de la Conférence

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Caroline du Nord

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Fournir les normes uniformes nécessaires pour le transfert du clergé d'une conférence à une autre.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶5XX

- 1 Transfert d'un membre du clergé de l'Église Méthodiste Globale d'une conférence à une autre
- 2 Les membres du clergé de l'Église Méthodiste Globale sollicitant un transfert vers une autre conférence au sein de
- 3 l'Église Méthodiste Globale devront en faire la demande auprès du Bureau de la Surintendance de la conférence du
- 4 service souhaité, lequel, conformément au ¶ 607.1k du LDD 2024 ou à toute renumérotation consécutive à d'autres
- 5 décisions de la Conférence générale 2026, communiquera avec le Bureau de la Surintendance ou d'autres
- 6 responsables concernés de la conférence d'origine concernant des sujets tels que, sans s'y limiter : (a) Le membre
- 7 du clergé concerné part-il en règle ? (b) Quelles étaient les circonstances dans lesquelles le membre du clergé en
- 8 question a quitté sa dernière nomination ? (c) Pourquoi le membre du clergé en question cherche-t-il à obtenir un
- 9 transfert ? (d) Y a-t-il d'autres informations devant être communiquées ?
- 10 Le membre du clergé sollicitant un transfert devra se soumettre aux dispositions suivantes : (a) Se présenter à un
- 11 entretien avec le Conseil du ministère d'accueil ; (b) Se soumettre à une vérification des antécédents et/ou à un
- 12 test psychologique ; (c) Autoriser la transmission de ses dossiers personnels par la conférence d'origine et/ou
- 13 depuis la base de données générale de l'Église ; (d) Autoriser la transmission des évaluations de l'Ancien président
- 14 et d'autres dossiers du Cabinet ; (e) tout autre élément requis par la conférence d'accueil
- 15 Le membre du clergé sollicitant un transfert devra compléter le profil du clergé exigé par la conférence d'accueil.
- 16 Le Bureau de la Surintendance de la conférence d'accueil enverra en temps utile un avis écrit du transfert aux
- 17 secrétaires des deux conférences concernées, ainsi qu'aux Conseils du ministère. (se référer au ¶ 607.1.k)

Transfert des Accréditations Cléricales

Pétitionnaire : Conseil du ministère de la Conférence

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Caroline du Nord

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Pour clarifier et modifier le paragraphe 516.1 afin de présenter clairement le cheminement succinct du transfert de membres du clergé issus d'autres dénominations. (REMARQUE : ce paragraphe vient compléter le nouveau paragraphe 516:1. La numérotation en tient compte.)

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE L'ACTUEL ¶516.1 ET LE RENUMÉROTE CONFORMÉMENT À UNE AUTRE PÉTITION

- 1 2. Transfert depuis d'autres dénominations.
- 2 Un membre du clergé demandant un transfert vers l'Église Méthodiste Globale depuis une autre dénomination
- 3 chrétienne et souhaitant remettre ses accréditations actuelles d'ordination afin de devenir membre du clergé de
- 4 l'Église Méthodiste Globale doit fournir ce qui suit : (a) un curriculum vitae officiel, accompagné de références ; (b)
- 5 une preuve d'ordination émanant d'une dénomination disposant d'un processus formel de vérification en
- 6 présentiel ; (c) les relevés de notes officiels de toute formation post-secondaire ; et (d) lorsque cela est disponible,
- 7 une copie de tous les dossiers personnels conservés par son ancienne dénomination, à transmettre au conseil du
- 8 ministère sur demande écrite de la part du membre du clergé.

Désignation de Clergé d'autres Dénominations

Pétitionnaire : Conseil du ministère de la Conférence

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Caroline du Nord

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE :

Pour clarifier davantage le processus d'entrée en conférence, le statut et l'autorité sacramentelle du Diacre valide et de l'Ancien valide.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 9517

1. Sur recommandation du conseil du ministère et avec l'affirmation par la session du clergé de la Conférence annuelle, un évêque peut nommer un membre du clergé en règle et ayant un service d'au moins cinq ans dans d'autres dénominations chrétiennes à des nominations ou à des ministères œcuméniques, tout en lui permettant de conserver son affiliation à sa dénomination d'origine. Sa nomination se fera en tant que Diacre valide si elle est approuvée par les conseils du ministère. Le Diacre valide approuvé doit, dans un délai de deux ans, suivre les cours suivants : Théologie et doctrine wesleyennes, Histoire méthodiste et politique de l'Église Méthodiste Globale, La conception wesleyenne des sacrements et du culte, et Discipulat wesleyen et formation spirituelle. À l'issue des cours requis, le Diacre valide se présentera devant les conseils du ministère pour un entretien visant à évaluer son aptitude à devenir un Ancien valide. Les membres du clergé conservant leur affiliation avec d'autres dénominations tout en étant nommés au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent satisfaire aux critères suivants : (a) Remplir la demande d'adhésion au clergé de l'Église Méthodiste Globale qui comprend ce qui suit : (1) témoignage de leur foi chrétienne et de leur appel au ministère. (2) Autorisation et divulgation de tout contrôle de casier judiciaire et de solvabilité, ainsi que des rapports d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfants. (3) Une déclaration certifiant que le candidat n'a pas été condamné pour crime ou délit ni accusé par écrit d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfants. En cas d'infractions, une déclaration détaillant toute condamnation pour crime ou délit ou toute accusation écrite d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfants. (b) Une déclaration s'engageant à enseigner, soutenir et maintenir la doctrine de l'Église Méthodiste Globale. (c) Accepter de passer un examen psychologique. (d) Apporter la preuve, par un entretien avec un Ancien président et le conseil du ministère, qu'ils ont lu, comprennent et adhéreront au Livre des Doctrines et de la Discipline, et qu'ils soutiendront et maintiendront la discipline et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale. (e) Présenter des accréditations appropriées en tant que membre du clergé ordonné d'une autre dénomination chrétienne avec un processus de vérification formalisé en présentiel. (f) L'avancement vers la satisfaction des exigences de formation devra être démontré lors de l'entretien annuel avec le conseil du ministère.
2. Les membres du clergé reconnus comme Diares valides ou Anciens valides peuvent se voir accorder par le surintendant de conférence le droit de vote à la conférence annuelle sur toutes les questions à l'exception des suivantes : (a) amendements constitutionnels ; (b) élection de délégués aux Conférences générales ou annuelles ; et (c) toutes les questions relatives à l'ordination, au caractère et aux relations des ministres dans la conférence. Les Diares et les Anciens Valides peuvent faire partie de tout conseil, commission ou comité de la conférence annuelle, à l'exception du conseil du ministère et du conseil d'administration. Les Diares valides et les Anciens valides ne peuvent pas être élus comme délégués aux Conférences générales ou annuelles.
3. Entre les sessions de la conférence, le conseil du ministère peut approuver la nomination de ces personnes en attendant leur approbation lors de la prochaine session ordinaire du clergé de la conférence annuelle. L'évêque peut procéder à des désignations ad intérim de ces personnes une fois qu'elles ont été approuvées par le Conseil

34 du ministère. Dans tous les cas, la compréhension, l'acceptation et la volonté de cette personne de soutenir et de
35 maintenir la doctrine, la discipline et la politique de l'Église Méthodiste Globale feront l'objet d'un examen
36 préalable et d'un contrôle permanent.

37 4. Les Diares valides et Anciens valides n'auront le statut de membre du clergé que tant qu'ils seront nommés. Les
38 Diares valides et Anciens valides qui souhaitent devenir membres à part entière du clergé de l'Église Méthodiste
39 Globale doivent satisfaire aux exigences du ¶ 516.2.

40 5. Les Diares valides et les Anciens valides ne disposent d'une autorité sacramentelle que dans le cadre du
41 contexte où ils sont nommés.

Définition de la durée du statut d'Ancien valide et de Diacre valide au sein de l'Église Méthodiste Globale**Pétitionnaire :** Burt Palmer**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Kingwood (États-Unis : Trinity)**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

La durée pendant laquelle les statuts de Diacre valide et d'Ancien valide peuvent être conservés n'est pas clairement définie ; il n'y a pas non plus de conséquences pour quiconque ne remplit pas les exigences de formation. Lorsqu'il est nécessaire pour une personne de rester dans sa dénomination précédente pour des raisons financières et d'avantages sociaux, un processus est prévu pour accorder une telle exception sur une base annuelle. Les Diares valides devraient chercher à devenir membres de plein droit de l'Église Méthodiste Globale plutôt que d'utiliser celle-ci pour obtenir une approbation d'exercer leur ministère. La pétition prévoit que des personnes soient transférées au statut de candidat certifié au ministère.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶517.1.e ET AJOUTE LE ¶517.4****1 ¶ 517. LA DESIGNATION DU CLERGE D'AUTRES DENOMINATIONS.**

- 2 1.e. Présenter la preuve d'une formation équivalente à celle requise pour les diares dans l'Église Méthodiste
3 Globale. Les membres du clergé qui ont été ordonnés par une autre dénomination ou congrégation, mais qui ne
4 satisfont pas aux normes d'éducation requises par l'Église Méthodiste Globale, peuvent être nommés à titre
5 provisoire, les exigences d'éducation complètes pour le diacre devant être remplies dans les trois ans suivant le
6 début de la nomination. Les progrès réalisés en vue de satisfaire aux exigences en matière de formation doivent
7 être indiqués chaque année. Si les exigences de formation ne sont pas remplies dans un délai de trois ans, ces
8 personnes a) verront leur statut de Diacre valide révoqué ; ou b) seront transférées au statut de candidat certifié
9 au ministère et soumises aux exigences énoncées au ¶506.
- 10 4. Le statut d'Ancien valide peut être accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date
11 d'approbation par la Conférence annuelle. Après 5 ans, si ces personnes ne demandent pas l'ordination dans
12 l'Église Méthodiste Globale, elles doivent adresser une demande écrite au Conseil du ministère pour solliciter une
13 année d'approbation supplémentaire en tant qu'Ancien valide. Si aucune demande écrite n'est reçue, ces
14 personnes a) verront leur statut d'Ancien valide révoqué ou b) seront transférées au statut de candidat certifié au
15 ministère et soumises aux exigences énoncées au ¶ 506.

Mise à jour sur les congés

Pétitionnaire : Lee Bushweiler

Type de soumission : Individu

Organisation : Wisconsin Dells Dells Delton (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Cette pétition vise à clarifier la manière dont nous gérons les congés et intègre le statut de séniorité comme une forme de congé (ce qui rend le paragraphe 520 obsolète et appelle à sa suppression). Ceci créerait alors un paragraphe distinct traitant spécifiquement des congés involontaires, pour plus de clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶518 DANS SON INTÉGRALITÉ, AJOUTE LE NOUVEAU ¶519 ET SUPPRIME INTÉGRALEMENT LE ¶520.

1 ¶ 518. CHANGEMENTS DE STATUT VOLONTAIRES.

2 Alors que nous cherchons à veiller les uns sur les autres avec amour en vivant notre communion d'alliance, il peut
3 arriver qu'un membre du clergé puisse avoir un statut de nomination (¶ 610), ou un statut de congé. Ces statuts
4 doivent être confirmés par la session exécutive du clergé lors de la session de sa Conférence annuelle. Les
5 changements de statut de la conférence peuvent être effectués comme suit :

6 *Demande.* Le clergé peut demander par écrit un congé de ses devoirs ministériels en raison de besoins médicaux,
7 de circonstances familiales ou d'autres problèmes personnels. Des congés de Transition peuvent être demandés
8 pour le clergé en règle qui se trouve temporairement entre deux nominations.

9 *Processus.* Un changement de statut de conférence peut être accordé ou prendre fin par un vote majoritaire des
10 membres du clergé de la conférence annuelle, sur recommandation des deux tiers du Conseil des ministères de la
11 Conférence annuelle. Entre les sessions de la conférence annuelle, un congé peut être accordé ou prendre fin par
12 un vote des deux tiers du Conseil des ministères, avec la recommandation de l'évêque et d'une majorité des deux
13 tiers des Conducteurs des anciens. Les membres du clergé qui sont nommés seront retirés de tout statut de congé,
14 à l'exception du statut de séniorité.

15 *Renouvellement.* Le Renouvellement du congé peut être effectué chaque année par le vote majoritaire de la
16 session du clergé, pour une période allant jusqu'à cinq ans, pour ceux qui ont l'intention de retourner à un statut
17 nommé. Le statut de séniorité est permanent et ne nécessite pas de renouvellement une fois accordé.

18 *Les Conditions requises.* Les membres du clergé en congé n'auront aucun droit sur les fonds de la conférence, mais
19 peuvent être admissibles au maintien dans les programmes d'avantages sociaux de la conférence par leurs propres
20 contributions, sauf indication contraire. Ils peuvent siéger dans des commissions, des comités ou des conseils de la
21 Conférence annuelle et voter pour les délégués du clergé aux Conférences générales.

22 *Relation avec la Conférence.* Les personnes en congé volontaire resteront soumises à la Conférence annuelle pour
23 leur conduite et l'exercice de leur ministère, et maintiendront leur lien de communion d'alliance avec la Conférence
24 annuelle dans toutes ses dispositions, sauf autorisation contraire du Conseil des ministères de la Conférence
25 annuelle. Tous les membres du clergé en congé conservent le droit de voix et de vote à la conférence annuelle, à
26 condition qu'ils informent le secrétaire de la conférence au moins quatre-vingt-dix jours avant la session de la
27 conférence annuelle de leur intention de participer en tant que membre votant et tant qu'ils continuent à maintenir

28 *la redevabilité d'alliance selon les lignes directrices du Conseil des ministères de la Conférence annuelle.*

29 **Types de Congés:**

30 *Ressourcement. Les membres du clergé qui ont exercé une nomination pendant six années consécutives peuvent*
31 *obtenir un congé pour un programme d'études, de voyage ou de renouveau. La rémunération des membres du*
32 *clergé pendant un congé de ressourcement de trois mois ou moins sera maintenue par l'Église locale. Les congés*
33 *de ressourcement de trois mois ou moins peuvent être accordés par le comité des relations pasteur-paroisse, avec*
34 *l'approbation du Conducteur des anciens.*

35 *Sabbatique. Les congés de plus de trois mois et allant jusqu'à un an doivent être approuvés par le Conseil des*
36 *ministères de la Conférence annuelle. La rémunération des membres du clergé pendant un congé sabbatique de*
37 *plus de trois mois sera la responsabilité des personnes concernées, bien que le soutien des congrégations et*
38 *d'autres soit encouragé.*

39 *Statut de séniorité. Suivant le modèle scripturaire, personne ne se retire de l'œuvre du Royaume de Dieu ;*
40 *cependant, les membres du clergé peuvent opter pour un congé avec statut de séniorité pour bénéficier du statut*
41 *légal de retraité. Il n'y a pas d'âge obligatoire pour ce statut ; cependant, le statut de séniorité est considéré*
42 *comme permanent, exclut la personne de la possibilité d'être nommée et ne nécessite pas de renouvellement*
43 *annuel. Ce statut dispense le membre du clergé de la nécessité d'une nomination tout en lui permettant de servir*
44 *dans l'Église locale ou la conférence avec consentement en tant que membre du clergé non nommé. Tous les*
45 *membres du clergé ayant le statut de séniorité sont tenus de maintenir la redevabilité d'alliance selon les lignes*
46 *directrices du Conseil des ministères de la Conférence annuelle.*

47 *Maternité et paternité. Tout membre du clergé (y compris les deux conjoints dans un couple de membres du clergé)*
48 *peut demander un congé de maternité ou de paternité d'une durée maximale de trois mois ou pour la durée*
49 *prescrite par les lois de la juridiction où se trouve l'Église, la plus longue des deux étant retenue, à la naissance ou à*
50 *l'arrivée d'un enfant au foyer, que ce soit par adoption ou par placement en famille d'accueil. Ce congé est accordé*
51 *par le comité des relations pasteur-paroisse, en consultation avec le Conducteur des anciens. Pendant le congé, le*
52 *statut de la conférence annuelle de l'ecclésiastique restera inchangé, et les régimes de santé et d'avantages sociaux*
53 *resteront en vigueur. La rémunération, qui peut inclure un congé de maladie, des vacances ou un autre congé, sera*
54 *fournie par l'entité versant le salaire pour une durée déterminée par l'Église, d'au moins deux mois, ou*
55 *conformément aux lois de la juridiction où se trouve l'Église desservie, la plus longue des deux étant retenue.*

56 *Médical. Tout membre du clergé peut demander un congé de maladie d'une durée maximale de trois mois ou pour*
57 *la durée prescrite par la loi de la juridiction où se trouve l'Église, la plus longue des deux étant retenue, pour tout*
58 *problème médical. Ce congé est accordé par le comité des relations pasteur-paroisse, en consultation avec le*
59 *Conducteur des anciens. Pendant le congé, le statut de la conférence annuelle de l'ecclésiastique restera inchangé,*
60 *et les régimes de santé et d'avantages sociaux resteront en vigueur. La rémunération - qui peut inclure des congés*
61 *maladie, des vacances ou d'autres congés - sera fournie par l'unité payeuse de salaire pour une durée déterminée*
62 *par l'église, d'au moins deux mois, ou conformément à la loi de la juridiction où se trouve l'église servie, la durée la*
63 *plus longue étant retenue. Le congé médical peut être renouvelé chaque année tant qu'il y a un besoin médical*
64 *continu et que le membre du clergé maintient une redevabilité d'alliance adéquate.*

65 *Transition. Tout membre du clergé peut demander ou recevoir un congé de transition, lors du départ ou d'un*
66 *changement de nominations, pour une durée allant jusqu'à six mois avec l'approbation de son Conducteur des*
67 *anciens. Les congés de plus de trois mois doivent suivre les lignes directrices établies par le Conseil des ministères*

68 *de la Conférence annuelle.*

69 *Honorable.* Un membre du clergé peut être mis en congé honorable par consentement ou à sa propre demande. Ils
70 sont membres de l'église locale de leur choix, avec l'accord écrit du pasteur responsable et, dans le cas d'une
71 implantation administrative, du Comité des Relations Pasteur-Paroisse. Tout service ministériel est limité à l'église
72 ou à la charge dont ils sont membres et ne peut se faire qu'avec l'accord écrit du pasteur en charge.

73 *Absence.* Tout membre du clergé peut demander un congé volontaire d'une durée allant jusqu'à trois mois avec
74 l'approbation de son comité des relations pasteur-paroisse en consultation avec le Conducteur des anciens. Les
75 congés de plus de trois mois doivent être approuvés et supervisés par le Conseil des ministères et ratifiés par le
76 clergé de la Conférence annuelle. Les congés peuvent être pris pour n'importe quelle raison, y compris des
77 opportunités externes comme un emploi laïc, une formation et un déploiement militaires, ou pour servir dans tout
78 autre cadre de ministère non rattaché à l'Église Méthodiste Globale.

79 *Changement de congé.* Le clergé peut passer d'un statut de congé volontaire à un autre en demandant par écrit un
80 changement de statut, lequel peut être accordé ou prendre fin par un vote majoritaire des membres du clergé de la
81 conférence annuelle, sur recommandation des deux tiers du Conseil des ministères de la Conférence annuelle.

82 *Fin du congé.* Le clergé peut volontairement résilier son congé en demandant un retour à un statut de nomination,
83 ou en se retirant en restituant ou en faisant un transfert de ses accréditations du clergé. Si un individu est resté
84 dans la communion d'alliance, tel que déterminé par sa conférence annuelle, alors son congé sera considéré comme
85 résilié. Toute nomination fixée par l'évêque (¶ 610) mettra fin au statut de congé, à l'exception du statut de
86 séniorité.

87 **(NOUVEAU) ¶ 519. CHANGEMENTS DE STATUT INVOLONTAIRES.** Un membre du clergé peut être placé dans un
88 statut qui ne permet pas la nomination, suspend ou résilie les droits à la conférence annuelle et initie des processus
89 disciplinaires. Les changements involontaires de statut au sein de la conférence peuvent être effectués comme suit
90 :

91 *Demande.* Les congés involontaires peuvent être demandés par l'évêque, par un vote des deux tiers du cabinet, et
92 par un vote des deux tiers du Conseil des ministères de la Conférence annuelle. Le Conseil des ministères
93 déterminera également quelles mesures disciplinaires ou autres actions, le cas échéant, sont requises (p. ex.,
94 thérapie, formation corrective, suspension des devoirs ministériels, etc.)

95 *Processus.* Le placement d'une personne en congé involontaire nécessite un vote des deux tiers des membres du
96 clergé réunis en session exécutive. Le processus équitable pour les audiences administratives sera suivi dans toute
97 procédure de congé involontaire (¶ 905-906 et RPPJ).

98 *Renouvellement.* Le renouvellement du congé peut être effectué annuellement par un vote majoritaire de la
99 session du clergé, pour une période maximale de cinq ans.

100 *Les Conditions requises.* Les membres du Clergé en congé involontaire n'auront aucune réclamation sur les fonds
101 de la conférence mais peuvent, lorsqu'ils y sont spécifiquement admissibles, continuer dans les programmes de
102 santé de la conférence par le biais de leurs propres contributions.

103 *Relation avec la Conférence.* Les membres du clergé en congé involontaire ne participent pas aux commissions,
104 comités ou conseils du district ou de la conférence annuelle. Ils n'auront ni voix ni vote à la conférence annuelle, à

105 *moins que la conférence annuelle ne leur accorde expressément voix au chapitre ; ils ne seront pas délégués à la*
106 *Conférence générale et ne voteront pas pour les délégués du clergé. Ceux en congé involontaire ne participeront à*
107 *aucun acte officiel de ministère pendant le congé.*

108 Types de Congé Involontaire:

109 *Correctif.* Un membre du clergé peut être mis en congé correctif en attendant les résultats des auditions et des
110 examens administratifs, afin de prendre soin de la personne et de la communauté. Tous les membres du clergé en
111 congé correctif seront encouragés et aidés à restaurer leur relation avec la Conférence annuelle. Ceux en congé
112 correctif continueront d'être justiciables devant la conférence annuelle pour leur conduite et maintiendront une
113 connexion d'alliance avec la conférence annuelle.

114 *Administratif.* Un membre du clergé peut être mis en congé administratif sans son consentement, dans l'attente
115 d'une enquête, et faire l'objet d'un retrait de ses lettres de créance ou d'une autre mesure disciplinaire
116 conformément aux lignes directrices du RPPJ (RPPJ 2.2c et 3.)

117 *Résiliation.* Lorsque la fin du congé involontaire est initiée par l'évêque et un vote des deux tiers du cabinet, le
118 Conseil des ministères de la Conférence annuelle examinera les circonstances entourant l'imposition de ce statut
119 pour déterminer si les conditions du congé ont été remplies. Si le conseil estime que ce n'est pas le cas, il peut
120 maintenir le congé involontaire. Si le congé involontaire devait se prolonger au-delà de cinq ans à compter de la
121 date à laquelle il a été accordé pour la première fois, le Conseil des ministères doit alors poursuivre une affectation
122 administrative (¶ 518.7). La fin du congé involontaire exigera un vote des deux tiers des membres du Conseil des
123 ministères présents au moment de l'examen et un vote des deux tiers des membres du clergé réunis en session
124 exécutive.

Rétablissement du congé parental

Pétitionnaire : Hannah Hutchinson

Type de soumission : Individu

Organisation : Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Pour honorer le caractère sacré de la vie et respecter le dessein de Dieu pour la famille, nous plaidons pour le rétablissement du texte original concernant la formulation du congé parental. Accueillir un enfant est une transition précieuse mais souvent stressante ; en rétablissant la politique de Rémunération de deux mois, qui a été retirée du Livre Transitoire des Doctrines et de Discipline par le Conseil de Leadership Transitionnel le 30 avril 2024, nous offrons une norme confessionnelle cohérente qui soutient et valorise notre jeune clergé et nos familles. Cette Restauration affirme notre engagement biblique et théologique envers la vocation pastorale des hommes et des femmes, en veillant à ce que les mères et les pères soient habilités à s'épanouir à la fois dans leur Ministère pastoral et dans leur parentalité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶518.6

- 1 6. *Congé de maternité et de paternité.* Tout membre du clergé (y compris les deux conjoints d'un couple de clercs)
- 2 peut demander un congé de maternité ou de paternité d'une durée maximale de trois mois ou de la durée
- 3 prescrite par la loi de la juridiction dans laquelle se trouve l'Église, la durée la plus longue étant retenue, à
- 4 l'occasion de la naissance ou de l'arrivée d'un enfant dans le foyer à des fins d'adoption ou de placement en famille
- 5 d'accueil. Ce congé devra être accordé par le Comité des Relations Pasteur-Paroisse en consultation avec l'Ancien
- 6 président. Pendant le congé, le statut de la conférence annuelle de l'ecclésiastique restera inchangé, et les régimes
- 7 de santé et d'avantages sociaux resteront en vigueur. ~~La rémunération, qui peut inclure un congé maladie, des~~
- 8 ~~vacances ou d'autres congés, sera fournie par l'unité payant le salaire pour une durée déterminée par l'Église. La~~
- 9 ~~rémunération devra être fournie par l'unité payant le salaire pour un congé d'au moins deux mois ou~~
- 10 conformément à la loi de la juridiction où se trouve l'Église desservie, la durée la plus longue étant retenue.

Amendement des droits de vote du clergé au statut de sénior**Pétitionnaire :** Marion Hanfield**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Grands Lacs**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

Étant donné que l'ordination est une charge à vie selon le ¶403, et que le lien principal d'un membre du clergé ordonné ne se situe pas au niveau de l'église locale, mais demeure au sein de la conférence (¶409.3 & 410.3), il est injuste de retirer sa capacité de voter à la conférence annuelle. Ils n'a ainsi plus la possibilité d'avoir un impact significatif sur la seule assemblée à laquelle il est officiellement lié. Après des années de service fidèle, les membres du clergé ayant le statut de Senior méritent mieux.

TEXTE :

¶ 418. STATUT DE SENIOR. Conformément au modèle scripturaire, ni le clergé ni les laïcs ne peuvent se retirer de l'œuvre du Royaume de Dieu. Toutefois, les membres du clergé nommés peuvent opter pour le statut de senior au sein de la conférence annuelle, avec l'approbation de la majorité du conseil du ministère et de la majorité de la session du clergé. Il n'y a pas d'âge obligatoire pour bénéficier de ce statut. Le statut de senior libère les membres du clergé de toute obligation d'accepter une nomination au ministère par l'évêque, bien que les membres du clergé ayant le statut de senior puissent volontairement accepter une nomination par l'évêque dans tout cadre ministériel pour lequel ils sont qualifiés. Étant donné que l'ordination aux fonctions de diacre et d'ancien est une charge à vie (¶409.3) et que, plutôt qu'une congrégation locale, la conférence annuelle à laquelle ils sont associés demeure le corps principal auquel le clergé est rattaché (¶409.3 & ¶410.3), les membres du clergé senior, y compris les évêques émérites, conservent leur statut actif et leur droit de parole et de vote à la conférence annuelle, s'ils remplissent l'une des conditions suivantes : a) Ils se trouvent dans les sept ans suivant la date effective de leur affiliation à l'Église Méthodiste Globale ou la fin de leur dernière nomination (la date la plus tardive étant retenue), sous réserve d'informer le secrétaire de la conférence de leur intention de participer en tant que membre votant au moins quatre-vingt-dix jours avant la session de la conférence annuelle ; ou b) Ils sont nommés par l'évêque pour un temps de service d'au moins un quart-temps (aucune notification n'est alors nécessaire). Les membres du clergé supérieur qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans la phrase précédente ont voix au chapitre, mais pas de droit de vote, lors de la conférence annuelle. Les seniors, qu'ils soient actifs ou inactifs, peuvent être élus délégués à la conférence générale ou régionale et siéger dans les commissions, comités ou conseils du district ou de la conférence annuelle.

PÉTITION 1419

¶520

Suppression conditionnelle de paragraphe

Pétitionnaire : Burt Palmer

Type de soumission : Individu

Organisation : Kingwood (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Ministère

RAISON D'ÊTRE:

Dans le cas où le Statut de séniorité du clergé serait traité dans des dispositions législatives adoptées par cette Conférence générale, le paragraphe 520 sera supprimé.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶520

Connexion à la Conférence de charge pour tout le clergé**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Grands Lacs**Comité législatif :** Ministère**RAISON D'ÊTRE:**

Exiger une connexion à une conférence de charge locale garantit que tout le clergé ordonné est redevable envers la structure de surveillance de l'Église Méthodiste Globale. Le ¶ 438.2 fait référence au fait que le clergé senior possède une connexion avec une conférence de charge, mais cette connexion n'est exigée nulle part ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶521 ET RENUMÉROTE TOUS LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

- 1 Propose d'ajouter ce texte après le ¶520, lequel deviendrait ainsi le ¶521, et de renuméroter tous les paragraphes
- 2 subséquents.
- 3 Tous les membres du clergé ordonné sont tenus de maintenir une connexion avec une conférence de charge
- 4 locale, y compris les ministres nommés au-delà de l'église locale, le clergé senior et le clergé inactif.



SURINTENDANCE

all ¶600s

N°	¶	Titre	Page
1429	¶6XX	Clarification des attentes des comités régionaux de l'épiscopat	310
1418	¶603	Mises à jour de la Partie 6--La Surintendance	312
1051	¶603.5	Présider la Conférence générale et les Conférences Annuelles	313
1451	¶604	Élection et affectation des évêques	314
1260	¶604.1	Pour modifier la nature des nominations des évêques	316
1292	¶604.1	Procéder à l'élection des membres du CEA par la Conférence annuelle.	317
1261	¶604.3	Réduire le nombre de conférences annuelles par évêque ¶604:3	318
1198	¶604.5	Modifier le paragraphe 604.5 afin d'indiquer qu'une majorité d'au moins 75 % des voix est requise ...	319
1076	¶604.8	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600	320
1263	¶604.8	Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ...	321
1336	¶604.8	Élection des Évêques	322
1034	¶605	Simplification des pourcentages de vote	323
1424	¶605	Adhésion du GEC Correctement Située	324
1155	¶605.1	Cohérence des nominations pour le Comité épiscopal Global (3 sur 3)	325
1425	¶605.1	Alignement des Nominations du Comité Épiscopal Global avec les Commissions et les Conseils	326
1078	¶605.4	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600	327
1427	¶605.5	Clarification des attentes du CEG	328
1219	¶607	Clarification des responsabilités du Surintendant de conférence	330
1288	¶607	Aligner le mandat du surintendant de conférence sur celui de l'évêque.	331
1293	¶607.1	Souplesse dans la délégation des devoirs du Surintendant de conférence	332
1014	¶608	Clarification du Rôle et du Champ d'action des Anciens Présidents	333
1184	¶608	Clarification de l'Évaluation Annuelle des Anciens Présidents	334
1456	¶608	En ajoutant le paragraphe 608.1 « Création d'une structure de district dans chaque Conférence annu...	335
1015	¶609	Consolider et clarifier les responsabilités des Anciens Présidents	336
1220	¶609	Clarification des responsabilités des anciens présidents	338
1290	¶609	Souplesse quant à la délégation des devoirs du Surintendant de conférence	340
1285	¶610	Autoriser les surintendants de conférence à fixer les nominations	341
1025	¶610.5	Formation interraciale et interculturelle	344

N°	¶	Titre	Page
1335	¶610.5	Responsabilité de l'itinérance ouverte _____	346
1024	¶610.7	Le Processus de Désignation _____	347
1052	¶610.7	Considérations et critères de nomination _____	350
1221	¶610.7	Clarification du processus de nomination _____	351
1247	¶610.7	Processus de désignation par consultation _____	353
1222	¶610.9	Clarification des nominations intérimaires _____	354
1334	¶610.9	Ministres intérimaires _____	355
1035	¶610.10	Maintenir le lien avec les ministères d'extension _____	356
1223	¶610.10	Clarification des nominations aux ministères d'extension _____	357
1432	¶611	Limitation du transfert des évêques à un éventuel statut d'émérite. _____	358
1291	¶611.1	Suppression de l'indemnité permettant aux évêques transférés d'être affectés à une zone épiscopale. _____	359
1185	¶611.2	Clarification du statut des évêques émérites _____	360
1433	¶612	Ajout d'un motif de vacance éventuelle _____	361
1436	¶613	Suppression du statut d'émérite pour les personnes destituées par le tribunal de première instance _____	362
1438	¶614	Suppression de la redondance inutile dans les congés _____	363
1439	¶615	Insertion appropriée des informations relatives aux plaintes dans la section 9 _____	364

Clarification des attentes des comités régionaux de l'épiscopat

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Le LDD ne contient pas de description du rôle des comités régionaux de l'épiscopat.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶6XX

- 1 Il y aura un comité de zone de l'épiscopat pour chaque zone épiscopale de l'Église Méthodiste Globale.
- 2 Objet. Le comité régional de l'épiscopat se réunira avec l'évêque affecté à la région épiscopale pour favoriser des
- 3 relations saines et efficaces au service de la mission de l'Église Méthodiste Globale. Les comités régionaux de
- 4 l'épiscopat participeront à l'élection des évêques, comme décrit au ¶604.
- 5 Composition. Un comité régional de l'épiscopat sera constitué comme suit :
- 6 Un comité régional de l'épiscopat sera composé d'un membre laïc et d'un membre du clergé de chaque conférence
- 7 annuelle de la région épiscopale. Chaque délégation de la Conférence générale élira un membre laïc et un membre
- 8 du clergé de la conférence annuelle pour siéger à son comité régional de l'épiscopat, comme décrit au ¶604.1b. Les
- 9 élus ne doivent pas nécessairement être membres de la délégation. Les personnes qui ont accepté une nomination
- 10 à l'épiscopat ne sont pas éligibles pour siéger à un comité régional de l'épiscopat.
- 11 Lorsqu'une Conférence annuelle se réunit après que la Commission de la Conférence générale a fixé l'allocation
- 12 des délégués, la Conférence élit un membre laïc et un membre du clergé pour représenter la Conférence au sein du
- 13 comité régional de l'épiscopat. Les régions émergentes n'auront pas de représentation dans les comités régionaux
- 14 de l'épiscopat.
- 15 Un membre d'office sera désigné pour chaque comité régional de l'épiscopat par le Comité épiscopal Global. Ce
- 16 membre d'office aura voix consultative mais non délibérative au sein du comité régional de l'épiscopat.
- 17 L'affectation de ce membre d'office alternera à chaque mandat de six ans entre un membre laïc et un membre du
- 18 clergé. La mission de ce membre d'office est d'assurer le lien entre le travail du comité régional et le Comité
- 19 épiscopal Global.
- 20 Un comité régional de l'épiscopat élira les membres de son propre bureau.
- 21 Terme. Le mandat d'un membre d'un comité régional de l'épiscopat commencera lors de la réunion plénière tenue
- 22 dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'ouverture d'une Conférence générale ordinaire (¶604.3). Le mandat se
- 23 terminera à l'ouverture de la réunion plénière précédant la Conférence générale ordinaire suivante. Nul ne peut
- 24 siéger à un comité régional de l'épiscopat pendant plus de deux mandats consécutifs de six ans. Le Comité
- 25 épiscopal Global informera les délégations de la Conférence générale des dates et des échéances relatives à
- 26 l'élection des représentants à un comité régional de l'épiscopat.
- 27 Devoirs. Un comité régional de l'épiscopat a les responsabilités suivantes :

- 28 Favoriser des relations productives et positives entre l'évêque assigné et les conférences annuelles dont il a la
29 charge.
- 30 Se réunir au moins trimestriellement et, dans la prière, offrir des conseils à l'évêque qui lui est assigné.
- 31 Participer au processus d'élection épiscopale tel que décrit au ¶604.
- 32 Participer annuellement à la revue de la performance de l'évêque, selon les directives du Comité épiscopal Global.
- 33 En cas de poste vacant à l'évêché, le comité régional de l'épiscopat concerné sera consulté par le Comité épiscopal
34 Global pour établir un plan de couverture épiscopale. Des évêques émérites peuvent être sollicités, ou les
35 conférences de la région peuvent être gérées par d'autres évêques dans le cadre d'un plan approuvé par le Comité
36 épiscopal Global. Dans les cas où différentes conférences d'une région épiscopale peuvent se voir temporairement
37 assigner d'autres évêques, le Comité épiscopal Global peut accorder aux membres du comité régional des
38 conférences concernées le droit de parole et/ou de vote au sein du comité régional de l'épiscopat lié à un évêque
39 temporairement assigné, à condition qu'aucun membre du comité régional ne détienne simultanément le privilège
40 de vote dans plus d'un comité régional de l'épiscopat.
- 41 Postes vacants. Chaque conférence annuelle doit maintenir un membre laïc et un membre du clergé dans son
42 comité régional de l'épiscopat. En cas de poste vacant, la délégation de Conférence générale la plus récemment
43 élue de la conférence se réunira pour pourvoir au poste vacant.

PÉTITION 1418

¶603

Mises à jour de la Partie 6--La Surintendance

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Les responsabilités existantes n'exigent pas que les évêques assistent aux réunions.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶603 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶603.14

- ¹ Cultiver un esprit de coopération et de collégialité ; participer activement aux réunions des commissions, du
- ² Conseil et de l'Assemblée des Évêques assignés ; et collaborer sur les questions relatives à l'épanouissement
- ³ général de l'Église.

Présider la Conférence générale et les Conférences Annuelles

Pétitionnaire : Conseil connexionnel

Type de soumission : Groupe

Organisation : Conseil connexionnel

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Les évêques et les surintendants de conférence assurent la direction d'équipe au sein d'une conférence annuelle. Bien qu'il soit important que les Évêques soient présents et président les sessions des Conférences annuelles, les Surintendants de conférence sont nommés comme responsables spirituels et temporels de la Conférence. Cette législation reconnaît ces valeurs. Il préserve le rôle historique des Évêques en tant que présidents de séance, tout en permettant aux Surintendants de Conférence de présider les travaux appropriés lors d'une session plénière, sous l'autorité de l'Évêque président.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶603.5, ¶708.7, ET ¶708.8

- 1 **RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES.** En tant que surintendants généraux de l'église, les évêques se voient confier les
2 responsabilités suivantes :

3 5. Présider la Conférence générale et les Conférences annuelles selon les besoins. ~~L'Évêque peut déléguer la~~
4 ~~présidence de la Conférence annuelle à un Surintendant de conférence ou à un Évêque émérite. L'évêque affecté~~
5 ~~préside la conférence annuelle ou prend les dispositions nécessaires pour qu'un autre évêque ou un évêque~~
6 ~~émérite assure la présidence. L'Évêque président peut déléguer les devoirs de présidence de certaines parties de~~
7 ~~la session plénière et/ou des séances de travail de la Conférence annuelle au Surintendant de conférence.~~

8 ¶708.

9 **ORGANISATION.**

10 7. Une session extraordinaire de la conférence annuelle peut se tenir à la date et au lieu déterminés par la
11 conférence annuelle après consultation de l'évêque, ou par l'évêque avec l'accord des trois quarts des anciens
12 présidents. Une séance extraordinaire de la conférence annuelle n'a que les pouvoirs énoncés dans la convocation,
13 à moins que la conférence annuelle, par un vote des deux tiers, ne décide que d'autres questions peuvent être
14 traitées. Si un Évêque ou un Évêque émérite ne peut être présent, l'Évêque assigné peut autoriser le Surintendant
15 de conférence à présider la session spéciale de la Conférence annuelle. Une telle autorisation ne confère pas au
16 surintendant de conférence le pouvoir d'ordonner des membres du clergé.

17 8. ~~L'évêque désigné doit présider la conférence annuelle ou, en cas d'empêchement, doit faire en sorte qu'un autre~~
18 ~~évêque la préside. En l'absence d'un évêque, celui-ci peut déléguer la présidence au surintendant de la conférence~~
19 ~~ou à un évêque émérite (¶603.5). L'évêque affecté préside la conférence annuelle ou prend les dispositions~~
20 ~~nécessaires pour qu'un autre évêque ou un évêque émérite assure la présidence. L'Évêque président peut déléguer~~
21 ~~les devoirs de présidence de certaines parties de la session plénière et/ou de séance(s) de travail de la Conférence~~
22 ~~annuelle au Surintendant de conférence (¶603.5). Une telle délégation ne donne pas au surintendant de la~~
23 ~~conférence le pouvoir d'ordonner des membres du clergé.~~

Élection et affectation des évêques

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Alabama du Nord

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Cet amendement proposé vise à clarifier et à consolider la position du Livre des Doctrines et de la Discipline sur l'élection des évêques par deux moyens : 1) en clarifiant la nature des conférences contiguës (¶ 604.2 et 604.3) et, 2) en établissant des limitations au service antérieur de tout candidat à l'épiscopat au sein de toute conférence à laquelle il peut être nommé évêque (¶ 604.4 et 604.5). En outre, il est proposé au ¶ 604.5 que cet amendement entre en vigueur dès son adoption.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.2, ¶604.3, ¶604.4, ET ¶604.5

- 1 Amender le ¶ 604.2 comme suit : « Le Comité épiscopal Global dresse et publie une liste de tous les candidats à
- 2 l'épiscopat au plus tard 90 jours avant la session d'ouverture d'une Conférence générale régulièrement
- 3 programmée. » Une liste des évêques éligibles et disposés à se présenter pour une réélection sera également
- 4 publiée. Les listes doivent identifier la Conférence annuelle dont chaque personne est ou a été membre du clergé.
- 5 »
- 6 Amender le ¶ 604.3 comme suit : « Dans les 90 jours suivant la session d'ouverture de la Conférence générale, un
- 7 organe plénier composé de toutes les personnes sélectionnées pour siéger dans les comités régionaux de
- 8 l'épiscopat se réunira pour définir les régions épiscopales sur la base du nombre d'évêques recommandé par le
- 9 Comité épiscopal Global, la ligne directrice recommandant des régions composées de 6 à 8 Conférences annuelles
- 10 chacune. » Le président du Comité épiscopat Global fait office de président . Le Comité épiscopal Global
- 11 recommande à l'organe plénier des propositions de régions épiscopales, en cherchant à éviter, lorsque cela est
- 12 possible, des conférences contiguës dans leur composition. Les Régions épiscopales ne doivent pas
- 13 nécessairement être géographiquement contiguës et peuvent être de composition internationale. Chaque région
- 14 épiscopale recommandée doit être de composition internationale, avec au moins une Conférence annuelle située
- 15 sur un continent différent de celui des autres conférences. Aucune région épiscopale recommandée ne doit
- 16 contenir l'ensemble des Conférences annuelles situées dans un pays donné. En élaborant ses recommandations de
- 17 régions épiscopales, le Comité épiscopal Global doit tenir compte de la solidité financière relative des Conférences
- 18 annuelles et veiller à ce que chaque proposition de région épiscopale comprenne des Conférences annuelles aux
- 19 capacités financières diverses. Les évêques actifs et les membres du Comité épiscopal Global peuvent participer à
- 20 l'assemblée plénière avec voix, mais sans vote. Le plan pour les régions épiscopales doit être approuvé par un vote
- 21 à la majorité simple de l'assemblée plénière des comités régionaux de l'épiscopat. Le plan d'alignement des
- 22 Régions épiscopales sera réexaminé à chaque réunion de l'assemblée plénière avant la Conférence générale.
- 23 Amender le ¶ 604.4 comme suit : « Les comités régionaux de l'épiscopat se réunissent, élisent leurs propres
- 24 dirigeants et mènent des entretiens avec les candidats à l'épiscopat comme ils le souhaitent. » Chaque comité
- 25 régional de l'épiscopat ne doit inclure dans sa liste de candidats interrogés aucun candidat ou évêque sujet à
- 26 réélection qui a été membre du clergé d'une Conférence annuelle de la région épiscopale ou qui a servi dans les
- 27 limites de cette région au sein d'une dénomination précédente. Chaque comité épiscopat de région produit une
- 28 liste classée de cinq candidats au maximum qui correspondent le mieux aux besoins de leadership de la région
- 29 épiscopale et de l'Église Méthodiste Globale. Ces listes classées peuvent inclure des évêques en activité à condition
- 30 que l'évêque en activité n'ait pas été ou ne soit pas membre du clergé d'une Conférence annuelle de la région
- 31 épiscopale. Pour les aider dans ce processus, les comités régionaux sur l'épiscopat ont accès à la documentation
- 32 confidentielle pertinente qui leur est communiquée par le Comité épiscopal Global. Si le même candidat est le

33 premier choix de plus d'un comité épiscopal régional, le Comité Épiscopal Global peut publier une déclaration
34 offrant des conseils aux délégués de la Conférence générale avant le processus de vote.

35 Amender le ¶ 604.5 comme suit : « Les évêques sont élus dans chaque région épiscopale définie par l'ensemble du
36 corps de la Conférence générale. Toutefois, une personne ne peut être élue évêque dans une région épiscopale
37 définie dans laquelle se trouve une Conférence annuelle dont elle a été ou est membre du clergé ». Les délégués ne
38 peuvent pas voter pour le même candidat pour plus d'une région épiscopale sur le même bulletin de vote. Une
39 majorité d'au moins 60 % des voix est requise pour élire un évêque à la tête d'une région épiscopale. Si un seul
40 candidat est le premier choix pour plus d'une région épiscopale sur le même bulletin de vote, le Comité épiscopal
41 Global peut émettre des directives aux délégués avant le scrutin suivant. [Cet amendement au ¶ 604.5 entrera en
42 vigueur dès son adoption.]

PÉTITION 1260

¶604.1

Pour modifier la nature des nominations des évêques

Pétitionnaire : Danjuma Juji

Type de soumission : Individu

Organisation : GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria)

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Dans un souci d'inclusion et de participation générale, l'Église locale, qui constitue le fondement de l'Église Méthodiste Globale, doit avoir son mot à dire dans le choix de la direction épiscopale. En vue de cela, il est nécessaire de permettre la nomination des candidats à l'épiscopat lors de la session de la conférence annuelle, puisque ce sont les délégués de la conférence générale qui procéderont à l'élection.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.1

- 1 ~~Au cours des douze mois précédant une Conférence générale régulièrement programmée, la délégation annuelle~~
- 2 ~~dûment élue devra : nommer à l'épiscopat, lors de la session de la Conférence annuelle, jusqu'à un membre du~~
- 3 ~~clergé de leur conférence.~~
- 4 Au cours des douze mois précédant une conférence générale régulièrement programmée, lors de la session de la
- 5 conférence annuelle, les délégués peuvent nommer jusqu'à un membre du clergé de leur conférence à l'épiscopat.

Procéder à l'élection des membres du CEA par la Conférence annuelle.**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE:**

Il est acceptable que la délégation de la Conférence générale d'une conférence annuelle élise ces membres du comité car c'est la première fois que le statut est mis en place et cela s'était produit très peu de temps après la conférence convoquante et la rédaction du premier LDD, mais à l'avenir, ces postes devraient être votés et approuvés par la conférence annuelle elle-même, car ils représentent l'ensemble de la conférence annuelle. La période pour élire les membres du CEA est prolongée de manière à ce qu'elle puisse avoir lieu en même temps que l'élection de la délégation de la Conférence générale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.1**

- 1 1. ~~Dans les douze mois précédant une Conférence générale ordinairement prévue;~~ Dans les dix-huit (18) mois
- 2 précédant une Conférence générale ordinairement prévue,
- 3 (a) ~~Les délégations de conférence annuelle dûment élues doivent :~~ Les délégations de conférence annuelle dûment
- 4 élues doivent : nommer jusqu'à un membre du clergé de leur conférence à l'épiscopat et nommer jusqu'à un
- 5 membre du clergé extérieur à leur conférence à l'épiscopat. ~~Nommer jusqu'à un membre du clergé de leur~~
- 6 conférence à l'épiscopat et nommer jusqu'à un membre du clergé extérieur à leur conférence à l'épiscopat. Ces
- 7 approbations ne concernent pas les évêques en activité. Chaque candidature sera idéalement accompagnée d'une
- 8 évaluation appropriée et d'informations générales prescrites par le Comité épiscopal Global. Les candidatures et
- 9 les documents à l'appui sont soumis au Comité épiscopal Global.
- 10 (b) ~~élire un membre laïc et un membre du clergé à un comité de l'Épiscopat de la région.~~ Les conférences
- 11 annuelles doivent élire un laïc et un membre du clergé à un comité épiscopal de zone. Les membres ainsi élus ne
- 12 sont pas éligibles en tant qu'évêques.

Réduire le nombre de conférences annuelles par évêque ¶604:3**Pétitionnaire :** Danjuma Juji**Type de soumission :** Individu**Organisation :** GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria)**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE :**

L'Église Méthodiste Globale, en tant qu'église émergente, nécessite une surveillance générale efficace et une supervision ciblée. Le fait qu'un évêque doive superviser six à huit conférences annuelles dans des lieux géographiques différents crée une sorte de vide qui peut affecter l'Église émergente qui a besoin d'un encadrement adéquat. De plus, la formation de l'Église Méthodiste Globale dans de nombreux endroits comme l'Afrique s'accompagne de divers types de défis ainsi que des litiges, d'où l'absence d'évêques dans ces régions en raison du grand nombre de lieux à couvrir, ce qui affecte l'Église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.3**

- 1 Dans les quatre-vingt-dix jours suivant la session d'ouverture de la Conférence générale, un organe plénier
- 2 composé de toutes les personnes sélectionnées pour siéger dans les comités de l'épiscopat régionaux se réunira
- 3 pour définir les régions épiscopales sur la base du nombre d'évêques recommandé par le Comité épiscopal Global,
- 4 en se fondant sur les lignes directrices suivantes : des régions composées de ~~six à huit~~ : quatre à cinq conférences
- 5 annuelles chacune.

PÉTITION 1198

¶604.5

Modifier le paragraphe 604.5 afin d'indiquer qu'une majorité d'au moins 75 % des voix est requise pour élire un évêque

Pétitionnaire : Julius Julukon Nelson Jr

Type de soumission : Individu

Organisation : Refuge GMC (AF: Grain Coast (Liberia))

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Au sein de la connexion méthodiste globale, les candidats à l'épiscopat et les évêques par intérim se présentant à une réélection bénéficient d'une égalité de statut, garantissant ainsi l'équité et l'impartialité au sein de l'Église Méthodiste Globale, qui encourage la Sainte Conférence (ou la Sainte Concertation). Par conséquent, le processus d'élection épiscopale doit exiger le même pourcentage de voix pour l'élection des candidats à l'épiscopat que pour celle des évêques par intérim. Dès lors, il est nécessaire de modifier, au paragraphe 604.5, la majorité requise pour l'élection d'un candidat à l'épiscopat afin de la faire passer de 60 % à 75 %, s'alignant ainsi sur le paragraphe 604.8 relatif au choix d'un évêque par intérim.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.5

- 1 5. Les évêques sont élus pour chaque région épiscopale définie par le corps entier de la Conférence générale. Les
- 2 délégués ne peuvent pas voter pour le même candidat pour plus d'une région épiscopale sur le même bulletin de
- 3 vote. Une majorité d'au moins ~~60~~ 75 % des voix est requise pour élire un évêque à la tête d'une région épiscopale.
- 4 Si un seul candidat est le premier choix pour plus d'une région épiscopalesur le même bulletin de vote, le Comité
- 5 épiscopal Global peut donner des conseils aux délégués avant le prochain bulletin de vote.

PÉTITION 1076

¶604.8

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.8

- 1 8. Un Évêque peut exercer au maximum deux mandats de six ans, tout temps de service effectué avant 2026
- 2 n'étant pas comptabilisé dans ces deux mandats, sauf que les évêques Scott J. Jones et Mark J. Webb sont
- 3 autorisés à se présenter à l'élection lors de la Conférence générale de 2026. Aucune personne élue évêque lors de
- 4 la Conférence générale de convocation, à l'exception des évêques Jones et Webb, ne sera autorisée à se présenter
- 5 à l'élection à l'Épiscopat lors de la Conférence générale de 2026, à moins que cette personne ne reçoive un vote
- 6 des trois quarts des délégués présents et votants lors de la Conférence générale de 2026. Pas plus de la moitié des
- 7 Évêques nouvellement élus ne peuvent être réélus pour un mandat de six ans. Les évêques Webb et Jones ne
- 8 seront pas inclus dans ce nouveau calcul de la moitié. Dans le cas où plus de la moitié des Evêques élus en 2024, à
- 9 l'exclusion des Evêques Webb et Jones, atteignent le seuil des trois quarts nécessaire pour figurer sur le bulletin de
- 10 vote, les candidats éligibles à se présenter à l'élection sont déterminés par le plus grand nombre de voix reçues
- 11 jusqu'à ce que le seuil de la moitié soit atteint.

PÉTITION 1263

¶604.8

Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ¶604:8

Pétitionnaire : Danjuma Juji

Type de soumission : Individu

Organisation : GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria)

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Un terme de six ans au bureau pour l'évêque sera trop long pour l'église émergente. Cependant, le général peut être maintenu après six ans en raison de l'implication financière, mais une session spéciale peut être convoquée pour l'élection d'un évêque tous les quatre ans.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208 ET ¶604.8

- 1 Un évêque peut servir un maximum de ~~deux mandats de six ans~~, trois mandats de quatre ans.

PÉTITION 1336

¶604.8

Élection des Évêques

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : MidTexas

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

N'est plus nécessaire. 8. Un évêque ne peut exercer plus de deux mandats de six ans.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶604.8

1 8. Un évêque peut exercer au maximum deux mandats de six ans, sauf que les évêques Scott J. Jones et Mark J.
2 Webb sont autorisés à se présenter à l'élection lors de la Conférence générale de 2026. Aucune personne élue
3 évêque lors de la Conférence générale de convocation, à l'exception des évêques Jones et Webb, ne sera autorisée
4 à se présenter à l'élection à l'Épiscopat lors de la Conférence générale de 2026, à moins que cette personne ne
5 reçoive un vote des trois quarts des délégués présents et votants lors de la Conférence générale de 2026. Pas plus
6 de la moitié des Évêques nouvellement élus ne peuvent être réélus pour un mandat de six ans. Les évêques Webb
7 et Jones ne seront pas inclus dans ce nouveau calcul de la moitié. Dans le cas où plus de la moitié des Evêques élus
8 en 2024, à l'exclusion des Evêques Webb et Jones, atteignent le seuil des trois quarts nécessaire pour figurer sur le
9 bulletin de vote, les candidats éligibles à se présenter à l'élection sont déterminés par le plus grand nombre de voix
10 reçues jusqu'à ce que le seuil de la moitié soit atteint.

Simplification des pourcentages de vote

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

L'usage de la formulation « plus un » est déconseillé par les éditeurs des Règles d'ordre de Robert, car il engendre des résultats de tabulation imprévus. Un exemple simple : pour 7 suffrages exprimés, la majorité absolue est manifestement de 4 voix. Toutefois, la formulation « cinquante pour cent plus un » ($50\% = 3,5$; plus un = 4,5) exigerait 5 suffrages (ce qui équivaut à 71 %). Dans le cas d'un vote à la majorité de 60 % : pour 7 suffrages exprimés, 60 % équivaut à 4,2 ; par conséquent, 5 suffrages seraient suffisants. Si le seuil est de « soixante pour cent... plus un » ($4,2 + 1 = 5,2$), 6 suffrages seraient alors nécessaires (ce qui équivaut à une majorité de 85 %). Avec un seuil de 60 % ou de majorité simple, la formulation « plus un » peut engendrer des résultats imprévus lors de sa mise en pratique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶605

- 1 Les Délégués à la Conférence générale peuvent proposer d'autres candidats depuis l'assemblée. Tous les
- 2 candidats ayant donné leur consentement seront inclus dans un processus de scrutin afin d'élire six membres laïcs
- 3 et six membres du clergé. Tous les délégués sont habilités à voter pour les candidats laïcs ainsi que pour les
- 4 candidats du clergé. L'élection au Comité Épiscopal Global requiert un vote majoritaire de soixante pour cent. Un
- 5 ~~minimum de soixante pour cent de soutien plus une voix des délégués présents et votant valablement est requis~~
- 6 ~~pour l'élection.~~

PÉTITION 1424

¶605

Adhésion du GEC Correctement Située

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Organisation : Église Méthodiste Globale

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Cette disposition réaffecte l'adhésion au ¶605.1

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶605

- ~~Il devra avoir un Comité épiscopal Global composé de douze membres élus par la Conférence générale. Il est~~
- institué un Comité Épiscopal Global élu par la Conférence générale.

Cohérence des nominations pour le Comité épiscopal Global (3 sur 3)

Pétitionnaire : Connectional Council

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD) n'est pas clair ni cohérent dans sa description de l'origine des nominations pour le service au sein des commissions connexionnelles, des conseils et du Comité épiscopal Global. Cette pétition (ainsi que deux autres pétitions accompagnant celle-ci) fournit un libellé uniforme et précise que les nominations proviennent des délégations dûment élues de la Conférence annuelle à la Conférence générale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶605.1

- 1 Il devra avoir un Comité épiscopal Global composé de douze membres élus par la Conférence générale.
- 2 1. Chaque délégation dûment élue de la conférence annuelle devra nommer, par vote majoritaire des délégués laïcs
- 3 et du clergé, jusqu'à deux personnes (clergé ou laïcs, mais pas évêques) comme candidats au Comité épiscopal
- 4 Global, dont la moitié au moins doivent être des laïcs. Le Conseil connexionnel recevra les nominations de
- 5 personnes pour siéger au Comité épiscopal Global et produira une liste de six candidats laïcs et six candidats
- 6 clercs, diversifiés en termes de géographie, d'ethnicité et de genre, qui sera rendue publique trente jours avant la
- 7 Conférence générale. Le Conseil connexionnel, à partir de la liste des candidats reçue des délégations des
- 8 conférences annuelles, produira une liste de six membres laïcs et six membres du clergé diversifiée quant à la
- 9 géographie, l'ethnicité et le genre, laquelle devra être rendue publique trente jours avant la Conférence générale.
- 10 Les Délégués à la Conférence générale peuvent proposer d'autres candidats depuis l'assemblée. Les personnes
- 11 nommées par les délégations des conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste peuvent être renommées
- 12 par leur délégation conformément au Plan d'Organisation et d'Alliance pour notre Vie Communautaire. Tous les
- 13 candidats, avec leur consentement, sont inclus dans un processus de vote visant à élire six membres laïcs et six
- 14 membres du clergé. Tous les délégués sont habilités à voter pour les candidats laïcs ainsi que pour les candidats du
- 15 clergé. Un minimum de soixante pour cent de soutien plus une voix des délégués présents et votant valablement
- 16 est requis pour l'élection. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de six ans. Après la conclusion de
- 17 l'élection, le Conseil connexionnel peut ajouter deux membres clercs et deux membres laïcs supplémentaires au
- 18 Comité épiscopal Global afin d'assurer la diversité.

Alignement des Nominations du Comité Épiscopal Global avec les Commissions et les Conseils

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Ceci aligne le processus de nomination sur celui des commissions et des conseils de l'EMG

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶605.1

1. Le Conseil connexionnel recevra les nominations de personnes pour siéger au Comité épiscopal Global et produira une liste de six candidats laïcs et six candidats clercs, diversifiés en termes de géographie, d'ethnicité et de genre, qui sera rendue publique trente jours avant la Conférence générale. Les Délégués à la Conférence générale peuvent proposer d'autres candidats depuis l'assemblée. Tous les candidats, avec leur consentement, sont inclus dans un processus de vote visant à élire six membres laïcs et six membres du clergé. Tous les délégués sont habilités à voter pour les candidats laïcs ainsi que pour les candidats du clergé. Un minimum de 60 pour cent de soutien plus une voix des délégués présents et votant valablement sera requis pour l'élection. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de six ans. Après la conclusion de l'élection, le Conseil connexionnel peut ajouter deux membres clercs et deux membres laïcs supplémentaires au Comité épiscopal Global afin d'assurer la diversité.
1. Le processus de nomination et d'élection du Comité Épiscopal Global sera régi par les règles énoncées au ¶803 du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le comité sera composé de six membres laïcs et de six membres du clergé, en veillant à la diversité géographique, ethnique et de genre. Le responsable des opérations de connexion sera un membre ayant voix au chapitre mais sans droit de vote.

PÉTITION 1078

¶605.4

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶605.4

- 1 4. Bien que les personnes élues commencent leur mandat soixante jours après la clôture de la session de la
- 2 Conférence générale au cours de laquelle elles ont été élues, les personnes sélectionnées peuvent participer avec
- 3 voix (sans vote) à toutes les sessions du Comité Épiscopat Global tenues entre leur sélection et le début de leur
- 4 mandat. ~~Les personnes élues en 2024 entrent en fonction dès leur élection.~~
- 5 ***Le Comité épiscopal global a soumis une législation proposant exactement la même mesure.***

Clarification des attentes du CEG

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Organisation : Église Méthodiste Globale

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Cela clarifie le rôle du CEG, y compris celui du préambule. Le CEG devrait se réunir plus régulièrement pour remplir ses responsabilités : c) clarifier les attentes en matière de collaboration dans le processus d'évaluation ; nouveau i) énoncer explicitement la responsabilité de la tenue des dossiers du personnel ; f) en supposant que les RPPJ seront désormais incluses dans la section 9 du Livre des Doctrines et de la Discipline ; g) clarifier son rôle dans la fixation de la rémunération, y compris l'interface avec la Commission des finances et de l'administration ; h) supprimer pour consolider les responsabilités budgétaires avec le nouveau g ; nouveau h) définir les responsabilités d'affectation des évêques aux zones émergentes ; et k) clarifier la responsabilité de pourvoir aux postes vacants.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶605 EN MODIFIANT, REMPLAÇANT OU AJOUTANT LES SOUS-PARAGRAPHES SUIVANTS

1 5. Le Comité Épiscopal Global se réunira au moins une fois par trimestre pour s'acquitter des responsabilités
2 suivantes

3 ¶605.5(c) Évaluer annuellement chaque évêque en activité sur la base des contributions du Comité régional sur
4 l'épiscopat, des surintendants de conférence, des responsables laïcs de la conférence (le cas échéant) et de
5 l'Assemblée des évêques. Les évaluations doivent définir des objectifs et un accompagnement pour le
6 développement. Si un évêque ne satisfait pas aux exigences de la fonction, cette évaluation doit être consignée
7 dans son dossier personnel.

8 [NOUVEAU] ¶ 605.5(i) Tenir à jour les dossiers personnels des évêques en activité, des anciens évêques et des
9 évêques émérites. Ces dossiers incluent les résultats des évaluations annuelles de l'évêque, tout accord de
10 règlement équitable dans lequel l'évêque est la partie intimée, les conclusions de toute enquête menée à
11 l'encontre d'un évêque, ainsi que toute autre documentation pertinente. Des documents supplémentaires peuvent
12 être inclus dans le dossier personnel d'un évêque à la discrétion du Comité épiscopal global.

13 ¶605.5 (f) Recevoir et instruire les plaintes à l'encontre des évêques. Le comité est habilité à suspendre un évêque,
14 à organiser des démarches en vue d'une résolution et, si nécessaire, à prévoir un procès à l'encontre d'un évêque,
15 conformément au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale.

16 ¶ 605.5(g) Fixer la rémunération en fonction de la résidence de l'évêque au moment de sa nomination, ajustée en
17 fonction des différences nationales du coût de la vie et des taux de change. L'Église générale prend en charge les
18 frais de rémunération, les avantages sociaux et les frais de déplacement. Le Comité épiscopal global élabore
19 chaque année une proposition de financement de l'épiscopat, conformément au processus budgétaire dirigé par la
20 Commission des finances et de l'administration.

21 ¶ 605.5(h) Affecter des zones émergentes à des évêques lorsque la Commission des conférences détermine
22 qu'une zone géographique est développée au point qu'un leadership épiscopal est jugé nécessaire afin de soutenir
23 son développement futur. L'évêque affecté à cette zone émergente conserve son affectation après que la zone
24 émergente se constitue en Conférence annuelle. Le Comité épiscopal global alloue un budget de déplacement
25 approprié à l'évêque nouvellement affecté.

26 [NOUVEAU] ¶ 605.5(k) Dans le cas où un évêque en activité est temporairement ou définitivement dans
27 l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Comité épiscopal global affecte une autorité épiscopale auprès des
28 conférences touchées, en faisant appel à des évêques en activité ou à des évêques émérites. Le comité régional
29 sur l'épiscopat de la ou des régions épiscopale(s) touchée(s) doit être consulté.

Clarification des responsabilités du Surintendant de conférence

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons les modifications suivantes pour les points .h, i, j, m et o. Le reste demeurerait inchangé : (1) accorder au surintendant de conférence la souplesse de déléguer la convocation du Cabinet. (2) « Cabinet » n'est défini nulle part ailleurs, nous avons donc ajouté une définition. (3) Nous avons aligné la déclaration sur la nomination sur le processus prévu au ¶ 610. (4) Nous avons clarifié la formulation au point .j afin de supprimer les termes qui ne sont définis nulle part dans le LDD. (5) La création ou la division des charges devrait nécessiter une consultation avec les AP et les Églises locales concernées. (6) Le point .m devrait faire référence au Comité des nominations et du leadership pour plus de clarté. (7) Le point .o ne devrait pas faire référence au RPPJ car les deux comités sont décrits dans les paragraphes du LDD référencés ici.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶607.1.h, ¶607.1.i, ¶607.1.j, ¶607.1.m, ET ¶607.1.o

- 1 1. Le surintendant de conférence a les responsabilités suivantes :
- 2 Convoquer (ou désigner un représentant pour convoquer) ensemble et superviser le Cabinet de la conférence
- 3 annuelle. Le Cabinet doit inclure le surintendant de conférence et tous les Anciens présidents de la conférence
- 4 annuelle. Le surintendant de conférence peut également nommer des laïcs et d'autres membres du clergé au
- 5 Cabinet.
- 6 En consultation avec les anciens présidents, présenter les nominations lors de la ou des conférences annuelles
- 7 pour être fixées et approuvées par l'évêque, comme le prescrit le Livre des Doctrines et de la Discipline (¶ 610). En
- 8 consultation avec les Anciens présidents, transmettre toutes les demandes de modifications de nominations au
- 9 sein de la conférence annuelle à l'Évêque pour approbation (¶ 610).
- 10 Diviser ou unir des circuits, des charges, des stations ou des missions si cela est jugé nécessaire et recommander
- 11 les nominations appropriées. Diviser ou unir des charges selon ce qui est jugé nécessaire après consultation avec
- 12 l'Ancien président (ou les Anciens présidents) et les Églises locales concernées, et recommander les nominations
- 13 adéquates.
- 14 Présider l'équipe de direction de la conférence (ou son équivalent) conformément aux règles établies de la
- 15 conférence. Présider le Comité des nominations et du développement du leadership de la conférence (ou
- 16 équivalent).
- 17 Nommer le comité d'enquête (¶ 710.6) et le comité d'examen administratif (¶ 710.7) conformément aux Pratiques
- 18 et procédures judiciaires de l'Église Méthodiste Globale.

Aligner le mandat du surintendant de conférence sur celui de l'évêque.**Pétitionnaire :** Jay Therrell**Type de soumission :** Individu**Organisation :** St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE:**

Les surintendants de conférence sont une extension du bureau de l'évêque. Pour une raison quelconque, des mandats différents ont été créés et ils devraient être harmonisés. Si un Évêque peut exercer deux mandats de six ans, alors, par souci d'alignement missionnaire, il devrait en être de même pour le surintendant de conférence. Aucun membre du clergé de l'EMG n'a la garantie d'un droit à une nomination, y compris le surintendant de conférence ; et un évêque pourrait toujours retirer le surintendant si cela était nécessaire, indépendamment du terme de son mandat.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1607**

- 1 ~~Le mandat des surintendants de la conférence est d'une durée initiale de six ans et peut être prolongé chaque~~
- 2 ~~année jusqu'à douze années de service au total.~~ Les surintendants de conférence exercent un mandat initial de six
- 3 ans et celui-ci peut être prolongé pour un second mandat de six ans.

Souplesse dans la délégation des devoirs du Surintendant de conférence**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Il y a dix-sept responsabilités énumérées. Ceci représente une charge importante, surtout dans les conférences comme la nôtre où les Surintendants de conférence sont à temps partiel et également sous nomination. Le LdDD ne semble pas inclure de dispositions permettant que certains de ces éléments puissent être délégués. Ne pas déléguer ces tâches, peut fonctionner, dans une conférence où le surintendant de la conférence n'est pas également au service d'une église. Dans notre contexte, une plus grande flexibilité est nécessaire.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶607.1**

- 1 1. Un Surintendant de conférence assumera les responsabilités suivantes (des responsabilités peuvent être
- 2 déléguées à d'autres membres du clergé avec le savoir-faire et l'approbation de l'Évêque) :

Clarification du Rôle et du Champ d'action des Anciens Présidents

Pétitionnaire : Steven Taylor

Type de soumission : Individu

Organisation : Église méthodiste du Panama | États-Unis : Nord-Est

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition clarifie l'identité et les attentes de l'Ancien Président de manière conforme à la politique ecclésiastique connexionnelle et adaptable à l'échelle de l'église globale. En identifiant ce rôle comme principalement pastoral et de supervision exercée ordinairement de manière covocationnelle parallèlement à une désignation pastorale ou à d'autres responsabilités, l'amendement favorise la durabilité et l'imputabilité dans le leadership. Le langage ajouté affirme le caractère global et connexionnel de l'Église Méthodiste Globale et permet explicitement une variation contextuelle des responsabilités et des modes de service tout en maintenant l'imputabilité envers la doctrine, la discipline et la mission de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶608

- 1 ¶ 608. SÉLECTION ET AFFECTATION. Un ancien en pleine connexion peut être nommé pour diriger un district (ou
2 son équivalent) par l'évêque en tant qu'ancien président sur recommandation du surintendant de conférence. Un
3 ancien président est nommé chaque année après une évaluation de son efficacité et sert ordinairement dans un
4 rôle pastoral et de supervision qui soutient le ministère du clergé et des congrégations au sein du district (ou son
5 équivalent). Ce rôle est généralement un poste co-vocationnel exercé en plus d'une désignation pastorale ou
6 d'autres responsabilités, sauf décision contraire de la conférence annuelle. Un ancien président ne peut servir plus
7 de douze ans au total, sauf prolongation annuelle accordée par le conseil connexionnel de la conférence annuelle
8 (ou son équivalent) et approuvée par le surintendant de conférence. Dans la sélection et l'affectation des anciens
9 présidents, les évêques et les surintendants de conférence accorderont une prise en compte particulière à
10 l'inclusivité ainsi qu'au caractère global et connexionnel de l'Église Méthodiste Globale (¶ 406). L'étendue des
11 responsabilités, du champ d'autorité et des modèles de service des anciens présidents peut varier selon les besoins
12 culturels, missionnels, organisationnels et contextuels de la conférence annuelle (ou son équivalent), tout en
13 restant responsables devant la doctrine, la discipline et la mission de l'Église.

Clarification de l'Évaluation Annuelle des Anciens Présidents

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Les anciens présidents ne sont pas nommés annuellement dans la plupart des conférences ; ils sont nommés une seule fois et demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils choisissent de se retirer ou qu'ils soient démis de leurs fonctions par l'évêque.

Conférer une durée indéterminée à la nomination d'un ancien président permettra d'harmoniser ce processus avec celui des autres nominations. Au lieu d'être nommé chaque année, nous estimons qu'un ancien président devrait faire l'objet d'une évaluation annuelle et que, si celle-ci s'avère défavorable, l'évêque devrait avoir l'autorité explicite de le démettre de ses fonctions sur recommandation du surintendant de conférence.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶608

- 1 ¶ 608. SÉLECTION ET AFFECTATION. Un ancien en pleine connexion peut être nommé pour diriger un district (ou
- 2 son équivalent) par l'évêque en tant qu'ancien président sur recommandation du surintendant de conférence. Un
- 3 ancien président est nommé chaque année après évaluation de son efficacité. Un Ancien président doit faire l'objet
- 4 d'une évaluation annuelle de son efficacité par le surintendant de conférence ou son représentant, et peut être
- 5 démis de ses fonctions par l'évêque pour rendement insuffisant, sur recommandation du surintendant de
- 6 conférence. Un Ancien président ne peut servir plus de douze ans au total, à moins d'une prolongation annuelle
- 7 accordée par le Conseil connexionnel de la Conférence annuelle (ou son équivalent) et approuvée par le
- 8 surintendant de conférence et l'évêque. Dans le choix des anciens présidents, les évêques et les surintendants de
- 9 conférence tiendront dûment compte du caractère inclusif de l'Église Méthodiste Globale (¶ 406).

En ajoutant le paragraphe 608.1 « Création d'une structure de district dans chaque Conférence annuelle »**Pétitionnaire :** Rev Remember Masamba**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Nyamamowa (AF: Zimbabwe)**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE:**

L'efficacité de la mission et du ministère de l'Église dépend de structures de direction solides, accessibles et tenues de rendre des comptes à tous les niveaux. Les circuits ou les districts ont historiquement servi de liens essentiels entre les communautés locales et l'Église dans son ensemble, favorisant le soutien pastoral, l'efficacité administrative et la coordination de la mission. La mise en place d'une telle structure dans chaque Conférence annuelle renforcerait la supervision, le soutien au clergé et la collaboration entre les Églises locales, là où cela est nécessaire.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶608 EN AJOUTANT UN SOUS-PARAGRAPHE**

- 1 ¶608.1. Dans chaque Conférence annuelle, il y a un Conducteur des anciens avec une structure de direction laïque
- 2 — comprenant un responsable laïc —, ainsi que des coordinateurs pour les ministères destinés aux femmes, aux
- 3 hommes, aux jeunes et aux enfants, formant ainsi une structure allégée pour gouverner chaque circuit ou district.
- 4 Cette structure est destinée à soutenir le leadership du Conducteur des anciens dans des domaines tels que la
- 5 formation, la mission et la mobilisation des ressources.

Consolider et clarifier les responsabilités des Anciens Présidents**Pétitionnaire :** Steven Taylor**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Église Méthodiste du Panama | États-Unis : Nord-Est**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE :**

Cette pétition consolide et clarifie les responsabilités des Anciens Présidents afin de refléter un rôle pastoral et de supervision au sein de la structure connexionnelle de l'Église Méthodiste Globale. En réduisant les duplications, en distinguant la supervision pastorale du contrôle administratif et en clarifiant la collaboration ainsi que l'escalade vers les surintendants de conférence, le paragraphe révisé renforce l'imputabilité et la clarté du rôle. Ces changements établissent des attentes durables et réalistes pour les Anciens Présidents qui servent également souvent dans des désignations au sein de l'église locale tout en préservant l'autorité nécessaire et la flexibilité à travers les divers contextes des conférences annuelles.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1609 et 11609.1-6, ET SUPPRIME LES 11609.7-12**

- 1 En tant que prolongement du bureau de l'évêque et du surintendant de conférence, l'ancien président supervisera
- 2 le ministère, assurant la supervision pastorale et la surveillance du ministère du clergé et des églises au sein des
- 3 communautés du district auquel il est nommé. Dans le prolongement de la fonction d'évêque et de surintendant de
- 4 conférence, l'ancien président supervisera pastoralement le ministère du clergé et des églises au sein du district où
- 5 il est nommé. L'ancien président est l'administrateur intérimaire de toute charge pastorale temporairement
- 6 vacante ou sans pasteur nommé, et ne servira comme tel que sur directive du surintendant de conférence en cas
- 7 de vacance ou d'absence pastorale. L'ancien président ne servira comme administrateur intérimaire d'une charge
- 8 pastorale que s'il en est dirigé par le surintendant de conférence en cas de vacance ou d'absence pastorale.
- 9 L'ancien président a les responsabilités spécifiques suivantes : L'ancien président a les responsabilités suivantes :
- 10 (1) Offrir soutien, soin et conseil aux églises et au clergé concernant les questions affectant leur ministère. Offrir un
- 11 soutien pastoral, un soin, un conseil et une supervision au clergé et aux églises concernant les questions affectant
- 12 leur ministère, et maintenir un contact régulier avec le clergé pour encouragement, imputabilité et orientation.
- 13 (2) Avec l'évêque et le surintendant de conférence, garder, transmettre et proclamer la foi apostolique telle qu'elle
- 14 est exprimée dans la Sainte Écriture et la Tradition selon une perspective Wesleyenne, en communiquant et en
- 15 défendant les doctrines et la discipline de l'église telles que prévues dans le *Livre des Doctrines et de la Discipline*.
- 16 (3) Être la principale ressource missionnaire du district, assurant l'imputabilité missionnaire, collaborant avec les
- 17 congrégations et les communautés du district pour évaluer et comprendre leur contexte, et développer leurs
- 18 besoins en leadership afin de soutenir le ministère de l'église locale. Fournir un leadership missionnaire au sein du
- 19 district en encourageant la fidélité à la mission de l'église, en favorisant le discipulat de l'alliance par les réunions
- 20 de classe et d'autres formes responsables de communauté chrétienne, en soutenant les congrégations dans la
- 21 discernation et la réponse à leur contexte local, en encourageant l'atteinte des communautés et personnes non
- 22 desservies dans le district, et en encourageant les ministères laïcs organisés au sein du district.
- 23 (4) Collaborer avec l'évêque, le surintendant de conférence et le cabinet dans le processus de désignation du
- 24 clergé et d'affectation des ministres laïcs qualifiés et formés, tels que définis par le conseil du ministère de la
- 25 conférence. Collaborer avec l'évêque, le surintendant de conférence, le cabinet et le conseil du ministère de la
- 26 conférence dans le processus de désignation du clergé, d'affectation des ministres laïcs qualifiés, et sur les
- 27 questions relatives au développement du leadership, y compris l'identification des candidats pour le ministère
- 28 ordonné et laïque.

- 29 (5) Développer un système efficace de recrutement des candidats au ministère. Maintenir des relations de travail
30 appropriées avec le clergé et les responsables laïcs au sein du district pour encourager un ministère efficace,
31 fournir des orientations en période de conflit ou de transition, et référer les questions nécessitant une action plus
32 poussée au surintendant de conférence ou au cabinet. Recevoir les évaluations écrites du clergé de la part des
33 Comités des relations Pastorales des Paroisses des églises du district.
- 34 (6) Établir des relations de travail avec les responsables laïcs, afin de développer des systèmes de ministère fidèles
35 et efficaces au sein du district. Selon les affectations du surintendant de conférence, aider à assurer la tenue
36 appropriée des dossiers requis du clergé, des charges et du district, y compris les questions liées aux désignations,
37 aux propriétés et autres responsabilités connexionnelles.
- 38 (7) Encourager les groupes d'alliance, les réunions de classe et les réunions de groupe parmi le clergé et les laïcs
39 du district.
- 40 (8) Maintenir un contact régulier avec le clergé pour conseil et supervision, et recevoir des évaluations écrites ou
41 électroniques qui incluent la formation continue, les pratiques spirituelles, le travail ministériel actuel et les
42 objectifs pour le ministère futur de chaque clergé désigné ou laïc affecté.
- 43 (9) Selon les directives du surintendant de la conférence, l'ancien président facilitera la tenue des dossiers
44 appropriés de toutes les personnes nommées aux charges, y compris les membres du clergé dans les ministères
45 d'extension.
- 46 (10) Selon les directives du surintendant de la conférence, l'ancien président facilitera la bonne tenue des registres
47 appropriés traitant des biens, des dotations et des autres actifs tangibles du district.
- 48 (11) En consultation avec l'évêque, le surintendant de la conférence et le cabinet, travailler à développer le meilleur
49 déploiement stratégique possible du clergé dans le district, y compris le réalignement des charges pastorales, les
50 paroisses plus grandes, les paroisses coopératives, les configurations multiples de personnel, les débuts de
51 nouvelles églises et les ministères œcuméniques partagés.
- 52 (12) Assumer d'autres responsabilités de leadership telles que déterminées par le surintendant de la conférence
53 et/ou l'évêque, soutenant la santé et l'efficacité des églises locales dans le district ou la conférence annuelle.

Clarification des responsabilités des anciens présidents

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons les modifications suivantes, en laissant les points 3, 4, 6, 7, 10 et 12 dans leur forme actuelle : (1) Réduire les redondances et le libellé inutile. (2) Utiliser « pasteur » au lieu de « clergé » pour inclure les ministres laïcs ; (3) Accorder au surintendant de conférence la flexibilité de déléguer les responsabilités de l'ancien président à un autre ancien si l'ancien président est temporairement incapable d'accomplir ses fonctions. (4) Faire de la proclamation de la foi apostolique la priorité absolue ; (5) Préciser que les anciens présidents agissent en coopération avec le surintendant de conférence et le cabinet pour le recrutement pastoral ; (6) Ce qui est énuméré au point .8 constitue un rapport, non une évaluation. Conformément au ¶ 445, c'est le CRPP qui évalue les pasteurs, et non l'ancien président. (7) Préciser que les églises locales sont consultées lors des nominations, selon le ¶ 610.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶609.1, ¶609.2, ¶609.5, ¶609.8, ¶609.9, ET ¶609.11

- 1 ¶ 609. RESPONSABILITÉS DES ANCIENS PRÉSIDENTS. Dans le prolongement de la fonction d'évêque et de
2 surintendant de conférence, l'ancien président supervisera le ministère du clergé et des églises dans les
3 communautés de la circonscription dans lequel il est nommé. L'ancien président est l'administrateur intérimaire de
4 toute charge pastorale dans laquelle une vacance pastorale peut se produire, ou dans laquelle aucun pasteur n'est
5 nommé. L'ancien président est l'administrateur par intérim de toute charge pastorale où aucun pasteur n'est
6 nommé ou affecté. L'ancien président assume les responsabilités spécifiques suivantes, lesquelles peuvent être
7 déléguées à un autre ancien par le surintendant de conférence :
- 8 Offrir soutien, assistance et conseil aux Églises et au clergé sur les questions touchant à leur ministère. Avec
9 l'évêque et le surintendant de la conférence, garder, transmettre et proclamer la foi apostolique telle qu'elle est
10 exprimée dans l'Écriture et la Tradition dans une perspective wesleyenne, en communiquant et en défendant les
11 doctrines et la discipline de l'église comme prévu dans le Livre des Doctrines et de la Discipline.
- 12 Avec l'évêque et le surintendant de la conférence, garder, transmettre et proclamer la foi apostolique telle qu'elle
13 est exprimée dans l'Écriture et la Tradition dans une perspective wesleyenne, en communiquant et en défendant
14 les doctrines et la discipline de l'église comme prévu dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Offrir soutien,
15 assistance et conseil aux Églises et au clergé sur les questions touchant à leur ministère.
- 16 Développer un système efficace de recrutement des candidats au ministère. En coopération avec le surintendant
17 de conférence et le cabinet, mettre en œuvre un système efficace de recrutement des candidats au ministère.
- 18 Maintenir un contact régulier avec le clergé à des fins de conseil et de supervision, et recevoir des évaluations
19 écrites ou électroniques de chaque pasteur, incluant la formation continue de chaque membre du clergé nommé
20 ou laïc assigné, les pratiques spirituelles, le travail ministériel actuel et les objectifs pour l'avenir. Maintenir un
21 contact régulier avec les pasteurs du district à des fins de conseil et de supervision, et recevoir des rapports
22 annuels écrits ou électroniques de chaque pasteur, incluant la formation continue, les pratiques spirituelles
23 actuelles, le travail ministériel actuel et les objectifs pour l'avenir.
- 24 Selon les directives du surintendant de la conférence, l'Ancien président facilitera la tenue des dossiers appropriés
25 de toutes les personnes nommées aux charges, y compris les membres du clergé dans le ministère d'extension.

26 Selon les directives du surintendant de conférence, l'ancien président facilite la bonne tenue des dossiers requis
27 pour tous les pasteurs de son district, y compris les membres du clergé en ministère d'extension.

28 En consultation avec l'évêque, le surintendant de la conférence et le cabinet, travailler à développer le meilleur
29 déploiement stratégique possible du clergé dans le district, y compris le réalignement des charges pastorales, les
30 paroisses plus grandes, les paroisses coopératives, les configurations de personnel multiple, les nouveaux débuts
31 d'église et les ministères œcuméniques partagés. En consultation avec l'évêque, le surintendant de conférence, le
32 cabinet et toutes les Églises ou ministères concernés, s'efforcer de développer le meilleur déploiement stratégique
33 possible du clergé dans le district, y compris le réalignement des charges pastorales, les paroisses élargies, les
34 paroisses coopératives, les configurations à personnel multiple, les lancements de nouvelles Églises et les
35 ministères œcuméniques partagés.

Souplesse quant à la délégation des devoirs du Surintendant de conférence**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE :**

Il y a douze responsabilités énumérées. Cela représente une charge importante, en particulier dans des conférences comme la nôtre où les anciens présidents exercent à temps partiel et sont également sous nomination à temps plein. Le LdDD ne semble pas inclure de dispositions permettant que certains de ces éléments puissent être délégués. Ne pas déléguer certains de ces éléments peut fonctionner dans une conférence où les anciens présidents sont employés par la Conférence annuelle et soutenus par les dons connexionnels. Dans notre contexte, une plus grande flexibilité est nécessaire.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1609**

- 1 609. RESPONSABILITÉS DES ANCIENS PRÉSIDENTS. Dans le prolongement de la fonction d'évêque et de
- 2 surintendant de conférence, l'ancien président supervisera le ministère du clergé et des églises dans les
- 3 communautés de la circonscription dans lequel il est nommé. L'ancien président est l'administrateur intérimaire de
- 4 toute charge pastorale dans laquelle une vacance pastorale peut se produire, ou dans laquelle aucun pasteur n'est
- 5 nommé. L'ancien président a les responsabilités spécifiques suivantes (les responsabilités peuvent être déléguées
- 6 à d'autres membres du clergé avec la connaissance et l'approbation du Surintendant de la conférence) :

Autoriser les surintendants de conférence à fixer les nominations

Pétitionnaire : Jay Therrell

Type de soumission : Individu

Organisation : St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Le processus actuel de désignation, dans lequel les évêques « fixent » officiellement les nominations, fonctionne souvent comme une simple validation des recommandations des cabinets de conférence. Cette législation transfère la responsabilité principale, de la nomination, au surintendant de conférence, avec une implication profonde des anciens présidents — les dirigeants les plus engagés quotidiennement auprès des églises locales et du clergé. Cela déplace les décisions au niveau le plus bas effectif, conformément au principe bien établi de subsidiarité : les autorités supérieures doivent soutenir et coordonner, non remplacer, le travail qui peut être accompli, avec compétence, par ceux qui sont les plus proches de la situation. Les sept paroles agonisantes d'une Église sont : « Nous ne l'avons jamais fait de cette manière auparavant. » Il est acceptable pour nous de changer afin que la forme suive la fonction.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610, SUPPRIME LE ¶603.8, AJOUTE UN NOUVEAU ¶607.1.i ET MODIFIE LE ¶609.4

1 ¶ 610. CONSIDÉRATIONS ET CRITÈRES DE NOMINATION

2 Afin de renforcer et d'habiliter l'Église locale, à mener efficacement sa mission pour Christ dans le monde, le clergé
3 est nommé par le surintendant de conférence et ces nominations sont communiquées chaque année à la
4 conférence.

5 Les nominations doivent être effectuées en tenant compte des besoins, des caractéristiques et des opportunités
6 des congrégations et des institutions, des dons et des preuves de la grâce de Dieu des personnes nommées, et en
7 fidélité à notre engagement en faveur d'une itinérance ouverte. L'itinérance ouverte signifie que les nominations
8 sont faites sans tenir compte de la race, de l'origine tribale ou ethnique, du sexe, du handicap, de la situation
9 matrimoniale ou de l'âge.

10 Les nominations par-delà les frontières de la conférence sont encouragées afin de fournir des ressources aux
11 Églises et de permettre une itinérance ouverte. Les membres du clergé en règle sont libres de chercher un poste
12 dans n'importe quelle conférence annuelle. Les évêques, les surintendants de conférence et les cabinets doivent
13 partager les informations sur l'offre et la demande dans l'ensemble de l'Église.

14 La nomination reflétera les besoins uniques d'une charge, le contexte communautaire et les dons d'un pasteur
15 particulier. Des critères seront élaborés dans chaque cas, puis communiqués aux pasteurs et aux congrégations.
16 Ces critères peuvent inclure des profils de la congrégation, du pasteur et du cadre missionnaire.

17 Les désignations interraciales et interculturelles sont essentielles à la croissance de notre église globale. Les
18 désignations interraciales et interculturelles sont des désignations de membres du clergé à des congrégations
19 dont la majorité des membres ont une origine raciale/ethnique et culturelle différente de celle du membre du
20 clergé. Lorsque ces désignations ont lieu, les conférences annuelles préparent le clergé et les congrégations aux
21 désignations interraciales et interculturelles par le biais d'une formation et d'un soutien adéquats.

22 Chaque comité de surintendance de conférence annuelle sera responsable de collaborer avec le surintendant de
23 conférence et les anciens présidents afin d'assurer le respect de l'engagement envers l'itinérance ouverte et une

24 considération équitable et juste de pasteurs divers lors du processus de désignation.

25 Chaque année, le surintendant de conférence de chaque conférence annuelle remettra un rapport au comité de
26 surintendance de la conférence annuelle exposant les mesures précises prises pour garantir que des personnes
27 diverses ont été prises en considération lors des nominations. Un tel rapport doit énumérer les désignations
28 interraciales et interculturelles qui ont été effectuées ainsi que la mesure dans laquelle ces désignations ont été
29 considérées.

30 Le comité de surintendance de la conférence annuelle fera un rapport annuel au Comité épiscopal Global sur les
31 progrès de la conférence annuelle dans la réalisation de l'engagement à l'itinérance ouverte, et le Comité épiscopal
32 Global fournira annuellement une orientation aux comités de surintendance de la conférence annuelle pour
33 améliorer la réalisation de l'itinérance ouverte dans chaque conférence annuelle.

34 Les membres du clergé n'ont pas de droit garanti à une nomination. Des efforts seront faits pour déployer tous les
35 membres effectifs du clergé. Les diacres et les anciens qui ne sont pas nommés sont considérés comme inactifs (§§
36 509.3, 510.2).

37 Le processus de nomination doit être pleinement consultatif. La consultation est le processus par lequel le
38 surintendant de conférence et/ou le Conducteur des anciens s'entretient avec le pasteur et le Comité des Relations
39 Pasteur-Paroisse pour comprendre (a) les besoins, les caractéristiques et les opportunités pour la mission de la
40 congrégation ; (b) les dons, les signes de la grâce de Dieu, l'expérience professionnelle et les attentes du pasteur,
41 de son épouse et de sa famille ; et (c) le cadre missionnaire. La Consultation est à la fois un processus continu et un
42 engagement plus intense pendant la période de changement de désignation. Les Églises et les pasteurs ont le droit
43 de refuser une désignation proposée sans malveillance, en comprenant que des facteurs tels que le personnel
44 disponible et les désignations disponibles peuvent prolonger le temps pendant lequel les églises sont desservies
45 par une chaire suppléante. Alors que la plupart des églises s'appuieront sur le Cabinet pour trouver les ressources
46 nécessaires à leurs désignations pastorales, une église peut choisir de mener son propre processus de recherche
47 de leadership pastoral avec l'approbation de le Conducteur des anciens et du Surintendant de la Conférence. Les
48 entretiens finaux ne seront pas programmés sans les éléments suivants : l'approbation du/des pasteur(s)
49 considéré(s) par le Conseil du ministère, le Conducteur des anciens, et le Surintendant de la Conférence. Le
50 Conducteur des anciens ou son désigné du cabinet doit être présent lors des entrevues finales avec l'église locale
51 afin d'apporter soutien et orientation dans le processus de désignation.

52 Le surintendant de conférence présente les nominations proposées au Cabinet (composé du surintendant de
53 conférence et des anciens présidents). Toute nomination proposée peut être annulée par un vote aux trois quarts
54 (3/4) des membres du Cabinet présents et votants. En cas d'annulation, le surintendant de conférence propose
55 une nomination alternative, soumise de nouveau à l'examen du Cabinet et au même processus d'annulation. Le
56 surintendant de conférence et le cabinet devraient travailler sur des nominations pluriannuelles (plutôt
57 qu'annuelles), dans les églises locales, afin de faciliter un ministère plus efficace.

58 Ministres intérimaires. Pour être fidèle à la Grande commission et à la puissance du Saint-Esprit (Matthieu 28:18-20
59 ; Actes 1:8) et afin de permettre à une Église de traverser une période de transition lors d'une nomination
60 pastorale, il peut arriver qu'un ministre intérimaire soit nécessaire. Les Églises peuvent connaître des périodes de
61 discontinuité. Dans ces situations, un ministre intérimaire laïc ou clerc formé peut favoriser la guérison et fournir un
62 leadership pastoral. Les surintendants de conférence et les cabinets peuvent souhaiter fournir à de telles
63 congrégations des ministres intérimaires, laïcs ou clercs, guidés par le Saint-Esprit.

64 Nominations au ministère de l'extension. Sur recommandation du surintendant de conférence et du cabinet, le
65 surintendant de conférence peut nommer des diacres et des anciens à des ministères d'extension en dehors de
66 l'Église locale, sous réserve de l'approbation du cadre par le conseil du ministère. La nomination doit refléter la
67 nature du ministère ordonné, qui répond aux besoins du monde conformément à la mission de l'Église (¶ 401). Un
68 processus de consultation est mis à la disposition des personnes occupant des postes en dehors de l'église locale,
69 selon les besoins et les circonstances. Ces personnes restent des membres actifs du clergé.

70 Désignation à l'école. Sur recommandation du surintendant de conférence et du cabinet, le surintendant de
71 conférence peut nommer des diacres et des anciens pour fréquenter une école, un collège ou un séminaire
72 théologique reconnu, ou pour participer à un programme accrédité de formation pastorale clinique. Ces
73 désignations constituent une catégorie distincte des désignations à des ministères d'extension en dehors de
74 l'Église locale. Ces personnes restent des membres actifs du clergé.

75 ¶ 603.8 Fixer les nominations du clergé dans chaque conférence en consultation avec les surintendants de
76 conférence et le Cabinet de conférence.

77 ¶ 607 (1)(i) Fixez et présentez les nominations à la conférence annuelle conformément aux directives du Livre des
78 Doctrines et de la Discipline au ¶ 610.

79 ¶ 609 (4) Collaborer avec l'évêque, le surintendant de conférence et le Cabinet dans le processus de nomination
80 du clergé et d'affectation des ministres laïcs qualifiés et formés ; tel que défini par le conseil du ministère de la
81 conférence.

Formation interracial et interculturelle

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Les désignations CR/CC sont vitales pour la mission de santé et le caractère global de l'EMG. Pour soutenir cette vision, la dénomination a l'opportunité d'équiper chaque Cabinet et chaque congrégation avec une formation cohérente, théologiquement fondée et culturellement compétente qui favorise l'unité, la confiance et l'efficacité dans le ministère CR/CC. En établissant une équipe Générale de l'Église dédiée au développement et à la coordination de cette formation, travaillant en collaboration avec les conférences annuelles, l'EMG peut garantir des ressources partagées, une forte imputabilité et un soutien équitable à travers la connexion. Cette étape permettra aux conférences de toutes tailles de prospérer dans le ministère CR/CC et de renforcer notre témoignage collectif du pouvoir transformatif de l'Évangile.

Organisation :

Église Communautaire du Christ (États-Unis : Haut-Midwest)

TEXTE :

5. Les désignations interraciales et interculturelles sont essentielles à la croissance de notre église globale. Les désignations interraciales et interculturelles sont des désignations de membres du clergé à des congrégations dont la majorité des membres ont une origine raciale/ethnique et culturelle différente de celle du membre du clergé. Lorsque ces désignations sont effectuées, les conférences annuelles doivent préparer les membres du clergé et les congrégations à ces désignations par une formation et un soutien adéquats.

- 1 a. Chaque comité de surintendance de conférence annuelle est responsable de travailler avec l'évêque, le
- 2 surintendant de conférence et les anciens présidents pour assurer le respect de l'engagement à une itinérance
- 3 ouverte et la considération équitable et juste des pasteurs divers tout au long du processus de désignation:
- 4 b. Chaque année, l'évêque et/ou le surintendant de conférence de chaque conférence annuelle doit remettre un
- 5 rapport au comité de surintendance de la conférence annuelle, indiquant les étapes spécifiques prises pour
- 6 garantir que des personnes diverses ont été prises en considération pour les désignations. Un tel rapport doit
- 7 énumérer les désignations interraciales et interculturelles qui ont été effectuées ainsi que la mesure dans laquelle
- 8 ces désignations ont été considérées:
- 9 c. Le comité de surintendance de la conférence annuelle fait un rapport annuel au Comité Épiscopal Global sur les
- 10 progrès de la conférence annuelle dans la réalisation de l'engagement à l'itinérance ouverte, et le Comité Épiscopal
- 11 Global fournit chaque année une orientation aux comités de surintendance de la conférence annuelle afin de
- 12 favoriser la réalisation de l'itinérance ouverte dans chaque conférence annuelle:
- 13 5. Les désignations interraciales et interculturelles sont essentielles à la croissance et au témoignage de l'Église
- 14 Méthodiste Globale. Les désignations interraciales et interculturelles sont des désignations de membres du clergé
- 15 à des congrégations dont la majorité des membres ont une origine raciale/ethnique ou culturelle différente de
- 16 celle du pasteur. Pour assurer l'efficacité et la fécondité de ces désignations, l'Église doit préparer à la fois les
- 17 membres du clergé et les congrégations par une formation adéquate et un soutien continu.
- 18 a. L'évêque et le cabinet de chaque conférence annuelle doivent travailler ensemble pour garantir l'itinérance
- 19 ouverte et la considération équitable et juste des pasteurs divers lors du processus de désignation.

- 20 b. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité au sein de la dénomination, la Conférence générale établira une
21 équipe de formation confessionnelle Interraciale et Interculturelle financée par le budget Général de l'Église. Cette
22 équipe doit développer un programme d'études standardisé, des modules de formation et des outils d'évaluation à
23 utiliser dans toutes les conférences annuelles.
- 24 c. L'Équipe Dénominationnelle de Formation CR/CC doit fournir une formation tous les quatre ans à tous les
25 Cabinets et doit également rendre des ressources disponibles pour les églises locales et les comités SPRC
26 préparant ou engagés dans des désignations CR/CC. Chaque conférence annuelle doit mettre en œuvre la
27 formation dénominationnelle et s'assurer que son clergé, ses Cabinets et ses congrégations y participent de
28 manière adéquate.
- 29 d. L'Assemblée des Évêques doit superviser et rendre compte de la mise en œuvre de la formation CR/CC dans
30 toutes les conférences annuelles et assurer un soutien équitable pour le clergé issu des minorités ethniques, les
31 désignations interraciales et les milieux ministériels interculturels.

Responsabilité de l'itinérance ouverte

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Impraticable. Les surintendants de conférence procèdent aux nominations. Les évêques approuvent les nominations. Ils sont directement responsables de ce travail devant le Comité épiscopal Global. Les comités de surintendance de conférence ne communiquent pas ces informations au Comité Épiscopal Global. 5.b&c. L'évêque et/ou le surintendant de conférence de chaque conférence annuelle devra faire un rapport annuel au Comité Épiscopal Global sur les progrès de la conférence annuelle dans la réalisation de l'engagement en faveur de l'itinérance ouverte, et le Comité Épiscopal Global fournira annuellement des directives à l'évêque et/ou au surintendant de conférence pour améliorer la réalisation de l'itinérance ouverte lors de chaque conférence annuelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.5 EN SUPPRIMANT ¶610.5.b et ¶610.5.c

- 1 ~~610.5.b&c. Chaque année, l'évêque et/ou le surintendant de conférence de chaque conférence annuelle remettra~~
- 2 ~~un rapport au comité de surintendance de la conférence annuelle traitant des mesures spécifiques prises pour~~
- 3 ~~s'assurer que des personnes diverses ont été prises en considération pour les nominations. Un tel rapport doit~~
- 4 ~~énumérer les désignations interraciales et interculturelles qui ont été effectuées ainsi que la mesure dans laquelle~~
- 5 ~~ces désignations ont été considérées. c. Le comité de surintendance de la conférence annuelle fera un rapport~~
- 6 ~~annuel au Comité Épiscopal Global sur les progrès de la conférence annuelle dans la réalisation de l'engagement~~
- 7 ~~en faveur de l'itinérance ouverte, et le Comité Épiscopal Global fournira annuellement une orientation aux comités~~
- 8 ~~de surintendance de la conférence annuelle pour améliorer la réalisation de l'itinérance ouverte dans chaque~~
- 9 ~~conférence annuelle.~~

Le Processus de Désignation

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale est fondée sur une alliance connexionnelle qui affirme l'itinérance ouverte, la désignation missionnelle et l'appel partagé du clergé et des congrégations à faire des disciples de Jésus-Christ. Cependant, à mesure que la dénomination continue de croître et de s'organiser à travers diverses régions, conférences et cultures, la rédaction actuelle du ¶610 demeure inchangée. 7—bien qu'intentionné—manque de clarté, de structure et d'imputabilité suffisantes pour garantir des désignations cohérentes, équitables et guidées par l'Esprit à travers la connexion. Cette pétition propose une révision complète mais pratique qui renforce la nature consultative, transparente et centrée sur la mission du processus de désignation.

TEXTE :

7. Le processus de désignation doit être pleinement consultatif. La consultation est le processus par lequel le surintendant de la conférence et/ou l'ancien président se consultent avec le pasteur et le comité des relations pasteur-paroisse pour comprendre (a) les besoins, les caractéristiques et les opportunités pour la mission de la congrégation, (b) les dons, les preuves de la grâce de Dieu, l'expérience professionnelle et les attentes du pasteur ainsi que de son conjoint et de sa famille, et (c) le cadre missionnaire. La consultation est à la fois un processus continu et un engagement plus intense pendant la période de changement de nomination. Dans la mesure du possible, les églises peuvent choisir entre 2 ou 3 candidats pastoraux pour des entretiens pastoraux potentiels. Les Églises et les pasteurs ont le droit de refuser une désignation proposée sans malveillance, en comprenant que des facteurs tels que le personnel disponible et les désignations disponibles peuvent prolonger le temps pendant lequel les églises sont desservies par une chaire suppléante. Alors que la plupart des églises s'appuieront sur le Cabinet pour trouver les ressources nécessaires à leurs désignations pastorales, une église peut choisir de mener son propre processus de recherche de leadership pastoral avec l'approbation de l'Ancien président et du Surintendant de la Conférence. Les entretiens finaux ne seront pas programmés sans les éléments suivants : l'approbation du/des pasteur(s) considéré(s) par le Conseil du ministère, l'Ancien président, et le Surintendant de la Conférence. L'ancien président ou son désigné du cabinet doit être présent lors des entrevues finales avec l'église locale afin d'apporter soutien et orientation dans le processus de désignation. L'Assemblée des Évêques tient ses membres imputables pour la mise en œuvre du processus consultatif dans leurs domaines respectifs.

- 1 7. Le Processus de Désignation doit être profondément consultatif, empreint de prière et axé sur la mission,
- 2 garantissant que chaque désignation fait progresser l'objet rédempteur de l'Église et renforce le témoignage de la
- 3 Connexion Globale Méthodiste.

- 4 a. La Consultation est le processus par lequel le surintendant de conférence et/ou l'ancien président se consultent
- 5 avec le pasteur et le Comité des Relations Pasteur-Paroisse (ou son équivalent) pour discerner ensemble : (1) les
- 6 besoins, caractéristiques et opportunités pour la mission de la congrégation ; (2) les dons spirituels, preuves de la
- 7 grâce de Dieu, expérience professionnelle et attentes du pasteur et de sa famille ; et (3) le cadre missionnel et
- 8 contexte communautaire dans lequel la congrégation et le pasteur serviront. La Consultation doit être un
- 9 processus continu tout au long du mandat pastoral et devenir plus intensive lors des périodes de transition
- 10 pastorale.

- 11 b. Les nominations se feront par discernement fondé sur une vision, et non par comparaison concurrentielle entre
- 12 les pasteurs ou par des événements de prédication isolés. Le processus de discernement doit se concentrer sur les

13 dons spirituels, l'appel et l'alignement de la vision entre le pasteur et la congrégation. Chaque fois que cela est
14 possible, les églises peuvent recevoir deux à trois candidats pastoraux potentiels pour une considération priante et
15 une entrevue. Cependant, l'église locale doit consulter un pasteur à la fois afin de favoriser un discernement
16 spirituel authentique et d'éviter la comparaison directe entre les candidats. Les églises et les pasteurs ont le droit
17 de refuser une désignation proposée sans malveillance, comprenant que le personnel disponible et les réalités
18 contextuelles peuvent parfois nécessiter un service temporaire par la chaire suppléante.

19 c. L'ancien président et/ou le surintendant de la conférence doivent diriger un processus de consultation clair et
20 cohérent avec le comité des relations pasteur-paroisse (ou équivalent), assurant que le profil missionnel de l'église
21 et la vision ministérielle du pasteur soient considérés dans la prière. Aucune entrevue finale ne doit être
22 programmée sans : (1) l'approbation du(des) pasteur(s) considéré(s) par le Conseil du Ministère ; (2) l'affirmation
23 de l'ancien président ; et (3) l'autorisation du surintendant de la conférence. L'ancien président ou un désigné du
24 cabinet doit être présent à toutes les entrevues finales pour fournir soutien, orientation et imputabilité dans le
25 cadre de l'alliance de désignation.

26 d. Les Désignations doivent être faites d'une manière qui reflète la nature Globale de l'Évangile et l'appel de tout le
27 peuple de Dieu. Par conséquent, (1) les pasteurs appartenant à des minorités Ethniques et les femmes doivent
28 recevoir une considération équitable pour la désignation dans toutes les congrégations, quelle que soit leur taille,
29 localisation géographique ou histoire. (2) Les conférences annuelles ne doivent pas restreindre les désignations
30 des pasteurs appartenant à des minorités ethniques ou des femmes à certains types de congrégations, mais
31 doivent fonder ces désignations sur les dons, la préparation et l'alignement missionnaire. (3) Le Comité de la
32 Surintendance doit chaque année revoir et rapporter sur la désignation équitable des pasteurs appartenant à des
33 minorités ethniques, femmes, interculturels et interracialisés, avec des conclusions rapportées à l'Assemblée des
34 Évêques pour imputabilité et révision. (4) L'Assemblée des Évêques tient ses membres imputables pour la mise en
35 œuvre cohérente et fidèle de ce processus consultatif et équitable au sein de leurs régions épiscopales. (5) Les
36 surintendants de Conférence et les anciens présidents doivent conserver une documentation écrite de toutes les
37 consultations afin d'assurer transparence, équité et intégrité historique dans le discernement des désignations.

38 e. Chaque conférence annuelle doit fournir une formation et un soutien continus aux pasteurs et congrégations
39 engagés dans des désignations pastorales interraciales, interculturelles, de minorités ethniques ou de femmes
40 dans le clergé. Cette préparation doit inclure une formation en communication interculturelle et réconciliation, la
41 sensibilisation aux préjugés implicites, la résolution de conflits, la construction de la confiance et des modèles de
42 leadership partagé qui favorisent l'unité dans la diversité. L'ancien président doit veiller à ce que pasteurs et
43 congrégations reçoivent une orientation appropriée et un soutien continu afin de soutenir ces désignations pour
44 une fécondité à long terme.

45 f. Alors que la plupart des congrégations s'appuient sur le cabinet pour pourvoir les désignations pastorales, une
46 église locale peut, avec l'approbation préalable de l'ancien président et du surintendant de conférence, conduire
47 son propre processus de recherche de leadership pastoral. Un tel processus doit respecter toutes les normes de
48 désignation de l'Église et aucune entrevue finale ou recommandation ne doit avoir lieu sans les approbations
49 requises comme indiqué au paragraphe c.

50 g. L'Église Méthodiste Globale soutient que les désignations pastorales sont une alliance sacrée entre le clergé, les
51 congrégations et la direction de la conférence. Par conséquent, toutes les désignations doivent être faites avec un
52 discernement priant, équité, transparence et une vision missionnelle assurant que pasteurs et congrégations
53 s'épanouissent dans leur appel partagé à faire des disciples de Jésus-Christ de toutes les nations, qui adorent avec
54 passion, aiment avec abondance et témoignent avec audace.

55 h. Dans l'Église Méthodiste Globale, la relation entre un pasteur et une congrégation est une alliance sacrée fondée
56 sur la confiance, l'imputabilité mutuelle et la mission partagée. Ainsi, lorsque des préoccupations surgissent—que
57 ce soit du SPRC, du pasteur ou de l'ancien président—l'ancien président doit informer les deux parties et initier un
58 processus de discernement structuré et priant en consultation avec le Cabinet. Un facilitateur formé et
59 spirituellement mature doit être nommé pour guider le processus équitablement, en confidentialité et sous la
60 direction de l'Esprit. (1) Lorsque la situation concerne des besoins personnels ou logistiques, l'ancien président, le
61 SPRC et le pasteur travailleront ensemble pour planifier une transition en temps opportun et ordonnée sans
62 nécessiter une période de discernement prolongée. (2) Lorsque les préoccupations impliquent un conflit, une
63 confiance rompue ou une tension relationnelle importante, le processus de discernement peut durer jusqu'à six
64 mois. Cette période permet au facilitateur d'aider le pasteur et la congrégation à exprimer les préoccupations,
65 poursuivre la guérison et la réconciliation, clarifier les attentes et discerner les prochaines étapes sans prolonger
66 les tensions malsaines. (3) À la conclusion du processus, le facilitateur et l'ancien président doivent fournir une
67 recommandation écrite au Cabinet. Toute recommandation de changement pastoral doit se faire par une
68 Conférence d'Église dûment convoquée, le Cabinet prenant la décision finale. Toutes les actions doivent refléter
69 les fruits de l'Esprit et rechercher l'unité et l'épanouissement de l'Église du Christ.

Considérations et critères de nomination**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Conseil connexionnel**Comité législatif :** Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

La référence à deux ou trois candidats au ministère pastoral parmi lesquels choisir crée l'attente que chaque Église locale se verra proposer deux ou trois candidats, ce qui n'est pas toujours possible. De plus, l'insertion du mot « choisir » crée l'attente erronée que l'Église locale prend la décision finale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.7**

1 7. Le processus de nomination doit être pleinement consultatif. La consultation est le processus par lequel le
2 surintendant de conférence et/ou l'Ancien président s'entretient avec le pasteur et le Comité des Relations
3 Pasteur-Paroisse pour comprendre (a) les besoins, les caractéristiques et les opportunités pour la mission de la
4 congrégation ; (b) les dons, les signes de la grâce de Dieu, l'expérience professionnelle et les attentes du pasteur,
5 de son épouse et de sa famille ; et (c) le cadre missionnaire. La consultation est à la fois un processus continu et un
6 engagement plus intense pendant la période de changement de nomination. ~~Dans la mesure du possible, les~~
7 ~~églises peuvent se voir proposer deux ou trois candidats pastoraux parmi lesquels choisir en vue d'entretiens~~
8 ~~pastoraux potentiels.~~ Dans la mesure du possible, les églises se verront proposer plus d'un candidat en vue
9 d'éventuels entretiens au ministère pastoral. Les Églises et les pasteurs ont le droit de refuser une désignation
10 proposée sans malveillance, en comprenant que des facteurs tels que le personnel disponible et les désignations
11 disponibles peuvent prolonger le temps pendant lequel les églises sont desservies par une chaire suppléante. Alors
12 que la plupart des églises s'appuieront sur le Cabinet pour trouver les ressources nécessaires à leurs désignations
13 pastorales, une église peut choisir de mener son propre processus de recherche de leadership pastoral avec
14 l'approbation de l'Ancien président et du Surintendant de la Conférence. Les entretiens finaux ne seront pas
15 programmés sans les éléments suivants : l'approbation du/des pasteur(s) considéré(s) par le Conseil du ministère,
16 l'Ancien président, et le Surintendant de la Conférence. L'ancien président ou son désigné du cabinet doit être
17 présent lors des entrevues finales avec l'église locale afin d'apporter soutien et orientation dans le processus de
18 désignation. L'Assemblée des Évêques tient ses membres imputables pour la mise en œuvre du processus
19 consultatif dans leurs domaines respectifs.

Clarification du processus de nomination

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons des modifications à des fins de flexibilité et de clarté : (1) Le surintendant de conférence et l'ancien président doivent avoir la possibilité de désigner un autre membre du cabinet pour mener les consultations lorsqu'un ancien président n'est pas disponible ou se trouve en situation de conflit d'intérêts. (2) La description de la manière dont une église locale peut concevoir un processus de recherche pastorale embrouille cette section. Nous recommandons d'en faire une section distincte. (3) Il n'est pas toujours réaliste pour un ancien président d'être présent lors des entretiens finaux. Nous avons besoin de plus de souplesse pour permettre à l'ancien président d'être présent « tout au long » du processus afin d'apporter des conseils « si nécessaire ». (4) Étant donné que le surintendant de conférence est celui qui dirige la mise en œuvre du processus consultatif dans sa conférence annuelle, c'est lui qui doit en rendre compte, et non l'évêque.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.7 ET 610.8

- 1 7. Le processus de nomination doit être pleinement consultatif. La consultation est le processus par lequel le
- 2 surintendant de la conférence et/ou l'ancien président (ou le représentant qu'ils ont désigné au sein du cabinet)
- 3 confèrent avec le pasteur et le Comité des Relations Pasteur-Paroisse afin de comprendre

- 4 les besoins, les caractéristiques et les opportunités pour la mission de la communauté ;

- 5 les dons, les signes de la grâce de Dieu, l'expérience professionnelle et les attentes du pasteur, ainsi que de son
- 6 conjoint et de sa famille le cas échéant ; et

- 7 le contexte missionnel.

8 La Consultation est à la fois un processus continu et un engagement plus intense pendant la période de
9 changement de désignation. Dans la mesure du possible, les églises peuvent se voir proposer deux ou trois
10 candidats pastoraux parmi lesquels choisir en vue d'entretiens pastoraux potentiels. Les Églises et les pasteurs ont
11 le droit de refuser une désignation proposée sans malveillance, en comprenant que des facteurs tels que le
12 personnel disponible et les désignations disponibles peuvent prolonger le temps pendant lequel les églises sont
13 desservies par une chaire suppléante. Alors que la plupart des églises s'appuieront sur le Cabinet pour trouver les
14 ressources nécessaires à leurs désignations pastorales, une église peut choisir de mener son propre processus de
15 recherche de leadership pastoral avec l'approbation de l'Ancien président et du Surintendant de la Conférence. Les
16 entretiens finaux ne seront pas programmés sans les éléments suivants : l'approbation du/des pasteur(s)
17 considéré(s) par le Conseil du ministère, l'Ancien président, et le Surintendant de la Conférence. L'ancien président
18 ou son désigné du cabinet doit être présent lors des entrevues finales avec l'église locale afin d'apporter soutien et
19 orientation dans le processus de désignation. L'Assemblée des Évêques tient ses membres imputables pour la
20 mise en œuvre du processus consultatif dans leurs domaines respectifs. L'ancien président ou le représentant qu'il
21 a désigné au sein du cabinet doit être présent auprès de l'église locale tout au long du processus de nomination
22 afin d'apporter soutien et conseils si nécessaire. L'Évêque tient le surintendant de la conférence responsable de la
23 mise en œuvre du processus consultatif dans ses domaines respectifs.

- 24 8. Alors que la plupart des églises s'appuieront sur le cabinet pour fournir les ressources nécessaires à leurs
- 25 nominations pastorales, une église peut choisir de conduire son propre processus de recherche pour pourvoir à sa

- 26 direction pastorale, sous réserve de l'approbation de l'ancien président et du surintendant de la conférence.
- 27 Aucune nomination ne peut être sollicitée par une église sans l'approbation du pasteur dont la candidature est
- 28 examinée par (a) le conseil du ministère, (b) l'ancien président et (c) le surintendant de la conférence.

Processus de désignation par consultation

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

La formulation actuelle exprime un « appel congrégationnel » plutôt qu'un processus de désignation par « consultation ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.7

1 7. La Consultation est à la fois un processus continu et un engagement plus intense pendant la période de
2 changement de désignation. Dans la mesure du possible, les églises peuvent se voir proposer deux ou trois
3 candidats pastoraux parmi lesquels choisir en vue d'entretiens pastoraux potentiels. Les Églises et les pasteurs ont
4 le droit de refuser une désignation proposée sans malveillance, en comprenant que des facteurs tels que le
5 personnel disponible et les désignations disponibles peuvent prolonger le temps pendant lequel les églises sont
6 desservies par une chaire suppléante. Alors que la plupart des églises s'appuieront sur le Cabinet pour trouver les
7 ressources nécessaires à leurs désignations pastorales, une église peut choisir de mener son propre processus de
8 recherche de leadership pastoral avec l'approbation de l'Ancien président et du Surintendant de la Conférence. Les
9 entretiens finaux ne seront pas programmés sans les éléments suivants : l'approbation du/des pasteur(s)
10 considéré(s) par le Conseil du ministère, l'Ancien président, et le Surintendant de la Conférence.

11 7. La Consultation est à la fois un processus continu et un engagement plus intense pendant la période de
12 changement de désignation. Dans la mesure du possible, les Églises peuvent se voir proposer deux ou trois
13 candidats pastoraux à examiner en vue d'éventuels entretiens pastoraux. Une Église peut suggérer des candidats
14 potentiels à l'Ancien président. Les Églises et les pasteurs ont le droit de refuser une nomination proposée sans
15 malveillance. Aucun entretien final ne peut être programmé sans l'accord des pasteurs concernés, de l'Ancien
16 président et du surintendant de la conférence.

Clarification des nominations intérimaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

La section concernant le ministère d'intérim est trop longue et ne décrit pas toutes les situations dans lesquelles un pasteur intérimaire peut être sollicité. Nous recommandons de condenser cette section et de l'appliquer à toutes les situations.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.9

- 1 ~~9. Ministres intérimaires. Pour être fidèle à la Grande Commission et à la puissance du Saint-Esprit (*Matthieu*~~
- 2 ~~*28:18-20*; *Actes 1:8*) et afin de permettre à une Église de traverser une période de transition dans sa nomination~~
- 3 ~~pastorale, il peut arriver qu'un ministre d'intérim soit nécessaire. Les Églises peuvent connaître des périodes de~~
- 4 ~~discontinuité. Dans ces situations, un ministre intérimaire laïc ou clerc formé peut favoriser la guérison et fournir un~~
- 5 ~~leadership pastoral. Les évêques, les surintendants de conférence et le Cabinets peuvent vouloir fournir des~~
- 6 ~~ministres intérimaires laïcs ou clercs guidés par l'Esprit Saint à de telles congrégations.~~
- 7 9. Ministres intérimaires. Lorsqu'une église traverse une période de transition dans sa nomination pastorale, les
- 8 évêques, les surintendants de la conférence et les cabinets peuvent souhaiter fournir des ministres intérimaires,
- 9 laïcs ou membres du clergé, guidés par le Saint-Esprit, afin de favoriser la guérison et d'assurer la direction
- 10 pastorale d'une congrégation pendant que la recherche du prochain pasteur est en cours.

Ministres intérimaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : MidTexas

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Inutile 9. Ministres intérimaires. Pour permettre à une Église de traverser une période de transition de nomination pastorale, il peut y avoir des moments où un ministre intérimaire soit nécessaire. Les évêques, les surintendants de conférence et le Cabinets peuvent vouloir fournir des ministres intérimaires laïcs ou clercs guidés par l'Esprit Saint à de telles congrégations.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.9

- 1 610.9. Ministres intérimaires. Pour être fidèle à la Grande Commission et à la puissance du Saint-Esprit (Matt.
2 28:18-20 ; Actes 1:8) et afin de permettre à une Église de traverser une période de transition dans sa nomination
3 pastorale, il peut arriver qu'un ministre d'intérim soit nécessaire. Les Églises peuvent connaître des périodes de
4 discontinuité. Dans ces situations, un ministre intérimaire laïc ou clerc formé peut favoriser la guérison et fournir un
5 leadership pastoral. Les évêques, les surintendants de conférence et le Cabinets peuvent vouloir fournir des
6 ministres intérimaires laïcs ou clercs guidés par l'Esprit Saint à de telles congrégations.

Maintenir le lien avec les ministères d'extension**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Grands Lacs**Comité législatif :** Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Les ministres agréés sont également éligibles à une nomination dans des ministères au-delà de l'église locale et devraient figurer dans ce paragraphe. Les membres du clergé nommés aux ministères d'extension sont facilement oubliés lors des conférences annuelles. Plutôt que de créer une nouvelle structure, cette proposition intégrerait les ministères d'extension dans la structure existante pour assurer une connexion entre les conférences et le clergé servant au-delà de l'église locale. Les membres du clergé nommés aux ministères d'extension ont besoin et méritent de bénéficier d'un soutien et d'une redevabilité en tant que partie intégrante de notre structure connexionnelle. La désignation d'un Conducteur des anciens semble être la structure existante la plus logique pour favoriser une connexion significative.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.10**

- 1 Sur recommandation du surintendant de conférence et du cabinet, les évêques peuvent nommer des ministres
- 2 agréés, des diacres et des anciens aux ministères d'extension en dehors de l'église locale, sous réserve de
- 3 l'approbation du cadre d'affectation par le conseil du ministère. La nomination doit refléter la nature du ministère
- 4 ordonné, qui répond aux besoins du monde conformément à la mission de l'Église (¶ 401). Un processus de
- 5 consultation est mis à la disposition des personnes occupant des postes en dehors de l'église locale, selon les
- 6 besoins et les circonstances. Ces personnes demeurent des membres actifs du clergé et un Conducteur des
- 7 anciens leur est désigné pour le soutien et la supervision.

Clarification des nominations aux ministères d'extension

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

La première phrase manque de clarté sur l'identité de la personne tenue ou autorisée à agir, sur la nature de son action, ainsi que sur le moment requis. Nous proposons une reformulation qui préserve les exigences tout en renforçant la clarté. Nous avons également ajouté la possibilité pour l'Évêque de nommer tout membre du clergé comme ministre d'extension, et non plus seulement les diacres et les Anciens.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶610.10

- 1 10. Nominations au ministère de l'extension. ~~Sur recommandation du surintendant et du cabinet de la conférence,~~
- 2 ~~les évêques peuvent désigner des diacres et des Anciens pour des ministères d'extension en dehors de l'Église~~
- 3 ~~locale, après approbation du cadre par le Conseil du ministère.~~ Les Évêques peuvent nommer des membres du
- 4 clergé à des ministères d'extension en dehors de l'Église locale, sur recommandation du Surintendant de la
- 5 Conférence et du Cabinet, et après approbation du cadre par le Conseil du ministère. La nomination doit refléter la
- 6 nature du ministère ordonné, qui répond aux besoins du monde conformément à la mission de l'Église (¶ 401). Un
- 7 processus de consultation est mis à la disposition des personnes occupant des postes en dehors de l'église locale,
- 8 selon les besoins et les circonstances. Ces personnes restent des membres actifs du clergé.

Limitation du transfert des évêques à un éventuel statut d'émérite.**Pétitionnaire :** Comité Épiscopal Global**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Surintendance**RAISON D'ÊTRE:**

Clarifier que les évêques ne peuvent être transférés en tant qu'évêques en activité et qu'ils peuvent être reçus en qualité d'évêques émérites selon une procédure définie par le Comité épiscopal global (CEG).

TEXTE :**CETTE PÉTITION REMPLACE INTÉGRALEMENT LE ¶611 PAR CE QUI SUIT**

- 1 **¶611 TRANSFERT D'ÉVÊQUES.** Un évêque (en activité ou à la retraite) d'une dénomination qui trouve ses racines
- 2 dans la tradition de la sainteté wesleyenne peut rejoindre l'Église Méthodiste Globale en tant que membre du
- 3 clergé par voie de transfert. La demande de transfert doit inclure une confirmation écrite explicite de la volonté de
- 4 l'évêque de respecter et de soutenir les doctrines, le Témoignage social et le gouvernement de l'Église tels
- 5 qu'énoncés dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Pour se voir conférer le titre d'évêque émérite, l'évêque
- 6 faisant l'objet du transfert doit être approuvé par le Comité épiscopal global et l'Assemblée des évêques, selon une
- 7 procédure définie par le Comité épiscopal global. Lorsqu'un évêque émérite est reçu entre les sessions de la
- 8 Conférence générale, une annonce à l'échelle de l'Église doit être publiée. Un évêque émérite reçu par voie de
- 9 transfert peut être proposé comme candidat à l'épiscopat et, s'il est élu par la Conférence générale, il est éligible
- 10 pour exercer un mandat unique de six ans.

PÉTITION 1291

¶611.1

Suppression de l'indemnité permettant aux évêques transférés d'être affectés à une zone épiscopale.

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe laisse entendre que si des évêques d'autres églises méthodistes sont transférés au sein de la EMC, ils y exerceront automatiquement la fonction d'évêques. Nous avons tenu à ce que tous nos évêques soient dûment élus par la Conférence générale. Ce processus automatique compromettrait cette démarche. Les évêques d'autres dénominations méthodistes peuvent avoir des responsabilités et des qualifications très différentes. Présumer simplement qu'ils peuvent conduire fidèlement au sein de l'EMG est une erreur de jugement. Ils pourront se présenter aux élections lors de la prochaine Conférence générale s'ils sont désignés comme tous les autres.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶611.1

- 1 Un évêque d'une église méthodiste autonome peut adhérer à l'Église Méthodiste Globale par transfert de clergé.
- 2 La demande de transfert doit comprendre une affirmation écrite explicite des doctrines, du Témoignage Social et
- 3 du gouvernement de l'église énoncés dans le présent Livre des Doctrines et de la Discipline. Les évêques
- 4 transférant leurs fonctions s'engagent également à respecter le Livre des Doctrines et de la Discipline. Un tel
- 5 transfert est soumis à l'approbation du Comité épiscopal Global et à celle de l'Assemblée des évêques. ~~Lorsqu'un~~
- 6 ~~évêque est reçu entre deux sessions de la Conférence générale, l'Assemblée des évêques et le Comité épiscopal~~
- 7 ~~Global informent l'Église de son affectation épiscopale.~~ Tous les évêques transférés doivent se présenter à
- 8 l'élection lors de la prochaine Conférence générale et sont éligibles pour un mandat de six ans, à condition d'être
- 9 élus lors de la prochaine Conférence générale qui suit leur réception en tant qu'évêque transféré.

PÉTITION 1185

¶611.2

Clarification du statut des évêques émérites

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE :

La dernière phrase du ¶ 611.2 est répétée au ¶ 613 et n'est pas nécessaire ici. Nous recommandons la suppression de cette phrase et l'ajout d'une référence au ¶ 613 dans la première phrase.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶611.2

- 1 2. Un évêque retraité rejoignant l'Église Méthodiste Globale devient un ancien senior et peut porter le titre
- 2 d'évêque émérite (¶ 613), si celui-ci lui est accordé par le Comité épiscopal Global et le Conseil connexionnel. Un
- 3 évêque émérite est un membre du clergé de la conférence annuelle de son choix et peut exercer toutes les
- 4 fonctions autorisées pour le clergé supérieur (¶ 520).

PÉTITION 1433

¶612

Ajout d'un motif de vacance éventuelle

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Ajoute une circonstance manquante pouvant entraîner une vacance.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶612

- 1 **¶ 612. VACANCE DANS LE BUREAU DE L'ÉVÊQUE.** Une vacance de la fonction d'évêque peut survenir en raison
- 2 d'un décès, d'un passage au statut de retraité, d'une démission, d'une suspension, d'une destitution par un tribunal
- 3 ecclésiastique, d'un congé autorisé ou d'un congé de maladie. Lorsque le service d'un évêque est interrompu par
- 4 l'une des causes susmentionnées, le Comité épiscopal Global approuve un plan de couverture actualisé pour la ou
- 5 les régions épiscopales concernées, en consultation avec l'Assemblée des évêques. Avec leur consentement, les
- 6 évêques émérites peuvent être temporairement rappelés en service actif par le Comité épiscopal global.

PÉTITION 1436

¶613

Suppression du statut d'émérite pour les personnes destituées par le tribunal de première instance

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Les évêques révoqués de leur bureau sur la base d'accusations et à titre de sanction d'un procès ne devraient pas être autorisés à utiliser ce titre.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶613 EN AJOUTANT LE SOUS-PARAGRAPHE ¶613.4

- 1 4. Un évêque destitué par le tribunal de première instance n'utilisera pas le titre d'« évêque émérite ».

Suppression de la redondance inutile dans les congés

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

Réduction de la répétition inutile

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶614.1 ET SUPPRIME LE ¶614.2

- 1 1. Congé. Un évêque peut se voir accorder par le Comité épiscopal Global un congé pour une raison justifiable,
2 d'une durée maximale de six mois. Pendant la période pour laquelle le congé est accordé, l'évêque est libéré de
3 toutes les responsabilités épiscopales, et un plan provisoire de couverture épiscopale est approuvé et publié par le
4 Comité épiscopal Global en consultation avec l'Assemblée des évêques. Si la raison du congé était de nature
5 médicale, et si, après la période de six mois, l'évêque n'est toujours pas en mesure d'exercer pleinement ses
6 fonctions en raison de son état de santé, le comité peut prolonger le congé par tranches d'un mois pour une
7 période supplémentaire de six mois, ou l'évêque peut demander le statut d'émérite.
- 8 2. Congé médical. Les évêques qui, en raison d'une santé déficiente, sont temporairement incapables d'exercer
9 pleinement leurs fonctions peuvent se voir accorder un congé d'une durée maximale de six mois par le Comité
10 épiscopal Global. Pendant la période pour laquelle le congé est accordé, l'évêque est libéré de toutes les
11 responsabilités épiscopales, et un plan provisoire de couverture épiscopale est approuvé et publié par le Comité
12 épiscopal Global en consultation avec l'Assemblée des évêques. Si, après la période de six mois, l'évêque n'est
13 toujours pas en mesure d'exercer pleinement ses fonctions en raison de son état de santé, le comité peut
14 prolonger le congé par tranches d'un mois pour une période supplémentaire de six mois, ou l'évêque peut
15 demander à bénéficier d'un congé d'invalidité.

Insertion appropriée des informations relatives aux plaintes dans la section 9

Pétitionnaire : Comité Épiscopal Global

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Surintendance

RAISON D'ÊTRE:

à inclure dans la Partie 9

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶615 DANS SON INTÉGRALITÉ

~~1 ¶615. PLAINTES CONTRE LES ÉVÊQUES. 1. Les dirigeants épiscopaux de l'Église Méthodiste Globale partagent~~
~~2 avec toutes les autres personnes ordonnées la confiance sacrée de leur ordination. Lorsqu'un évêque viole cette~~
~~3 confiance ou n'est pas en mesure de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, son maintien dans la~~
~~4 fonction épiscopale est soumis à un examen. Ce réexamen a pour objectif premier de trouver une solution juste à~~
~~5 toute violation de la confiance sacrée, dans l'espoir que l'œuvre de justice, de réconciliation et de guérison de Dieu~~
~~6 puisse se réaliser. 2. Toute plainte concernant l'efficacité, la compétence ou une ou plusieurs infractions énumérées~~
~~7 dans le Livre des Doctrines et de la Discipline est soumise au président du Comité épiscopal global. Une plainte est~~
~~8 une déclaration écrite faisant état d'une mauvaise conduite, d'une exécution insatisfaisante des fonctions~~
~~9 ministérielles ou d'une ou plusieurs des infractions énumérées. 3. La plainte est traitée conformément aux~~
~~10 dispositions de l'Administration judiciaire (Partie IX). Tout changement de statut involontaire d'un évêque doit être~~
~~11 recommandé par un vote des trois quarts du comité d'enquête et approuvé par le Comité épiscopal global par un~~
~~12 vote des deux tiers (Pratiques et procédures judiciaires de l'Église Méthodiste Globale, 3), à l'exception d'une~~
~~13 sanction à la suite d'un procès qui ne requiert ni recommandation ni approbation et qui est mise en œuvre~~
~~14 immédiatement, sous réserve d'un éventuel appel.~~



CONFÉRENCES

all ¶700s · Annual & Regional Conference Boundaries

N°	¶	Titre	Page
1312	¶206	Préciser l'allocation des conférences à frais supplémentaires	367
1463	¶606	Réunions ouvertes	368
1464	¶611	Normes minimales pour les sites web des conférences annuelles	370
1224	¶703	Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale	372
1225	¶703.1	Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale	373
1100	¶703.9	Clarifier le pouvoir de la Conférence générale de définir et d'établir un Conseil connexionnel	374
1226	¶703.9	Clarification de l'autorité de la Conférence générale	375
1227	¶703.14	Clarification de l'autorité législative de la Conférence générale	376
1071	¶705.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 700	377
1314	¶705.3	Indemnité pour la flexibilité des Conférences générales hybrides	378
1186	¶706	Clarification du processus de soumission des pétitions et résolutions	379
1036	¶706.6	Mise à jour de la référence	381
1259	¶708 (NOUVEAU)	Nouveau ¶708. Questions financières de la Conférence générale	382
1037	¶708.1	Cohérence avec le vote du pasteur suppléant	384
1187	¶708.1	Clarification concernant les membres laïcs d'une conférence annuelle	385
1136	¶708.9	Élection d'un Responsable Laïc de la Conférence par la Conférence annuelle	386
1188	¶709.2	Clarification des responsabilités financières d'une Conférence annuelle	387
1027	¶709.6	Ordre d'élection requis	388
1028	¶709.6	Pétition clarifiant les membres du clergé éligibles à l'élection en tant que délégués à la Conférence ...	389
1189	¶709.6	Définir la délégation d'une Conférence annuelle à la Conférence générale	391
1287	¶709.6	Allocation pour les délégués des églises nouvellement formées	392
1002	¶709.9	Habilite la Conférence annuelle à pourvoir au bien-être général de son clergé	393
1069	¶710	Comité du Réseau de Prière de la Conférence annuelle	394
1132	¶710	Comité du Réseau de prière de la Conférence annuelle	395
1202	¶710	Création du Conseil des laïcs au sein de la Conférence annuelle	396
1141	¶710.1	Adhésion aux comités de la Conférence annuelle	397
1190	¶710.1	Séparation des conseils, commissions et comités de la conférence annuelle en paragraphes distincts	398
1228	¶710.1	Clarification des réunions et de la composition du Conseil connexionnel de la Conférence annuelle	399

N°	¶	Titre	Page
1064	¶710.4	Audits Financiers dans les Conférences Annuelles _____	401
1113	¶710.5	Processus de sélection et directives de fonctionnement pour les Comités de Nominations et de Dir... _____	402
1265	¶710.5c	Conseils et comités de la Conférence annuelle ¶710:5c _____	405
1191	¶710.6	Clarification de la terminologie concernant le Comité d'enquête _____	406
1192	¶710.7	Clarification de la terminologie concernant le Comité d'examen administratif _____	407
1055	¶710.9 (NOUVEAU)	Pétition pour amender le ¶ 710 Conseils et comités des Conférences annuelles _____	408
1193	¶711	Séparation du financement connexionnel et de la formule d'allocation des délégués _____	409
1041	¶711.1	Financement de la Conférence annuelle Connexionnelle _____	411
1063	¶711.1	Habilitation des Capacités des Conférences Annuelles pour Soutenir le Travail et les Ministères de la... _____	412
1059	¶711.2	Représentation Juste et Équitable des Délégués à la Conférence générale _____	413
1244	NOUVEAU ¶7XX	Protection des structures existantes des jeunes _____	414

PÉTITION 1312

¶206

Préciser l'allocation des conférences à frais supplémentaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

La section relative à la Constitution devrait inclure quelques précisions supplémentaires définissant l'objet, le quorum et la possibilité de convoquer, si nécessaire, des conférences de charge additionnelles au-delà de la conférence de charge annuelle. Ces modifications sont proposées afin de mieux s'aligner sur la portée et le niveau de détail de la section relative à la Conférence annuelle dans la Constitution.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶206 EN Y AJOUTANT LE ¶206.4

- 1 4. Des conférences de charge supplémentaires peuvent être convoquées pour des objets spéciaux et organisées
- 2 en accord avec l'ancien président.

Réunions ouvertes

Pétitionnaire : Jeffrey Rickman

Type de soumission : Individu

Organisation : Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee)

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Si l'on doit faire confiance à une institution, cette institution doit se comporter de manière digne de confiance. Les réunions secrètes à huis clos nourrissent la méfiance. Si l'Église Méthodiste Globale veut être à l'écoute de ses membres et mériter la confiance qu'elle espère recevoir, il incombe alors à la Dénomination d'organiser des réunions publiques à tous les niveaux de direction. Cette pétition vise à garantir une culture de communication transparente et en temps voulu dans le cadre de la publication et de l'ouverture des réunions aux membres de notre corps d'alliance.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶705 EN AJOUTANT PLUSIEURS SOUS-PARAGRAPHES

1 CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶708 EN AJOUTANT PLUSIEURS SOUS-PARAGRAPHES

2 ¶705. ORGANISATION

3 Réunions publiques : un avis de convocation à toutes les réunions officielles des organes administratifs de la
4 Conférence générale sera publié sur le site web de l'EMG ou de la Conférence générale 10 jours avant la réunion. Si
5 une réunion de plusieurs jours est prévue (par exemple, une réunion chaque jour de la Conférence générale), cela
6 peut être indiqué sur un seul et même avis.

7 L'ordre du jour de chaque réunion doit être publié sur le site web de la Conférence générale la veille de la réunion.

8 Toutes les réunions des organes administratifs officiels de la Conférence générale doivent être ouvertes à tous les
9 membres professants de l'Église, dans la mesure où le lieu le permet. La seule exception à cette règle est si le
10 comité traite de questions de personnel, juridiques ou contractuelles et qu'une majorité de l'organe vote la
11 fermeture de la réunion uniquement pour la durée nécessaire à la discussion de ces questions spécifiques. Les
12 décisions prises au cours de ces sessions exécutives doivent faire l'objet d'un rapport lors de la réunion publique
13 tenue à l'issue de la session exécutive.

14 Les réunions doivent être diffusées en direct dans la mesure du possible.

15 Seuls les membres officiels des organes administratifs et leurs invités peuvent prendre la parole pendant les
16 réunions des organes administratifs ou devant l'assemblée de la Conférence générale.

17 Un compte rendu de toutes les réunions des organes administratifs de la Conférence générale sera publié dans un
18 délai d'une semaine sur le site web de l'EMG.

19 Aucun groupe secret ou non divulgué ne peut être créé avec le pouvoir de prendre des décisions au nom de la
20 Conférence générale.

21 ¶ 708.

22 ORGANISATION.

- 23 10. Un avis de convocation à toutes les réunions officielles des organes administratifs de la Conférence annuelle
24 sera publié sur le site web de la conférence 10 jours avant la réunion. Si une réunion de plusieurs jours est prévue
25 (par exemple, une réunion chaque jour de la Conférence annuelle), cela peut être indiqué sur un seul et même avis.
- 26 11. L'ordre du jour de chaque réunion doit être publié sur le site web de la conférence la veille de la réunion.
- 27 12. Réunions ouvertes. Toutes les réunions des organes administratifs officiels de la Conférence annuelle doivent
28 être ouvertes à tous les membres professants de l'Église [de la Conférence annuelle], dans la mesure où le lieu le
29 permet. La seule exception à cette règle est si le comité traite de questions de personnel, juridiques ou
30 contractuelles et qu'une majorité de l'organe vote la fermeture de la réunion uniquement pour la durée nécessaire
31 à la discussion de ces questions spécifiques. Les décisions prises au cours de ces sessions exécutives doivent faire
32 l'objet d'un rapport lors de la réunion publique tenue à l'issue de la session exécutive.
- 33 13. Les réunions doivent être diffusées en direct dans la mesure du possible.
- 34 14. Seuls les membres officiels des organes administratifs et leurs invités peuvent prendre la parole pendant les
35 réunions des organes administratifs ou devant l'assemblée de la Conférence annuelle.
- 36 15. Un compte rendu de toutes les réunions des organes administratifs de la Conférence annuelle sera publié dans
37 un délai d'une semaine sur le site web de la conférence.
- 38 16. Aucun groupe secret ou non divulgué ne peut être créé avec le pouvoir de prendre des décisions au nom de la
39 Conférence annuelle.

Normes minimales pour les sites web des conférences annuelles

Pétitionnaire : Jeffrey Rickman

Type de soumission : Individu

Organisation : Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee)

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Lorsque les normes d'établissement de rapports varient d'une conférence à l'autre, certaines attentes deviennent déraisonnables. Pour qu'une connexion puisse fonctionner de manière satisfaisante, nos organes d'alliance doivent tous se conformer aux mêmes normes minimales. Bien qu'il doive y avoir une grande diversité parmi les cultures, les styles de culte et les autres facettes de notre connexion, il est important que tous les secteurs de l'Église conservent des données, des notifications et des archives fiables.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶709.11

1 ¶ 709. POUVOIRS ET DEVOIRS.

- 2 11. Tenir les registres de la conférence annuelle, y compris les registres des églises fermées (¶ 328.7) et les rapports
3 statistiques annuels de toutes les églises locales (¶¶ 330, 339.10).

4 Chaque conférence annuelle doit concevoir, mettre en œuvre et maintenir scrupuleusement un site web. La
5 conception et la maintenance des sites web des conférences peuvent être assurées par des employés de l'Église
6 générale et/ou financées par ses budgets. Les employés et les officiers de la conférence seront responsables de
7 l'envoi et de la mise à jour de toutes les informations requises en temps opportun. Chacun de ces éléments requis
8 sera assigné aux employés et aux officiers comme faisant explicitement partie de leur travail ou de leurs fonctions,
9 sous réserve de révision. Chaque site web de Conférence annuelle doit inclure les éléments suivants :

10 Une carte interactive de toutes les Églises, conçue pour aider les personnes à trouver leur communauté auprès
11 d'une Église locale

12 Une carte de la conférence, délimitant les districts (simple PDF, non interactif)

13 Une page pour chaque Église locale, liée à une option de recherche pour toutes les Églises

14 Une page pour chaque membre du clergé, liée à une option de recherche de l'ensemble du clergé

15 Un calendrier de la conférence listant toutes les réunions, avec le lieu, les groupes concernés et l'ordre du jour, ou
16 un lien vers l'endroit où ces informations sont publiées.

17 Une liste de tous les employés et officiers de la conférence, avec les coordonnées de chacun

18 Une liste de tous les comités, groupes de travail, groupes d'étude, commissions et tout autre groupe opérant sous
19 l'égide et l'autorité de la Conférence annuelle, désignant le responsable de chaque groupe, avec les coordonnées
20 dudit responsable

21 Des rapports mensuels sur le solde des fonds et des audits annuels. Tous les fonds affectés et dédiés, les dotations
22 et les réserves seront régulièrement publiés par le trésorier de la conférence ou par toute autre personne pouvant
23 avoir accès à de tels rapports. L'analyse financière sera facultative. Des rapports transparents et réguliers seront

- 24 obligatoires. Tous les membres de l'Église Méthodiste Globale au sein d'une Conférence annuelle doivent pouvoir
25 avoir accès à des informations financières transparentes. Chaque dollar doit être comptabilisé en toute
26 transparence.
- 27 Une liste de tous les fonds affectés et le libellé de l'affectation associée à chacun
- 28 Un registre de toutes les lettres d'information publiées. Ce registre peut ne pas être protégé par un mot de passe.
- 29 Un registre de tous les journaux de conférence, avec des PDF en téléchargement gratuit pour chacun d'eux. Ce
30 registre peut être protégé par un mot de passe.
- 31 Une fonctionnalité permettant de faire des dons
- 32 Des liens vers tous les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- 33 Toutes les informations publiées sur le site web doivent être accessibles et facilement consultables pour les
34 membres de la dénomination de cette conférence, ainsi qu'à tous les employés et officiers de l'Église générale, le
35 tout de manière gratuite.

Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons ce qui suit pour plus de clarté : (1) Puisque la Constitution sera pleinement adoptée en 2026, le rôle de la Conférence générale se limitera à l'amender. 2) Nous n'avons pas de « comités » ni d'« agences », mais nous avons des « commissions » et des « conseils ». (3) Les laïcs doivent être mentionnés dans ce paragraphe en tant que responsables dans l'Église. (3) Note : les sections 5, 6 et 7 resteront telles qu'elles sont rédigées.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶703.1, ¶703.2, ¶703.3, ¶703.4, ET ¶703.8

- 1 Adopter une constitution pour l'Église Méthodiste Globale et les modifications de cette constitution: Voter sur
- 2 tout amendement à la Constitution de l'Église Méthodiste Globale et transmettre tous les amendements approuvés
- 3 aux conférences annuelles pour vote.

- 4 2. Veiller à ce que la mission de l'Église soit maintenue au premier plan par tous les ministères, agences, clercs, laïcs
- 5 et responsables de l'Église Méthodiste Globale: Veiller à ce que la mission de l'Église soit maintenue au premier
- 6 plan par l'ensemble des ministères, commissions, conseils, membres du clergé, laïcs et officiers de l'Église
- 7 Méthodiste Globale. Ce faisant, la Conférence générale se souviendra que c'est au niveau de l'Église locale que se
- 8 forment les disciples de Jésus. La Conférence générale s'efforce de maintenir autant de ressources que possible au
- 9 niveau de l'Église locale, afin que la mission de l'Église Méthodiste Globale puisse être réalisée.

- 10 3. Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de ceux qui servent en tant que diacres, anciens,
- 11 pasteurs suppléants et autres responsables au sein de l'Église Méthodiste Globale: Définir les qualifications, les
- 12 devoirs et les responsabilités des laïcs et des membres du clergé qui servent au sein de l'Église Méthodiste Globale,
- 13 y compris les diacres, les Anciens, les pasteurs suppléants, les évêques, ainsi que les laïcs qui exercent des
- 14 fonctions de responsabilité dans l'église locale et au-delà.

- 15 4. Établir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de l'adhésion à l'église, laquelle sera ouverte à tous
- 16 ceux qui croient, sans distinction de race, de couleur, d'identité ethnique ou tribale, de genre ou de handicap.
- 17 Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de l'adhésion à l'église, y compris l'assurance qu'elle sera
- 18 ouverte à tous ceux qui croient, sans distinction de race, de couleur, d'identité ethnique ou tribale, de genre ou de
- 19 handicap.

- 20 8. Établir et assurer la surveillance des conseils généraux, des agences de programme ou des commissions, et
- 21 former les partenariats de ministère jugés nécessaires pour renforcer et promouvoir la mission de l'Église
- 22 Méthodiste Globale par l'intermédiaire de l'Église locale: Établir et assurer la surveillance des commissions et
- 23 conseils généraux, et former les partenariats de ministère jugés nécessaires pour renforcer et promouvoir la
- 24 mission de l'Église Méthodiste Globale par l'intermédiaire de l'Église locale.

Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons ce qui suit pour plus de clarté : (1) Puisque la Constitution sera pleinement adoptée en 2026, le rôle de la Conférence générale se limitera à l'amender. 2) Nous n'avons pas de « comités » ni d'« agences », mais nous avons des « commissions » et des « conseils ». (3) Les laïcs doivent être mentionnés dans ce paragraphe en tant que responsables dans l'Église. (3) Note : les sections 5, 6 et 7 resteront telles qu'elles sont rédigées.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶703.1, ¶703.2, ¶703.3, ¶703.4, ET ¶703.8

- 1 1. Adopter une constitution pour l'Église Méthodiste Globale et les modifications de cette constitution: Voter sur
- 2 tout amendement à la Constitution de l'Église Méthodiste Globale et transmettre tous les amendements approuvés
- 3 aux conférences annuelles pour vote.

- 4 2. Veiller à ce que la mission de l'Église soit maintenue au premier plan par tous les ministères, agences, clercs, laïcs
- 5 et responsables de l'Église Méthodiste Globale: Veiller à ce que la mission de l'Église soit maintenue au premier
- 6 plan par l'ensemble des ministères, commissions, conseils, membres du clergé, laïcs et officiers de l'Église
- 7 Méthodiste Globale. Ce faisant, la Conférence générale se souviendra que c'est au niveau de l'Église locale que se
- 8 forment les disciples de Jésus. La Conférence générale s'efforce de maintenir autant de ressources que possible au
- 9 niveau de l'Église locale, afin que la mission de l'Église Méthodiste Globale puisse être réalisée.

- 10 3. Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de ceux qui servent en tant que diacres, anciens,
- 11 pasteurs suppléants et autres responsables au sein de l'Église Méthodiste Globale: Définir les qualifications, les
- 12 devoirs et les responsabilités des laïcs et des membres du clergé qui servent au sein de l'Église Méthodiste Globale,
- 13 y compris les diacres, les Anciens, les pasteurs suppléants, les évêques, ainsi que les laïcs qui exercent des
- 14 fonctions de responsabilité dans l'église locale et au-delà.

- 15 4. Établir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de l'adhésion à l'église, laquelle sera ouverte à tous
- 16 ceux qui croient, sans distinction de race, de couleur, d'identité ethnique ou tribale, de genre ou du handicap.
- 17 Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités de l'adhésion à l'église, y compris l'assurance qu'elle sera
- 18 ouverte à tous ceux qui croient, sans distinction de race, de couleur, d'identité ethnique ou tribale, de genre ou de
- 19 handicap.

- 20 8. Établir et assurer la surveillance des conseils généraux, des agences de programme ou des commissions, et
- 21 former les partenariats de ministère jugés nécessaires pour renforcer et promouvoir la mission de l'Église
- 22 Méthodiste Globale par l'intermédiaire de l'Église locale: Établir et assurer la surveillance des commissions et
- 23 conseils généraux, et former les partenariats de ministère jugés nécessaires pour renforcer et promouvoir la
- 24 mission de l'Église Méthodiste Globale par l'intermédiaire de l'Église locale.

PÉTITION 1100

¶1703.9

Clarifier le pouvoir de la Conférence générale de définir et d'établir un Conseil connexionnel

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Le paragraphe actuel utilise une terminologie désuète et n'est pas conforme au paragraphe 208 de la Constitution. Une nouvelle rédaction du sous-paragraphe 9 apportera une plus grande clarté et permettra d'harmoniser ces deux textes.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1703.9

- 1 ~~9. Définir et établir un Conseil connexionnel avec l'autorité déléguée par la Conférence générale pour traiter toutes~~
- 2 ~~les questions qui lui sont confiées entre les réunions de la Conférence générale, sous réserve des limitations que la~~
- 3 ~~Conférence générale peut imposer de temps en temps et sous réserve de la ratification de ses actions prises entre~~
- 4 ~~les Conférences Générales par la Conférence générale.~~

- 5 9. Définir et assurer la surveillance d'un Conseil connexionnel doté d'une autorité déléguée par la Conférence
- 6 générale pour traiter toutes les questions qui lui sont confiées entre les sessions de la Conférence générale, sous
- 7 réserve des limites lui étant imposées par cette dernière. Toutes les décisions du Conseil connexionnel sont
- 8 soumises à la ratification par la prochaine Conférence générale.

Clarification de l'autorité de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons ce qui suit par souci de clarté : (1) la Conférence générale devrait assurer la surveillance explicite du Conseil connexionnel, comme elle le fait pour les autres commissions et conseils. (2) Au point .10, la formulation actuelle demande à la Conférence générale de déléguer son autorité au Conseil connexionnel et reproduit le début du ¶ 807.4.d. Au lieu de contraindre la Conférence générale à agir, il conviendrait de rédiger cela selon les souhaits de la Conférence générale. Cette phrase doit aussi mentionner le financement connexionnel, car cela semble être sous-entendu. (3) Le point .11 reprend en grande partie la formulation du ¶ 711.2. Il serait préférable d'inclure cette formule à un seul endroit pour garantir la clarté du texte ; nous recommandons donc la suppression de la partie copiée.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LES ¶703.9, ¶703.10 ET ¶703.11

- 1 9. Définir et assurer la surveillance d'un Conseil connexionnel doté d'une autorité déléguée par la Conférence
- 2 générale pour traiter toutes les questions qui lui sont confiées entre les sessions de la Conférence générale, sous
- 3 réserve des limites lui étant imposées par cette dernière. Toutes les décisions du Conseil connexionnel sont
- 4 soumises à la ratification par la prochaine Conférence générale.
- 5 10. Fixer les priorités et donner des orientations au Conseil connexionnel pour l'élaboration d'un programme de
- 6 collecte et de distribution des fonds nécessaires aux activités de l'église, y compris, mais sans s'y limiter, la collecte
- 7 du financement connexionnel et l'établissement annuel du budget général de l'église.
- 8 11. Fixer le taux de représentation à la Conférence générale.

Clarification de l'autorité législative de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Par souci de clarté, nous recommandons de regrouper les règles des points .14, .15, .16 et .18 en une seule sous-section. Ces règles doivent également être ajustées pour respecter les exigences relatives aux amendements et aux résolutions inclus dans la Constitution. Note – .17 restera tel qu'écrit

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶703.14, SUPPRIME LE ¶703.15, ¶703.16, et ¶703.18, ET RENUMÉROTE ¶703.17

- 1 14. Prendre des mesures concernant la législation jugée utile à la mission et au ministère de l'Église Méthodiste
- 2 Globale, y compris toutes les pétitions dûment reçues traitant de la doctrine, de l'organisation et du gouvernement
- 3 de l'Église, ainsi que toutes les résolutions dûment reçues traitant de questions non disciplinaires.
- 4 Toutes les pétitions traitant de la déclaration « Notre témoignage social » (Troisième partie) requièrent un vote
- 5 des trois quarts de la Conférence générale.
- 6 Toutes les pétitions traitant de la doctrine de l'Église (Première partie) sont soumises à la Règle restrictive (¶ 212).
- 7 Toutes les résolutions requièrent le soutien des trois quarts de la Conférence générale et ne demeurent en vigueur
- 8 que jusqu'à la convocation de la prochaine Conférence générale, où elles pourront ou non être révisées ou
- 9 réapprouvées.
- 10 17. Prévoir la surveillance et/ou la gouvernance d'institutions liées à l'Église, telles que des hôpitaux, des écoles ou
- 11 d'autres entités de ce type.
- 12 ~~18. Promulguer toute autre législation qu'il juge utile à la mission de l'Église Méthodiste Globale.~~

PÉTITION 1071

¶705.1

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 700

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime une référence non nécessaire à la Première Conférence générale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶705.1

- ¹ 1. Règles. La Conférence générale fonctionne selon les règles de procédure de Robert (Robert's Rules of Order) et
- ² les règles supplémentaires adoptées par la Première Conférence générale.

Indemnité pour la flexibilité des Conférences générales hybrides**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Cette suggestion vise à protéger la participation des délégations contre les risques potentiels liés à la guerre, aux maladies, voire aux difficultés financières, et à faire preuve de plus de flexibilité dans la préparation d'une conférence générale. Sans cette marge de manœuvre, le paragraphe donne l'impression d'être un choix entre tout ou rien.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶705.3**

- 1 Sessions virtuelles. Lorsque cela est nécessaire en raison de conditions internationales ou locales qui empêchent
- 2 l'assemblée physique des délégués, avec l'approbation de l'Assemblée des évêques, le Conseil connexionnel de
- 3 l'Église Méthodiste Globale peut, avec un vote des deux tiers, autoriser la conduite de la conférence par des
- 4 moyens électroniques ou d'autres moyens numériques (¶1208). Lorsque cela s'avère nécessaire et peut être
- 5 raisonnablement pris en compte, une délégation d'une Conférence annuelle donnée à la Conférence générale, y
- 6 compris l'ensemble des délégations des Conférences annuelles, peut se réunir virtuellement avec l'approbation des
- 7 évêques de l'Église et du Conseil connexionnel.

Clarification du processus de soumission des pétitions et résolutions

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

La LDD ne dispose actuellement d'aucun processus de soumission des résolutions. Nous estimons également que seule la structure fondamentale du processus de soumission des pétitions et résolutions devrait être exposée dans la LDD, tout en conférant au Plan d'organisation et à l'Alliance élaborés pour chaque Conférence générale l'autorité d'en préciser les modalités. Cela garantira la mise en place d'un cadre pour régir le processus, tout en offrant au Conseil connexionnel la flexibilité et l'adaptabilité nécessaires pour effectuer des changements au besoin. Également, au point .5, les « langues principales » ne sont pas définies dans la LDD. L'EMG utilise généralement le terme « langues officielles » ; nous recommandons donc d'utiliser ce terme ici. Remarque : les trois derniers sous-paragraphes doivent être renumérotés en raison de nos ajouts recommandés.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1706

- 1 1706. PÉTITIONS ET RÉOLUTIONS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE. Toute organisation officielle, membre du
- 2 clergé ou membre laïc de l'Église Méthodiste Globale peut soumettre une pétition ou une résolution à la
- 3 Conférence générale selon le processus établi dans le Plan d'organisation et l'Alliance. Le processus doit contenir
- 4 ce qui suit :
- 5 1. La pétition doit être envoyée au Secrétaire de la Conférence générale ou à un secrétaire des pétitions désigné. Il
- 6 est présenté sous forme dactylographiée, imprimée ou électronique, ou par d'autres moyens approuvés par le
- 7 Secrétaire de la Conférence générale, et suit un format déterminé par eux.
- 8 1. La pétition ou la résolution doit être envoyée au secrétaire de la Conférence générale ou à un secrétaire des
- 9 pétitions désigné, sous forme électronique ou par tout autre moyen approuvé par le secrétaire de la Conférence
- 10 générale ou son représentant, et doit respecter le format déterminé par ces derniers.
- 11 2. Chaque pétition ne doit traiter que d'une seule question si le *Livre des Doctrines et de la Discipline* n'est pas
- 12 concerné ; si le *Livre des Doctrines et de la Discipline* est concerné, chaque pétition ne doit traiter que d'un seul
- 13 paragraphe du *Livre des Doctrines et de la Discipline*, sauf que, si deux ou plusieurs paragraphes sont si
- 14 étroitement liés qu'un changement dans l'un affecte les autres, la pétition peut demander l'amendement de ces
- 15 paragraphes également pour les rendre cohérents les uns par rapport aux autres. Les pétitions traitant de plus
- 16 d'un paragraphe du *Livre des Doctrines et de la Discipline* qui ne répondent pas à ces critères sont invalides. Les
- 17 pétitions qui répondent à ces critères (pétitions composites) ne doivent pas être séparées en plusieurs parties.
- 18 2. Chaque pétition ne doit porter que sur un seul paragraphe du *Livre des Doctrines et de la Discipline*, sauf si deux
- 19 paragraphes ou plus sont si étroitement liés qu'une modification de l'un influe sur les autres ; dans ce cas, la
- 20 pétition peut également demander l'amendement de ces paragraphes afin de les rendre cohérents entre eux. Les
- 21 pétitions traitant de plus d'un paragraphe du *Livre des Doctrines et de la Discipline* qui ne répondent pas à ces
- 22 critères seront déclarées irrecevables par le Secrétaire de la Conférence générale ou le secrétaire des pétitions. Les
- 23 pétitions qui répondent à ces critères (pétitions composites) ne doivent pas être séparées en plusieurs parties.
- 24 3. Chaque résolution ne doit porter que sur une seule question concernant l'Église globale. Les résolutions doivent
- 25 être en harmonie avec le *Livre des Doctrines et de la Discipline*. Toute résolution ne répondant pas à ces critères

26 sera déclarée irrecevable par le Secrétaire de la Conférence générale ou le secrétaire des pétitions.

27 3. Chaque pétition doit être signée par la personne qui la présente, accompagnée d'une pièce d'identité
28 appropriée, telle que l'adresse, l'église locale, l'organisation ou la conférence annuelle. Toute pétition soumise par
29 un individu doit également être signée par au moins dix autres membres professants ou clercs. Chaque pétition
30 soumise par voie numérique doit identifier la personne qui la soumet, accompagnée d'une pièce d'identité comme
31 indiqué ci-dessus, et doit contenir une adresse de l'expéditeur de courrier électronique ou un numéro de télécopie
32 de retour valides permettant de joindre l'auteur de la pétition. Les signatures électroniques seront acceptées
33 conformément aux pratiques commerciales courantes.

34 4 Les pétitions ou résolutions soumises par des particuliers doivent comporter des coordonnées valides pour
35 l'auteur ainsi que pour les dix cosignataires. Les pétitions et résolutions soumises au nom d'organisations officielles
36 de l'Église Méthodiste Globale doivent comporter des coordonnées valides pour la personne effectuant le dépôt au
37 nom de l'organisation. Le procès-verbal de la réunion ou toute autre pièce justificative (approuvée par le
38 Secrétaire de la Conférence générale ou son représentant) doit être soumis avec la pétition ou la résolution.

39 5. Dans les situations où un membre de l'EMG ne dispose pas de la technologie nécessaire pour soumettre une
40 pétition ou une résolution, le bureau de la conférence annuelle dont il relève doit collaborer avec lui afin de
41 garantir l'accès au processus de soumission.

42 4 Les pétitions et les résolutions doivent être reçues par le Secrétaire de la Conférence générale ou son
43 représentant au plus tard cent vingt 120 jours avant l'ouverture de la session.

44 5. Les pétitions dûment présentées sont distribuées avant la Conférence générale dans toutes les langues
45 principales de l'église et mises à la disposition des délégués au moins 60 jours avant la session d'ouverture de la
46 Conférence générale. Les pétitions et résolutions dûment soumises seront distribuées avant la Conférence
47 générale dans toutes les langues officielles de l'Église et mises à la disposition des délégués au moins soixante
48 (60) jours avant l'ouverture de la session. Lorsque le contenu de pétitions ou de résolutions est essentiellement
49 identique, la pétition ou la résolution sera publiée une seule fois, en mentionnant le nom du premier auteur ainsi
50 que le nombre d'exemplaires supplémentaires reçus. Dès leur publication, toutes les traductions de la
51 prépublication sont mises à disposition sous forme de fichier téléchargeable, gratuitement, sur le site internet de la
52 confession. Les pétitions et/ou résolutions reçues après la date limite peuvent être imprimées et/ou distribuées à
53 tous les délégués après approbation de chacun d'entre eux en vue de leur distribution par la Conférence générale.
54 Les pétitions et/ou résolutions reçues après l'expiration du délai pourront être examinées par la Conférence
55 générale sur vote favorable des deux tiers (2/3) des délégués présents et votants.

56 6. Le secrétaire de la Conférence générale ou son représentant doit organiser l'accès électronique à toutes les
57 pétitions, y compris les décisions de la Conférence générale et l'incidence qui en découle sur le *Livre des Doctrines*
58 *et de la Discipline*, tout au long de la session. Cet accès doit être maintenu au moins jusqu'à la publication de la
59 nouvelle édition du *Livre des Doctrines et de la Discipline*. La mise en œuvre se fait conformément aux directives
60 établies par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale.

PÉTITION 1036

¶706.6

Mise à jour de la référence

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Toutes les autres références à ce poste dans le Livre des Doctrines et de la Discipline sont intitulées Secrétaire de la Conférence générale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶706.6

- 1 ~~Le Secrétaire de la Conférence générale prend les dispositions nécessaires pour assurer l'accès électronique à~~
- 2 ~~toutes les pétitions, y compris les décisions de la Conférence générale et l'impact qui en découle sur le Livre des~~
- 3 ~~Doctrines et de la Discipline, pendant toute la durée de la session de la Conférence générale.~~

- 4 Le secrétaire de la Conférence générale prend les dispositions nécessaires pour assurer l'accès électronique à
- 5 toutes les pétitions, y compris les actions de la Conférence générale et l'impact qui en résulte sur le Livre des
- 6 Doctrines et de la Discipline, tout au long de la session de la Conférence générale. Cet accès doit être maintenu
- 7 jusqu'à la publication de la nouvelle édition du Livre des Doctrines et de la Discipline. La mise en œuvre se fait
- 8 conformément aux directives établies par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale.

Nouveau 1708. Questions financières de la Conférence générale**Pétitionnaire :** Sterling Allen**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Houston Cornerstone (États-Unis : Trinity)**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

Ce paragraphe proposé établit un plafond financier pour le coût de la Conférence générale et précise la responsabilité du financement des délégués provenant à la fois des conférences annuelles des États-Unis et de celles hors des États-Unis. Cette proposition est également conçue pour évoluer au même rythme que la croissance de la dénomination. La pétition vise également à garantir la transparence des mécanismes de financement de la Conférence générale et définit le rôle de la Commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux dans l'affectation des fonds à cette assemblée. L'utilisation du Revenu National Brut (RNB), un indicateur économique largement reconnu qui reflète le revenu total des réalités financières d'une nation, établit des attentes d'une manière sensible à la diversité des situations économiques.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 1708, EN RENUMÉROTANT TOUS LES PARAGRAPHES SUIVANTS**

- 1 Budget de la Conférence générale.
- 2 Le coût total de la convocation d'une réunion de la Conférence générale ne doit pas dépasser 10 % des fonds
- 3 totaux amassés lors des six années précédentes. Le financement de la Conférence générale sera assuré à partir de
- 4 fonds désignés par la Commission sur les finances, l'administration, les pensions et les avantages sociaux.
- 5 Responsabilité des conférences annuelles des États-Unis.
- 6 Chaque conférence annuelle aux États-Unis est responsable de couvrir les frais de ses délégués élus, de ses
- 7 suppléants et des délégués de réserve qu'elle choisit d'envoyer, y compris, sans s'y limiter, le voyage,
- 8 l'hébergement, les repas et d'autres coûts connexes.
- 9 Soutien aux conférences annuelles hors des États-Unis.
- 10 Pour les conférences annuelles hors des États-Unis, la Conférence générale fournira un soutien financier à la
- 11 participation de leurs délégués élus, suppléants et délégués de réserve selon les modalités suivantes :
- 12 Frais de visa gouvernementaux
- 13 Transport terrestre
- 14 Hébergement à l'hôtel (occupation double)
- 15 Une indemnité journalière de repas est fixée par la Commission de la Conférence générale en fonction du lieu de la
- 16 conférence.
- 17 Soutien supplémentaire pour une conférence annuelle non américaine confrontée à des difficultés financières.
- 18 Pour les conférences annuelles organisées hors des États-Unis d'Amérique, dans des pays dont le RNB (revenu
- 19 national brut) par habitant est inférieur à 2500 dollars, leurs dépenses complètes seront prises en charge par la
- 20 Commission de la Conférence générale. D'autres conférences hors des États-Unis d'Amérique, dont le RNB par

- 21 habitant dépasse 2500 dollars, mais qui rencontrent des difficultés économiques identifiables, peuvent demander
22 à la Commission de la Conférence générale une aide financière supplémentaire pouvant aller jusqu'à 50 % du prix
23 d'un billet d'avion aller-retour en classe économique.
- 24 Frais du conjoint.
- 25 Lorsqu'un conjoint partage une chambre d'hôtel avec un délégué, la part des frais d'hébergement imputable au
26 conjoint est à la charge du délégué et non de la dénomination.
- 27 Délégués de réserve.
- 28 Le soutien financier, apporté par la Conférence générale pour les délégués de réserve, issus des conférences
29 annuelles hors des États-Unis, ne doit pas excéder le nombre de suppléants élus par cette conférence annuelle.
- 30 Perturbations économiques et géopolitiques.
- 31 En cas de véritable crise politique ou économique mondiale affectant le lieu proposé pour la conférence générale
32 ou les pays membres tentant d'envoyer des délégués, le Conseil connexionnel peut voter à la majorité des 2/3
33 pour ajuster temporairement (pour une conférence générale) toute disposition de ce paragraphe afin de mieux
34 servir la mission et le ministère de l'Église.

Cohérence avec le vote du pasteur suppléant**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Grands Lacs**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE:**

Cette pétition met le ¶ 708 en conformité avec les mises à jour précédentes du ¶ 512. ¶ 512.4 « Les pasteurs suppléants sont des membres du clergé de la conférence annuelle avec voix délibérative ; ils ont pleine voix et plein droit de vote, sauf en ce qui concerne l'ordination et les relations de conférence des diacres et des anciens. » Le privilège de vote des pasteurs suppléants est clarifié au ¶ 512.4 mais l'expression « pasteurs suppléants » n'a pas été insérée dans la liste des membres votants de la conférence annuelle au ¶ 708.1.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶708.1**

- 1 La composition des membres votants d'une Conférence annuelle inclut les anciens, les diacres, les pasteurs
- 2 suppléants et les pasteurs locaux transitoires sous nomination (sauf restrictions prévues ailleurs dans le *Livre des*
- 3 *Doctrines et de la Discipline*), ainsi que les membres du clergé de rang supérieur répondant aux qualifications du ¶
- 4 520, en plus d'un nombre au moins égal de membres laïcs élus par chaque charge, district ou Conférence annuelle.

Clarification concernant les membres laïcs d'une conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Les règles relatives à la qualité de membres laïcs d'une conférence annuelle prêtent à confusion. Une phrase stipule que les conférences annuelles doivent compter « au moins » un nombre égal de membres laïcs, tandis que d'autres phrases mentionnent l'« égalisation » du nombre de membres laïcs et de membres du clergé. Nous recommandons de supprimer la formulation relative à l'« égalisation » afin de préciser que les conférences annuelles doivent compter « au moins » un nombre de laïcs égal à celui des membres du clergé. La règle déterminant qui peut voter pour les membres laïcs supplémentaires prête également à confusion, car à certains endroits, elle confère ce pouvoir à l'ensemble de la conférence annuelle, tout en stipulant que « seuls les laïcs votent » pour ces membres additionnels. Chaque conférence annuelle devrait être libre de choisir la méthode la plus appropriée pour élire des membres supplémentaires.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶708.1

- 1 1. Les conférences annuelles doivent être constituées dans le but de relier le clergé et les laïcs en vue d'un
- 2 ministère et d'une responsabilité partagés dans une région géographique. Une conférence annuelle ou un district
- 3 spécial qui n'est pas lié géographiquement et qui chevauche les limites d'autres conférences annuelles ou districts
- 4 peut être formé par la décision de la Conférence générale à la demande d'un groupe d'églises. Les membres
- 5 votants d'une conférence annuelle sont composés des anciens, des diacres et des pasteurs locaux de transition en
- 6 poste (sauf limitation prévue ailleurs dans le *Livre des Doctrines et de la Discipline*) et des membres du clergé
- 7 chevronné remplissant les conditions du ¶ 520, ainsi qu'au moins un nombre égal de membres laïcs ~~élus par~~
- 8 ~~chaque charge, ou par le district ou la conférence annuelle~~. Chaque charge doit avoir le droit à autant de membres
- 9 laïcs qu'elle a désignés de membres du clergé. La conférence annuelle peut ajouter des membres laïcs de la
- 10 conférence annuelle qui occupent des postes de direction au sein de la conférence, ainsi que d'autres membres
- 11 laïcs selon sa convenance. ~~La conférence annuelle doit déterminer la méthode d'élection des membres laïcs~~
- 12 ~~supplémentaires pour égaliser le nombre de membres du clergé. Seuls les laïcs doivent voter lors de l'élection des~~
- 13 ~~laïcs égaux~~. La conférence annuelle fixera le nombre de membres laïcs supplémentaires ainsi que le mode
- 14 d'élection. Ces membres peuvent être élus par une conférence de charge, une conférence de district, une session
- 15 des laïcs de la conférence annuelle ou la conférence annuelle, mais ils doivent impérativement être élus et non
- 16 nommés.

PÉTITION 1136

¶708.9

Élection d'un Responsable Laïc de la Conférence par la Conférence annuelle

Pétitionnaire : Gene Floore

Type de soumission : Individu

Organisation : Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama)

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Considérant que l'Église Méthodiste Globale soutient le rôle essentiel des laïcs dans la vie et la mission de l'Église ; considérant que la Sainte Écriture enseigne le sacerdoce de tous les croyants (1 Pierre 2:9), affirmant l'appel et la responsabilité des laïcs dans le ministère ; Considérant qu'un leadership laïc cohérent et reconnu au niveau de la Conférence annuelle renforce la connexion entre les églises locales, la conférence annuelle et la dénomination au sens large ; considérant que le Responsable Laïc de la Conférence, ou l'équivalent, veillera à ce que la voix des laïcs soit présente dans les discussions de direction importantes et dans la prise de décision.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶708.9

- 1 708.9. La conférence annuelle doit élire un secrétaire, un leader laïc ou responsable laïc et les autres officiers
- 2 qu'elle détermine.

Clarification des responsabilités financières d'une Conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

La description actuelle des responsabilités financières d'une conférence annuelle est inadéquate. Nous avons besoin de plus de précision sur la manière dont une Conférence prévoit de se financer, ainsi que d'une exigence explicite d'adopter un budget. Enfin, puisque le travail et la mission d'une Conférence annuelle s'étendent souvent au-delà de « sa région » par le biais de partenariats internationaux (sans oublier que certaines Conférences annuelles ne sont pas « régionales », mais fondées sur des affinités), la distribution des fonds devrait simplement viser « le travail et la mission de la Conférence annuelle ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶709.2

- 1 ~~2. Déterminer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires à la conduite de l'œuvre et de la~~
- 2 ~~mission de l'église dans sa région.~~
- 3 2. Déterminer le taux de financement connexionnel de la Conférence annuelle (¶ 711.1), identifier d'autres méthodes
- 4 de financement de la Conférence annuelle et adopter un budget décrivant la manière dont les fonds peuvent être
- 5 distribués pour mener à bien le travail et la mission de la conférence annuelle.

Ordre d'élection requis**Pétitionnaire :** Commission de la Conférence générale**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Type de soumission :** Groupe**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE:**

Cet ajout précise que le vote doit porter sur des délégués individuels et que ceux-ci siègent selon leur ordre d'élection. Cela protège le droit de la conférence annuelle d'élire les représentants de son choix, sans influence indue de la part des dirigeants de la conférence.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶709.6**

- 1 MODIFIER le paragraphe 709.6 en le restructurant en sections et en ajoutant à la section c les dispositions
- 2 suivantes :
- 3 (6) Élire les délégués du clergé et des laïcs à la Conférence générale conformément à la formule déterminée par la
- 4 Conférence générale.
- 5 a. Les délégués du clergé doivent être des membres de plein droit en règle de l'Église Méthodiste Globale ayant
- 6 servi au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée.
- 7 Selon les dispositions du ¶521.2a, les pasteurs locaux de transition dont l'ordination comme anciens ou diacres a
- 8 été approuvée sont membres de plein droit et peuvent être délégués du clergé à condition d'être en règle et
- 9 d'avoir servi au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont
- 10 précédée.
- 11 b. Les délégués laïcs doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont
- 12 précédée depuis au moins deux ans.
- 13 c. Les délégués du clergé et des laïcs sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés, le clergé votant pour
- 14 les délégués du clergé et les laïcs pour les délégués laïcs. Les délégués suppléants et les réservistes siègent dans
- 15 l'ordre de leur élection par leur conférence annuelle. Les conférences ne peuvent pas recommander de liste de
- 16 délégués ; le vote doit porter sur des individus.

Pétition clarifiant les membres du clergé éligibles à l'élection en tant que délégués à la Conférence générale**Pétitionnaire :** Commission de la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Ce changement clarifie et regroupe en un seul endroit toutes les dispositions relatives à l'éligibilité des délégués du clergé à la Conférence générale. Il clarifie également les zones d'ombre et les questions restées sans réponse ailleurs dans le LDD.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶709.6**

- 1 MODIFIER le Paragraphe 709.6 comme suit :
- 2 (6) Élire les délégués du clergé et des laïcs à la Conférence générale conformément à la formule et l'attribution
- 3 déterminées par la Conférence générale et le Conseil de Connexionnel. Les délégués du clergé doivent être des
- 4 membres de plein droit en règle de l'Église Méthodiste Globale ayant servi au moins deux ans avant leur élection
- 5 au sein de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée. ~~Selon les dispositions du ¶ 521.2a, les~~
- 6 ~~pasteurs locaux de transition dont l'ordination comme anciens ou diacres a été approuvée sont membres de plein~~
- 7 ~~droit et peuvent être délégués du clergé à condition d'être en règle et d'avoir servi au moins deux ans avant leur~~
- 8 ~~élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée.~~
- 9 Le clergé éligible à siéger comme délégués comprend les catégories suivantes :
- 10 Les anciens actifs désignés pour le ministère ou l'école (Par. 510.2, 610.11)
- 11 Les diacres actifs désignés pour le ministère ou l'école (Par. 509.3, 610.11).
- 12 Les pasteurs locaux de transition dont l'ordination a été approuvée et qui sont désignés pour le ministère ou
- 13 l'école (Par. 521.2a-b)
- 14 Le clergé senior nommé à au moins un quart-temps ou dans les sept premières années suivant l'accession au statut
- 15 de senior (Par. 520)
- 16 Le clergé en congé volontaire d'une durée maximale de six mois (Par. 518.2)
- 17 Le clergé en congé sabbatique (Par. 518.3)
- 18 Le clergé en congé de maternité ou de paternité (Par. 518.6)
- 19 Le clergé faisant l'objet d'une plainte administrative ou judiciaire, dont la plainte a été référée à un comité
- 20 d'enquête ou à une procédure de jugement, n'est pas considéré comme étant en règle et ne peut siéger comme
- 21 délégué (Pratiques et Procédures Judiciaires 2.2 6)
- 22 Le clergé inactif n'est pas considéré comme étant en règle et ne peut siéger comme délégué

23 Les délégués laïcs doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont
24 précédée depuis au moins deux ans. Les délégués du clergé et des laïcs sont élus à la majorité simple des suffrages
25 exprimés, le clergé votant pour les délégués du clergé et les laïcs pour les délégués laïcs.

Définir la délégation d'une Conférence annuelle à la Conférence générale**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

Le LDD énumère actuellement la « délégation de la Conférence annuelle » comme un groupe pouvant exercer certaines fonctions. Cependant, il n'existe aucune définition de la délégation d'une Conférence annuelle ; nous en avons donc créé une dans ce paragraphe. De plus, la LDD indique actuellement au ¶ 711 que c'est le Conseil connexionnel de la dénomination qui approuve la formule de répartition des délégués, et non la Conférence générale ; nous avons également apporté cette modification ici.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶709.6**

- 1 6. Élire les délégués du clergé et des laïcs à la Conférence générale selon la formule déterminée par la Conférence
2 générale. Élire les délégués membres du clergé et les délégués laïcs à la Conférence générale selon la formule
3 approuvée par le Conseil connexionnel de l'Église générale Les délégués du clergé doivent être des membres de
4 plein droit en règle de l'Église Méthodiste Globale ayant servi au moins deux ans avant leur élection au sein de
5 l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée. Selon les dispositions du ¶ 521.2a, les pasteurs locaux
6 transitoires qui ont été approuvés pour l'ordination en tant qu'anciens ou diacres sont membres en pleine
7 connexion et peuvent être délégués du clergé à condition qu'ils soient en règle et qu'ils aient servi au moins deux
8 ans avant leur élection dans l'Église Méthodiste Globale ou ses prédécesseurs. Les délégués laïcs doivent être des
9 membres professants de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont précédée depuis au moins deux ans.
10 Les délégués clercs et laïcs sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés, le clergé votant pour les délégués
11 clercs et les laïcs pour les délégués laïcs. Une fois élus, tous les délégués membres du clergé et les délégués laïcs
12 constituent la délégation de la conférence annuelle à la Conférence générale. Les délégués peuvent également
13 choisir d'autoriser les délégués suppléants et de réserve à siéger également au sein de la délégation de la
14 Conférence annuelle.

Allocation pour les délégués des églises nouvellement formées**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Haut Midwest**Comité législatif :** Conférences

RAISON D'ÊTRE :

La mise à jour proposée permet aux membres laïcs des Églises nouvellement organisées d'être inclus comme voix de la Conférence annuelle à la Conférence générale. Elle donne à la conférence annuelle la liberté de déterminer qui seront ses délégués parmi toutes les églises relevant de sa compétence.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶709.6**

- 1 Élire les délégués du clergé et des laïcs à la Conférence générale selon la formule déterminée par la Conférence
- 2 générale. Les délégués du clergé doivent être des membres de plein droit en règle de l'Église Méthodiste Globale
- 3 ayant servi au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou des églises qui l'ont
- 4 précédée. Conformément aux dispositions du ¶! Selon les dispositions du ¶ 521.2a, les pasteurs locaux transitoires
- 5 dont l'ordination, en tant qu'Anciens ou diacres, a été approuvée, sont membres en pleine connexion et peuvent
- 6 être délégués du clergé, à condition qu'ils soient en règle et qu'ils aient servi durant au moins deux ans avant leur
- 7 élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs. Les délégués laïcs doivent être membres
- 8 professants de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs depuis au moins deux ans, sauf si le délégué
- 9 laïc est membre d'une Église nouvellement formée. Les délégués clercs et laïcs sont élus à la majorité simple des
- 10 suffrages exprimés, le clergé votant pour les délégués clercs et les laïcs pour les délégués laïcs.

Habilite la Conférence annuelle à pourvoir au bien-être général de son clergé

Pétitionnaire : Siloam Springs

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Cette disposition harmonise le paragraphe avec les autres sections du Livre des Doctrines et de la Discipline autorisant la conférence annuelle à veiller au bien-être de son clergé, en lien avec l'action de l'église locale, et plus précisément avec le Comité des relations entre pasteur et paroisse.

Organisation :

États-Unis : Trinity

TEXTE :

¶ 709. POUVOIRS ET FONCTIONS. Les conférences annuelles doivent être constituées dans le but de relier le clergé et les laïcs en vue d'un ministère et d'une responsabilité partagés dans une région géographique. Outre le fait de se rassembler pour l'édification, la communion fraternelle et l'inspiration, la conférence annuelle est chargée des responsabilités suivantes :

- 1 9. Établir des normes minimales pour le bien-être général de son clergé (c'est-à-dire l'assurance maladie et
- 2 l'assurance vie, la retraite les presbytères et autres logements ministériels) le cas échéant (¶¶ 443.4e 445.8 m).

Comité du Réseau de Prière de la Conférence annuelle**Pétitionnaire :** Laura Ballinger**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Lawrenceburg Dearborn Hills (États-Unis : Grands Lacs)**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

Jésus a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière. ». Nous croyons que c'est le désir et la vision du Seigneur que chaque église locale de l'Église Méthodiste Globale devienne de plus en plus une maison de prière, pour la plus grande gloire de Dieu. Il est juste de dire que le Seigneur désire aussi que tous les membres de l'Église MG deviennent des personnes de prière, pour Son grand plaisir et notre grand bien ! Dans ce but, selon la vision du Seigneur pour Son Église, le Comité du Réseau de Prière de la Conférence annuelle cherche à développer davantage un réseau de prière et d'intercession composé de conférences et d'églises locales en prière, pour soutenir l'œuvre de Dieu dans l'Église et dans le monde. Le Réseau de Prière de la CA cherche également à former davantage des responsables de prière qui se tiendront sur la brèche en faveur de l'œuvre du Dieu à travers l'Église Méthodiste Globale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710 EN AJOUTANT UN NOUVEAU ¶710.6**

- 1 710.6. Comité du Réseau de Prière. Chaque conférence annuelle ou région émergente peut former un Comité du
- 2 Réseau de Prière afin de chercher Dieu par la prière et l'intercession, et de faciliter la prière au sein de la
- 3 conférence annuelle ou de la région pour alimenter l'œuvre de Dieu dans et à travers l'Église Méthodiste Globale et
- 4 dans le monde.
- 5 Le conseil connexionnel de la conférence annuelle ou tout autre organe de direction peut identifier et élire, ou
- 6 nommer selon ses propres règles, un ou plusieurs coordinateurs régionaux de prière pour la conférence ou la
- 7 région. Ce coordinateur se rattache au Comité du Réseau de Prière Mondiale pour la coordination et le soutien. Ce
- 8 coordinateur dirige les travaux du Comité du Réseau de Prière de la conférence ou de la région. Le coordinateur
- 9 peut servir en tant que membre d'office du Conseil connexionnel de la Conférence ou d'un autre organe de
- 10 direction, afin d'assurer une couverture de prière optimale lors des importantes délibérations et dans l'orientation
- 11 du Conseil connexionnel.
- 12 Le Comité du Réseau de Prière encouragera chaque église locale à désigner une Personne-Ressource pour la
- 13 Prière afin de coordonner et de faciliter une prière et une intercession intentionnelles au sein de cette église locale.
- 14 Le comité fournira des ressources et accompagnera en tant que mentor les Personnes-Ressources pour la Prière.

Comité du Réseau de prière de la Conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Jésus a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière. ». Nous croyons qu'il est dans la volonté et la vision du Seigneur que chaque Église locale de l'Église Méthodiste Globale croisse pour devenir une maison de prière à la gloire suprême de Dieu. Il est juste de dire que le Seigneur désire également que tous les membres de l'Église Méthodiste Globale soient des personnes de prière, pour Sa grande joie et pour notre grand bien ! Dans ce but, selon la vision du Seigneur pour Son Église, le Comité du Réseau de Prière de la Conférence annuelle cherche à développer davantage un réseau de prière et d'intercession, composé de conférences priantes et d'Églises locales priantes, afin de soutenir l'œuvre de Dieu dans l'Église et dans le monde. Le Réseau de prière de la CA vise également à former des responsables de prière qui se tiendront à la brèche en faveur de l'œuvre de Dieu à travers l'Église Méthodiste Globale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶710.6 ET RENUMÉROTE TOUS LES SOUS-PARAGRAPHES SUIVANTS

- 1 ¶ 710.6. *Comité du Réseau de Prière.* Chaque conférence annuelle ou région émergente peut former un Comité du
- 2 Réseau de Prière pour chercher Dieu par la prière et l'intercession, et pour faciliter la prière au sein de la
- 3 conférence annuelle ou de la région afin de soutenir l'œuvre de Dieu dans et à travers l'Église Méthodiste Globale
- 4 et dans le monde.
- 5 Le conseil connexionnel de la conférence annuelle ou tout autre organe de direction peut identifier et élire, ou
- 6 nommer selon ses propres règles, un ou plusieurs coordinateurs régionaux de prière pour la conférence ou la
- 7 région. Ce coordinateur se rattache au Comité du Réseau de Prière Globale pour la coordination et le soutien. Ce
- 8 coordinateur dirigera les travaux du Comité du Réseau de Prière de la conférence ou de la zone. Le coordinateur
- 9 peut servir en qualité de membre d'office du conseil connexionnel de la conférence ou d'un autre organe dirigeant
- 10 afin d'assurer une couverture de prière optimale lors des importantes délibérations et de l'orientation du conseil
- 11 connexionnel
- 12 Le Comité du Réseau de Prière encourage chaque église locale à désigner une Personne Référente pour la Prière
- 13 afin de coordonner et de faciliter la prière intentionnelle et l'intercession dans cette église locale. Le comité devra
- 14 fournir les ressources et le mentorat nécessaires aux Personnes désignées comme Points de Prière.

Création du Conseil des laïcs au sein de la Conférence annuelle**Organisation :** AF : Grain Coast (Libéria)**Comité législatif :** Conférences**Type de soumission :** Conférence annuelle

RAISON D'ÊTRE :

Les membres laïcs de l'Église Méthodiste Globale contribuent de manière essentielle à la vision, à la mission, au ministère, au service et au témoignage de l'Église. Ils représentent plus de 90 % des congrégations, circuits et districts de l'Église Méthodiste Globale. Leur participation active favorise la croissance numérique et la profondeur spirituelle de l'Église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710 EN AJOUTANT NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶710.9**

- 1 Créer un nouveau paragraphe dans 710 en ajoutant à 710.
- 2 Il y aura un Conseil des laïcs au niveau de la Conférence annuelle présidé par le leader laïc de la Conférence. Et tous
- 3 les autres membres seront élus par la Conférence annuelle sur proposition du Comité des nominations de la
- 4 Conférence. La taille du Conseil des laïcs, comprenant une représentation laïque inclusive de personnes de tous
- 5 âges – tels que les jeunes, les jeunes adultes, les hommes, les femmes et les personnes en situation de handicap
- 6 ainsi que les minorités ethniques/tribales identifiées lors des Conférences annuelles – sera déterminée par la
- 7 Conférence annuelle lors de sa session annuelle.

Adhésion aux comités de la Conférence annuelle

Pétitionnaire : Samuel Padgett

Type de soumission : Individu

Organisation : Olney (États-Unis : Great Lakes)

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Bien que nous nous efforcions d'avoir une représentation égale du clergé et des laïcs ce qui est un objectif louable, cela signifie souvent que certaines des personnes les plus compétentes pour la tâche ne peuvent pas servir parce que le quota de laïcs ou de membres du clergé a déjà été atteint. Par conséquent, puisque nous cherchons à maintenir une taille gérable, le fait d'exiger un minimum d'un tiers de chaque catégorie, laïcs et clergé, cela nous permet d'avoir les meilleurs collaborateurs possibles au sein de ces comités.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710.1.a

- 1 1. Conseil connexionnel ou Organe Equivalent - Le Conseil connexionnel se réunit au moins une fois par an en face
- 2 à face (en l'absence de circonstances exceptionnelles qui nécessiteraient une réunion électronique ou d'autres
- 3 formes de réunion) dans le but de communiquer et de coordonner le ministère entre les conseils et les comités de
- 4 la Conférence annuelle.
- 5 a. Le Conseil connexionnel se compose des membres suivants :
- 6 ~~Un nombre égal de membres du clergé et de membres laïcs, élus par la conférence annuelle conformément aux~~
- 7 ~~règles permanentes de celle-ci ;~~
- 8 On s'efforcera d'avoir un nombre égal de membres du clergé et de membres laïcs, sans jamais avoir moins d'un
- 9 tiers de clergé et d'un tiers de laïcs, élus par la Conférence annuelle dans le but d'être conforme aux règles
- 10 permanentes de la Conférence annuelle ;
- 11 L'Évêque ou le Surintendant de la Conférence ;
- 12 Un ancien président en tant que représentant du cabinet ;
- 13 Le secrétaire de la Conférence annuelle ;
- 14 Le responsable laïc de la Conférence annuelle, le cas échéant ;
- 15 Tout autre officier de la Conférence élu par la Conférence annuelle ;
- 16 Tout membre général élu par la conférence annuelle pour promouvoir la diversité ou pour obtenir des dons, des
- 17 compétences, ou une expertise spécifique, le cas échéant, sur proposition du comité des nominations et du
- 18 leadership ;
- 19 8) Les membres appropriés du personnel de la conférence, que le surintendant de la conférence détermine,
- 20 peuvent servir comme membres du conseil avec voix mais sans droit de vote.

PÉTITION 1190

¶710.1

Séparation des conseils, commissions et comités de la conférence annuelle en paragraphes distincts

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Cette section serait bien plus claire si elle était structurée comme celle sur l'église locale, avec chaque conseil, commission et comité présenté dans son propre paragraphe. Pour ce faire, il convient de créer un paragraphe introductif ; nous proposons donc de modifier le ¶ 710 afin qu'il serve d'introduction et de transformer les sous-sections 1 à 7 de ce paragraphe — lesquelles décrivent les comités, les commissions et les conseils — en paragraphes distincts. Le sous-paragraphe 8 actuel, avec quelques modifications, demeure une partie de l'introduction mais est renuméroté au 2.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME L'ACTUEL ¶710 DANS SON INTÉGRALITÉ ET LE REMPLACE PAR CE QUI SUIT

- 1 1. Les conférences annuelles créent les conseils et comités suivants :
- 2 a. Conseil connexionnel
- 3 b. Conseil du ministère
- 4 c. Comité de surintendance
- 5 d. Comité des Finances et de l'Administration
- 6 e. Comité d'enquête
- 7 f. Comité d'examen administratif
- 8 2. La Conférence annuelle peut créer d'autres commissions, comités, groupes de travail et autres instances pour
- 9 accomplir sa mission, si elle le juge approprié.

Clarification des réunions et de la composition du Conseil connexionnel de la Conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons les changements suivants par souci de clarté et de flexibilité : (1) les Conseils Connexionnels devraient se réunir au moins chaque trimestre. (2) Nous devons préciser qui doit être membre et qui peut l'être. (3) L'Évêque ne doit pas être membre du Conseil connexionnel, mais le Surintendant de conférence doit l'être. (4) La Conférence devrait avoir la possibilité de nommer toute personne du Cabinet au Conseil Constitutionnel. (5) Le secrétaire de la conférence est désigné comme un « dirigeant » au ¶708.9, il devrait donc figurer au point .a.6, qui englobe tous les dirigeants. (6) Dans les conférences ayant plus d'un responsable laïc, tous devraient pouvoir siéger au Conseil connexionnel. (7) Les membres à titre individuel devraient faire l'objet d'une limitation des mandats. (8) Nous avons besoin de directives pour savoir qui peut ou ne peut pas être président du Conseil connexionnel et comment l'élire.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710.1

1 1. Conseil connexionnel ou Organe Équivalent – Le Conseil connexionnel se réunit au moins une fois par an en face à
2 face (en l'absence de circonstances exceptionnelles qui nécessiteraient une réunion électronique ou d'autres
3 formes de réunion) dans le but de communiquer et de coordonner le ministère entre les conseils et les comités de
4 la Conférence annuelle. a. La composition du Conseil connexionnel comprendra les personnes suivantes : 1) un
5 nombre égal de membres du clergé et de membres laïcs élus par la Conférence annuelle d'une manière compatible
6 avec les règles permanentes de la Conférence annuelle ; 2) l'évêque ou le surintendant de conférence ; 3) un
7 ancien président en tant que représentant du cabinet ; 4) le secrétaire de la Conférence annuelle ; 5) le
8 responsable laïc de la Conférence annuelle, le cas échéant ; 6) tout autre dirigeant de la conférence élu par la
9 Conférence annuelle ; 7) tout membre à titre individuel élu par la Conférence annuelle pour promouvoir la diversité
10 ou obtenir des dons, des compétences ou une expertise spécifiques, le cas échéant, sur nomination du comité des
11 nominations et du leadership ; 8) les membres appropriés du personnel de la conférence que le surintendant de
12 conférence détermine comme pouvant siéger au conseil avec voix consultative mais sans droit de vote.

13 1. Conseil connexionnel ou Organe Équivalent. Le Conseil connexionnel se réunit au moins chaque trimestre et il est
14 vivement encouragé à organiser au moins une réunion en présentiel par an. L'objet du Conseil connexionnel est
15 d'assurer la communication et la coordination des ministères entre les conseils et les comités de la Conférence
16 annuelle.

17 a. La composition du Conseil connexionnel comprend un nombre égal de membres du clergé et de membres laïcs
18 élus par la Conférence annuelle d'une manière compatible avec les règles permanentes de la Conférence annuelle.

19 Les membres comprennent notamment :

20 Le Surintendant de conférence :

21 Un représentant du Cabinet :

22 Le ou les responsables laïcs de la Conférence annuelle, le cas échéant ;

23 Tous les dirigeants de la Conférence élus par la Conférence annuelle, y compris le Secrétaire de la Conférence
24 annuelle ;

25 Tout laïc ou membre du clergé à titre individuel, proposé par le comité des nominations et du leadership et élu par
26 la Conférence annuelle pour promouvoir la diversité ou obtenir des dons, des compétences ou une expertise
27 spécifiques. Les membres à titre individuel peuvent exercer un mandat allant jusqu'à six ans et le renouveler une
28 fois ;

29 Les membres peuvent également inclure des membres du personnel de la Conférence, choisis par le surintendant
30 de Conférence, qui siègent avec voix délibérative mais sans droit de vote.

31 Le président et les autres membres du bureau du Conseil connexionnel sont choisis parmi les membres énumérés
32 ci-dessus et sont élus conformément aux règles permanentes de la Conférence annuelle.

Audits Financiers dans les Conférences Annuelles**Pétitionnaire :** Finance and Administration Commission**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Commission des Finances et de l'Administration de l'EMG**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

L'intégrité financière est essentielle à la confiance que les églises locales placent dans leur conférence annuelle. Un audit annuel fournit une vérification indépendante que les fonds de la conférence sont reçus, gérés et déboursés conformément aux politiques et aux lois, donnant ainsi aux églises et aux partenaires du ministère l'assurance que les dons connexionnels sont gérés fidèlement. Les audits contribuent également à prévenir les erreurs, la mauvaise gestion et la fraude. À mesure que l'Église Méthodiste Globale se développe à travers le monde, une responsabilité financière claire et cohérente est vitale pour maintenir la crédibilité, protéger les actifs et honorer notre vocation commune à une gestion sage à tous les niveaux de l'église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710.4**

- 1 Les conférences annuelles formeront les conseils et comités suivants : ...
- 2 4. *Comité des Finances et de l'Administration.* Le comité des finances et de l'administration est responsable
- 3 d'élaborer, de maintenir et d'administrer un plan complet et coordonné de politiques, budgets, procédures et
- 4 services de gestion financiers et administratifs pour la conférence annuelle. Le comité doit organiser un audit
- 5 annuel des états financiers de la conférence annuelle, incluant tous les fonds, organisations et comptes afférents,
- 6 et présenter un rapport complet à la conférence annuelle. Les déclarations financières auditées doivent être
- 7 publiées sur une plateforme publique et mises à la disposition des membres de la conférence annuelle. Un audit est
- 8 défini comme une évaluation indépendante des rapports financiers, des registres et des contrôles internes,
- 9 conduite par une ou plusieurs personnes qualifiées. Cet audit doit être mené afin de fournir une assurance
- 10 raisonnable quant à l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers ; de vérifier si les actifs sont adéquatement
- 11 protégés ; et de s'assurer du respect des lois applicables ainsi que des politiques et procédures de la conférence
- 12 annuelle.

Processus de sélection et directives de fonctionnement pour les Comités de Nominations et de Direction de la Conférence annuelle**Pétitionnaire :** Daniel Fuller**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Binghamton Hawleyton (États-Unis : Nord-Est)**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

Il est essentiel de veiller à ce que tous les laïcs et les membres du clergé disposent d'une voix participative dans le choix de leurs dirigeants, et à ce que toutes les zones géographiques ainsi que les diverses composantes des conférences annuelles soient équitablement représentées. Nos règles de gouvernance actuelles ne garantissent pas ce principe, car tous les membres des Comités de Nominations et de Direction de la Conférence annuelle sont actuellement nommés par le Surintendant de Conférence, ce qui crée un risque de perpétuation d'un modèle de direction hiérarchique. Les Comités de Nominations et de Direction jouent un rôle clé dans l'orientation future des Conférences annuelles. Bien que cela implique un certain niveau de complexité, le fait de garantir que les membres des Comités soient élus à la base aidera ces derniers à rester à l'écoute des laïcs et du clergé qu'ils représentent.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710 EN REMPLAÇANT ¶710.5.a et ¶710.5.b, EN AJOUTANT ¶710.5.c-f et ¶710.5.h, ET EN RENUMÉROTANT ¶710.5.c

- 1 Amender le Paragraphe 710.5 comme suit :
- 2 ¶ 710.5 *Comité des Nominations et de Direction*. Le comité des nominations et du leadership est chargé de nommer
- 3 des membres du clergé et des laïcs pour siéger dans les comités et conseils de la conférence annuelle.
- 4 a. Les membres sont proposés par le surintendant de la conférence et élus par la conférence annuelle. Le comité
- 5 doit comprendre un nombre égal de membres du clergé et de laïcs. La conférence annuelle fixe le nombre de
- 6 membres du comité. Les membres ont un mandat de six ans et ne peuvent se succéder à eux-mêmes. Le
- 7 Surintendant de la Conférence et un Ancien président siègent également au Comité avec voix et vote, en plus des
- 8 membres du clergé et des laïcs élus par la Conférence annuelle.
- 9 b. Si un membre du comité ne peut pas servir pour une raison quelconque, le Surintendant de la Conférence
- 10 désignera un membre intérimaire pour servir le reste du mandat non utilisé. La conférence annuelle doit confirmer
- 11 la nomination intérimaire lors de sa prochaine réunion.
- 12 a. Le comité se compose d'un représentant élu par chaque district de la Conférence annuelle. Les Conférences
- 13 annuelles de plus de 20 districts peuvent, à leur discrétion, regrouper des districts voisins en régions aux fins de
- 14 l'élection d'un représentant, de sorte qu'au moins 10 représentants soient élus. (Dans de tels cas, les dispositions
- 15 du ¶ 710.5 relatives aux districts s'appliquent à ces régions, et leurs Anciens présidents facilitent conjointement les
- 16 élections.) Le Surintendant de Conférence et jusqu'à cinq membres à titre général siègent également au comité,
- 17 avec voix et vote. Le comité est composé de telle sorte que :
- 18 La moitié des districts (plus ou moins un) est représentée par un membre du clergé du district élu par les membres
- 19 du clergé de ce district (cela peut inclure un Ancien président).
- 20 La moitié des districts (plus ou moins un) est représentée par un laïc du district élu par les membres laïcs
- 21 professants des églises du district.

22 Jusqu'à cinq membres supplémentaires à titre général peuvent être nommés par le Surintendant de la Conférence
23 afin de promouvoir la diversité ou d'obtenir des dons, des compétences ou une expertise spécifiques. Au moins
24 l'un de ces membres à titre général est un Ancien président si aucun n'a été élu par un district. Les postes de
25 membres à titre général sont répartis entre laïcs et membres du clergé de telle sorte que le nombre total de sièges
26 au sein du comité (y compris le Surintendant de Conférence) soit réparti à parts égales entre laïcs et membres du
27 clergé pour chaque cycle électoral. Les membres à titre général nommés par le Surintendant de Conférence sont
28 confirmés par la Conférence annuelle et peuvent être remplacés par des candidats proposés par l'assemblée.

29 b. Pour chaque district, une élection est organisée afin de déterminer le représentant. Cette élection peut se tenir
30 lors d'une réunion de District en présentiel ou en ligne, la méthode étant choisie par l'Ancien président. Au moins
31 30 jours avant l'élection, l'Ancien président du district sollicite publiquement des volontaires ou des candidats,
32 lesquels peuvent soumettre une déclaration de 300 mots au maximum expliquant pourquoi la candidature est
33 appropriée pour le poste. Ces déclarations sont publiées au sein du district au moins 15 jours avant l'élection. Les
34 votes ont lieu au scrutin secret lors des réunions en présentiel, ainsi que lors des réunions en ligne lorsque la
35 technologie le permet. La personne recevant le plus grand nombre de voix est le représentant du district.

36 c. Le siège de chaque district alterne entre un laïc et un membre du clergé à l'expiration des mandats. Le comité
37 sera divisé en deux classes et la durée initiale des termes sera échelonnée de trois ans afin d'assurer une rotation
38 uniforme. Après la rotation initiale, tous les mandats sont d'une durée de 6 ans. Les membres élus et nommés ne
39 peuvent pas se succéder à eux-mêmes. Les mandats des membres prennent fin le 30 juin de l'année de leur
40 promotion.

41 d. Le type de représentant initial pour chaque district (laïc ou membre du clergé) ainsi que les promotions initiales
42 sont proposés par les Comités de Nominations et de Direction actuels à leurs Conférences annuelles de 2027 pour
43 approbation. Les premières élections de district visant à constituer le comité doivent se tenir avant le 31 décembre
44 2027 ; les membres élus, ainsi que les membres à titre général, entrent en fonction immédiatement après la clôture
45 de la Conférence annuelle de 2028, remplaçant ainsi le comité actuel.

46 e. Si le nombre de districts change, le Comité de Nominations et de Direction recommande à la Conférence
47 annuelle, au fur et à mesure de l'expiration des mandats, des ajustements dans la rotation afin de maintenir
48 approximativement un ratio égal entre laïcs et membres du clergé ainsi que des promotions équilibrées.

49 f. En cas de vacance d'un poste de représentant de district pour quelque raison que ce soit en cours de mandat,
50 une élection peut se tenir lors de la réunion de district suivante afin de désigner un représentant du même type
51 (laïc ou membre du clergé) pour la durée restante du mandat. En cas de vacance d'un poste de membre à titre
52 général en cours de mandat, le Surintendant de la Conférence peut nommer un membre par intérim pour la durée
53 restante du mandat. La conférence annuelle doit confirmer la nomination intérimaire lors de sa prochaine réunion.

54 e.g. Le surintendant de conférence est le Président du comité. Le comité élit parmi ses membres un vice-président,
55 un secrétaire et tout autre membre du bureau qu'il juge nécessaire. L'élection doit se faire à la majorité simple pour
56 un mandat dont la durée est déterminée par la conférence annuelle.

57 h. Directives opérationnelles — Lors du processus annuel de nominations, le Comité de Nominations et de
58 Direction est encouragé à solliciter l'avis des Anciens présidents, des présidents de comités de la Conférence
59 annuelle et des dirigeants laïcs, ainsi qu'à diffuser un sondage annuel pour les candidats et les bénévoles auprès de
60 l'ensemble de la liste de contacts de la Conférence annuelle. Au fur et à mesure que le comité propose des
61 nominations, il est encouragé à veiller à la promotion de la diversité ainsi qu'aux dons, compétences ou expertises

62 spécifiques.

PÉTITION 1265

¶1710.5c

Conseils et comités de la Conférence annuelle ¶1710:5c

Pétitionnaire : Danjuma Juji

Type de soumission : Individu

Organisation : GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria)

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Le surintendant de la conférence ne peut pas à la fois nommer et présider le même comité dont il a nommé les membres ; ainsi, il convient qu'après avoir nommé le comité, il devienne alors membre de droit (ex officio) du comité, et non président.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1710.5.c

- 1 ~~Le surintendant de la conférence exerce les fonctions de président du comité. Le comité devra élire parmi ses~~
- 2 ~~membres un vice-président, un secrétaire et tout autre officier qu'il juge nécessaire.~~
- 3 Le surintendant de la conférence sera membre de droit du comité. Le comité élira, parmi ses membres, les autres
- 4 officiers qu'il jugera nécessaires.

PÉTITION 1191

¶710.6

Clarification de la terminologie concernant le Comité d'enquête

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

L'introduction du ¶ 710 exige que les conférences annuelles disposent d'un Comité d'enquête. Cependant, le ¶ 710.6.f fournit des orientations sur la nomination d'un comité au cas où la Conférence omettrait d'en élire un. Puisqu'il s'agit d'un comité obligatoire et que des dispositions encadrent son élection, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de dispositions conférant à la CS l'autorité d'en nommer un. Nous recommandons la suppression.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶710.6 EN SUPPRIMANT ¶710.6.f

- 1 ~~f. Si une conférence annuelle n'a pas encore élu de comité d'enquête, le surintendant de la conférence ou le~~
- 2 ~~président Pro Tempore nomme les membres du comité en consultation avec le Cabinet.~~

PÉTITION 1192

¶710.7

Clarification de la terminologie concernant le Comité d'examen administratif

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

L'introduction du ¶ 710 exige que les conférences annuelles disposent d'un Comité d'examen administratif. Cependant, le ¶ 710.7.f prévoit des directives pour nommer un comité au cas où la conférence n'en élirait pas. Puisqu'il s'agit d'un comité obligatoire et que des dispositions encadrent son élection, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de dispositions conférant à la CS l'autorité d'en nommer un. Nous recommandons la suppression.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶710.f

- 1 ~~f. Si une conférence annuelle n'a pas encore élu de Comité d'examen administratif, le surintendant de la conférence~~
- 2 ~~désignera les membres du comité en consultation avec le Cabinet.~~

Pétition pour amender le ¶ 710 Conseils et comités des Conférences annuelles**Pétitionnaire :** Conferences Commission**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Global Methodist Church**Comité législatif :** Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Certaines conférences annuelles connaissent une croissance de leur ministère et de leur mission qui devance leurs structures administratives et leurs comités. Les attentes actuelles concernant l'organisation des conférences annuelles sont fondées, mais dans certaines régions du monde, tous les comités ne peuvent pas toujours être constitués immédiatement sans retarder un ministère déjà actif et porteur de fruits. Cela permet à la Commission des conférences d'évaluer et de recommander l'approbation de structures organisationnelles alternatives, permettant à la conférence annuelle de fonctionner tout en assurant la mise en place des fonctions essentielles et des systèmes d'imputabilité. Le libellé actuel de la Discipline préserve le droit de regard du Conseil connexionnel et l'autorité de supervision de la Conférence générale.

Organisation : Commission des conférences

TEXTE :**Ajouter le nouveau ¶ 710.9**

- 1 9. Dans les Conférences annuelles où le nombre de membres du clergé et de laïcs, ou encore l'éloignement
- 2 géographique et l'insuffisance technologique, font obstacle à l'administration régulière des comités mentionnés
- 3 ci-dessus, une Conférence annuelle peut, avec l'aval de son évêque, soumettre à la Commission des conférences
- 4 un plan de structure alternative pour approbation.

Séparation du financement connexionnel et de la formule d'allocation des délégués

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Le financement connexionnel et la formule d'allocation des délégués ne devraient pas être regroupés dans un seul paragraphe ; nous recommandons par conséquent de les traiter dans deux paragraphes distincts. Nous recommandons également quelques modifications de la formulation de ces paragraphes : 1. Le .1 ne permet pas actuellement au financement connexionnel (FC) de soutenir des « ministères ». Cependant, tout ce que fait la conférence annuelle relève du ministère, ce qui rend cette restriction confuse. Nous recommandons la suppression de cette phrase afin d'offrir aux conférences annuelles la flexibilité nécessaire pour financer tout ce qui respecte les exigences énumérées dans le reste du paragraphe et dans le LDD. 2. Nous pensons que la formule d'allocation des délégués à la Conférence générale gagnerait à s'appuyer sur la fréquentation au culte, plutôt que sur la méthode actuelle utilisant les ETP et le nombre d'églises.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE 9711 ET LE REMPLACE PAR NOUVEAU 9711 ET 9712

1. La conférence annuelle devrait établir un pourcentage de financement pour ses églises locales afin de soutenir le travail de la conférence. Des efforts doivent être faits pour minimiser le financement de la conférence afin de permettre au maximum de ressources de rester dans les églises locales. Le Soutien aux ministères à l'intérieur et au-delà de la conférence annuelle ne devrait pas être inclus dans ce pourcentage de financement, mais être collecté sous forme de dons missionnaires provenant des individus et des églises locales. La conférence devrait prendre en compte toute ligne directrice proposée par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale concernant la fixation du pourcentage de financement. Le pourcentage de financement de l'église générale est fixé par la Conférence générale sans ajustement par la conférence annuelle.

2. Afin d'attribuer les délégués à la Conférence générale, le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale fixe une date limite à laquelle la conférence annuelle doit soumettre une liste des églises de la conférence annuelle et le nombre de désignations et d'affectations pastorales en équivalent temps plein dans la conférence annuelle. Les délégués à la Conférence générale sont répartis en fonction du nombre d'églises et de nominations et d'affectations pastorales en équivalent temps plein d'une conférence annuelle par rapport au nombre total d'églises et de nominations et d'affectations pastorales en équivalent temps plein de l'Église Méthodiste Globale.

9711. LE FINANCEMENT CONNEXIONNEL DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE.

La Conférence annuelle établit un pourcentage de financement pour ses églises locales afin de soutenir le travail de la Conférence. Des efforts doivent être faits pour minimiser le financement de la conférence afin de permettre au maximum de ressources de rester dans les églises locales. La conférence devrait prendre en compte toute ligne directrice proposée par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale concernant la fixation du pourcentage de financement. Le pourcentage de financement de l'église générale est fixé par la Conférence générale sans ajustement par la conférence annuelle.

9712. ALLOCATION DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE.

Les délégués à la Conférence générale sont attribués aux Conférences annuelles au moins 180 jours avant une session ordinaire de la Conférence générale, selon la formule approuvée par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale. La formule est basée sur la moyenne de la fréquentation au culte en présentiel de toutes les

26 églises d'une Conférence annuelle au cours des deux années précédant l'année antérieure à une session ordinaire
27 de la Conférence générale.

28 Le Conseil connexionnel ou son délégué émet des directives concernant le calcul de la fréquentation au culte dans
29 les églises locales et fixe une date limite à laquelle chaque Conférence annuelle doit soumettre le chiffre de
30 fréquentation au culte au Secrétaire de la Conférence générale. Toute Conférence annuelle qui ne communique
31 pas sa moyenne de fréquentation au culte avant la date limite, ou qui se constitue ou rejoint l'Église Méthodiste
32 Globale moins de trois ans après le dernier jour de l'année au cours de laquelle la précédente Conférence générale
33 s'est réunie, se voit attribuer 2 délégués.

PÉTITION 1041

¶711.1

Financement de la Conférence annuelle Connexionnelle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: North Georgia

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Délégation de la Conférence générale (États-Unis : Nord de la Georgie)

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶711.1

- 1 1. La conférence annuelle devrait établir un pourcentage de financement pour ses églises locales afin de soutenir le
- 2 travail de la conférence. Des efforts doivent être faits pour minimiser le financement de la conférence afin de
- 3 permettre au maximum de ressources de rester dans les églises locales. ~~Le Soutien aux ministères à l'intérieur et~~
- 4 ~~au-delà de la conférence annuelle ne devrait pas être inclus dans ce pourcentage de financement, mais être~~
- 5 ~~collecté sous forme de dons missionnaires provenant des individus et des églises locales.~~ La conférence devrait
- 6 prendre en compte toute ligne directrice proposée par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale
- 7 concernant la fixation du pourcentage de financement. Le pourcentage de financement de l'église générale sera
- 8 fixé par la Conférence générale sans ajustement par la conférence annuelle.

Habilitation des Capacités des Conférences Annuelles pour Soutenir le Travail et les Ministères de la Conférence annuelle**Pétitionnaire :** Finance and Administration Commission**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Commission des Finances et de l'Administration de l'EMG**Comité législatif :** Conférences**RAISON D'ÊTRE :**

Les Conférences annuelles sont les mieux placées pour comprendre les besoins ministériels et les réalités financières de leurs églises locales. Habilitier les conférences annuelles à déterminer comment le financement de la conférence connexionnelle annuelle distribué honore le principe wesleyen du connexionnalisme tout en préservant l'imputabilité locale. Cette pétition donne aux conférences annuelles la liberté d'allouer leurs ressources là où elles estiment qu'elles auront l'impact le plus important et le plus stratégique, que ce soit en utilisant les fonds habituels de la conférence ou en collectant un soutien missionnaire supplémentaire auprès des individus et des églises locales.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶711**

1. La conférence annuelle devrait établir un pourcentage de financement pour ses églises locales afin de soutenir le travail de la conférence. Des efforts doivent être faits pour minimiser le financement de la conférence afin de permettre au maximum de ressources de rester dans les églises locales. Le Soutien aux ministères à l'intérieur et au-delà de la conférence annuelle ne devrait pas être inclus dans ce pourcentage de financement, mais être collecté sous forme de dons missionnaires provenant des individus et des églises locales. La conférence devrait prendre en compte toute ligne directrice proposée par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale concernant la fixation du pourcentage de financement. Le pourcentage de financement de l'église générale est fixé par la Conférence générale sans ajustement par la conférence annuelle. Les montants du financement connexionnel sont fixés conformément au ¶ 449.

Représentation Juste et Équitable des Délégués à la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Mid-South

Comité législatif : Conférences

RAISON D'ÊTRE:

Une allocation égale des délégués reflète l'identité connexionnelle de l'Église Méthodiste Globale en s'assurant que chaque conférence annuelle – quelle que soit sa taille – dispose d'une voix significative pour façonner notre avenir commun. En tant que dénomination globale, cette approche honore la diversité des contextes et protège de la marginalisation, les conférences plus récentes ou plus petites. Elle favorise un discernement équitable, s'appuyant sur la sagesse collective de l'ensemble de l'église plutôt que de concentrer l'influence au sein de groupes plus importants. Ce modèle s'aligne sur les pratiques de gouvernance existantes qui valorisent une large participation et une responsabilité partagée. En définitive, cela soutient que la fidélité, la mission et la vision globale – et non la force numérique – guident notre vie commune.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶711.2 DANS SON INTÉGRALITÉ

1 ¶ 711.2. Afin d'allouer les délégués à la Conférence générale, le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale
2 établira une date limite avant laquelle chaque Conférence annuelle doit soumettre une liste des Églises de la
3 conférence annuelle ainsi que le nombre de nominations et d'affectations pastorales équivalentes à plein temps
4 dans cette conférence annuelle. Les délégués à la Conférence générale sont répartis en fonction du nombre
5 d'églises et de nominations et d'affectations pastorales en équivalent temps plein d'une conférence annuelle par
6 rapport au nombre total d'églises et de nominations et d'affectations pastorales en équivalent temps plein de
7 l'Église

8 Les délégués à la Conférence générale sont attribués en assignant un nombre égal de délégués à chaque
9 conférence annuelle, quelle que soit sa taille, afin d'assurer une représentation connexionnelle juste et globale. Le
10 nombre maximal de délégués par conférence annuelle est recommandé par la Commission de la Conférence
11 générale et fixé par le Conseil de connexion conformément aux directives du ¶ 208, Article VII, de la Conférence
12 générale.

13 **NOTE DE LA RÉDACTION :** Cette pétition allouerait un nombre égal de délégués à chaque conférence annuelle. La
14 Constitution, au ¶208 (Article VII, La Conférence générale), dispose que les délégués à la Conférence générale sont
15 « élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle ». Une allocation égale est incompatible avec le
16 mot « proportionnel » au ¶208. Pour que cette pétition prenne effet, le comité législatif devrait proposer un
17 amendement correspondant au ¶208 supprimant l'exigence d'une base proportionnelle.

Protection des structures existantes des jeunes**Pétitionnaire :** Frank Webere**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)**Comité législatif :** Conférences

RAISON D'ÊTRE :

Les dénominations précédentes démontrent que les ministères des jeunes dépendant uniquement d'une direction nommée sont vulnérables à la dissolution lorsque les priorités évoluent. La présente pétition protège les structures existantes en exigeant le consentement écrit de la direction des jeunes concernés, ainsi que du Conseil connexionnel des jeunes là où il existe, avant toute décision unilatérale. Elle incarne l'appel de l'Église à « veiller les uns sur les autres dans l'amour » (¶ 103) en instituant une imputabilité qui empêche toute prise de contrôle ou suppression des financements de manière abrupte. Les jeunes ont déjà organisé des ministères efficaces tels que le Réseau africain des jeunes de l'EMG ; cette disposition garantit que leur travail soit respecté et pérennisé, plutôt que soumis à la discrétion d'officiers individuels.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 17XX**

- 1 Aucun surintendant de conférence, évêque ou officier connexionnel ne doit, de manière unilatérale, établir,
- 2 dissoudre, prendre le contrôle ou rediriger le financement d'une structure ministérielle de jeunes sans le
- 3 consentement écrit de la direction des jeunes concernés et, s'il existe un Conseil connexionnel des jeunes, sans le
- 4 consentement dudit Conseil.



CONSTITUTION, ORGANISATION CONNEXIONNELLE ET FINANCES

¶449 · all ¶200s, ¶800s, and ¶1000s

N°	¶	Titre	Page
1313	¶201	Unité Globale, Flexibilité Locale : Retrait du ¶201	419
1086	¶204	Révision grammaticale	420
1239	¶204	Faire de l'honneur rendu à l'image de Dieu en chacun une valeur constitutionnelle fondamentale	421
1087	¶206	Définition d'une Église locale	422
1310	¶206	Précision concernant la déclaration d'ouverture sur les conférences de charge.	423
1316	¶206.1	Unité globale, flexibilité locale : Retrait de la formulation dans le ¶206.1	424
1088	¶207	Clarification de la mission et des objectifs de la Conférence annuelle	425
1317	¶207.1	Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.1	427
1318	¶207.2	Unité globale, flexibilité locale : Retrait d'une partie de la phrase en ¶207.2	428
1245	¶207.4	Procédure pour l'élection des délégués à la Conférence générale	429
1319	¶207.8	Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.8	430
1048	¶208	Pétition pour amender les paragraphes 207 et 208 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	431
1089	¶208	Clarification des réunions de la Conférence générale	432
1241	¶208	Éviter les conflits d'intérêts à la Conférence générale	433
1320	¶208	Unité globale, Flexibilité locale : Retrait d'une partie d'une phrase au ¶208	434
1090	¶208.1	Clarification du Leadership Laïc dans l'Église	435
1262	¶208.1	Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ...	436
1091	¶208.5	Clarification du Pouvoir et de l'Autorité du Conseil connexionnel	437
1281	¶208.9	Unité Globale, souplesse locale : Ajout au ¶208.9	438
1280	¶208.10	Unité globale, flexibilité locale : Nettoyage du libellé du ¶208.10.	439
1279	¶208.13	Unité globale, souplesse locale : Clarification du libellé du ¶208.13	440
1092	¶209	Définition de l'Assemblée des évêques	441
1093	¶210.1	Clarification des Pouvoirs et des Responsabilités du Conseil connexionnel d'Appels	442
1049	¶210.3	Pétition pour amender le paragraphe 210 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	443
1094	¶211	Amender le Droit d'Appel pour inclure le libellé de la Règle Restrictive et Supprimer une Règle	444
1095	¶212.1	Amender la règle pour l'harmoniser avec les Normes doctrinales proposées lors de la Conférence gé...	445

N°	¶	Titre	Page
1444	¶212.1	Permettre à la Conférence générale de clarifier la compréhension des Sermons et des Notes de We...	446
1447	¶212.1	Permettre l'adoption d'une norme doctrinale claire sur le mariage	447
1097	¶213	Clarification du Processus d'Amendement et Suppression d'un Langage Désuet	448
1004	¶449	Financement connexionnel de l'Église locale et bénéfices	449
1215	¶449.1	Préciser la valeur wesleyenne du financement connexionnel	450
1278	¶449.1	Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶449.1	451
1216	¶449.2	Clarification du calcul du financement connexionnel	452
1277	¶449.3	Unité globale, flexibilité locale : Suppression de ¶449.3	454
1217	¶449.6	Clarifier les procédures de fixation, de versement et d'explication du financement connexionnel	455
1276	¶449.6	Unité globale, flexibilité locale : Ajout d'un adjectif au ¶449.6	456
1065	¶449.7	Options de versement du financement connexionnel de l'église locale	457
1218	¶449.8	Clarifier la procédure de désignation des Églises missionnaires	458
1275	¶449.9	Unité globale, souplesse locale : Suppression du ¶449.9	459
1465	¶708	Restriction des motifs d'établissement des conférences annuelles	460
1026	¶8XX	Commission de l'Unité Globale	461
1068	¶8XX (NOUVEAU)	Comité du Réseau Mondial de Prière	463
1115	¶8XX (NOUVEAU)	Pétition concernant l'état en règle	464
1133	¶8XX (NOUVEAU)	Réseau de Prière Globale	466
1177	¶8XX (NOUVEAU)	Création du Conseil des Leaders Laïcs ou Responsables Laïcs des Conférences Annuelles	467
1283	¶8XX (NOUVEAU)	Conflits d'intérêts pour les commissions connexionnelles	468
1333	¶8XX (NOUVEAU)	Création de la commission des jeunes	470
1274	¶801	Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶801	471
1038	¶801.2 (NOUVEAU)	Réunions ouvertes des commissions connexionnelles	472
1273	¶802	Unité Globale, flexibilité Locale : Révision du ¶802	473
1101	¶802.3	Clarifier la nomenclature des commissions connexionnelles	474
1272	¶802.3	Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶802.3	475
1452	¶802.3	Changement de nom de la Commission : Commission pour l'avancement du Royaume	476
1102	¶802.7	Supprimer les redondances	477
1194	¶803	Simplifier le processus de nomination et d'élection pour l'ensemble des commissions, des conseils ...	478
1072	¶803.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800	481
1152	¶803.2	Cohérence des Nominations pour les commissions connexionnelles et le Conseil connexionnel (1 sur ...	482
1153	¶803.2	Restriction du Comité des Nominations Administratives	484
1143	¶803.3	Adhésion aux Commissions générales	485
1073	¶804.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800	486
1103	¶804.1	Clarifier les rôles et les responsabilités des présidents de commission	487
1134	¶804.1	Élection des Officiers de la Commission	488

N°	¶	Titre	Page
1157	¶804.1	Direction des Commissions Connexionnelles	489
1123	¶804.2	Élection des membres du bureau de la Commission	491
1282	¶804.4	Ajout du surintendant de conférence aux commissions inter-commissions	492
1458	¶805.1	Excellence opérationnelle : accorder aux commissions une responsabilité et une autorité directes su...	493
1286	¶805.2	Nécessité d'appels pour statuer	494
1470	¶805.5	La célébration du saint mariage	495
1039	¶807.1	Réunions ouvertes du Conseil connexionnel	496
1050	¶807.2	Commissions connexionnelles représentées au sein du Conseil connexionnel	497
1074	¶807.2	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800	498
1053	¶807.4	Remplacement des postes vacants au sein du Conseil connexionnel d'Appels et du Comité Épiscopa...	499
1066	¶807.4	Suppression de la limite de 90 pour cent pour le budget général de l'Église	501
1075	¶807.4	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800	502
1121	¶807.4	Suppression du rôle du Conseil connexionnel en matière d'avantages sociaux confessionnels	503
1122	¶807.4	Suppression de la mention « retraites » des avantages sociaux confessionnels	504
1270	¶807.4	Unité globale, flexibilité locale : Élimination du ¶807.4.i	505
1271	¶807.4	Unité globale, flexibilité Locale : Suppression des ¶807.4.d.4-5	506
1104	¶808	Clarification du rôle de la Commission pour l'Avancement du Royaume	507
1242	¶808.2	Engagement continu envers les groupes de peuples non atteints	510
1268	¶808.2	Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une partie du ¶808c et de la totalité du ¶808d	511
1269	¶808.2	Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶808.2.A.1-5 et ¶808.2.b	512
1422	¶808.2	Nouvelle Commission : Commission du Ministère du Secours aux Sinistrés et de l'Aide Humanitaire ...	513
1267	¶809	Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶809	515
1437	¶809	Changement de nom en Commission du discipulat, de la doctrine et de l'éthique	516
1105	¶810	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur	518
1129	¶810	Commission du ministère et de l'enseignement supérieur	519
1106	¶810.2	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'acc...	522
1266	¶810.2	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶810.2a	523
1107	¶810.3	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'Ap...	524
1264	¶810.3	Unité Globale, Souplesse Locale : Suppression du ¶810.3 – Comité d'approbation	525
1108	¶811	Clarification du rôle de la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des Avant...	526
1329	¶811.2	Prestations de retraite et avantages sociaux pour le clergé et le personnel hors des États-Unis	528
1029	¶812.2	PÉTITION VISANT À SUPPRIMER LA RESTRICTION CONCERNANT LES CANDIDATS AU COMITÉ ADM...	529
1109	¶812.2	Clarification du rôle de la Commission de la Conférence générale	530
1016	¶813	Commission des relations œcuméniques	531
1257	¶813.1	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.1	534
1110	¶813.2	Suppression des formulations superflues de la Commission des Relations œcuméniques	535

N°	¶	Titre	Page
1256	¶813.3	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.3	536
1116	¶813.5	Clarification du Rôle de la Commission des Relations Œcuméniques	537
1255	¶813.5	Unité Globale, flexibilité locale : Réduction du ¶813.5	538
1254	¶813.6	Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une phrase du ¶813.6	539
1117	¶813.7	Clarification du processus du Plan d'union de la Commission des Relations Œcuméniques	540
1118	¶814.3	Clarification du rôle de la Commission des Conférences	541
1119	¶814.6	Suppression des formulations superflues relatives au rôle de la Commission des Conférences	542
1253	¶814.6	Unité Globale, flexibilité locale : Suppression du ¶814.6	543
1054	¶815	Bureau des opérations connexionnelles	544
1120	¶815	Clarification du rôle du Responsable des Opérations connexionnelles et suppression des formulati...	548
1252	¶815.1	Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶815.1c	549
1040	¶815.4	Simplification des pourcentages de vote	550
1251	¶815.6	Unité globale, flexibilité locale : Réduction du ¶815.6m	551
1332	¶1002	Demande du droit pour la Conférence annuelle d'utiliser la « clause fiduciaire » lorsqu'elle le juge a...	552
1195	¶1005.1	Clarification de la conformité à la législation locale	553
1196	¶1006	Renumérotation du paragraphe concernant les Conseils d'administration	554
1249	¶1010	Unité globale, flexibilité locale : réduction du ¶1010	555
1208	¶1012	Clarification du devoir des conférences de charge de ratifier les demandes du Conseil d'administrati...	556
1197	¶1012.9	Clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration	557
1248	¶1012.9	Unité globale, flexibilité locale : retrait du ¶1012.9d	559
1417	¶1012.9	Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'Échelle de l'Église	560
1250	NOUVEAU ¶10XX	Unité globale, flexibilité locale : proposition d'un nouveau ¶1014	561
1243	NOUVEAU ¶8XX	Établissement d'un ministère connexionnel des jeunes	562
1067	Resolution	Création d'un Groupe de travail sur la contextualisation globale pour le Livre des Doctrines et de la ...	564
1330	Resolution	Instaurer des régimes de retraite et d'avantages sociaux pour le clergé et le personnel non américains	566

Unité Globale, Flexibilité Locale : Retrait du ¶201**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le paragraphe 201 est informatif et non didactique et est repris à d'autres endroits. Il devrait être supprimé.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶201**

- 1 Depuis les premiers jours, l'Église chrétienne est considérée comme une, sainte, catholique (universelle) et
- 2 apostolique. Ces quatre qualités, indissociablement liées les unes aux autres, témoignent de l'origine, de la nature
- 3 et de la mission de l'Église en tant que Corps du Christ appelé à refléter la Seigneurie du Christ. En tant que
- 4 personnes ayant fait l'expérience de l'amour rédempteur de Dieu, l'Église existe pour refléter l'amour saint et
- 5 parfait de Dieu envers tous, pour proclamer hardiment la Parole de Dieu, pour édifier tous ceux qui croient et pour
- 6 travailler à la rédemption du monde. Suivant la tradition méthodiste qui consiste à s'organiser ensemble sous une
- 7 discipline commune, l'Église Méthodiste Globale a adopté la Constitution suivante pour nous permettre de « veiller
- 8 les uns sur les autres dans l'amour ».

Révision grammaticale

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Puisque « professant », « étant » et « démontrant » sont des participes présents, « repentance » doit être remplacé par « se repentant » pour s'harmoniser avec les autres.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶204

- 1 ¶ 204. Article III. Une Église pour tous — Toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu et aimées de lui. Tous
2 sont donc les bienvenus au sein de nos églises pour se joindre aux autres dans le culte de Dieu, pour participer à
3 ses ministères et — en se repentant de leurs péchés, en professant leur foi en Jésus-Christ, en étant baptisés au
4 nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et en démontrant un désir sincère de mener une vie sainte — pour devenir
5 membres de n'importe quelle église locale au sein de la connexion. Tous sont donc les bienvenus au sein de nos
6 églises pour se joindre aux autres dans le culte de Dieu, pour participer à ses ministères et — en se repentant de
7 leurs péchés, en professant leur foi en Jésus-Christ, en étant baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et
8 en démontrant un désir sincère de mener une vie sainte — pour devenir membres de toute église locale au sein de
9 la connexion.

Faire de l'honneur rendu à l'image de Dieu en chacun une valeur constitutionnelle fondamentale**Pétitionnaire :** John Lomperis**Type de soumission :** Individu**Organisation :** First Methodist Waco (US: MidTexas)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Notre témoignage social peut préciser davantage les implications et les détails de ces principes fondamentaux et de ces grandes catégories. Mais l'inscription de ce langage soigneusement formulé dans notre Constitution rend ces valeurs fondamentales pour le Méthodisme global, et en rend la remise en cause bien plus difficile à l'avenir. Cela indique très clairement que nous honorons et reconnaissons véritablement l'image de Dieu en TOUT être humain, sans aucune exception. Il y a une valeur particulière à ce que notre Constitution soutienne ainsi la dignité donnée par Dieu aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et à l'énoncé explicite de notre ferme opposition au racisme.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶204**

- 1 ¶ 204. *Article III. Une Église pour tous* — Toutes les personnes, hommes et femmes, dès le moment de la
- 2 conception, sont créées à l'image de Dieu et sont aimées de Lui. Tous sont donc les bienvenus dans nos églises
- 3 pour se joindre aux autres dans le culte de Dieu, pour participer à ses ministères et, après s'être repentis de leurs
- 4 péchés, avoir professé la foi en Jésus-Christ, avoir été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et avoir
- 5 manifesté un désir sincère de mener une vie sainte, pour devenir membres de n'importe quelle église locale au sein
- 6 de la connexion. Nous nous opposons fermement à toute pratique pécheresse, où qu'elle soit, qui attaque ou
- 7 refuse de respecter l'*imago Dei* en tout être humain, y compris l'exploitation, les abus, l'intimidation et le racisme.

PÉTITION 1087

¶206

Définition d'une Église locale

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La Constitution ne contient actuellement aucune définition de l'église locale. Cela pose problème, compte tenu de l'importance que l'Église Méthodiste Globale accorde à l'église locale et à sa primauté dans le rôle de la formation de disciples.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶206.1

- 1 ~~1. Le ministère de l'Église Méthodiste Globale s'exerce principalement par l'intermédiaire de l'Église locale,~~
- 2 ~~supervisée et gouvernée par la conférence de charge. Le ministère de l'Église Méthodiste Globale s'effectue~~
- 3 ~~principalement par l'entremise de l'église locale, laquelle est un groupe de personnes qui, sous la seigneurie de~~
- 4 ~~Jésus-Christ , s'engagent à s'organiser selon le Livre des Doctrines et de la Discipline afin de proclamer le message~~
- 5 ~~de l'Évangile de Jésus-Christ contenu dans la Sainte Écriture, de rendre un culte à Dieu ensemble régulièrement,~~
- 6 ~~de faire des disciples de Jésus-Christ et de servir le monde avec l'amour du Christ. Les Églises locales sont~~
- 7 ~~supervisées et administrées par la conférence de charge. L'objectif de toute organisation de l'Église Méthodiste~~
- 8 ~~Globale est de renforcer et de soutenir le travail de l'Église locale.~~

PÉTITION 1310

¶206

Précision concernant la déclaration d'ouverture sur les conférences de charge.

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La section relative à la Constitution devrait inclure quelques précisions supplémentaires définissant l'objet, le quorum et la possibilité de convoquer, si nécessaire, des conférences de charge additionnelles au-delà de la conférence de charge annuelle. Ces modifications sont proposées afin de mieux s'aligner sur la portée et le niveau de détail de la section relative à la Conférence annuelle dans la Constitution.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶206

- 1 206. Article V. Conférences de charge — ~~La conférence de charge constitue le lien entre l'église locale, la~~
- 2 ~~conférence annuelle et l'église générale~~ Le but de toute organisation de l'Église Méthodiste Globale est de
- 3 renforcer et de soutenir l'œuvre de l'église locale. La conférence de charge constitue le lien entre l'église locale, la
- 4 conférence annuelle et l'église générale. Le ministère de l'Église Méthodiste Globale s'exerce principalement par
- 5 l'intermédiaire de l'Église locale, supervisée et gouvernée par la conférence de charge.

PÉTITION 1316

¶206.1

Unité globale, flexibilité locale : Retrait de la formulation dans le ¶206.1

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les mots superflus « surveillée et » dans le ¶206.1 sont inutiles, obscurs et doivent être retirés.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶206.1

- 1 ~~Le ministère de l'Église Méthodiste Globale s'exerce principalement par l'intermédiaire de l'Église locale,~~
- 2 ~~supervisée et gouvernée par la conférence de charge.~~

- 3 Le ministère de l'Église Méthodiste Globale s'exerce principalement par l'intermédiaire de l'Église locale,
- 4 gouvernée par la conférence de charge.

Clarification de la mission et des objectifs de la Conférence annuelle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses parties de ce paragraphe doivent être clarifiées, rationalisées et mises en conformité avec le reste de la LDD. Quelques exemples notables sont : la définition de la qualité de membre de la Conférence annuelle pour le clergé « senior » par opposition au clergé « retraité », et la possibilité pour les conférences annuelles d'ajouter autant de laïcs qu'elles le souhaitent afin que toutes les églises et tous les groupes au sein de la conférence annuelle soient représentés. De plus, un langage cohérent dans les points .1 et .2 est nécessaire. Le point .3 nécessite une révision afin d'offrir une plus grande flexibilité, le .4 afin de réduire les risques de confusion, le .6 une suppression afin de clarifier les travaux de la session du clergé, le .8 offre aux conférences annuelles la flexibilité de prévoir des programmes d'assurance et d'avantages sociaux, en particulier dans les régions du monde hors des États-Unis, et le .10 clarifie le rapport de la conférence de charge.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1207

- 1 *Article VI. Conférences annuelles* —Des conférences annuelles doivent être formées dans le but de mettre en
- 2 relation le clergé et les laïcs pour un ministère partagé et une responsabilité mutuelle. La conférence annuelle sera
- 3 composée de membres du clergé et de laïcs. Tous les membres du clergé qui répondent aux exigences énoncées
- 4 dans le Livre des Doctrines et de la Discipline sont membres de plein droit. Un nombre au moins égal de membres
- 5 laïcs doit être élu par les charges. Les Conférences annuelles peuvent choisir d'élire des membres laïcs
- 6 supplémentaires par l'entremise des districts ou de la conférence. Chaque circuit aura droit à autant de membres
- 7 laïcs qu'il y a de membres du clergé nommés.
- 8 En plus de se réunir pour l'édification, la communion et l'inspiration, la Conférence annuelle est chargée des
- 9 responsabilités suivantes :
- 10 1. Créer un programme de ministère dans ses frontières, capable d'accomplir la mission de l'Église et de renforcer
- 11 son témoignage, y compris en formant les commissions ou agences qui pourraient être requises, en précisant la
- 12 composition de chaque organe et en élisant leurs membres.
- 13 2. Déterminer et administrer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires pour mener à bien
- 14 le travail et la mission de l'Église dans ses frontières.
- 15 3. Établir le nombre de districts ou de sous-unités subordonnées similaires au sein de la Conférence annuelle.
- 16 4. Élire les délégués du clergé et laïcs à la Conférence générale. Les délégués du clergé sont des membres en
- 17 pleine connexion et en règle. Les délégués laïcs sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale. Les
- 18 délégués clercs et laïcs sont élus à la majorité simple, les clercs votant pour les délégués clercs et les laïcs pour les
- 19 délégués laïcs.
- 20 5. Voter sur tous les amendements constitutionnels tels qu'approuvés par la Conférence générale et distribués aux
- 21 conférences annuelles pour ratification.
- 22 6. Tenir une séance exécutive des membres du clergé pour approuver l'ordination des personnes recommandées
- 23 par le Conseil du ministère de la Conférence annuelle, et pour approuver les changements de statut du clergé

24 recommandés par ledit Conseil.

25 7. Encourager et faciliter la création de nouvelles Églises, notamment par l'autorisation d'un parrainage par des
26 congrégations existantes, et créer de nouvelles congrégations.

27 8. Établir des normes minimales pour le bien-être de son clergé, lesquelles peuvent inclure une rémunération
28 minimale, des normes relatives aux presbytères et au logement, l'assurance maladie, ainsi que d'autres avantages
29 sociaux selon les besoins.

30 9. Approuver, par un vote à la majorité simple, le transfert d'une congrégation dans ou hors de la Conférence
31 annuelle vers ou depuis une autre conférence annuelle.

32 10. Tenir les archives de la Conférence annuelle, y compris le registre des églises fermées et les rapports annuels de
33 toutes les Conférences de charge.

34 11. Adopter des règles pour sa propre gouvernance, à condition qu'elles ne soient pas en conflit avec les
35 dispositions du Livre de doctrines et de discipline.

PÉTITION 1317

¶207.1

Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.1

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le ¶207.1 est vague et non nécessaire. Il devrait être supprimé

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶207.1

- 1 ~~Créer un programme de ministère dans sa région, capable de remplir la mission de l'Église et d'améliorer son~~
- 2 ~~témoignage, notamment par la formation de commissions ou d'agences si besoin, en précisant la composition de~~
- 3 ~~chaque assemblée et en élisant ses membres.~~

PÉTITION 1318

¶207.2

Unité globale, flexibilité locale : Retrait d'une partie de la phrase en ¶207.2

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les mots supplémentaires dans le ¶207.2 sont vagues et superflus La nouvelle phrase est plus claire.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶207.2

- 1 ~~Déterminer et administrer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires pour mener à bien le~~
- 2 ~~travail et la mission de l'Église dans sa région de la conférence annuelle.~~
- 3 Créer et administrer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires pour mener à bien le
- 4 travail de la conférence annuelle.

Procédure pour l'élection des délégués à la Conférence générale**Pétitionnaire :** Simon Mafunda**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Genesis (AF: Zimbabwe)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Cette pétition vise à renforcer l'intégrité des élections des délégués en veillant à ce que tous les membres votants aient un accès égal aux informations sur les candidats. L'exigence d'une brève biographie et d'une photographie permettra aux électeurs de mieux connaître les candidats, de les évaluer selon leur mérite plutôt que sur la base de relations personnelles, et de prendre des décisions éclairées. L'élection des délégués à la Conférence générale étant une discipline spirituelle et une responsabilité solennelle, ce processus aidera les conférences annuelles à investir dans des représentants qui apporteront leur contribution à l'organe décisionnel de la dénomination dans le respect de la foi.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶207.4 EN AJOUTANT CE QUI SUIT**

- 1 Amender par addition au 207.4
- 2 Lors de chaque session de la Conférence annuelle au cours de laquelle des délégués à la Conférence générale
- 3 doivent être élus, tous les membres du clergé et les membres laïcs qui sont en règle et disposés à se présenter à
- 4 l'élection seront tenus de soumettre à l'avance au secrétaire de la conférence une brève déclaration biographique
- 5 accompagnée d'une photographie récente au format passeport. La déclaration en question devra contenir les
- 6 raisons pour lesquelles le membre estime être le mieux qualifié pour représenter sa Conférence annuelle. La
- 7 conférence veillera à ce que toutes ces déclarations biographiques et ces photographies soient compilées et
- 8 publiées en vue de leur distribution aux membres votants de la Conférence annuelle, dans un journal de
- 9 pré-conférence ou document officiel équivalent. Cette publication devra être rendue disponible au plus tard
- 10 vingt-et-un (21) jours avant l'ouverture de la session de la Conférence annuelle.

PÉTITION 1319

¶207.8

Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.8

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le ¶207.8 est inutile. Les conférences annuelles accompliront cela, si elles le désirent, de toute façon. Il n'est pas nécessaire que cela figure dans la LDD.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶207.8

- ~~Établir des normes minimales pour les presbytères et autres logements ministériels, si souhaité~~

Pétition pour amender les paragraphes 207 et 208 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Pétitionnaire : Shreve Community

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: Allegheny West

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

« L'objectif implicite de la Constitution est de créer et de maintenir un système qui encourage, promeut et protège l'interdépendance qui est au cœur du connexionnalisme » (Keith Boyette). En ne limitant pas les pouvoirs législatifs de la Conférence générale, nous avons créé une structure entièrement verticale qui limite sévèrement ce que les Conférences annuelles peuvent accomplir. Pour être véritablement une Église globale, les différentes Conférences à travers le monde doivent avoir la liberté d'adopter des politiques et procédures qui prennent soin du clergé membre de leur Conférence, et qui renforcent et soutiennent au mieux l'œuvre de l'église locale dans leur région. Cet amendement transférerait le pouvoir non restreint à la Conférence annuelle, tout en la maintenant sous la supervision de l'Église générale.

Organisation :

Église communautaire de Shreve (États-Unis : Allegheny Ouest)

TEXTE :

1208 Article VII. [...]

- 1 La Conférence générale aura pleine autorité législative sur toutes les questions qui sont distinctement
- 2 connexionnelles, y compris, mais sans s'y limiter :
- 3 La Conférence générale dispose d'un plein pouvoir législatif sur toutes les questions proprement connexionnelles,
- 4 et dans l'exercice de ce pouvoir, dispose de l'autorité suivante :
- 5 **1207 Article VI 11.** Adopter des règles pour sa propre gouvernance et pour tous les autres droits qui n'ont pas été
- 6 délégués à la Conférence générale en vertu de la Constitution, à condition qu'elles ne soient pas en conflit avec les
- 7 exigences du Livre des Doctrines et de la Discipline, afin de renforcer et de soutenir l'œuvre de l'église locale.

Clarification des réunions de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La section relative à la Première Conférence générale n'est plus pertinente. Les deux références à la « direction épiscopale » et aux « évêques de l'Église » doivent être harmonisées en « Assemblée des Évêques ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1804.1

1 ~~Article VII. La Conférence générale~~— Conformément à la tradition méthodiste de « se consulter ensemble », il y
2 aura une Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale qui se réunira d'abord pour une première Conférence
3 générale, puis en tant que Conférence générale ordinaire environ deux ans plus tard. Par la suite, la Conférence
4 générale se réunira une fois tous les six ans. Il est composé de 200 à 700 délégués, dont la moitié sont des
5 membres du clergé et l'autre moitié des laïcs, élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle
6 déterminée par la Conférence générale. La Conférence générale peut inclure, à sa discrétion, dans son nombre, un
7 nombre limité de délégués, avec ou sans voix délibérative, en provenance d'autres assemblées méthodistes
8 autonomes. Une session extraordinaire de la Conférence générale pour traiter d'une question ou d'un besoin
9 particulier peut être convoquée par un vote à la majorité de la Conférence générale ou de sa direction épiscopale.
10 Une telle séance spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués de la Conférence générale
11 précédente ou de leurs successeurs légaux. En cas de besoin, la Conférence générale peut se réunir virtuellement
12 avec l'approbation des évêques de l'Église et du Conseil connexionnel.

13 Article VII. La Conférence générale— Conformément à la tradition méthodiste de « se consulter ensemble », une
14 Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale se réunira tous les six ans. Il est composé de 200 à 700
15 délégués, dont la moitié sont des membres du clergé et l'autre moitié des laïcs, élus par les conférences annuelles
16 sur une base proportionnelle déterminée par la Conférence générale. La Conférence générale peut inclure, à sa
17 discrétion, dans son nombre, un nombre limité de délégués, avec ou sans voix délibérative, en provenance d'autres
18 assemblées méthodistes autonomes. Une session spéciale de la Conférence générale pour traiter d'une question
19 ou d'un besoin particulier peut être convoquée par un vote à la majorité de la Conférence générale ou de son
20 Assemblée des Évêques. Une telle séance spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués de la
21 Conférence générale précédente ou de leurs successeurs légaux. Lorsque cela est nécessaire, la Conférence
22 générale peut se réunir virtuellement avec l'approbation de l'Assemblée des Évêques et du Conseil connexionnel.

Éviter les conflits d'intérêts à la Conférence générale

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (US: MidTexas)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cela établit une fondation durable pour l'avenir des principes fondamentaux et standards de bonne gouvernance, préservant l'imputabilité, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les mécanismes de contrôle et d'équilibre dans la gouvernance, ainsi que le rôle de la Conférence générale dans la direction des autres parties de notre connexion. Les délégués à la Conférence générale doivent nécessairement statuer sur des questions sur lesquelles les fidèles Méthodistes globaux peuvent être en désaccord, telles que des élections contestées ou des propositions législatives controversées. Le personnel de notre dénomination peut être le plus efficace dans son travail auprès de tous les méthodistes globaux lorsqu'il est protégé, même contre la simple perception de favoriser un « camp », une faction ou un candidat au détriment des autres. Cette disposition est formulée avec soin pour NE PAS s'appliquer au personnel des Conférences annuelles ni au personnel des Églises locales.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208

1 ¶ 208. *Article VII. La Conférence générale* - Conformément à la tradition méthodiste de « conférer ensemble », il y
2 aura une Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale qui se réunira d'abord pour une Conférence générale
3 de convocation, puis en tant que Conférence générale environ deux ans plus tard. Par la suite, la Conférence
4 générale se réunira une fois tous les six ans. Il est composé de 200 à 700 délégués, dont la moitié sont des
5 membres du clergé et l'autre moitié des laïcs, élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle
6 déterminée par la Conférence générale. Aucun évêque en fonction, membre du Conseil connexionnel d'appels ou
7 du personnel général de l'Église ne peut servir en tant que délégué à la Conférence générale. La Conférence
8 générale peut inclure, à sa discrétion, dans son nombre, un nombre limité de délégués, avec ou sans voix
9 délibérative, en provenance d'autres assemblées méthodistes autonomes. Une session extraordinaire de la
10 Conférence générale pour traiter d'une question ou d'un besoin particulier peut être convoquée par un vote à la
11 majorité de la Conférence générale ou de sa direction épiscopale. Une telle séance spéciale de la Conférence
12 générale sera composée des délégués de la Conférence générale précédente ou de leurs successeurs légaux. En
13 cas de besoin, la Conférence générale peut se réunir virtuellement avec l'approbation des évêques de l'Église et du
14 Conseil connexionnel.

15 La Conférence générale aura pleine autorité législative sur tous les sujets qui sont distinctement connexionnels, y
16 compris, mais sans s'y limiter :

17 ...

PÉTITION 1320

¶208

Unité globale, Flexibilité locale : Retrait d'une partie d'une phrase au ¶208

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Il s'agit d'une mise à jour de l'ouverture du ¶208 afin de refléter que la Première Conférence générale a déjà eu lieu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208

- 1 ~~La Conférence générale — Conformément à la tradition méthodiste de « se consulter ensemble », il y aura une~~
- 2 ~~Conférence générale environ deux ans après, puis la Conférence générale se réunira tous les six ans.~~
- 3 La Conférence générale — Conformément à la tradition méthodiste de « se consulter ensemble », il y aura une
- 4 Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale qui se réunira tous les six ans.

PÉTITION 1090

¶208.1

Clarification du Leadership Laïc dans l'Église

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Les laïcs doivent être mentionnés ici afin de leur accorder un rôle plus important en tant que responsables au sein de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208.1

- 1 ~~(1) Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités des laïcs et du clergé qui servent au sein de l'Église, y~~
- 2 ~~compris les diacres, les anciens, les autres catégories de membres du clergé, les évêques et les autres responsables~~
- 3 ~~au sein de l'Église.~~
- 4 (1) Définir les qualifications, les devoirs et les responsabilités des laïcs et du clergé qui servent au sein de l'Église, y
- 5 compris les diacres, les anciens, les autres catégories de membres du clergé, les évêques et les laïcs qui assument
- 6 des responsabilités au sein de l'Église.

PÉTITION 1262

¶208.1

Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ¶604:8

Pétitionnaire : Danjuma Juji

Type de soumission : Individu

Organisation : GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Les meilleures pratiques générales et mondiales de gouvernance et d'administration sont utilisées et observées démocratiquement. Cela est fait afin de limiter l'abus de pouvoir ; l'Église Méthodiste Globale doit se réunir à chaque quatre ans afin de permettre à l'Église de guider Ses membres et d'observer le fonctionnement de l'Église à travers le monde. Un terme de six ans au bureau pour l'évêque sera trop long pour l'église émergente. Cependant, le général peut être maintenu après six ans en raison de l'implication financière, mais une session spéciale peut être convoquée pour l'élection d'un évêque tous les quatre ans.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶604.8

- 1 Par la suite, la Conférence générale se réunira une fois tous les ~~six ans~~ quatre ans

Clarification du Pouvoir et de l'Autorité du Conseil connexionnel

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Conseil connexionnel est déjà établi, ce terme peut donc être supprimé. Cette phrase comporte cinq occurrences de « Conférence générale », ce qui devient source de confusion. En supprimer une et réécrire cet alinéa en deux phrases permettra d'apporter une plus grande clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208.5

- 1 ~~(5) Définir et instituer un Conseil connexionnel auquel la Conférence générale délègue le pouvoir de traiter toutes~~
- 2 ~~les questions qui lui sont confiées entre les réunions de la Conférence générale, sous réserve des limites que la~~
- 3 ~~Conférence générale peut imposer de temps à autre et sous réserve de la ratification par la Conférence générale~~
- 4 ~~des mesures prises entre les Conférences générales.~~
- 5 (5) Définir un Conseil connexionnel doté d'une autorité déléguée par la Conférence générale pour traiter toutes les
- 6 questions qui lui sont confiées entre les réunions de la Conférence générale, sous réserve des limites imposées à
- 7 celui-ci par la Conférence générale. Toutes les décisions du Conseil connexionnel sont soumises à la ratification de
- 8 la Conférence générale.

PÉTITION 1281

¶208.9

Unité Globale, souplesse locale : Ajout au ¶208.9

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Mise à jour du ¶208.9 pour préciser la référence à l'Église générale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208.9

- 1 ~~Déterminer et administrer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires au travail de l'Église.~~
- 2 Déterminer et administrer un programme de collecte et de distribution des fonds nécessaires à l'œuvre de l'Église
- 3 générale.

PÉTITION 1280

¶208.10

Unité globale, flexibilité locale : Nettoyage du libellé du ¶208.10.

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Nettoyer le libellé du ¶208.10.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208.10

- 1 ~~Veiller à ce que la mission de l'Église soit maintenue au premier plan par tous les ministères, commissions, clercs,~~
- 2 ~~laïcs et responsables de l'Église, en affirmant que les disciples de Jésus sont formés au niveau de l'Église locale et~~
- 3 ~~en s'efforçant de maintenir autant de ressources que possible au niveau de l'Église locale.~~
- 4 Affirmer que les disciples de Jésus sont formés par l'Église locale et s'efforcer de conserver autant de ressources
- 5 que possible au niveau de l'Église locale.

PÉTITION 1279

¶208.13

Unité globale, souplesse locale : Clarification du libellé du ¶208.13

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Nettoyage du langage du ¶208.13 pour supprimer le langage inutile concernant les résolutions.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶208.13

- 1 Pour statuer sur les pétitions reçues concernant l'organisation et la politique ecclésiastique de l'Église ainsi que sur
- 2 les résolutions portant sur des questions non disciplinaires, afin de s'exprimer efficacement au nom de l'Église
- 3 toute entière, les résolutions doivent recevoir le soutien des trois quarts de la Conférence générale et ne
- 4 demeurent en vigueur que jusqu'à la prochaine convocation de la Conférence générale.

- 5 Statuer sur les pétitions reçues concernant l'organisation et la politique ecclésiastique de l'Église.

PÉTITION 1092

¶209

Définition de l'Assemblée des évêques

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Organisation : États-Unis : Trinity

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Définition de l'Assemblée des évêques

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶209

- 1 Article VIII. L'Épiscopat — La surintendance générale de l'Église Méthodiste Globale est confiée aux évêques, qui
- 2 assurent la direction spirituelle de l'Église et exercent l'autorité temporelle telle qu'adoptée par la Conférence
- 3 générale. Les évêques sont élus conformément aux procédures établies par la Conférence générale et exercent
- 4 leurs fonctions au gré de celle-ci pour veiller sur la foi, l'ordre, l'unité, la liturgie, la doctrine et la discipline de
- 5 l'Église. Tous les évêques en activité sont membres de l'Assemblée des évêques.

PÉTITION 1093

¶210.1

Clarification des Pouvoirs et des Responsabilités du Conseil connexionnel d'Appels

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Les points .1 et .2 de ce paragraphe doivent correspondre. Je recommande également que tous les termes de la Constitution relatifs aux évêques en activité soient uniformisés sous l'appellation « Assemblée des évêques ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶210.(1)

- 1 ~~(1) Déterminer la constitutionnalité, ou le sens, l'application ou l'effet de toute mesure ou décision de la Conférence~~
- 2 ~~générale, à la suite d'un appel interjeté par un cinquième des membres de ladite Conférence présents et votants,~~
- 3 ~~ou par une majorité des dirigeants épiscopaux en activité de l'Église.~~
- 4 (1) Déterminer la constitutionnalité ou le sens, l'application ou l'effet de toute mesure ou décision de la Conférence
- 5 générale, à la suite d'un appel interjeté par un cinquième des membres de ladite Conférence présents et votants,
- 6 ou par une majorité de l'Assemblée des évêques.

PÉTITION 1049

¶210.3

Pétition pour amender le paragraphe 210 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Pétitionnaire : Shreve Community

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: Allegheny West

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, aucun mandat de la Constitution n'exige que les évêques statuent sur les questions de droit, ce qui leur laisse par inadvertance la liberté de choisir les questions sur lesquelles ils rendront leur décision. Cela donne aux évêques le pouvoir involontaire de bloquer la procédure d'appel, simplement en ne statuant pas sur les questions qui leur sont dûment soumises. Ce pouvoir de veto contrevient à l'Article XI de la Constitution, lequel garantit le droit d'appel du clergé et des membres. Cet amendement établit le mandat du droit et de la responsabilité que les décisions doivent être rendues ; il en stipule les paramètres et en définit les limites. En adoptant cet amendement, nous remettrons notre Constitution en conformité avec nos Règles Restrictives.

Organisation :

Église communautaire de Shreve (États-Unis : Allegheny Ouest)

TEXTE :

¶210.3 Examiner et confirmer, modifier ou annuler toute décision de droit rendue par un évêque. Un évêque présidant une conférence annuelle ou régionale doit statuer sur toutes les questions de droit qui lui sont soumises dans le cadre des travaux réguliers d'une session, à condition que celles-ci soient présentées par écrit. La décision sera consignée par le Secrétaire de la conférence dans le journal de la conférence. Une telle décision épiscopale ne fait pas autorité, sauf dans le cas en attente, tant qu'elle n'a pas été examinée par le Conseil d'appel connexionnel. Toutes les décisions de droit prises par chaque évêque sont communiquées par écrit chaque année, avec un exposé des motifs, au Conseil d'appel connexionnel, qui les confirme, les modifie ou les infirme.

PÉTITION 1094

¶211

Amender le Droit d'Appel pour inclure le libellé de la Règle Restrictive et Supprimer une Règle

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Les Règles restrictives ont été historiquement établies pour la protection de nos fondements doctrinaux en tant qu'Église. Bien que la protection du droit d'appel du clergé et des membres doive être garantie par la Constitution, ce sous-paragraphe a davantage sa place dans une version amendée du ¶ 211. Article X. Droit de lancer un appel

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶211 ET SUPPRIME LE ¶212.2

- 1 ¶ 211. *Article X. Droit d'appel* - La Conférence générale établit pour l'Église un système judiciaire qui garantit à
- 2 notre clergé et à nos membres un droit de jugement et d'appel.
- 3 ~~¶ 212.2 La Conférence générale ne supprimera pas les privilèges de notre clergé, à savoir le droit d'être jugé par un~~
- 4 ~~comité et de faire appel ; elle ne supprimera pas non plus les privilèges de nos membres, à savoir le droit d'être~~
- 5 ~~jugés par l'Église ou par un comité et de faire appel.~~
- 6 ¶ 211. *Article X. Droit d'appel* — La Conférence générale établira pour l'Église un système judiciaire qui garantira à
- 7 notre clergé et à nos membres le droit à un procès et à un appel. Elle ne pourra révoquer ni le droit du clergé à un
- 8 procès devant un comité et à un appel, ni celui des membres à un procès devant l'Église ou devant un comité et à
- 9 un appel.

PÉTITION 1095

¶1212.1

Amender la règle pour l'harmoniser avec les Normes doctrinales proposées lors de la Conférence générale de 2026

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Si la Conférence générale de 2026 adopte une version combinée des Articles de religion et de la Confession de foi, il sera nécessaire de préciser que le nouveau document remplace les Articles de religion et la Confession de foi dans les règles restrictives, et d'en supprimer les formulations archaïques.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1212.1

- 1 1. La Conférence générale ne doit pas révoquer, modifier ou changer nos *Articles de religion*, *Confession de foi*, les
- 2 *Notes explicatives sur le Nouveau Testament de Wesley*, *Les sermons standard* de John Wesley ou tout autre de
- 3 nos fondements doctrinaux tels qu'établis par l'Église et incorporés dans nos normes constitutives, ni établir de
- 4 nouvelles normes ou règles de doctrine contraires à nos normes existantes. Cette règle restrictive ne s'applique
- 5 pas à l'élaboration d'une combinaison d'*Articles de religion* et de *Confession de foi* approuvée par l'Église. Tout
- 6 document succédant aux *Articles de religion* et à la *Confession de foi* doit être adopté par un vote des trois quarts
- 7 de la Conférence générale.

- 8 1. La Conférence générale ne doit pas révoquer, modifier ou changer nos *Articles de foi*, , les *Notes explicatives sur*
- 9 *le Nouveau Testament de Wesley*, *Les sermons standard* de John Wesley ou tout autre de nos fondements
- 10 doctrinaux tels qu'établis par l'Église et incorporés dans nos normes constitutives, ni établir de nouvelles normes
- 11 ou règles de doctrine contraires à nos normes existantes.

PÉTITION 1444

¶212.1

Permettre à la Conférence générale de clarifier la compréhension des Sermons et des Notes de Wesley

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (États-Unis : MidTexas)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Certains dirigeants de l'Église Méthodiste Globale estiment qu'en l'état actuel des choses, cette Règle restrictive ne s'applique pas à ces déclarations explicatives relatives à ces Normes wesleyennes, mais ce point n'est pas clair pour tous. Si les délégués souhaitent adopter la pétition distincte, « Clarifier la compréhension des Sermons et des Notes de Wesley » (en amendant une partie de cette déclaration explicative au Paragraphe 107), mais que cette démarche est jugée incompatible avec la formulation actuelle du Paragraphe 212.1, alors les délégués à la Conférence générale de 2026 peuvent adopter à la fois cette pétition-là et celle-ci. Ensuite, conformément au Paragraphe 213.2, l'adoption de l'autre pétition peut prendre effet après la ratification de cette pétition par un vote des conférences annuelles. Il s'agit d'une exception très restreinte et limitée dans le temps.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶212.1

- 1 1.1. La Conférence générale ne doit pas révoquer, modifier ou changer nos *Articles de religion*, *Confession de foi*, les
- 2 *Notes explicatives sur le Nouveau Testament de Wesley*, *Les sermons standard* de John Wesley ou tout autre de
- 3 nos fondements doctrinaux tels qu'établis par l'Église et incorporés dans nos normes constitutives, ni établir de
- 4 nouvelles normes ou règles de doctrine contraires à nos normes existantes. Cette restriction ne limitera pas le
- 5 pouvoir de la Conférence générale de 2026 d'amender les déclarations explicatives du paragraphe 107, qui sont
- 6 distinctes des listes de sermons spécifiques de John Wesley et de la désignation des « Notes explicatives sur le
- 7 Nouveau Testament » de John Wesley en tant que Normes wesleyennes, à condition que de tels amendements ne
- 8 retirent aucun des sermons spécifiques énumérés, ni les Notes explicatives sur le Nouveau Testament, de nos
- 9 Normes wesleyennes fondamentales pour la formation des disciples chrétiens. Cette règle restrictive ne s'applique
- 10 pas à l'élaboration d'une version combinée des *Articles de religion* et de la *Confession de foi* approuvée par
- 11 l'Église. Tout document succédant aux *Articles de religion* et à la *Confession de foi* doit être adopté à la majorité
- 12 des trois quarts de la Conférence générale.

Permettre l'adoption d'une norme doctrinale claire sur le mariage

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (US: MidTexas)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Si les délégués souhaitent adopter la pétition distincte, « Adopter une norme doctrinale claire sur le mariage » (en ajoutant un tel article au Paragraphe 106), mais que cet ajout est considéré comme impossible en raison de la formulation actuelle du Paragraphe 212.1, les délégués de la Conférence générale de 2026 peuvent alors adopter les deux pétitions. Ensuite, conformément au Paragraphe 213.2, l'adoption de l'autre pétition peut prendre effet après la ratification de cette pétition par un vote des conférences annuelles. Cette exception à la première règle restrictive est intentionnellement rédigée de manière extrêmement restrictive, afin qu'elle ne permette pas de modifier nos normes doctrinales sur d'autres sujets et n'ait aucun impact direct sur les futures Conférences générales.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶212.1

- 1 1. La Conférence générale ne doit pas révoquer, modifier ou changer nos *Articles de religion*, *Confession de foi*, les
- 2 *Notes explicatives sur le Nouveau Testament de Wesley*, *Les sermons standard* de John Wesley ou tout autre de
- 3 nos fondements doctrinaux tels qu'établis par l'Église et incorporés dans nos normes constitutives, ni établir de
- 4 nouvelles normes ou règles de doctrine contraires à nos normes existantes. Cette règle restrictive ne s'applique
- 5 pas à l'élaboration d'une combinaison d'*Articles de religion* et de *Confession de foi* approuvée par l'Église. Tout
- 6 document succédant aux *Articles de religion* et à la *Confession de foi* doit être adopté par un vote des trois quarts
- 7 de la Conférence générale. Cette règle restrictive ne s'appliquera pas à toute décision de la Conférence générale
- 8 de 2026 visant à amender nos Normes pour le témoignage wesleyen (Paragraphe 106) en y ajoutant un article
- 9 supplémentaire qui affirme l'éthique du célibat pour les personnes seules et de la fidélité dans le mariage entre un
- 10 homme et une femme.

Clarification du Processus d'Amendement et Suppression d'un Langage Désuet

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le .1 actuel et le début du .2 sont désuets et doivent être supprimés. Les deux différentes catégories d'amendements seraient mieux placées dans deux sections distinctes. Les phrases concernant l'annonce des résultats d'un vote sur un amendement nécessitent plus de précision, une normalisation du langage, et doivent constituer leur propre section.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶213 EN SUPPRIMANT ¶213.1 ET EN MODIFIANT ¶213.2 et ¶213.3

- 1 *Article XII. Amendments*—Les amendements à la Constitution peuvent émaner de la Conférence générale ou
- 2 d'une conférence annuelle.
- 3 La modification des règles restrictives exigera une majorité des trois quarts des délégués de la Conférence
- 4 générale présents et votants (à l'exclusion des abstentions), suivie d'un vote affirmatif des trois quarts du nombre
- 5 global des délégués des conférences annuelles présents et votants (à l'exclusion des abstentions).
- 6 ~~1. En dehors de la Règle Restrictive, les amendements à la Constitution seront adoptés par un vote majoritaire de la~~
- 7 ~~Conférence générale jusqu'à la clôture de la Conférence générale de 2026.~~
- 8 ~~Après la clôture de la Conférence générale de 2026, les amendements requièrent une majorité des deux tiers des~~
- 9 ~~délégués de la Conférence générale présents et votants (abstentions exclues), suivie d'un vote affirmatif des deux~~
- 10 ~~tiers de l'ensemble des délégués des conférences annuelles présents et votants (abstentions exclues). En dehors~~
- 11 ~~des règles restrictives, les amendements requièrent une majorité des deux tiers des délégués de la Conférence~~
- 12 ~~générale présents et votants (abstentions exclues), suivie d'un vote affirmatif des deux tiers du nombre total des~~
- 13 ~~délégués des conférences annuelles présents et votants (abstentions exclues).~~
- 14 Toutes les conférences annuelles doivent voter sur chaque amendement soutenu par la Conférence générale dans
- 15 les 18 mois suivant la clôture de la Conférence générale. Dans un délai d'un mois après le dernier vote des
- 16 conférences annuelles, le Secrétaire de la Conférence générale doit annoncer les résultats du vote global. Après sa
- 17 ratification, l'amendement voté deviendra effectif dès l'annonce de son approbation. Lorsqu'un amendement
- 18 atteint le seuil spécifié ci-dessus, il devient effectif dès l'annonce de son soutien. Lorsque cela est approprié, la
- 19 Conférence générale peut choisir de promulguer une législation habilitante pour une modification qui sera
- 20 conditionnée par la ratification de la modification par le vote requis de la Conférence générale et des conférences
- 21 annuelles. Lorsque cela est approprié, la Conférence générale peut choisir de promulguer une législation
- 22 habilitante pour un amendement qui sera conditionné par l' approbation de l'amendement par le vote requis de la
- 23 Conférence générale et des conférences annuelles.

Financement connexionnel de l'Église locale et bénéfices

Pétitionnaire : General Conference Delegation

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Toutes les églises locales sont tenues de fournir un financement pour la prospérité de la connexion, tant au niveau général qu'au niveau local, ainsi que pour le bien-être général de leur clergé. Les paiements du financement de la connexion, ainsi que les retraites et l'assurance, sont souvent réglés ensemble par l'église locale. Ceci harmonise la responsabilité fiduciaire de l'église locale avec les autres sections du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Organisation :

États-Unis : Trinité

TEXTE :

¶ 449. FINANCEMENT CONNEXIONNEL DE L'ÉGLISE LOCALE ET AVANTAGES. 1. Chaque église locale de l'Église Méthodiste Globale contribue financièrement au ministère de l'Église au-delà de l'église locale par le biais d'un financement connexionnel. Le trésorier de l'église locale ou la personne désignée calculera le montant à remettre conformément aux ¶¶ 449.3 et .4 avant le 30 janvier de chaque année civile sur la base du revenu d'exploitation de l'église locale de l'année précédente.

1 ...

- 2 10. Les églises locales doivent veiller à ce que le bien-être général de leurs pasteurs nommés ou assignés soit
- 3 assuré, ce qui peut inclure une assurance santé adéquate (dont les moyens peuvent être déterminés par la
- 4 conférence annuelle), une pension et une assurance vie.

Préciser la valeur wesleyenne du financement connexionnel

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

L'inclusion de « bien que » dans la première phrase semble ici vouloir s'excuser de la responsabilité et de la nécessité du financement connexionnel. Ce n'est pas une chose pour laquelle nous devrions nous excuser, mais plutôt une position sur laquelle nous devons rester fermes ! Cette section refléterait mieux nos valeurs en commençant par les notes historiques, puis en affirmant que nous les perpétuerons dans la grâce et la responsabilité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶449.1

- 1 1. Valeur wesleyenne du financement connexionnel. L'Église Méthodiste Globale, bien que remplie de grâce,
2 reconnaît qu'il existe un temps de responsabilité tout au long de notre vie personnelle et publique. La structure
3 sociétale de John Wesley, qui utilise des groupes de responsabilité mutuelle, indique les responsabilités qui
4 incombent à chacun d'entre nous dans la manière dont nous percevons et gérons les biens que Dieu nous a
5 confiés. Dès ses débuts, le mouvement méthodiste a été un mouvement de soutien mutuel au sein d'un système
6 relationnel. Un système connexionnel permet aux églises de travailler ensemble pour avoir un impact plus
7 important sur le royaume, garantir de responsabilité et d'accréditation adéquates, et maintenir l'intégrité
8 théologique. En bref, nous sommes meilleurs ensembles. L'Église Méthodiste Globale accorde une grande
9 importance à son système relationnel et souhaite le voir prospérer dans son rôle de soutien et de supervision des
10 églises locales.
- 11 Depuis ses débuts, le mouvement méthodiste est un mouvement de soutien mutuel au sein d'un système
12 connexionnel, ce qui permet aux Églises de collaborer afin d'avoir un plus grand impact pour le Royaume,
13 d'assurer une responsabilité et une accréditation appropriées, et de préserver l'intégrité théologique. En bref, nous
14 sommes meilleurs ensembles. L'Église Méthodiste Globale perpétue ce système connexionnel pour les Églises
15 locales, dans la grâce et la responsabilité.

PÉTITION 1278

¶449.1

Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶449.1

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le libellé du ¶449.1 est vague et superflu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶449.1

1 Valeur wesleyenne du financement connexionnel. L'Église Méthodiste Globale, bien remplie de grâce, reconnaît
2 qu'il y a une saison d'imputabilité ; les disciples sont imputables tout au long de leur vie personnelle et publique. La
3 structure sociétale de John Wesley, qui utilise des groupes de responsabilité mutuelle, indique les responsabilités
4 qui incombent à chacun d'entre nous dans la manière dont nous percevons et gérons les biens que Dieu nous a
5 confiés. Dès ses débuts, le mouvement méthodiste a été un mouvement de soutien mutuel au sein d'un système
6 relationnel. Un système connexionnel permet aux églises de travailler ensemble pour avoir un impact plus
7 important sur le royaume, garantir de responsabilité et d'accréditation adéquates, et maintenir l'intégrité
8 théologique. En bref, nous sommes meilleurs ensembles. L'Église Méthodiste Globale accorde une grande
9 importance à son système relationnel et souhaite le voir prospérer dans son rôle de soutien et de supervision des
10 églises locales.

Clarification du calcul du financement connexionnel

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Nous recommandons trois modifications concernant le calcul du financement connexionnel : (1) accorder aux conférences annuelles la possibilité de calculer le financement connexionnel au niveau de la conférence annuelle en demandant aux Églises de déclarer leurs revenus d'exploitation chaque année. (2) Préciser que l'interdiction d'utiliser les fonds du financement connexionnel pour couvrir les régimes d'avantages sociaux ne signifie pas que les versements de l'Église locale à ces régimes doivent être exclus des calculs du financement connexionnel. (3) Dans la liste des revenus exclus, il conviendrait de préciser que la note concernant les œuvres de bienfaisance s'applique aux dons désignés comme tels par le donateur, et non aux revenus du fonds général pouvant être dépensés pour des œuvres de bienfaisance par l'Église locale, et que les revenus de toute école ou garderie gérée par l'Église doivent également être exclus.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶449.2, ¶449.3, ET ¶449.4

- 1 ~~2. Chaque église locale de l'Église Méthodiste Globale contribue financièrement au ministère de l'Église au-delà de~~
- 2 ~~l'église locale par le biais d'un financement connexionnel. Le trésorier de l'église locale ou la personne désignée~~
- 3 ~~calculera le montant à remettre conformément aux ¶¶ 449.4 et .5 avant le 30 janvier de chaque année civile sur la~~
- 4 ~~base du revenu d'exploitation de l'église locale de l'année précédente.~~
- 5 Chaque Église locale de l'Église Méthodiste Globale doit contribuer financièrement au ministère de l'Église au-delà
- 6 de l'Église locale par le biais du financement connexionnel. La Conférence annuelle doit calculer le montant à
- 7 verser par chaque Église locale conformément au ¶ 449.5. Pour faciliter ce calcul, chaque Église locale doit
- 8 déclarer ses revenus d'exploitation de l'année précédente au plus tard le 30 janvier de chaque année civile,
- 9 conformément au ¶ 449.4. Les Conférences annuelles peuvent également choisir de permettre aux Églises locales
- 10 de calculer elles-mêmes leur financement connexionnel conformément aux ¶¶ 449.4 et 449.5, et d'en déclarer le
- 11 montant à la Conférence annuelle.
- 12 ~~3. Le financement connexionnel ne doit pas comprendre les montants dus par l'église locale pour les prestations~~
- 13 ~~d'assurance et les cotisations de retraite de son (ses) pasteur(s) et de tout autre membre du personnel qui~~
- 14 ~~participe à ces régimes de l'Église Méthodiste Globale. Ces paiements pour les prestations d'assurance et les~~
- 15 ~~cotisations de retraite des participants au régime sont dus en plus des versements de fonds connexionnels~~
- 16 ~~effectués par l'église locale. Le financement connexionnel ne doit pas être utilisé par la Conférence annuelle ou~~
- 17 ~~l'Église générale pour financer des régimes d'avantages sociaux, y compris les régimes d'assurance et de retraite,~~
- 18 ~~au profit des pasteurs ou du personnel des Églises locales. Tous les versements liés aux régimes d'avantages~~
- 19 ~~sociaux doivent être effectués par les Églises locales en sus des versements au titre du financement connexionnel.~~
- 20 4. Pour le calcul du montant du financement connexionnel à verser : a. les éléments suivants doivent être inclus
- 21 dans les revenus d'exploitation de l'Église locale : les dons de donateurs identifiés et non identifiés, les revenus de
- 22 placements utilisés pour l'exploitation, les frais d'utilisation des bâtiments et les revenus locatifs, ainsi que tout
- 23 autre revenu d'exploitation non affecté. b. les éléments suivants doivent être exclus des revenus d'exploitation de
- 24 l'Église locale : les dons désignés pour des œuvres de bienfaisance (ministères extérieurs soutenus par l'Église
- 25 locale) ; les recettes de campagnes de financement de capital ; les fonds empruntés ; les collectes de fonds pour
- 26 des dépenses hors exploitation ; les recettes destinées à la réduction de l'endettement ; les dons commémoratifs,
- 27 dotations et legs, qu'ils soient affectés ou non ; les recettes pour les programmes missionnaires spéciaux de l'Église

28 Méthodiste Globale ; les subventions et soutiens provenant d'autres organisations ; le produit de la vente de
29 terrains, de bâtiments ou d'autres actifs de l'Église ; les recettes provenant de toute école ou garderie gérée par
30 l'Église locale ; et tout autre revenu hors exploitation perçu.

PÉTITION 1277

¶449.3

Unité globale, flexibilité locale : Suppression de ¶449.3

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. La formulation du ¶449.3 a pu être nécessaire par le passé, mais elle n'est pas applicable à l'échelle globale et n'est plus requise.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶449.3

- 1 Ces paiements pour les prestations d'assurance et les cotisations de retraite des participants au régime sont dus
- 2 en plus des versements de fonds connexionnels effectués par l'église locale.

Clarifier les procédures de fixation, de versement et d'explication du financement connexionnel

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses modifications doivent être apportées à ce paragraphe, notamment : (1) préciser que le pourcentage mentionné au paragraphe .6 correspond au montant fixé par la Conférence générale ou la Conférence annuelle, et non aux limites de pourcentage établies au paragraphe .5. (2) permettre aux conférences annuelles de percevoir les versements des Églises locales au titre du financement connexionnel de l'Église générale et de transférer ces fonds à l'Église générale. Cela sera particulièrement utile pour les Églises hors États-Unis qui ne peuvent pas facilement transférer des fonds vers un compte bancaire américain. (3) rendre le paragraphe .9 moins répétitif.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶449.6, ¶449.7, ET ¶449.9

6. Le pourcentage prévu au ¶ 449.5a ne peut être augmenté que par un vote des deux tiers de la Conférence générale. Le pourcentage prévu au ¶ 449.5b ne peut être augmenté que par un vote des deux tiers de la conférence annuelle concernée. Le pourcentage fixé selon les dispositions du ¶ 449.5a ne peut être augmenté que par un vote des deux tiers de la Conférence générale. Le pourcentage fixé selon les dispositions du ¶ 449.5b ne peut être augmenté que par un vote des deux tiers de la conférence annuelle concernée.
7. Chaque mois, l'église locale doit remettre un douzième de la somme annuelle du fonds de connexion de l'église générale au trésorier de l'Église Méthodiste Globale et un douzième du fonds de connexion de la conférence annuelle à la conférence annuelle concernée. Chaque mois, l'Église locale doit verser au moins un douzième du montant annuel du financement connexionnel de l'Église générale et au moins un douzième du financement connexionnel de la conférence annuelle à leur conférence annuelle respective. Chaque mois, le trésorier de la conférence annuelle doit verser au trésorier de l'Église Méthodiste Globale l'intégralité des fonds perçus auprès des Églises locales au titre du financement connexionnel de l'Église générale.
9. ~~Le(s) pasteur(s) et les responsables de l'église locale doivent interpréter le financement participatif auprès des membres de l'Église locale de manière à ce que le financement participatif soit accepté par ces membres et partageront régulièrement des informations avec les membres de l'église locale afin d'éduquer et d'interpréter ce financement participatif. Le ou les pasteurs et les dirigeants de l'Église locale doivent régulièrement partager des informations avec les membres de l'Église locale afin d'expliquer l'objet du financement connexionnel, pour qu'il soit pleinement adopté par chaque Église.~~

PÉTITION 1276

¶449.6

Unité globale, flexibilité locale : Ajout d'un adjectif au ¶449.6

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Il y a eu une certaine confusion au niveau mondial concernant les pourcentages. Dans la prière, l'ajout de l'adjectif au ¶449.6 permettra de favoriser la clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶449.6

- 1 ~~Le pourcentage prévu au ¶449.5a ne peut être augmenté que par un vote des deux tiers de la Conférence~~
- 2 ~~générale.~~
- 3 Le pourcentage maximal au ¶449.5a ne pourra être augmenté que par un vote des deux tiers de la Conférence
- 4 générale.

PÉTITION 1065

¶449.7

Options de versement du financement connexionnel de l'église locale

Pétitionnaire : Finance and Administration Commission

Type de soumission : Groupe

Organisation : Global Methodist Church

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Commission des Finances et de l'Administration de l'EMG

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶449.7

- 1 7. Chaque mois, l'église locale doit remettre un douzième de la somme annuelle du financement connexionnel de
- 2 l'église générale au Trésorier de l'Église Méthodiste Globale et un douzième du financement connexionnel de la
- 3 conférence annuelle à la conférence annuelle concernée; L'église locale doit périodiquement remettre, au moins
- 4 une fois par an, le financement connexionnel de l'église générale à l'église générale ou à sa conférence annuelle
- 5 respective pour qu'il soit transmis à l'église générale. Les conférences annuelles doivent faire rapport à l'église
- 6 générale avec une liste détaillée des églises locales et des périodes durant lesquelles les fonds remis ont été reçus.
- 7 L'église locale doit également remettre périodiquement, au moins une fois par an, le financement connexionnel de
- 8 la conférence annuelle à sa conférence annuelle respective.

Clarifier la procédure de désignation des Églises missionnaires

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La section relative à la désignation des Églises missionnaires prête à confusion quant à savoir si les conférences annuelles peuvent exempter une Église locale du paiement du financement connexionnel dû soit à la dénomination, soit à la conférence annuelle, ou si elles peuvent l'en exempter pour les deux. Cette section pourrait également donner plus de latitude aux conférences annuelles pour exempter une Église du paiement d'une partie de son financement connexionnel, plutôt que de ne pouvoir l'en exempter que de la totalité.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1449.8

- 1 8. Le Conseil connexionnel de la conférence annuelle ou son équivalent peut désigner une église locale comme
- 2 église missionnaire et exempter une telle église du paiement du financement général de l'église ou de la
- 3 conférence annuelle connexionnelle pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de
- 4 désignation. Les églises missionnaires doivent être des églises implantées, des églises redémarrées ou des églises
- 5 situées dans des communautés économiquement défavorisées ou au service de celles-ci. Le Conseil connexionnel
- 6 de la conférence annuelle ou son équivalent peut désigner une Église locale comme Église missionnaire et
- 7 exempter cette Église du paiement de la totalité ou d'une partie de son financement connexionnel envers soit
- 8 l'Église générale, soit la conférence annuelle, soit les deux, pour une période maximale de cinq ans à compter de la
- 9 date de désignation. Les Églises missionnaires peuvent être des implantations d'Église, des relances d'Église, ou
- 10 des Églises situées dans des communautés économiquement défavorisées ou au service de celles-ci.

PÉTITION 1275

¶449.9

Unité globale, souplesse locale : Suppression du ¶449.9

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Il n'y a aucune raison pour que le ¶449.9 figure dans la LDD. Il est inutile et inapplicable.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶449.9

- 1 Le(s) pasteur(s) et les responsables de l'église locale doivent interpréter le financement participatif auprès des
- 2 membres de l'Église locale de manière à ce que le financement participatif soit accepté par ces membres et
- 3 partageront régulièrement des informations avec les membres de l'église locale afin d'éduquer et d'interpréter ce
- 4 financement participatif.

Restriction des motifs d'établissement des conférences annuelles

Pétitionnaire : Jeffrey Rickman

Type de soumission : Individu

Organisation : Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

L'Église Méthodiste Globale est fondamentalement attachée à la doctrine de l'imago dei, la doctrine radicale et transcendante selon laquelle tous les humains portent de manière égale l'image de Dieu dans le monde. En tant que tel, nous reconnaissons que le regroupement selon des critères ethniques ou raciaux perpétue inutilement la séparation, la compétition et le ressentiment fondés sur des caractéristiques inaliénables. Cette pétition supprime cette option des structures de la dénomination, exigeant que toutes les voix soient traitées de manière égale dans chaque région.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶708.1 ET SUPPRIME LE ¶451

1 ¶ 708.

2 **ORGANISATION. 1. Composition.** Les conférences annuelles doivent être constituées dans le but de relier le clergé
3 et les laïcs en vue d'un ministère partagé et d'une imputabilité partagée dans une région géographique. Une
4 Conférence annuelle doit être organisée sur une base exclusivement géographique. Les limites de chaque
5 Conférence annuelle ne doivent pas empiéter sur celles d'une autre. Aucune Conférence annuelle ne sera établie
6 sur la base de la race ou de l'ethnicité, d'une faction théologique, d'une orientation missionnaire, ou de toute autre
7 différence au sein de la population de la dénomination. Une Conférence annuelle spéciale ou un district spécial qui
8 n'est pas délimité géographiquement et qui empiète sur les limites d'autres conférences annuelles ou districts peut
9 être formé par décision du Conseil de leadership transitionnel à la demande d'un groupe d'Églises. Les membres
10 votants d'une Conférence annuelle se composeront des anciens, des diacres et des pasteurs locaux transitoires
11 nommés (sauf dans les limites prévues par le ¶ 519.2b) et des membres du clergé expérimentés qui remplissent les
12 conditions du ¶520, ainsi que d'un nombre au moins égal de membres laïcs élus par chaque charge, ou par le
13 district ou la Conférence annuelle. Chaque charge doit avoir le droit à autant de membres laïcs qu'elle a désignés
14 de membres du clergé. La conférence annuelle peut ajouter des membres laïcs de la conférence annuelle qui
15 occupent des postes de direction au sein de la conférence. La conférence annuelle doit déterminer la méthode
16 d'élection des membres laïcs supplémentaires pour égaliser le nombre de membres du clergé. Seuls les laïcs
17 doivent voter lors de l'élection des laïcs égaux. Ces membres peuvent être élus par une conférence de charge, une
18 conférence de district ou la conférence annuelle, mais ils doivent être élus et non nommés.

19 SUPPRIMER LE ¶451

Commission de l'Unité Globale

Pétitionnaire : Jonathan Lee

Type de soumission : Individu

Organisation : Christ's Community Church (US: Upper Midwest)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Nous soumettons cette pétition car, à mesure que l'Église Méthodiste Globale grandit dans le monde entier, nous devons cultiver intentionnellement une unité guidée par l'Esprit à travers les cultures. Une doctrine partagée seule ne garantit pas la confiance relationnelle ni un leadership équitable. Nous faisons face à de réels défis—division ethnique, tribalisme et incompréhension culturelle—qui peuvent affaiblir notre témoignage s'ils ne sont pas traités. Une Commission pour l'Unité Globale aiderait à équiper notre dénomination avec un enseignement biblique, une formation interculturelle et des structures relationnelles qui renforcent la confiance, la réconciliation et la collaboration afin que nous puissions incarner fidèlement l'amour et l'unité du Christ dans un monde divisé.

Organisation :

Église Communautaire du Christ (États-Unis : Haut-Midwest)

TEXTE :

COMMISSION DE L'UNITÉ GLOBALE.

- 1 1. Ancrée dans l'unité transformative de l'Église primitive à la Pentecôte (Actes 2 :1-12) et dans la vision de
2 l'Apocalypse 7 : 9-10 où chaque nation, tribu, peuple et langue se rassemble au trône, cette commission équipera
3 les dirigeants et les congrégations pour surmonter les barrières de division, pratiquer l'amour et la mission comme
4 ordonné dans le Grand Commandement (Matthieu 22 : 37-40) et la Grande Commission (Matthieu 28 : 19-20) et
5 faire avancer le Royaume de Dieu à l'échelle mondiale. Par l'étude de la Bible et la réflexion théologique, la
6 Commission de l'Unité Globale s'efforcera d'aborder les divisions ethniques mondiales, l'ethnocentrisme, le
7 tribalisme et le sexisme par un mouvement de prière guidé par le Saint-Esprit ainsi qu'une formation et une
8 éducation interculturelles et interraciales dynamiques.
- 9 2. Cette commission est initialement composée de 14 membres, plus le président et l'évêque affecté à cette
10 commission. La commission proposera ensuite le nombre de membres, jusqu'à un maximum de 21 membres plus le
11 président et l'évêque affectés à la commission, avec une représentation équitable de l'Afrique, de l'Asie, de
12 l'Amérique latine, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et des Îles du Pacifique. Le reste des membres sera élu au
13 suffrage universel lors de la Conférence générale.
- 14 3. La commission offrira des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la
15 réalisation du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants : a. Initier une campagne mondiale de prière
16 encourageant les congrégations à s'engager dans une prière d'intercession régulière pour l'unité, la réconciliation
17 et l'éradication du tribalisme, du sexisme et de l'ethnocentrisme. b. La mise en œuvre d'un programme de
18 formation au leadership fondé sur les écritures et dirigé par le Saint-Esprit, destiné aux pasteurs, aux anciens et
19 aux responsables laïcs, afin de les préparer à affronter les bastions spirituels et culturels du tribalisme, du sexisme,
20 de l'ethnocentrisme et des divisions ethniques.
- 21 4. Commander une étude qualitative pour évaluer l'impact du mouvement de prière et de la formation
22 interrassiale/interculturelle à l'aide d'entretiens, de journaux de prière et d'enquêtes afin d'affiner les stratégies de
23 transformation culturelle.
- 24 5. Encourager les conférences annuelles dans le monde entier à intégrer une éducation et des pratiques

- 25 interculturelles fondées sur la prière, en partageant les bonnes pratiques entre les régions pour éradiquer le
26 tribalisme, le sexisme et l'ethnocentrisme et construire une culture de sainteté centrée sur le Royaume.
- 27 6. Fournir des ressources aux ministres intérimaires et aux organisations de ministres intérimaires pour engager les
28 congrégations dans un dialogue visant à considérer comment le Saint-Esprit pourrait les préparer à accueillir un
29 ministre d'une autre ethnie ou une femme.
- 30 7. Afin de garantir que la Commission pour l'Unité Globale remplisse sa mission guidée par l'Esprit avec des
31 résultats mesurables, elle développera des objectifs par phases pour orienter son travail, soutenus par une
32 supervision claire, une imputabilité et un rapport transparent.

PÉTITION 1068

18XX (NOUVEAU)

Comité du Réseau Mondial de Prière

Pétitionnaire : Laura Ballinger

Type de soumission : Individu

Organisation : Lawrenceburg Dearborn Hills (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Jésus a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière. » Nous croyons que c'est le désir et la vision du Seigneur que chaque église locale de l'Église Méthodiste Globale devienne de plus en plus une maison de prière, pour la plus grande gloire de Dieu. Il est juste de dire que le Seigneur désire également que tous les membres de l'Église Méthodiste Globale deviennent des personnes de prière, pour son grand plaisir et pour notre grand bien ! Dans ce but, selon la vision du Seigneur pour Son Église, le Comité du Réseau de prière globale cherche à développer davantage un réseau de prière et d'intercession composé de conférences et d'églises de prière pour soutenir l'œuvre de Dieu dans l'Église et dans le monde. Le réseau de prière cherche également à former davantage de leaders de prière qui « se tiennent sur la brèche » en faveur de l'œuvre de Dieu à travers l'Église Méthodiste Globale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 18XX

- 1 8XX. COMITÉ DU RÉSEAU MONDIAL DE PRIÈRE. Il sera établi un Comité du Réseau de Prière Mondial pour
- 2 chercher Dieu par la prière et l'intercession et pour encourager la prière au sein de la dénomination, afin de
- 3 soutenir l'œuvre de Dieu dans et par l'Église Méthodiste Globale et dans le monde.
- 4 Le Comité travaillera en coopération avec le Conseil connexionnel à des fins de soutien et de responsabilité. Tous
- 5 les processus et procédures relatifs à la composition et aux responsabilités du Comité seront publiés
- 6 officiellement.

Pétition concernant l'état en règle

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Organisation : Église Méthodiste Globale

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cela clarifie la définition de l'expression « en règle », laquelle est utilisée à plusieurs endroits dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. Elle applique l'exigence de l'état en règle de manière égale pour le clergé et les laïcs. Elle prévoit les modalités de constatation du défaut de l'état en règle d'une personne, ainsi que les conséquences de cette décision sur son service bénévole au sein d'organes élus ou de postes de nomination. Elle précise également les modalités de rétablissement de l'état en règle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 98XX

1 Ajouter un nouveau paragraphe 8XX

2 8XX. EXIGENCE DE L'« ÉTAT EN RÈGLE ». L'exercice de toute fonction élective ou de nomination, à quelque niveau
3 que ce soit de l'Église Méthodiste Globale, exige que la personne soit en règle. Les dirigeants chrétiens sont tenus
4 d'être « irréprochables », de recevoir « un bon témoignage de ceux du dehors » et d'être honnêtes » (1 Timothée
5 3:2, 7, 8, 11). Certains paragraphes du *Livre des Doctrines et de la Discipline* exigent qu'une personne soit « en règle
6 » pour être admissible à servir (Par. 207.4, 423, 439.7, 442.2, 515.1e, 517.1, 518.1, 610.3, 709.6, 710.6b, 710.7b, 906.2,
7 910.3).

8 L'expression « en règle », pour le clergé, signifie ne pas avoir un statut inactif ni être en congé involontaire (Par.
9 509.3, 510.2, 518.2, 518.5). Les membres du clergé ayant le statut de retraité sont admissibles à servir, même s'ils
10 ont un statut inactif (Par. 520). Pour les laïcs, être « en règle » signifie ne pas figurer sur la liste des membres
11 inactifs d'une église locale ni avoir été retiré de la liste des membres professants (Par. 420, 422).

12 Être « en règle » signifie également ne pas faire l'objet d'une enquête à la suite de l'échec d'un accord de résolution
13 juste concernant une plainte administrative ou judiciaire (Par. 906-908, 910-911). Dans un tel cas, la personne
14 traitant la plainte a déterminé qu'il existe des preuves suffisantes d'une violation de l'engagement des membres
15 laïcs ou de l'alliance du clergé pour justifier l'ouverture d'un processus d'enquête. Toute infraction jugée
16 suffisamment grave pour mener à un éventuel procès ou à une mesure administrative est d'une importance telle
17 qu'elle justifie la suspension de l'état en règle de la personne. En outre, le répondant doit préparer sa défense tout
18 au long de l'enquête et, éventuellement, de la procédure de jugement, ce qui l'empêchera de se consacrer
19 pleinement à son service.

20 Être « en règle » signifie également ne pas être assujéti aux conditions d'un accord de résolution juste ayant réglé
21 des plaintes administratives ou judiciaires. La personne doit disposer du temps et de l'énergie nécessaires pour
22 traiter les points identifiés dans l'accord de résolution juste et progresser vers le rétablissement de son état en
23 règle.

24 Une personne qui n'est pas en règle sera inéligible à toute fonction bénévole (non rémunérée), qu'elle soit élue ou
25 nommée, et devra immédiatement démissionner ou être démise de ses fonctions par son surintendant de
26 conférence ou son évêque.

27 L'état en règle est rétabli soit par l'exonération de toutes les plaintes, soit par l'accomplissement satisfaisant de

28 toutes les conditions imposées par un accord de résolution juste ou par un tribunal ecclésiastique, tel que
29 déterminé par la personne ou l'organe chargé de superviser ces conditions. Une fois qu'une personne a
30 démissionné ou a été démise d'un organe ou d'une fonction, elle ne réintègre pas automatiquement ce poste. Si et
31 lorsque l'état en règle est rétabli, la personne sera de nouveau éligible pour être élue ou nommée à tout poste pour
32 lequel elle possède les qualifications requises.

33 Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à la nomination du clergé à des fonctions pastorales
34 ou à d'autres ministères, car l'éligibilité d'un membre du clergé à une nomination pastorale est régie par les
35 processus du paragraphe 901 et suivants, où le droit à un procès est protégé.

PÉTITION 1133

¶8XX (NOUVEAU)

Réseau de Prière Globale

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Jésus a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière. ». Nous croyons qu'il est dans la volonté et la vision du Seigneur que chaque Église Méthodiste Globale locale devienne de plus en plus une maison de prière pour la grande gloire de Dieu. Il est juste de dire que le Seigneur désire également que tous les membres de l'Église Méthodiste Globale soient des personnes de prière, pour Sa grande joie et pour notre grand bien ! Dans ce but, selon la vision du Seigneur pour Son Église, le Comité du Réseau de prière globale cherche à développer davantage un réseau de prière et d'intercession composé de conférences et d'églises de prière pour soutenir l'œuvre de Dieu dans l'Église et dans le monde. Le réseau de prière vise également à développer davantage les responsables de prière qui « se tiendront à la brèche » en faveur de l'œuvre de Dieu au sein de l'Église Méthodiste Globale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶8XX

- 1 8XX. COMITÉ DU RÉSEAU DE PRIÈRE GLOBALE. Il sera établi un Comité du Réseau de Prière Globale pour
- 2 chercher Dieu par la prière et l'intercession et pour encourager la prière au sein de la dénomination, afin de
- 3 soutenir l'œuvre de Dieu dans et par l'Église Méthodiste Globale et dans le monde.
- 4 Le Comité travaillera en coopération avec le Conseil connexionnel pour le soutien et l'imputabilité. Tous les
- 5 processus et procédures relatifs à la composition et aux responsabilités du Comité seront publiés sur le site web de
- 6 l'Église Méthodiste Globale.

Création du Conseil des Leaders Laïcs ou Responsables Laïcs des Conférences Annuelles**Pétitionnaire :** Gene Floore**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Une structure connexionnelle formelle et reconnue pour les leaders laïcs ou responsables laïcs favorisera la collaboration, la vision partagée et la communication au sein de la dénomination et des Conférences Annuelles, assurant que les décisions soient éclairées par l'expérience du leadership des laïcs dans l'église locale et la conférence. L'Écriture enseigne la prêtrise de tous les croyants (1 Pierre 2:9), affirmant l'appel et la responsabilité des laïcs dans le ministère ; le conseil fournirait une voix cohérente et expérimentée avec des aperçus partagés sur les questions d'équipement, de formation et de développement d'outils et de ressources pour le leadership laïc de l'église locale. Le conseil apportera soutien, encouragement et renforcement à l'œuvre de chaque Leader Laïc ou Responsable Laïc de Conférence, par la collaboration mutuelle et la responsabilité partagée ;

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 18XX**

- 1 Il y aura un Conseil des Leaders Laïcs ou Responsables Laïcs des Conférences Annuelles, composé du ou des
- 2 Leaders Laïcs ou Responsables Laïcs de Conférence (ou équivalents) de chaque Conférence annuelle de l'Église
- 3 Méthodiste Globale.

- 4 Le Conseil s'organisera lui-même et élira ses propres officiers.

- 5 Le Conseil se réunira au moins une fois par trimestre, selon les modalités qu'il déterminera.

- 6 Le Conseil ne disposera d'aucune autorité législative, exécutive ou judiciaire.

- 7 Chaque Leader Laïc ou Responsable Laïc sera responsable de ses propres dépenses, le cas échéant, en tant que
- 8 membre de ce conseil.

- 9 Le Conseil pourra fournir des analyses stratégiques et des recommandations aux organes de direction adéquats de
- 10 la dénomination, et pourra collaborer aux initiatives et stratégies développées par le conseil.

- 11 Le conseil favorisera la création d'outils et de ressources afin d'équiper le leadership laïc dans l'église locale.

- 12 Le Conseil veillera à ce que les initiatives laïques soient alignées sur la mission et le leadership plus larges de
- 13 l'Église Méthodiste Globale.

- 14 Le conseil présentera chaque année un rapport détaillé de son travail au Conseil connexionnel.

Conflits d'intérêts pour les commissions connexionnelles

Pétitionnaire : Jay Therrell

Type de soumission : Individu

Organisation : St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Il est important de préserver l'intégrité des décisions de la commission. Les membres de l'EMG qui pourraient tirer un avantage financier des décisions d'une commission ou d'un autre organe général de l'Église ne doivent pas participer à ces décisions. Cela protège également l'exonération fiscale de la dénomination.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 18XX

- 1 Objet. Tous les membres des commissions connexionnelles, conseils, comités et sous-comités de l'Église
- 2 Methodiste Globale doivent agir selon la plus haute exigence d'intégrité et éviter tout conflit d'intérêts, réel ou
- 3 perçu, qui pourrait compromettre leur capacité à servir, de manière impartiale, les meilleurs intérêts de l'Église.
- 4 Cette politique régit la participation à toute délibération, discussion ou processus de prise de décision.
- 5 Définition du conflit d'intérêts. Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'un membre, ou un membre de la famille
- 6 immédiate du membre (époux, parent, enfant, frère ou sœur, ou toute personne résidant au domicile du membre),
- 7 possède :
- 8 Un intérêt financier direct ou indirect (y compris une rémunération, un investissement, une participation ou un gain
- 9 ou une perte potentiels) dans toute entité, tout contrat, toute subvention, tout programme ou toute question
- 10 examinée par la commission ou tout autre organisme; ou
- 11 Tout autre intérêt personnel, professionnel ou relationnel qui pourrait raisonnablement être considéré comme
- 12 susceptible d'entraver l'objectivité ou l'indépendance de jugement du membre.
- 13 Devoir de divulgation. Avant l'examen de toute question, chaque membre doit divulguer pleinement et sans délai
- 14 au président (ou, si le président est concerné, au vice-président ou à l'ensemble de l'assemblée) tout conflit
- 15 d'intérêts réel ou potentiel. La divulgation doit être faite par écrit et consignée dans les procès-verbaux de la
- 16 réunion. Tous les membres doivent remplir et soumettre une déclaration annuelle au secrétaire de la commission
- 17 ou du conseil, identifiant tout emploi, contrat, avoir financier ou autre relation susceptible de donner lieu à un
- 18 conflit d'intérêts.
- 19 Récusation obligatoire en cas d'intérêt financier. Si un membre ou un membre de sa famille immédiate détient un
- 20 intérêt financier dans un organisme, un contrat, une subvention, un programme ou une question en cours
- 21 d'examen, ce membre doit se récuser de toute discussion, tout débat et tout vote concernant cette question. Le
- 22 membre récusé doit quitter la salle (ou se déconnecter de toute réunion virtuelle) pendant l'examen du point, à
- 23 moins que l'organe, après une divulgation complète et par un vote des deux tiers des membres restants, ne
- 24 détermine que l'intérêt est si éloigné ou insignifiant qu'il ne constitue pas un conflit. Toute récusation sera
- 25 consignée au procès-verbal.
- 26 Relations de travail ou contractuelles. Aucune personne qui a un intérêt personnel ou qui est actuellement
- 27 employée par, sert en tant que consultant pour, ou est sous contrat avec une entité, un programme ou une agence,
- 28 dont le financement, la surveillance, les politiques ou les décisions sont soumis à la commission ou au conseil, ne

29 doit participer à aucune délibération, discussion ou vote concernant cette entité, ce programme ou cette agence.
30 Ces personnes ne peuvent servir comme membres de la commission ou du conseil que si elles acceptent par écrit,
31 lors de leur élection ou nomination, de se récuser de toutes ces situations et de s'abstenir de plaider pour ou
32 contre des décisions impliquant leur employeur ou contractant. La poursuite de l'emploi ou de la relation
33 contractuelle, après l'élection, ne disqualifie pas totalement du service mais implique la récusation obligatoire sur
34 tous les sujets concernés. Le refus de se récuser constitue un motif de révocation de la commission ou du conseil.

35 Questions spécifiques à la Conférence annuelle. Un membre, d'une commission générale ou d'un conseil, qui est
36 membre du clergé, membre laïc ou résident d'une conférence annuelle particulière, ne doit pas participer à une
37 discussion, un débat ou un vote sur toute question affectant spécifiquement et exclusivement cette conférence
38 annuelle (y compris, sans s'y limiter, des allocations de financement ciblées, des mesures disciplinaires, des
39 dispositions concernant des biens, ou des décisions programmatiques applicables uniquement à cette
40 conférence). Cette disposition ne s'applique pas aux questions d'application générale, à toutes les conférences
41 annuelles, ni aux décisions budgétaires ou politiques courantes qui affectent l'ensemble de l'association. Le
42 membre concerné doit se récuser, et cette récusation doit être consignée au registre des procès-verbaux.

43 Procédure de récusation et quorum.

44 La récusation relève de la responsabilité de chaque membre, mais tout membre peut soulever une question de
45 conflit concernant un autre membre. Le président (ou l'organe en l'absence du président) doit statuer sur la
46 question, sous réserve d'appel devant l'ensemble de l'assemblée. La décision de l'organe requiert un vote
47 majoritaire et est définitive.

48 Un membre récusé ne sera pas compté dans le quorum pour l'élément spécifique, mais sera compté pour la
49 détermination du quorum pour le reste de la réunion.

50 Les procès-verbaux doivent consigner clairement, toutes les divulgations, récusations et tout vote tenu, en vertu
51 de ce paragraphe.

52 Violations et recours. Toute violation délibérée de cette politique devra être signalée au président et au Conseil
53 connexionnel. Après enquête, le Conseil connexionnel peut, par un vote des deux tiers, révoquer le membre. Si une
54 violation volontaire de cette politique est commise par un membre du Conseil connexionnel, elle doit être signalée
55 à l'Assemblée des évêques. Après enquête, l'Assemblée des évêques peut, par un vote à la majorité des 2/3,
56 révoquer le membre du Conseil connexionnel.

57 Applicabilité. Cette politique s'applique à toutes les commissions connexionnelles, conseils, comités, sous-comités
58 et agences de l'Église Méthodiste Globale. Les conférences annuelles et les églises locales sont encouragées à
59 adopter des politiques sensiblement similaires pour leurs propres conseils et comités.

Création de la commission des jeunes**Organisation :** AF : Nigéria du Nord**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**Type de soumission :** Conférence annuelle

RAISON D'ÊTRE:

Les jeunes constituent une grande partie de l'Église dans le monde entier, apportant passion, innovation et une forte énergie missionnaire. Cependant, malgré leur importance, il n'existe aucune structure globale unifiée au sein de l'Église pour coordonner, habiliter ou répondre à leurs besoins de base. Leurs voix ont souvent été négligées, en particulier aux niveaux fondamentaux, en raison de l'absence d'une plateforme claire représentant leur engagement dans la mission de l'Église. Il est à noter qu'aucun des huit conseils et commissions existants de l'Église Méthodiste Globale ne se concentre spécifiquement sur le développement, l'engagement ou la responsabilité des jeunes. Cette pétition demande donc la création d'une commission sur le ministère auprès des jeunes afin de fournir une plateforme structurée pour leur participation active.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTERAIT UN NOUVEAU 18XX**

- 1 La Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale établit par la présente une nouvelle commission qui sera
- 2 connue sous le nom de Commission globale des jeunes.

- 3 Cette commission sera reconnue aux côtés des autres conseils et commissions de l'Église et aura pour mandat
- 4 d'organiser, de coordonner et de soutenir les activités, les préoccupations et le développement du leadership des
- 5 jeunes au sein de l'Église Méthodiste Globale dans le monde entier.

- 6 La Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale nommera un conseil par intérim pour commencer la
- 7 formation, la structuration et la mise en place opérationnelle de la Commission globale des jeunes jusqu'à la
- 8 prochaine Conférence générale.

- 9 MANDAT PROPOSÉ DE LA COMMISSION GLOBALE DES JEUNES

- 10 La commission devra :

- 11 Coordonner les ministères des jeunes dans les régions épiscopales de l'Église Méthodiste Globale.

- 12 Soutenir et renforcer les structures nationales et régionales de jeunes.

- 13 Organiser des programmes, des conférences et des initiatives de développement du leadership au niveau mondial.

- 14 Fournir des plateformes pour la communion globale entre les jeunes méthodistes.

- 15 Mener des recherches et fournir des directives sur les questions qui touchent les jeunes à l'échelle mondiale.

- 16 Collaborer avec d'autres agences de l'Église sur les questions relatives au discipulat, aux missions, à l'éducation et
- 17 à la sensibilisation communautaire.

- 18 Veiller à ce que les jeunes soient représentés dans les conseils et les organes décisionnels de la dénomination.

Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶801

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. La réécriture du ¶801 apporte davantage de clarté et met en valeur l'importance de l'Église locale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶801

- 1 CONNEXIONNEL. Reflétant la mission partagée de chacune de nos congrégations, des entités connexionnelles
2 peuvent être formées aux niveaux de la conférence générale et annuelle pour soutenir efficacement la tâche de
3 faire des disciples et de diffuser la sainteté scripturaire. Ces organisations donneront la priorité au ressourcement
4 du travail des églises locales, en fonctionnant si possible dans et par le biais de partenariats avec les ministères,
5 congrégations, conférences annuelles et autres organismes existants, plutôt qu'en créant de nouvelles structures.
6 Ils peuvent établir des normes et partager les meilleures pratiques pour s'adapter au contexte et à l'évolution des
7 circonstances dans l'Église et dans le monde. Tout en fournissant des canaux de financement sûrs et fiables
8 lorsque c'est approprié, les entités connexionnelles doivent néanmoins être frugales, avec des structures et un
9 personnel minimal, afin de ne pas imposer aux congrégations locales des exigences financières supplémentaires,
10 incarnant ainsi l'appel de Jésus à ne pas être servi, mais à servir (Matthieu 20:28).
- 11 CONNEXIONNEL. Des entités connexionnelles peuvent être formées aux niveaux de la Conférence générale et de
12 la Conférence annuelle afin de soutenir efficacement la mission de faire des disciples et de diffuser la sainteté
13 scripturaire. Les entités ainsi créées devront donner la priorité au financement du travail des églises locales. Elles
14 devront fonctionner, lorsque cela est possible, en partenariat avec des ministères, des congrégations, des
15 Conférences annuelles et d'autres organismes existants, plutôt que de créer de nouvelles structures. Les
16 commissions de connexion doivent apporter une telle valeur à l'église locale que pas plus de 50 % de leur
17 financement ne peuvent provenir des collectes générales de l'église et qu'au moins 50 % proviennent des frais de
18 service des églises locales, des conférences annuelles et des dons de particuliers, de fondations et d'autres
19 donateurs.

Réunions ouvertes des commissions connexionnelles**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Grands Lacs**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

En général, les réunions ouvertes favorisent la transparence et la confiance. En général, les réunions fermées favorisent la suspicion et la méfiance. Le ¶ 437.3 établit un principe de « réunion ouverte » pour les instances de l'église locale, mais l'application de ce principe aux commissions générales de l'Église a été omise.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶802.2 ET RENUMÉROTE LES ALINÉAS SUIVANTS**

- 1 Proposition d'ajouter ce texte après le ¶ 802.1 en tant que ¶ 802.2, entraînant la renumérotation des
- 2 sous-paragraphes restants.

- 3 2. Réunions ouvertes. Toutes les réunions des commissions connexionnelles doivent être des réunions ouvertes. La
- 4 seule exception à cette règle s'applique si le comité traite de questions de personnel, de questions juridiques ou
- 5 contractuelles, et qu'une majorité de l'instance vote la fermeture de la réunion uniquement pour la durée traitant
- 6 de ces questions spécifiques. Le vote a lieu en séance publique et est consigné au procès-verbal. Les séances à
- 7 huis clos doivent être utilisées le moins souvent possible.

Unité Globale, flexibilité Locale : Révision du ¶802**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. La formulation actuelle du ¶802 est superflue. Cette pétition vise à obtenir une plus grande clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶802

- 1 COMMISSIONS CONNEXIONNELLES. Travaillant au nom des congrégations et des conférences locales, les
2 commissions connexionnelles de l'Église assurent les fonctions essentielles d'une manière efficace, fiscalement
3 responsable et coopérative, qui répond aux besoins de notre ministère collectif. À cette fin, elles existent pour
4 servir l'Église, que ce soit en fournissant des ressources à ses membres, au clergé, aux Églises locales, aux missions
5 ou aux conférences, ou en exerçant une autorité au nom de l'Église et de ses organes constitutifs. En tout temps,
6 les commissions connexionnelles existent pour servir et faciliter la mission et le travail du ministère de l'Église, qui
7 à son tour existe pour servir le Seigneur.
- 8 COMMISSIONS CONNEXIONNELLES. Les commissions connexionnelles assurent les fonctions essentielles de
9 l'Église de manière efficace, fiscalement responsable, transparente et coopérative. Ce faisant, elles servent le
10 Seigneur.

PÉTITION 1101

¶802.3

Clarifier la nomenclature des commissions connexionnelles

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le paragraphe actuel contient une terminologie qui est soit désuète, soit incohérente dans son utilisation au sein du sous-paragraphe. Une nouvelle rédaction apportera une plus grande clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶802.3

- 1 ~~3. Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : la Commission~~
- 2 ~~de l'Évangélisation, de la Multiplication des Églises, de la Mobilisation missionnaire et de la Réponse aux~~
- 3 ~~catastrophes ; la Commission de la Formation des disciples, de la Doctrine et du Ministère Juste ; la Commission du~~
- 4 ~~Ministère et de l'Enseignement Supérieur ; la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des~~
- 5 ~~Avantages sociaux ; la Commission de la Conférence générale ; la Commission des Relations Œcuméniques ; et la~~
- 6 ~~Commission des Conférences.~~
- 7 3. Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : la Commission
- 8 pour l'avancement du Royaume ; la Commission du discipulat, de la doctrine et du ministère juste ; la Commission
- 9 du ministère et de l'enseignement supérieur ; la Commission des finances, de l'administration et des avantages
- 10 sociaux ; la Commission de la Conférence générale, la Commission des relations œcuméniques ; et la Commission
- 11 des Conférences.

Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶802.3

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette pétition supprime trois Commissions et ajuste légèrement une autre (nous n'avons pas de programme de pension mais un programme de retraite) au ¶802.3. Nous croyons que les fonctions des Commissions supprimées sont: soit accomplies, soit non applicables à l'échelle globale, soit plus efficacement prises en charge au niveau local.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶802.3

- 1 ~~3. Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : la Commission~~
- 2 ~~de l'Évangélisation, de la Multiplication des Églises, de la Mobilisation missionnaire et de la Réponse aux~~
- 3 ~~catastrophes ; la Commission de la Formation des disciples, de la Doctrine et du Ministère Juste ; la Commission du~~
- 4 ~~Ministère et de l'Enseignement Supérieur ; la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des~~
- 5 ~~avantages sociaux ; la Commission de la Conférence générale ; la Commission des Relations œcuméniques ; et la~~
- 6 ~~Commission des Conférences.~~
- 7 Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : Commission des
- 8 finances, de l'administration, de la retraite et des avantages sociaux ; Commission de la Conférence générale ;
- 9 Commission des relations œcuméniques ; et Commission des conférences.

Changement de nom de la Commission : Commission pour l'avancement du Royaume**Pétitionnaire :** Commission pour l'avancement du Royaume**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE:**

Suite à la Conférence générale de 2024, la Commission sur l'évangélisation, la multiplication des Églises, la mobilisation missionnaire et l'intervention en cas de catastrophe a reçu de multiples demandes de la part de circonscriptions clés de l'EMG, y compris des membres de l'Assemblée des évêques et du Conseil connexionnel, visant à changer le nom de la commission pour un nom plus court et plus percutant. Le nom « Commission pour l'avancement du Royaume » a été approuvé pour un usage provisoire par le Conseil connexionnel en février 2025, en attendant l'approbation finale par la Conférence générale de 2026.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1802.3**

3. Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : la Commission de l'Évangélisation, de la Multiplication des Églises, de la Mobilisation missionnaire et de la Réponse aux catastrophes ; la Commission de la Formation des disciples, de la Doctrine et du Ministère Juste ; la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur ; la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des Avantages sociaux ; la Commission de la Conférence générale ; la Commission des Relations Œcuméniques ; et la Commission des Conférences.

Remplacer par :

3. Les Commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : la Commission pour l'avancement du Royaume ; la Commission du discipulat, de la doctrine et du ministère juste ; la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur ; la Commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux ; la Commission de la Conférence générale, la Commission des relations œcuméniques ; et la Commission des Conférences.

PÉTITION 1102

¶802.7

Supprimer les redondances

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Tout ce qui est contenu dans le ¶ 802.7 est également inclus dans le ¶ 805.1. Je recommande la suppression ici.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶802.7

- 1 ~~7. Tout le personnel de l'Église générale est employé par le Conseil connexionnel et affecté au soutien et aux~~
- 2 ~~ressources des diverses commissions, selon les besoins du responsable des opérations connexionnelles. Tous les~~
- 3 ~~postes du personnel doivent être approuvés par le Conseil connexionnel, sous réserve des limites budgétaires qu'il~~
- 4 ~~a fixées.~~

Simplifier le processus de nomination et d'élection pour l'ensemble des commissions, des conseils et des comités**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE:**

Le processus de nomination et d'élection de toutes les commissions, tous les conseils et tous les conseils d'administration devrait être le même. À l'heure actuelle, les 7 commissions et le Conseil connexionnel ont un processus, tandis que le Conseil connexionnel d'appels et le Comité épiscopal global ont des processus différents. Ceci est destiné à remplacer le processus de nomination et d'élection prévu au ¶ 920 et au ¶ 605.1. Nous recommandons donc également la suppression des parties pertinentes de ces paragraphes.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1803.1, 1803.3, 1803.4, 1920.5, et 1605.1, SUPPRIME LE 1803.2, ET AJOUTE UN NOUVEAU 1803.2

- 1 **1803. COMPOSITION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES: NOMINATIONS ET ÉLECTIONS POUR LES**
- 2 **COMMISSIONS, LES CONSEILS ET LES COMITÉS CONNEXIONNELS.** Sauf disposition contraire dans le Livre des
- 3 Doctrines et de la Discipline, les membres de l'ensemble des Commissions, conseils et comités connexionnels
- 4 seront élus par la Conférence générale.
- 5 1. Lors de La Première Conférence générale de 2024, des personnes seront nommées pour chacune des
- 6 commissions connexionnelles selon les modalités prévues dans le Plan d'organisation et le Pacte de notre vie
- 7 commune adoptés lors de La Première Conférence générale, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de
- 8 leurs successeurs. Les personnes élues avant la Conférence générale de 2026 sont éligibles à la Conférence
- 9 générale de 2026 et leur mandat de deux ans n'est pas pris en compte dans la limite du nombre de mandats
- 10 prévue au 1803.2.
- 11 2. À partir de la Conférence générale de 2026, les personnes recommandées par les conférences annuelles
- 12 constituent le vivier à partir duquel les candidats sont sélectionnés. Le mandat de toutes les personnes élues ou
- 13 nommées pour siéger dans les commissions, les conseils et les comités sera de six ans, les membres pouvant être
- 14 réélus ou nommés à nouveau une fois, pour un total de douze ans. Les personnes élues avant la Conférence
- 15 générale de 2026 seront éligibles pour une nomination à la Conférence générale de 2026 et leur mandat de deux
- 16 ans ne sera pas décompté des limites de mandat susmentionnées. À compter de la Conférence générale de 2026,
- 17 la procédure d'élection sera la suivante :
- 18 2. La procédure de nomination et d'élection sera la suivante :
- 19 a. Chaque Conférence annuelle nommera, par un vote majoritaire de ses délégués laïcs et du clergé, jusqu'à seize
- 20 personnes (du clergé ou laïques, mais pas des évêques) en tant que candidats pour les Commissions
- 21 connexionnelles, dont au moins la moitié devront être des membres laïcs. Chaque candidat est désigné pour une
- 22 ou deux commissions connexionnelles en fonction de ses dons, de sa formation et de son expérience. Chaque
- 23 délégation de Conférence annuelle peut nommer, par un vote majoritaire de ses délégués laïcs et du clergé,
- 24 jusqu'à vingt personnes (du clergé ou laïques, mais pas des évêques) comme candidats pour les Commissions, les
- 25 Conseils et les Comités connexionnels. Au moins la moitié des candidats devront être laïcs. Chaque candidat devra
- 26 donner son consentement à sa nomination, puis sera désigné par la délégation pour une Commission, un Conseil
- 27 ou un Comité connexionnel en fonction de ses dons, de sa formation et de son expérience. Si moins de vingt

28 personnes sont nommées, la délégation peut désigner des personnes pour un maximum de deux commissions,
 29 conseils ou comités jusqu'à ce que le nombre total de désignations soit égal à 20, avec au moins la moitié de
 30 membres laïcs désignés. Il convient de veiller à inclure des personnes présentant un large éventail de
 31 caractéristiques raciales, ethniques, tribales, de sexe, économiques et d'âge.

32 b. Les personnes éligibles à la nomination devront avoir été membres d'une Église locale ou d'une Conférence
 33 annuelle au sein de l'Église Méthodiste Globale (ou de sa prédécesseuse) pendant une période d'au moins deux
 34 ans au moment de leur nomination.

35 c. Le comité administratif des nominations de la Conférence générale proposera, à partir de la liste de candidats
 36 reçue des délégations des Conférences annuelles, une liste diversifiée de personnes pour siéger dans les
 37 Commissions, les Conseils et les Comités connexionnels de l'Église en vue de leur élection par la Conférence
 38 générale, étant entendu que les personnes nommées par les Conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste
 39 peuvent être proposées lors de l'assemblée. La liste pour chaque commission connexionnelle doit comprendre le
 40 nombre de membres spécifié par le Livre des Doctrines et de la Discipline, ainsi que la personne que le comité
 41 nomme pour assumer la fonction de président de la commission connexionnelle. La liste pour chaque Commission,
 42 Conseil et Comité connexionnel devra inclure le nombre de membres spécifié dans le Livre des Doctrines et de la
 43 Discipline. Le comité nommera également une personne pour présider chaque commission, conseil et comité, à
 44 moins que le Livre des Doctrines et de la Discipline ne spécifie un processus différent pour nommer les présidents.

45 ~~3. La Conférence générale élira les deux tiers des membres de chaque Commission connexionnelle. Le tiers restant~~
 46 ~~des membres de chaque commission connexionnelle est élu par le Conseil connexionnel sur proposition de la~~
 47 ~~commission connexionnelle concernée. La Conférence générale élira le nombre de membres spécifié pour chaque~~
 48 ~~commission, conseil et comité à la majorité simple, sans discussion ni débat. Les membres restants de chaque~~
 49 ~~Commission, Conseil et Comité connexionnel seront élus par le Conseil connexionnel sur nomination de la~~
 50 ~~Commission connexionnelle concernée.~~ Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature auprès de la
 51 commission connexionnelle concernée. Les membres élus par le Conseil connexionnel ont pour but d'assurer une
 52 plus grande inclusivité, une plus grande expérience ou des compétences spéciales nécessaires au travail de la
 53 commission connexionnelle. Sauf indication contraire, à l'exclusion de tout évêque siégeant dans une commission
 54 connexionnelle et de son président, chaque commission connexionnelle est composée d'au moins une moitié de
 55 laïcs.

56 ~~4. À l'exception des évêques, nul ne peut siéger simultanément dans plus d'une Commission connexionnelle (à~~
 57 ~~l'exclusion du Conseil connexionnel). À l'exception des évêques, nul ne peut siéger simultanément à plus d'une~~
 58 ~~Commission, d'un Conseil ou d'un Comité connexionnel.~~ Les membres des Commissions, des Conseils et des
 59 Comités connexionnels, y compris le président, exercent leurs fonctions sans rémunération. Les frais de
 60 déplacement et de réunion des membres des Commissions, Conseils et Comités connexionnels seront pris en
 61 charge par chaque Commission, Conseil et Comité connexionnel sur son budget.

62 ¶ 920.5

63 ~~5. Nominations.~~ Avant la Conférence générale, le Comité administratif des candidatures nomme à la majorité des
 64 ~~voix un total de 21 personnes représentant la diversité géographique, ethnique et sexuelle de l'Église dans les~~
 65 ~~catégories appropriées de laïcs et de clercs. Le premier jour de la Conférence générale, des candidatures de~~
 66 ~~membres du clergé ou de laïcs peuvent être proposées par l'assemblée. Le nom, l'appartenance à la conférence~~
 67 ~~annuelle et des informations biographiques ne dépassant pas 100 mots doit publier à l'intention des délégués à la~~
 68 ~~conférence générale au moins quarante-huit heures avant la date de l'élection. L'élection doit avoir lieu sans~~

69 ~~discussion ni débat, par scrutin et à la majorité des voix.~~

70 ¶ 605.1

71 1. Le Conseil connexionnel recevra les nominations de personnes pour siéger au Comité épiscopal Global et
72 produira une liste de six candidats laïcs et six candidats clercs, diversifiés en termes de géographie, d'ethnicité et
73 de genre, qui sera rendue publique trente jours avant la Conférence générale. Les Délégués à la Conférence
74 générale peuvent proposer d'autres candidats depuis l'assemblée. Tous les candidats, avec leur consentement,
75 sont inclus dans un processus de vote visant à élire six membres laïcs et six membres du clergé. Tous les délégués
76 sont habilités à voter pour les candidats laïcs ainsi que pour les candidats du clergé. Un minimum de soixante pour
77 cent de soutien plus une voix des délégués présents et votant valablement est requis pour l'élection. Nul ne peut
78 exercer plus de deux mandats consécutifs de six ans. À l'issue de l'élection des membres par la Conférence
79 générale, le Conseil connexionnel peut ajouter deux membres du clergé et deux membres laïcs supplémentaires au
80 Comité épiscopal global afin d'assurer la diversité.

PÉTITION 1072

¶803.1

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶803.1

- 1 ~~Lors de La Première Conférence générale de 2024, des personnes seront nommées pour chacune des commissions~~
- 2 ~~connexionnelles selon les modalités prévues dans le Plan d'organisation et le Pacte de notre vie commune adoptés~~
- 3 ~~lors de La Première Conférence générale, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs.~~
- 4 Les personnes élues avant la Conférence générale de 2026 sont éligibles à la Conférence générale de 2026 et leur
- 5 mandat de deux ans n'est pas pris en compte dans la limite du nombre de mandats prévue au ¶ 803.2.

Cohérence des Nominations pour les commissions connexionnelles et le Conseil connexionnel (1 sur 3)**Pétitionnaire :** Connectional Council**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Le Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD) n'est pas clair ni cohérent dans sa description de l'origine des nominations pour le service au sein des commissions connexionnelles, des conseils et du Comité épiscopal Global. Cette pétition (ainsi que deux autres pétitions accompagnant celle-ci) fournit un libellé uniforme et précise que les nominations proviennent des délégations dûment élues de la Conférence annuelle à la Conférence générale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1803.2.a ET 1803.2.c**

- 1 Sauf disposition contraire du Livre des Doctrines et de la Discipline, les membres des commissions connexionnelles
- 2 devront être élus par la Conférence générale.

3 ...

- 4 2. À partir de la Conférence générale de 2026, les personnes recommandées par les conférences annuelles
- 5 constituent le vivier à partir duquel les candidats sont sélectionnés. La durée du mandat est de six ans, les
- 6 membres étant rééligibles une fois pour un total de douze ans. À partir de la Conférence générale de 2026, la
- 7 procédure d'élection est la suivante :

8 ~~Chaque conférence annuelle désigne, par un vote majoritaire des délégués laïcs et du clergé, jusqu'à seize~~
9 ~~personnes (du clergé ou laïques, mais pas évêques) comme candidats aux commissions connexionnelles, dont la~~
10 ~~moitié au moins sont des laïcs. Chaque délégation de conférence annuelle dûment élue devra nommer, par vote~~
11 ~~majoritaire des délégués laïcs et du clergé, jusqu'à seize personnes (clergé ou laïcs, mais non évêques) en tant que~~
12 ~~candidats aux commissions connexionnelles et/ou au Conseil connexionnel, avec au moins la moitié constituée de~~
13 ~~laïcs. Chaque candidat est désigné pour une ou deux commissions connexionnelles en fonction de ses dons, de sa~~
14 ~~formation et de son expérience. Il convient de veiller à inclure des personnes présentant un large éventail de~~
15 ~~caractéristiques raciales, ethniques, tribales, de sexe, économiques et d'âge.~~

16 Les personnes éligibles à la nomination doivent avoir été membres d'une église locale ou d'une conférence
17 annuelle de l'Église Méthodiste Globale (ou de son prédécesseur) pendant une période de deux ans au moment de
18 leur nomination.

19 ~~Le comité administratif des nominations de la Conférence générale propose, à partir de la liste des candidats reçue~~
20 ~~des conférences annuelles, une liste diversifiée de personnes devant siéger dans les commissions connexionnelles~~
21 ~~de l'église en vue de leur élection par la Conférence générale, étant entendu que les personnes nommées par les~~
22 ~~conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste peuvent être nommées par l'assemblée. Le comité~~
23 ~~administratif des nominations de la Conférence générale devra, à partir de la liste des candidats reçue des~~
24 ~~délégations des conférences annuelles, proposer une liste diversifiée de personnes pour servir au sein des~~
25 ~~commissions connexionnelles et du Conseil connexionnel de l'Église, en vue de leur élection par la Conférence~~
26 ~~générale, étant entendu que les personnes énumérées par les délégations des conférences annuelles qui ne~~
27 ~~figurent pas sur la liste peuvent être renommées par leur délégation, conformément au Plan d'Organisation et~~
28 ~~d'Alliance de notre vie communautaire. La liste pour chaque commission connexionnelle doit comprendre le~~

- 29 nombre de membres spécifié par le Livre des Doctrines et de la Discipline, ainsi que la personne que le comité
30 nomme pour assumer la fonction de président de la commission connexionnelle.

Restriction du Comité des Nominations Administratives**Pétitionnaire :** Dennis Rader**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Ocean View Mariners Bethel (US: Northeast)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Cette disposition renforce l'intégrité, l'équité et la crédibilité du processus de nominations pour les commissions connexionnelles. Parce que le Comité des Nominations Administratives et son Équipe consultative examinent les candidats et préparent les listes de direction, interdire aux membres de se nommer eux-mêmes ou d'être inclus dans les listes qu'ils contribuent à élaborer prévient les conflits d'intérêts réels ou perçus. Dans le passé, des membres se sont autoproclamés ou figuraient sur la liste de leur propre comité, soulevant des préoccupations quant à un accès préférentiel. Cette restriction affirme que le discernement des responsables sert l'Église plutôt que l'avancement personnel, tout en préservant l'autorité de la Conférence générale à nommer, à partir de l'Assemblée, des membres qualifiés du comité.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶803.2 EN AJOUTANT CE QUI SUIT**

- 1 Les membres du Comité des Nominations Administratives ou de l'Équipe consultative ne devront ni se nommer
- 2 eux-mêmes, ni être nommés par le comité, pour servir au sein d'une commission connexionnelle pendant le
- 3 mandat au cours duquel ils siègent ou avec le Comité des Nominations Administratives ; toutefois, les membres et
- 4 conseillers du Comité des Nominations Administratives devront demeurer éligibles à être nommés par l'Assemblée
- 5 de la Conférence générale.

Adhésion aux Commissions générales

Pétitionnaire : Samuel Padgett

Type de soumission : Individu

Organisation : Olney (États-Unis : Great Lakes)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Bien que nous nous efforcions d'avoir une représentation égale du clergé et des laïcs ce qui est un objectif louable, cela signifie souvent que certaines des personnes les plus compétentes pour la tâche ne peuvent pas servir parce que le quota de laïcs ou de membres du clergé a déjà été atteint. Par conséquent, puisque nous cherchons à maintenir une taille raisonnable, en exigeant un minimum d'un tiers de chaque groupe, laïcs et clergé, cela nous permet de réunir les meilleures personnes possibles au sein de ces commissions.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1803.3

- 1 3. La Conférence générale élit à la majorité simple les deux tiers des membres de chaque commission
- 2 connexionnelle. Le tiers restant des membres de chaque commission connexionnelle est élu par le Conseil
- 3 connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée. Les personnes intéressées peuvent
- 4 poser leur candidature auprès de la commission connexionnelle concernée. Les membres élus par le Conseil
- 5 connexionnel ont pour but d'assurer une plus grande inclusivité, une plus grande expérience ou des compétences
- 6 spéciales nécessaires au travail de la commission connexionnelle. Sauf indication contraire, à l'exclusion de tout
- 7 évêque siégeant dans une commission connexionnelle et de son président, chaque commission connexionnelle est
- 8 composée d'au moins une moitié de laïcs.

- 9 La Conférence générale élit à la majorité simple les deux tiers des membres de chaque commission connexionnelle.
- 10 Le tiers restant des membres de chaque commission connexionnelle est élu par le Conseil connexionnel sur
- 11 proposition de la commission connexionnelle concernée. Les personnes intéressées peuvent poser leur
- 12 candidature auprès de la commission connexionnelle concernée. Les membres élus par le Conseil connexionnel ont
- 13 pour but d'assurer une plus grande inclusivité, une plus grande expérience ou des compétences spéciales
- 14 nécessaires au travail de la commission connexionnelle. Sauf indication contraire, à l'exception de tout Évêque
- 15 siégeant au sein d'une Commission connexionnelle et du Président, l'adhésion de chaque Commission
- 16 connexionnelle doit s'efforcer d'inclure un nombre égal de membres du clergé et de laïcs, tout en ayant pas moins
- 17 d'un tiers de clergé et d'un tiers de laïcs.

PÉTITION 1073

¶804.1

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶804.1

1 Président de la commission. La présidence de chaque commission connexionnelle est assurée par le président de
2 la commission connexionnelle. Le président peut être un laïc ou un membre du clergé et doit être soumis aux
3 conditions d'adhésion du ¶ 803.2b. ~~Après la première Conférence générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le~~
4 ~~président de chaque commission connexionnelle parmi les personnes élues à chaque commission connexionnelle.~~
5 ~~Chaque président élu avant la Conférence générale de 2026 a un mandat de deux ans ou jusqu'à ce que son~~
6 ~~successeur ou sa successeure ait été élu, et est éligible à une réélection après la Conférence générale de 2026. À~~
7 ~~partir de la Conférence générale de 2026, Le président de chaque commission connexionnelle est élu comme~~
8 ~~prévu au ¶803.2c. Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 et par la suite exerce un terme de~~
9 ~~six ans, avec éligibilité à être réélu une seule fois pour un second terme de six ans. Le temps passé en tant que~~
10 ~~membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la limite de la durée totale du mandat du~~
11 ~~président. Toute vacance au poste de président est pourvue par le Conseil connexionnel sur proposition de la~~
12 ~~commission connexionnelle concernée.~~

Clarifier les rôles et les responsabilités des présidents de commission

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le paragraphe actuel utilise une terminologie désuète. De plus, une nouvelle rédaction des deux premières phrases apportera une plus grande clarté.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE ¶804.1

1. *Président de la commission.* La présidence de chaque commission connexionnelle est assurée par le président de la commission connexionnelle. Le président peut être laïc ou membre du clergé et préside les séances de chaque Commission connexionnelle, sous réserve des conditions d'adhésion du ¶ 803.2b. Après la première Conférence générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le président de chaque commission connexionnelle parmi les personnes élues à chaque commission connexionnelle. Chaque président élu avant la Conférence générale de 2026 a un mandat de deux ans ou jusqu'à ce que son successeur ou sa successeure ait été élu, et est éligible à une réélection après la Conférence générale de 2026. À partir de la Conférence générale de 2026, le président de chaque commission connexionnelle est élu comme prévu au ¶803.2c. Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 et par la suite exerce un terme de six ans, avec éligibilité à être réélu une seule fois pour un second terme de six ans. Le temps passé en tant que membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la limite de la durée totale du mandat du président. Toute vacance au poste de président est pourvue par le Conseil connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée.

1. *Président de la commission.* Le président de chaque Commission connexionnelle peut être laïc ou issu du clergé et sera le président de séance de sa Commission connexionnelle. Le Président de chaque Commission connexionnelle est élu conformément aux dispositions du ¶803.2c. Chaque Président exerce un mandat de six ans et peut être réélu une fois pour un second mandat de six ans. Le temps passé en tant que membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la limite de la durée totale du mandat du président. Toute vacance au poste de président est pourvue par le Conseil connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée.

Élection des Officiers de la Commission

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Ce changement confie l'élection et le remplacement des officiers aux responsables possédant le plus d'expertise dans le domaine de chaque commission. Ce sera également un processus plus expéditif.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶804.1 ET SUPPRIME LE ¶804.2

- 1 ¶ 804. DIRECTION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES. 1. *Président de la commission* — Le (la) président de
2 séance de chaque commission connexionnelle est le président de la commission connexionnelle. Le Président peut
3 être un laïc ou un membre du clergé et est soumis à la condition d'appartenance au ¶ 803.2b. Après la première
4 Conférence générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le président de chaque commission connexionnelle
5 parmi les personnes élues à chaque commission connexionnelle. Chaque président élu avant la Conférence
6 générale de 2026 a un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de son successeur et est rééligible après la
7 Conférence générale de 2026. À partir de la Conférence générale de 2026, chaque commission élit ses officiers
8 parmi ses membres (président, vice-président et secrétaire.) ~~Le (la) président de chaque commission~~
9 ~~connexionnelle est élu comme prévu au ¶803.2c.~~ Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 et
10 par la suite exerce un terme de six ans, avec éligibilité à être réélu une seule fois pour un second terme de six ans.
11 Le temps passé en tant que membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la limite de la
12 durée totale du mandat du président. Toute vacance au poste de président est pourvue par le Conseil
13 connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée. En cas de vacance d'un poste d'officier,
14 chaque commission élit un officier remplaçant parmi ses membres.
- 15 2. *Officiers* — La commission connexionnelle élit un secrétaire et peut élire d'autres officiers pour faciliter son
16 travail.

Direction des Commissions Connexionnelles

Pétitionnaire : Connectional Council

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

À l'heure actuelle, les présidents des commissions connexionnelles sont élus par la Conférence générale. Cela n'est pas le cas pour le Conseil connexionnel, le Conseil d'Appel, l'Assemblée des Évêques ou le Comité épiscopal Global, car ces instances choisissent leur direction parmi leurs propres membres. De plus, le système actuel dans lequel les présidents sont proposés par le Comité des nominations laisse ouverte la question de ce qu'il advient lorsque le président proposé n'est pas élu par la Conférence générale. Ces changements permettent aux commissions connexionnelles de choisir leur direction parmi leurs membres élus tout en maintenant la supervision par le Conseil connexionnel.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶804.1 ET ¶803.2.c

1 1. Président de la commission - Le président de chaque commission connexionnelle est le président de la
2 commission connexionnelle. Le Président peut être un laïc ou un membre du clergé et est soumis à la condition
3 d'appartenance au ¶ 803.2b. ~~Après la première Conférence générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le~~
4 ~~président de chaque commission connexionnelle parmi les personnes élues à chaque commission connexionnelle.~~
5 ~~Chaque président élu avant la Conférence générale de 2026 a un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de son~~
6 ~~successeur et est rééligible après la Conférence générale de 2026. À partir de la Conférence générale de 2026, le~~
7 ~~président de chaque commission connexionnelle est élu comme prévu au ¶803.2c. Chaque président élu lors de la~~
8 ~~Conférence générale de 2026 et par la suite exercera un Terme de six ans, avec éligibilité à être réélu une seule fois~~
9 ~~pour une seconde terme de six ans. Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 exercera un~~
10 ~~terme de six ans. Le temps passé en tant que membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la~~
11 ~~limite de la durée totale du mandat du président. À partir de la Conférence générale de 2032, chaque commission~~
12 ~~connexionnelle nommera, parmi ses Membres, un président ainsi que les autres officiers nécessaires. Les~~
13 ~~nominations pour la direction seront présentées au Conseil connexionnel pour l'élection. Toute vacance au poste~~
14 ~~de président est pourvue par le Conseil connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée.~~

15 ¶ 803. COMPOSITION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES

16 ...

17 2. À partir de la Conférence générale de 2026, les personnes recommandées par les conférences annuelles
18 constituent le vivier à partir duquel les candidats sont sélectionnés. La durée du mandat est de six ans, les
19 membres étant rééligibles une fois pour un total de douze ans. À partir de la Conférence générale de 2026, la
20 procédure d'élection est la suivante :

21 ...

22 c. Le comité administratif des nominations de la Conférence générale propose, à partir de la liste des candidats
23 reçue des conférences annuelles, une liste diversifiée de personnes devant siéger dans les commissions
24 connexionnelles de l'église en vue de leur élection par la Conférence générale, étant entendu que les personnes
25 nommées par les conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste peuvent être nommées par l'assemblée. ~~La~~
26 ~~liste de chaque commission connexionnelle comprend le nombre de membres spécifié par le Livre des Doctrines et~~
27 ~~de la Discipline, ainsi que la personne que la commission désigne comme président de la commission~~

- 28 ~~connexionnelle~~. La liste, ardoise pour chaque commission connexionnelle et le Conseil connexionnel comprendra le
29 nombre de membres spécifié par le Livre des Doctrines et de la Discipline.

Élection des membres du bureau de la Commission

Pétitionnaire : Beth Ann Cook

Type de soumission : Individu

Organisation : Poseyville St Pauls UMC (États-Unis : Great Lakes)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Ce changement confie l'élection et le remplacement des officiers aux responsables possédant le plus d'expertise dans le domaine de chaque commission. Ce sera également un processus plus expéditif.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶804.1

- 1 ¶ 804 DIRECTION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES 1. *Président de la commission* — Le président de
2 séance de chaque Commission connexionnelle est le président de ladite Commission. Le Président peut être un laïc
3 ou un membre du clergé et est soumis à la condition d'appartenance au ¶ 803.2b. Après la première Conférence
4 générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le président de chaque commission connexionnelle parmi les
5 personnes élues à chaque commission connexionnelle. Chaque président élu avant la Conférence générale de 2026
6 a un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de son successeur et est rééligible après la Conférence générale de
7 2026. À partir de la Conférence générale de 2026, chaque commission élit ses officiers parmi ses membres (
8 président, vice-président et secrétaire. ~~Le président de chaque commission connexionnelle sera élu conformément~~
9 ~~aux dispositions du ¶803.2c.~~ Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 et par la suite exerce un
10 mandat de six ans, avec la possibilité d'être réélu une seule fois pour un second mandat de six ans. En cas de
11 vacance d'un poste d'officier, chaque commission élit un officier remplaçant parmi ses membres.

Ajout du surintendant de conférence aux commissions inter-commissions

Pétitionnaire : Jay Therrell

Type de soumission : Individu

Organisation : St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Afin de permettre une meilleure coordination, communication et mise en œuvre des décisions, tous les surintendants de conférence du monde entier proposent à l'unanimité cette pétition.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶804 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶804.4 CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶803 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE ¶803.4

1 4 Rôle des Surintendants de conférence. Chaque commission connexionnelle comptera au moins un Surintendant
2 de conférence comme membre, choisi par l'Assemblée des évêques, siégeant avec voix et vote afin de maintenir la
3 communication et la coordination entre les conférences annuelles. Si le surintendant de la conférence ne peut
4 exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, l'Assemblée des évêques nommera un autre surintendant de
5 conférence pour pourvoir le poste vacant.

6 ¶803. COMPOSITION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES

7 4 La Conférence générale élit à la majorité simple les deux tiers des membres de chaque commission
8 connexionnelle. Le tiers restant des membres de chaque commission connexionnelle est élu par le Conseil
9 connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée. Les personnes intéressées peuvent
10 poser leur candidature auprès de la commission connexionnelle concernée. Les membres élus par le Conseil
11 connexionnel ont pour but d'assurer une plus grande inclusivité, une plus grande expérience ou des compétences
12 spéciales nécessaires au travail de la commission connexionnelle. Sauf indication contraire, à l'exclusion de tout
13 évêque siégeant dans une commission connexionnelle et de son président, chaque commission connexionnelle est
14 composée d'au moins une moitié de laïcs.

Excellence opérationnelle : accorder aux commissions une responsabilité et une autorité directes sur le personnel**Pétitionnaire :** James Wesley Griffin Jr**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Center Point GMC (US: North Georgia)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE:**

Les Commissions connexionnelles se voient accorder l'autorité d'ordonner le « travail et les affaires » dans leurs domaines de ministère distincts. Actuellement, le LDD confie le recrutement, la supervision et l'évaluation du personnel des commissions au responsable des opérations connexionnelles, ce qui limite la capacité des commissions à exercer un leadership direct sur leur propre personnel. Un leadership organisationnel efficace requiert des lignes de responsabilité claires entre les responsables d'une mission et ceux qui l'exécutent. Cette pétition demande que les commissions se voient accorder à la fois la responsabilité et l'autorité de viser l'excellence opérationnelle afin d'accomplir notre mission qui est de « faire des disciples de Jésus-Christ et répandre la sainteté scripturaire à travers le globe ».

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶805.1**

- 1 1. Personnel. Chaque commission connexionnelle peut demander le personnel nécessaire à l'accomplissement de
- 2 sa mission. Tous les postes de personnel doivent être approuvés par le Conseil connexionnel, dans le respect des
- 3 limites budgétaires qu'il fixe. ~~À l'exception du responsable des opérations connexionnelles, tous les membres du~~
- 4 ~~personnel sont recrutés, affectés et évalués par le responsable des opérations connexionnelles (¶ 815) et sont des~~
- 5 ~~employés à titre permanent.~~
- 6 Tout le personnel au service d'une Commission connexionnelle sera recruté, supervisé et évalué par cette
- 7 commission ou son leadership désigné, conformément aux politiques et procédures établies par le Conseil
- 8 connexionnel. Les membres de ce personnel serviront en tant qu'employés de l'Église Méthodiste Globale. Le
- 9 responsable des opérations connexionnelles fournira un soutien administratif et assurera la conformité avec les
- 10 politiques de la dénomination, mais n'exercera pas d'autorité directe de supervision ou d'évaluation sur le
- 11 personnel de la commission.

PÉTITION 1286

¶805.2

Nécessité d'appels pour statuer

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Organisation : États-Unis : Haut Midwest

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Nous ne pouvons pas simplement présumer que l'ensemble de l'Église sera toujours d'accord sur le fait qu'un groupe extérieur est « conforme à l'EMG ». Il faut un mécanisme pour faire appel de ces relations.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶805.2

- 1 2. Les commissions connexionnelles peuvent passer des contrats avec des organisations, des missions et des
- 2 entités confessionnelles au sein de la dénomination, d'autres organes ecclésiastiques ou des organisations et
- 3 ministères parachutistes dans le but de remplir leur mission ou de coordonner un projet particulier, à condition
- 4 qu'aucun contrat ne soit passé avec une organisation dont la mission et/ou la position théologique sont
- 5 incompatibles avec celles de la commission connexionnelle ou de l'Église Méthodiste Globale. Les contrats qui ont
- 6 des implications financières dépassant le budget de la commission doivent être approuvés au préalable par le
- 7 Conseil connexionnel. Les appels, concernant le fait qu'un tel groupe serait incompatible avec l'Église Méthodiste
- 8 Globale, doivent être adressés au Conseil connexionnel.

PÉTITION 1470

1805.5

La célébration du saint mariage

Pétitionnaire : Stewart Kouba

Type de soumission : Individu

Organisation : Atlanta (États-Unis : Trinity)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Le LTDD n'ayant pas défini le mariage, une description du mariage biblique est utile et claire. L'expression « compris » est ambiguë, en l'absence d'une définition préalable du mariage. L'ajout du mot « monogame » fait écho aux qualifications des évêques et des diacres présentées dans 1 Timothée 3.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1805.5

- 1 5. *Non-discrimination*. L'Église Méthodiste Globale s'engage à appliquer des procédures ouvertes et équitables au
2 sein de ses commissions et institutions, notamment en ce qui concerne le recrutement, le maintien, la
3 rémunération, la promotion et la retraite du personnel. Il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe, la race, la
4 couleur, l'origine nationale, le handicap, la grossesse actuelle ou potentielle, ou les maladies chroniques ou
5 potentiellement mortelles, à condition que la personne soit en mesure de s'acquitter convenablement des tâches
6 qui lui sont assignées. ~~Dans le cadre de notre témoignage, les personnes employées par l'Église souscriront aux~~
7 ~~normes doctrinales et morales de l'Église Méthodiste Globale et en donneront la preuve dans leur vie et leur~~
8 ~~ministère, y compris la fidélité dans le mariage, entendu comme l'union d'un homme et d'une femme, ou la~~
9 ~~chasteté dans le célibat.~~ Dans le cadre de notre témoignage, les personnes employées par l'Église souscriront aux
10 normes doctrinales et morales de l'Église Méthodiste Globale et en donneront la preuve dans leur vie et leur
11 ministère, y compris la fidélité dans le mariage monogame entre un homme et une femme, ou la chasteté dans le
12 célibat.

Réunions ouvertes du Conseil connexionnel

Pétitionnaire : General Conference Delegation

Type de soumission : Groupe

Organisation : US: Great Lakes

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

En général, les réunions ouvertes favorisent la transparence et la confiance. En général, les réunions fermées favorisent la suspicion et la méfiance. Le ¶ 437.3 établit un principe de « réunion ouverte » pour les instances de l'église locale, mais l'application de ce principe aux commissions générales de l'Église et au Conseil connexionnel a été omise.

Organisation :

Délégation de la Conférence générale (États-Unis : Grands Lacs)

TEXTE :

Proposer l'ajout du ¶ 807.1.a

- 1 a. Réunions ouvertes et procès-verbaux. Toutes les réunions du Conseil connexionnel sont des réunions ouvertes,
- 2 et les procès-verbaux de toutes les discussions non confidentielles doivent être régulièrement publiés. La seule
- 3 exception à cette règle s'applique si le comité traite de questions de personnel, de questions juridiques ou
- 4 contractuelles, et qu'une majorité de l'instance vote la fermeture de la réunion uniquement pour la durée traitant
- 5 de ces questions confidentielles spécifiques. Le vote sur la fermeture temporaire de la séance a lieu en séance
- 6 publique et est consigné au procès-verbal. Les séances à huis clos doivent être utilisées le moins souvent possible.

Commissions connexionnelles représentées au sein du Conseil connexionnel**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Conseil connexionnel**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Actuellement, seules quatre (4) des commissions connexionnelles sont représentées au sein du Conseil connexionnel. Le Conseil connexionnel souhaite la présence et la participation d'une (1) commission supplémentaire. Ce changement ajoute une représentation de la Commission des Conférences.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1807.2**

- 1 2.a. ~~Chaque commission connexionnelle identifiée aux ¶¶ 808-811 élira un membre du clergé, qui n'est pas un~~
- 2 ~~évêque, et un laïc, pour représenter la commission au sein du Conseil connexionnel.~~ Chaque commission
- 3 connexionnelle mentionnée aux ¶¶ 808-811 et au ¶ 814 élira un membre du clergé, qui n'est pas un évêque, et un
- 4 laïc, pour siéger au Conseil connexionnel. Les membres sont élus par chaque commission lors de la première
- 5 réunion de la commission qui suit la Conférence générale et siègent jusqu'à l'élection de leurs successeurs ou
- 6 jusqu'à ce qu'ils cessent d'être membres de la commission, selon ce qui survient en premier. En cas de poste
- 7 vacant, la Commission élit un membre remplaçant.

PÉTITION 1074

¶807.2

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶807.2.c

- 1 c. La Conférence générale élit quatre membres du clergé et quatre laïcs, parmi les personnes nommées
- 2 ~~conformément au Plan d'Organisation et à l'Alliance pour Notre Vie Commune adoptés par la Première Conférence~~
- 3 ~~générale de 2024, et à compter de la Conférence générale de 2026 tel que spécifié dans le Livre des Doctrines et~~
- 4 ~~de la Discipline (¶ 803). Les personnes élues avant la Conférence générale de 2026 exercent un mandat de deux~~
- 5 ~~ans, ou l'exercent jusqu'à l'élection de leurs successeurs. À compter de 2026, Les personnes élues exerceront un~~
- 6 ~~mandat de six ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus lors de la Conférence générale suivante. En cas~~
- 7 ~~de postes vacants, le Conseil connexionnel élit un remplaçant.~~

Remplacement des postes vacants au sein du Conseil connexionnel d'Appels et du Comité Épiscopal Global**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Il n'existe actuellement aucune directive dans le LDD concernant le remplacement des postes de suppléants vacants au sein du Conseil connexionnel d'Appels. Les directives concernant le remplacement des postes vacants au sein du Comité Épiscopal Global sont également incomplètes. Ces changements instaurent un mécanisme par lequel l'Assemblée des Évêques et le Conseil connexionnel peuvent pourvoir aux postes devenus vacants entre les Conférences générales.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1807.4.I, 1920.2, ET 1605.3, ET AJOUTE UN NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE À 1605**

1 4. Le Conseil connexionnel a l'autorité et les responsabilités spécifiques suivantes :

2 ~~I. Pourvoir aux vacances de postes parmi les membres d'une commission connexionnelle survenant entre les~~
3 ~~Conférences générales, sur nomination par la commission connexionnelle compétente. Pourvoir aux vacances de~~
4 ~~postes survenant entre les Conférences générales parmi les membres d'une commission connexionnelle, du~~
5 ~~Comité Épiscopal Global et des suppléants au sein du Conseil connexionnel d'Appels. Les commissions~~
6 ~~connexionnelles peuvent proposer la nomination de personnes pour siéger en leur sein, lesquelles seront soumises~~
7 ~~à l'examen et à l'élection du Conseil connexionnel. Le Comité épiscopal Global peut proposer la nomination de~~
8 ~~personnes pour siéger en son sein, lesquelles seront soumises à l'examen et à l'élection du Conseil connexionnel.~~
9 ~~L'Assemblée des Évêques peut proposer la nomination de personnes pour siéger en qualité de suppléants au sein~~
10 ~~du Conseil connexionnel d'Appels, lesquelles seront soumises à l'examen et à l'élection du Conseil connexionnel.~~

11 **1920. MEMBRES**

12 *2. Suppléants.* Des membres du clergé et des laïcs doit être élus pour servir de suppléants en nombre égal à celui
13 des membres du Conseil connexionniste sur les appels au cours du mandat de six ans suivants. Les suppléants
14 doivent siéger dans leur catégorie à toute session du Conseil en l'absence d'un membre du Conseil dans l'ordre de
15 leur élection. Dans le cas où un membre du Conseil ne peut pas accomplir le reste du mandat, le suppléant élu
16 suivant dans la catégorie concernée doit accomplir le reste du mandat et ce service ne doit pas compter dans le
17 calcul de la durée maximale du mandat. Dans l'éventualité où le nombre de suppléants élus serait réduit à trois
18 personnes ou moins, l'Assemblée des Évêques peut proposer la nomination de personnes pour siéger en qualité de
19 suppléants au sein du Conseil connexionnel d'Appels, lesquelles seront soumises à l'examen et à l'élection du
20 Conseil connexionnel.

21 **1605. COMITÉ GLOBAL DE L'ÉPISCOPAT.**

22 ~~3. Si un membre du Comité épiscopal Global est nommé pour servir en tant qu'évêque de l'Église, le service de ce~~
23 ~~membre au sein du Comité épiscopal Global prendra fin lors de la nomination à l'épiscopat. Les membres restants~~
24 ~~du Comité épiscopal Global élisent un membre du clergé pour le reste du mandat de cette personne.~~

25 Nouveau sous-paragraphe au paragraphe 605.

- 26 En cas de postes vacants, le Comité épiscopal Global propose la nomination de remplaçants, membres du clergé
27 ou laïcs, selon ce qui convient pour maintenir l'équilibre, lesquels seront soumis à l'examen et à l'élection du
28 Conseil connexionnel.

Suppression de la limite de 90 pour cent pour le budget général de l'Église**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel de l'EMG**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

L'Église Méthodiste Globale est la dénomination wesleyenne à la croissance la plus rapide au monde, avec un ministère qui s'étend sur toute la planète. Alors qu'elle apporte son soutien aux conférences annuelles, implante des églises et dessert des congrégations dans de nombreux contextes, une intendance financière fidèle et flexible est essentielle. Le financement connexionnel reflète la générosité des églises locales donnée pour faire avancer l'œuvre de l'Église globale, et non pour constituer des réserves excessives. Un plafond budgétaire de 90 % limite les ressources confiées pour le ministère. Un accès complet au financement connexionnel garantit que chaque dollar donné peut servir fidèlement et efficacement la mission de l'Église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1807.4.d**

1 4. Le Conseil connexionnel a l'autorité et les responsabilités spécifiques suivantes :

2 ...

3 ~~d. Établir annuellement le budget général de l'église conformément aux priorités et aux orientations établies par la~~
4 ~~Conférence générale, à condition que chaque budget annuel ne dépasse pas 90 % de la moyenne du financement~~
5 ~~connexionnel de l'Église générale reçu au cours des deux années précédentes, sauf que le budget de 2025 ne~~
6 ~~dépasse pas 90 % de la somme totale reçue en financement connexionnel de l'église générale en 2024. Établir et~~
7 ~~approuver annuellement le budget général de l'Église, sur examen des recommandations présentées par la~~
8 ~~Commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux (FAPBC), conformément aux~~
9 ~~priorités et orientations énoncées par la Conférence générale. Lors de l'établissement du budget général de~~
10 ~~l'Église, le Conseil connexionnel doit être guidé par les valeurs financières suivantes : Lors de l'établissement du~~
11 ~~budget général de l'Église, le Conseil connexionnel et la FAPBC, en recommandant ce même budget, doivent être~~
12 ~~guidés par les valeurs financières suivantes :~~

13 L'obligation de rendre des comptes afin de garantir que les biens que Dieu nous a confiés sont gérés de manière
14 responsable.

15 La transparence pour créer la confiance par la connexion à l'Église Méthodiste Globale.

16 L'Église locale comme base stratégique pour optimiser la mission de l'Église.

17 Structure agile et allégée des entités connexionnelles pour assurer l'adaptabilité aux besoins ministériels des
18 conférences et des églises locales.

19 Des politiques limitées et durables afin de ne pas restreindre, mais de permettre au ministère de s'épanouir dans sa
20 mission.

PÉTITION 1075

¶807.4

Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800

Pétitionnaire : Commission de la Conférence générale de l'EMG

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cette pétition supprime des références non nécessaires à la Première Conférence générale de 2024.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶807.4.(d)

- 1 (d) Établir annuellement le budget général de l'Église conformément aux priorités et orientations établies par la
- 2 Conférence générale, à condition que chaque budget annuel n'excède pas 90 pourcents de la moyenne du
- 3 financement connexionnel de l'Église générale reçu au cours des deux années précédentes, ~~sauf que le budget de~~
- 4 ~~2025 n'excède pas 90 pourcents de la somme totale reçue en financement connexionnel de l'Église générale en~~
- 5 ~~2024.~~ En établissant le budget général de l'Église, le Conseil connexionnel sera guidé par les valeurs financières
- 6 suivantes :

PÉTITION 1121

¶807.4

Suppression du rôle du Conseil connexionnel en matière d'avantages sociaux confessionnels

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La dénomination doit se retirer de la gestion des avantages sociaux, car elle n'est pas en mesure de les administrer à l'échelle mondiale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶807.4.(i)

- 1 Évaluer et autoriser de tels changements dans les programmes de retraite et des avantages sociaux de l'Église
- 2 Méthodiste Globale, sur recommandation de la Commission des finances, de l'administration, des retraites et des
- 3 prestations.

Suppression de la mention « retraites » des avantages sociaux confessionnels**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le terme « pension » est inexact, car notre programme actuel de prestations de retraite ne constitue pas une véritable « pension ». Il serait préférable de simplement mentionner « programmes d'avantages sociaux », car cela inclurait les prestations de retraite ainsi que tout le reste. Cela limite également le Conseil connexionnel à n'autoriser que les programmes d'avantages sociaux destinés aux employés de l'Église générale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶807.4.(i)**

- 1 ~~Évaluer et autoriser de tels changements dans les programmes de retraite et des avantages sociaux destinés à~~
- 2 ~~l'Église Méthodiste Globale, sur recommandation de la Commission des finances, de l'administration, des retraites~~
- 3 ~~et des avantages sociaux.~~
- 4 Évaluer et autoriser de tels changements dans les programmes, les politiques et les procédures d'avantages
- 5 destinés aux employés de l'Église générale, sur recommandation de la Commission des finances, de
- 6 l'administration et des avantages sociaux.

PÉTITION 1270

¶807.4

Unité globale, flexibilité locale : Élimination du ¶807.4.i

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Ce langage n'est pas applicable au niveau global et la fonction peut être assurée de manière plus locale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶807.4.i

- 1 Évaluer et autoriser de tels changements dans les programmes de retraite et des avantages sociaux de l'Église
- 2 Méthodiste Globale, sur recommandation de la Commission des finances, de l'administration, des retraites et des
- 3 prestations.

PÉTITION 1271

¶807.4

Unité globale, flexibilité Locale : Suppression des ¶807.4.d.4-5

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette formulation est superflue et peut être éliminée.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶807.4.d.4 ET LE ¶807.4.d.5

- 1 ~~iv. Structure agile et allégée des entités connexionnelles pour assurer l'adaptabilité aux besoins ministériels des~~
- 2 ~~conférences et des églises locales. v. Des politiques limitées et durables afin de ne pas restreindre, mais de~~
- 3 ~~permettre au ministère de s'épanouir dans sa mission.~~

Clarification du rôle de la Commission pour l'Avancement du Royaume

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Cette commission porte le nom d'Avancement du Royaume. Le LDD doit refléter ce qui suit : au point 2, le « plan stratégique » auquel la commission doit se conformer n'est pas clairement défini. Ceci précise qu'il s'agit du plan stratégique élaboré et adopté par le Conseil connexionnel, conformément au ¶ 807.4.b. Le texte actuel concernant les évangélistes est beaucoup plus long que celui relatif aux missionnaires. La suppression de la plupart des détails assurera la cohérence avec la section sur les Missionnaires. En ce qui concerne l'intervention en cas de catastrophe, ceci préciserait que le rôle de la Commission pour l'Avancement du Royaume est de soutenir les Conférences annuelles et les églises locales.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1808

- 1 ¶ 808. COMMISSION DE L'ÉVANGÉLISATION, DE LA MULTIPLICATION DES ÉGLISES, DE LA MOBILISATION
 2 MISSIONNAIRE ET DE L'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE. 1. Cette commission est initialement
 3 composée de 14 membres, plus le président et l'évêque affecté à cette commission. La commission propose
 4 ensuite le nombre de membres, jusqu'à un maximum de 21 membres plus le président et l'évêque affecté à la
 5 commission, sous réserve de l'approbation du Conseil connexionnel. 2. La commission offrira des ressources aux
 6 églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la mise en œuvre du plan stratégique dans les
 7 domaines ministériels suivants :
- 8 a. *Évangélisation*. Former et équiper les individus et les congrégations pour conduire les autres à connaître le
 9 Christ et favoriser le renouveau spirituel dans toute la dénomination, en développant des ressources pour
 10 l'évangélisation et en encourageant chaque personne et chaque église à s'engager dans l'évangélisation. La
 11 commission devra également : (1) établir des normes pour le ministère et la fonction d'évangéliste ainsi que pour la
 12 certification de ceux qui sont appelés à servir en tant qu'évangélistes agréés au sein de l'Église ; (2) recommander
 13 des structures et des politiques garantissant que les personnes nommées aux ministères d'évangélisation exercent
 14 dans la transparence et l'imputabilité, et qu'elles reçoivent un soutien professionnel et pastoral ; (3) Faire valoir et
 15 défendre la cause de ceux qui reçoivent de telles nominations auprès des évêques, des conférences annuelles et
 16 des assemblées locales ; (4) s'efforcer d'identifier des opportunités de formation continue de qualité pour les
 17 évangélistes nommés ; et (5) assurer la liaison avec d'autres dénominations chrétiennes, organisations
 18 d'évangélisation, établissements d'enseignement supérieur, séminaires théologiques et conférences afin de
 19 partager la vision et les opportunités offertes aux évangélistes.
- 20 b. *Multiplication des Églises*. Identifier et fournir des ressources pour l'implantation et la multiplication d'églises
 21 dans divers contextes culturels ; consulter les évêques, les responsables des conférences annuelles et les églises
 22 locales afin d'en planifier et d'en élaborer les stratégies de croissance ; identifier, recruter et former des
 23 planteurs d'églises ; et encourager l'implantation ainsi que la multiplication d'églises.
- 24 c. *Mobilisation missionnaire*. Approfondir la compréhension biblique et le zèle des églises locales pour l'action
 25 missionnaire ; promouvoir un engagement missionnaire actif en multipliant les disciples au-delà des frontières
 26 linguistiques, nationales et géographiques à l'échelle mondiale ; fournir des ressources et des formations afin
 27 d'équiper les églises locales pour un service missionnaire efficace et de développer des partenariats missionnaires
 28 sains ; favoriser les liens et les partenariats entre les églises locales, les districts et les conférences annuelles avec
 29 les ministères missionnaires et partenaires stratégiques dûment agréés par l'Église Méthodiste Mondiale ; établir

des normes d'accréditation pour le ministère et la fonction de missionnaire, tout en dotant les conférences annuelles des outils nécessaires au recrutement, à la formation et au déploiement des missionnaires de l'Église Méthodiste Globale ; consulter les évêques, les responsables des conférences annuelles, les églises et les partenaires missionnaires pour élaborer et coordonner la mobilisation missionnaire stratégique ; favoriser des stratégies missionnaires holistiques et un développement communautaire centré sur l'Évangile, répondant à la fois aux besoins spirituels et physiques.

d. *Réponse aux catastrophes.* Coordonner le développement des ministères d'intervention en cas de catastrophe, de secours et de rétablissement dans les conférences annuelles ; former, accréditer, fournir des ressources et équiper les églises et les bénévoles pour qu'ils puissent intervenir dans les communautés touchées par une catastrophe ; collaborer au déploiement des services d'intervention, en donnant aux églises locales et aux bénévoles les moyens de diriger les activités d'intervention dans leurs communautés, avec l'aide de la conférence annuelle et des liens élargis de l'EMG.

e. S'acquitter des autres responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil connexionnel en matière d'Évangélisation, de Multiplication des Églises, de Mobilisation missionnaire et d'Intervention en cas de catastrophe.

¶ 808. COMMISSION POUR L'AVANCEMENT DU ROYAUME.

1. Cette commission est initialement composée de 14 membres, plus le président et l'évêque affecté à cette commission. La commission propose ensuite le nombre de membres, jusqu'à un maximum de 21 membres plus le président et l'évêque affecté à la commission, sous réserve de l'approbation du Conseil connexionnel.

2. La commission mettra en œuvre le plan stratégique élaboré et approuvé par le Conseil connexionnel en offrant des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale dans les domaines ministériels suivants :

Évangélisation. Former et équiper tant les individus que les assemblées à conduire autrui à la connaissance de Christ et à favoriser le renouveau spirituel dans l'ensemble de la dénomination, en élaborant et en recommandant des ressources d'Évangélisation, et en encourageant chaque personne et chaque Église à s'y engager. La commission devra également recommander des normes pour le ministère et la fonction d'évangéliste, tant pour les laïcs que pour le clergé, ainsi que faire valoir et défendre la cause de ceux qui reçoivent de telles nominations auprès des évêques, des Conférences annuelles et des assemblées locales.

Multiplication des Églises. Identifier et fournir des ressources pour l'implantation et la multiplication d'églises dans divers contextes culturels ; consulter les évêques, les responsables des conférences annuelles et les églises locales afin d'en planifier et d'en élaborer les stratégies de croissance ; identifier, recruter et former des planteurs d'églises ; et encourager l'implantation ainsi que la multiplication d'églises.

Mobilisation missionnaire. Approfondir la compréhension biblique et le zèle des églises locales pour l'action missionnaire ; promouvoir un engagement missionnaire actif en multipliant les disciples au-delà des frontières linguistiques, nationales et géographiques à l'échelle mondiale ; fournir des ressources et des formations afin d'équiper les églises locales pour un service missionnaire efficace et de développer des partenariats missionnaires sains ; favoriser les liens et les partenariats entre les églises locales, les districts et les conférences annuelles avec les partenaires missionnaires dûment agréés par l'Église Méthodiste Globale ; établir des normes d'accréditation pour le ministère et la fonction de missionnaire, tout en dotant les conférences annuelles des outils nécessaires au

- 69 recrutement, à la formation et au déploiement des missionnaires de l'Église Méthodiste Globale ; consulter les
70 évêques, les responsables des conférences annuelles, les églises et les partenaires missionnaires pour élaborer et
71 coordonner la mobilisation missionnaire stratégique ; favoriser des stratégies missionnaires holistiques et un
72 développement communautaire centré sur l'Évangile, répondant à la fois aux besoins spirituels et physiques.
- 73 Réponse aux catastrophes. Collaborer avec les Conférences annuelles à l'élaboration de ministères d'intervention,
74 de secours et de relèvement en cas de catastrophe au sein de celles-ci ; favoriser les liens et les partenariats entre
75 les églises locales, les districts et les Conférences annuelles avec les partenaires d'intervention en cas de
76 catastrophe dûment agréés par l'Église Méthodiste Globale, capables de former, d'accréditer, de doter en
77 ressources et d'équiper les églises et les bénévoles pour intervenir auprès des communautés sinistrées ; collaborer
78 au déploiement des services d'intervention à l'invitation de la Conférence annuelle, en veillant toujours à habiliter
79 les églises locales et les bénévoles à diriger les activités d'intervention pour leurs communautés, avec le soutien de
80 la Conférence annuelle, de la connexion élargie de l'EMG et des partenaires d'intervention agréés.
- 81 S'acquitter des autres responsabilités confiées par le Conseil connexionnel en matière d'Évangélisation, de
82 Multiplication des Églises, de Mobilisation missionnaire et d'Intervention en cas de catastrophe.

Engagement continu envers les groupes de peuples non atteints

Pétitionnaire : John Lomperis

Type de soumission : Individu

Organisation : First Methodist Waco (US: MidTexas)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Ajoute une clause pour garantir que les groupes de peuples non atteints (GPNA) demeurent une priorité importante et permanente dans les missions de l'Église Méthodiste Globale. Selon de nombreuses organisations missionnaires de premier plan, plus de 3 milliards de personnes font actuellement partie de groupes ethniques sans masse critique de croyants nés de nouveau et ayant peu ou pas d'accès à l'Évangile salvateur de Jésus-Christ. Nous devons considérer cela comme inacceptable. Le lieu de naissance d'une personne ne devrait pas limiter son accès à l'Évangile. Pourtant, des études ont montré que seule une infime partie des dépenses missionnaires chrétiennes a été consacrée aux GPNA. Puisque Christ est mort pour des personnes de toute tribu et de toute langue, engageons-nous pleinement dans la grande mission d'apporter l'Évangile à TOUTES les nations !

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶808.2.c

- 1 2. La commission offrira des ressources aux églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la
- 2 mise en œuvre du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants :

3 ...

- 4 c. *Mobilisation missionnaire*. Approfondir la compréhension biblique et la passion pour l'extension de la mission
- 5 dans les Églises locales ; promouvoir un engagement missionnaire actif, multipliant les disciples au-delà des
- 6 frontières linguistiques, nationales et géographiques à l'échelle globale ; fournir des ressources et des formations
- 7 afin d'équiper les Églises locales pour un service missionnaire efficace et de développer des partenariats sains sur
- 8 le plan missionnel ; favoriser les connexions et les partenariats entre les Églises locales, les districts et les
- 9 Conférences annuelles avec les ministères missionnaires et partenaires stratégiques approuvés et reconnus par
- 10 l'Église Méthodiste Globale ; élaborer des normes d'envoi en mission pour le ministère et la fonction de
- 11 missionnaire, afin de donner aux Conférences annuelles les outils nécessaires pour le recrutement, la formation et
- 12 le déploiement des missionnaires de l'Église Méthodiste Globale ; consulter les évêques, les responsables de
- 13 Conférences annuelles, les Églises et les partenaires missionnels pour élaborer et coordonner la mobilisation
- 14 missionnaire stratégique ; promouvoir des stratégies missionnaires holistiques et un développement
- 15 communautaire centré sur l'Évangile, répondant aux besoins spirituels et physiques ; sensibiliser aux besoins des
- 16 groupes de peuples non atteints et encourager la création de missions auprès d'eux.

17 ...

Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une partie du ¶808c et de la totalité du ¶808d**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les fonctions, supprimées ci-dessus, sont mieux accomplies à des niveaux plus locaux de l'EMG.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶808.2.c ET SUPPRIME LE ¶808.2.d**

1 c. Mobilisation missionnaire. Approfondir la compréhension biblique et le zèle des églises locales pour l'action
2 missionnaire ; promouvoir un engagement missionnaire actif en multipliant les disciples au-delà des frontières
3 linguistiques, nationales et géographiques à l'échelle mondiale ; fournir des ressources et des formations afin
4 d'équiper les églises locales pour un service missionnaire efficace et de développer des partenariats missionnaires
5 sains ; favoriser les liens et les partenariats entre les églises locales, les districts et les conférences annuelles avec
6 les ministères missionnaires et partenaires stratégiques dûment agréés par l'Église Méthodiste Mondiale ; établir
7 des normes d'accréditation pour le ministère et la fonction de missionnaire, tout en dotant les conférences
8 annuelles des outils nécessaires au recrutement, à la formation et au déploiement des missionnaires de l'Église
9 Méthodiste Globale ; consulter les évêques, les responsables des conférences annuelles, les églises et les
10 partenaires missionnaires pour élaborer et coordonner la mobilisation missionnaire stratégique ; favoriser des
11 stratégies missionnaires holistiques et un développement communautaire centré sur l'Évangile, répondant à la fois
12 aux besoins spirituels et physiques. d. Réponse aux catastrophes. Coordonner le développement des ministères
13 d'intervention en cas de catastrophe, de secours et de rétablissement dans les conférences annuelles ; former,
14 accréditer, fournir des ressources et équiper les églises et les bénévoles pour qu'ils puissent intervenir dans les
15 communautés touchées par une catastrophe ; collaborer au déploiement des services d'intervention, en donnant
16 aux églises locales et aux bénévoles les moyens de diriger les activités d'intervention dans leurs communautés,
17 avec l'aide de la conférence annuelle et des liens élargis de l'EMG.

18 c. Mobilisation missionnaire. Approfondir la compréhension biblique et la ferveur dans les Églises locales pour
19 l'extension de la mission ; promouvoir un engagement missionnaire actif, multipliant les disciples à travers les
20 limites, frontières et bornes linguistiques, nationales et géographiques au niveau mondial ; fournir des ressources
21 et des formations afin d'équiper les Églises locales pour un service missionnaire efficace et développer des
22 partenariats sains pour la mission ; favoriser la connexion et les partenariats entre les Églises locales, les districts et
23 les Conférences annuelles.

Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶808.2.A.1-5 et ¶808.2.b**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les fonctions dans ces sections sont mieux exercées aux niveaux locaux de l'EMG.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LES ¶808.2.a.1-5 ET LE ¶808.2.b**

- 1 La commission devra également : (1) établir des normes pour le ministère et la fonction d'évangéliste ainsi que
 - 2 pour la certification de ceux qui sont appelés à servir en tant qu'évangélistes agréés au sein de l'Église ; (2)
 - 3 recommander des structures et des politiques garantissant que les personnes nommées aux ministères
 - 4 d'évangélisation exercent dans la transparence et l'imputabilité, et qu'elles reçoivent un soutien professionnel et
 - 5 pastoral ; (3) Faire valoir et défendre la cause de ceux qui reçoivent de telles nominations auprès des évêques, des
 - 6 conférences annuelles et des assemblées locales ; (4) s'efforcer d'identifier des opportunités de formation
 - 7 continue de qualité pour les évangélistes nommés ; et (5) assurer la liaison avec d'autres dénominations
 - 8 chrétiennes, organisations d'évangélisation, établissements d'enseignement supérieur, séminaires théologiques et
 - 9 conférences afin de partager la vision et les opportunités offertes aux évangélistes.
-
- 10 b. Multiplication des Églises. Identifier et fournir des ressources pour l'implantation et la multiplication d'églises
 - 11 dans divers contextes culturels ; consulter les évêques, les responsables des conférences annuelles et les églises
 - 12 locales afin d'en planifier et d'en élaborer les stratégies de croissance ; identifier, recruter et former des
 - 13 planteurs d'églises ; et encourager l'implantation ainsi que la multiplication d'églises.

Nouvelle Commission : Commission du Ministère du Secours aux Sinistrés et de l'Aide Humanitaire de l'EMG

Pétitionnaire : Ronald Toole

Type de soumission : Individu

Organisation : Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

L'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, actuellement intégrés au département de développement du Royaume (dont les principaux objectifs sont l'évangélisation, la formation de disciples et la multiplication des églises), nécessitent un leadership plus direct et spécifiquement axé sur les besoins complexes et dynamiques de ces domaines, tant en ce qui concerne la mise en œuvre que le soutien des besoins de l'église locale et des conférences annuelles dans le cadre de leur ministère. Bien que le secours aux sinistrés et l'aide humanitaire s'alignent sur les objectifs plus larges de l'Avancement du Royaume et créent, parfois, des occasions de partager l'Évangile et de soutenir les efforts d'implantation d'églises, ces ministères uniques partagent l'Évangile par des actes de service tangibles en réponse à des besoins humains importants.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶808 ET AJOUTE UN NOUVEAU ¶809

1 ¶808. COMMISSION DE L'ÉVANGÉLISATION, DE LA MULTIPLICATION DES ÉGLISES, DE LA MOBILISATION
2 MISSIONNAIRE ET DE L'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE. COMMISSION DE L'ÉVANGÉLISATION, DE LA
3 MULTIPLICATION DES ÉGLISES ET DE LA MOBILISATION MISSIONNAIRE.

4 La commission offrira des ressources aux églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la
5 mise en œuvre du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants :

6 Réponse aux catastrophes. Coordonner le développement des ministères d'intervention en cas de catastrophe, de
7 secours aux sinistrés et de rétablissement dans les conférences annuelles ; former, accréditer, doter en ressources
8 et équiper les églises et les bénévoles pour répondre aux communautés affectées par les catastrophes ; et
9 collaborer au déploiement des services d'intervention, en habilitant les églises locales et les bénévoles à diriger les
10 activités d'intervention pour leurs communautés, avec le soutien de la conférence annuelle et de la connexion
11 étendue de l'Église Méthodiste Globale.

12 **¶809. COMMISSION DU MINISTÈRE DE L'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHE ET DE L'AIDE**
13 **HUMANITAIRE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE.**

14 Cette commission fournira un soutien administratif et des conseils à l'Église locale et aux conférences annuelles.
15 Elle sera composée du Coordinateur du Secours aux sinistrés de la Conférence annuelle et/ou du Président du
16 Comité de l'Équipe de Secours aux Sinistrés de la Conférence annuelle, issus de chaque conférence annuelle. La
17 commission élira un président, un vice-président et un secrétaire pour un terme de six ans ou pour un mandat de la
18 Conférence générale, et les membres ne serviront pas plus de deux mandats, sauf indication contraire du BODD.

19 Coordonner le développement et la mise en œuvre des ministères de préparation aux catastrophes, d'intervention,
20 de secours aux sinistrés, de rétablissement et d'aide humanitaire de l'Église Méthodiste Globale par l'intermédiaire
21 de l'église locale et des conférences annuelles. Fournir la formation, l'accréditation, les ressources et l'équipement
22 aux églises et aux bénévoles pour servir les communautés touchées par les catastrophes et les crises humanitaires.
23 Faciliter le déploiement collaboratif des services d'intervention, en habilitant les églises locales et les bénévoles à
24 diriger les efforts d'intervention au sein de leurs communautés, avec le soutien des conférences annuelles; par le

- 25 biais d'une commission unifiée du ministère de l'intervention en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire de
26 l'Église Méthodiste Globale. Effectuer les responsabilités supplémentaires, liées à la réponse aux catastrophes et à
27 l'aide humanitaire, qui pourront être assignées par le Conseil connexionnel.
- 28 Établir un statut juridique d'organisation à but non lucratif dans le but de satisfaire aux exigences pour fonctionner
29 en tant qu'organisation de secours aux sinistrés et d'aide humanitaire au sein des VOAD (Organisations Bénévoles
30 Actives en cas de Catastrophe) aux niveaux local, étatique, national et international, de s'aligner sur les exigences
31 gouvernementales si nécessaire, et d'être éligible aux subventions spécifiques au secours aux sinistrés et à l'aide
32 humanitaire dans le but de financer le travail continu de la commission à travers la connexion globale.
- 33 Le financement et le soutien financier de ce ministère seront assurés par des dons et des contributions volontaires
34 des églises locales, des conférences annuelles, de donateurs privés et d'organisations de soutien du secteur privé,
35 ainsi que par des subventions gouvernementales lorsqu'elles sont accessibles.

Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶809

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les fonctions énoncées au ¶809 sont vagues et/ou sont mieux remplies à des niveaux plus locaux de l'EMG et par l'Assemblée des évêques.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶809 DANS SON INTÉGRALITÉ

1 ¶809. COMMISSION DU DISCIPLE, DE LA DOCTRINE ET DU MINISTÈRE JUSTE. 1. Cette commission est
2 initialement composée de 14 membres, plus le président et l'évêque affecté à cette commission. La commission
3 propose ensuite le nombre de membres, jusqu'à un maximum de 21 membres plus le président et l'évêque affecté
4 à la commission, sous réserve de l'approbation du Conseil connexionnel. 2. La commission offrira des ressources
5 aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la réalisation du plan stratégique dans les
6 domaines ministériels suivants : Discipulat. Encourager et financer la croissance spirituelle continue des individus à
7 tous les niveaux de l'Église à travers des programmes de discipulat tels que des cours, des groupes et d'autres
8 petits groupes, la formation de dirigeants et en identifiant et en développant des liturgies et des ordres de culte à
9 utiliser à la fois par les congrégations locales et l'Église générale avec l'approbation de la Conférence générale, en
10 mettant l'accent sur l'équité raciale, tribale, de genre et linguistique. b. Doctrine. Accroître la compréhension de
11 l'importance de notre doctrine par des ministères d'enseignement et de prédication et l'utilisation de ressources
12 liturgiques cohérentes avec notre compréhension de la foi, étudier et proposer des révisions de nos déclarations
13 doctrinales, et donner une orientation à l'engagement œcuménique avec d'autres dénominations chrétiennes. c.
14 Ministère juste. Permettre aux individus et aux congrégations de "faire la justice" de manière cohérente avec notre
15 témoignage social et nos engagements envers la valeur sacrée et l'égalité de tous les individus, y compris
16 l'élaboration de politiques, de procédures et de formations pour faire face au harcèlement sexuel et à l'inconduite
17 sexuelle et la défense avec et au nom des femmes, des personnes de diverses identités raciales, ethniques et
18 tribales, et des personnes handicapées pour une participation pleine et égale en tant que membres et dirigeants
19 de l'Église, le contrôle et la croissance de la conformité avec la politique de non-discrimination (¶805.4); en
20 soutenant les conférences annuelles et les églises locales dans les domaines des nominations interraciales et
21 interculturelles, et en soutenant les églises locales dans leur engagement en faveur du témoignage social de
22 l'Église enraciné dans l'Écriture et les enseignements éthiques de l'Église historique et catholique. d. S'acquitter de
23 toute autre responsabilité qui lui est assignée par le Conseil connexionnel en ce qui concerne le Discipulat, la
24 Doctrine et le Ministère Juste.

Changement de nom en Commission du discipulat, de la doctrine et de l'éthique

Pétitionnaire : Commission du discipulat et de la Doctrine

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

La « justice » est un sujet qui relève du domaine plus vaste de l'éthique chrétienne, et en tant qu'Église, nous aurons une multitude de questions éthiques complexes et de situations de confusion morale à traiter dans les années à venir. Si l'Église ne répond pas aux préoccupations qui relèvent du domaine de l'« éthique chrétienne », nous aurons manqué à notre devoir de former des disciples éthiquement responsables. De plus, il est important pour l'Église d'aborder la manière dont nous devons nous comporter non seulement dans l'œuvre du ministère, mais dans tous les aspects de notre vie. Cette Commission devrait fournir des ressources et assister l'Assemblée des évêques afin de guider les membres de l'Église Méthodiste Globale sur le chemin de la justice.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE TITRE DU ¶809 ET REMPLACE LE ¶809.2.c

1 ~~¶809. COMMISSION DU DISCIPLE, DE LA DOCTRINE ET DU MINISTÈRE JUSTE.~~

2 ¶ 809. COMMISSION DU DISCIPULAT, DE LA DOCTRINE ET DE L'ÉTHIQUE.

3 1. Cette commission est initialement composée de quatorze membres, plus le président et l'évêque désignés pour
4 cette commission La commission propose par la suite le nombre de membres, dans la limite de vingt-et-un
5 membres, en plus du président et de l'évêque affecté à la commission, sous réserve de l'approbation du Conseil
6 connexionnel.

7 2. La commission offrira des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la
8 réalisation du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants :

9 discipulat. Encourager et outiller la croissance spirituelle continue des personnes à tous les niveaux de l'Église, par
10 le biais de programmes de discipulat tels que des classes, des bandes et d'autres petits groupes ; par la formation
11 des responsables ; et par l'élaboration et la sélection de liturgies et d'ordres de culte destinés aux paroisses locales
12 ainsi qu'à l'Église dans son ensemble, sous réserve de l'approbation de la Conférence générale, en veillant
13 scrupuleusement à l'équité raciale, tribale, de genre et linguistique à tous les niveaux.

14 Doctrine. Accroître la compréhension de l'importance de notre doctrine par des ministères d'enseignement et de
15 prédication et l'utilisation de ressources liturgiques cohérentes avec notre compréhension de la foi, étudier et
16 proposer des révisions de nos déclarations doctrinales, et donner une orientation à l'engagement œcuménique
17 avec d'autres dénominations chrétiennes.

18 Éthique. Permettre aux individus et aux congrégations de vivre dans la droiture « de manière conforme à notre
19 Témoignage social et à nos engagements envers la valeur sacrée et l'égalité de chaque personne ». Les travaux de
20 cette commission comprennent l'élaboration d'enseignements, de supports de formation et de politiques;
21 exprimant une vision biblique de la droiture. (voir ¶ 805.4). La commission fournit des ressources aux conférences
22 annuelles et aux Églises locales pour les aider à s'approprier le Témoignage social de l'Église, enraciné dans la
23 Sainte Écriture et dans les enseignements éthiques de l'Église historique et universelle.

24 S'acquitter de toute autre responsabilité qui lui est assignée par le Conseil connexionnel en ce qui concerne le

25 discipulat, la Doctrine et le Ministère Juste.

26 Renommer le titre de la Commission dans toutes les autres sections où il est mentionné dans le Livre des Doctrines
27 et de la Discipline.

Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Il existe quelques domaines concernant le Comité d'Approbation qui ne sont pas alignés sur les exigences du paragraphe 507.2

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶810.2.a ET ¶810.3.b.(2)

- 1 ~~Accréditations Ministérielles. Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de~~
2 ~~ministère par la Conférence générale ; certifier les programmes éducatifs pour la formation des ministres laïcs, des~~
3 ~~diacres et des anciens ; élaborer des programmes pour les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources~~
4 ~~aux conseils ministériels des conférences annuelles ; assurer une évaluation psychologique et des antécédents~~
5 ~~adéquats des candidats ; et approuver les séminaires comme établissements d'enseignement recommandés.~~
6 Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de ministère par la Conférence
7 générale ; certifier les programmes d'études pour la formation des ministres laïcs, des diacres et des anciens ;
8 élaborer des programmes d'études pour les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources aux conseils
9 de l'ordre des conférences annuelles ; assurer une évaluation psychologique et de l'arrière-plan adéquate des
10 candidats ; et approuver les écoles et les programmes d'ordination qui répondent aux critères du paragraphe
11 507.2.
- 12 S'assurer de l'approbation par l'Association of Theological Schools et/ou l'Association of Biblical Higher Education
13 en Amérique du Nord ou par un organisme d'accréditation équivalent approuvé ailleurs, le cas échéant. S'assurer
14 que les écoles sont approuvées par l'Association of Theological Schools et/ou l'Association of Biblical Higher
15 Education en Amérique du Nord ou par un organisme d'accréditation équivalent approuvé ailleurs, le cas échéant.

Commission du ministère et de l'enseignement supérieur

Pétitionnaire : Ministère et enseignement supérieur

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

La révision intègre l'éducation théologique globale dans le champ d'action de la Commission, renforce la clarté et la cohérence pour une mise en œuvre mondiale, et définit clairement les rôles et l'imputabilité entre la Commission, le comité d'approbation et les groupes consultatifs. Elle standardise la terminologie liée à l'accréditation, au programme d'études ou cursus, et aux parcours de formation pour les laïcs et le clergé, aligne les accréditations ministérielles avec la formation théologique, et consolide les structures consultatives telles que le Comité consultatif pour l'éducation théologique (TEAC). De plus, elle clarifie l'approbation institutionnelle, les procédures de révision et les normes d'accréditation globale

TEXTE :

CETTE PÉTITION AMENDE LE ¶810 ET TOUS SES SOUS-PARAGRAPHES, ET AJOUTE LES ¶810.4 ET ¶810.5

1 ¶810. COMMISSION DU MINISTÈRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

2 1. Cette commission est initialement composée de quatorze membres, plus le président et l'évêque désignés pour
3 cette commission Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, aucun employé occupant un poste exécutif ou employé à
4 temps plein, ni aucun administrateur d'un établissement d'enseignement supérieur théologique ne peut siéger à la
5 Commission Le Président du Comité d'approbation siège en tant que membre de la Commission, soit élu par la
6 Conférence générale, soit ajouté par les membres élus La Commission proposera par la suite le nombre de
7 membres, dans la limite d'un maximum de vingt-et-un membres, plus le président et l'évêque affecté à ladite
8 commission, sous réserve de l'approbation du Conseil connexionnel.

9 2. ~~La commission offrira des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la~~
10 ~~réalisation du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants :~~

11 2. La Commission servira les églises locales, les conférences annuelles et l'église générale dans ces domaines de
12 ministère :

13 a. ~~Accréditations du ministère. Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de~~
14 ~~ministère par la Conférence générale ; certifier les programmes éducatifs pour la formation des ministres laïcs, des~~
15 ~~diacres et des anciens ; élaborer des programmes pour les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources~~
16 ~~aux conseils ministériels des conférences annuelles ; assurer une évaluation psychologique et des antécédents~~
17 ~~adéquats des candidats ; et approuver les séminaires comme établissements d'enseignement recommandés.~~

18 Mettre en œuvre les normes et qualifications établies pour les diverses formes de ministère par la Conférence
19 générale ; certifier les programmes éducatifs pour la formation des Ministres laïcs, des diacres et des Anciens ;
20 approuver les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources aux conseils de l'ordre des conférences
21 annuelles ; recommander une évaluation psychologique et d'arrière-plan adéquate pour les candidats ; et
22 approuver les séminaires et les établissements d'enseignement théologique.

23 b. *Enseignement supérieur.* Aider à unir « la connaissance et la piété vitale » en encourageant les perspectives
24 Chrétiennes au sein des institutions d'enseignement supérieur liées à l'église, en fournissant un réseau de telles
25 institutions, et en aidant à la fondation, à la croissance et à la vitalité des collèges et séminaires Chrétiens avec une
26 perspective théologique Wesleyenne à travers le monde, en particulier dans les régions mal desservies.

27 Aider à unir « la connaissance et la piété vitale » en reconnaissant qu'un appel au ministère est aussi un appel à
 28 répondre à l'appel à l'enseignement supérieur. Cette unification encourage les perspectives chrétiennes au sein
 29 des établissements d'enseignement supérieur liés à l'église, offre un réseau de tels établissements, et assiste à la
 30 fondation, à la croissance et à la vitalité des collèges et des séminaires Chrétiens ayant une perspective
 31 théologique Wesleyenne à travers le monde, en particulier dans les régions mal desservies.

32 c. Ministère laïc certifié. Établir des normes et des lignes directrices pour la licence de prédication des programmes
 33 de ministère laïc de la conférence annuelle comme décrit au ¶405.

34 c. d. Approbation du ministère. Établir et affiner les critères et les qualifications pour diverses formes de ministère
 35 non paroissial, comme l'aumônerie, évaluer et approuver les programmes de formation qui répondent aux critères
 36 et aux qualifications, examiner et accréditer les personnes pour diverses formes de ministère non paroissial, et
 37 soutenir les personnes qui s'engagent dans le ministère non paroissial.

38 Examiner et approuver les critères et qualifications pour les diverses formes de ministère non paroissial, telles que
 39 l'aumônerie; évaluer et approuver les programmes de formation satisfaisant à ces critères et qualifications ;
 40 examiner et accréditer les personnes pour ces ministères ; et assurer le soutien des personnes exerçant un
 41 ministère non paroissial

42 e. Fonds de Formation Ministérielle. Établir des normes et des lignes directrices pour l'allocation et la distribution
 43 des fonds comme décrit au ¶511.

44 df. S'acquitter des autres responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil connexionnel en ce qui concerne le
 45 ministère et l'enseignement supérieur.

46 3. Comité d'approbation. La Commission du ministère et de l'enseignement supérieur nommera un Comité
 47 d'approbation, qui recommandera à la Commission l'approbation d'établissements d'enseignement supérieur pour
 48 les candidats à l'ordination dans l'Église Méthodiste Globale. L'approbation s'appliquera tant aux programmes
 49 diplômants qu'aux programmes non diplômants/certificats et sera renouvelée à l'issue de chaque session ordinaire
 50 de la Conférence générale. L'approbation s'appliquera aux programmes diplômants, non diplômants et aux
 51 programmes de certificat (tels que définis au ¶507.2.c.) et sera renouvelée après chaque session ordinaire de la
 52 Conférence générale. Aucune école agréée ne peut rester plus de sept ans sans faire l'objet d'un réexamen. La
 53 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur prendra la décision finale sur l'approbation, sur la base
 54 des recommandations du comité. Les écoles peuvent être invitées à présenter une demande d'approbation ou être
 55 recommandées pour approbation par un conseil du ministère. Les établissements désireux d'obtenir l'approbation
 56 seront évalués conformément aux lignes directrices et normes recommandées par le Comité d'approbation et
 57 approuvées par la Commission.

58 a. Le Comité d'approbation est composé d'un évêque et de vingt autres personnes au maximum, constituées
 59 d'anciens, de diacres et de laïcs, qui sont membres de l'Église Méthodiste Globale. Le comité comprendra des
 60 personnes issues de divers contextes internationaux et de diverses institutions académiques. Le Comité
 61 comprendra des personnes issues de contextes internationaux divers ayant été formées dans diverses institutions
 62 académiques. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, aucun employé ou administrateur d'un établissement
 63 d'enseignement supérieur théologique ne peut siéger au comité d'approbation.

64 b. Le travail du Comité d'approbation comprendra : (a) L'élaboration et le perfectionnement d'un processus
 65 d'évaluation. Développer et affiner un processus d'évaluation qui reconnaît une norme globale pour la formation

66 théologique du clergé, applicable aux parcours éducatifs pour l'accréditation du clergé tels que décrits au ¶507.2.c
 67 : diplôme, certificat/programme d'études, et Écoles de Ministère de l'EMG. (b) S'assurer de l'approbation de
 68 l'Association des écoles de théologie et/ou de l'Association de l'enseignement supérieur biblique en Amérique du
 69 Nord ou d'un organisme d'accréditation équivalent approuvé ailleurs, le cas échéant. Assurer l'approbation par des
 70 agences d'accréditation reconnues, compte tenu de la localisation de l'institution. (c) Veiller à ce que les écoles
 71 forment des candidats pour l'Église Méthodiste Globale capables d'un ministère efficace et professant une foi
 72 conforme à nos Normes Doctrinales. (d) Traiter toute question de préoccupation avec les écoles à la suite d'une
 73 évaluation. (e) Élaborer un rapport destiné à la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur avec une
 74 recommandation d'approbation, d'approbation avec réserves ou de radiation. Élaborer un rapport destiné à la
 75 Commission du ministère et de l'enseignement supérieur avec une recommandation d'approbation, d'approbation
 76 provisoire ou de radiation. (f) Déterminer si les cours dispensés dans un établissement donné répondent aux
 77 exigences énumérées au ¶507 Le Comité recommandera les compétences et les cours pour la formation
 78 ministérielle, établira les normes et supervisera les diplômes, certificats et programmes d'études approuvés en
 79 collaboration avec les conseils de l'ordre de la Conférence annuelle. Ces normes seront maintenues sur le site
 80 Internet de l'Église Méthodiste Globale chaque année.

81 c. Le Comité d'approbation peut se réunir au besoin sur demande de l'évêque siégeant au comité. Le Comité
 82 d'approbation peut se réunir au besoin sur demande du Président ou de l'évêque siégeant au comité. Il considérera
 83 toute demande ou recommandation provenant d'écoles souhaitant être approuvées pour la formation ou
 84 l'ordination de candidats au sein de l'Église Méthodiste Globale. Il peut se réunir pour aborder des sujets de
 85 préoccupation concernant une école agréée. Il considérera toute demande ou recommandation concernant les
 86 écoles qui souhaitent être approuvées pour la formation ou l'ordination des candidats dans l'Église Méthodiste
 87 Globale. Il peut se réunir pour traiter les préoccupations qui surgissent concernant toute école agréée. Il peut
 88 formuler des recommandations à la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur à tout moment.

89 d. Le directeur général (président ou doyen) de chaque établissement d'enseignement théologique agréé fait
 90 partie d'un comité consultatif du Comité d'agrément. Le directeur général peut désigner un mandataire pour le
 91 remplacer. Le comité consultatif se réunit deux fois par an pour discuter des défis, des opportunités et des
 92 préoccupations entre ses membres et avec ceux du Comité d'approbation.

93 4. Comité consultatif d'éducation théologique (TEAC). Le PDG (président ou doyen) de chaque établissement
 94 d'enseignement théologique pleinement approuvé fait partie d'un comité consultatif de la Commission et du
 95 Comité d'approbation. Le directeur général peut désigner un mandataire pour le remplacer. Le comité consultatif
 96 se réunira au moins une fois par an. Le comité TEAC choisira une présidente ou un président, qui exercera un terme
 97 de deux ans, renouvelable pour un maximum de deux termes consécutifs.

98 5. Comité de l'éducation globale. Le Comité d'éducation globale a pour mission d'encourager et de relier
 99 l'enseignement théologique wesleyen dans les différentes régions du monde, en assurant des normes cohérentes
 100 pour la formation du clergé qui s'alignent sur la mission et les objectifs théologiques de l'Église Méthodiste
 101 Globale.

PÉTITION 1106

¶810.2

Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'accréditations ministérielles

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Il existe quelques domaines concernant le Comité d'Approbation qui ne sont pas alignés sur les exigences du paragraphe 507.2

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶810.2.a

- 1 ~~2.a. Références ministérielles. Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de~~
- 2 ~~ministère par la Conférence générale ; certifier les programmes éducatifs pour la formation des ministres laïcs, des~~
- 3 ~~diacres et des anciens ; élaborer des programmes pour les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources~~
- 4 ~~aux conseils ministériels des conférences annuelles ; assurer une évaluation psychologique et des antécédents~~
- 5 ~~adéquate des candidats ; et approuver les séminaires comme établissements d'enseignement recommandés.~~
- 6 2.a. Références ministérielles. Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de
- 7 ministère par la Conférence générale ; certifier les programmes éducatifs pour la formation des ministres laïcs, des
- 8 diacres et des anciens ; élaborer des programmes pour les cours de formation ministérielle ; fournir des ressources
- 9 aux conseils ministériels des conférences annuelles ; assurer une évaluation psychologique et des antécédents
- 10 adéquate des candidats ; et approuver les établissements et les programmes d'ordination qui répondent aux
- 11 critères énoncés au paragraphe 507.2.

PÉTITION 1266

¶810.2

Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶810.2a

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les fonctions évoquées au ¶810.2a varient au niveau mondial et sont mieux gérées à des échelons plus locaux de l'EMG.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶810.2.a DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 a. Accréditations du ministère. Mettre en œuvre les normes et les qualifications établies pour diverses formes de
- 2 ministère par la Conférence générale, certifier les programmes éducatifs pour la formation des ministres laïcs, des
- 3 diacres et des anciens, élaborer des programmes pour les cours de formation ministérielle, fournir des ressources
- 4 aux conseils ministériels des conférences annuelles, assurer une évaluation psychologique et des antécédents
- 5 adéquate des candidats et approuver les séminaires comme établissements d'enseignement recommandés.

PÉTITION 1107

¶810.3

Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'Approbations

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Il existe quelques domaines concernant le Comité d'Approbation qui ne sont pas alignés sur les exigences du paragraphe 507.2

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶810.3.b.(2)

- 1 b. (b) ~~veiller à l'approbation par l'Association des Écoles Théologiques et/ou l'Association de l'Enseignement~~
- 2 ~~Supérieur Biblique en Amérique du Nord ou, ailleurs, par un organisme d'accréditation équivalent agréé, le cas~~
- 3 ~~échéant ;~~
- 4 b. (b) veiller à ce que les établissements soient agréés par l'Association des Écoles Théologiques et/ou
- 5 l'Association de l'Enseignement Supérieur Biblique en Amérique du Nord ou, ailleurs, par un organisme
- 6 d'accréditation équivalent agréé, le cas échéant.

Unité Globale, Souplesse Locale : Suppression du ¶810.3 – Comité d'approbation**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Les fonctions du ¶810.3 varient à l'échelle globale et sont mieux gérées au niveau plus local de l'EMG.

TEXTE :**CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶810.3 DANS SON INTÉGRALITÉ**

1 3. Comité d'approbation. La Commission du ministère et de l'enseignement supérieur désignera un Comité
2 d'approbation qui recommandera à la Commission l'approbation des établissements d'enseignement supérieur
3 pour les candidats à l'ordination dans l'Église Méthodiste Globale. L'approbation s'applique aux programmes
4 diplômants et non diplômants/certifiés et est renouvelée après chaque session ordinaire de la Conférence
5 générale. Aucune école agréée ne peut rester plus de sept ans sans faire l'objet d'un réexamen. La Commission du
6 ministère et de l'enseignement supérieur prend la décision finale d'approbation sur la base des recommandations
7 du Comité. Les écoles peuvent être invitées à présenter une demande d'approbation ou être recommandées pour
8 approbation par un conseil du ministère. a. Le Comité d'approbation est composé d'un évêque et de vingt autres
9 personnes au maximum, constituées d'anciens, de diacres et de laïcs, qui sont membres de l'Église Méthodiste
10 Globale. Le comité comprendra des personnes issues de divers contextes internationaux et de diverses institutions
11 universitaires. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, aucun employé ou administrateur d'un établissement
12 d'enseignement supérieur théologique ne peut siéger au comité d'approbation. b. Le travail du Comité
13 d'approbation consiste à (a) développer et affiner un processus d'évaluation, (b) assurer l'approbation par
14 l'Association des écoles de théologie et/ou l'Association pour l'enseignement supérieur biblique en Amérique du
15 Nord ou par un organisme d'accréditation équivalent agréé ailleurs, le cas échéant, (c) s'assurer que les écoles
16 produisent des candidats à l'EMG capables d'exercer un ministère efficace et de professer une foi conforme à nos
17 normes doctrinales, (d) traiter tout sujet de préoccupation concernant les écoles à la suite d'une évaluation, (e)
18 rédiger un rapport à l'intention de la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur avec une
19 recommandation d'approbation, d'approbation avec des sujets de préoccupation ou de retrait de la liste. c. Le
20 Comité d'approbation peut se réunir si besoin à la demande de l'évêque siégeant au Comité. Il examinera toute
21 demande ou recommandation pour les écoles qui souhaitent être agréées pour la formation ou l'ordination des
22 candidats dans l'EMG. Il peut se réunir pour aborder des sujets de préoccupation concernant une école agréée. Il
23 peut formuler des recommandations à la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur à tout moment.
24 d. Le directeur général (président ou doyen) de chaque établissement d'enseignement théologique agréé fait
25 partie d'un comité consultatif du Comité d'agrément. Le directeur général peut désigner un mandataire pour le
26 remplacer. Le comité consultatif se réunit deux fois par an pour discuter des défis, des opportunités et des
27 préoccupations entre ses membres et avec ceux du Comité d'approbation.

Clarification du rôle de la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des Avantages sociaux

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le rôle de cette Commission est actuellement très centré sur les États-Unis et n'est pas en mesure de superviser les intérêts d'une Église présente dans plus de 50 pays à travers le monde. Retrait du terme « Pension » car le système actuel basé aux États-Unis n'est pas une « Pension » ; de plus, l'expression « Avantages sociaux » peut couvrir tout type de prestation de retraite que nous offrons. Au point 2, le « plan stratégique » auquel la commission doit se conformer n'est pas clairement défini. Cela précise qu'il s'agit du plan stratégique élaboré et adopté par le Conseil connexionnel conformément au ¶ 807.4.b. L'alinéa 2.b stipule actuellement que la FAPB doit offrir des conseils juridiques aux Églises locales du monde entier, ce qui n'est pas réalisable et doit donc être supprimé. La FAPB ne devrait traiter que des affaires juridiques de l'Église générale. Le rôle de la FAPB en matière d'avantages sociaux ne devrait être qu'un rôle consultatif.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶811

1 ¶ 811. COMMISSION DES FINANCES, DE L'ADMINISTRATION, ET DES AVANTAGES SOCIAUX.

2 1. Cette commission est initialement composée de quatorze membres, plus le président et l'évêque désignés pour
3 cette commission La Commission proposera par la suite le nombre de membres, dans la limite d'un maximum de
4 vingt-et-un membres, plus le président et l'évêque affecté à ladite commission, sous réserve de l'approbation du
5 Conseil connexionnel.

6 2. La commission mettra en œuvre le plan stratégique élaboré et approuvé par le Conseil connexionnel en offrant
7 des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale dans les domaines ministériels
8 suivants :

9 a. Finance. Superviser la vie financière et fiduciaire de l'Église générale, y compris l'Assemblée des évêques, ses
10 commissions, et ses programmes, afin d'en assurer l'intégrité et l'efficacité ; en rendant compte publiquement du
11 détail des revenus et des dépenses de toutes les entités, en effectuant un audit annuel indépendant de
12 l'Assemblée des évêques et des finances de chaque commission, en collectant et en distribuant tous les revenus
13 reçus par l'Église générale, et en recommandant chaque année au Conseil connexionnel un budget pour l'Église
14 générale.

15 b. Conseil général. Gérer les affaires juridiques de l'Église générale et pourvoir à la propriété et à l'entretien de tout
16 bien appartenant à l'Église générale.

17 c. Archives et Histoire. Conserver les archives historiques de l'Église Méthodiste Globale et encourager l'étude de
18 son histoire, afin de mieux comprendre comment « Jusqu'ici l'Éternel nous a secourus » (1 Sam. 7:12).

19 d. Statistiques. Recueillir, rendre publiques et aider à interpréter des statistiques précises et actualisées sur les
20 effectifs (les membres), le ministère et la participation des membres à la vie de l'église.

21 e. Avantages sociaux. Faire des recommandations aux Conférences annuelles et aux Églises locales concernant les
22 programmes d'avantages sociaux (ex. : retraite, assurance, invalidité, etc.) destinés au clergé et aux employés laïcs

- 23 de l'Église. De plus, faire des recommandations au Conseil connexionnel concernant les programmes d'avantages
24 sociaux destinés aux employés de l'Église générale et administrer lesdits programmes lorsqu'ils sont autorisés par
25 ce même Conseil.
- 26 f. S'acquitter des autres responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil connexionnel en matière de finances,
27 d'administration et d'avantages sociaux.

Prestations de retraite et avantages sociaux pour le clergé et le personnel hors des États-Unis**Pétitionnaire :** Wilton Odongo**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE:**

La majorité des Conférences annuelles de l'Église Méthodiste Globale dans les pays non américains se trouvent dans des conditions économiques extrêmement précaires. Leurs salaires/traitements sont largement insuffisants pour subvenir aux besoins de leur famille, de leur ministère et de leurs soins de santé. Ceci affecte constamment leur capacité à payer leurs soins médicaux et autres dépenses connexes. Le soutien apporté par les retraites et avantages sociaux de l'Église leur permettra, à un coût relativement modeste, d'offrir une vie digne pendant la retraite à ceux qui servent avec abnégation. Cette pétition ne fait aucune supposition spécifique concernant le financement américain, mais vise simplement à s'assurer que nous mettons en place des systèmes pour prendre soin de nos retraités non américains.

TEXTE :**CETTE PÉTITION AJOUTE LE ¶811.2.f**

- 1 2. La commission offrira des ressources aux Églises locales, aux Conférences annuelles et à l'Église générale pour la
- 2 réalisation du plan stratégique dans les domaines ministériels suivants :

3 f. *Avantages sociaux pour le clergé non américain.* En consultation avec l'Assemblée des évêques, les surintendants
4 de conférence concernés et les responsables engagés dans des partenariats entre conférences, établir un
5 processus pour garantir des prestations de retraite et de santé pour le clergé et le personnel laïc servant en dehors
6 des États-Unis lorsque de telles dispositions sont inadéquates, conformément aux lois applicables du pays et aux
7 autres prestataires de services compétents. Ce processus inclut la recherche des bonnes pratiques d'autres
8 organismes ecclésiaux mondiaux, le développement de solutions bienveillantes, raisonnables et durables, et la
9 planification des contributions locales et d'une saine gestion financière pour assurer la croissance par les intérêts
10 et les investissements.

- 11 g. S'acquitter des autres responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil connexionnel en matière de finances,
- 12 d'administration, de pensions et d'avantages sociaux.

PÉTITION 1029

¶812.2

PÉTITION VISANT À SUPPRIMER LA RESTRICTION CONCERNANT LES CANDIDATS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Pétitionnaire : General Conference Commission

Type de soumission : Groupe

Organisation : Global Methodist Church

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Restreindre la composition des comités administratifs aux délégués de la Conférence générale précédente (comme le prévoit le texte actuel) désavantage les conférences annuelles nouvellement formées. Cela empêche également les jeunes leaders nouvellement élus de siéger au sein de comités importants.

Organisation :

Commission de la Conférence générale

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶812.2g

1 MODIFIER le Par. 812.2g comme suit :

- 2 ~~(g) Fixer le nombre de comités administratifs pour la Conférence générale et proposer la nomination de délégués~~
3 ~~de la Conférence générale précédente pour siéger au sein desdits comités administratifs devant être élus par le~~
4 ~~Conseil connexionnel.~~
- 5 (g) Fixer le nombre de comités administratifs pour la Conférence générale et proposer la nomination de délégués
6 de la Conférence générale à venir pour siéger au sein desdits comités administratifs devant être élus par le Conseil
7 connexionnel.

PÉTITION 1109

¶812.2

Clarification du rôle de la Commission de la Conférence générale

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Tout ce qui figure aux points 2.e, f et g fait partie du Plan d'Organisation depuis les deux dernières Conférences Générales. Ces éléments devraient être regroupés en une seule ligne relative au Plan d'Organisation.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶812.2.(e), ¶812.2.(f), et ¶812.2.(g) ET LE REMPLACE PAR UN NOUVEAU ¶812.2.(e)

- 1 ~~Fixer le nombre de Comités législatifs et le processus d'attribution des documents législatifs à ces Comités, en~~
- 2 ~~consultation avec le Conseil connexionnel.~~
- 3 ~~Recommander à la Conférence générale des amendements au Plan d'organisation et à l'Alliance de vie commune.~~
- 4 ~~Établir le nombre de Comités administratifs de la Conférence générale et proposer la nomination de délégués de la~~
- 5 ~~Conférence générale précédente pour siéger au sein desdits Comités, lesquels seront élus par le Conseil~~
- 6 ~~connexionnel.~~
- 7 Recommander à la Conférence générale des amendements au Plan d'Organisation et à l'Alliance pour notre vie
- 8 commune, y compris le nombre de Comités législatifs et le processus d'attribution des documents législatifs à ces
- 9 Comités, ainsi que le nombre de Comités administratifs pour la Conférence générale et le processus d'élection de
- 10 leurs membres..

Commission des relations œcuméniques

Pétitionnaire : Ecumenical Relationships Commission

Organisation : Global Methodist Church

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Alors que le mouvement méthodiste global est désormais pleinement opérationnel, nous observons que certaines évolutions favoriseront un meilleur alignement de notre travail sur notre mission fondamentale. Le travail de la Commission des relations œcuméniques (CRE) en est un parfait exemple. Bien que la vision initiale de la Commission des relations œcuméniques (CRE), telle qu'exprimée dans le Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD), soit louable, elle ne met pas suffisamment l'accent sur l'église locale en tant qu'unité de base de l'Église Méthodiste Globale (EMG). Notre commission estime que, plutôt que de mettre l'accent sur des liens avec des conseils et des réseaux, ou de créer des alliances fondées sur des dénominations, nous serions plus efficaces en formant les églises locales à établir des partenariats significatifs avec d'autres églises locales dans leurs communautés respectives. Tel est désormais notre priorité et l'objet de cette pétition.

Organisation : Commission des relations œcuméniques de l'EMG

TEXTE :

1813. COMMISSION DES RELATIONS ŒCUMÉNIQUES.

1. L'Église Méthodiste Globale reconnaît que la communauté chrétienne mondiale transcende les barrières confessionnelles. La prière de Jésus dans Jean 17, demandant que tous ses disciples « soient un », nous oblige à rechercher une communion plus étroite avec tous les chrétiens. Au niveau local comme au niveau mondial, les communions chrétiennes attachées à la « foi transmise aux saints une fois pour toutes » (Jude 1:3) trouveront dans l'Église Méthodiste Globale un partenaire volontaire pour le culte, l'évangélisation, la formation de disciples et les œuvres de miséricorde. Étant donné que l'église locale est l'unité de base de l'Église Méthodiste Globale, nous mettons davantage l'accent sur la construction de partenariats au niveau local ou « à la base ». À cette fin, la Commission des relations œcuméniques développera des ressources pour encourager les églises locales à aller vers les églises de leurs communautés locales, afin de collaborer à des projets bénéfiques pour la collectivité et d'édifier le Corps du Christ.
2. Chaque Conférence générale élira, à l'exception de l'évêque qui préside la Commission, l'ensemble des membres de la Commission des relations œcuméniques. La Commission sera présidée par un évêque de l'Église Méthodiste Globale nommé par l'Assemblée des évêques. La Commission des relations œcuméniques est composée de quatre membres du clergé et de quatre laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. La Commission des Relations Œcuméniques est composée de cinq membres du clergé et de cinq laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. Les personnes élues avant la Conférence générale de 2026 exercent leur mandat pendant deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et sont éligibles à une réélection lors de la Conférence générale de 2026. À partir de la Conférence générale de 2026, chaque personne est élue pour un mandat de six ans et peut exercer un second mandat de six ans si elle est réélue. Chaque personne est élue pour un mandat de six ans et peut exercer un second mandat de six ans si elle est réélue. Le président et les membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Le président et les membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
3. Dans le cadre de ses travaux, la Commission des relations œcuméniques veille tout particulièrement au respect des doctrines, des principes moraux et du système de gouvernement de l'Église Méthodiste Globale. Dans le cadre de ses partenariats et de son enseignement, la Commission des relations œcuméniques veille tout particulièrement au respect des doctrines, des principes moraux et du système de gouvernement de l'Église Méthodiste Globale.
4. La Commission des relations œcuméniques soumet des recommandations à l'Assemblée des évêques et au

27 Conseil connexionnel concernant l'adhésion de l'Église Méthodiste Globale à des conseils, réseaux ou associations
 28 d'autres organismes chrétiens, les alliances avec d'autres dénominations chrétiennes ou associations d'Églises;
 29 ainsi que l'éventuelle union organique avec d'autres dénominations ou groupes chrétiens. Afin de favoriser une
 30 plus grande unité avec d'autres groupes wesleyens et méthodistes partageant un héritage commun en matière de
 31 théologie, d'histoire et de système de gouvernement, la Commission des relations œcuméniques soumet des
 32 recommandations à l'Assemblée des évêques et au Conseil connexionnel concernant l'adhésion de l'Église
 33 Méthodiste Globale à des conseils, réseaux ou associations d'autres organismes chrétiens, les alliances avec
 34 d'autres dénominations chrétiennes ou associations d'Églises, ainsi que l'éventuelle union organique avec d'autres
 35 dénominations ou groupes chrétiens. Si une adhésion est recommandée auprès d'une organisation wesleyenne ou
 36 méthodiste, la recommandation est présentée pour approbation à l'Assemblée des évêques et au Conseil
 37 connexionnel entre les Conférences générales ; chacun de ces organes doit voter favorablement à la majorité
 38 simple des membres présents et exprimant un vote valide. Une telle mesure doit être soumise pour ratification à la
 39 Conférence générale suivante et approuvée à la majorité simple des délégués présents et exprimant un vote
 40 valide.

41 5. L'Église Méthodiste Globale attache un intérêt particulier à favoriser une plus grande unité avec d'autres
 42 groupes wesleyens et méthodistes qui partagent un héritage commun en matière de théologie, d'histoire et de
 43 système de gouvernement. L'unité entre les héritiers spirituels de John Wesley est un espoir et un désir profonds
 44 de l'Église Méthodiste Globale, enracinés dans notre héritage de mouvement « connexionnel » reliant les
 45 congrégations et les conférences dans un ministère coopératif et un encouragement mutuel. Des relations plus
 46 étroites avec d'autres groupes wesleyens offrent des opportunités accrues pour la mission et l'évangélisation
 47 globales, un enrichissement de notre compréhension et de notre pratique du ministère, ainsi que le partage de
 48 ressources et d'expertise. La Commission examine : (a) l'adhésion au Conseil méthodiste mondial ; (b) la
 49 pertinence d'une adhésion à d'autres organisations wesleyennes/méthodistes, telles que le Conseil méthodiste
 50 asiatique, le Conseil méthodiste européen, l'Alliance wesleyenne globale ou la Commission pan-méthodiste. Si une
 51 adhésion est recommandée auprès d'une organisation wesleyenne ou méthodiste, la recommandation est
 52 présentée pour approbation à l'Assemblée des évêques et au Conseil connexionnel entre les Conférences
 53 générales ; chacun de ces organes doit voter favorablement à la majorité simple des membres présents et
 54 exprimant un vote valide. Une telle mesure doit être soumise pour ratification à la Conférence générale suivante et
 55 approuvée à la majorité simple des délégués présents et exprimant un vote valide.

56 5. 6. L'Église Méthodiste Globale accueille favorablement les relations d'alliance avec d'autres dénominations
 57 chrétiennes ou associations d'églises. L'Église Méthodiste Globale privilégie les partenariats locaux aux alliances
 58 confessionnelles. L'objectif de l'établissement de telles relations d'alliance est de renforcer notre témoignage
 59 chrétien commun et notre efficacité, et/ou de permettre un rayonnement accru dans les régions ou les pays où
 60 l'une ou l'autre des parties a peu ou pas de présence. Lorsque des alliances avec d'autres dénominations
 61 chrétiennes ou associations d'Églises sont jugées être la voie la plus appropriée, l'objectif est de renforcer notre
 62 témoignage chrétien commun et notre efficacité, et/ou de permettre un rayonnement accru dans les régions ou
 63 les pays où l'une ou l'autre des parties a peu ou pas de présence.

64 Ces relations d'alliance peuvent inclure la reconnaissance mutuelle du baptême et du ministère ordonné, la
 65 communion eucharistique, une représentation partagée aux assemblées dirigeantes et/ou des projets de ministère
 66 et de ressources partagés. Les discussions visant à officialiser des relations en tant qu'églises d'alliance peuvent
 67 être menées par la Commission des relations œcuméniques ; ces recommandations sont ensuite présentées pour
 68 approbation à l'Assemblée des évêques et au Conseil « connexionnel », chacun devant voter favorablement à la
 69 majorité simple des membres présents et ayant exprimé un suffrage valide. Une telle mesure doit être soumise
 70 pour ratification à la Conférence générale suivante et approuvée à la majorité simple des délégués présents et

71 exprimant un vote valide. Les alliances ne doivent inclure aucune disposition excluant une future présence
72 méthodiste globale partout dans le monde.

73 ~~7.~~ 6. La Commission des relations œcuméniques, ou ses représentants désignés, représente l'Église Méthodiste
74 Globale lors des discussions relatives à l'union avec d'autres dénominations chrétiennes ou associations d'Églises.
75 De tels projets d'union doivent inclure :

76 (a) une déclaration de vision sur l'avenir souhaité ;

77 (b) une déclaration sur l'alignement doctrinal et théologique ; et

78 (c) un plan d'intégration des ministères, incluant la preuve de la consultation de toutes les conférences annuelles
79 directement concernées par le projet d'union.

80 Les projets qui ne nécessitent aucune modification du Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste
81 Globale sont ratifiés, entre les sessions de la Conférence générale, par un vote à la majorité des deux tiers des
82 membres présents et des suffrages exprimés au sein de l'Assemblée des évêques et du Conseil connexionnel, si
83 l'autre entité est de théologie wesleyenne, ou par un vote à la majorité des deux tiers des délégués présents et des
84 suffrages exprimés lors de la Conférence générale. L'union prend effet immédiatement dès cette ratification.
85 L'autre entité doit avoir voté la dissolution de sa propre structure de gouvernance, celle-ci prenant effet dès la
86 ratification du projet d'union, conformément aux présentes dispositions. Les projets qui nécessitent des
87 modifications du Livre des Doctrines et de la Discipline ou qui concernent des entités dont la théologie n'est pas
88 wesleyenne requièrent, pour leur ratification, un vote à la majorité des trois quarts des délégués présents et des
89 suffrages exprimés lors d'une Conférence générale.

PÉTITION 1257

¶813.1

Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.1

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le libellé du ¶813.1 est superflu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶813.1 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 1. L'Église Méthodiste Globale reconnaît que la communauté chrétienne mondiale transcende les barrières
- 2 confessionnelles. La prière de Jésus en Jean 17 pour que tous ses disciples « soient un » nous oblige à rechercher
- 3 une communion plus étroite avec tous les chrétiens. Localement et globalement, les communions chrétiennes qui
- 4 sont attachées à la « foi une fois transmise aux saints » (Jude 1:3) trouveront dans l'Église Méthodiste Globale un
- 5 partenaire disposé à participer au culte, à l'évangélisation, à la formation de disciples et aux œuvres de
- 6 miséricorde.

Suppression des formulations superflues de la Commission des Relations œcuméniques

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Supprime les formulations spécifiques à la Conférence de convocation et condense le paragraphe.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1813 EN REMPLAÇANT ¶1813.2

1 2. Chaque Conférence générale élit, à l'exception de l'évêque qui préside la commission, tous les membres de la
2 Commission des Relations Œcuméniques. La commission sera présidée par un évêque de l'Église Méthodiste
3 Globale nommé par l'Assemblée des évêques. La Commission des relations œcuméniques est composée de quatre
4 membres du clergé et de quatre laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. Les personnes élues avant la
5 Conférence générale de 2026 exercent leur mandat pendant deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et
6 sont éligibles à une réélection lors de la Conférence générale de 2026. À partir de la Conférence générale de 2026,
7 chaque personne est élue pour un mandat de six ans et est éligible pour un second mandat de six ans si elle est
8 élue. Le président et les membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9 2. Chaque Conférence générale élit, à l'exception de l'évêque qui préside la commission, tous les membres de la
10 Commission des Relations Œcuméniques. La commission sera présidée par un évêque de l'Église Méthodiste
11 Globale nommé par l'Assemblée des évêques. La Commission des relations œcuméniques est composée de quatre
12 membres du clergé et de quatre laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. Chaque personne est élue pour
13 un mandat de six ans et peut exercer un second mandat de six ans si elle est réélue. Le service accompli avant la
14 Conférence générale de 2026 ne sera pas pris en compte dans le calcul d'un mandat de six ans. Le président et les
15 membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

PÉTITION 1256

¶813.3

Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.3

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le langage du ¶813.3 est évident et superflu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶813.3 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 3. Dans ses travaux, la Commission des relations œcuméniques veille tout particulièrement à faire respecter les
- 2 doctrines, les principes moraux et la politique de l'Église Méthodiste Globale.

PÉTITION 1116

1813.5

Clarification du Rôle de la Commission des Relations Œcuméniques

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les organisations potentielles auxquelles nous pouvons adhérer. Au lieu de cela, nous devrions simplement dire « organisations wesleyennes/méthodistes ».

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE LE 1813.5

- 1 ~~5. La Commission étudie ce qui suit :~~
- 2 ~~Adhésion au Conseil méthodiste global.~~
- 3 ~~L'opportunité de l'adhésion à d'autres organisations wesleyennes/méthodistes, telles que le Conseil méthodiste~~
- 4 ~~asiatique, le Conseil méthodiste européen, l'Alliance wesleyenne mondiale ou la Commission pan-méthodiste.~~
- 5 5. La Commission examinera l'opportunité d'une adhésion à des organisations wesleyennes/méthodistes.

Unité Globale, flexibilité locale : Réduction du ¶813.5

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cela supprime les formulations superflues dans le ¶813.5.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶813.5

- 1 5. L'Église Méthodiste Globale a un intérêt particulier à favoriser une plus grande unité avec d'autres groupes
2 wesleyens et méthodistes qui partagent un héritage commun de théologie, d'histoire et de politique. Unité parmi
3 les héritiers spirituels de John Wesley est un espoir profond et un désir de l'Église Méthodiste Globale, enraciné
4 dans notre héritage en tant que mouvement « connexionnel », reliant des congrégations et des conférences dans
5 un ministère coopératif et un encouragement mutuel. Des relations plus étroites avec d'autres groupes wesleyens
6 offrent des opportunités accrues pour la mission et l'évangélisation globale, un enrichissement de notre
7 compréhension et de notre pratique du ministère, ainsi que le partage de ressources et d'expertise. La Commission
8 explore : a. Adhésion au Conseil méthodiste global. b. L'opportunité d'adhérer à d'autres organisations
9 wesleyennes/méthodistes telles que le Conseil méthodiste asiatique, le Conseil méthodiste européen, l'Alliance
10 mondiale wesleyenne ou la Commission pan-méthodiste. Si l'adhésion à une organisation wesleyenne/méthodiste
11 est recommandée, la recommandation est présentée pour approbation à l'Assemblée des évêques et au Conseil
12 connexionnel entre les Conférences générales, chacun d'eux devant se prononcer positivement par un vote à la
13 majorité simple des membres présents et votant valablement. Une telle mesure doit être soumise pour ratification
14 à la Conférence générale suivante et approuvée à la majorité simple des délégués présents et exprimant un vote
15 valide.
- 16 5. L'Église Méthodiste Globale a un intérêt particulier à favoriser une plus grande unité avec d'autres groupes
17 wesleyens et méthodistes qui partagent un héritage commun de théologie, d'histoire et de politique. Si l'adhésion
18 à une organisation wesleyenne/méthodiste est recommandée, la recommandation est présentée pour approbation
19 à l'Assemblée des évêques et au Conseil connexionnel entre les Conférences générales, chacun d'eux devant se
20 prononcer positivement par un vote à la majorité simple des membres présents et votant valablement. Une telle
21 mesure doit être soumise pour ratification à la Conférence générale suivante et approuvée à la majorité simple des
22 délégués présents et exprimant un vote valide.

PÉTITION 1254

¶813.6

Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une phrase du ¶813.6

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette phrase est superflue.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶813.6 EN SUPPRIMANT CE QUI SUIT PHRASE

- 1 L'établissement de telles relations d'alliance a pour but de renforcer notre témoignage chrétien mutuel et notre
- 2 efficacité, et/ou de nous permettre d'atteindre des régions ou des nations où l'un ou l'autre est peu ou pas présent.

Clarification du processus du Plan d'union de la Commission des Relations Œcuméniques

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Clarifie le processus du Plan d'union et offre une flexibilité quant à la date d'entrée en vigueur de l'union.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶813.7.(c)

1 7.

2 un plan d'intégration des ministères, comprenant la preuve de la consultation de toutes les conférences annuelles
3 directement concernées par le plan d'union. Les projets qui ne nécessitent pas d'altération du Livre des Doctrines
4 et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale sont ratifiés entre les sessions de la Conférence générale par un
5 vote à la majorité des deux tiers des membres présents et votant valablement de l'Assemblée des Évêques et du
6 Conseil connexionnel si l'autre organe est wesleyen dans sa théologie, ou par un vote à la majorité des deux tiers
7 des délégués présents et votant valablement de la Conférence générale. L'union prend effet immédiatement dès
8 cette ratification. L'autre entité doit avoir voté la dissolution de sa propre structure de gouvernance, celle-ci
9 prenant effet dès la ratification du projet d'union, conformément aux présentes dispositions. Les projets qui
10 nécessitent des modifications du Livre de doctrines et de discipline ou qui concernent des organismes dont la
11 théologie n'est pas wesleyenne doivent être ratifiés par un vote à la majorité des trois quarts des délégués
12 présents et votant valablement lors d'une Conférence générale.

13 7.

14 un plan d'intégration des ministères, comprenant la preuve de la consultation de toutes les conférences annuelles
15 directement concernées par le plan d'union. Les plans qui ne nécessitent aucune modification du Livre des
16 Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et qui concernent des entités dont la théologie est
17 wesleyenne sont ratifiés, entre les sessions de la Conférence générale, par un vote à la majorité des deux tiers des
18 membres présents et votants de l'Assemblée des évêques et du Conseil connexionnel, ou par un vote à la majorité
19 des deux tiers des délégués présents et votants lors de la Conférence générale. Les projets qui nécessitent des
20 modifications du Livre de doctrines et de discipline ou qui concernent des organismes dont la théologie n'est pas
21 wesleyenne doivent être ratifiés par un vote à la majorité des trois quarts des délégués présents et votant
22 valablement lors d'une Conférence générale. L'union prend effet immédiatement après cette ratification, ou au
23 moment où l'autre entité vote la dissolution de sa propre structure de gouvernance.

PÉTITION 1118

¶814.3

Clarification du rôle de la Commission des Conférences

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

La Commission des Conférences doit être explicitement habilitée à recommander la division, la fusion ou la suppression de l'agrément des conférences existantes.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶814.3

- ¹ 3. La Commission des Conférences recommandera la création de nouvelles conférences ainsi que le réalignement,
- ² la division, la fusion ou le retrait de l'homologation des conférences existantes.

PÉTITION 1119

¶814.6

Suppression des formulations superflues relatives au rôle de la Commission des Conférences

Pétitionnaire : Délégation de la Conférence (Conférence générale)

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le sous-paragraphe 6 n'est plus nécessaire. Il accorde la priorité aux anciennes Conférences de l'EMU ; toutefois, tout organisme religieux, y compris les entités issues de l'UMC, peut rejoindre l'EMG conformément aux dispositions du sous-paragraphe 5.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶814.6

- 1 ~~6. À la demande des conférences annuelles précédemment alignées sur l'Église Méthodiste Unie, ou du clergé et~~
- 2 ~~des églises de ces conférences annuelles, la Commission des Conférences fera des recommandations sur la~~
- 3 ~~manière de répondre à ces demandes et sur la manière dont ces groupes seront organisés dans le cadre de l'Église~~
- 4 ~~Méthodiste Globale.~~

PÉTITION 1253

¶814.6

Unité Globale, flexibilité locale : Suppression du ¶814.6

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. ¶814.6 n'est plus nécessaire.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶814.6 DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 ~~6. À la demande des conférences annuelles précédemment alignées sur l'Église Méthodiste Unie, ou du clergé et~~
- 2 ~~des églises de ces conférences annuelles, la Commission des Conférences fera des recommandations sur la~~
- 3 ~~manière de répondre à ces demandes et sur la manière dont ces groupes seront organisés dans le cadre de l'Église~~
- 4 ~~Méthodiste Globale.~~

Bureau des opérations connexionnelles

Pétitionnaire : Conseil connexionnel

Organisation : Église Méthodiste Globale

Type de soumission : Groupe

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Les révisions définissent mieux les fonctions du Responsable des opérations connexionnelles et ses relations avec l'Assemblée des Évêques ; elles simplifient le processus de sélection et éliminent les détails ou termes superflus et excessifs. Elle précise également le rôle de l'Assemblée des Évêques en ce qui concerne la sélection du Responsable des opérations connexionnelles.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶815 et PLUSIEURS SOUS-PARAGRAPHEs, ET ¶606.7

- 1 ¶ 815. RESPONSABLE DES OPÉRATIONS CONNEXIONNELLES. ~~Le responsable des opérations connexionnelles est~~
- 2 ~~chargé d'assurer le fonctionnement fructueux et est responsable de tous les conseils, commissions et comités de~~
- 3 ~~l'Église générale, qui travaillent ensemble pour remplir les mandats missionnaires de la Conférence générale entre~~
- 4 ~~les Conférences générales. Le responsable des opérations connexionnelles est chargé de veiller au fonctionnement~~
- 5 ~~fructueux et responsable du Conseil connexionnel et de l'ensemble des commissions, comités et conseils généraux~~
- 6 ~~de l'Église, alors qu'ils collaborent à l'accomplissement de la mission de l'EMG et de tout mandat missionnaire~~
- 7 ~~adopté par la Conférence générale.~~
- 8 1. Sélection.
- 9 a. Le responsable des opérations connexionnelles peut être un membre du clergé ou un laïc.
- 10 b. ~~Le cas échéant, le Conseil connexionnel est chargé de réviser la description du poste de responsable des~~
- 11 ~~opérations connexionnelles. Le Conseil sera chargé de publier l'offre de poste afin de réunir un large vivier de~~
- 12 ~~candidats qualifiés à l'échelle mondiale.~~
- 13 c. ~~Le Conseil sera chargé de publier l'offre de poste aussi largement qu'il le jugera nécessaire, afin de réunir un~~
- 14 ~~large vivier de candidats qualifiés.~~
- 15 d. c. Parmi l'ensemble des candidats, le Conseil sélectionnera au minimum trois et au maximum six candidats, et
- 16 transmettra les candidatures retenues à l'Assemblée des Évêques pour examen.
- 17 e. ~~Parmi les candidats qui lui sont transmis par le Conseil, l'Assemblée des Évêques déterminera ceux qu'elle~~
- 18 ~~souhaite auditionner.~~
- 19 f. d. L'Assemblée des évêques sélectionne le candidat qu'elle aura choisi selon une procédure de son choix (par
- 20 exemple, consensus, majorité simple, deux-tiers). L'Assemblée des Évêques sélectionnera son candidat selon le
- 21 processus de son choix.
- 22 g. e. L'Assemblée des évêques informera le conseil du candidat qu'elle a choisi. L'Assemblée des Évêques
- 23 informera le conseil du candidat choisi, et le président du conseil contactera ce dernier pour lui proposer le poste.
- 24 h. ~~Le président du conseil informera le candidat choisi et lui présentera un contrat d'une durée de six ans.~~

25 i. ~~Le conseil sera responsable de l'intégration du responsable des opérations connexionnelles.~~

26 2. *Terme.* Le responsable des opérations connexionnelles exercera un mandat de six ans et, sous réserve de
27 l'approbation de l'Assemblée des Évêques et du Conseil, il ou elle pourra exercer un second mandat de six ans.

28 3. *Évaluation des Performances.* Le président du Conseil connexionnel effectuera chaque année une évaluation des
29 performances du responsable des opérations connexionnistes, et préparera un rapport basé sur l'évaluation. Le
30 conseil peut nommer un sous-comité chargé de procéder à l'évaluation et il peut passer un contrat avec des
31 organisations de personnel externes pour mener à bien l'évaluation. Le rapport sera remis au responsable des
32 opérations connexionnelles et au conseil. Le responsable des opérations connexionnelles a le droit d'y inclure une
33 autoévaluation. Le Conseil connexionnel effectuera chaque année une évaluation des performances du
34 responsable des opérations connexionnelles.

35 4. *Vacance de l'Office.* En cas de démission, de maladie grave, de congé autorisé, de décès ou de révocation du
36 responsable connexionnel, le conseil :

37 a. Informe immédiatement l'Assemblée des évêques de la vacance.

38 b. Nomme une personne qualifiée pour assurer l'intérim du responsable des opérations connexionnelles. Si
39 nécessaire, nommer une personne qualifiée pour assurer l'intérim au poste de responsable des opérations
40 connexionnelles.

41 c. ~~Si le poste est définitivement vacant, les dispositions du ¶ 815.1 s'appliquent, sauf que le nouveau responsable~~
42 ~~des opérations connexionnelles se verra proposer un contrat pour la durée restante du mandat de son~~
43 ~~prédécesseur.~~ Si le poste est définitivement vacant, les dispositions du ¶ 815.1 s'appliquent.

44 d. ~~Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des évêques et du conseil, il ou elle peut exercer un mandat~~
45 ~~complet de six ans après avoir achevé le reste du mandat de son prédécesseur. Et par un vote à la majorité des~~
46 ~~deux tiers de l'Assemblée des évêques et d'un vote à la majorité de soixante pour cent plus une voix du conseil, un~~
47 ~~second mandat supplémentaire de six ans.~~

48 5. *Renvoi de l'Office.* Le responsable des opérations connexionnelles est un employé de l'Église Méthodiste
49 Globale. Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour
50 n'importe quelle raison et sans avertissement, tant que la révocation n'enfreint pas les lois applicables dans l'État
51 où l'Église Méthodiste Globale est constituée. Dans le respect des principes chrétiens et des normes éthiques, le
52 Conseil connexionnel s'efforce de remédier à toute insuffisance de performance avant de procéder au licenciement
53 du responsable des opérations connexionnelles. Le conseil peut choisir de proposer un accord de départ avec une
54 composante monétaire incluant une clause de non-dénigrement. Par conséquent, le responsable peut être
55 révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour n'importe quelle raison, tant que la révocation
56 n'enfreint pas les lois applicables dans l'État où l'Église Méthodiste Globale est constituée.

57 6. *Responsabilités et tâches.*

58 a. Assumer les fonctions de responsable des opérations en veillant au bon fonctionnement et à la redevabilité du
59 Conseil connexionnel, des commissions connexionnelles et des groupes de travail dans l'accomplissement des
60 mandats missionnaires de la Conférence générale entre les sessions de celle-ci. Assumer les fonctions de
61 responsable des opérations en veillant au bon fonctionnement et à la redevabilité du Conseil connexionnel, des

- 62 commissions connexionnelles, des comités et des conseils dans l'accomplissement de la mission l'EMG et des
63 mandats missionnaires de la Conférence générale.
- 64 b. En collaboration avec le président et le secrétaire du Conseil connexionnel, le responsable des opérations
65 connexionnelles : Le responsable des opérations connexionnelles apportera son soutien aux réunions du Conseil
66 connexionnel de la manière suivante :
- 67 i. Établir le calendrier de toutes les réunions du conseil, y compris les lieux des réunions en personne ;
- 68 ii. Veiller à ce que tous les documents nécessaires aux réunions soient préparés et remis aux membres du Conseil
69 au moins une semaine avant celles-ci (c'est-à-dire les ordres du jour, procès-verbaux, rapports et propositions
70 nécessitant une décision du Conseil) ; et Veiller à ce que tous les documents nécessaires aux réunions soient
71 préparés et remis aux membres du Conseil au moins 3 jours avant celles-ci.
- 72 iii. Présenter un rapport annuel des travaux du conseil à l'Assemblée des évêques, se présenter chaque année
73 devant l'Assemblée des évêques pour donner une vue d'ensemble du rapport, et être prêt à répondre à leurs
74 questions et à leurs demandes d'orientation dans l'accomplissement de la vision et des mandats de la Conférence
75 générale pour l'Église.
- 76 c. Siéger en tant que membre d'office au Conseil connexionnel, à l'Assemblée des évêques et au Comité épiscopal
77 Global.
- 78 d. Fournir un soutien opérationnel aux Surintendants de conférence et aux autres membres du personnel de la
79 conférence annuelle, selon les besoins.
- 80 e. Être responsable du recrutement de tous les directeurs exécutifs de l'église générale tels que définis dans le
81 Livre des Doctrines et de la Discipline, dans le respect des contraintes et des processus établis par le conseil. En
82 consultation avec le Conseil, recruter tous les directeurs exécutifs de l'Église générale, superviser ces membres du
83 personnel et exercer l'autorité nécessaire pour démettre de leurs fonctions les personnes occupant ces postes.
- 84 d. Servir de superviseur pour tous les postes de directeur général, conformément au Livre des Doctrines et de la
85 Discipline.
- 86 e. En consultation avec le Conseil, exercer l'autorité nécessaire pour démettre de leurs fonctions les personnes
87 occupant un poste de directeur exécutif.
- 88 f. Superviser l'embauche, l'affectation et le maintien en poste de tout le personnel administratif général de l'Église.
89 Superviser l'embauche, l'affectation et le maintien en poste de tout le personnel de l'Église générale.
- 90 g. Convoquer régulièrement des réunions des directeurs exécutifs de l'Église générale afin de s'assurer de la mise
91 en œuvre des orientations données par le conseil. Convoquer régulièrement des réunions du personnel de l'Église
92 générale et des directeurs exécutifs afin de s'assurer de la mise en œuvre des orientations données par le conseil.
- 93 h. Superviser le budget de la communauté, tel qu'il a été approuvé par la Conférence générale, et la tenue de tous
94 les registres financiers. Superviser le budget connexionnel tel qu'approuvé par le Conseil connexionnel, la tenue de
95 tous les registres financiers et les audits annuels de l'ensemble des finances de l'Église générale.

96 i. ~~Superviser les audits annuels de toutes les assemblées générales, conseils et commissions de l'Église.~~

97 j. i. En consultation avec la commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux et
 98 le directeur exécutif des finances, prépare le budget général de l'Église pour délibération, amendement et
 99 approbation.

100 k. j. Négocier et/ou superviser la négociation des contrats relatifs aux services généraux de l'Église et aux
 101 installations.

102 l. k. Diriger le conseil et tous les directeurs généraux de l'Église générale lors d'un examen et d'une évaluation
 103 semestriels de l'efficacité missionnaire des commissions et des conseils de l'Église générale et proposer, le cas
 104 échéant, des corrections de trajectoire dans les domaines concernés. Diriger le conseil et tous les directeurs
 105 généraux de l'Église générale lors d'un examen et d'une évaluation annuels de l'efficacité missionnaire des
 106 commissions, comités et conseils de l'Église générale et proposer, le cas échéant, des corrections de trajectoire
 107 dans les domaines concernés.

108 m. l. En consultation avec le conseil, recommander à la Conférence générale des modifications du Livre des
 109 Doctrines et de la Discipline et des textes d'application. Collaborer avec le Conseil afin de soumettre à la
 110 Conférence générale des propositions législatives visant à modifier le Livre des Doctrines et de la Discipline.

111 n. ~~En consultation avec le conseil, superviser la planification et la recherche en vue de faire progresser la mission~~
 112 ~~de l'Église.~~

113 **¶ 606. L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES.** En vertu de leur élection et de leur consécration, les évêques, y compris les
 114 évêques intérimaires, sont membres de l'Assemblée des évêques et sont liés par une alliance spéciale. En tant
 115 qu'expression collégiale de la direction épiscopale, l'Assemblée des évêques s'adresse pastoralement à l'Église et
 116 de l'Église au monde. L'Assemblée des évêques est composée de tous les évêques en activité et a les
 117 responsabilités suivantes :

118 ...

119 9. Nomme le responsable des opérations connexionnelles qui sera élu par le Conseil connexionnel. Sélectionner le
 120 responsable des opérations connexionnelles parmi les candidats présentés par le Conseil connexionnel,
 121 conformément au ¶ 815.1.

Clarification du rôle du Responsable des Opérations connexionnelles et suppression des formulations superflues**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

Dans le sous-paragraphe 5, nous utilisons un terme des États-Unis. Au sous-paragraphe 6, cela est également inutile ; il convient donc de supprimer les formulations superflues.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶815.5 ET ¶815.6.(j)**

1 5. *Renvoi du Bureau.* Le responsable des opérations connexionnelles est un employé de l'Église Méthodiste
2 Globale. Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour
3 n'importe quelle raison et sans avertissement, tant que la révocation n'enfreint pas les lois applicables dans l'État
4 où l'Église Méthodiste Globale est constituée. Dans le respect des principes chrétiens et des normes éthiques, le
5 conseil connexionnel s'efforce de remédier à toute insuffisance de performance avant de procéder au licenciement
6 du responsable des opérations connexionnelles. Le conseil peut choisir de proposer un accord de départ avec une
7 composante monétaire incluant une clause de non-dénigrement.

8 6.

9 ~~En consultation avec la commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux et le~~
10 ~~directeur exécutif des finances, prépare le budget général de l'Église pour délibération, amendement et~~
11 ~~approbation.~~

12 5. *Renvoi du Bureau.* Le responsable des opérations connexionnelles est un employé de l'Église Méthodiste
13 Globale. Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote à la majorité du Conseil connexionnel, pour
14 quelque motif que ce soit et sans préavis, dans la mesure où cette révocation ne contrevient pas aux lois
15 applicables dans la juridiction où l'Église Méthodiste Globale est constituée. Dans le respect des principes chrétiens
16 et des normes éthiques, le conseil connexionnel s'efforce de remédier à toute insuffisance de performance avant
17 de procéder au licenciement du responsable des opérations connexionnelles. Le conseil peut choisir de proposer
18 un accord de départ avec une composante monétaire incluant une clause de non-dénigrement.

19 6.

20 En consultation avec la Commission des finances, de l'administration et des avantages sociaux, ainsi qu'avec le
21 directeur exécutif, préparer le budget général de l'Église pour délibération, amendement et approbation.

PÉTITION 1252

¶815.1

Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶815.1c

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le ¶815.1c est superflu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶815.1.c DANS SON INTÉGRALITÉ

- 1 c. Le Conseil est chargé de diffuser le poste autant qu'il le juge nécessaire afin de rassembler un grand nombre de
- 2 candidats qualifiés.

Simplification des pourcentages de vote

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Grands Lacs

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

L'usage de la formulation « plus un » est déconseillé par les éditeurs des Règles d'ordre de Robert, car il engendre des résultats de tabulation imprévus. Un exemple simple : pour 7 suffrages exprimés, la majorité absolue est manifestement de 4 voix. Toutefois, la formulation « cinquante pour cent plus un » ($50\% = 3,5$; plus un = 4,5) exigerait 5 suffrages (ce qui équivaut à 71 %). Dans le cas d'un vote à la majorité de 60 % : pour 7 suffrages exprimés, 60 % équivaut à 4,2 ; par conséquent, 5 suffrages seraient suffisants. Si le seuil est de « soixante pour cent... plus un » ($4,2 + 1 = 5,2$), 6 suffrages seraient alors nécessaires (ce qui équivaut à une majorité de 85 %). Avec un seuil de 60 % ou de majorité simple, la formulation « plus un » peut engendrer des résultats imprévus lors de sa mise en pratique.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶815.4

- 1 ~~Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des évêques et du Conseil, il ou elle peut exercer un mandat complet~~
- 2 ~~de six ans après avoir achevé le reste du mandat de son prédécesseur. Il ou elle peut également accomplir un~~
- 3 ~~second mandat supplémentaire de six ans, sous réserve d'un vote à la majorité des deux tiers de l'Assemblée des~~
- 4 ~~évêques et d'un vote à la majorité de soixante pour cent plus une voix du Conseil. Sous réserve de l'approbation de~~
- 5 ~~l'Assemblée des évêques et du Conseil, il ou elle peut exercer un mandat complet de six ans après avoir achevé le~~
- 6 ~~reste du mandat de son prédécesseur. Et par un vote des deux tiers de l'Assemblée des Évêques et par un vote de~~
- 7 ~~soixante pour cent du Conseil, un deuxième mandat supplémentaire de six ans.~~

PÉTITION 1251

¶815.6

Unité globale, flexibilité locale : Réduction du ¶815.6m

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le texte supprimé du ¶815.6m est superflu.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶815.6.m

- 1 m. En consultation avec le conseil, recommander à la Conférence générale des modifications du Livre des
- 2 Doctrines et de la Discipline et des textes d'application.
- 3 m. En consultation avec le conseil, recommander à la Conférence générale des modifications du Livre des
- 4 Doctrines et de la Discipline.

PÉTITION 1332

¶1002

Demande du droit pour la Conférence annuelle d'utiliser la « clause fiduciaire » lorsqu'elle le juge approprié

Organisation : AF : Nigéria du Nord

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

Type de soumission : Conférence annuelle

RAISON D'ÊTRE:

La raison d'être est que certaines conférences sont confrontées à des difficultés en raison des lois locales ou des exigences d'inscription d'un organisme œcuménique national. Selon ce paragraphe, chaque Église locale devrait s'inscrire séparément pour posséder ses biens. Dans certains pays, les lois exigent qu'une église soit inscrite au niveau national auprès du gouvernement. Les organismes œcuméniques nationaux exigent une inscription unifiée pour être membre de l'organisme. La pétition vise à donner aux Conférences annuelles la flexibilité d'utiliser la clause fiduciaire selon les besoins, la rendant facultative plutôt qu'obligatoire. Cela permettrait aux conférences de gérer les propriétés en fonction de leurs contextes spécifiques. Si cette pétition est amendée, alors le paragraphe 1003 inclura également la Conférence annuelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LES ¶1002 ET ¶1003

- 1 **¶ 1002. GESTION DES ACTIFS.** Il n'y a pas de clause fiduciaire pour les biens détenus par les églises locales, les
- 2 conférences annuelles, les commissions connexionnelles ou toute autre entité de l'Église Méthodiste Globale. Sauf
- 3 accord contraire de la Conférence annuelle pour placer ses biens en fiducie. Chaque église locale, conférence
- 4 annuelle ou commission connexionnelle désignera dans ses registres officiels la manière dont ses biens seront
- 5 cédés en cas de dissolution de l'entité.

- 6 **¶ 1003. PROCESSUS DE DÉSAFFILIATION.** ~~Après une période d'au moins 90 jours de discernement et de prière,~~
- 7 ~~une congrégation de l'Église Méthodiste Globale peut se désaffilier de la dénomination par un vote majoritaire de~~
- 8 ~~sa conférence d'église ou de sa Conférence annuelle.~~ Après une période de discernement et de prière d'au moins
- 9 90 jours, une congrégation de l'Église Méthodiste Globale peut se désaffilier de la dénomination par un vote
- 10 majoritaire de sa conférence d'église.

Clarification de la conformité à la législation locale

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Ce paragraphe est rédigé selon une perspective propre aux États-Unis. Nous recommandons des modifications afin de le rendre plus applicable à l'échelle mondiale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1005.1

- 1 1. *Conformité à la législation locale.* Toutes les dispositions du présent Livre des Doctrines et de la Discipline
2 relatives aux biens, tant immobiliers que mobiliers, à la constitution et au fonctionnement de toute personne
3 morale, ainsi qu'aux fusions, sont subordonnées à leur conformité avec la législation locale. ~~En cas de conflit avec~~
4 ~~la législation locale, celle-ci prévaut ; il est toutefois entendu que cette exigence ne peut être interprétée comme le~~
5 ~~consentement de l'Église Méthodiste Globale à être privée de ses biens sans une procédure légale régulière, ni à la~~
6 ~~réglementation de ses affaires par des dispositions législatives lorsque cette réglementation violerait les garanties~~
7 ~~constitutionnelles de liberté de religion et de séparation de l'Église et de l'État, ou porterait atteinte au droit de~~
8 ~~l'Église de maintenir sa structure connexionnelle.~~ En cas de conflit avec la législation locale, celle-ci prévaut ; il est
9 toutefois entendu que cette exigence ne peut être interprétée comme le consentement de l'Église Méthodiste
10 Globale à être privée de ses biens sans une procédure légale régulière, ni à la réglementation de ses affaires par un
11 texte législatif ou réglementaire qui violerait la liberté de religion et la séparation de l'Église et de l'État, ou
12 porterait atteinte au droit de l'Église de maintenir sa structure connexionnelle.

Renumérotation du paragraphe concernant les Conseils d'administration**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, le ¶ 1006 ne figure pas à côté du paragraphe décrivant les fonctions des Conseils d'administration. Afin de veiller à ce que chacun sache que les termes « conseil d'administration » et « administrateurs » sont synonymes, nous recommandons de renuméroter le ¶ 1006 en ¶ 1011, et de décaler en conséquence tous les paragraphes compris entre les ¶ 1006-1011.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1006 EN LE RENUMÉROTANT COMME ¶1011 ET EN RENUMÉROTANT TOUS LES PARAGRAPHES ENTRE ACTUEL ¶1006 et ¶1011**

- 1 ~~¶ 1006-1011~~. FIDUCIAIRES ET ADMINISTRATEURS SONT SYNONYMES. Les termes « administrateur(s) » et « Conseil
- 2 d'administration » utilisés dans ce Livre des Doctrines et de la Discipline peuvent être interprétés comme étant
- 3 synonymes de « directeur(s) » et de « Conseil d'administration » appliqués aux sociétés. Si une Église locale choisit
- 4 une autre structure, elle désignera l'organe qui agira en tant que Conseil d'administration.

Unité globale, flexibilité locale : réduction du ¶1010

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Cette pétition vise à éliminer du ¶1010 un langage superflu difficile à interpréter à l'échelle globale. Elle supprime également le langage de liaison, qui est impossible ou pratiquement impossible à garantir.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1010

- 1 ¶1010. VÉRIFICATIONS ET CAUTIONNEMENT DES RESPONSABLES DE L'ÉGLISE. Toutes les personnes détenant
2 des fonds en fiducie, des titres ou de l'argent de quelque nature que ce soit appartenant à une unité de l'Église
3 Méthodiste Globale (à l'exclusion d'une Église locale) doivent être cautionnées par une société fiable pour une
4 somme bonne et suffisante, selon les instructions du Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale ou de son
5 agent désigné. Les comptes de ces unités doivent être vérifiés au moins une fois par an par un expert-comptable
6 public reconnu ou agréé ou équivalent. Un rapport à une unité de l'Église Méthodiste Unie contenant un état
7 financier dont le présent Livre des Doctrines et de la Discipline exige la vérification ne sera pas approuvé tant que
8 la vérification n'aura pas été effectuée et que l'état financier ne se sera pas révélé correct. D'autres parties du
9 rapport peuvent être approuvées dans l'attente d'un tel audit.
- 10 ¶1010. VÉRIFICATIONS DES OFFICIERS DE L'ÉGLISE. Toutes les personnes détenant des fonds fiduciaires, des
11 valeurs mobilières ou des sommes d'argent de quelque nature que ce soit appartenant à une unité de l'Église
12 Méthodiste Globale (à l'exception d'une Église locale) doivent soumettre ces unités à des vérifications annuelles,
13 selon des modalités jugées satisfaisantes par le Conseil connexionnel ou l'unité qu'il désigne.

PÉTITION 1208

¶1012

Clarification du devoir des conférences de charge de ratifier les demandes du Conseil d'administration

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le ¶ 1012 énumère plusieurs dispositions selon lesquelles une Conférence de charge doit approuver les opérations relatives aux biens immobiliers. Pour plus de clarté, il serait utile d'inclure également une note à ce sujet dans ce paragraphe ; nous recommandons donc d'ajouter un nouveau .16 (point 16).

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1012 EN AJOUTANT LE SOUS-PARAGRAPHE ¶1012.16

- 1 16. La Conférence de charge doit statuer sur toute demande du Conseil d'administration de l'Église locale visant à
- 2 acheter, vendre, louer, hypothéquer des biens immobiliers de l'Église ou à y faire construire (¶ 1012),

Clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : Trinity

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

De nombreuses parties de ce paragraphe doivent être clarifiées, rationalisées et mises en conformité avec le reste de la LDD. En voici quelques exemples notables : 1. L'intégralité du point .9.e est incluse dans le ¶ 446.6. Il est inutile de le dupliquer ici ; nous recommandons donc sa suppression. 2. Au point .9.f, il est inutile d'expliquer la procédure de convocation d'une Conférence de charge, celle-ci étant déjà détaillée au ¶ 438. 3. Au point .9.8, il est actuellement stipulé qu'une majorité de 60 % des membres doit voter en faveur de l'utilisation du produit de la vente pour couvrir les frais de fonctionnement. Cela devrait représenter 60 % des membres présents lors d'une Conférence d'église. De nombreuses églises n'ont même pas la possibilité de contacter 60 % de leurs membres, et encore moins de les convaincre d'entreprendre une quelconque démarche.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶1012.9.e ET MODIFIE LE ¶1012.9.f et ¶1012.9.g

- 1 ~~La description légale et l'évaluation raisonnable de chaque parcelle de terrain appartenant à l'Église ;~~
- 2 ~~Le nom spécifique du bénéficiaire dans chaque acte de transfert de biens immobiliers à l'Église locale ;~~
- 3 ~~Un inventaire et une évaluation raisonnable de tous les biens personnels appartenant à l'Église locale ;~~
- 4 ~~Le montant des revenus perçus de tout bien productif de revenus et une liste détaillée des dépenses y afférentes ;~~
- 5 ~~Le montant reçu au cours de l'année pour la construction, la reconstruction, le remodelage et l'amélioration des~~
- 6 ~~biens immobiliers, ainsi qu'un état détaillé des dépenses ;~~
- 7 ~~L'encours des dettes en capital et la manière dont elles ont été contractées ;~~
- 8 ~~Un état détaillé de l'assurance souscrite pour chaque parcelle de bien immobilier, en indiquant si elle est limitée~~
- 9 ~~par une coassurance ou d'autres conditions restrictives et si l'assurance souscrite est suffisante ;~~
- 10 ~~Le nom du dépositaire de tous les documents juridiques de l'Église locale et l'endroit où ils sont conservés ;~~
- 11 ~~Une liste détaillée de toutes les fiducies dont l'Église locale est bénéficiaire, précisant le lieu et les modalités de~~
- 12 ~~placement des fonds ; et~~
- 13 ~~Une évaluation de toutes les propriétés de l'Église, y compris la zone du chœur, afin de garantir l'accessibilité aux~~
- 14 ~~personnes en situation de handicap et, le cas échéant, un plan ainsi qu'un calendrier visant à améliorer~~
- 15 ~~l'accessibilité de chaque bâtiment.~~
- 16 *f. Achat, vente, location, construction et hypothèque de propriété.* Nonobstant les pouvoirs accordés au ¶ 1012.3,
- 17 avant l'achat, la vente, la location ou l'hypothèque par une Eglise locale de tout bien immobilier, ou avant la
- 18 construction ou la rénovation d'un bâtiment, une résolution autorisant une telle action doit être adoptée par la
- 19 conférence de charge. Ses membres agissent alors en leur qualité de membres de la personne morale, par un vote
- 20 majoritaire des personnes présentes et votantes lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée à

21 cette fin, à condition que le préavis de cette réunion et de l'action proposée soit donné en chaire et dans le bulletin
22 hebdomadaire, la lettre d'information ou l'avis électronique de l'Eglise locale — ou par d'autres moyens si la loi
23 locale l'exige ou le permet — au moins dix jours à l'avance, et à condition en outre que le pasteur donne son
24 consentement écrit à une telle action. La résolution autorisant l'action proposée ordonne et autorise le Conseil
25 d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien l'action et à faire exécuter, comme
26 prévu ci-après, tout contrat, acte, acte de vente, hypothèque ou autre instrument écrit nécessaire. Le Conseil
27 d'administration, lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, prend les mesures et adopte les résolutions
28 nécessaires ou requises par la législation locale. Tout contrat, acte, bail, acte de vente, hypothèque ou autre
29 instrument écrit nécessaire pour mener à bien l'action ainsi autorisée est signé au nom de la société par deux de
30 ses dirigeants, et tout instrument écrit ainsi signée est contraignant et efficace en tant qu'action de la société.

31 g. *Restrictions sur le produit d'une hypothèque ou d'une vente.* Aucun bien immobilier sur lequel se trouve un
32 bâtiment d'église ou un presbytère ne peut être hypothéqué ou vendu pour couvrir le budget courant ou les frais
33 de fonctionnement d'une Eglise locale sans l'approbation de 60 % des membres présents et votants lors d'une
34 Conférence d'église dûment convoquée, ainsi qu'après pleine information et consultation de l'Ancien président.

PÉTITION 1248

¶1012.9

Unité globale, flexibilité locale : retrait du ¶1012.9d

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le ¶1012.9d est superflu et inapplicable.

TEXTE :

CETTE PÉTITION SUPPRIME LE ¶1012.9.d

- 1 d. Bâtiments accessibles (¶446.5e). Le conseil d'administration doit procéder à un audit annuel d'accessibilité de
- 2 ses bâtiments, terrains et installations afin de découvrir et d'identifier les obstacles physiques, architecturaux ou de
- 3 communication qui entravent la pleine participation des personnes handicapées et doit élaborer des plans et
- 4 déterminer les priorités pour l'élimination de tous ces obstacles.

Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'Échelle de l'Église**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : MidTexas**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Inutile. La Conférence de charge est le conseil directeur d'une Église locale (437.1). Tous les membres du Conseil de l'Église sont des membres votants de la Conférence de Charge (438.2), que préside l'Ancien président (438.3). Les « Conférences d'Église » et les votes à l'échelle de l'Église mettent de côté l'autorité de la Conférence de charge et déplacent la prise de décision vers une forme congrégationaliste d'approbation administrative. Les réunions ouvertes et la présence de l'Ancien président garantissent que les décisions majeures sont prises avec transparence et supervision. Aucune disposition particulière n'est nécessaire pour les ventes de propriétés puisqu'il n'y a pas de Clause fiduciaire et que la propriété appartient à l'Église locale.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶1012.9.g**

- 1 g. Restrictions sur le produit d'une hypothèque ou d'une vente. ~~Aucun bien immobilier, sur lequel se trouve un~~
- 2 ~~bâtiment d'église ou un presbytère, ne peut être hypothéqué ou vendu pour couvrir le budget courant ou les frais~~
- 3 ~~de fonctionnement d'une Église locale sans l'approbation de 60 % des membres et la pleine connaissance et la~~
- 4 ~~consultation de l'Ancien président.~~

- 5 g. Restrictions sur le produit d'une hypothèque ou d'une vente. Aucun bien immobilier sur lequel se trouve un
- 6 bâtiment d'église ou un presbytère ne peut être hypothéqué ou vendu pour couvrir le budget courant ou les frais
- 7 de fonctionnement d'une Église locale sans l'approbation de la Conférence de charge.

PÉTITION 1250

NOUVEAU ¶10XX

Unité globale, flexibilité locale : proposition d'un nouveau ¶1014

Pétitionnaire : Délégation à la Conférence générale

Type de soumission : Groupe

Organisation : États-Unis : MidTexas

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline ne doit inclure que des directives essentielles à l'unité et à la mission. Les dispositions doivent : 1) exiger l'uniformité globale ; 2) renforcer l'Église locale ; 3) s'aligner sur la formation des disciples ; 4) permettre une flexibilité afin que la structure reste au service de la mission ; et 5) être claires et applicables. Le LDD ne contient aucune disposition concernant la fermeture d'une Église locale à l'heure actuelle. Cela consolide l'autorité au niveau de la Conférence annuelle.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU ¶1014

- 1 ¶1014 – FERMETURE D'ÉGLISE. Les procédures de fermeture d'une Église locale sont déterminées par les
- 2 Conférences annuelles. Les Conférences annuelles doivent notifier en temps utile la dénomination de la fermeture
- 3 d'une Église locale. Les procédures de fermeture ne doivent pas porter atteinte aux autres parties du Livre des
- 4 Doctrines et de la Discipline.

Établissement d'un ministère connexionnel des jeunes

Pétitionnaire : Frank Webere

Type de soumission : Individu

Organisation : Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)

Comité législatif : Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline prévoit des organisations connexionnelles (¶ 801-899), mais ne dispose pas de structure permanente et autonome pour les jeunes. Les jeunes d'Afrique et du globe se sont déjà organisés eux-mêmes par le biais d'entités telles que le Réseau africain des jeunes de l'EMG. Cette pétition reconnaît et renforce ce que le Saint-Esprit a suscité, garantissant ainsi que les jeunes soient des partenaires égaux dans la mission plutôt que dépendants des priorités changeantes des dirigeants. Un organe connexionnel dédié, disposant d'un financement protégé, d'une représentation directe, d'une autorité formelle de révision législative et d'une procédure claire pour établir des statuts, équipera la prochaine génération pour des décennies de leadership dans la mission de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 18XX

1 ¶ []. Le ministère connexionnel des jeunes.

2 1. Objet et vision. Le ministère connexionnel des jeunes est établi en tant qu'organisation connexionnelle
3 permanente de l'Église Méthodiste Globale. Son objet est d'équiper, d'habiliter et de mobiliser les jeunes pour le
4 leadership dans la mission de l'Église, en veillant à ce que les voix, les dons et les perspectives des jeunes et des
5 jeunes adultes soient au centre de la vie et de la prise de décision de l'Église.

6 2. Gouvernance. Le ministère connexionnel des jeunes est dirigé par un Conseil connexionnel des jeunes, élu par
7 les jeunes lors de caucus régionaux tenus avant chaque Conférence générale. Le conseil se compose de jeunes
8 représentant la diversité géographique, linguistique et démographique de l'Église globale. Les membres exercent
9 leur mandat selon les règlements intérieurs du conseil, sous réserve de ratification par la Conférence générale.

10 3. Autonomie dans l'imputabilité connexionnelle. Le Conseil connexionnel des jeunes aura autorité sur ses propres
11 programmes, son personnel et ses statuts, sous réserve des normes doctrinales de l'Église et de la supervision
12 générale de la Conférence générale. Le Conseil connexionnel est autorisé à collaborer avec les réseaux de jeunes
13 existants, y compris des représentants de toutes les régions de l'Église, pour rédiger les statuts spécifiques et les
14 processus électoraux du Conseil connexionnel des jeunes. Ces statuts devront être présentés pour ratification par
15 la Conférence générale au plus tard lors de la Conférence générale suivante. Cette autorité s'exerce dans le
16 système connexionnel de l'Église Méthodiste Globale et devra rendre des comptes à la Conférence générale et au
17 Conseil connexionnel par des rapports réguliers.

18 4. Représentation. Le Conseil connexionnel des jeunes dispose :

19 a. d'un siège et d'une voix ex officio à toutes les sessions plénières de la Conférence générale ;

20 b. du droit d'adhésion avec droit de vote au Conseil connexionnel et à tous les principaux conseils et agences de
21 l'Église ;

22 c. du droit de proposer des jeunes pour l'élection à tous les organes connexionnels où les jeunes sont éligibles.

23 5. Financement. La Conférence générale allouera au moins [X] % du budget général de l'Église au ministère

24 connexionnel des jeunes. Ces fonds seront administrés conformément aux politiques et procédures financières de
25 l'Église Méthodiste Globale, sous la direction du Conseil connexionnel des jeunes et en coordination avec le Conseil
26 connexionnel. Le Conseil présentera directement sa demande de budget au Conseil connexionnel et à la
27 Conférence générale pour approbation.

28 6. Accès direct. Les évêques, surintendants de conférence et responsables connexionnels interagiront directement
29 avec les dirigeants élus du ministère connexionnel des jeunes sur toutes questions concernant les jeunes. Lorsque
30 la coordination régionale est nécessaire, elle doit être facilitée par l'intermédiaire du Conseil des jeunes, et non en
31 le mettant à l'écart.

32 7. Révision obligatoire par le Conseil connexionnel des jeunes. Toute pétition, résolution ou proposition structurelle
33 soumise à la Conférence générale ou à toute Conférence annuelle qui affecte directement le ministère, l'éducation
34 ou l'évangélisme auprès des jeunes doit être référée pour examen et recommandation au Conseil connexionnel
35 des jeunes avant le vote final. La recommandation du Conseil doit être incluse dans le dossier officiel du comité
36 législatif et faire l'objet d'un rapport lors de l'assemblée plénière.

Création d'un Groupe de travail sur la contextualisation globale pour le Livre des Doctrines et de la Discipline**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel de l'EMG**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances**RAISON D'ÊTRE :**

En tant que dénomination globale, l'Église Méthodiste Globale doit veiller à ce que son document de gouvernance reflète la diversité de ses membres et de ses contextes. Bien que l'unité doctrinale reste essentielle, certains aspects du Livre des Doctrines et de la Discipline reflètent des présupposés principalement ancrés aux États-Unis. Un groupe de travail soigneusement nommé permettra un discernement réfléchi, représentatif et connexionnel, engageant des voix issues de l'ensemble de l'Église dans le monde. Ce processus aidera à élaborer une législation pour 2032 qui préserve l'intégrité théologique tout en favorisant une plus grande pertinence globale, une meilleure adaptabilité et une efficacité missionnelle accrue.

TEXTE :**CETTE PÉTITION EST UNE RÉSOLUTION**

- 1 Considérant que l'Église Méthodiste Globale est un corps mondial composé de membres du clergé et de laïcs issus
- 2 de contextes culturels, linguistiques, économiques et géopolitiques divers ;
- 3 Considérant que le *Livre des Doctrines et de la Discipline* sert de document fondamental guidant la doctrine, la
- 4 gouvernance et la pratique de l'Église ;
- 5 Considérant que la structure, la langue et les présupposés actuels du *Livre des Doctrines et de la Discipline*
- 6 reflètent, dans une large mesure, une perspective centrée sur les États-Unis ; et
- 7 Considérant que la croissance et la vitalité continues de l'Église Méthodiste Globale dépendent d'une Discipline à la
- 8 fois fidèle sur le plan doctrinal et contextuellement adaptable à l'échelle de sa connexion globale ; et
- 9 Considérant qu'une Discipline plus attentive à l'échelle globale renforcerait l'unité, accroîtrait l'efficacité
- 10 missionnelle et refléterait mieux les réalités vécues de l'Église en Afrique, en Europe, aux Philippines et dans
- 11 d'autres régions ;
- 12 PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que la Conférence générale de 2026 charge le Conseil connexionnel d'établir
- 13 un *Groupe de travail sur la Contextualisation globale* ;
- 14 IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil connexionnel détermine la composition du Groupe de travail, en veillant
- 15 à une représentation géographique large et à l'inclusion de voix provenant des différentes régions de l'Église
- 16 Méthodiste Globale, incluant à la fois des membres du clergé et des laïcs ; et
- 17 IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Groupe de travail soit chargé de :
- 18 Réaliser une révision complète du *Livre des Doctrines et de la Discipline* afin d'identifier les dispositions qui sont
- 19 culturellement ou structurellement centrées sur les États-Unis ;
- 20 Consulter les responsables régionaux, les conférences annuelles et les voix théologiques de l'ensemble de l'Église
- 21 Globale ;

- 22 Recommander des principes pour une Discipline plus contextuelle à l'échelle mondiale et plus appropriée sur le
23 plan connexionnel ; et
- 24 Rédiger des propositions de législation et des amendements au *Livre des Doctrines et de la Discipline* qui reflètent
25 la nature globale de l'Église tout en maintenant l'intégrité doctrinale ; et
- 26 IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Groupe de travail fera rapport de ses conclusions et soumettra les propositions
27 de législation au Conseil connexionnel au plus tard à une date jugée suffisante pour permettre leur inclusion dans
28 le processus législatif menant à la Conférence générale de 2032 ; et
- 29 IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil connexionnel veillera à ce que la législation proposée soit largement
30 diffusée à travers toute la connexion bien avant la Conférence générale de 2032, afin de permettre son étude, le
31 recueil de commentaires et une réflexion dans la prière ; et
- 32 IL EST FINALEMENT RÉSOLU que l'Église Méthodiste Globale s'engage dans le travail continu visant à devenir une
33 véritable Église globale, enracinée dans une doctrine partagée tout en étant attentive aux divers contextes dans
34 lesquels ses membres vivent et servent.

Instaurer des régimes de retraite et d'avantages sociaux pour le clergé et le personnel non américains**Pétitionnaire :** Wilton Odongo**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)**Comité législatif :** Constitution, Organisation connexionnelle et Finances

RAISON D'ÊTRE:

Cette résolution vise à créer un fonds destiné à soutenir les régimes de retraite et d'avantages sociaux des pasteurs et du personnel non américains de l'Église Méthodiste Globale. Étant donné que le lancement d'une initiative de retraite religieuse nécessite un certain financement pour mettre en place des systèmes tels que la légalisation du régime en conformité avec la législation de chaque pays, cette contribution unique de la dénomination à grande échelle permettra au projet de prendre un bon départ.

TEXTE :**CETTE PÉTITION EST UNE RÉOLUTION**

- 1 La Conférence générale charge par la présente la Commission des finances, de l'administration, des pensions et
- 2 des avantages sociaux de lancer et de superviser, en consultation avec d'autres personnes qu'elle juge
- 3 appropriées, une campagne unique de collecte de fonds à l'échelle de la dénomination afin de fournir un soutien
- 4 financier à l'établissement de régimes de retraite et d'avantages sociaux pour le clergé et le personnel laïc non
- 5 américains dans les conférences annuelles de l'Église Méthodiste Globale où la commission estime qu'un tel
- 6 soutien aux retraites est un besoin urgent. La commission peut répondre aux exigences de cette requête en créant
- 7 un groupe de travail à cet effet.



ADMINISTRATION JUDICIAIRE

all ¶900s · the Judicial Processes & Procedures

N°	¶	Titre	Page
1284	¶9XX (NOUVEAU)	Récusation et conflits d'intérêts pour le Conseil d'appels	568
1114	¶903	Souplesse supplémentaire pour les plaintes non résolues	570
1327	¶903	Responsabilité biblique totale	571
1045	¶905	Pétition pour amender le paragraphe 905 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	572
1081	¶905	Extension du processus équitable pour inclure des mesures anti-représailles et une communication...	573
1440	¶905	Un processus pour l'administration des plaintes avec plusieurs plaignants ou défendeurs	574
1453	¶906.2	Nominations des membres du Comité d'examen administratif de la Conférence annuelle	575
1082	¶908.2	Infractions supplémentaires passibles de poursuites pour les laïcs	576
1421	¶908.2	Plaintes judiciaires pour inconduite sexuelle visant le clergé et les laïcs	577
1423	¶908.2	Modification des Infractions Imputables des Membres Laïcs	578
1311	¶909.2	Suspension des membres laïcs de leurs postes de direction en attendant le procès	579
1046	¶917.3	Pétition pour amender le paragraphe 917 du Livre des Doctrines et de la Discipline.	580
1414	¶920.1	Établissement du nombre de membres du clergé et de laïcs à élire au Conseil connexionnel d'Appels	581
1289	¶920.4	Autoriser davantage de candidats au Conseil d'appel	582
1154	¶920.5	Cohérence des Nominations pour le Conseil connexionnel d'Appels (2 sur 3)	583
1130	Part IX / JPP	Consolidation du processus d'administration judiciaire (LDD et RPPJ)	584

Récusation et conflits d'intérêts pour le Conseil d'appels

Pétitionnaire : Jay Therrell

Type de soumission : Individu

Organisation : St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Le Conseil connexionnel d'appels est l'organe judiciaire suprême de l'Église Méthodiste Globale et doit respecter les plus stricts standards d'impartialité, d'intégrité et de confiance publique dans ses décisions. Le présent paragraphe établit des règles claires régissant les conflits d'intérêts, la récusation obligatoire et l'interdiction des communications ex parte afin de garantir que chaque affaire soit tranchée exclusivement sur la base du dossier et conformément au Livre des Doctrines et de la Discipline.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTE UN NOUVEAU 19XX

- 1 Objet. Les membres du Conseil connexionnel d'appels doivent se comporter avec une impartialité absolue et éviter
- 2 toute situation de conflit d'intérêts réel ou perçu, tout parti pris ou toute apparence d'irrégularité, susceptible de
- 3 porter atteinte à la confiance dans le processus judiciaire de l'Église. La présente politique régit toute participation
- 4 à tout appel, réexamen ou autre affaire pouvant être soumise au Conseil.
- 5 Interdiction des communications ex parte et de la participation préalable à la décision.
- 6 Aucun membre du Conseil connexionnel d'appels ne doit donner de conseils, d'avis ou d'opinions à toute personne
- 7 ou entité, concernant toute affaire qui est ou pourrait raisonnablement être portée devant le Conseil en tant
- 8 qu'appel, demande de décision déclaratoire ou toute autre procédure judiciaire.
- 9 Aucun membre ne doit participer à une discussion, une réunion, une correspondance ou toute autre
- 10 communication — formelle ou informelle — au sujet d'une telle affaire avec toute partie, tout conseil, tout
- 11 représentant officiel de la conférence annuelle ou toute autre personne intéressée en dehors des procédures
- 12 formelles du Conseil.
- 13 Cette interdiction s'applique, à compter du moment où une affaire est déposée ou raisonnablement anticipée,
- 14 jusqu'à ce que le Conseil ait rendu sa décision finale et que tout délai de réexamen soit expiré.
- 15 Participation involontaire et récusation obligatoire. Si un membre participe par inadvertance à une discussion ou
- 16 reçoit des informations sur une affaire qui est ultérieurement soumise au Conseil, le membre doit immédiatement
- 17 divulguer les circonstances au Président (ou, si le Président est le membre concerné, au Vice-président ou à
- 18 l'ensemble du Conseil) et doit se récuser de toute participation ultérieure à cette affaire. La récusation est
- 19 obligatoire ; aucun vote du Conseil ne peut la lever en cas d'implication ex parte.
- 20 Conflits d'intérêts financiers et personnels. Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'un membre, ou un membre de la
- 21 famille immédiate du membre (époux, parent, enfant, frère ou sœur, ou toute personne résidant au domicile du
- 22 membre), possède :
- 23 Un intérêt financier direct ou indirect (y compris une rémunération, un investissement, une participation ou un gain
- 24 ou une perte potentiels) dans toute entité, tout contrat, toute subvention ou tout résultat affecté par la question ;
- 25 ou

26 Tout autre engagement personnel, professionnel, relationnel ou antérieur qui pourrait raisonnablement être perçu
27 comme affectant l'objectivité du membre. Dans de tels cas, le membre doit divulguer pleinement le conflit par écrit
28 et se récuser de toute discussion, délibération et vote sur la question. Le membre récusé ne doit pas être présent
29 lors de l'examen du point à moins que les membres restants, après divulgation complète et par un vote des deux
30 tiers, estiment que l'intérêt est si éloigné ou insignifiant qu'aucun conflit n'existe. La récusation doit être consignée
31 au procès-verbal.

32 Questions spécifiques à la Conférence annuelle. Un membre du Conseil connexionnel d'appels qui est membre du
33 clergé, membre laïc ou résident d'une conférence annuelle particulière ne doit participer à aucune discussion,
34 délibération ou vote concernant une affaire qui affecte spécifiquement et uniquement cette conférence annuelle
35 (incluant, sans s'y limiter, les appels découlant de mesures disciplinaires, les questions constitutionnelles, les
36 décisions de financement ou les examens administratifs limités à cette conférence). La présente disposition ne
37 s'applique pas, aux questions d'application générale, au sein de la connexion; y compris une décision de droit
38 d'une conférence annuelle dont l'objet s'étend au-delà de la conférence annuelle d'origine. Le membre concerné
39 doit se récuser, et cette récusation doit être consignée au registre des procès-verbaux.

40 Obligation de divulgation et déclarations annuelles. Avant toute réunion ou toute considération d'une affaire
41 inscrite à l'ordre du jour, chaque membre doit divulguer entièrement et promptement tout conflit d'intérêts réel ou
42 potentiel ou toute implication *ex parte*. Tous les membres doivent remplir et soumettre chaque année une
43 déclaration de divulgation, à la Secrétaire du Conseil, identifiant tout emploi, contrat, intérêt financier, relation ou
44 toute autre circonstance susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une question *ex parte*.

45 Procédure de récusation et quorum.

46 La récusation relève en premier lieu de la responsabilité individuelle du membre, mais tout membre peut soulever
47 une question de conflit d'intérêts ou d'implication *ex parte* concernant un autre membre. Le Président (ou le
48 Conseil en l'absence du Président) statue sur la question sous réserve d'appel devant l'ensemble du Conseil.
49 L'appel requiert un vote majoritaire des membres restants et est définitif.

50 Un membre récusé doit être remplacé par un suppléant pour ce point à l'ordre du jour.

51 Le secrétaire tient un registre public (sous réserve des règles de confidentialité appropriées) de toutes les
52 divulgations, récusations et votes connexes.

53 Violations et recours. Toute violation intentionnelle de la présente politique, y compris l'omission de divulguer ou
54 de se récuser, doit être signalée immédiatement au Président et au Conseil connexionnel. Suite au signalement de
55 l'infraction présumée au Conseil connexionnel, ce dernier enquêtera sur les faits pertinents. Le Conseil
56 connexionnel peut, par un vote des deux tiers, décider de destituer le membre du Conseil connexionnel d'appels
57 concerné. Le membre a le droit de présenter une défense devant l'ensemble du Conseil connexionnel.

Souplesse supplémentaire pour les plaintes non résolues**Pétitionnaire :** Conseil connexionnel de la conférence**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Caroline du Nord**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE :**

Le paragraphe 903 exige actuellement que chaque plainte parvenant au bureau du Surintendant de la conférence suive l'intégralité du processus tel qu'il est actuellement défini. La disposition linguistique supplémentaire proposée permettrait au Surintendant de conférence de renvoyer la plainte à l'Église locale et à l'Ancien président concerné s'il ou elle détermine qu'aucune tentative authentique de résolution n'a eu lieu avant la soumission de la plainte au Surintendant.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶903**

1 Section I. Plaintes ¶ 903. PLAINTES. Le processus de responsabilité est déclenché lorsqu'une plainte formelle est
2 déposée. Une plainte est une déclaration écrite et signée alléguant une inconduite telle que définie au ¶ 908.1-2
3 (plainte judiciaire) ou une performance insatisfaisante des devoirs ministériels (plainte administrative, ¶
4 906-907). Si la plainte vise un évêque, elle est soumise au président du Comité Épiscopal Global. Si la plainte vise
5 un pasteur, la plainte doit être soumise au Président du Comité des Relations Pasteur-Paroisse ou à son équivalent,
6 à l'Ancien président, et au surintendant de conférence. Si la plainte vise un membre d'une Église locale, elle doit
7 être soumise à l'Ancien président dont elle relève, au Président du Conseil de cette Église ou son équivalent, au
8 pasteur de ladite Église, ainsi qu'au surintendant de conférence. À réception de la plainte, si le surintendant de
9 conférence détermine qu'aucune tentative authentique de résolution n'a eu lieu au niveau de l'église locale, il peut
10 renvoyer la plainte à ladite église et à l'Ancien président concerné pour une résolution pastorale. Si une tentative
11 de résolution pastorale de la plainte au sein de l'église locale échoue, le surintendant de conférence ou son
12 représentant désigné doit prendre en charge la plainte tout au long de sa procédure. Après réception d'une
13 plainte, le destinataire dûment autorisé doit décrire par écrit le processus de la plainte à la fois à la personne
14 faisant la plainte ("plaignant") et à la personne visée par la plainte ("l'accusé"). Au fur et à mesure que le processus
15 de plainte progresse, le destinataire dûment autorisé de la plainte doit continuer à décrire par écrit au plaignant et
16 au destinataire les nouvelles parties du processus de manière opportune. Tous les délais initiaux ne peuvent être
17 prolongés qu'une seule fois pour une période de trente (30) jours, avec le consentement du plaignant et de
18 l'intimé.

Responsabilité biblique totale

Pétitionnaire : Tyson Heins

Type de soumission : Individu

Organisation : Madison Ebenezer (US: Heartland)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE:

On peut soutenir que des informations confidentielles ne peuvent servir de base à une plainte. Ceux qui cherchent à enseigner et ceux qui désirent la position de surveillant sont appelés et tenus au plus haut et au plus strict niveau de responsabilité (Jacques 3:1). Ils sont responsables au regard des qualifications bibliques (1 Pierre 5:2-3, 1 Timothée 3:1-7, Tite 1:5-9) et de celles du Livre des Doctrines et de la Discipline (¶503, ¶505, ¶¶601-603). De plus, ils sont responsables devant l'église entière pour leur comportement et leurs décisions tant qu'ils détiennent les ordres au sein de la dénomination (¶901). Par conséquent, la modification du ¶903 garantit que les plaintes peuvent être déposées quel que soit le moment ou le lieu où la faute ou le rendement insatisfaisant se produit, sous réserve des limitations des ¶908.3-908.4.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶903

- 1 Le processus de responsabilité est déclenché lorsqu'une plainte formelle est déposée. Une plainte est une
- 2 déclaration écrite et signée alléguant une inconduite telle que définie au ¶ 908.1-2 (plainte judiciaire) ou une
- 3 performance insatisfaisante des devoirs ministériels (plainte administrative, ¶¶ 906-907). Les plaintes seront
- 4 considérées comme valides quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'inconduite présumée ou la
- 5 performance insatisfaisante est découverte par le plaignant, y compris, mais sans s'y limiter, lors de réunions et de
- 6 procédures confidentielles. Si la plainte vise un évêque, elle est soumise au président du Comité Épiscopal Global.
- 7 Si la plainte vise un pasteur, la plainte doit être soumise au Président du Comité des Relations Pasteur-Paroisse ou
- 8 à son équivalent, à l'Ancien président, et au surintendant de conférence. Si la plainte vise un membre d'une Église
- 9 locale, elle doit être soumise à l'Ancien président dont elle relève, au Président du Conseil de cette Église ou son
- 10 équivalent, au pasteur de ladite Église, ainsi qu'au surintendant de conférence. Dès réception de la plainte, le
- 11 Surintendant de la Conférence ou la personne qu'il aura désignée traitera la plainte tout au long de son processus.
- 12 Après réception d'une plainte, le destinataire dûment autorisé doit décrire par écrit le processus de la plainte à la
- 13 fois à la personne faisant la plainte ("plaignant") et à la personne visée par la plainte ("l'accusé"). ~~Au fur et à~~
- 14 ~~mesure que le processus de plainte progresse, le destinataire dûment autorisé de la plainte doit continuer à décrire~~
- 15 ~~par écrit au plaignant et au destinataire les nouvelles parties du processus de manière opportune.~~ Au fur et à
- 16 mesure que le processus de plainte progresse, le destinataire dûment autorisé de la plainte continuera à décrire
- 17 par écrit au plaignant et à l'intimé les nouvelles parties du processus en temps opportun. Tous les délais initiaux ne
- 18 peuvent être prolongés qu'une seule fois pour une période de trente (30) jours, avec le consentement du plaignant
- 19 et de l'intimé.

Pétition pour amender le paragraphe 905 du Livre des Doctrines et de la Discipline.**Pétitionnaire :** Shreve Community**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio)**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE :**

La présomption d'innocence est depuis longtemps la norme dans la jurisprudence ecclésiale, y compris dans notre héritage Wesleyen. Cette présomption s'inscrit dans les mandats du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le ¶ 915.2 stipule : « Pour être maintenue, l'Église doit établir [...] une preuve claire et convaincante. Pour que la preuve soit claire et convaincante [...] le tribunal de première instance doit démontrer que la spécification est hautement et substantiellement plus susceptible d'être vraie que fausse. » Cette exigence de preuve claire et convaincante, qui est hautement et substantiellement plus susceptible d'être vraie, est l'expression de la présomption d'innocence qui doit être explicitement présente à toutes les étapes où s'applique le processus équitable.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶905**

- 1 ¶ 905 Dans le cadre de l'alliance sainte qui existe au sein de l'adhésion et de l'organisation de l'Église Méthodiste
- 2 Globale, les procédures suivantes protègent les droits des individus et de l'église dans les processus administratifs
- 3 et judiciaires. Les principes énoncés dans ce paragraphe doivent être suivis chaque fois qu'il y a une plainte
- 4 administrative ou judiciaire. La présomption d'innocence doit être maintenue comme principe d'un processus
- 5 équitable. Une attention particulière doit être accordée à la résolution rapide de toutes les questions et à la
- 6 garantie de la diversité raciale, ethnique et de genre dans les comités traitant des plaintes.

Extension du processus équitable pour inclure des mesures anti-représailles et une communication réparatrice**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Protéger les plaignants et les répondants contre toutes représailles. Confirme par écrit les résultats des plaintes.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶905 EN AJOUTANT NOUVEAU ¶905.11 ET ¶905.12

- 1 11. Anti-représailles. Aucune personne ou instance soumise au présent Livre des Doctrines et de la Discipline ne
2 doit engager de mesures préjudiciables à l'encontre d'un plaignant, d'un répondant, d'un témoin, d'une personne
3 de soutien ou de tout autre participant pour avoir signalé des préoccupations sincères, invoqué un processus
4 équitable, contesté avec ferveur un retrait ou une nomination, participé à une médiation ou exercé un recours en
5 appel.
- 6 12. Réputation et communication. Lorsqu'une plainte ou une accusation est rejetée ou annulée en appel, le
7 président du processus peut adresser une communication écrite à toute personne ou instance ayant un besoin
8 légitime d'en être informée, précisant que l'affaire est résolue et qu'aucune conclusion défavorable ne doit être
9 tirée au-delà de la décision rendue.

Un processus pour l'administration des plaintes avec plusieurs plaignants ou défendeurs**Pétitionnaire :** Comité Épiscopal Global**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église Méthodiste Globale**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE:**

Afin d'assurer l'efficacité judiciaire, permettre, mais sans l'imposer, un processus de regroupement des plaintes émanant de plusieurs personnes (ou une seule plainte avec plusieurs signataires) impliquant le même défendeur et les mêmes réclamations et circonstances pour traitement en vertu de la Partie Neuf, tout en tenant compte des droits des plaignants à poursuivre ces réclamations individuellement.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1905 EN AJOUTANT LE NOUVEAU SOUS-PARAGRAPHE 1905.11**

- 1 11. Plaignants et Défendeurs Multiples. Dans toutes les procédures en vertu de la Partie Neuf, afin d'assurer
- 2 l'économie et l'efficacité judiciaires :
- 3 Plusieurs personnes qui auraient été lésées par le même événement ou acte, ou un événement ou acte
- 4 comparable, par le même défendeur, peuvent se joindre pour déposer une plainte unique contre ce dernier. En ce
- 5 cas, les multiples parties déposant la plainte unique devront choisir un représentant qui agira en tant que plaignant
- 6 pour toutes les parties qui ont signé la plainte, et ce plaignant aura le droit de choisir la personne de soutien pour
- 7 le processus de plainte.
- 8 Dans le cas où plusieurs plaintes sont déposées contre le même défendeur, fondées sur des réclamations, une
- 9 conduite ou des circonstances identiques ou substantiellement identiques, le président du processus peut, sans y
- 10 être obligé, regrouper les multiples plaintes pour leur traitement administratif durant le processus de plainte. En ce
- 11 cas, les parties déposant les plaintes multiples devront choisir l'une des parties plaignantes pour agir en tant que
- 12 plaignant pour toutes les parties qui ont signé une plainte distincte, et ce plaignant désigné aura le droit de choisir
- 13 la personne de soutien pour le processus de plainte.
- 14 Si les multiples parties qui ont déposé une seule plainte, ou les diverses personnes qui ont déposé plusieurs
- 15 plaintes comme décrit aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, ne sont pas regroupées par le président du processus,
- 16 comme indiqué ci-dessus, toutes les parties qui se sont jointes à la plainte ou aux plaintes auront le droit d'être
- 17 présentes et de s'exprimer à toutes les étapes du processus de plainte et chacune aura droit à une personne de
- 18 soutien.
- 19 En cas de défendeurs multiples à une plainte unique, chaque défendeur aura le même droit d'être présent et de
- 20 s'exprimer à toutes les étapes du processus de plainte.
- 21 Toute partie à une plainte impliquant plusieurs plaignants ou défendeurs, ou toute partie citée dans plusieurs
- 22 plaintes contre le même défendeur impliquant les mêmes réclamations, la même conduite ou les mêmes
- 23 circonstances, a le droit de demander une bifurcation (division) des réclamations énumérées dans la plainte, et
- 24 l'affaire peut faire l'objet d'une bifurcation par le président du processus ou le président de séance sur présentation
- 25 d'un motif valable.
- 26 Le rejet pour des motifs de procédure ou techniques d'une plainte groupée, ou de toute plainte individuelle au sein
- 27 d'une procédure consolidée, n'empêchera pas la poursuite, sur la base de ses circonstances individuelles, de toute
- 28 plainte individuelle dont la ou les réclamations n'étaient pas soumises au même vice de procédure.

Nominations des membres du Comité d'examen administratif de la Conférence annuelle**Pétitionnaire :** Conseil du ministère de la Conférence**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Alabama du Nord**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE:**

Les paragraphes 607.1(o) et 710.7(b) stipulent que le surintendant de conférence propose la nomination des membres du Comité d'examen administratif de la Conférence annuelle. Le paragraphe 906.2 stipule que les propositions de nomination sont faites par l'évêque, ce qui est incompatible avec les deux paragraphes précédents. Cette pétition aligne tous les paragraphes. Le surintendant de conférence a été privilégié dans ce cas, car il est chargé de la direction temporelle de la Conférence annuelle.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶906.2**

- 1 906.2. Chaque Conférence annuelle comprend un comité d'examen administratif, composé de trois membres du
- 2 clergé ordonné et de deux suppléants qui ne font partie ni du cabinet, ni du conseil du ministère, ni de la famille
- 3 immédiate de ces deux groupes. Les membres du comité doivent être en règle et de bonne moralité. ~~Le comité~~
- 4 ~~doit être proposé par l'évêque et élu par la session du clergé de la conférence annuelle. Les membres du comité~~
- 5 sont proposés par le surintendant de conférence et élus par la session du clergé de la Conférence annuelle. Son
- 6 unique objet est de veiller à ce que les procédures disciplinaires visant à résoudre une plainte administrative
- 7 fondée soient correctement suivies, conformément aux exigences des RPPJ 2 et 3 ainsi qu'au principe de l'équité
- 8 procédurale (¶905).

Infractions supplémentaires passibles de poursuites pour les laïcs**Pétitionnaire :** Délégation de la Conférence (Conférence générale)**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Trinity**Comité législatif :** Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Assurer une protection supplémentaire au clergé, en stipulant clairement que toute tentative de forcer le retrait d'un membre du clergé constitue une infraction passible de poursuites.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶908.2.(f)

- 1 Condamnation ou reconnaissance de culpabilité liée à des activités criminelles, y compris, mais sans s'y limiter, la
- 2 maltraitance d'enfants ou de personnes âgées, le vol ou les voies de fait ;
- 3 Malversation fiscale ou mauvaise gestion financière flagrante ;
- 4 Discrimination ou harcèlement racial, sexiste ou sexuel ;
- 5 Promouvoir ou s'engager dans des doctrines ou des pratiques qui ne sont pas en accord avec celles établies par
- 6 l'Église Méthodiste Globale ;
- 7 Désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église méthodiste Globale ; ou
- 8 Relations et/ou comportements qui compromettent le ministère d'un pasteur et/ou cherchent à contraindre
- 9 celui-ci à la démission, à un changement de statut ou à une demande de transfert.

Plaintes judiciaires pour inconduite sexuelle visant le clergé et les laïcs

Pétitionnaire : Wilton T.A. ODONGO

Type de soumission : Individu

Organisation : Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE:

Raison d'être : Au ¶ 104, les Saintes Écritures sont la règle et l'autorité premières en matière de foi, de morale et de service pour l'Église Méthodiste Globale, tant pour les laïcs que pour le clergé, à l'aune desquelles toutes les autres autorités doivent être mesurées. Lorsqu'ils sont guidés par la Bible en matière d'obéissance doctrinale ou de morale, les membres du clergé devraient toujours y associer les laïcs. Par conséquent, tous les membres de l'Église Méthodiste Globale devraient avoir les mêmes critères de jugement en matière de foi, de normes morales et de service.

TEXTE :

CETTE PÉTITION AJOUTERAIT LE ¶908.2(g)

- 1 ¶908. 2. (g) Tout membre de l'Église locale qui se livre à des activités sexuelles en dehors des liens d'un mariage
- 2 aimant et monogame entre un homme et une femme, notamment l'abus ou l'inconduite sexuelle, la consultation ou
- 3 la possession de pornographie, ou l'infidélité.

Modification des Infractions Imputables des Membres Laïcs

Pétitionnaire : Miguel Velez

Type de soumission : Individu

Organisation : Brookhaven Skyland (États-Unis : Géorgie du Nord)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE:

L'Église de Skyland propose une approche de « dernier recours » en matière d'accusations disciplinaires formelles entre les membres invoquant la division et la méfiance que de telles actions provoquent au sein de la congrégation. Leur objectif est de donner la priorité à la résolution interne, à la communion fraternelle et à la responsabilité mutuelle plutôt qu'aux procédures formelles afin de préserver l'unité de l'Église.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶908.2.d ET SUPPRIME LE ¶908.2.e

- 1 Le fait de promouvoir des doctrines ou des pratiques, ou de s'y livrer, qui ne sont pas conformes à celles établies
- 2 par l'Église Méthodiste Globale peut constituer une infraction imputable lorsque de telles actions perturbent le
- 3 ministère de l'Église et/ou portent atteinte au ministère du pasteur.
- 4 ¶908.2.e
- 5 ~~e. Désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale ;~~

Suspension des membres laïcs de leurs postes de direction en attendant le procès**Pétitionnaire :** Délégation à la Conférence générale**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** États-Unis : Virginie**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE :**

Cette pétition cherche à amender le ¶ 909 pour inclure une disposition permettant la suspension des laïcs de l'exercice actif des fonctions de direction lors d'une enquête, afin de prévenir tout préjudice continu, de rendre l'autorité caduque et de protéger l'Église, le cadre ministériel et la personne concernée. Cette disposition est conforme aux pratiques existantes pour les membres du clergé et les évêques faisant l'objet d'une enquête, garantissant ainsi la cohérence, l'équité et la responsabilité au sein de tous les ordres de l'Église.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1909.2**

- 1 2. *Suspension.* Afin d'éviter tout préjudice à l'Église, au cadre ministériel ou au répondant, le Président du Comité
2 épiscopal Global avec le vote affirmatif de la majorité du Comité épiscopal Global (si le répondant est un évêque)
3 ou l'évêque avec le vote affirmatif de la majorité du cabinet (si le répondant est un membre du clergé) peut
4 suspendre le répondant de toutes ses responsabilités ministérielles pendant le processus de supervision et
5 d'enquête d'une plainte judiciaire. Le défendeur conserve tous ses droits et privilèges, y compris le maintien de son
6 logement, de son salaire et de ses avantages sociaux, pendant qu'il est suspendu de ses fonctions ministérielles, à
7 condition toutefois qu'il ne doit pas interférer avec un évêque ou un pasteur intérimaire nommé pour exercer ses
8 fonctions pendant qu'il est suspendu. Si le défendeur est un laïc et que le surintendant de la conférence, l'ancien
9 président et le pasteur sont unanimes, ils peuvent suspendre le défendeur de tous ses postes de direction au sein
10 de l'église locale pendant la procédure de supervision et d'enquête relative à une plainte judiciaire. La personne
11 concernée ne doit pas interférer avec un dirigeant d'intérim désigné pour accomplir ses devoirs durant la période
12 de suspension. Si la plainte judiciaire ne donne pas lieu à un procès, la suspension du défendeur doit être levée à ce
13 moment-là.

Pétition pour amender le paragraphe 917 du Livre des Doctrines et de la Discipline.**Pétitionnaire :** Shreve Community**Type de soumission :** Groupe**Organisation :** Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio)**Comité législatif :** Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Actuellement, aucun mandat du Livre de la Discipline n'exige que les évêques statuent sur les questions de droit, ce qui leur laisse par inadvertance la liberté de choisir les questions sur lesquelles ils rendront leur décision. Cela donne aux évêques le pouvoir involontaire de bloquer la procédure d'appel, simplement en ne statuant pas sur les questions qui leur sont dûment soumises. Ce pouvoir de veto contrevient à l'Article XI de la Constitution, lequel garantit le droit d'appel du clergé et des membres. Cet amendement établit le mandat du droit et de la responsabilité que les décisions doivent être rendues ; il en stipule les paramètres et en définit les limites. En adoptant cet amendement, nous remettrons notre Livre de la Discipline en conformité avec notre Constitution.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶917 EN AJOUTANT LE SOUS-PARAGRAPHE ¶917.3**

- 1 ¶ 917.3 Un évêque présidant une conférence annuelle ou régionale doit statuer sur toutes les questions de droit qui
- 2 lui sont soumises dans le cadre des travaux réguliers d'une session, à condition que celles-ci soient présentées par
- 3 écrit. La décision sera consignée par le Secrétaire de la conférence dans le journal de la conférence. Une telle
- 4 décision épiscopale ne fait pas autorité, sauf dans le cas en attente, tant qu'elle n'a pas été examinée par le Conseil
- 5 d'appel connexionnel. Toutes les décisions de droit prises par chaque évêque sont communiquées par écrit chaque
- 6 année, avec un exposé des motifs, au Conseil d'appel connexionnel, qui les confirme, les modifie ou les infirme.

Établissement du nombre de membres du clergé et de laïcs à élire au Conseil connexionnel d'Appels**Pétitionnaire :** Vicky Johnson**Type de soumission :** Individu**Organisation :** Rogers Bland Chapel (États-Unis : Trinity)**Comité législatif :** Administration judiciaire**RAISON D'ÊTRE:**

Étant donné que le mandat des personnes élues en 2024 n'était que de deux ans, une alternance tous les six ans, à partir de 2024, entraînerait un changement de la répartition numérique en 2030, date à laquelle il n'y aurait pas de Conférence générale au cours de laquelle de nouveaux membres pourraient être élus. Cet amendement proposé laisserait inchangée la répartition entre le clergé et les laïcs en 2026 et lancerait les cycles d'alternance de six ans pour qu'ils coïncident avec les années où se tiendra la Conférence générale. Cela permettrait également de préciser que l'application des limites de mandat ne concerne pas les mandats initiaux de deux ans des membres actuels. S'il est adopté par la Conférence générale, ce texte doit entrer en vigueur avant l'élection des membres du Conseil connexionnel d'Appels lors de la Conférence générale de 2026.

TEXTE :**CETTE PÉTITION MODIFIE LE ¶920.1**

- 1 ¶ 920. MEMBRES. 1. Le Conseil connexionnel d'appels est la plus haute instance judiciaire de l'Église Méthodiste
2 Globale. Le Conseil est composé de sept membres. ~~Lorsque le Conseil initial est élu par la Conférence générale~~
3 ~~convoquée, quatre membres doivent être des ecclésiastiques et trois membres sont des laïcs.~~ Les membres élus,
4 lors de la Première Conférence générale de 2024, seront éligibles à la nomination à la Conférence générale de
5 2026 et leur mandat de deux ans ne sera pas pris en compte pour la limitation de terme spécifiée dans les
6 présentes. Lors de la Conférence générale de 2026, quatre membres seront du clergé et trois membres seront des
7 laïcs. Le mandat des membres doit être de six ans. Un membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs
8 de six ans. Le nombre de membres du clergé et de laïcs doit alterner tous les six ans, de sorte que le clergé dispose
9 des quatre membres pendant un mandat de six ans et que les laïcs disposent des quatre membres pendant le
10 mandat de six ans suivants. ~~Les membres doivent être soit des anciens, soit des laïcs qui sont des membres~~
11 ~~professants de l'Église Méthodiste Globale.~~ Les membres doivent être des membres professants de l'Église
12 Méthodiste Globale (clergé ou laïcs). Les évêques ne doivent pas être éligibles au Conseil. Le texte de cette
13 pétition entrera en vigueur dès son adoption par la Conférence générale de 2026.

Autoriser davantage de candidats au Conseil d'appel

Pétitionnaire : Jay Therrell

Type de soumission : Individu

Organisation : St Johns Mandarin (États-Unis : Floride)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE:

Avec les nouvelles règles de récusation exigeant spécifiquement qu'un membre du Conseil ne participe pas à une affaire relative à une seule conférence annuelle à laquelle il appartient, cet amendement permet au membre du Conseil de siéger aux instances de la conférence annuelle, du district et de l'église locale. Cela augmenterait le nombre de personnes, disponibles pour servir au sein du Conseil, en particulier provenant des petites conférences annuelles et de celles en dehors des États-Unis.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE ET AJOUTE À ¶ 920.4

- 1 ¶ 920.4. *Inéligibilité.* Les membres du Conseil connexionnel d'appels ne sont pas éligibles pour servir en tant que
- 2 délégués à la Conférence générale, ni pour siéger à un conseil ou à une commission d'une église générale ou d'une
- 3 conférence annuelle. Les membres du Conseil connexionnel d'appels ne sont pas éligibles pour servir en tant que
- 4 délégués à la Conférence générale, ni pour siéger à un conseil ou à une commission d'une église générale. Les
- 5 membres peuvent siéger au sein d'un conseil, d'un comité ou d'un conseil de conférence annuelle, de district ou
- 6 d'église locale, sous réserve des dispositions du ¶ 9XX relatives aux récusations, aux conflits d'intérêts et aux
- 7 communications *ex parte*.

Cohérence des Nominations pour le Conseil connexionnel d'Appels (2 sur 3)

Pétitionnaire : Connectional Council

Type de soumission : Groupe

Organisation : Église Méthodiste Globale

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Le Livre des Doctrines et de la Discipline (LDD) n'est pas clair ni cohérent dans sa description de l'origine des nominations pour le service au sein des commissions connexionnelles, des conseils et du Comité épiscopal Global. Cette pétition (ainsi que deux autres pétitions accompagnant celle-ci) fournit un libellé uniforme et précise que les nominations proviennent des délégations dûment élues de la Conférence annuelle à la Conférence générale.

TEXTE :

CETTE PÉTITION MODIFIE LE 1920.5

1 ...

2 5. *Nominations*. Chaque délégation de conférence annuelle dûment élue devra nommer, par un vote majoritaire
3 des délégués laïcs et du clergé, jusqu'à deux personnes (membres du clergé ou laïcs, mais pas évêques) comme
4 candidats au Conseil. Avant la Conférence générale, le Comité administratif des candidatures nomme à la majorité
5 des voix un total de 21 personnes représentant la diversité géographique, ethnique et sexuelle de l'Église dans les
6 catégories appropriées de laïcs et de clercs. Le comité des nominations administratif de la Conférence générale
7 propose, à partir de la liste des candidats reçus des délégations de conférence annuelle, une liste de 21 personnes
8 représentant la diversité géographique, ethnique et de genre de l'Église dans les catégories adéquates de laïcs et
9 de clergé, entendu que les personnes nommées par les délégations de conférence annuelle qui ne figurent pas sur
10 la liste peuvent être renommées par leur délégation comme précisé dans le Plan d'Organisation et d'Alliance pour
11 notre Vie Communautaire. Le premier jour de la Conférence générale, des candidatures de membres du clergé ou
12 de laïcs peuvent être proposées par l'assemblée. Le nom, l'appartenance à la conférence annuelle et des
13 informations biographiques ne dépassant pas 100 mots doit publier à l'intention des délégués à la conférence
14 générale au moins quarante-huit heures avant la date de l'élection. L'élection doit avoir lieu sans discussion ni
15 débat, par scrutin et à la majorité des voix.

Consolidation du processus d'administration judiciaire (LDD et RPPJ)

Pétitionnaire : Chris Gadlage

Type de soumission : Individu

Organisation : Avon Bartlett Chapel (États-Unis : Grands Lacs)

Comité législatif : Administration judiciaire

RAISON D'ÊTRE :

Plusieurs membres du comité législatif de l'administration judiciaire 2024 se sont réunis indépendamment pour aborder les éléments manquants, les conflits et les parties peu claires de la Partie Neuf et du RPPJ. • Nos principes directeurs étaient un processus judiciaire qui est biblique, clair, simple et pratique. • La Partie Neuf et le RPPJ sont ici regroupés pour plus de clarté et de facilité d'utilisation. • De plus, le processus a été révisé pour en faire un processus simplifié, un traitement uniforme et l'utilisation d'une terminologie commune lorsque cela est possible. • Nous avons travaillé avec des représentants de nombreuses parties prenantes. L'ajout du ¶ 710.2.e à la fin est rendu nécessaire en raison des vastes implications des modifications proposées dans la Partie Neuf.

TEXTE :

CETTE PÉTITION REMPLACE TOUTE LA PARTIE IX ACTUELLE ET LES PRATIQUES ET PROCÉDURES JUDICIAIRES ET AJOUTE LE ¶710.2.e

- 1 REMPLACER L'ENSEMBLE DE LA PARTIE NEUF ACTUELLE ET DES PRATIQUES et PROCÉDURES JUDICIAIRES
- 2 PAR CE QUI SUIT :

- 3 Partie Neuf- administration judiciaire

4 ¶ 901. L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DANS L'ÉGLISE. Fondée dans l'appel à la fidélité et à la sainteté dans
5 l'Ancien et le Nouveau Testament, l'administration judiciaire de l'Église Méthodiste Globale cherche à honorer Dieu
6 en toutes choses. Elle s'enracine dans le ministère de réconciliation confié à l'Église par Jésus-Christ (2 Corinthiens
7 5:18). Son objet est de protéger l'intégrité des personnes et de l'Église et de restaurer l'unité du corps (Proverbes
8 25:9-10 ; Galates 6:1-2). Par leurs vœux d'adhésion et d'ordination, les laïcs et le clergé entrent dans une confiance
9 sacrée d'imputabilité mutuelle, s'engageant à vivre conformément à l'alliance de grâce, guidés par la vérité
10 biblique et le témoignage du Saint-Esprit (Ecclésiaste 4:9-10 ; Colossiens 3:16). L'objet de toute plainte ou de tout
11 appel est la recherche de la justice qui conduit au repentir, au pardon et à la restauration (Galates 6:1-2). Tous ceux
12 qui participent à ces processus doivent le faire en tant que serviteurs du Christ, valorisant la sagesse, l'impartialité,
13 la confidentialité, la transparence du processus et l'amour, cherchant à dire la vérité dans l'amour et à veiller les
14 uns sur les autres dans la fidélité (Éphésiens 4:15 ; Jacques 1:26). Par une telle discipline exercée dans la grâce,
15 l'Église témoigne de la droiture, de la miséricorde et de l'œuvre rédemptrice de Dieu dans le monde.

16 ¶ 902. DÉFINITIONS.

- 17 1. Plaignant. La personne qui dépose une plainte formelle sera appelée le plaignant.
- 18 2. Défendeur. La personne contre laquelle la plainte est déposée sera appelée le défendeur.
- 19 3. Confidentialité. Toutes les plaintes formelles et les preuves de soutien doivent être traitées par toutes les parties
20 concernées, y compris les personnes ou entités qui reçoivent notification de la plainte, comme confidentielles, à
21 l'exception des personnes pouvant être directement impliquées dans le processus de plainte (par exemple,
22 témoins des faits applicables) ou lorsque cela est permis par la personne menant le processus, ou tel que prévu
23 autrement dans le *Livre des Doctrines et de la Discipline*.

- 24 4. Destinataire dûment autorisé. Le destinataire dûment autorisé d'une plainte formelle sera :
- 25 a. Le Président du Comité épiscopal Global si le défendeur est un évêque en exercice.
- 26 b. l'évêque du défendeur si le défendeur est un surintendant de conférence.
- 27 c. l'ancien président ou le surintendant de conférence du membre du clergé si le répondant est un membre du
- 28 clergé ne servant ni comme évêque actif ni comme surintendant de conférence.
- 29 d. l'ancien président de l'église locale si le défendeur est un membre de l'église locale.
- 30 5. Président du processus. La personne chargée de gérer et de diriger le processus de plainte sera appelée
- 31 président du processus. Le Président du processus sera :
- 32 a. Le Président du Comité épiscopal Global si le défendeur est un évêque en exercice.
- 33 b. l'évêque du défendeur si le défendeur est un surintendant de conférence. Si le plaignant est l'évêque du
- 34 défendeur, le Président du processus sera désigné par l'Assemblée des évêques.
- 35 c. le surintendant de conférence de la personne du clergé si le défendeur est du clergé ne servant pas comme
- 36 évêque en exercice.
- 37 d. le surintendant de conférence de l'église locale si le défendeur est un membre de l'église locale.
- 38 6. Désigné. Le Président du processus peut désigner une autre personne pour administrer une ou plusieurs phases
- 39 du processus de plainte, y compris, mais sans s'y limiter, l'étape de la réponse du superviseur. Si le président du
- 40 processus est le président du Comité épiscopal Global, seul un membre du Comité épiscopal Global peut exercer la
- 41 fonction de désigné. Si le président du processus est le surintendant de la conférence, seul un membre du Cabinet
- 42 peut servir de désigné.
- 43 7. Réunions. Dans le cadre de la procédure de traitement des plaintes, une réunion ou une audience peut se tenir
- 44 en personne ou par voie électronique, pourvu que toutes les personnes participantes puissent s'entendre
- 45 simultanément pendant la réunion, la rencontre en personne ou la vidéoconférence étant privilégiée si possible.
- 46 Une personne participant à une réunion par ces moyens sera considérée comme présente en personne à la
- 47 réunion.
- 48 8. Président de Séance. L'officier dûment autorisé qui préside un tribunal de première instance. Voir ¶ 914.11 pour
- 49 les désignations appropriées.
- 50 Section I. Plaintes
- 51 ¶ 903. PLAINTES. Le processus de plainte est initié par le dépôt d'une plainte formelle. Une plainte est une
- 52 déclaration écrite et signée précisant l'inconduite présumée telle que définie au ¶ 908 (plainte judiciaire) ou
- 53 l'insuffisance dans l'exécution des devoirs ministériels telle que définie aux ¶¶ 906, 907 (plainte administrative).
- 54 Tous les calculs de temps selon la Partie Neuf commencent à la date à laquelle le Président du processus transmet
- 55 une plainte administrative ou une plainte judiciaire au défendeur. Le Président du processus doit faire tout son
- 56 possible pour confirmer que le défendeur a bien reçu la plainte.

- 57 1. Toutes les plaintes doivent être soumises au destinataire dûment autorisé. Dans le cas d'une plainte
58 administrative contre un membre du clergé ne servant pas comme évêque en exercice, le destinataire dûment
59 autorisé doit confirmer que le Comité des Relations Pasteur-Paroisse de l'église locale a tenté de trouver une
60 résolution. Si ce n'est pas le cas, la plainte sera référée au Comité des Relations Pasteur-Paroisse pour rechercher
61 une résolution avant toute plainte formelle. Si le ou les problèmes ne peuvent pas être résolus au sein de l'église
62 locale, le destinataire dûment autorisé doit recevoir formellement la plainte.
- 63 2. Le destinataire dûment autorisé doit transmettre la plainte au président du processus adéquat et au défendeur
64 immédiatement. La plainte sera prise en charge par le président du processus tout au long de la procédure.
- 65 3. Dès réception de la plainte, le président du processus doit désigner la plainte comme une plainte administrative
66 ou une plainte judiciaire, transmettre une copie de la plainte au défendeur, et référer les parties à la Partie Neuf et
67 spécifiquement au ¶ 925 pour explication du processus de plainte, par écrit, dans les dix (10) jours suivant la
68 réception de la plainte. Si une plainte judiciaire ne mentionne pas une violation spécifique du droit de l'église, le
69 président du processus peut déclarer la plainte invalide.
- 70 a. Si le défendeur est un évêque en exercice, le président du processus doit informer le Comité épiscopal Global,
71 l'Assemblée des évêques, tous les comités de surintendance de la zone épiscopale, et le comité épiscopal de la
72 zone du défendeur. Le président du processus doit tenir toutes ces parties informées du processus de la plainte.
- 73 b. Si le défendeur est du clergé ne servant pas comme évêque en exercice, le président du processus doit informer
74 le président de leur Comité des Relations Pasteur-Paroisse ou son équivalent et leur surintendant de conférence
75 (ou le président du comité de surintendance de conférence si le défendeur est un surintendant de conférence)
76 qu'une plainte administrative ou une plainte judiciaire a été reçue contre le défendeur. Le président du processus
77 doit tenir toutes ces parties informées du processus de la plainte.
- 78 c. Si le défendeur est un membre de l'église locale, le président du processus doit informer le président du conseil
79 de l'église ou équivalent de l'église locale du défendeur, le pasteur principal de l'église locale du défendeur et le
80 surintendant de conférence qu'une plainte administrative ou une plainte judiciaire a été reçue contre le défendeur.
81 Le président du processus doit tenir toutes ces parties informées du processus de la plainte.
- 82 4. Si la plainte est déclarée valable, le défendeur peut soumettre une réponse écrite, qui doit être remise au
83 président du processus et au plaignant au moins cinq (5) jours avant la réunion de réponse du superviseur. Au fur
84 et à mesure de l'avancement du processus de plainte, le président du processus doit tenir le plaignant et le
85 défendeur informés, dans un délai approprié, de tout développement dans le traitement de la plainte.
- 86 5. Le président du processus peut prolonger une fois toutes les limitations de temps fixées pour trente (30) jours, à
87 la demande de l'une des parties ou de sa propre initiative. En plus des autres prolongations prévues à la Partie
88 Neuf, toute prolongation supplémentaire doit être approuvée par toutes les parties. Toutes les exigences
89 minimales de temps dans le processus peuvent être levées au cas par cas avec le consentement écrit de toutes les
90 parties et du président du processus.
- 91 6. Le plaignant peut retirer la plainte par écrit à tout moment au cours du processus avant la décision finale. Un
92 avis de retrait doit être communiqué à toutes les parties informées. Le plaignant ne peut pas déposer une nouvelle
93 plainte retirée pour les mêmes infractions alléguées et sur la même base factuelle.
- 94 ¶ 904. ACCORD DE RÉOLUTION JUSTE. Les plaintes peuvent être résolues à tout moment par un accord de

95 résolution juste. Un accord de résolution juste est un accord qui met l'accent sur la réparation des torts subis par
96 les personnes et les communautés, la réalisation d'une véritable imputabilité, la rectification des situations dans la
97 mesure du possible, et l'apport de guérison à toutes les parties concernées. Avec l'accord de toutes les parties à la
98 plainte, l'assistance d'un ou de plusieurs facilitateurs ou médiateurs tiers, formés et impartiaux, peut être utilisée
99 pour rechercher une solution juste et satisfaisante pour toutes les parties. Il convient de veiller tout
100 particulièrement à ce que les contextes culturels, raciaux, ethniques et de genre soient valorisés tout au long du
101 processus en fonction de leur compréhension de l'équité, de la justice et de la restauration. Une résolution de la
102 plainte à toute étape doit comporter une déclaration écrite des allégations, une liste de toutes les parties à la
103 plainte, la détermination des faits, l'élucidation du contexte et un plan d'action ou une sanction convenue pour
104 répondre aux allégations, y compris l'imputabilité lors du suivi. Tout accord de résolution juste relatif à une plainte
105 impliquant une allégation de désobéissance à une disposition du *Livre des Doctrines et de la Discipline* doit inclure
106 un engagement du défendeur à respecter toutes les exigences disciplinaires applicables. Un accord de résolution
107 juste ne doit pas être imposé, mais doit être accepté volontairement et signé par toutes les parties à la plainte, y
108 compris au minimum : le plaignant, le défendeur et la personne présidant à cette étape du processus. Un accord de
109 résolution juste constitue une disposition définitive de la plainte concernée. Si des exigences futures sont incluses
110 dans l'accord de résolution juste, les répercussions en cas de non-respect doivent également y figurer. Le
111 président du processus et son organe de surveillance (Comité épiscopal Global si le défendeur est un évêque en
112 activité ou le cabinet dans les autres cas) sont responsables de vérifier l'achèvement de toute exigence future et
113 d'administrer toute mesure punitive prescrite, si nécessaire.

114 1. Toutes les parties recevant une copie d'un accord de résolution juste doivent considérer cet accord comme
115 confidentiel. L'accord de résolution juste doit être versé au dossier personnel du défendeur s'il s'agit d'un membre
116 du clergé. Un accord de résolution juste ne doit être communiqué ou distribué qu'aux personnes ou entités
117 disposant d'un accès selon le *Livre des Doctrines et de la Discipline*. Tous les accords de résolution juste doivent
118 inclure ce paragraphe issu du *Livre des Doctrines et de la Discipline*.

119 ¶ 905. PRINCIPES D'UN PROCESSUS ÉQUITABLE. Dans le cadre de l'alliance sainte qui existe au sein de l'adhésion
120 et de l'organisation de l'Église Méthodiste Globale, les procédures suivantes protègent les droits des individus et
121 de l'église dans les processus administratifs et judiciaires. Les principes énoncés dans ce paragraphe doivent être
122 suivis chaque fois qu'il y a une plainte administrative ou judiciaire. Une attention particulière doit être accordée à la
123 résolution rapide de toutes les affaires et à la prise en compte de la diversité raciale, ethnique et de genre au sein
124 des comités traitant des plaintes.

125 1. Droit d'être entendu. Le président du processus, le plaignant et le défendeur ont le droit d'être entendus avant
126 qu'une décision finale ne soit prise à n'importe quelle étape du processus.

127 2. Droit à Notification. Le défendeur et le plaignant ont le droit d'être informés de toute audition avec
128 suffisamment de détails pour permettre au défendeur de préparer une réponse. L'avis doit être donné au moins
129 trente (30) jours avant toute audience. Ce délai peut être raccourci avec le consentement exprès du plaignant, du
130 défendeur et du président du processus.

131 3. Droit à la présence et à l'accompagnement. Le défendeur et le plaignant ont le droit d'être présents à toutes les
132 audiences ainsi que celui d'être accompagnés à toute audience par une personne de soutien ayant le droit de
133 s'exprimer en leur nom. La personne de confiance doit être membre de l'Église Méthodiste Globale. Un traducteur
134 désigné n'est pas considéré comme une personne de soutien. En aucun cas, l'Église n'accordera de compensation
135 ou de remboursement pour les dépenses ou les frais liés au recours à un avocat par le défendeur ou le plaignant.

136 4. Accès Aux Dossiers. Le défendeur a accès, au moins trente (30) jours avant toute audience, à tous les dossiers
137 sur lesquels on s'appuiera pour déterminer les résultats du processus, y compris les textes écrits des plaintes
138 elles-mêmes.

139 5. Communication ex parte. Une fois le processus de réponse de supervision terminé, en aucun cas une partie, en
140 l'absence de l'autre partie, ne doit discuter du fond avec les membres de l'organe chargé d'examiner la question en
141 instance, à l'exception du ¶ 905.6. Les questions de procédure peuvent être posées au président de l'instance
142 d'audition et les réponses sont communiquées à toutes les parties.

143 6. Absence de Réponse. Si un défendeur ne se présente pas aux entretiens de supervision, refuse le courrier, refuse
144 de communiquer personnellement avec le président du processus, ou manque à répondre aux demandes de
145 supervision ou aux demandes des comités officiels, ces décisions ou inactions ne pourront être invoquées pour
146 éviter ou retarder tout processus de l'église, et ces processus peuvent se poursuivre sans la participation de la
147 personne.

148 7. Guérison. Dans le cadre du processus d'imputabilité, l'évêque et le cabinet, en consultation avec le président de
149 séance de toute instance d'audition, de jugement ou d'appel saisie de la question en attente, fourniront des
150 ressources de guérison si la question a entraîné une perturbation importante d'une congrégation, d'une
151 conférence annuelle ou d'un contexte ministériel. Les ressources destinées à la guérison doivent inclure la
152 communication sur le processus. La diffusion d'informations ne doit pas compromettre le processus ni la
153 confidentialité telle que définie ci-dessus.

154 8. Double péril. Nul ne peut faire l'objet d'un double péril. Cela signifie que, sauf information ou fait nouveau et
155 probant, aucune plainte ne sera acceptée pour les mêmes faits et les mêmes infractions présumées lorsque la
156 même plainte a déjà été jugée par une résolution juste ou une décision finale d'une instance administrative ou
157 judiciaire. Cela n'exclut pas le dépôt d'une nouvelle plainte pour de nouveaux cas de la même infraction. Le conseil
158 de l'Église ou le défendeur peut faire appel d'une décision concernant le double péril directement auprès du
159 Conseil connexionnel d'appels (¶ 921.9.c) dans les dix (10) jours suivant la décision, avec notification à toutes les
160 parties. Cet appel suspendra le processus de plainte ainsi que tous les délais et échéances jusqu'à ce qu'une
161 décision soit rendue.

162 9. Immunité de Poursuites. Afin de préserver l'intégrité du processus de l'église et d'assurer une pleine
163 participation à tout moment, le Président du Comité épiscopal Global, l'évêque, le surintendant de la conférence, le
164 Cabinet, le Conseil du ministère, les témoins, les personnes de soutien, le conseil, le Comité d'examen administratif,
165 le clergé votant en session exécutive, et tous les autres qui participent au processus de l'Église bénéficieront de
166 l'immunité contre les poursuites des plaintes déposées contre eux en rapport avec leur rôle dans un processus
167 particulier, à moins qu'ils n'aient commis un acte d'accusation de mauvaise foi consciente et avouée. Le
168 demandeur/plaignant dans toute procédure à l'encontre d'une telle personne liée à son rôle dans une procédure
169 judiciaire particulière a la charge de prouver, par des preuves claires et convaincantes, que les actions de cette
170 personne constituent une infraction à charge commise sciemment de mauvaise foi. L'immunité prévue par la
171 présente disposition s'étend aux procédures devant les tribunaux civils, dans toute la mesure permise par les lois
172 civiles.

173 10. Conseil pour l'Église. Aucune personne qui était membre du Comité épiscopal Global, du cabinet, du personnel
174 de la conférence, du conseil du ministère ou du Comité d'enquête à la date ou après la date de l'infraction
175 présumée ne peut être désignée comme avocat de l'Église ou servir d'avocat au défendeur ou à l'une des
176 personnes déposant une plainte dans une affaire. En acceptant cette mission, le conseil pour l'Église atteste de sa

volonté de respecter les exigences du droit ecclésiastique et du *Livre des Doctrines et de la Discipline*. Le conseil de l'église représente les intérêts de l'église pour faire valoir les revendications de la personne déposant la plainte.

11. Plaignants et Défendeurs Multiples. Dans toute procédure relevant de la Partie Neuf, afin de garantir l'économie judiciaire et de permettre à tous les plaignants et défendeurs de se faire entendre :

a. Plusieurs personnes qui auraient été lésées par une décision ou un événement peuvent se regrouper pour déposer une seule plainte et toutes ont le droit d'être présentes et de s'exprimer à toutes les étapes du processus de plainte. En cas de défendeurs multiples à une même plainte, chacun aura également le même droit d'être présent et de s'exprimer à chaque étape du processus de plainte.

b. Plusieurs plaintes fondées sur la même réclamation ou sur des circonstances essentiellement identiques peuvent être réunies, sur suggestion du président du processus et avec l'accord de tous les plaignants, en une ou plusieurs plaintes.

c. Toute partie à une plainte impliquant plusieurs plaignants ou défendeurs a le droit de demander une division de l'affaire (bifurcation), celle-ci pouvant être accordée sur présentation de motifs valables.

12. Protection contre les Représailles. Pendant ou après le processus de plainte, un évêque défendeur en activité ne doit pas modifier la nomination d'un plaignant du clergé ou d'une partie liée à la plainte sans l'accord de l'Assemblée des évêques.

¶ 906. PLAINTES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES MEMBRES DU CLERGÉ NE SERVANT PAS COMME ÉVÊQUES EN ACTIVITÉ. Une plainte administrative porte sur des allégations d'exercice insatisfaisant de fonctions ministérielles par incompétence, inefficacité, refus ou incapacité d'exercer ces fonctions. Les allégations de faute professionnelle ou personnelle ne sont pas traitées par le biais d'une plainte administrative mais par les dispositions du ¶ 908. Les plaintes administratives peuvent être déposées par des laïcs qui sont dans le champ du ministère d'un répondant, d'autres membres du clergé familiers avec le ministère du répondant, l'Ancien président, le Surintendant de la conférence ou l'évêque. La plainte doit contenir des exemples spécifiques de performance insatisfaisante, y compris au moins des dates et heures approximatives (le cas échéant).

1. Le traitement d'une plainte administrative comporte une réponse de supervision administrative, qui doit, si justifié, être suivie d'une réponse d'enquête, d'un examen administratif et d'un appel.

a. Réponse du Superviseur – La première étape pour résoudre une plainte administrative est une réunion obligatoire réunissant le plaignant, le défendeur et le président du processus. Les deux parties et le président du processus ont le droit d'être accompagnés d'une personne de soutien qui peut parler en leur nom durant la réunion. Les participants à la réunion doivent être informés au moins trente (30) jours avant la date prévue, et la plainte écrite doit être présentée au défendeur au moins trente (30) jours avant toute réunion de réponse de supervision. L'objectif de la réponse du superviseur est, dans la mesure du possible, d'établir les faits, d'examiner les circonstances et les explications, de déterminer s'il existe un problème qui mérite une action et de parvenir à un plan pour remédier à l'exécution insatisfaisante des fonctions ministérielles (le cas échéant).

La réponse de l'autorité de contrôle aboutit à l'un des trois résultats possibles :

Le président du processus peut rejeter une plainte si elle est dépourvue de fondement en fait ou en droit de l'église, ou les deux. Un tel rejet requiert un vote soutenu à la majorité du cabinet (ou, si le défendeur est un

214 évêque en activité, de la majorité du Comité épiscopal Global). Dans ce cas, le président du processus fournit une
215 raison d'être écrite du rejet de la plainte, qui sera placée dans le dossier personnel du défendeur et dont des copies
216 seront remises au plaignant et au défendeur.

217 Un accord de résolution juste est accepté par toutes les parties, signé et versé au dossier personnel du défendeur.

218 Un accord de résolution juste n'est pas signé et le président du processus détermine que les allégations peuvent
219 être fondées en fait et en droit de l'église, justifiant ainsi une réponse. Dans ce cas, la plainte est transmise à un
220 comité d'enquête du conseil du ministère pour examen et procédure d'investigation.

221 La réponse de supervision doit être menée à terme dans les soixante (60) jours suivant l'envoi de la plainte par le
222 Président du processus au défendeur, avec une possibilité de prolongation unique de 30 jours à la demande de
223 l'une des parties à la discrétion du Président du processus, ainsi que toute prolongation complémentaire selon le ¶
224 903.5.

225 b. Réponse à l'enquête. Un comité d'enquête du conseil du ministère doit être convoqué pour examiner les
226 allégations de la plainte (Voir ¶ 910). L'objet de la réponse d'enquête est, dans la mesure du possible, d'établir les
227 faits, de considérer les circonstances et explications, de déterminer s'il existe une question qui mérite une décision,
228 et de concevoir un plan pour remédier à l'exécution insatisfaisante des devoirs ministériels. Le comité a accès à
229 tous les documents pertinents relatifs aux allégations et peut interroger les témoins. Lorsque des témoins sont
230 interrogés, le défendeur et le plaignant, ainsi que leurs personnes de soutien, ont le droit d'être présents et de
231 poser des questions.

232 Une fois l'enquête du comité terminée, une audience à huis clos se tient, le défendeur et le plaignant, ainsi que
233 leurs personnes de soutien, ont le droit d'y assister. Les preuves concernant les allégations sont présentées. Le
234 défendeur a également la possibilité de présenter des preuves, de poser des questions aux témoins et de faire des
235 déclarations au comité. Un compte rendu in extenso de l'audition est établi et conservé dans le dossier personnel
236 du défendeur. À l'issue de l'audition, le comité se réunit en session exécutive dans le but de résoudre les
237 allégations. L'enquête du comité doit être terminée et l'audition tenue dans les soixante (60) jours suivant la
238 référence de la plainte au comité d'enquête, avec une seule prolongation de 30 jours si acceptée par le défendeur
239 et le plaignant. Un rapport écrit de la décision de la commission, y compris la justification, est versé au dossier
240 personnel du défendeur et des copies sont remises au défendeur et au plaignant.

241 La réponse à l'enquête aboutit à l'un des trois résultats suivants :

242 Le comité peut estimer que les allégations ne sont pas suffisamment fondées pour prendre des mesures et rejeter
243 la plainte. Ce résultat est déterminé par un vote majoritaire du comité et rapporté au conseil du ministère.

244 Le comité peut estimer que les allégations sont fondées et mandater un parcours de mesures correctives, avec des
245 critères adéquats et un suivi soumis au contrôle régulier du conseil du ministère et à un examen annuel, y compris,
246 mais sans s'y limiter :

247 Programme de formation continue ;

248 Conseils personnels ou thérapie ;

249 Programme d'évaluation de carrière ;

250 Soutien et supervision par les pairs ;

251 Ce résultat est déterminé par un vote majoritaire du comité et rapporté au conseil du ministère.

252 3. Le comité peut estimer que les allégations sont fondées et recommander un changement de statut involontaire,
253 tel que la remise des accréditations, la localisation administrative, le congé involontaire ou la retraite involontaire.
254 Ce résultat nécessite un vote des trois quarts du comité et la ratification par la majorité du conseil du ministère
255 ainsi que la majorité de la session du clergé.

256 c. Examen administratif. Le comité d'examen administratif de la conférence examine le rapport de la réponse
257 d'enquête et l'ensemble du processus utilisé par le conseil du ministère dans la réponse d'enquête afin de
258 déterminer s'il s'est conformé aux exigences du ¶ 906, ainsi qu'au processus équitable (¶ 905). Le comité n'a
259 aucune autorité pour réexaminer les faits de l'affaire ni le mérite de la décision. Le comité publie un rapport sur le
260 processus et sa conformité avec le *Livre des Doctrines et de la Discipline*, ce rapport devant être remis au
261 défendeur, au plaignant, au surintendant de conférence, au cabinet, au conseil du ministère et à la session du
262 clergé avant toute décision de ces instances sur la réponse d'enquête. Avant son rapport, si le comité détermine
263 qu'une erreur a été commise, il peut recommander à la personne ou à l'organe compétent de prendre rapidement
264 des mesures pour remédier à l'erreur ou décider que l'erreur n'est pas préjudiciable. La réponse du Conseil
265 ministériel et de la session du clergé tiendra compte des mesures correctives qui auront été prises. Le comité
266 d'examen administratif rédige son rapport dans les trente (30) jours suivant la réception de l'affaire.

267 d. Appel. Le défendeur et le plaignant ont tous deux le droit de faire appel de la réponse d'enquête du conseil du
268 ministère. L'appel doit d'abord être entendu par l'ensemble du conseil du ministère (sans membres du comité
269 d'enquête impliqués dans le vote de l'ensemble), puis peut être porté devant la session du clergé. Les deux
270 organes ont accès au rapport complet de l'enquête et des preuves, témoignages et déclarations supplémentaires
271 peuvent être présentés par les deux parties au cours de l'appel. La décision du conseil du ministère est finale sauf
272 si un avis d'appel est déposé auprès de l'évêque, avec copie aux autres parties à la plainte administrative, dans les
273 trente (30) jours suivant la publication de la décision. La décision de la session du clergé est définitive et sans
274 appel.

275 e. Dépenses. Tous les frais liés à la procédure administrative concernant les membres du clergé doivent être pris en
276 charge par la conférence annuelle, à l'exception des frais de déplacement et autres dépenses du défendeur et de
277 sa personne de confiance.

278 2. Chaque conférence annuelle doit constituer un comité d'examen administratif. La composition de ce comité est
279 définie au ¶ 710.7. Le seul objet du comité est de veiller à ce que les procédures disciplinaires pour résoudre une
280 plainte administrative fondée soient suivies correctement conformément aux exigences de cette Partie.

281 ¶ 907. PLAINTES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES ÉVÊQUES EN ACTIVITÉ. Une plainte administrative porte
282 sur des allégations d'exercice insatisfaisant de fonctions ministérielles par incompétence, inefficacité, refus ou
283 incapacité d'exercer ces fonctions. Les allégations de faute professionnelle ou personnelle ne sont pas traitées par
284 le biais d'une plainte administrative mais par les dispositions du ¶ 908. Des plaintes administratives peuvent être
285 déposées par des laïcs, des membres du clergé et des anciens présidents de la zone épiscopale où l'évêque exerce,
286 par le comité de surintendance de la conférence ou par un autre évêque en activité. La plainte doit contenir des
287 exemples spécifiques de performance insatisfaisante, y compris au moins des dates et heures approximatives (le
288 cas échéant). Le processus relatif à une plainte administrative contre un évêque en activité est le suivant :

289 1. Lorsque le défendeur est un évêque en activité, il convient de suivre le processus administratif décrit au ¶ 906,
290 avec les distinctions suivantes :

291 a. Le Comité épiscopal Global nommera un comité d'enquête conformément au ¶ 910.1.

292 b. Tout changement de statut involontaire d'un évêque en activité doit être recommandé par un vote des trois
293 quarts du comité d'enquête et approuvé par le Comité épiscopal Global à la majorité des deux tiers (¶¶ 615, 605).

294 c. Le Comité d'examen administratif de la conférence annuelle dont la plainte est originaire examine le processus
295 administratif et publie sa décision avant toute action du Comité épiscopal Global.

296 d. La décision du Comité épiscopal Global est définitive.

297 2. Dépenses. Tous les frais de la procédure administrative relative aux plaintes impliquant des évêques doivent
298 être à la charge de l'église générale.

299 ¶ 908. LES PLAINTES JUDICIAIRES. Une plainte judiciaire implique des allégations de mauvaise conduite telles
300 qu'elles sont énumérées dans les infractions incriminées ci-dessous. De telles plaintes peuvent être déposées par
301 tout laïc, membre du clergé, ancien président, surintendant de conférence ou évêque en activité. La plainte doit
302 contenir au moins une (1) violation constituant une infraction passible, telle que définie ci-dessous, avec des
303 allégations spécifiques et une base factuelle de l'inconduite reprochée, y compris des dates et heures
304 approximatives (le cas échéant).

305 1. Infractions Passibles d'Accusation. Un évêque en activité, un membre du clergé ne servant pas comme évêque
306 en activité (y compris en statut de séniorité, en emplacement honorable ou administratif) ou un membre
307 professant d'une église locale peut être jugé lorsqu'il est poursuivi (sous réserve de la prescription précisée au ¶
308 908.3) pour une ou plusieurs des infractions suivantes :

309 a. Condamnation ou admission de culpabilité dans des activités criminelles, sauf pour des infractions mineures au
310 code de la route ;

311 b. Malversation fiscale ou faute financière ;

312 c. Discrimination raciale, de genre ou sexuelle ;

313 d. Harcèlement;

314 e. Promouvoir ou participer à des doctrines ou pratiques, célébrer ou prendre part à des cérémonies ou services
315 qui ne sont pas conformes à ceux établis par l'Église Méthodiste Globale ;

316 f. Désobéissance à une disposition spécifique de l'ordre et de la discipline de l'Église Méthodiste Globale ;

317 g. Relations et/ou les comportements qui portent atteinte au ministère d'un pasteur ou membre du clergé de
318 l'Église Méthodiste Globale ; ou

319 h. Engagement dans des activités sexuelles en dehors de l'alliance du mariage entre un homme et une femme.

320 2. Délai de prescription. Aucune plainte judiciaire ou charge ne sera considérée pour tout fait présumé qui n'aurait
321 pas été commis dans les six ans immédiatement précédant le dépôt de la plainte initiale. Nonobstant ce qui
322 précède, il n'y a pas de prescription dans le cas d'allégations d'abus sexuels ou d'abus sur des enfants ou de crimes
323 impliquant des allégations d'abus sexuels ou d'abus sur des enfants. Le temps passé en congé n'est pas pris en
324 compte dans les six ans.

325 3. Moment de l'Infraction. Nul ne peut être accusé d'une infraction qui, au moment des faits allégués, n'était pas
326 passible d'accusation. Toute accusation doit être rédigée dans la langue du *Livre des Doctrines et de la Discipline*
327 en vigueur au moment où l'infraction est présumée avoir été commise, sauf en cas d'abus sexuel ou d'abus sur
328 enfant ou de délit impliquant de tels faits. Dans ce cas, elle doit être rédigée dans la langue du *Livre des Doctrines*
329 *et de la Discipline* en vigueur au moment du dépôt de l'accusation. Toute accusation doit porter sur une décision
330 énumérée comme infraction passible d'accusation dans le *Livre des Doctrines et de la Discipline*.

331 ¶ 909. RÉPONSE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE.

332 1. Le but de la réponse de contrôle judiciaire est, autant que possible, d'établir les faits, de considérer les
333 circonstances et les explications, de déterminer s'il y a un problème qui mérite une action, et d'arriver à une
334 résolution de la plainte qui rétablisse la conformité et répare tout préjudice résultant d'une violation. La réponse de
335 l'autorité de contrôle aboutit à l'un des trois résultats possibles :

336 a. Le président du processus peut rejeter une plainte si elle est dépourvue de fondement en fait ou en droit de
337 l'église, ou les deux. Un tel rejet requiert un vote soutenu à la majorité du Comité épiscopal Global lorsque le
338 défendeur est un évêque en activité ou à la majorité du cabinet dans les autres cas. Dans ce cas, le président du
339 processus fournit une raison d'être écrite du rejet de la plainte, qui sera placée dans le dossier personnel du
340 défendeur s'il est membre du clergé ou évêque en activité, dont des copies seront remises au plaignant et au
341 défendeur.

342 b. Un accord de résolution juste est accepté par toutes les parties, signé et versé au dossier personnel du
343 défendeur s'il s'agit d'un membre du clergé ou d'un évêque en activité.

344 c. Un accord de résolution juste n'est pas atteint et le président du processus détermine que les allégations
345 peuvent être fondées en fait et en droit de l'église et méritent une réponse. Dans ce cas, la plainte est transmise à
346 un comité d'enquête pour examen et un processus d'investigation.

347 2. La procédure de réponse de supervision judiciaire est la suivante :

348 a. La première étape pour résoudre une plainte judiciaire est la tenue d'une réunion obligatoire rassemblant le
349 plaignant, le défendeur et le président du processus. Les deux parties et le président du processus ont le droit
350 d'être accompagnés d'une personne de soutien qui peut parler en leur nom durant la réunion. Les participants à la
351 réunion doivent être informés au moins trente (30) jours avant la date prévue, et la plainte écrite doit être remise
352 au défendeur au moins trente (30) jours avant toute réponse de supervision.

353 3. La réponse de supervision judiciaire aboutit à l'un des trois résultats suivants :

354 a. Le président du processus rejette la plainte comme étant insuffisamment fondée en droit de l'église (requiert un
355 vote majoritaire du Comité Episcopal Global si le défendeur est évêque en activité, ou un vote majoritaire du
356 cabinet dans les autres cas). Dans ce cas, le président du processus fournit une raison d'être écrite du rejet de la

357 plainte, qui sera placée dans le dossier du défendeur (si clergé ou évêque en activité) et dont des copies seront
358 remises au plaignant et au défendeur.

359 b. Un accord de résolution juste est accepté par toutes les parties, signé et versé au dossier personnel du
360 défendeur (membre du clergé ou évêque actif).

361 c. Un accord de résolution juste n'est pas atteint et le président du processus détermine que les allégations
362 peuvent être fondées en fait et en droit de l'Église et méritent une réponse. Dans ce cas, la plainte est transmise à
363 un conseiller de l'Église qui la présente au Comité d'enquête en vue d'un examen et d'une procédure d'enquête.

364 4. La réponse de supervision judiciaire doit être finalisée dans les soixante (60) jours suivant l'envoi de la plainte
365 par le président du processus au défendeur, avec une possibilité de prolongation unique de 30 jours à la demande
366 de l'une ou l'autre partie à la discrétion du président, ainsi que toute autre prolongation selon le ¶ 903.5.

367 5. Suspension. Dans les cas où des preuves crédibles suggèrent que la poursuite du ministère pose un risque
368 probable d'un ou plusieurs types de préjudices, les décisions suivantes peuvent être prises :

369 a. Le président du processus suspend le défendeur de toutes responsabilités ministérielles avec un vote affirmatif
370 de la majorité de l'organe de surveillance (Comité épiscopal Global si le défendeur est un évêque en activité ou le
371 cabinet dans les autres cas). Une telle suspension reste en vigueur pendant toute la durée du processus de
372 supervision et d'enquête relatif à une plainte judiciaire. Le défendeur conserve tous ses droits et privilèges, y
373 compris la continuation du logement, du salaire et des avantages sociaux, pendant qu'il est suspendu de ses
374 devoirs ministériels, à condition qu'il ne doive pas interférer avec un intérimaire nommé pour exercer ses devoirs
375 pendant la période de suspension. Si la plainte judiciaire ne donne pas lieu à un procès, la suspension du défendeur
376 doit être levée à ce moment-là. La notification de la suspension est transmise à toutes les parties ayant reçu
377 notification de la plainte ainsi qu'aux parties additionnelles que le président du processus juge nécessaires et
378 adéquates, y compris l'Église générale et le public.

379 b. Si le défendeur est laïc, le président du processus, avec un vote affirmatif à la majorité du cabinet, suspend le
380 défendeur de tous devoirs et de la participation à la vie de la congrégation durant la durée du processus de
381 supervision et d'enquête relatif à une plainte judiciaire. Pendant la suspension, le défendeur ne doit pas interférer
382 avec la congrégation ni avec le(s) pasteur(s) nommé(s) ou assigné(s). Si la plainte judiciaire ne donne pas lieu à un
383 procès, la suspension du défendeur doit être levée à ce moment-là.

384 c. Standard du Préjudice. En considérant la suspension, le critère du préjudice est rempli dans l'un des cas suivants
385 :

386 **Crédibilité.** Une suspension peut être approuvée pour motif de crédibilité lorsque l'allégation de préjudice est
387 spécifique et corroborée par des témoins, une documentation, un ou des schémas de comportements ou d'autres
388 preuves. Pour être crédible, la source de l'allégation de préjudice ne peut être anonyme. L'allégation de préjudice
389 doit comporter des faits précis et non de simples impressions générales ou allégations non vérifiées.

390 **Gravité.** Une suspension peut être approuvée pour motif de gravité si les faits allégués, s'ils sont avérés, entraînent
391 un préjudice physique, psychologique, spirituel ou professionnel important pour une personne, un groupe, ou pour
392 l'intégrité et le témoignage de l'Église Méthodiste Globale.

393 **Immédiateté.** Une suspension peut être approuvée pour motif d'immédiateté lorsque la menace de préjudice est

394 actuelle et continue, non hypothétique, spéculative ou limitée à un comportement passé ; et que la poursuite de
395 l'exercice du bureau par le défendeur pourrait raisonnablement accroître, perpétuer ou aggraver le risque identifié.
396 Pour déterminer l'immédiateté, l'organe de surveillance (Comité épiscopal Global si le défendeur est un évêque en
397 activité ou le cabinet dans les autres cas) doit considérer si des mesures de précaution raisonnables et rapides,
398 autres que la suspension, atténueraient adéquatement le risque.

399 Section II. Réponse à l'enquête

400 ¶ 910. COMPOSITION DU COMITÉ D'ENQUÊTE.

- 401 1. Lorsque le défendeur est un évêque en activité : Le Comité épiscopal Global nomme un comité mondial
402 d'enquête parmi ses membres. Le Comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres du clergé
403 ordonnés qui ne sont pas des évêques en activité et deux (2) membres laïcs professants, ainsi que de deux (2)
404 membres suppléants, un (1) membre du clergé ordonné qui n'est pas évêque en activité et un (1) membre laïc
405 professant. Dans la mesure du possible, les membres et les suppléants ne doivent pas appartenir à la même
406 conférence annuelle. Aucun membre ni suppléant ne doit provenir d'une conférence annuelle présidée par le
407 défendeur. Les membres du comité doivent être en règle et de bonne moralité. Le Comité élit un président et un
408 secrétaire et s'organise après sa nomination. Deux membres du clergé qui ne sont pas évêques en activité et un
409 laïc (ou leurs suppléants) siégeant en tant que membres du comité constituent le quorum. Lorsque cela est
410 techniquement possible, les membres du comité peuvent participer aux réunions et aux auditions par
411 vidéoconférence.
- 412 2. Lorsque le défendeur est un membre du clergé qui ne sert pas comme évêque en activité : Le comité d'enquête
413 de la conférence annuelle (¶ 710) doit considérer les plaintes judiciaires contre les membres du clergé de la
414 conférence annuelle.
- 415 3. Lorsque le défendeur est un laïc : Le président du processus nomme un comité d'enquête composé de quatre
416 membres laïcs professants et de trois membres du clergé en pleine connexion, pour servir uniquement dans le
417 cadre de cette plainte. Tous les membres du comité d'enquête doivent provenir de congrégations autres que celles
418 du défendeur ou du plaignant. Les membres du comité doivent être en règle et de bonne moralité. Le quorum est
419 de cinq (5) membres.

420 ¶ 911. LE RENVOI D'UNE PLAINTÉ À UN CONSEIL DE L'ÉGLISE.

- 421 1. Lorsque le défendeur est un évêque en activité :
- 422 a. Si un accord de résolution juste n'est pas signé et que la plainte n'est pas rejetée, le président du processus doit
423 informer toutes les parties énumérées au ¶ 903.1 de la référence de la plainte au conseil de l'Église.
- 424 b. Dans les trente (30) jours suivant la conclusion du processus de supervision judiciaire, en l'absence d'un accord
425 de résolution juste ou du rejet de la plainte, le président du processus nomme un ancien de la même région
426 géographique que le défendeur pour servir de conseil à l'Église. Le conseil de l'Église représente l'Église dans le
427 processus judiciaire.
- 428 c. Le conseil de l'Église prépare, signe et transmet la plainte judiciaire ainsi que tous les éléments de preuve
429 documentaires à l'étude, y compris, sans s'y limiter, les informations provenant du processus de supervision, les
430 informations pertinentes du dossier personnel du défendeur et une liste suggérée de témoins, jugée adéquate, au

431 président du comité d'enquête, au plaignant et au défendeur. Le conseil de l'Église est chargé de fournir un
432 rapport d'avancement sur l'évolution de la plainte judiciaire tous les trente (30) jours à toutes les parties, à
433 compter de la date de nomination jusqu'à la résolution de la plainte. Le défendeur a la possibilité de soumettre au
434 comité d'enquête une réponse écrite à la plainte judiciaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la
435 réception de la plainte judiciaire. Le président convoque le comité d'enquête dans un délai de soixante (60) jours à
436 compter de la réception de la plainte judiciaire.

437 d. Si six membres ou plus du Comité d'enquête le recommandent, le Comité épiscopal Global peut suspendre le
438 répondant, avec maintien du logement, du salaire et des avantages sociaux, de toutes les fonctions et
439 responsabilités épiscopales jusqu'à la conclusion du procès.

440 e. Sur recommandation de tout membre du Comité épiscopal Global et par un vote positif des deux tiers du
441 comité, le défendeur est mis en congé involontaire pendant le processus judiciaire. Pendant ce congé, le défendeur
442 ne conserve pas les droits et privilèges du bureau épiscopal ; y compris le logement, le salaire ou les avantages
443 sociaux jusqu'à la résolution du processus. Si le défendeur est reconnu innocent de la plainte, la Conférence
444 générale verse une rémunération intégrale pour tout salaire, logement et avantages sociaux perdus durant la
445 période de congé involontaire.

446 2. Lorsque le défendeur est un membre du clergé n'exerçant pas la fonction d'évêque en activité :

447 a. Dans les trente (30) jours suivant la conclusion du processus de supervision, en l'absence d'un accord de
448 résolution juste ou du rejet de la plainte, le président du processus nomme un ancien au sein de la conférence
449 annuelle dans laquelle la violation présumée a eu lieu pour servir de conseil à l'Église. Le conseil de l'Église
450 représente l'Église dans le processus judiciaire.

451 b. Le conseil de l'Église prépare, signe et transmet la plainte judiciaire ainsi que tous les éléments de preuve
452 documentaires à l'étude, y compris, sans s'y limiter, les informations provenant du processus de supervision, les
453 informations pertinentes du dossier personnel du défendeur et une liste suggérée de témoins, jugée adéquate, au
454 président du comité d'enquête, au plaignant et au défendeur. Le conseil de l'Église est chargé de fournir un
455 rapport d'avancement sur l'évolution de la plainte judiciaire tous les trente (30) jours à toutes les parties, à
456 compter de la date de nomination jusqu'à la date à laquelle la plainte est résolue. Le défendeur a la possibilité de
457 soumettre au comité d'enquête une réponse écrite à la plainte judiciaire dans un délai de trente (30) jours à
458 compter de la réception de la plainte judiciaire. Le président convoque le comité d'enquête dans un délai de
459 soixante (60) jours à compter de la réception de la plainte judiciaire.

460 c. Si cinq membres ou plus de la commission d'enquête le recommandent, l'évêque peut suspendre le défendeur,
461 avec maintien du logement, du salaire et des avantages sociaux, de toutes les fonctions et responsabilités liées à
462 sa nomination jusqu'à la conclusion de la procédure de jugement. Le défendeur conserve tous ses droits et
463 privilèges en tant que membre de la conférence annuelle pendant qu'il est suspendu de ses fonctions pastorales, à
464 condition toutefois qu'il ne doit pas interférer avec un pasteur intérimaire nommé pour exercer ses fonctions
465 pendant qu'il est suspendu.

466 d. Congé Involontaire. Sur recommandation de l'évêque ou du surintendant de conférence et par un vote positif
467 des deux tiers du cabinet, le défendeur est mis en congé involontaire pendant le processus judiciaire. Durant ce
468 congé, le défendeur ne conserve aucun droit ni privilège attaché à son bureau, y compris son salaire, son logement
469 ou ses avantages sociaux jusqu'à la résolution du processus. Si le défendeur est reconnu innocent de la plainte,
470 l'église locale verse une rémunération complète pour tout salaire, logement et avantages sociaux perdus durant la

471 période de congé involontaire. En cas de ministères d'extension, si la nomination a été interrompue, la conférence
472 annuelle verse toute rémunération mentionnée ci-dessus non couverte par un accord d'indemnité de départ.

473 3. Lorsque le répondant est un laïc :

474 a. Dans les trente (30) jours suivant la conclusion du processus de supervision, en l'absence d'un accord de
475 résolution juste ou du rejet de la plainte, le président du processus nomme un ancien au sein de la conférence
476 annuelle dans laquelle la violation présumée a eu lieu pour servir de conseil à l'Église. Le conseil de l'Église
477 représente l'Église dans le processus judiciaire.

478 b. Le conseil de l'Église prépare, signe et transmet la plainte judiciaire ainsi que toutes les preuves documentaires à
479 l'étude, y compris, sans s'y limiter, les informations provenant du processus de supervision et une liste suggérée de
480 témoins, jugée adéquate, au président du comité d'enquête, au plaignant et au défendeur. Le conseil de l'Église est
481 chargé de fournir un rapport d'avancement sur l'évolution de la plainte judiciaire tous les trente (30) jours à toutes
482 les parties, à compter de la date de nomination jusqu'à la date à laquelle la plainte est résolue. Le défendeur a la
483 possibilité de soumettre au comité d'enquête une réponse écrite à la plainte judiciaire dans un délai de trente (30)
484 jours à compter de la réception de la plainte judiciaire. Le président convoque le comité d'enquête dans un délai de
485 soixante (60) jours à compter de la réception de la plainte judiciaire.

486 c. Si cinq membres ou plus de la commission d'enquête le recommandent, le pasteur ou l'ancien président peut
487 suspendre le défendeur de l'exercice de toute fonction ecclésiastique jusqu'à la conclusion de la procédure de
488 jugement.

489 ¶ 912. PROCÉDURES DU COMITÉ D'ENQUÊTE.

490 1. Introduction. Le rôle du comité d'enquête est d'instruire les allégations formulées dans une plainte judiciaire et
491 de déterminer s'il existe des motifs raisonnables pour porter un acte d'accusation et ses spécifications à procès.
492 Les motifs Raisonables sont définis comme des raisons suffisantes, fondées sur les faits connus, de croire qu'une
493 infraction pouvant faire l'objet d'une accusation a été commise. Dans ce cas, le comité prépare, signe et certifie un
494 acte d'accusation et cahier des charges. Le devoir de la commission est uniquement de déterminer s'il existe des
495 motifs raisonnables de soutenir les accusations. Le comité ne statue pas sur la culpabilité ou l'innocence.

496 2. Le processus d'enquête est administré comme suit :

497 a. Parties et conseils - Les parties sont le mis en cause et l'Église.

498 b. Conseil de l'Église - Le Conseil de l'Église a le droit de choisir un conseil adjoint sans voix, qui peut être avocat.
499 Tous les frais raisonnables du conseil et du conseil adjoint sont supportés par la conférence annuelle (ou l'église
500 générale, si le défendeur est un évêque en activité), mais aucun honoraire ou rémunération ne doit être versé.
501 Lorsque le Conseil de l'Église doit s'absenter du ministère pendant une longue période pour s'acquitter de ses
502 fonctions, la conférence annuelle lui fournit, à ses frais, une aide supplémentaire pour l'exercice de son ministère.

503 c. Comité d'Enquête - Le comité d'enquête peut avoir un conseil juridique présent, qui ne doit pas être le
504 chancelier de la conférence, dans le seul objet de conseiller le comité, aux frais de la conférence annuelle (ou, si le
505 défendeur est un évêque en activité, de l'église générale).

506 d. Un défendeur qui est évêque en activité ou clergé n'exerçant pas la fonction d'évêque en activité a le droit de

507 choisir un membre laïc ou un membre du clergé de l'Église Méthodiste Globale pour servir de conseil au défendeur.
508 Le défendeur a le droit de choisir un conseil adjoint sans droit de parole, qui peut être un avocat. En aucun cas, le
509 défendeur ne peut prétendre à une indemnisation ou à un remboursement des frais ou honoraires liés au recours à
510 un avocat par le défendeur.

511 e. Un défendeur laïc a le droit de choisir un membre laïc ou un membre du clergé de l'Église Méthodiste Globale
512 pour servir de conseil au défendeur. Le défendeur a le droit de choisir un conseil adjoint sans droit de parole, qui
513 peut être un avocat. En aucun cas, le défendeur ne peut prétendre à une indemnisation ou à un remboursement
514 des frais ou honoraires liés au recours à un avocat par le défendeur.

515 3. Réunion préliminaire – Les décisions procédurales de base sont prises lors d'une réunion préliminaire. Au cours
516 de cette réunion, le défendeur et son conseil, le plaignant et le conseil de l'Église ont le droit de faire valoir des
517 points de procédure avant qu'une décision ne soit prise par le président. Toutes les décisions de procédure et les
518 décisions imprévues qui peuvent être prises au cours de la réunion du comité d'enquête sont rendues par écrit de
519 manière à pouvoir être prises en considération à toutes les étapes ultérieures possibles de l'affaire. Le président
520 communiquera toute décision par écrit aux parties au moins cinq (5) jours avant l'ouverture de l'audience devant
521 le comité d'enquête.

522 4. Audition devant le comité d'enquête

523 a. Dans la mesure du possible, le défendeur et le(s) plaignant(s) seront mis en présence, mais l'impossibilité de cela
524 n'invalide pas l'enquête. Toutes les parties, y compris le plaignant, sont convoquées à l'audition et sont autorisées
525 à assister aux témoignages, mais pas aux délibérations. Les procédures d'enquête seront informelles. Aucun
526 serment ne sera prêté. Toutes les décisions de procédure sont prises par le président.

527 b. Entretien avec un témoin avant ou en dehors de l'audience — Le président peut, lorsque le comité le juge
528 adéquat à sa discrétion, nommer au moins deux membres du comité pour interroger tout témoin, sous réserve que
529 toutes les parties puissent être présentes (sans droit de parole), et qu'un avis d'au moins trois (3) jours avant la
530 date de l'entretien ait été communiqué à toutes les parties. Les membres ainsi désignés établissent un compte
531 rendu de l'entretien et le certifient par leur signature pour transmission au président.

532 c. Audition des témoins — Le comité d'enquête peut convoquer et questionner toute personne, ou demander toute
533 information écrite, y compris, sans s'y limiter, des documents issus du processus de supervision, qu'il juge
534 nécessaires pour établir s'il existe des motifs raisonnables pour formuler une ou plusieurs accusations. Le comité
535 peut recevoir des conseils des suggestions de listes de personnes à interroger, de sources de documents écrits ou
536 de questions à poser. Il n'y a pas de droit de contre-interrogatoire, ni pour le défendeur, ni pour le(s) plaignant(s).

537 d. Preuves—Le comité ne doit prendre en compte que les témoignages ou preuves pertinents et fiables. Le
538 président ou l'officier présidant, après avoir consulté les conseils des deux parties, statue sur les contestations
539 relatives à la pertinence et à la fiabilité. L'introduction de tout élément relatif à des faits prescrits (¶ 908) à titre de
540 preuve, de préface à la preuve ou de préparation de la preuve dans le cadre des procédures de la commission
541 d'enquête ou du procès est autorisée lorsque le président de séance, après consultation des conseils des deux
542 parties, estime que cet élément est pertinent et fiable.

543 e. Transcription intégrale—Il doit y avoir un compte rendu intégral de toutes les délibérations du comité d'enquête,
544 sauf lorsque le comité se réunit en séance exécutive. Le terme session exécutive désigne la réunion du comité seul
545 ou avec son conseil juridique uniquement. Si la plainte est rejetée ou renvoyée au président du processus, un

546 compte rendu textuellement sera envoyé au Secrétaire de la conférence pour archivage.

547 f. Acte d'accusation et chefs d'accusation, délibérations, vote et transmission – Un vote distinct doit être pris pour
548 chaque chef d'accusation et chaque spécification. Il incombe à chaque membre du comité de fonder son vote
549 uniquement sur la question de savoir s'il existe des motifs raisonnables de soutenir les accusations. Si certains
550 membres ne souhaitent pas soutenir le *Livre des Doctrines et de la Discipline* pour des raisons de conscience ou
551 autres, ils doivent se retirer de cette question ; des membres suppléants ou d'autres personnes disposées à
552 soutenir le *Livre des Doctrines et de la Discipline* doivent être nommés au Comité afin de lui permettre de remplir
553 sa responsabilité.

554 Acte d'accusation et spécifications – Une accusation est l'une des infractions pouvant faire l'objet d'une accusation,
555 énumérées au ¶ 908. Une inculpation ne peut porter sur plus d'une infraction de ce type. Plusieurs chefs
556 d'accusation contre la même personne peuvent être présentés et jugés en même temps. Chaque accusation doit
557 être rédigée avec des spécifications qui l'étayent. Chaque accusation doit être accompagnée d'un ou plusieurs
558 exposés des faits. Chaque spécification, prise isolément, doit alléguer un fait qui, s'il était avéré, permettrait de
559 conclure à la culpabilité du chef d'accusation concerné. Les spécifications doivent être aussi précises que possible
560 et contenir des informations telles que la date, le lieu et les événements spécifiques censés s'être produits.

561 Constatation de Motifs Raisonables par le Comité et Référence de l'Acte d'Accusation et des Spécifications pour
562 Procès.

563 Lorsque le défendeur est un évêque en activité – Un vote pour adopter toute charge ou spécification requiert un
564 vote majoritaire simple. Tout acte d'accusation et spécifications adopté doit être transmis dans un délai de cinq (5)
565 jours au défendeur, au plaignant, au Secrétaire de la Conférence générale, au président et aux membres du Comité
566 épiscopal Global, au conseil pour l'Église, et au président du Comité de surintendance de la conférence (le cas
567 échéant).

568 Lorsque le défendeur est un membre du clergé ne servant pas comme évêque en activité – L'adoption d'une
569 charge ou d'une spécification requiert un vote majoritaire simple. Tout acte d'accusation et spécifications adopté
570 par le Comité d'enquête doit être transmis dans les cinq (5) jours par le président au défendeur, au plaignant, au
571 secrétaire de la conférence annuelle, au président du conseil du ministère, au conseil de l'Église, à l'ancien
572 président et au surintendant de conférence (ou au président du Comité de Surintendance de conférence si le
573 défendeur est un surintendant de conférence).

574 Lorsque le défendeur est un laïc – L'adoption d'une charge ou d'une spécification requiert un vote majoritaire
575 simple. Tout acte d'accusation et spécifications adopté par le comité doit être transmis dans les cinq (5) jours au
576 défendeur, au plaignant, au surintendant de conférence, au leader laïc ou responsable laïc de l'Église locale du
577 défendeur, au conseil pour l'Église, au(x) pasteur(s), et à l'ancien président.

578 Constatations Autres que Motifs Raisonables par le Comité ou Autres Décisions

579 Si le comité d'enquête estime qu'il n'y a pas de motifs raisonnables d'accusation, elle peut rejeter la plainte
580 judiciaire.

581 Lorsque cela est adéquat, il peut référer les questions préoccupantes au responsable compétent de l'Église (au
582 président du Comité épiscopal Global dans le cas d'un évêque en activité, au surintendant de conférence dans le
583 cas du clergé ne servant pas comme évêque en activité, ou au(x) pasteur(s) dans le cas d'un laïc) pour une

584 décision administrative ou autre. Ces actions doivent être notifiées au défendeur, au plaignant, au conseil de
585 l'Église et aux responsables ecclésiastiques concernés, avec une justification écrite de la décision du comité. Un tel
586 renvoi ne constitue pas un rejet ou une double incrimination en vertu du ¶ 905. Ces actions doivent être notifiées
587 au défendeur, au plaignant, au conseil de l'Église et aux responsables compétents de l'Église.

588 Sur recommandation du conseil pour l'Église et du conseil pour le défendeur, le Comité peut référer l'affaire au
589 président du processus comme il sera jugé adéquat en vue d'un processus visant un accord de résolution juste
590 conformément aux dispositions du ¶ 904. Le président du processus met en place un tel processus et peut faire
591 appel à l'aide d'un ou plusieurs facilitateurs ou médiateurs tiers, formés et impartiaux. Ce renvoi ne constitue pas
592 un rejet ou une double incrimination en vertu du ¶ 905. Les personnes appropriées, y compris le conseil de l'Église,
593 le conseil du défendeur et le plaignant, concluront un accord écrit décrivant la procédure, y compris tout accord de
594 confidentialité. Les délais sont suspendus pendant la durée d'une procédure de résolution.

595 Si une solution est trouvée, une déclaration écrite confirmant cette solution, y compris les conditions, est signée
596 par les mêmes personnes qui ont signé l'accord écrit décrivant le processus, et elles s'accordent sur les questions à
597 divulguer à des tiers. Si la résolution entraîne un changement de statut ministériel, l'accord de divulgation
598 n'empêche pas les divulgations disciplinaires requises pour signaler ce changement ou pour la réadmission. Le
599 Comité d'enquête reste compétent pendant la période prévue pour la mise en œuvre de l'accord de résolution. Le
600 Comité contrôlera périodiquement l'état d'avancement de l'exécution des conditions générales de l'accord de
601 résolution juste, et certifiera l'exécution des conditions générales de l'accord. Lorsque les termes et conditions de
602 l'accord sont exécutés, le Comité d'enquête rapporte sa certification, ainsi que le statut du défendeur à la suite de
603 l'accomplissement des termes et conditions de l'accord de résolution, au surintendant de conférence ou au
604 Président du Comité épiscopal Global.

605 Si la procédure n'aboutit pas à une résolution, l'affaire est renvoyée au comité d'enquête pour un nouvel examen.
606 De même, toute décision du tribunal de première instance imposant une licence de prédication en vue de
607 l'exécution des termes et conditions de la décision du jury après la fin d'un procès doit être confiée au comité
608 d'enquête pour suivi et certification de l'exécution de la décision, sauf décision contraire du jury. Si le défendeur
609 n'exécute pas les termes et conditions d'une décision du jury, le comité notifie le président de séance du procès,
610 qui peut reconvoquer le tribunal de première instance pour examen supplémentaire.

611 5. Enquêtes spéciales — Si la juridiction dans une procédure judiciaire prend fin à la suite du décès du défendeur ou
612 de la remise de ses accréditations dans les cas où l'infraction comprend celles énumérées au ¶ 908, le comité
613 d'enquête peut être convoqué à la demande de l'évêque président pour mener une enquête pastorale sur les
614 charges. L'enquête doit :

615 a. ne pas être de nature judiciaire ;

616 b. être habilité à recevoir des témoins et à examiner les preuves ; et

617 c. faire rapport de l'enquête à l'organe détenant l'adhésion du défendeur, en y incluant, le cas échéant, toute
618 recommandation.

619 6. Documents du Comité d'enquête – À la conclusion du processus d'enquête, tous les documents utilisés par le
620 comité d'enquête, y compris les transcriptions de ses auditions, doivent être envoyés au Secrétaire de la
621 Conférence générale (lorsque le mis en cause est un évêque) ou au secrétaire de la conférence annuelle (dans le
622 cas contraire), qui en assurera la garde. Ces documents sont conservés dans un dossier confidentiel et ne sont

communiqués que dans l'objet du procès et alors seulement au conseil de l'Église, au défendeur et au président de séance du tribunal de première instance. Les personnes ayant reçu ces documents doivent les restituer au Secrétaire de la Conférence générale ou au Secrétaire de la conférence annuelle après la conclusion du procès et de tout appel.

7. Lorsque la personne mise en cause est un laïc, l'ancien président préside toutes les réunions du comité d'enquête, reçoit une copie de la plainte judiciaire et de toute réponse, et a le droit d'être présent et de s'exprimer à toutes les réunions du comité.

Section III. Essais

¶ 913. L'ORGANISATION GÉNÉRALE ET LES PROCÉDURES PRÉALABLES AU PROCÈS. Principes Fondamentaux des Procès.

Les procès ecclésiastiques doivent être considérés comme une solution de dernier recours. Ce n'est qu'après avoir déployé tous les efforts raisonnables pour corriger les erreurs et régler les difficultés existantes que des mesures doivent être prises pour instituer un procès. Aucun procès tel que prévu ici ne doit être interprété comme privant le plaignant, le défendeur ou l'église de droits civiques légaux, sauf dans la mesure où l'immunité est prévue au ¶ 905. Tous les procès seront menés conformément au *Recueil de doctrines et de discipline* de manière chrétienne cohérente par une cour dûment constituée après enquête appropriée. Les procès seront administrés comme suit :

1. Officiers de la Cour – Les Officiers sont composés d'un président de séance, qui nomme un secrétaire et tout autre officier jugé nécessaire. Le président de séance peut avoir recours à un conseil juridique, qui ne doit pas être le chancelier de la conférence générale ni de la conférence annuelle, et qui sert aux frais de la conférence générale ou annuelle qui tient le procès, dans le seul objet de conseiller le président de séance pendant le procès.

2. Date et Lieu du Procès – Le président de séance (tel que défini au ¶ 914) consulte les parties pour fixer la date et le lieu du procès et notifie le défendeur, le conseil de l'Église et le plaignant. Dans tous les cas, un délai suffisant doit être accordé pour permettre à ces personnes d'être présentes au lieu et à l'heure indiqués et de se préparer au procès. Le président de séance détermine ce qui constitue un délai suffisant ; cependant, en aucun cas, cette période ne saurait être inférieure à quarante-cinq (45) jours ni supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

3. Motions et Références Préalables au Procès – Tous les recours relatifs à des questions procédurales ou substantielles survenues avant le procès doivent être portés devant le président de séance au plus tard quarante (40) jours avant la convocation du procès. Dans le cas contraire, le droit de recours sur ces questions est perdu. Toutes les objections et motions concernant la régularité de la procédure ainsi que la forme et le fond des charges et spécifications doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours avant la convocation du tribunal de première instance. Le président de séance règle toutes ces objections et motions préliminaires. Dans l'intérêt de la vérité et de la justice, le président de séance peut autoriser des amendements aux spécifications ou aux chefs d'accusation n'en modifiant pas la nature générale, et peut rejeter tout ou partie de la plainte s'il constate : (1) que tout ou partie est sans fondement juridique ou factuel ; ou (2) que, même en supposant les faits avérés, ceux-ci ne constituent pas la base d'une infraction susceptible d'être poursuivie.

Le président de séance peut référer l'affaire, si cela est jugé adéquat, à un processus visant un accord de résolution juste conformément aux dispositions du ¶ 904, auprès du surintendant de conférence (ou si le défendeur est un évêque en activité, auprès du président du Comité épiscopal Global), avec le consentement du conseil de l'Église, du conseil du défendeur et du plaignant. Le surintendant de conférence ou le président du Comité épiscopal

662 Global institue un tel processus et peut recourir à l'aide d'un ou de plusieurs facilitateurs ou médiateurs tiers,
663 impartiaux et formés. Un tel renvoi ne constitue pas un rejet ou une double incrimination en vertu du ¶ 905. Si une
664 procédure visant à une résolution juste est utilisée, les personnes appropriées, y compris le conseil de l'Église, le
665 conseil du défendeur et le plaignant doivent conclure un accord écrit décrivant cette procédure, y compris tout
666 accord sur la confidentialité. Si une solution est trouvée, une déclaration écrite confirmant cette solution, y compris
667 les conditions, est signée par les mêmes personnes qui ont signé l'accord écrit décrivant le processus, et elles
668 s'accordent sur les questions à divulguer à des tiers. Si la résolution entraîne un changement de statut ministériel,
669 l'accord de divulgation n'empêche pas les divulgations disciplinaires requises pour signaler ce changement ou
670 pour la réadmission. Le comité d'enquête est chargé de superviser l'exécution de l'accord. Cette déclaration écrite
671 est remise au président de séance, qui prend des mesures conformes à l'accord. Si aucune solution n'est trouvée,
672 l'affaire est renvoyée à l'officier présidant pour la poursuite du procès.

673 4. Changement de juridiction – Le défendeur peut faire une demande écrite de changement de juridiction auprès
674 du président de séance du tribunal dans les dix (10) jours suivant la réception de la convocation au procès. Le
675 président de séance règle la demande après avoir entendu les arguments des conseils du défendeur et de l'Église.
676 Si la motion est approuvée, le président de séance désigne la conférence annuelle en dehors de la zone épiscopale
677 où le procès devra se tenir et notifie le surintendant de cette conférence, qui convoque la juridiction. Le jury sera
678 composé de membres du clergé et de laïcs de la conférence annuelle où se tient le procès. S'il n'y a pas
679 suffisamment de personnes pour compléter le jury, des jurés peuvent être sélectionnés dans d'autres conférences
680 annuelles. Les frais de poursuite sont supportés par la conférence à l'origine de l'affaire. Le dépôt d'une demande
681 de changement de juridiction suspend la date de convocation du procès. Après la décision sur la demande de
682 changement de lieu, le président de séance fixera une nouvelle date pour le procès.

683 5. Avis

684 a. Toutes les notifications requises ou prévues dans le cadre des enquêtes, des procès et des recours sont
685 formulées par écrit, signées par ou au nom de la personne ou de l'organisme qui donne ou est tenu de donner
686 cette notification, et sont adressées à la personne ou à l'organisme à qui elles doivent être données. La notification
687 est effectuée par la remise d'une copie de la notification au destinataire ou au dirigeant de l'organisme, en mains
688 propres ou par tout autre moyen de transmission à la dernière résidence ou adresse connue de ce destinataire. La
689 preuve de la notification est apportée et fait partie du dossier de l'affaire.

690 b. Dans tous les cas où il est prévu qu'une notification soit adressée à un surintendant de conférence ou un ancien
691 président et que les accusations concernent ladite personne, cet avis (en plus d'être remis à l'accusé) doit, dans le
692 cas d'un surintendant de conférence, être également transmis à l'évêque et, dans le cas d'un ancien président, au
693 surintendant de la conférence.

694 6. Programmation et Reports de Procès – si, dans une affaire, le défendeur, ayant reçu un avis en bonne et due
695 forme, refuse ou néglige de se présenter à la date et au lieu prévus pour l'audience, le procès peut se dérouler en
696 son absence. Cependant, si à la seule discrétion du président de séance il existe une raison valable et suffisante
697 pour l'absence d'une partie ou d'une personne essentielle, le président de séance peut reporter le procès à une
698 date ultérieure, sans toutefois dépasser trente (30) jours à compter de la décision du président de séance.

699 7. Conseil – Dans tous les cas, le défendeur a le droit de se présenter, de choisir et d'être représenté par un conseil,
700 membre laïc ou clerc de l'Église Méthodiste Globale. Toutes les parties et l'Église ont le droit de faire entendre leur
701 conseil en argumentation orale ou écrite, ou les deux. Le responsable chargé de convoquer la juridiction (voir ¶
702 914) doit, dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'une copie des chefs d'accusation et spécifications,

703 nommer un conseil pour l'Église si celui-ci n'a pas déjà été nommé, conformément aux dispositions des ¶¶ 905, 911.
704 Les conseils de l'Église ou du plaignant et du défendeur peuvent chacun désigner un conseil assistant, qui peut
705 être avocat, sans droit de parole. En aucun cas, le défendeur ne peut prétendre à une indemnisation ou à un
706 remboursement des frais ou honoraires liés au recours à un avocat par le défendeur.

707 8. Témoins - La citation à comparaître est adressée aux témoins désignés par l'une ou l'autre des parties ; elle est
708 établie au nom de l'Église et signée par le président du procès. Tous les membres du clergé et les membres laïcs de
709 l'Église Méthodiste Globale ont le devoir de se présenter et de témoigner lorsqu'ils sont convoqués. Le refus de
710 comparaître ou de répondre à des questions jugées pertinentes par le président de séance peut être considéré
711 comme une désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Globale, sauf si le refus de répondre est
712 fondé sur une allégation de bonne foi selon laquelle la réponse pourrait incriminer le témoin en vertu du droit
713 pénal fédéral ou de l'État ou est fondé sur une allégation de communication confidentielle à un membre du clergé.
714 Pour être qualifié, un témoin ne doit pas nécessairement être membre de l'Église Méthodiste Globale.

715 9. Témoignage Extrajudiciaire Autorisé : le président de séance de toute juridiction devant laquelle une affaire est
716 pendante peut, lorsqu'il l'estime nécessaire pour les parties ou les témoins, permettre l'audition des témoins en
717 dehors de l'audience de jugement ; sous réserve qu'un avis du lieu, date et heure d'audition soit communiqué à la
718 partie adverse au moins trois (3) jours à l'avance. La partie qui fait cette demande a la charge de démontrer le
719 bien-fondé de la demande et supporte les frais de ce témoignage extrajudiciaire commandé. Le président de
720 séance ou la personne qu'il a désignée préside les témoignages. Les avocats des deux parties sont autorisés à
721 interroger et à contre-interroger le ou les témoins dont la déposition est ainsi recueillie. Les témoignages sont
722 transcrits pour être versés au dossier du procès. Le témoignage peut également faire l'objet d'un enregistrement
723 vidéo qui sera rediffusé pendant le procès. Le témoignage est transmis au président et au secrétaire de la
724 juridiction devant laquelle l'affaire est pendante.

725 10. Les Charges ou Spécifications Précédemment Examinées et abandonnées par le comité d'enquête ne peuvent
726 être introduites au procès, ni comme preuves, ni autrement.

727 11. Procès Ouvert ou Fermé - La sélection et la délibération du jury auront lieu à huis clos. Toutes les autres séances
728 du procès sont publiques. Le président peut, en cas de circonstances atténuantes, déclarer le huis clos sur requête
729 de l'avocat de l'une des parties ou de sa propre initiative. Dans le respect de la gravité des procédures et de la vie
730 privée des personnes impliquées, l'enregistrement vidéo ou la photographie des procédures n'est pas autorisé.
731 Cependant, à tout moment lors de la phase d'audience, le président de séance, les membres du jury, le ou les
732 plaignants initiaux, le conseil de l'Église, le défendeur et le conseil du défendeur ont le droit d'être présents.

733 12. Procès combinés de plusieurs personnes - Dans les cas où plusieurs personnes sont présumées avoir commis la
734 même infraction au même moment et au même endroit, leurs procès peuvent être combinés en un seul procès
735 pour cette même infraction. Le président de séance décide de la combinaison des procès.

736 ¶ 914. CONVOCATION D'UN TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

737 1. Dans tous les procès, un Président de Séance détient l'autorité suivante :

738 a. Le droit de fixer, après consultation des conseils des parties concernées, des délais raisonnables et équitables
739 pour la présentation de l'affaire. L'autorité du président de séance se limite à statuer sur la représentation
740 adéquate de l'Église et de la personne poursuivie, l'admissibilité des preuves, la suspension, l'ajournement et la
741 reprise des séances, l'instruction des membres du jury sur la loi ecclésiastique applicable au début et avant leur

742 délibération, ainsi que toute autre autorité normalement attribuée à un juge civil siégeant avec jury, sans pouvoir
743 prononcer de jugement de fond autre que le verdict du jury, lequel détient exclusivement le pouvoir de déterminer
744 l'innocence ou la culpabilité du prévenu.

745 2. Enregistrement des Plaidoyers – Après la sélection du jury, le président de séance invite le défendeur à plaider
746 << coupable >> ou << non coupable >> aux chefs d'accusation, et les plaidoyers sont consignés au dossier. Si le
747 défendeur plaide << coupable >> aux accusations, aucun procès n'est requis, mais des preuves peuvent être
748 recueillies s'agissant de la sanction appropriée, qui sera alors appliquée. Si le défendeur plaide « non coupable » ou
749 s'il néglige ou refuse de plaider, le plaidoyer de « non coupable » sera enregistré et le procès se poursuit. Le
750 défendeur a, pendant toute la durée du procès (sauf dispositions contraires ci-après), le droit de présenter des
751 preuves, de produire des témoignages, d'offrir des documents et d'assurer sa défense.

752 3. Ordre du Procès – Les Conseils des parties peuvent présenter une déclaration liminaire pour informer le jury de
753 la nature des preuves attendues. La preuve est alors apportée par l'interrogation des témoins et par des
754 documents et autres éléments de preuve dont la pertinence et la fiabilité ont été démontrées. Chaque conseil peut
755 présenter ses conclusions avant que le jury ne commence ses délibérations. Les délibérations du jury et la
756 réception du verdict s'ensuivront.

757 4. Serments – La prestation de serment n'est pas requise. Au début du procès, le président de séance rappelle à
758 toutes les parties les devoirs et responsabilités liés à l'appartenance à l'Église et/ou au pacte du clergé. Le fait de
759 ne pas témoigner sincèrement expose les témoins à des accusations potentielles de désobéissance à l'ordre et à la
760 discipline de l'Église Méthodiste Globale.

761 5. Suspension de Séance et Procédures du procès – La juridiction peut suspendre ses travaux si la commodité ou la
762 nécessité l'exige. Pendant la durée de la suspension, les membres du jury doivent être instruits qu'en aucun cas ils
763 ne doivent :

- 764 a. se parler entre eux ou avec d'autres au sujet du procès ;
- 765 b. permettre à quiconque de leur communiquer toute information relative à l'affaire, à une partie ou à un témoin ;
- 766 c. lire, visionner ou écouter des médias évoquant l'affaire, une partie ou un témoin.

767 Les membres du jury doivent également signaler immédiatement au président de séance si quelqu'un tente de les
768 contacter sous quelque forme que ce soit au sujet de l'affaire, d'une partie ou d'un témoin. Menacer ou influencer
769 le jury ou les officiers de la juridiction sera considéré comme une désobéissance à l'ordre et à la discipline de
770 l'Église Méthodiste Globale. Le président de séance reste sur place et préside jusqu'à ce que la décision soit rendue
771 et que les conclusions soient terminées ; il les signe et les certifie ensuite.

772 6. Objections et Décisions – Les objections de toute partie à la procédure sont consignées au procès-verbal. Toutes
773 les décisions sur les recours, les objections et les requêtes préalables au procès sont consignées dans le
774 procès-verbal. Toutes les objections et requêtes formulées par les conseils au cours du procès sont présentées en
775 séance publique devant la juridiction de jugement et consignées au dossier, de même que les décisions rendues
776 par l'officier président sur ces objections et requêtes.

777 7. Exclusion des Témoins – À l'exception du plaignant et du défendeur, aucun témoin à entendre ne peut être
778 présent lors de l'audition d'un autre témoin si la partie adverse s'y oppose. Les Témoins sont d'abord interrogés

779 par la partie qui les fait comparaître, puis contre-interrogés par la partie adverse, et peuvent aussi être questionnés
780 par les membres du jury, sur approbation du président de séance. Après que les conseils ont terminé les
781 interrogatoires directs et les contre-interrogatoires, le conseil de l'Église peut procéder à un nouvel interrogatoire
782 direct d'un témoin, à condition toutefois que les questions posées par le conseil de l'Église se rapportent à une
783 déposition déjà faite par le témoin. À l'issue du contre-interrogatoire, le conseil du défendeur peut procéder à un
784 contre-interrogatoire, à condition toutefois que les questions posées par le conseil du défendeur ne portent que
785 sur le témoignage déjà présenté par le témoin au cours de l'interrogatoire direct ou du contre-interrogatoire. Le
786 président de la juridiction statue sur toutes les questions relatives à la pertinence et à la compétence des preuves.

787 8. Enregistrement des débats - Tous les débats du procès sont enregistrés par sténographie ou tout autre moyen
788 approprié, puis consignés par écrit et certifiés par le président ou le secrétaire. Le dossier officiel, y compris toutes
789 les pièces, documents et preuves de l'affaire, constitue la base de tout recours éventuel.

790 9. Preuves - L'introduction de tout élément relatif à des événements survenus avant le délai de prescription de six
791 ans (¶ 908) à titre de preuve, de préface à la preuve ou de préparation de la preuve dans les procédures du procès
792 peut être autorisée lorsque l'officier président, après consultation des conseils des deux parties, estime que ces
793 éléments sont pertinents et fiables. Les Pièces jugées pertinentes et fiables par le président de séance peuvent
794 être détenues physiquement par le jury durant ses délibérations, sur sa demande.

795 10. Instructions et Charges - Le président de séance ne saurait adresser au jury des instructions portant examen ou
796 explication des preuves, ou exposant le bien-fondé de l'affaire. Le président n'exprime aucune opinion sur le droit
797 ou les faits pendant que la juridiction délibère. À la demande d'un conseil de l'une des parties, le président de
798 séance donne instruction au jury sur la législation de l'Église applicable à l'affaire. Des Instructions peuvent être
799 données au début, pendant le procès, avant la délibération du jury ou à toute combinaison de ces moments. Si le
800 jury en fait la demande, des instructions peuvent aussi être données pendant leurs délibérations. Le président de
801 séance n'examine ni n'explique les preuves, ni ne commente le fond de l'affaire.

802 11. Convocation des Procès, Sélection du Jury et Conservation des Dossiers. Les Procès sont convoqués
803 conformément aux dispositions suivantes :

804 a. Procès des Évêques Actifs. Pour le procès d'un évêque actif, le président du Comité épiscopal Global convoque
805 la juridiction et désigne un évêque actif ou émérite pour présider le procès.

806 b. Procès du Clergé ne Siégeant pas comme Évêque Actif. Dans le procès d'un clerc ne siégeant pas comme
807 évêque actif, l'évêque du défendeur convoque la juridiction et le surintendant de conférence désigne un évêque
808 actif ou émérite, n'étant ni l'évêque du défendeur en tant que membre ni pour son affectation, pour présider le
809 procès.

810 c. Procès des Laïcs. Dans le procès d'un laïc, l'ancien président du défendeur doit convoquer le tribunal et peut en
811 être le président de l'audition ou peut désigner un autre membre du clergé ordonné (qui n'a aucun lien avec le
812 défendeur ou le plaignant) pour être le président de l'audition.

813 d. Composition du Jury. Le jury se compose de 13 jurés et 2 suppléants tirés au sort d'un groupe de trente-six (36)
814 personnes ou plus, composé à parts égales de laïcs et de clercs ordonnés, choisis de la manière exposée ici. Une
815 attention particulière doit être accordée à l'inclusion de personnes représentatives de la diversité raciale, ethnique
816 et sexuelle. Les personnes ayant siégé au cabinet, au conseil du ministère ou au comité d'enquête ayant examiné
817 l'affaire avant la procédure devant jury sont exclues du groupe de jurés potentiels. Pour le procès d'un évêque

818 actif, le groupe de jurés est désigné par le Comité épiscopal Global en nombre à peu près égal en provenance de la
819 zone épiscopale où l'évêque préside.

820 Au procès d'un clerc ne siégeant pas comme évêque actif, le groupe de trente-six (36) personnes ou plus est
821 constitué de clergé ordonnés et de laïcs de la conférence annuelle du défendeur. S'il n'y a pas suffisamment de
822 personnes dans les catégories adéquates au sein d'une conférence annuelle pour constituer le groupe, des
823 personnes supplémentaires peuvent être nommées à partir d'autres conférences annuelles. Toutes les nominations
824 au groupe sont faites par les anciens présidents de la conférence du défendeur. Une attention particulière doit être
825 accordée à l'inclusion de personnes représentatives de la diversité raciale, ethnique et sexuelle. Les personnes qui
826 étaient membres du cabinet, du conseil du ministère ou du comité d'enquête ayant examiné l'affaire ne doivent
827 pas figurer dans le groupe du jury.

828 Lors du procès d'un laïc, le groupe des trente-six (36) personnes ou plus est composé de clergé et de membres
829 laïcs professants d'églises locales autres que celle du défendeur, au sein de la même conférence annuelle. Les
830 nominations dans le groupe sont réalisées par l'ancien président du défendeur, qui peut consulter le responsable
831 laïc de la conférence et les pasteurs des églises locales.

832 e. Sélection de Jury. Après consultation des parties, le président mènera une sélection limitée des jurés (questions
833 brèves et ciblées) en posant aux jurés potentiels des questions destinées à déterminer leur capacité à être justes et
834 impartiaux. Pour être sélectionné comme juré, chaque juré potentiel devra affirmer qu'il peut baser sa décision
835 uniquement sur ce qu'il voit et entend pendant le procès et qu'il peut ignorer toute autre information qu'il aurait pu
836 recevoir précédemment. Chaque partie doit sélectionner six (6) jurés dans le groupe, plus un (1) suppléant chacun.
837 Le treizième (13e) juré sera choisi par le président de séance. En cas de plaignants ou de défendeurs multiples, le
838 président de séance détermine la répartition de la sélection des jurés entre les parties.

839 f. Tenue des registres. Le secrétaire du tribunal transmet, à la conclusion de la procédure, l'ensemble des pièces du
840 procès comme suit :

841 Dans le cas du procès d'un évêque en activité, au secrétaire de la Conférence générale, qui en assure la garde. En
842 cas d'appel, le secrétaire transmet immédiatement les documents au secrétaire du Conseil connexionnel d'appels.
843 Une fois l'appel entendu, les dossiers sont renvoyés au Secrétaire de la Conférence générale ou au président du
844 processus si l'affaire est renvoyée pour un nouveau procès.

845 Dans le cas du procès d'un évêque en activité, au secrétaire de la Conférence générale, qui en assure la garde. Ces
846 documents doivent être conservés dans un dossier confidentiel et ne peuvent être divulgués à d'autres objets
847 qu'au cas d'un appel ou pour un nouveau procès sans une autorisation signée à la fois par la personne du clergé
848 concernée et le président de séance du procès. En cas d'appel, le secrétaire transmet immédiatement les
849 documents au secrétaire du Conseil connexionnel d'appels. Après l'audition de l'appel, les dossiers sont renvoyés
850 au secrétaire de la conférence annuelle ou au président du processus si l'affaire est renvoyée pour un nouveau
851 procès.

852 Dans le cas du procès d'un laïc, au secrétaire de la conférence annuelle, qui en assure la garde. Ces documents
853 doivent être conservés dans un dossier confidentiel et ne peuvent être divulgués à d'autres objets qu'au cas d'un
854 appel ou pour un nouveau procès sans une autorisation signée à la fois par la personne du clergé concernée et le
855 président de séance du procès. En cas d'appel, le secrétaire transmet immédiatement les documents à l'Ancien
856 Président du défendeur, qui soumet les dossiers au comité d'appel ad hoc de la conférence. Après qu'un appel a
857 été entendu, les dossiers sont remis au secrétaire de la conférence annuelle ou au président du processus si

renvoyés pour un nouveau procès. L'existence (mais non le contenu) d'un tel dossier sera divulguée à la demande d'un pasteur lorsqu'un laïc radié souhaite rejoindre une autre congrégation de l'Église Méthodiste Globale.

12. Norme de Preuve. La norme de preuve dans tous les procès est celle de preuves claires et convaincantes. Le plaignant doit prouver sa cause selon cette charge de la preuve. À défaut de le faire, la plainte sera rejetée. Afin qu'une preuve soit claire et convaincante, les éléments fournis au jury doivent démontrer que la spécification est hautement et substantiellement plus susceptible d'être vraie que fausse.

13. Instructions au Jury, Récusation, Vote et Verdicts. Le tribunal (l'officier président et le jury constitué) aura plein pouvoir pour juger l'affaire. La juridiction de jugement doit être une instance permanente jusqu'au jugement définitif de l'accusation. Si un membre titulaire ou suppléant du jury n'assiste pas à une partie d'une séance durant laquelle des preuves sont reçues ou lors des plaidoiries faites au tribunal par le conseil, cette personne ne sera alors plus membre du jury, sera remplacée par un suppléant, et les autres membres du jury pourront poursuivre le jugement.

14. Verdicts. Un vote d'au moins neuf (9) membres du jury est requis pour une condamnation. Si le nombre de jurés tombe à moins de treize (13) au cours du procès, une majorité des deux tiers sera requise. Le jury doit présenter au président de séance une décision sur chaque chef d'accusation et chaque spécification individuelle sous chaque chef d'accusation. Ses conclusions sont définitives, sous réserve d'appel.

15. Pénalités.

a. Si le jury estime que les accusations sont prouvées par des preuves claires et convaincantes, il peut imposer toute sanction qu'il détermine, à condition que le jury examine d'abord d'autres mesures correctives qui satisferaient aux dispositions des ¶¶ 403, 414-417, 420.

b. D'autres témoignages peuvent être entendus et des arguments présentés par les conseils concernant la sanction à déterminer. Le jury fixe la peine, qui doit être adoptée par un vote d'au moins sept (7) membres. Si le nombre de jurés tombe en dessous de treize (13), un vote majoritaire est requis.

c. Le jury détient le pouvoir de :

retirer au défendeur son adhésion de membre professant ;

mettre fin à l'adhésion à la conférence du défendeur et révoquer les accréditations de membre de la conférence, d'ordination ou de consécration ;

suspendre le défendeur de l'exercice des fonctions de bureau pour une durée déterminée ; ou

fixer une sanction moindre.

d. Le jury doit déterminer si un évêque en activité ou un membre du clergé suspendu de son bureau à titre de sanction pour une période déterminée bénéficiera du maintien du logement, du salaire et des avantages sociaux pendant la suspension.

e. La sanction fixée par le jury prend effet immédiatement, sauf indication contraire du tribunal de première instance. Si une sanction fixée par le tribunal de première instance est modifiée ou réduite à la suite du processus

d'appel, le défendeur doit être restauré et/ou indemnisé de façon adéquate par l'église générale s'il s'agit d'un évêque et par la conférence annuelle s'il s'agit d'un membre du clergé, à condition qu'en aucun cas le défendeur n'ait droit à une rémunération ou un remboursement des frais ou honoraires liés à l'emploi d'un avocat.

Section IV. Appels

915. PROCÉDURES D'APPEL

1. Généralités.

a. Dans tous les cas d'appel, l'appelant doit notifier son appel par écrit dans les trente (30) jours suivant le verdict et l'annonce de la sanction par le tribunal de première instance ou l'émission d'une décision écrite d'un organe d'appel autre que le Conseil connexionnel d'appels. En même temps, l'appelant doit remettre à l'agent qui reçoit cette notification et à l'avocat de la partie adverse une déclaration écrite des motifs de l'appel. L'audience devant l'instance d'appel est limitée aux motifs énoncés dans cette déclaration.

b. Lorsqu'une instance d'appel infirme en tout ou en partie les conclusions d'une commission d'enquête ou d'une juridiction de première instance, ou renvoie l'affaire pour une nouvelle audience ou un nouveau procès, ou modifie la sanction imposée par la juridiction de première instance, elle doit renvoyer à l'officier convocateur un exposé des motifs de son action, dont une copie est également adressée au défendeur, au plaignant et à l'avocat de l'Église.

c. Le recours ne doit pas permettre dans les cas où le défendeur a omis ou refusé d'être présent en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat à l'enquête et au procès. Les Appels sont entendus par l'organe d'appel compétent, sauf s'il apparaît à cet organe que l'appelant a perdu son droit à l'appel du fait d'une mauvaise conduite, telle que le refus de se conformer aux conclusions du tribunal de première instance ; ou par retrait de l'Église ; ou par défaut de comparution en personne ou par conseil pour poursuivre l'appel ; ou, avant la décision finale sur l'appel d'une condamnation, en engageant une action devant les juridictions civiles contre le plaignant ou toute partie liée au tribunal ecclésiastique devant lequel l'appelant a été jugé.

d. Le droit de recours, lorsqu'il a été perdu par négligence ou autrement, ne peut pas être réactivé par une instance de recours ultérieure.

e. Le droit de former un recours ne doit pas affecter par le décès de l'ayant droit. Les héritiers ou les représentants légaux peuvent poursuivre ce recours comme le requérant aurait le droit de le faire s'il était vivant.

f. Seuls les procès-verbaux et documents du procès, y compris les éléments de preuve, sont utilisés lors de l'examen d'un appel.

g. L'instance d'appel doit trancher seulement deux questions :

Les accusations ont-elles été confirmées par des preuves claires et convaincantes ?

Y a-t-il eu des erreurs de droit ecclésiastique de nature à affecter de manière substantielle le verdict et/ou la sanction ?

Ces questions sont déterminées à partir des procès-verbaux du procès. L'organe d'appel n'entendra en aucun cas

des témoins, mais recevra et/ou entendra les arguments des avocats de l'Église et du défendeur. Elle peut se faire assister d'un conseiller juridique, qui ne doit pas être le chancelier de la conférence dont l'appel est interjeté, dans le seul but de conseiller l'organe d'appel.

h. Dans tous les cas où un appel est interjeté et admis par le comité d'appel, après la lecture des accusations, des conclusions et des preuves et la conclusion des arguments, les parties se retirent et le comité d'appel examine et statue sur l'affaire. Il peut infirmer en tout ou en partie les conclusions de la commission d'enquête ou de la juridiction de jugement, ou renvoyer l'affaire pour un nouveau procès afin de déterminer le verdict et/ou la sanction. Il peut déterminer la sanction, qui ne peut être supérieure à celle prononcée lors de l'audience ou du procès. S'il n'infirme pas en tout ou en partie le jugement du tribunal de première instance, s'il ne renvoie pas l'affaire pour un nouveau procès et s'il ne modifie pas la sanction, ce jugement est maintenu, sous réserve d'un éventuel appel devant le Conseil connexionnel d'appels. Le comité d'appel n'infirme pas l'arrêt et ne renvoie pas l'affaire pour une nouvelle audience ou un nouveau procès en raison d'erreurs qui n'affectent manifestement pas le résultat. Toutes les décisions du comité d'appel sont prises à la majorité.

i. Dans tous les cas, le droit de présenter des preuves est épuisé lorsque l'affaire a été entendue une fois sur le fond par le tribunal de première instance, mais les questions de droit de l'Église peuvent être portées en appel, étape par étape, devant le Conseil connexionnel d'appels (¶ 921).

j. L'Église n'a pas le droit de faire appel des conclusions de fait du tribunal de première instance. L'Église a le droit de former appel auprès du comité d'appel puis du Conseil connexionnel d'appels contre les conclusions du comité d'enquête ou du tribunal de première instance fondées sur des erreurs flagrantes du droit ou de l'administration de l'église, qui auront raisonnablement pu influencer leurs conclusions. Dans ce paragraphe, « erreurs flagrantes du droit ou de l'administration de l'église » désigne la mauvaise compréhension, l'interprétation erronée, la mauvaise application ou la violation (volontaire ou non) du droit de l'église ou du processus judiciaire tel qu'exigé par le *Livre des Doctrines et de la Discipline*, ces erreurs étant, selon l'appréciation de l'organe d'appel, plus susceptibles qu'improbables d'affecter les conclusions du tribunal de première instance ou du comité d'enquête. La décision du comité d'enquête de ne pas certifier un acte d'accusation ne constitue pas à elle seule une erreur flagrante du droit ou de l'administration de l'Église. Lorsque le Conseil connexionnel d'appels constate des erreurs flagrantes de droit ou d'administration de l'Église en vertu de cette section, il peut renvoyer l'affaire pour une nouvelle audience ou un nouveau procès sur le verdict et/ou la sanction, auquel cas il renvoie au président du comité d'enquête ou à l'officier présidant le tribunal de première instance une déclaration écrite des motifs de son action, dont une copie est également transmise à l'intimé, au plaignant et au conseil de l'Église. Cette action ne doit pas être considérée comme une double peine.

k. Les questions de procédure peuvent être posées au président ou au secrétaire de l'organe d'appel, et les réponses sont communiquées à toutes les parties. En aucun cas une partie ne peut, en l'absence de l'autre partie, discuter de questions de fond avec des membres d'une instance d'appel pendant que l'affaire est pendante (¶ 905).

2. Appel par un Évêque ou un Membre du Clergé

a. En cas de condamnation par un tribunal de première instance, un évêque ou un membre du clergé en poste, y compris le clergé en situation honorable ou administrative, a le droit de faire appel auprès du Conseil connexionnel d'appels, sous réserve de la notification conforme au ¶ 915.

b. Lorsque la notification d'un appel a été remise au président de séance du tribunal, celui-ci doit la transmettre au

966 président et au secrétaire du Conseil connexionnel d'appels et soumettre les documents afférents à l'affaire. Si les
967 documents ont été envoyés au secrétaire de la Conférence annuelle ou générale, le président de séance donne
968 instruction au secrétaire d'envoyer les documents au président et au secrétaire du Conseil connexionnel d'appels.
969 Le Conseil doit, dans un délai de trente (30) jours, notifier au surintendant de la conférence dont émane l'appel (ou
970 au président du Comité épiscopal Global si l'appelant est un évêque en activité), à l'appelant et au conseil de la
971 partie adverse, la date, l'heure et le lieu où l'appel sera entendu. Cette audition a lieu dans les soixante (60) jours
972 suivant la réception de la notification au comité d'appel. Les conseils ayant participé au procès continuent la
973 procédure d'appel, à moins d'être remplacés conformément aux dispositions des ¶ 905 et ¶ 911.

974 c. Tous les frais de déplacement, de subsistance ou autres dépenses raisonnables engagés par le Conseil
975 connexionnel d'appels, y compris les honoraires éventuels d'un avocat pour conseiller le Conseil, dans le cadre d'un
976 appel émanant d'une conférence annuelle et plaidé devant le Conseil, sont à la charge du fonds administratif de la
977 conférence annuelle (si le défendeur est un membre du clergé ne servant pas comme évêque en poste) ou de
978 l'église générale (si le défendeur est un évêque en activité) dans laquelle la procédure prend naissance. Le
979 président du Conseil connexionnel d'appels approuve toutes les dépenses. Les frais du conseil pour l'Église doivent
980 être payés par la conférence annuelle ou l'église générale où l'affaire a été introduite. De tels frais de conseil pour
981 le défendeur sont à sa charge, à moins que, par équité, le Conseil connexionnel d'appels n'ordonne à la conférence
982 annuelle ou à l'église générale de le rembourser.

983 3. Appel par un Membre Laïc

984 a. Un membre laïc condamné par un tribunal de première instance a le droit de faire appel et doit notifier son appel
985 par écrit au pasteur et à l'ancien président dans un délai de trente (30) jours à compter de la condamnation.

986 b. L'ancien président doit notifier par écrit à toutes les parties concernées la date et le lieu de la convocation du
987 comité d'appel ad hoc de la conférence. L'avis de convocation est donné au moins dix (10) jours et au plus trente
988 (30) jours après que l'ancien président a reçu l'avis d'appel. Le comité d'appel ad hoc de la conférence se réunit au
989 moins trente (30) jours et au plus quatre-vingt-dix (90) jours après la réception de la notification d'appel.

990 c. Le comité d'appel ad hoc de la conférence est constitué ainsi : le Comité de Direction (¶ 710) nomme onze
991 membres professants d'églises au sein de la conférence annuelle n'appartenant pas au district de l'appelant (ou du
992 district où s'est tenu le procès), qui exercent la fonction de leader laïc d'église locale ou de membre laïc de la
993 conférence annuelle, aucun d'entre eux n'ayant été membre du tribunal de première instance. Neuf (9) membres
994 composent le comité d'appel ad hoc de la conférence et deux servent comme suppléants.

995 d. Les conclusions du comité d'appel ad hoc de la conférence sont certifiées par l'ancien président au pasteur de
996 l'église dont l'accusé est membre.

997 e. Les questions de droit ecclésiastique découlant de la procédure d'appel peuvent faire l'objet d'un appel par l'une
998 ou l'autre des parties auprès du Conseil connexionnel d'appels.

999 f. Tous les frais de déplacement, de subsistance ou autres dépenses raisonnables connexes engagés par le Comité
1000 d'appels, y compris les honoraires de tout conseiller juridique engagé pour l'assister, lors de l'audition d'une cause
1001 en appel interjetée par un membre laïc devant tout Comité d'appels, sont pris en charge par le fonds administratif
1002 de la Conférence annuelle. L'ancien président approuve toutes les dépenses. Les frais de conseil de l'Église sont
1003 pris en charge par la conférence annuelle. De telles dépenses pour le conseil du défendeur sont à la charge du
1004 défendeur, sauf si, dans l'intérêt de l'équité, le comité d'appel ad hoc ordonne à la conférence annuelle de

1005 rembourser le défendeur.

1006 ¶ 916. APPEL DE QUESTIONS DE DROIT.

1007 1. Les procédures d'appel sur des questions de droit se feront automatiquement comme suit :

1008 a. De la décision de l'ancien président lors de la conférence de charge ou de district à l'évêque présidant la
1009 conférence annuelle. Lors du dépôt d'un appel, la décision de l'évêque peut également être portée devant le
1010 Conseil connexionnel d'appels ;

1011 b. De la décision de l'évêque ou du surintendant de Conférence présidant la Conférence annuelle au Conseil
1012 connexionnel d'appels ; et

1013 c. De l'évêque présidant une Conférence générale au Conseil connexionnel d'appels.

1014 2. Lorsque, au cours d'une session de conférence, une question de droit est soulevée par écrit, il appartient au
1015 secrétaire de s'assurer qu'une déclaration exacte de la question soumise et de la décision du président y afférente
1016 soit consignée dans le journal et le procès-verbal de la Conférence. Le secrétaire établit et certifie alors une copie
1017 de la question et de la décision et la transmet à la personne ou à l'organe saisi du recours.

1018 ¶ 917. APPEL DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES (voir ¶ 906).

1019 1. L'ordre des appels sur les procédures dans un processus administratif est le suivant :

1020 a. De la décision du comité d'enquête du conseil du ministère au comité d'examen administratif de la conférence
1021 annuelle ;

1022 b. Du Comité d'examen administratif à l'ensemble du conseil du ministère ; et

1023 c. De l'ensemble du conseil du ministère à la session du clergé.

1024 d. Les questions de droit découlant d'une procédure administrative doivent être soulevées lors de la session du
1025 clergé afin que l'évêque se prononce et que le Conseil connexionnel d'appels les examine.

1026 2. Dans tous les cas d'appel, l'appelant doit, dans un délai de trente (30) jours, notifier son appel par écrit et fournir
1027 en même temps à l'agent qui reçoit cette notification un exposé écrit des motifs de l'appel, et l'audience devant
1028 l'organe d'appel est limitée aux motifs énoncés dans cet exposé.

1029 3. L'instance de recours renvoie à l'agent qui a convoqué l'audience administrative et au requérant un exposé écrit
1030 des motifs de sa décision, qui est également versé au dossier personnel du requérant.

1031 4. Un recours n'est pas admis dans les cas où le défendeur a omis ou refusé d'être présent en personne ou par
1032 l'intermédiaire d'un avocat à l'enquête et au procès. Les appels seront entendus par l'organe d'appel approprié, à
1033 moins qu'il n'apparaisse audit organe que l'appelant a perdu son droit d'appel en raison de sa mauvaise conduite,
1034 de son retrait de l'Église, de son défaut de comparaître en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat pour
1035 poursuivre l'appel, ou, avant la décision finale sur l'appel, en recourant à des poursuites devant les tribunaux civils
1036 contre l'une des parties liées au processus administratif ecclésiastique.

1037 5. Le droit de recours, lorsqu'il a été perdu par négligence ou autrement, ne peut pas être réactivé par une instance
1038 de recours ultérieure.

1039 6. Le droit de former un recours ne doit pas affecter par le décès de l'ayant droit. Les héritiers ou les représentants
1040 légaux peuvent poursuivre ce recours comme le requérant aurait le droit de le faire s'il était vivant.

1041 7. Les procès-verbaux et documents du procès, y compris les preuves, et ceux-ci seulement, sont utilisés lors de
1042 l'examen d'un recours.

1043 8. L'organe d'appel ne détermine qu'une seule question : Y a-t-il eu des erreurs de droit ou de procédure de l'église
1044 de nature à affecter substantiellement la recommandation et/ou la décision de l'organe administratif ? Les
1045 procès-verbaux du processus administratif et les arguments des représentants officiels de toutes les parties
1046 détermineront cette question. L'instance d'appel ne peut en aucun cas entendre des témoins. Un conseiller
1047 juridique peut être présent dans le seul but de conseiller l'organe d'appel.

1048 9. Avant son rapport, si le comité détermine qu'une erreur a été commise, il peut recommander à la personne ou à
1049 l'organe compétent de prendre rapidement des mesures pour remédier à l'erreur ou décider que l'erreur n'est pas
1050 préjudiciable. Le comité d'appel n'infirme pas l'arrêt et ne renvoie pas l'affaire pour une nouvelle audience ou un
1051 nouveau procès en raison d'erreurs qui n'affectent manifestement pas le résultat. Toutes les décisions du comité
1052 d'appel sont prises à la majorité.

1053 10. Dans tous les cas, le droit de présenter des preuves est épuisé lorsque l'affaire a été entendue une fois sur le
1054 fond par l'instance administrative compétente, mais la décision de l'instance administrative peut faire l'objet d'un
1055 appel comme indiqué ci-après. Les questions de droit de l'église peuvent être soulevées lors de la session du
1056 clergé et portées en appel devant le Conseil connexionnel d'appels.

1057 Section V. Autres dispositions

1058 ¶ 918. DISPOSITIONS DIVERSES.

1059 1. Tout membre du clergé résidant en dehors des limites de la conférence où est détenue l'adhésion sera soumis
1060 aux officiers compétents de la conférence où la violation alléguée a eu lieu, à moins que les évêques présidents des
1061 deux conférences annuelles et le membre du clergé soumis aux procédures ne conviennent que l'équité sera mieux
1062 servie en faisant exécuter les procédures par les officiers compétents de la conférence annuelle dont il ou elle est
1063 membre ou, si la personne du clergé a élu le statut de sénior, où ils résident actuellement.

1064 2. Lorsqu'un évêque ou un membre du clergé en activité est le défendeur d'une plainte en vertu des ¶¶ 906, 907 ou
1065 908 et souhaite se retirer de l'Église Méthodiste Globale à tout moment de la procédure, l'évêque ou le membre du
1066 clergé devra remettre ses accréditations et son nom devra être retiré de l'adhésion à la conférence. Dans ce cas, le
1067 dossier portera la mention « Retiré pour cause de plainte » ou « Retiré pour cause d'inculpation », selon le cas
1068 adéquat. Si la personne souhaite que ses pouvoirs soient rétablis, elle doit d'abord résoudre la plainte, la procédure
1069 de plainte reprenant au point où elle s'est arrêtée lorsque la personne s'est retirée. Le temps passé sous la mention
1070 « retiré sous plainte ou accusation » n'est pas pris en compte dans le délai de prescription (¶ 908).

1071 3. Lorsqu'un membre professant de l'Église Méthodiste Globale est accusé d'un délit et désire se retirer de l'Église
1072 Méthodiste Globale à n'importe quel moment de la procédure, la conférence de charge peut permettre à ce
1073 membre de retirer son nom de la liste des membres professants, auquel cas le dossier portera la mention « Retiré

1074 en raison d'une plainte ». Si des accusations formelles ont été portées par une commission d'enquête, le membre
1075 concerné peut être autorisé à se retirer, auquel cas la mention « Retiré sous l'effet d'accusations » est portée au
1076 dossier. Si la personne souhaite être rétablie en tant que membre professant (ou devenir membre professant dans
1077 une autre congrégation locale de l'Église Méthodiste Globale), on devra d'abord résoudre la plainte, la procédure
1078 de plainte reprenant au point où elle s'est arrêtée lorsqu'elle s'est retirée.

1079 4. À des objets procéduraux, le Processus judiciaire est régi par le *Livre des Doctrines et de la Discipline* en vigueur
1080 à la date à laquelle une plainte est transmise au président de la procédure.

1081 Section VI. Conseil connexionnel d'appels

1082 ¶ 919. MEMBRES.

1083 1. Le Conseil connexionnel d'appels est la plus haute instance judiciaire de l'Église Méthodiste Globale. Le Conseil
1084 est composé de sept membres. Les membres élus à la Conférence générale de 2024 exerceront un mandat de
1085 deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les personnes élues à la Conférence générale de 2024 peuvent
1086 être proposées aux nominations à la Conférence générale de 2026 et leur mandat de deux ans ne doit pas compter
1087 dans la limitation de terme spécifiée ici. Lors de la Conférence générale de 2026, quatre membres seront du clergé
1088 et trois membres seront des laïcs. Le mandat d'un membre sera de six ans. Un membre ne peut exercer plus de
1089 deux mandats consécutifs de six ans. Le nombre de membres du clergé et de laïcs doit alterner tous les six ans, de
1090 sorte que le clergé dispose des quatre membres pendant un mandat de six ans et que les laïcs disposent des
1091 quatre membres pendant le mandat de six ans suivants. Les membres doivent être des membres professants de
1092 l'Église Méthodiste Globale (clergé ou laïcs). Les évêques ne doivent pas être éligibles au Conseil.

1093 2. Suppléants. Des membres du clergé et des laïcs doit être élus pour servir de suppléants en nombre égal à celui
1094 des membres du Conseil connexionnel d'appels au cours du mandat de six ans suivants. Les suppléants doivent
1095 siéger dans leur catégorie à toute session du Conseil en l'absence d'un membre du Conseil dans l'ordre de leur
1096 élection. Dans le cas où un membre du Conseil ne peut pas accomplir le reste du mandat, le suppléant élu suivant
1097 dans la catégorie concernée doit accomplir le reste du mandat et ce service ne doit pas compter dans le calcul de
1098 la durée maximale du mandat.

1099 3. Expiration du Mandat. Le mandat des membres du Conseil connexionnel d'appels et des suppléants doit expirer
1100 à la fin de la Conférence générale au cours de laquelle leurs successeurs sont élus.

1101 4. Inéligibilité. Les membres du Conseil connexionnel d'appels ne sont pas éligibles pour servir en tant que
1102 délégués à la Conférence générale ni pour siéger à un conseil ou à une commission d'une église générale ou d'une
1103 conférence annuelle.

1104 5. Nominations. Avant la Conférence générale, le comité administratif des nominations nommera par vote
1105 majoritaire un total de vingt-et-une (21) personnes représentant la diversité géographique, ethnique et de genre
1106 de l'église dans les catégories appropriées de laïcs et de membres du clergé. Le premier jour de la Conférence
1107 générale, des candidatures de membres du clergé ou de laïcs peuvent être proposées par l'assemblée. Le nom,
1108 l'appartenance à la conférence annuelle et les informations biographiques ne dépassant pas 100 mots doivent être
1109 publiés à l'attention des délégués à la Conférence générale au moins quarante-huit (48) heures avant la date de
1110 l'élection. L'élection doit avoir lieu sans discussion ni débat, par scrutin et à la majorité des voix.

1111 ¶ 920. ORGANISATION ET PROCÉDURE.

1112 1. Règles de pratique et de Procédure. Le Conseil connexionnel d'appels doit établir ses propres règles de pratique
1113 et de procédure qui ne sont pas en conflit avec les dispositions du *Livre des Doctrines et de la Discipline*, y compris
1114 l'élection d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire du conseil, élus par les membres du conseil.

1115 2. Heure et lieu de la réunion. Le Conseil connexionnel d'appels se réunira à l'heure et au lieu de la réunion de la
1116 Conférence générale et poursuivra ses travaux jusqu'à l'ajournement de cet organe, au moins une autre fois
1117 chaque année civile et à d'autres moments et lieux que le Conseil jugera adéquats de temps à autre. En cas de
1118 nécessité liée à des conditions internationales ou locales empêchant la réunion physique du Conseil, celui-ci peut,
1119 par un vote des deux tiers, décider de se réunir par voie électronique ou par d'autres moyens numériques.

1120 3. Quorum. Sept membres ou suppléants dûment assis constituent le quorum. Un suppléant laïc et un suppléant
1121 ecclésiastique doit assister à la réunion pour être disponibles en cas de maladie ou de récusation. Un vote
1122 affirmatif d'au moins cinq membres ou suppléants dûment assis est nécessaire pour déclarer inconstitutionnel tout
1123 acte de la Conférence générale. Pour toutes les autres questions, un vote à la majorité de l'ensemble du conseil
1124 connexionnel d'appel suffit pour prendre une décision.

1125 4. Document de travail. Le secrétaire du Conseil connexionnel d'appels doit publier une liste des questions qui
1126 seront décidées lors de chaque session au moins trente (30) jours avant la date limite de dépôt des mémoires. La
1127 description de chaque affaire pendante doit être suffisante pour permettre aux personnes susceptibles de déposer
1128 des mémoires de connaître l'objet de l'affaire pendante.

1129 5. Accès Public. Tous les documents dûment déposés auprès du Conseil connexionnel d'appels conformément au
1130 *Livre des Doctrines et de la Discipline* constituent des documents publics et doivent être mis à la disposition du
1131 clergé et des membres de l'Église Méthodiste Globale. Sur vote majoritaire du Conseil connexionnel d'appels, toute
1132 information confidentielle peut être retranchée d'un document qui autrement serait public. Les délibérations du
1133 Conseil sont privées. Le Conseil peut organiser une audition ouverte au public pour la présentation d'arguments
1134 oraux dans toute affaire.

1135 ¶ 921. JURISDICTION.

1136 1. Le Conseil connexionnel d'appels doit déterminer si tout acte de la Conférence générale est conforme au présent
1137 Livre des Doctrines et de la Discipline sur appel d'un cinquième des membres de la Conférence générale présents
1138 et votants, ou par la majorité de l'Assemblée des évêques.

1139 2. Le Conseil connexionnel d'appels doit déterminer si un projet de législation est en conflit avec le présent Livre
1140 des Doctrines et de la Discipline lorsqu'une telle décision déclaratoire est demandée par un cinquième des
1141 membres de la Conférence générale présents et votants, ou par la majorité de l'Assemblée des évêques.

1142 3. Le Conseil connexionnel d'appels doit déterminer si tout acte d'une conférence annuelle est conforme au
1143 présent Livre des Doctrines et de la Discipline sur appel d'un cinquième des délégués présents et votants à cette
1144 conférence annuelle.

1145 4. Le Conseil connexionnel d'appels détermine la légalité de toute action prise par un organe créé ou autorisé par
1146 la Conférence générale ou par un organe créé ou autorisé par une Conférence annuelle, sur appel d'un cinquième
1147 des délégués présents et votants de la Conférence générale ou de la Conférence annuelle où l'action a été prise, ou
1148 d'un tiers des membres dirigeants de l'organe créé ou autorisé présents et votants, ou d'une majorité de
1149 l'Assemblée des évêques.

1150 5. Le Conseil connexionnel d'appels peut accorder un certiorari pour déterminer la légalité de toute action
1151 entreprise par un organisme ou une agence créée ou autorisée par la conférence générale ou annuelle sur requête
1152 de certiorari d'un cinquième des délégués présents et votants de toute conférence annuelle.

1153 6. Le Conseil connexionnel d'appels peut accorder un certiorari pour rendre une décision déclaratoire quant à la
1154 signification, l'application ou l'effet du *Livre des Doctrines et de la Discipline* ou de toute partie de celui-ci, ou
1155 quant à la légalité, la signification, l'application ou l'effet de tout acte ou législation d'une conférence annuelle. Les
1156 requêtes en certiorari peuvent être déposées par :

1157 a. La Conférence générale par le vote d'un cinquième des délégués présents et votants ;

1158 b. L'Assemblée des évêques par le vote de la majorité des évêques présents et votants ;

1159 c. Tout organe créé ou autorisé par la Conférence générale ou une conférence annuelle sur des questions relatives
1160 ou affectant le travail de cet organe, par le vote de la majorité de l'entité dirigeante de l'organe présente et
1161 votante ; ou

1162 d. Une conférence annuelle par le vote d'un cinquième de ses délégués présents et votants.

1163 7. Le Conseil connexionnel d'appels confirmera, modifiera ou annulera les décisions de droit prises par les évêques
1164 lors de la conférence annuelle ou générale. Une telle décision épiscopale de droit ne fait pas autorité, sauf dans la
1165 conférence où elle a été prise, tant que le Conseil n'en a pas achevé l'examen.

1166 8. Le Conseil connexionnel d'appels peut accorder un certiorari pour réexaminer une décision d'un comité d'appel
1167 ad hoc d'une conférence annuelle s'il apparaît que cette décision peut être en contradiction avec le *Livre des*
1168 *Doctrines et de la Discipline*, une décision antérieure du Conseil connexionnel d'appels ou une décision d'un comité
1169 d'appel d'une autre conférence annuelle sur une question de droit de l'église.

1170 9. Le Conseil connexionnel d'appels peut statuer sur toute question qui lui est soumise conformément à la Partie
1171 Neuf.

1172 10. Le Conseil connexionnel d'appels doit :

1173 a. Confirmer, modifier, renvoyer ou annuler les décisions d'un tribunal de première instance concernant le procès
1174 d'un membre du clergé ou d'un évêque en activité (§ 915.8).

1175 b. Confirmer ou renvoyer pour une nouvelle audience ou un nouveau procès toute décision d'un comité d'enquête
1176 ou d'un tribunal de première instance lorsqu'elle fait l'objet d'un appel par l'Église (§ 915.10).

1177 c. Règle concernant l'appel d'un défendeur contre une décision défavorable de double peine rendue par un organe
1178 d'enquête (§ 905.8).

1179 ¶ 922. CERTIORARI. Le certiorari est une demande visant à réexaminer une décision antérieure prise par un autre
1180 organe. Il est discrétionnaire et est accordé sur la base du vote affirmatif de trois membres du Conseil
1181 connexionnel d'appels.

1182 ¶ 923. DÉCISIONS. Toutes les décisions du Conseil connexionnel d'appels sont définitives. Les décisions sont

1183 immédiatement communiquées aux parties intéressées dans chaque affaire et sont publiées par voie électronique
1184 pour examen public.

1185 ¶ 924. VALEUR PRECEDENTIELLE. Les décisions des organismes Méthodistes précédents, tels que les Conseils
1186 Judiciaires de l'Église Méthodiste et de l'Église Méthodiste-Unie, peuvent être citées dans les arguments présentés
1187 devant le Conseil connexionnel d'appels, mais elles n'ont de valeur de précédent que dans la mesure déterminée
1188 par le Conseil connexionnel d'appels.

1189 ¶ 925. LES CALENDRIERS ET LES DÉLAIS.

1190 Ce paragraphe résume les calendriers et les délais contenus dans les ¶¶ 901-918.

1191 1. Toutes les notifications doivent être remises aux parties concernées au moins trente (30) jours avant une
1192 audience (¶ 905).

1193 2. Les éléments de preuve à utiliser lors d'une audience doivent être mis à la disposition du défendeur au moins
1194 trente (30) jours avant l'audience (¶ 905).

1195 3. La réponse de supervision doit être complétée dans un délai de soixante (60) jours (avec la possibilité d'une
1196 prolongation unique de trente (30) jours) (¶¶ 906, 909).

1197 4. La réponse d'enquête doit être complétée dans un délai de soixante (60) jours (avec la possibilité d'une
1198 prolongation unique de trente (30) jours) (¶ 906).

1199 5. Le responsable concerné doit nommer un conseil pour l'Église dans les trente (30) jours suivant la fin d'une
1200 réponse de supervision relative à une plainte judiciaire (¶ 911).

1201 6. Le conseil de l'Église doit faire un rapport sur l'état de la plainte tous les trente (30) jours à toutes les parties (¶
1202 911).

1203 7. La réponse à une plainte judiciaire doit être faite par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception de la
1204 plainte par le défendeur (¶ 911).

1205 8. Le comité d'enquête doit être convoqué dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception d'une plainte
1206 judiciaire (¶ 911).

1207 9. Les décisions préliminaires du président du comité d'enquête doivent être communiquées à toutes les parties au
1208 moins cinq (5) jours avant l'audience du comité d'enquête (¶ 912).

1209 10. Si des témoins doivent être interrogés en dehors de l'audience, un préavis doit être adressé à toutes les parties
1210 au moins trois (3) jours à l'avance (¶¶ 912, 913).

1211 11. L'acte d'accusation et les spécifications doivent être envoyés à toutes les parties par le comité d'enquête dans
1212 les cinq (5) jours suivant sa décision (¶ 912).

1213 12. Toute demande de changement de lieu doit être soumise dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de
1214 la date et du lieu du procès (¶¶ 913, 914).

1215 13. L'officier de convocation du tribunal de première instance doit nommer un conseil pour l'Église dans les trente
1216 (30) jours suivant la réception de l'acte d'accusation et des spécifications, s'il n'en a pas été désigné (¶ 913).

1217 14. Un avis d'appel doit être déposé dans les trente (30) jours suivant la publication d'une décision (¶¶ 915, 917,
1218 906).

1219 15. Un avis d'audience du comité d'appel ad hoc sur la date et le lieu doit être donné dans les trente (30) jours
1220 suivant la réception de l'appel (¶ 915).

1221 16. L'audience du comité d'appel de la conférence ad hoc doit avoir lieu dans les trente (30) à quatre-vingt-dix
1222 (90) jours suivant la réception de l'appel (¶ 915).

1223 ¶ 926. Reconnaissant que notre dénomination est globale dans sa portée et dans son adhésion, toute partie
1224 engagée dans un processus détaillé dans la présente Partie Neuf peut, en raison de différences ou de restrictions
1225 culturelles et en cas de difficulté extrême démontrée, faire une demande au Conseil connexionnel pour une
1226 dérogation limitée à tout processus, calendrier ou délai établi ci-après. Une telle dérogation ne peut être accordée
1227 que cas par cas et non comme une dérogation générale pour une région ou une conférence annuelle. Toute
1228 dérogation doit être aussi limitée que possible afin d'assurer une administration juste du droit et des politiques de
1229 l'église. Le Conseil connexionnel d'appels se voit conférer la juridiction pour entendre tout appel d'une telle
1230 décision du Conseil connexionnel. Toute demande de dérogation et tout appel suspendent la procédure de plainte,
1231 ainsi que tous les calendriers et délais, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

1232 MODIFIER PAR ADDITION :

1233 ¶ 710.2.e Pour les plaintes administratives décrites au ¶ 906, le Conseil du ministère doit nommer en son sein un
1234 comité d'enquête comprenant au moins un membre laïc.

Index des Numéros de Paragraphe

Entrées en italique : paragraphe cité dans la déclaration textuelle de la pétition, mais non dans son en-tête.

¶ Pétitions (page)	¶ Pétitions (page)
¶101.2 1409 (6)	¶211 1094 (444)
¶102.2 1324 (3)	¶212.1 1095 (445) · 1444 (446) · 1447 (447)
¶102.3 1325 (4)	¶212.2 1094 (444)
¶103 1056 (5) · 1409 (6) · 1461 (8)	¶213 1097 (448)
¶103.2 1403 (9)	¶213.1 1097 (448)
¶103.4 1056 (5)	¶213.2 1097 (448)
¶103.8 1404 (10)	¶213.3 1097 (448)
¶103.9 1461 (8)	¶302 1156 (51) · 1258 (62)
¶104 1060 (11)	¶302.1 1156 (51)
¶106 1441 (12) · 1231 (17) · 1321 (22) · 1322 (23)	¶302.2 1156 (51)
1323 (24) · 1446 (26)	¶302.3 1044 (55) · 1111 (56) · 1238 (57) · 1305 (58)
¶106.1 1231 (17) · 1321 (22) · 1322 (23) · 1323 (24)	1306 (59) · 1448 (60) · 1156 (51)
1326 (25)	¶302.4 1125 (61) · 1258 (62) · 1307 (63) · 1156 (51)
¶106.3 1446 (26)	¶302.5 1308 (64) · 1156 (51)
¶107 1077 (27) · 1443 (28)	¶302.6 1156 (51)
¶108 1434 (29)	¶302.7 1006 (65) · 1020 (66) · 1467 (67) · 1156 (51)
¶109 (NOUVEAU) 1061 (33)	¶302.8 1007 (68) · 1021 (69) · 1127 (70) · 1468 (71)
¶201 1313 (419)	1156 (51)
¶204 1086 (420) · 1239 (421)	¶302.9 1457 (72) · 1156 (51)
¶206 1087 (422) · 1310 (423) · 1312 (367)	¶302.10 1156 (51)
¶206.1 1316 (424) · 1087 (422)	¶302.11 1156 (51)
¶206.4 1312 (367)	¶302.12 1156 (51)
¶207 1088 (425) · 1048 (431)	¶302.13 1156 (51)
¶207.1 1317 (427)	¶302.14 1156 (51)
¶207.2 1318 (428)	¶313 1011 (34)
¶207.4 1245 (429) · 1135 (234)	¶401 1359 (79) · 1361 (80) · 1363 (81) · 1364 (82)
¶207.8 1319 (430)	¶402 1365 (83) · 1373 (84) · 1376 (85)
¶208 1048 (431) · 1089 (432) · 1241 (433)	¶403 1410 (99)
1320 (434) · 1135 (234) · 1263 (321)	¶404 1434 (29)
¶208.1 1090 (435) · 1262 (436)	¶405 1410 (99)
¶208.5 1091 (437)	¶408 1378 (87) · 1410 (99)
¶208.9 1281 (438)	¶409 1138 (88) · 1199 (92)
¶208.10 1280 (439)	¶409.1 1138 (88) · 1199 (92)
¶208.13 1279 (440)	¶409.1-2 1380 (93)
¶209 1092 (441)	¶409.2 1199 (92)
¶210 1093 (442)	¶409.3 1299 (94) · 1389 (95) · 1135 (234) · 1138 (88)
¶210.1 1093 (442)	¶411 1410 (99)
¶210.3 1049 (443)	¶411.1 1098 (96)

¶ Pétitions (page)	
¶411.2	1139 (97)
¶411.4	1031 (98)
¶413	1011 (34) · 1062 (35) · 1300 (36) · 1135 (234)
¶416	1428 (37)
¶418	1140 (39) · 1405 (40)
¶419	1315 (41) · 1430 (42) · 1410 (99)
¶420	1406 (43) · 1410 (99)
¶421	1013 (44) · 1331 (45)
¶422	1410 (99)
¶422.1	1401 (103)
¶422.2	1400 (104)
¶422.3	1399 (105)
¶422.4	1398 (106)
¶422.5	1397 (107)
¶423	1142 (108) · 1396 (109)
¶424	1395 (110)
¶425	1145 (111) · 1394 (112)
¶426	1146 (113) · 1393 (114)
¶427	1392 (115)
¶428	1147 (116) · 1391 (117)
¶429	1388 (118)
¶429.1	1390 (119)
¶429.2	1388 (118)
¶429.3	1388 (118)
¶429.4	1388 (118)
¶429.5	1388 (118)
¶429.6	1387 (120)
¶429.7	1147 (116)
¶430	1386 (121)
¶431	1149 (122) · 1385 (123)
¶432	1150 (124) · 1384 (125)
¶433	1383 (126)
¶433 / ¶423	1144 (127)
¶434	1151 (128)
¶436.6	1302 (129)
¶437.1	1138 (88)
¶437.2	1158 (130) · 1382 (131) · 1138 (88)
¶437.4	1159 (132)
¶438.2	1032 (133) · 1160 (134)
¶438.4	1159 (132)
¶438.5	1161 (135) · 1411 (136)

¶ Pétitions (page)	
¶438.7	1162 (137)
¶438.8	1163 (138)
¶438.9	1164 (139) · 1416 (140)
¶439.2	1200 (141)
¶439.4	1201 (142) · 1379 (143)
¶439.5	1203 (144)
¶439.6	1203 (144)
¶439.7	1204 (145) · 1377 (146)
¶439.8	1204 (145)
¶439.10	1205 (147)
¶439.11	1206 (148)
¶439.12	1207 (149)
¶439.13	1205 (147)
¶440	1165 (150) · 1374 (151)
¶441	1166 (152)
¶442	1167 (153) · 1168 (156)
¶442.1	1124 (157) · 1296 (158) · 1372 (159)
¶442.1.f	1124 (157)
¶442.2	1303 (160) · 1371 (161)
¶442.3	1298 (162)
¶442.4	1079 (163) · 1168 (156)
¶443.1	1169 (164) · 1138 (88)
¶443.2	1370 (165)
¶443.3	1170 (166) · 1369 (167) · 1138 (88)
¶443.4	1171 (170) · 1172 (168) · 1368 (169)
¶443.5	1138 (88)
¶443.5; 443.6	1367 (171)
¶443.6	1159 (132) · 1367 (171)
¶444	1173 (172) · 1366 (173)
¶444.1	1173 (172)
¶444.2	1173 (172)
¶444.4	1173 (172)
¶445	1080 (174)
¶445.1	1209 (175) · 1362 (176)
¶445.2	1209 (175)
¶445.4	1209 (175)
¶445.5	1210 (177)
¶445.6	1360 (178) · 1210 (177)
¶445.7	1210 (177)
¶445.8	1211 (179) · 1246 (182) · 1301 (184) · 1080 (174)
¶445.8.a	1246 (182)

¶ Pétitions (page)

¶445.8.d	1301 (184)
¶446	1358 (185) · 1435 (186) · 1212 (187)
¶446.1	1212 (187) · 1357 (189)
¶446.2	1356 (190) · 1212 (187)
¶446.3	1213 (191) · 1355 (192)
¶446.4	1214 (193) · 1354 (196)
¶446.5	1214 (193)
¶446.5; 446.6	1353 (197)
¶446.6	1214 (193) · 1353 (197)
¶447	1174 (198)
¶447.1	1352 (201) · 1174 (198)
¶447.2	1351 (202)
¶447.3	1350 (203)
¶447.4	1174 (198)
¶447.5	1174 (198)
¶447.6	1349 (204) · 1174 (198)
¶447.7	1348 (205) · 1174 (198)
¶447.8	1174 (198)
¶447.11	1347 (206) · 1174 (198)
¶449	1004 (449)
¶449.1	1215 (450) · 1278 (451)
¶449.2	1216 (452)
¶449.3	1277 (454) · 1216 (452)
¶449.4	1216 (452)
¶449.6	1217 (455) · 1276 (456)
¶449.7	1065 (457) · 1217 (455)
¶449.8	1218 (458)
¶449.9	1275 (459) · 1217 (455)
¶449.10	1004 (449)
¶450	1176 (207)
¶450.1	1176 (207)
¶450.3	1176 (207)
¶451	1465 (460)
¶452	1178 (208)
¶452.1	1345 (209)
¶452.2	1179 (210)
¶453.1	1344 (211)
¶453.2	1342 (212)
¶453.3	1341 (213)
¶455	1180 (214)
¶455.1	1180 (214)

¶ Pétitions (page)

¶455.2	1304 (216) · 1180 (214)
¶455.3	1180 (214)
¶455.4	1180 (214)
¶455.5	1180 (214)
¶456	1099 (217) · 1181 (218)
¶456.6	1099 (217)
¶5XX	1309 (226)
¶501.2	1449 (227) · 1138 (88)
¶502 / ¶405	1096 (220)
¶502.1	1339 (228)
¶502.2	1001 (229) · 1297 (230) · 1337 (231) · 1338 (232)
	1343 (233)
¶502.2.a	1338 (232)
¶502.2.b	1297 (230)
¶502.2.d	1337 (231)
¶503	1309 (226)
¶503.1	1135 (234) · 1469 (86)
¶504.2	1135 (234)
¶505	1128 (242) · 1412 (245) · 1008 (250)
¶505.2	1022 (249)
¶505.8	1008 (250)
¶505.9	1009 (251)
¶506	1003 (252) · 1112 (254)
¶506.1	1295 (257) · 1460 (258)
¶506.1a	1003 (252)
¶506.2	1003 (252)
¶507	1070 (259) · 1085 (262) · 1131 (263) · 1148 (268)
¶507.2	1294 (271) · 1346 (272) · 1085 (262) · 1135 (234)
	1148 (268)
¶507.3	1070 (259) · 1085 (262) · 1135 (234)
¶507.4	1070 (259) · 1135 (234) · 1148 (268)
¶507.6	1431 (273)
¶508	1442 (274)
¶508.2	1408 (275)
¶509	1413 (276) · 1135 (234)
¶509.1	1229 (278)
¶509.3	1413 (276)
¶509.4	1135 (234) · 1413 (276)
¶509.5	1135 (234) · 1413 (276)
¶509.6	1413 (276)
¶510	1415 (280)

¶ Pétitions (page)

¶511	1084 (282) · 1126 (283) · 1375 (284)
¶512	1047 (285) · 1083 (287)
¶512.1	1182 (289) · 1047 (285) · 1083 (287) · 1135 (234)
¶512.2	1183 (290) · 1047 (285) · 1083 (287) · 1135 (234)
¶512.3	1047 (285) · 1083 (287)
¶512.4	1047 (285) · 1083 (287)
¶514	1459 (291)
¶515	1450 (293)
¶516.1	1233 (295) · 1234 (296)
¶517	1235 (297) · 1420 (299)
¶517.1.e	1420 (299)
¶517.4	1420 (299)
¶518	1407 (300)
¶518.6	1328 (304)
¶519	1407 (300)
¶520	1005 (305) · 1419 (306) · 1407 (300)
¶521	1033 (307)
¶6XX	1429 (310)
¶603	1418 (312)
¶603.5	1051 (313)
¶603.8	1138 (88) · 1285 (341)
¶603.14	1418 (312)
¶604	1451 (314)
¶604.1	1260 (316) · 1292 (317)
¶604.2	1451 (314)
¶604.3	1261 (318) · 1451 (314)
¶604.4	1451 (314)
¶604.5	1198 (319) · 1451 (314)
¶604.8	1076 (320) · 1263 (321) · 1336 (322) · 1262 (436)
¶605	1034 (323) · 1424 (324) · 1053 (499) 1427 (328)
¶605.1	1155 (325) · 1425 (326) · 1194 (478)
¶605.3	1053 (499)
¶605.4	1078 (327)
¶605.5	1427 (328)
¶606	1463 (368)
¶606.7	1054 (544)
¶607	1219 (330) · 1288 (331)
¶607.1	1293 (332)
¶607.1.h	1219 (330)
¶607.1.i	1219 (330) · 1285 (341)

¶ Pétitions (page)

¶607.1.j	1219 (330)
¶607.1.m	1219 (330)
¶607.1.o	1219 (330)
¶608	1014 (333) · 1184 (334) · 1456 (335)
¶609	1015 (336) · 1220 (338) · 1290 (340)
¶609.1	1015 (336) · 1220 (338)
¶609.2	1220 (338)
¶609.4	1285 (341)
¶609.5	1220 (338)
¶609.7	1015 (336)
¶609.8	1220 (338)
¶609.9	1220 (338)
¶609.11	1138 (88) · 1220 (338)
¶610	1285 (341)
¶610.5	1025 (344) · 1335 (346)
¶610.5.b	1335 (346)
¶610.5.c	1335 (346)
¶610.7	1024 (347) · 1052 (350) · 1221 (351) · 1247 (353)
¶610.9	1222 (354) · 1334 (355)
¶610.10	1035 (356) · 1223 (357)
¶611	1432 (358) · 1464 (370)
¶611.1	1291 (359)
¶611.2	1185 (360)
¶612	1433 (361)
¶613	1436 (362)
¶613.4	1436 (362)
¶614	1438 (363)
¶614.1	1438 (363)
¶614.2	1438 (363)
¶615	1439 (364)
¶703	1224 (372)
¶703.1	1225 (373) · 1224 (372)
¶703.2	1224 (372) · 1225 (373)
¶703.3	1224 (372) · 1225 (373)
¶703.4	1224 (372) · 1225 (373)
¶703.8	1224 (372) · 1225 (373)
¶703.8.d	1211 (179)
¶703.8.f	1211 (179)
¶703.8.h	1211 (179)
¶703.8.i	1211 (179)
¶703.8.j	1211 (179)

¶ Pétitions (page)

¶703.8.k	1211 (179)
¶703.8.m	1211 (179)
¶703.9	1100 (374) · 1226 (375)
¶703.10	1226 (375)
¶703.11	1226 (375)
¶703.14	1227 (376)
¶703.15	1227 (376)
¶703.16	1227 (376)
¶703.17	1227 (376)
¶703.18	1227 (376)
¶705	1463 (368)
¶705.1	1071 (377)
¶705.3	1314 (378)
¶706	1186 (379)
¶706.6	1036 (381)
¶708	1465 (460)
¶708 (NOUVEAU)	1259 (382)
¶708.1	1037 (384) · 1187 (385) · 1465 (460)
¶708.7	1051 (313)
¶708.8	1051 (313)
¶708.9	1136 (386)
¶709.2	1188 (387)
¶709.6	1027 (388) · 1028 (389) · 1189 (391) · 1287 (392) 1135 (234)
¶709.9	1002 (393)
¶709.11	1464 (370)
¶710	1069 (394) · 1132 (395) · 1202 (396) · 1113 (402) 1190 (398)
¶710.f	1192 (407)
¶710.1	1141 (397) · 1190 (398) · 1228 (399)
¶710.1.a	1141 (397)
¶710.2.e	1130 (584)
¶710.4	1064 (401)
¶710.5	1113 (402)
¶710.5.a	1113 (402)
¶710.5.b	1113 (402)
¶710.5.c	1113 (402) · 1265 (405)
¶710.5.h	1113 (402)
¶710.5c	1265 (405)
¶710.6	1191 (406) · 1069 (394) · 1132 (395)
¶710.6.f	1191 (406)

¶ Pétitions (page)

¶710.7	1192 (407)
¶710.9	1202 (396)
¶710.9 (NOUVEAU)	1055 (408)
¶711	1193 (409) · 1063 (412)
¶711.1	1041 (411) · 1063 (412)
¶711.2	1059 (413)
¶712	1193 (409)
¶8XX	1026 (461)
¶8XX (NOUVEAU)	1068 (463) · 1115 (464) · 1133 (466) · 1177 (467) 1283 (468) · 1333 (470)
¶801	1274 (471)
¶801.2 (NOUVEAU)	1038 (472)
¶802	1273 (473)
¶802.3	1101 (474) · 1272 (475) · 1452 (476)
¶802.7	1102 (477)
¶803	1194 (478) · 1282 (492)
¶803.1	1072 (481) · 1194 (478)
¶803.2	1152 (482) · 1153 (484) · 1194 (478)
¶803.2.a	1152 (482)
¶803.2.c	1152 (482) · 1157 (489)
¶803.3	1143 (485) · 1194 (478)
¶803.4	1194 (478) · 1282 (492)
¶804	1282 (492)
¶804.1	1073 (486) · 1103 (487) · 1134 (488) · 1157 (489) 1089 (432) · 1123 (491)
¶804.2	1123 (491) · 1134 (488)
¶804.4	1282 (492)
¶805.1	1458 (493)
¶805.2	1286 (494)
¶805.5	1470 (495)
¶807.1	1039 (496)
¶807.1.a	1039 (496)
¶807.2	1050 (497) · 1074 (498)
¶807.2.c	1074 (498)
¶807.4	1053 (499) · 1066 (501) · 1075 (502) · 1121 (503) 1122 (504) · 1270 (505) · 1271 (506)
¶807.4.d	1066 (501) · 1271 (506)
¶807.4.i	1270 (505)
¶807.4.l	1053 (499)
¶808	1104 (507) · 1422 (513)
¶808.2	1242 (510) · 1268 (511) · 1269 (512) · 1422 (513)

¶ Pétitions (page)

¶808.2.a	1269 (512)
¶808.2.b	1269 (512)
¶808.2.c	1242 (510) · 1268 (511)
¶808.2.d	1268 (511)
¶809	1267 (515) · 1437 (516) · 1422 (513)
¶809.2.c	1437 (516)
¶810	1105 (518) · 1129 (519)
¶810.2	1106 (522) · 1266 (523)
¶810.2.a	1105 (518) · 1106 (522) · 1266 (523)
¶810.3	1107 (524) · 1264 (525)
¶810.3.b	1105 (518) · 1107 (524)
¶810.4	1129 (519)
¶810.5	1129 (519)
¶811	1108 (526)
¶811.2	1329 (528)
¶811.2.f	1329 (528)
¶812.2	1029 (529) · 1109 (530)
¶812.2g	1029 (529)
¶813	1016 (531) · 1110 (535)
¶813.1	1257 (534) · 1016 (531)
¶813.2	1110 (535)
¶813.3	1256 (536)
¶813.5	1116 (537) · 1255 (538) · 1016 (531)
¶813.6	1254 (539) · 1016 (531)
¶813.7	1117 (540)
¶814.3	1118 (541)
¶814.6	1119 (542) · 1253 (543)
¶815	1054 (544) · 1120 (548)
¶815.1	1252 (549)
¶815.1.c	1252 (549)
¶815.4	1040 (550)
¶815.5	1120 (548)
¶815.6	1251 (551) · 1120 (548)
¶815.6.m	1251 (551)
¶9XX (NOUVEAU)	1284 (568)
¶903	1114 (570) · 1327 (571)
¶905	1045 (572) · 1081 (573) · 1440 (574)
¶905.11	1081 (573) · 1440 (574)
¶905.12	1081 (573)
¶906.2	1453 (575)
¶908.2	1082 (576) · 1421 (577) · 1423 (578)

¶ Pétitions (page)

¶908.2(g)	1421 (577)
¶908.2.d	1423 (578)
¶908.2.e	1423 (578)
¶908.2.f	1410 (99)
¶909.2	1311 (579)
¶917	1046 (580)
¶917.3	1046 (580)
¶920.1	1414 (581)
¶920.2	1053 (499)
¶920.4	1289 (582)
¶920.5	1154 (583) · 1194 (478)
¶1002	1332 (552)
¶1003	1332 (552)
¶1005.1	1195 (553)
¶1005.2.c	1147 (116)
¶1006	1196 (554)
¶1010	1249 (555)
¶1011	1196 (554)
¶1012	1208 (556)
¶1012.9	1197 (557) · 1248 (559) · 1417 (560)
¶1012.9.d	1248 (559)
¶1012.9.e	1197 (557)
¶1012.9.f	1197 (557)
¶1012.9.g	1197 (557) · 1417 (560)
¶1012.16	1208 (556)
¶1014	1250 (561)
NOUVEAU ¶10XX	1250 (561)
NOUVEAU ¶7XX	1244 (414)
NOUVEAU ¶8XX	1243 (562)
Part IX / JPP	1130 (584)
Resolution	1067 (564) · 1240 (46) · 1330 (566) · 1454 (47) 1455 (48) · 1462 (49) · 1466 (73)



Cette page est intentionnellement laissée vierge.

This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆነ ተብሎ ባዶ ቀርቷል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา

Index Numérique des Pétitions

N°	¶	Titre	Page
1001	¶502.2	Ministres Laïcs Certifiés : Clarification des Formations Agréées <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Géorgie du Sud · Groupe · Ministère</i>	229
1002	¶709.9	Habilite la Conférence annuelle à pourvoir au bien-être général de son clergé <i>Siloam Springs · US: Trinity · Église locale · Conférences</i>	393
1003	¶506	Entrée dans le Ministère Ordonné, Voies Traditionnelles et Alternatives <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Ministère</i>	252
1004	¶449	Financement connexionnel de l'Église locale et bénéfices <i>General Conference Delegation · US: Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	449
1005	¶520	Amendement des droits de vote du clergé au statut de sénior <i>Marion Hanfield · États-Unis : Grands Lacs · Église locale · Ministère</i>	305
1006	¶302.7	La Sexualité humaine et le Mariage <i>Springfield Oaks · US: South Georgia · Église locale · Témoignage social</i>	65
1007	¶302.8	Expressions de formes impies de comportements sexuels et d'identifications de genre <i>Springfield Oaks · US: South Georgia · Église locale · Témoignage social</i>	68
1008	¶505.8	Déclaration d'opposition à l'ordination de personnes pratiquant l'homosexualité <i>Springfield Oaks · US: South Georgia · Église locale · Ministère</i>	250
1009	¶505.9	¶ - Opposition à l'Ordination des Personnes Transgenres <i>Springfield Oaks · US: South Georgia · Église locale · Ministère</i>	251
1011	¶413	Pétition sur l'autorité sacramentelle <i>Tera Ertz · Williamsburg Daybreak (US: Virginia) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	34
1013	¶421	La signification de la Sainte Cène <i>Joe Stallings · Lucama (US: North Carolina) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	44
1014	¶608	Clarification du Rôle et du Champ d'action des Anciens Présidents <i>Steven Taylor · Église méthodiste du Panama États-Unis : Nord-Est · Individu · Surintendance</i>	333
1015	¶609	Consolider et clarifier les responsabilités des Anciens Présidents <i>Steven Taylor · Église Méthodiste du Panama États-Unis : Nord-Est · Individu · Surintendance</i>	336
1016	¶813	Commission des relations œcuméniques <i>Ecumenical Relationships Commission · Global Methodist Church · Groupe · Constitution, Organisation connexion...</i>	531
1020	¶302.7	Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Témoignage social</i>	66
1021	¶302.8	Clarification de la Doctrine de l'Église sur le Mariage Chrétien et la Sainteté Sexuelle <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Témoignage social</i>	69
1022	¶505.2	Clarification des Normes d'Ordination à la Lumière de l'Enseignement de l'Église sur la Sexualité <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Ministère</i>	249
1024	¶610.7	Le Processus de Désignation <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Surintendance</i>	347
1025	¶610.5	Formation interracial et interculturelle <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Surintendance</i>	344
1026	¶8XX	Commission de l'Unité Globale <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest) · Individu · Constitution, Organisation connexion...</i>	461

N°		Titre	Page
1027	¶709.6	Ordre d'élection requis _____ <i>Commission de la Conférence générale · Église Méthodiste Globale · Groupe · Conférences</i>	388
1028	¶709.6	Pétition clarifiant les membres du clergé éligibles à l'élection en tant que délégués à la Conférence gé... _____ <i>Commission de la Conférence générale · Église Méthodiste Globale · Groupe · Conférences</i>	389
1029	¶812.2	PÉTITION VISANT À SUPPRIMER LA RESTRICTION CONCERNANT LES CANDIDATS AU COMITÉ ADMIN... _____ <i>General Conference Commission · Global Methodist Church · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	529
1031	¶411.4	Clarification de l'adhésion _____ <i>Délégation à la Conférence générale · Clarification de l'adhésion (États-Unis : Grands Lacs) · Groupe · Église locale</i>	98
1032	¶438.2	Suppression d'une référence erronée _____ <i>General Conference Delegation · US: Great Lakes · Groupe · Église locale</i>	133
1033	¶521	Connexion à la Conférence de charge pour tout le clergé _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Ministère</i>	307
1034	¶605	Simplification des pourcentages de vote _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Surintendance</i>	323
1035	¶610.10	Maintenir le lien avec les ministères d'extension _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Surintendance</i>	356
1036	¶706.6	Mise à jour de la référence _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Conférences</i>	381
1037	¶708.1	Cohérence avec le vote du pasteur suppléant _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Conférences</i>	384
1038	¶801.2 (NOUVEAU)	Réunions ouvertes des commissions connexionnelles _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Constitution, Organisation connexionnel...</i>	472
1039	¶807.1	Réunions ouvertes du Conseil connexionnel _____ <i>General Conference Delegation · US: Great Lakes · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	496
1040	¶815.4	Simplification des pourcentages de vote _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Constitution, Organisation connexionnel...</i>	550
1041	¶711.1	Financement de la Conférence annuelle Connexionnelle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · US: North Georgia · Groupe · Conférences</i>	411
1044	¶302.3	Pétition pour amender le Paragraphe 302.3 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · US: Allegheny West · Église locale · Témoignage social</i>	55
1045	¶905	Pétition pour amender le paragraphe 905 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio) · Église locale · Administration judiciaire</i>	572
1046	¶917.3	Pétition pour amender le paragraphe 917 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio) · Église locale · Administration judiciaire</i>	580
1047	¶512	Pétition pour amender le paragraphe 512 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · Église communautaire de Shreve (États-Unis : Ohio) · Église locale · Ministère</i>	285
1048	¶208	Pétition pour amender les paragraphes 207 et 208 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · US: Allegheny West · Église locale · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	431
1049	¶210.3	Pétition pour amender le paragraphe 210 du Livre des Doctrines et de la Discipline. _____ <i>Shreve Community · US: Allegheny West · Église locale · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	443
1050	¶807.2	Commissions connexionnelles représentées au sein du Conseil connexionnel _____ <i>Conseil connexionnel · Conseil connexionnel · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	497

N°		Titre	Page
1051	¶603.5	Présider la Conférence générale et les Conférences Annuelles _____ <i>Conseil connexionnel · Conseil connexionnel · Groupe · Surintendance</i>	313
1052	¶610.7	Considérations et critères de nomination _____ <i>Conseil connexionnel · Conseil connexionnel · Groupe · Surintendance</i>	350
1053	¶807.4	Remplacement des postes vacants au sein du Conseil connexionnel d'Appels et du Comité Épiscopal ... _____ <i>Conseil connexionnel · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	499
1054	¶815	Bureau des opérations connexionnelles _____ <i>Conseil connexionnel · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	544
1055	¶710.9 (NOUVEAU)	Pétition pour amender le ¶ 710 Conseils et comités des Conférences annuelles _____ <i>Conferences Commission · Global Methodist Church · Groupe · Conférences</i>	408
1056	¶103	Solliciter toute la puissance et tous les dons du Saint-Esprit _____ <i>Mark Barrow · Hendersonville Christ (États-Unis : MidSouth) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	5
1059	¶711.2	Représentation Juste et Équitable des Délégués à la Conférence générale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Mid-South · Groupe · Conférences</i>	413
1060	¶104	Renforcement de la position sur l'autorité biblique _____ <i>Scott Boltz · Kokomo Zion (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	11
1061	¶109 (NOUVEAU)	Ajout du « Catéchisme de l'Église Méthodiste Globale » à la « PREMIÈRE PARTIE : DOCTRINE » _____ <i>John Howard · Madison Bethesda (États-Unis : Caroline du Nord) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	33
1062	¶413	Extension de l'autorité sacramentelle aux laïcs formés _____ <i>R.C. Muhlbaier · Muncie Garden at Gethsemane (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	35
1063	¶711.1	Habilitation des Capacités des Conférences Annuelles pour Soutenir le Travail et les Ministères de la C... _____ <i>Finance and Administration Commission · Commission des Finances et de l'Administration de l'EMG · Groupe · C...</i>	412
1064	¶710.4	Audits Financiers dans les Conférences Annuelles _____ <i>Finance and Administration Commission · Commission des Finances et de l'Administration de l'EMG · Groupe · C...</i>	401
1065	¶449.7	Options de versement du financement connexionnel de l'église locale _____ <i>Finance and Administration Commission · Global Methodist Church · Groupe · Constitution, Organisation connex...</i>	457
1066	¶807.4	Suppression de la limite de 90 pour cent pour le budget général de l'Église _____ <i>Conseil connexionnel de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle e...</i>	501
1067	Resolution	Création d'un Groupe de travail sur la contextualisation globale pour le Livre des Doctrines et de la Di... _____ <i>Conseil connexionnel de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle e...</i>	564
1068	¶8XX (NOUVEAU)	Comité du Réseau Mondial de Prière _____ <i>Laura Ballinger · Lawrenceburg Dearborn Hills (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Constitution, Organisation co...</i>	463
1069	¶710	Comité du Réseau de Prière de la Conférence annuelle _____ <i>Laura Ballinger · Lawrenceburg Dearborn Hills (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Conférences</i>	394
1070	¶507	Clarification sur les exigences en matière de formation _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Ministère</i>	259
1071	¶705.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 700 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Conférences</i>	377
1072	¶803.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	481
1073	¶804.1	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	486

N°	¶	Titre	Page
1074	¶807.2	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	498
1075	¶807.4	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 800 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	502
1076	¶604.8	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	320
1077	¶107	Clarifier l'interprétation inclusive des écrits de Wesley _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	27
1078	¶605.4	Pétition : Suppression des références obsolètes dans les paragraphes de la série 600 _____ <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	327
1079	¶442.4	Clarification des critères d'adhésion aux formes alternatives de gouvernance _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	163
1080	¶445	Exigence d'une déclaration écrite et d'un vote pour tout changement pastoral _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	174
1081	¶905	Extension du processus équitable pour inclure des mesures anti-représailles et une communication r... _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Administration judiciaire</i>	573
1082	¶908.2	Infractions supplémentaires passibles de poursuites pour les laïcs _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Administration judiciaire</i>	576
1083	¶512	Changement de titre : de Pasteur suppléant à Pasteur de Paroisse _____ <i>Burt Palmer · Kingwood (États-Unis : Trinity) · Individu · Ministère</i>	287
1084	¶511	Fonds de formation ministérielle _____ <i>Ministry and Higher Education · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	282
1085	¶507	Clarification sur les parcours de formation _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Ministère</i>	262
1086	¶204	Révision grammaticale _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	420
1087	¶206	Définition d'une Église locale _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	422
1088	¶207	Clarification de la mission et des objectifs de la Conférence annuelle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	425
1089	¶208	Clarification des réunions de la Conférence générale _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	432
1090	¶208.1	Clarification du Leadership Laïc dans l'Église _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	435
1091	¶208.5	Clarification du Pouvoir et de l'Autorité du Conseil connexionnel _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	437
1092	¶209	Définition de l'Assemblée des évêques _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	441
1093	¶210.1	Clarification des Pouvoirs et des Responsabilités du Conseil connexionnel d'Appels _____ <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	442
1094	¶211	Amender le Droit d'Appel pour inclure le libellé de la Règle Restrictive et Supprimer une Règle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	444

N°	¶	Titre	Page
1095	¶121.1	Amender la règle pour l'harmoniser avec les Normes doctrinales proposées lors de la Conférence gé... <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	445
1096	¶502 / ¶405	Ministres laïcs certifiés <i>Ministère et enseignement supérieur · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	220
1097	¶213	Clarification du Processus d'Amendement et Suppression d'un Langage Désuet <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	448
1098	¶411.1	Clarification de la définition de Membre Baptisé <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	96
1099	¶456	Clarification du processus d'adhésion d'une Église locale à l'Église Méthodiste Globale dans les régio... <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	217
1100	¶703.9	Clarifier le pouvoir de la Conférence générale de définir et d'établir un Conseil connexionnel <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	374
1101	¶802.3	Clarifier la nomenclature des commissions connexionnelles <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	474
1102	¶802.7	Supprimer les redondances <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	477
1103	¶804.1	Clarifier les rôles et les responsabilités des présidents de commission <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	487
1104	¶808	Clarification du rôle de la Commission pour l'Avancement du Royaume <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	507
1105	¶810	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	518
1106	¶810.2	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'accré... <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	522
1107	¶810.3	Clarification du rôle de la Commission du Ministère et de l'Enseignement Supérieur en matière d'Appr... <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	524
1108	¶811	Clarification du rôle de la Commission des Finances, de l'Administration, des Pensions et des Avantag... <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	526
1109	¶812.2	Clarification du rôle de la Commission de la Conférence générale <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	530
1110	¶813.2	Suppression des formulations superflues de la Commission des Relations œcuméniques <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	535
1111	¶302.3	Ajout de formulations visant à renforcer la protection de l'enfant à naître et de la mère <i>Shelley Van Antwerp · Avon Bartlett Chapel (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Témoignage social</i>	56
1112	¶506	Clarté du processus de candidature et d'entrée dans le ministère <i>Burt Palmer · Kingwood (États-Unis : Trinity) · Individu · Ministère</i>	254
1113	¶710.5	Processus de sélection et directives de fonctionnement pour les Comités de Nominations et de Directi... <i>Daniel Fuller · Binghamton Hawleyton (États-Unis : Nord-Est) · Individu · Conférences</i>	402
1114	¶903	Souplesse supplémentaire pour les plaintes non résolues <i>Conseil connexionnel de la conférence · États-Unis : Caroline du Nord · Groupe · Administration judiciaire</i>	570
1115	¶8XX (NOUVEAU)	Pétition concernant l'état en règle <i>Commission de la Conférence générale de l'EMG · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	464

N°		Titre	Page
1116	¶813.5	Clarification du Rôle de la Commission des Relations Œcuméniques <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	537
1117	¶813.7	Clarification du processus du Plan d'union de la Commission des Relations Œcuméniques <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	540
1118	¶814.3	Clarification du rôle de la Commission des Conférences <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	541
1119	¶814.6	Suppression des formulations superflues relatives au rôle de la Commission des Conférences <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	542
1120	¶815	Clarification du rôle du Responsable des Opérations connexionnelles et suppression des formulations ... <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	548
1121	¶807.4	Suppression du rôle du Conseil connexionnel en matière d'avantages sociaux confessionnels <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	503
1122	¶807.4	Suppression de la mention « retraites » des avantages sociaux confessionnels <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	504
1123	¶804.2	Élection des membres du bureau de la Commission <i>Beth Ann Cook · Poseyville St Pauls UMC (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Constitution, Organisation connex...</i>	491
1124	¶442.1	Exigence relative au statut de CLM pour les Responsables laïcs <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Église locale</i>	157
1125	¶302.4	Contre le Suicide Assisté <i>David Watson · Lexington St Luke (États-Unis : Allegheny Ouest) · Individu · Témoignage social</i>	61
1126	¶511	Fonds de Formation Ministérielle - format corrigé <i>Ministry and Higher Education · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	283
1127	¶302.8	Sexe et Identité de Genre <i>David Watson · Lexington St Luke (États-Unis : Allegheny Ouest) · Individu · Témoignage social</i>	70
1128	¶505	Caractère et Compétence de l'Ordonné. <i>Ministère et enseignement supérieur · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	242
1129	¶810	Commission du ministère et de l'enseignement supérieur <i>Ministère et enseignement supérieur · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexio...</i>	519
1130	Part IX / JPP	Consolidation du processus d'administration judiciaire (LDD et RPPJ) <i>Chris Gadlage · Avon Bartlett Chapel (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Administration judiciaire</i>	584
1131	¶507	Exigences en matière d'éducation pour l'ordination <i>Ministry and Higher Education · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	263
1132	¶710	Comité du Réseau de prière de la Conférence annuelle <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Conférences</i>	395
1133	¶8XX (NOUVEAU)	Réseau de Prière Globale <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	466
1134	¶804.1	Élection des Officiers de la Commission <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Constitution, Organisatio...</i>	488
1135	¶503.1	Ordres du Clergé <i>Délégation de la Conférence (Conférence générale) · États-Unis : Grands Lacs · Groupe · Ministère</i>	234
1136	¶708.9	Élection d'un Responsable Laïc de la Conférence par la Conférence annuelle <i>Gene Floore · Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama) · Individu · Conférences</i>	386

N°	¶	Titre	Page
1138	¶409	Anciens pour toutes les Églises _____ <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Église locale</i>	88
1139	¶411.2	Préciser la définition de l'adhésion comme membre professant _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	97
1140	¶418	Simplifier le paragraphe sur l'adhésion professante _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	39
1141	¶710.1	Adhésion aux comités de la Conférence annuelle _____ <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Conférences</i>	397
1142	¶423	Clarification du processus de transfert d'adhésion _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	108
1143	¶803.3	Adhésion aux Commissions générales _____ <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Financ...</i>	485
1144	¶433 / ¶423	Nouveau processus pour le transfert de l'adhésion à l'EMG _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	127
1145	¶425	Définition du Registre des circonscriptions _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	111
1146	¶426	Clarification sur la manière de rejoindre l'Église dans un cadre non local _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	113
1147	¶428	Clarification sur l'emplacement de la liste d'adhésion, des registres de l'Église et d'autres propriétés a... _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	116
1148	¶507	Exigences relatives à la formation en finances et en administration pour les Anciens _____ <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Ministère</i>	268
1149	¶431	Remplacer l'exigence de signaler les étudiants universitaires par des encouragements à fréquenter u... _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	122
1150	¶432	Préciser la procédure pour les membres qui déménagent _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	124
1151	¶434	Simplifier le processus de transfert vers une autre dénomination _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	128
1152	¶803.2	Cohérence des Nominations pour les commissions connexionnelles et le Conseil connexionnel (1 sur 3) _____ <i>Connectional Council · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	482
1153	¶803.2	Restriction du Comité des Nominations Administratives _____ <i>Dennis Rader · Ocean View Mariners Bethel (US: Northeast) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	484
1154	¶920.5	Cohérence des Nominations pour le Conseil connexionnel d'Appels (2 sur 3) _____ <i>Connectional Council · Église Méthodiste Globale · Groupe · Administration judiciaire</i>	583
1155	¶605.1	Cohérence des nominations pour le Comité épiscopal Global (3 sur 3) _____ <i>Connectional Council · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	325
1156	¶302	Mise à jour de notre témoignage _____ <i>Samuel Padgett · Olney (États-Unis : Great Lakes) · Individu · Témoignage social</i>	51
1157	¶804.1	Direction des Commissions Connexionnelles _____ <i>Connectional Council · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	489
1158	¶437.2	Préciser l'Adhésion aux Comités de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	130

N°		Titre	Page
1159	¶437.4	Définir le Quorum pour tous les Comités de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	132
1160	¶438.2	Retirer les ministres diaconaux et le clergé senior de l'adhésion à la Conférence de charge. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	134
1161	¶438.5	Préciser Quel Pasteur Peut Convoquer une Conférence de Charge _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	135
1162	¶438.7	Nouvelle Section pour Permettre la Tenue Électronique des Conférences de Charge _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	137
1163	¶438.8	Préciser la Capacité de Convoquer une Conférence de Charge Locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	138
1164	¶438.9	Clarifier les Règlements Concernant la Conférence d'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	139
1165	¶440	Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	150
1166	¶441	Clarifier les Termes Relatifs aux Responsables de l'Église locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	152
1167	¶442	Clarifier les Devoirs des Dirigeants de l'Église Locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	153
1168	¶442	Clarification de la nécessité du trésorier et du secrétaire financier _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	156
1169	¶443.1	Clarifier le rôle du Conseil de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	164
1170	¶443.3	Clarifier qui peut convoquer des réunions spéciales du Conseil de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	166
1171	¶443.4	Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	170
1172	¶443.4	Clarification de l'examen du logement et des avantages sociaux _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	168
1173	¶444	Préciser l'adhésion et l'objet du Comité de la Direction et des Nominations _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	172
1174	¶447	Clarifier les Rôles et les Responsabilités du Comité des Finances _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	198
1176	¶450	Clarifier les Exigences pour l'Organisation d'une Nouvelle Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	207
1177	¶8XX (NOUVEAU)	Création du Conseil des Leaders Laïcs ou Responsables Laïcs des Conférences Annuelles _____ <i>Gene Floore · Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama) · Individu · Constitution, Organisation connexio...</i>	467
1178	¶452	Fermeture d'une Église Locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	208
1179	¶452.2	Clarification de la création des paroisses coopératives _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	210
1180	¶455	Clarifier le processus d'assurance de la fidélité des Congrégations _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	214

N°		Titre	Page
1181	¶456	Clarifier le processus pour les Églises qui souhaitent rejoindre l'EMG _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	218
1182	¶512.1	Clarification de la nomination des pasteurs suppléants _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Ministère</i>	289
1183	¶512.2	Clarifier l'extension sacramentelle pour les Pasteurs suppléants _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Ministère</i>	290
1184	¶608	Clarification de l'Évaluation Annuelle des Anciens Présidents _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	334
1185	¶611.2	Clarification du statut des évêques émérites _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	360
1186	¶706	Clarification du processus de soumission des pétitions et résolutions _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	379
1187	¶708.1	Clarification concernant les membres laïcs d'une conférence annuelle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	385
1188	¶709.2	Clarification des responsabilités financières d'une Conférence annuelle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	387
1189	¶709.6	Définir la délégation d'une Conférence annuelle à la Conférence générale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	391
1190	¶710.1	Séparation des conseils, commissions et comités de la conférence annuelle en paragraphes distincts _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	398
1191	¶710.6	Clarification de la terminologie concernant le Comité d'enquête _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	406
1192	¶710.7	Clarification de la terminologie concernant le Comité d'examen administratif _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	407
1193	¶711	Séparation du financement connexionnel et de la formule d'allocation des délégués _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	409
1194	¶803	Simplifier le processus de nomination et d'élection pour l'ensemble des commissions, des conseils et... _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	478
1195	¶1005.1	Clarification de la conformité à la législation locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	553
1196	¶1006	Renumérotation du paragraphe concernant les Conseils d'administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	554
1197	¶1012.9	Clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	557
1198	¶604.5	Modifier le paragraphe 604.5 afin d'indiquer qu'une majorité d'au moins 75 % des voix est requise po... _____ <i>Julius Julukon Nelson Jr · Refuge GMC (AF: Grain Coast (Liberia)) · Individu · Surintendance</i>	319
1199	¶409	Clarifier la définition de la charge pastorale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	92
1200	¶439.2	Clarification des membres et des devoirs de la conférence de charge _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	141
1201	¶439.4	Élection d'un secrétaire pour la Conférence de charge _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	142

N°	¶	Titre	Page
1202	¶710	Création du Conseil des laïcs au sein de la Conférence annuelle _____ — · <i>AF : Grain Coast (Libéria) · Conférence annuelle · Conférences</i>	396
1203	¶439.5	Clarification du pouvoir de la Conférence de charge sur la composition des comités de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	144
1204	¶439.7	Clarification de la responsabilité de la Conférence de charge concernant les candidatures _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	145
1205	¶439.10	Clarification des rapports à la Conférence de charge _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	147
1206	¶439.11	Clarification du pouvoir de la Conférence de charge de fixer la rémunération pastorale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	148
1207	¶439.12	Clarification du devoir de la Conférence de charge d'expliquer le financement connexionnel _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	149
1208	¶1012	Clarification du devoir des conférences de charge de ratifier les demandes du Conseil d'administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	556
1209	¶445.1	Clarification de la composition du CRPP _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	175
1210	¶445.5	Clarification sur les réunions du CRPP _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	177
1211	¶445.8	Clarification des fonctions du CRPP _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	179
1212	¶446.1	Composition et rôle du Conseil des fiduciaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	187
1213	¶446.3	Précisions concernant l'organisation du Conseil des fiduciaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	191
1214	¶446.4	Précisions concernant les réunions et les responsabilités du Conseil des fiduciaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Église locale</i>	193
1215	¶449.1	Préciser la valeur wesleyenne du financement connexionnel _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	450
1216	¶449.2	Clarification du calcul du financement connexionnel _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	452
1217	¶449.6	Clarifier les procédures de fixation, de versement et d'explication du financement connexionnel _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	455
1218	¶449.8	Clarifier la procédure de désignation des Églises missionnaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle et ...</i>	458
1219	¶607	Clarification des responsabilités du Surintendant de conférence _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	330
1220	¶609	Clarification des responsabilités des anciens présidents _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	338
1221	¶610.7	Clarification du processus de nomination _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	351
1222	¶610.9	Clarification des nominations intérimaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	354

N°		Titre	Page
1223	¶610.10	Clarification des nominations aux ministères d'extension <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Surintendance</i>	357
1224	¶703	Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	372
1225	¶703.1	Clarification du pouvoir et de l'autorité de la Conférence générale <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	373
1226	¶703.9	Clarification de l'autorité de la Conférence générale <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	375
1227	¶703.14	Clarification de l'autorité législative de la Conférence générale <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	376
1228	¶710.1	Clarification des réunions et de la composition du Conseil connexionnel de la Conférence annuelle <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Trinity · Groupe · Conférences</i>	399
1229	¶509.1	Ajout d'une question christologique à l'examen d'ordination au diaconat <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : West Plains · Groupe · Ministère</i>	278
1231	¶106.1	Articles de foi révisés <i>C.Chappell Temple · Sugar Land Trinity (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	17
1233	¶516.1	Transfert du clergé <i>Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Caroline du Nord · Groupe · Ministère</i>	295
1234	¶516.1	Transfert des Accréditations Cléricales <i>Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Caroline du Nord · Groupe · Ministère</i>	296
1235	¶517	Désignation de Clergé d'autres Dénominations <i>Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Caroline du Nord · Groupe · Ministère</i>	297
1238	¶302.3	Adopter une position clairement pro-vie concernant l'avortement <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Témoignage social</i>	57
1239	¶204	Faire de l'honneur rendu à l'image de Dieu en chacun une valeur constitutionnelle fondamentale <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	421
1240	Resolution	Clarifier le langage doctrinal et les limites <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	46
1241	¶208	Éviter les conflits d'intérêts à la Conférence générale <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	433
1242	¶808.2	Engagement continu envers les groupes de peuples non atteints <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	510
1243	NOUVEAU ¶8XX	Établissement d'un ministère connexionnel des jeunes <i>Frank Webere · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Constitution, Organisation co...</i>	562
1244	NOUVEAU ¶7XX	Protection des structures existantes des jeunes <i>Frank Webere · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Conférences</i>	414
1245	¶207.4	Procédure pour l'élection des délégués à la Conférence générale <i>Simon Mafunda · Genesis (AF: Zimbabwe) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	429
1246	¶445.8	Clarification des devoirs du Comité des relations pasteur-paroisse <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	182
1247	¶610.7	Processus de désignation par consultation <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Surintendance</i>	353

N°	¶	Titre	Page
1248	¶1012.9	Unité globale, flexibilité locale : retrait du ¶1012.9d <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	559
1249	¶1010	Unité globale, flexibilité locale : réduction du ¶1010 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	555
1250	NOUVEAU ¶10XX	Unité globale, flexibilité locale : proposition d'un nouveau ¶1014 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	561
1251	¶815.6	Unité globale, flexibilité locale : Réduction du ¶815.6m <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	551
1252	¶815.1	Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶815.1c <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	549
1253	¶814.6	Unité Globale, flexibilité locale : Suppression du ¶814.6 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	543
1254	¶813.6	Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une phrase du ¶813.6 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	539
1255	¶813.5	Unité Globale, flexibilité locale : Réduction du ¶813.5 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	538
1256	¶813.3	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.3 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	536
1257	¶813.1	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶813.1 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	534
1258	¶302.4	Les enfants à naître : sensibilisation, éducation et action <i>Fulshear Union Chappel · États-Unis : Trinity · Église locale · Témoignage social</i>	62
1259	¶708 (NOUVEAU)	Nouveau ¶708. Questions financières de la Conférence générale <i>Sterling Allen · Houston Cornerstone (États-Unis : Trinity) · Individu · Conférences</i>	382
1260	¶604.1	Pour modifier la nature des nominations des évêques <i>Danjuma Juji · GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria) · Individu · Surintendance</i>	316
1261	¶604.3	Réduire le nombre de conférences annuelles par évêque ¶604:3 <i>Danjuma Juji · GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria) · Individu · Surintendance</i>	318
1262	¶208.1	Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ¶6... <i>Danjuma Juji · GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	436
1263	¶604.8	Réduire l'année pour la Conférence générale et la durée du mandat de l'évêque ¶208 article VII et ¶6... <i>Danjuma Juji · GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria) · Individu · Surintendance</i>	321
1264	¶810.3	Unité Globale, Souplesse Locale : Suppression du ¶810.3 – Comité d'approbation <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	525
1265	¶710.5c	Conseils et comités de la Conférence annuelle ¶710:5c <i>Danjuma Juji · GMCN Karim-Maundi (AF: Northeast Nigeria) · Individu · Conférences</i>	405
1266	¶810.2	Unité globale, souplesse locale : Élimination du ¶810.2a <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	523
1267	¶809	Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶809 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	515
1268	¶808.2	Unité globale, flexibilité locale : Suppression d'une partie du ¶808c et de la totalité du ¶808d <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	511

N°		Titre	Page
1269	¶808.2	Unité globale, flexibilité locale : Élimination de ¶808.2.A.1-5 et ¶808.2.b <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	512
1270	¶807.4	Unité globale, flexibilité locale : Élimination du ¶807.4.i <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	505
1271	¶807.4	Unité globale, flexibilité Locale : Suppression des ¶807.4.d.4-5 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	506
1272	¶802.3	Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶802.3 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	475
1273	¶802	Unité Globale, flexibilité Locale : Révision du ¶802 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	473
1274	¶801	Unité globale, flexibilité locale : Réécriture du ¶801 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	471
1275	¶449.9	Unité globale, souplesse locale : Suppression du ¶449.9 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	459
1276	¶449.6	Unité globale, flexibilité locale : Ajout d'un adjectif au ¶449.6 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	456
1277	¶449.3	Unité globale, flexibilité locale : Suppression de ¶449.3 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	454
1278	¶449.1	Unité globale, flexibilité locale : Suppression du ¶449.1 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	451
1279	¶208.13	Unité globale, souplesse locale : Clarification du libellé du ¶208.13 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	440
1280	¶208.10	Unité globale, flexibilité locale : Nettoyage du libellé du ¶208.10. <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	439
1281	¶208.9	Unité Globale, souplesse locale : Ajout au ¶208.9 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	438
1282	¶804.4	Ajout du surintendant de conférence aux commissions inter-commissions <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	492
1283	¶8XX (NOUVEAU)	Conflits d'intérêts pour les commissions connexionnelles <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	468
1284	¶9XX (NOUVEAU)	Récusation et conflits d'intérêts pour le Conseil d'appels <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Administration judiciaire</i>	568
1285	¶610	Autoriser les surintendants de conférence à fixer les nominations <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Surintendance</i>	341
1286	¶805.2	Nécessité d'appels pour statuer <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Constitution, Organisation connexionn...</i>	494
1287	¶709.6	Allocation pour les délégués des églises nouvellement formées <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Conférences</i>	392
1288	¶607	Aligner le mandat du surintendant de conférence sur celui de l'évêque. <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Surintendance</i>	331
1289	¶920.4	Autoriser davantage de candidats au Conseil d'appel <i>Jay Therrell · St Johns Mandarin (États-Unis : Floride) · Individu · Administration judiciaire</i>	582

N°	¶	Titre	Page
1290	¶609	Souplesse quant à la délégation des devoirs du Surintendant de conférence _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Surintendance</i>	340
1291	¶611.1	Suppression de l'indemnité permettant aux évêques transférés d'être affectés à une zone épiscopale. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Surintendance</i>	359
1292	¶604.1	Procéder à l'élection des membres du CEA par la Conférence annuelle. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Surintendance</i>	317
1293	¶607.1	Souplesse dans la délégation des devoirs du Surintendant de conférence _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Surintendance</i>	332
1294	¶507.2	Supprimer les informations superflues concernant les diplômes. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Ministère</i>	271
1295	¶506.1	Offrir une certaine flexibilité dans la transition des pasteurs provenant d'autres confessions. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Ministère</i>	257
1296	¶442.1	Instaurer une limitation du nombre de mandats pour les responsables laïcs des églises locales _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Église locale</i>	158
1297	¶502.2	Clarification des exigences de cours pour le MLC _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Ministère</i>	230
1298	¶442.3	Établissement de limites de mandats pour le président du conseil de l'église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Église locale</i>	162
1299	¶409.3	Clarification sur le fait de faciliter plutôt que d'exercer le ministère d'une charge pastorale. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Église locale</i>	94
1300	¶413	Clarification concernant l'octroi de l'autorité sacramentelle aux diacres _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	36
1301	¶445.8	Coopération entre le CRPP et l'Ancien président concernant les évaluations du pasteur de l'Église locale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Église locale</i>	184
1302	¶436.6	Assurer la sécurité dans cette affaire _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Église locale</i>	129
1303	¶442.2	Supprimer la durée d'adhésion pour les délégués laïcs à la conférence annuelle. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Église locale</i>	160
1304	¶455.2	Souplesse concernant la participation de l'évêque _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Église locale</i>	216
1305	¶302.3	Affirmer la valeur sacrée des personnes en situation de handicap _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Témoignage social</i>	58
1306	¶302.3	Y compris la dénonciation de l'eugénisme comme moyen de contrôle des naissances _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Témoignage social</i>	59
1307	¶302.4	Clarification visant à élargir le soutien à la voix du travailleur. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Témoignage social</i>	63
1308	¶302.5	Supprimer l'accusation de source de pauvreté _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Témoignage social</i>	64
1309	¶5XX	Clarification de la nature du ministère ordonné et de la relation du clergé avec l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Ministère</i>	226
1310	¶206	Précision concernant la déclaration d'ouverture sur les conférences de charge. _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Constitution, Organisation connexionn...</i>	423

N°	¶	Titre	Page
1311	¶909.2	Suspension des membres laïcs de leurs postes de direction en attendant le procès _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Administration judiciaire</i>	579
1312	¶206	Préciser l'allocation des conférences à frais supplémentaires _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Conférences</i>	367
1313	¶201	Unité Globale, Flexibilité Locale : Retrait du ¶201 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	419
1314	¶705.3	Indemnité pour la flexibilité des Conférences générales hybrides _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Haut Midwest · Groupe · Conférences</i>	378
1315	¶419	Faire des disciples _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Virginie · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	41
1316	¶206.1	Unité globale, flexibilité locale : Retrait de la formulation dans le ¶206.1 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	424
1317	¶207.1	Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.1 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	427
1318	¶207.2	Unité globale, flexibilité locale : Retrait d'une partie de la phrase en ¶207.2 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	428
1319	¶207.8	Unité globale, flexibilité locale : Retrait du ¶207.8 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	430
1320	¶208	Unité globale, Flexibilité locale : Retrait d'une partie d'une phrase au ¶208 _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	434
1321	¶106.1	Remplacement de l'article VII - « Du péché originel ou de naissance » par « L'amour agapè et le péc... _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	22
1322	¶106.1	Remplacement de l'Article VIII – Du libre arbitre par un article sur « La nature humaine » _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	23
1323	¶106.1	Suppression de la mention « culpabilité originelle » dans l'Article II – Du Verbe, ou Fils de Dieu... _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	24
1324	¶102.2	Retrait du terme « déchu » de la création dans la Voie wesleyenne du salut _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	3
1325	¶102.3	Suppression des connotations du « péché originel » dans la Voie wesleyenne du salut _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	4
1326	¶106.1	Suppression du « péché originel » de l'Article XX – De l'unique oblation du Christ... _____ <i>Victoria Campbell · Katy Résurrection (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	25
1327	¶903	Responsabilité biblique totale _____ <i>Tyson Heins · Madison Ebenezer (US: Heartland) · Individu · Administration judiciaire</i>	571
1328	¶518.6	Rétablissement du congé parental _____ <i>Hannah Hutchinson · Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama) · Individu · Ministère</i>	304
1329	¶811.2	Prestations de retraite et avantages sociaux pour le clergé et le personnel hors des États-Unis _____ <i>Wilton Odongo · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Constitution, Organisation co...</i>	528
1330	Resolution	Instaurer des régimes de retraite et d'avantages sociaux pour le clergé et le personnel non américains _____ <i>Wilton Odongo · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Constitution, Organisation co...</i>	566
1331	¶421	Autorité locale pour servir le vin n'exigeant pas de jus de raisin. _____ <i>Ethan Gross · Clear Lake (États-Unis : Haut-Midwest) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	45

N°		Titre	Page
1332	¶1002	Demande du droit pour la Conférence annuelle d'utiliser la « clause fiduciaire » lorsqu'elle le juge app... — · AF : Nigéria du Nord · Conférence annuelle · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances	552
1333	¶8XX (NOUVEAU)	Création de la commission des jeunes — · AF : Nigéria du Nord · Conférence annuelle · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances	470
1334	¶610.9	Ministres intérimaires Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Surintendance	355
1335	¶610.5	Responsabilité de l'itinérance ouverte Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Surintendance	346
1336	¶604.8	Élection des Évêques Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Surintendance	322
1337	¶502.2	Vérification des antécédents du Ministre Laïc Certifié Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Ministère	231
1338	¶502.2	Qualifications du Ministre Laïc Certifié Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Ministère	232
1339	¶502.1	Domaines d'activité du ministre laïc certifié Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Ministère	228
1341	¶453.3	Unité globale, Clarté Locale : Simplification des responsabilités connexionnelles Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	213
1342	¶453.2	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification des exigences de l'Alliance pour les Congrégations C... Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	212
1343	¶502.2	Administration Locale de la Formation et de la Certification des Ministres Laïcs Certifiés Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Central · Groupe · Ministère	233
1344	¶453.1	Unité globale, clarté locale : simplification de la définition de la Congrégation Œcuménique Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	211
1345	¶452.1	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure de la Paroisse Coopérative Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	209
1346	¶507.2	Parcours de formation Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Heartland · Groupe · Ministère	272
1347	¶447.11	Unité globale, flexibilité locale : Simplification des rapports et de la formation des comités Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	206
1348	¶447.7	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences d'Audit Financier Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	205
1349	¶447.6	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des exigences en matière de politiques financières Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	204
1350	¶447.3	Unité globale, Clarté Locale : Simplification du Budget et de la Côtrole Financier Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	203
1351	¶447.2	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités d'Intendance Financière Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	202
1352	¶447.1	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Comité des Finances Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	201
1353	¶446.5; 446.6	Unité globale, clarté locale : simplification des pouvoirs et des responsabilités du Conseil d'administra... Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	197

N°		Titre	Page
1354	¶446.4	Unité globale, flexibilité locale : simplification des réunions du Conseil d'administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	196
1355	¶446.3	Unité globale, flexibilité locale : simplification de l'organisation du Conseil d'administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	192
1356	¶446.2	Unité globale, clarté locale : simplification des postes vacants et du retrait des administrateurs _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	190
1357	¶446.1	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Élection des Administrateurs _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	189
1358	¶446	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Structure du Conseil d'Administration _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	185
1359	¶401	Unité globale, Clarté Locale : Clarification du Langage de la Déclaration de Vision _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	79
1360	¶445.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Exigences de Réunion du Comité _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	178
1361	¶401	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Déclarations Théologiques Redondantes _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	80
1362	¶445.1	Unité globale, Clarté Locale : simplification de la structure des relations pasteur-paroisse _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	176
1363	¶401	Unité globale, clarté locale : suppression du langage méthodologique et explicatif _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	81
1364	¶401	Unité globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Non Directif _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	82
1365	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Historique et Narratif _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	83
1366	¶444	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Structure du Développement du Leadership _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	173
1367	¶443.5; 443.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion au Conseil et du Quorum _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	171
1368	¶443.4	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Responsabilités du Conseil de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	169
1369	¶443.3	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Réunions du Conseil de l'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	167
1370	¶443.2	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Descriptions des Ministères Programmatiques _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	165
1371	¶442.2	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de la Représentation à la Conférence annuelle _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	161
1372	¶442.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier le Rôle de Leader Laïc _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	159
1373	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Clarification de l'Identité de l'Église Globale _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	84
1374	¶440	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification de l'Élection des Dirigeants d'Église _____ <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	151

N°	¶	Titre	Page
1375	¶511	Amendement du Fonds de formation ministérielle _____ — · États-Unis : Géorgie du Nord · Conférence annuelle · Ministère	284
1376	¶402	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression du Langage Aspirationnel et Explicatif _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	85
1377	¶439.7	Unité Globale, Clarté Locale : Clarification du Processus de Recommandation des Candidats _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	146
1378	¶408	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Définition de l'Église Locale _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	87
1379	¶439.4	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier la Tenue des Registres de la Conférence de Charge _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	143
1380	¶409.1-2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de la Structure d'une Charge Pastorale _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	93
1382	¶437.2	Unité globale, Clarté Locale : Clarification des Qualifications pour la Direction de l'Église _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	131
1383	¶433	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion Entre les Églises _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	126
1384	¶432	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification du Transfert d'Adhésion et de la Supervision Pastorale _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	125
1385	¶431	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression d'une Disposition de Signalement Non Exécutoire _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	123
1386	¶430	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Rapports d'Adhésion _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	121
1387	¶429.6	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification des Rapports dans les Congrégations Partagées _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	120
1388	¶429	Unité Globale, Clarté Locale : Suppression des Listes de Membres Redondantes _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	118
1389	¶409.3	Unité Globale, Flexibilité Locale : Clarification de l'Affectation et du Développement des Laïcs _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	95
1390	¶429.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification des Exigences Relatives aux Registres d'Adhésion _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	119
1391	¶428	Unité Globale, Clarté Locale : Simplification du Transfert depuis les Églises Locales Dissoutes _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	117
1392	¶427	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Réception des Membres en dehors du Cadre de l'... _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	115
1393	¶426	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion dans les Cadres Ecclésiastiques non Lo... _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	114
1394	¶425	Unité globale, Flexibilité Locale : Suppression des Exigences Prescriptives du Registre des Circonscri... _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	112
1395	¶424	Unité globale, Flexibilité Locale : Simplification de l'Adhésion Affiliée et Associée _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	110
1396	¶423	Unité globale, Clarté Locale : Simplification de l'Accueil en Provenance d'autres Dénominations _____ Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale	109

N°		Titre	Page
1397	¶422.5	Unité Globale, Flexibilité Locale : Suppression de l'Exigence de Renouvellement Annuel de l'Adhésion <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	107
1398	¶422.4	Unité globale, Clarté Locale : Simplification des Dispositions Relatives aux Membres Inactifs <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	106
1399	¶422.3	Unité globale, clarté Locale : Clarification de l'Imputabilité et de la Restauration des Membres <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	105
1400	¶422.2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Simplification de la Responsabilité Pastorale en Matière de Formatio... <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	104
1401	¶422.1	Unité Globale, Clarté Locale : Simplifier les Attentes de Participation des Membres <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	103
1403	¶103.2	Unité Globale, Flexibilité Locale : Plus qu'une Aspiration <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	9
1404	¶103.8	Unité Globale, Flexibilité locale : Pour l'Église locale <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	10
1405	¶418	Unité globale, Flexibilité Locale : Attentes en Matière d'adhésion à l'Église <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	40
1406	¶420	Unité Globale, Flexibilité Locale : Adhésion Fidèle à l'Église <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	43
1407	¶518	Mise à jour sur les congés <i>Lee Bushweiler · Wisconsin Dells Dells Delton (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Ministère</i>	300
1408	¶508.2	Rétablissement des questions historiques pour l'ordination des Anciens <i>Katherine Reiley · Lexington St Luke (États-Unis : MidTexas) · Individu · Ministère</i>	275
1409	¶103	Liens d'alliance <i>Kenneth "Toby" Chastain · Russellville (États-Unis : Alabama du Nord) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	6
1410	¶422	Liens d'alliance : les laïcs <i>Kenneth "Toby" Chastain · Russellville (États-Unis : Alabama du Nord) · Individu · Église locale</i>	99
1411	¶438.5	Autorité de la Conférence de charge et Votes à l'échelle de l'Église <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	136
1412	¶505	Liens d'alliance : Clergé <i>Kenneth « Toby » Chastain · Russellville (États-Unis : Alabama du Nord) · Individu · Ministère</i>	245
1413	¶509	Liens d'alliance : les diacres <i>Kenneth "Toby" Chastain · Russellville (États-Unis : Alabama du Nord) · Individu · Ministère</i>	276
1414	¶920.1	Établissement du nombre de membres du clergé et de laïcs à élire au Conseil connexionnel d'Appels <i>Vicky Johnson · Rogers Bland Chapel (États-Unis : Trinity) · Individu · Administration judiciaire</i>	581
1415	¶510	Liens d'alliance : les anciens <i>Kenneth « Toby » Chastain · Russellville (États-Unis : Alabama du Nord) · Individu · Ministère</i>	280
1416	¶438.9	Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'échelle de l'Église - Suppression du Par. 438.9 <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Église locale</i>	140
1417	¶1012.9	Autorité de la Conférence de Charge et Votes à l'Échelle de l'Église <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : MidTexas · Groupe · Constitution, Organisation connexionnelle...</i>	560
1418	¶603	Mises à jour de la Partie 6--La Surintendance <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	312

N°		Titre	Page
1419	¶520	Suppression conditionnelle de paragraphe <i>Burt Palmer · Kingwood (États-Unis : Trinity) · Individu · Ministère</i>	306
1420	¶517	Définition de la durée du statut d'Ancien valide et de Diacre valide au sein de l'Église Méthodiste Glo... <i>Burt Palmer · Kingwood (États-Unis : Trinity) · Individu · Ministère</i>	299
1421	¶908.2	Plaintes judiciaires pour inconduite sexuelle visant le clergé et les laïcs <i>Wilton T.A. ODONGO · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Administration judiciaire</i>	577
1422	¶808.2	Nouvelle Commission : Commission du Ministère du Secours aux Sinistrés et de l'Aide Humanitaire de... <i>Ronald Toole · Destin (États-Unis : Côte d'Émeraude de l'Alabama) · Individu · Constitution, Organisation connex...</i>	513
1423	¶908.2	Modification des Infractions Imputables des Membres Laïcs <i>Miguel Velez · Brookhaven Skyland (États-Unis : Géorgie du Nord) · Individu · Administration judiciaire</i>	578
1424	¶605	Adhésion du GEC Correctement Située <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	324
1425	¶605.1	Alignement des Nominations du Comité Épiscopal Global avec les Commissions et les Conseils <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	326
1427	¶605.5	Clarification des attentes du CEG <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	328
1428	¶416	Ajout de la croissance en sainteté aux vœux baptismaux <i>Commission du Discipulat et de la Doctrine · Église Méthodiste Globale · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	37
1429	¶6XX	Clarification des attentes des comités régionaux de l'épiscopat <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	310
1430	¶419	Ajout de la croissance en sainteté aux vœux d'adhésion <i>Commission du Discipulat et de la Doctrine · Église Méthodiste Globale · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	42
1431	¶507.6	Exigences de formation continue pour promouvoir l'unité théologique <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Mid-South · Groupe · Ministère</i>	273
1432	¶611	Limitation du transfert des évêques à un éventuel statut d'émérite. <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	358
1433	¶612	Ajout d'un motif de vacance éventuelle <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	361
1434	¶108	Situer les Règles générales révisées dans la Section des principes fondamentaux du LDD <i>Commission du Discipulat et de la Doctrine · Église Méthodiste Globale · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	29
1435	¶446	Mise à jour de la composition du Conseil d'administration pour y inclure des non-membres. <i>Adebowale Onabanjo · Lancaster Mt Zion (États-Unis : Allegheny West) · Individu · Église locale</i>	186
1436	¶613	Suppression du statut d'émérite pour les personnes destituées par le tribunal de première instance <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	362
1437	¶809	Changement de nom en Commission du discipulat, de la doctrine et de l'éthique <i>Commission du discipulat et de la Doctrine · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation conn...</i>	516
1438	¶614	Suppression de la redondance inutile dans les congés <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	363
1439	¶615	Insertion appropriée des informations relatives aux plaintes dans la section 9 <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Surintendance</i>	364
1440	¶905	Un processus pour l'administration des plaintes avec plusieurs plaignants ou défendeurs <i>Comité Épiscopal Global · Église Méthodiste Globale · Groupe · Administration judiciaire</i>	574

N°		Titre	Page
1441	¶106	Articles de foi de l'Église Méthodiste Globale <i>Commission du Discipulat et de la Doctrine · Église Méthodiste Globale · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	12
1442	¶508	Clarification des attentes doctrinales pour le clergé <i>John Lomperis · First Methodist Waco (États-Unis : MidTexas) · Individu · Ministère</i>	274
1443	¶107	Clarifier la compréhension des sermons et des notes de Wesley <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	28
1444	¶212.1	Permettre à la Conférence générale de clarifier la compréhension des Sermons et des Notes de Wesley <i>John Lomperis · First Methodist Waco (États-Unis : MidTexas) · Individu · Constitution, Organisation connexionnel...</i>	446
1446	¶106.3	Adopter une norme doctrinale claire sur le mariage <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	26
1447	¶212.1	Permettre l'adoption d'une norme doctrinale claire sur le mariage <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Fi...</i>	447
1448	¶302.3	L'avortement est contraire à la volonté de Dieu et l'Église devrait toujours s'y opposer <i>Michael Cooper · Gaylord of (États-Unis : Grands Lacs) · Individu · Témoignage social</i>	60
1449	¶501.2	Incorporation des missionnaires au sein des charges de ministère reconnues par la dénomination <i>Commission pour l'avancement du Royaume · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	227
1450	¶515	Clarification des qualifications et du processus d'envoi des missionnaires <i>Commission pour l'avancement du Royaume · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	293
1451	¶604	Élection et affectation des évêques <i>Délégation à la Conférence générale · États-Unis : Alabama du Nord · Groupe · Surintendance</i>	314
1452	¶802.3	Changement de nom de la Commission : Commission pour l'avancement du Royaume <i>Commission pour l'avancement du Royaume · Église Méthodiste Globale · Groupe · Constitution, Organisation co...</i>	476
1453	¶906.2	Nominations des membres du Comité d'examen administratif de la Conférence annuelle <i>Conseil du ministère de la Conférence · États-Unis : Alabama du Nord · Groupe · Administration judiciaire</i>	575
1454	Resolution	Définir « ce qu'est un mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale <i>Commission pour l'avancement du Royaume · Église Méthodiste Globale · Groupe · Doctrine et Sacrements</i>	47
1455	Resolution	Résolution pour établir un commentaire de l'EMG sur les Articles de religion et la Confession de foi <i>Wilton T.A. ODONGO · Ville de Nairobi Kayole St John's (AF : Kenya-Éthiopie) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	48
1456	¶608	En ajoutant le paragraphe 608.1 « Création d'une structure de district dans chaque Conférence annuel... <i>Rev Remember Masamba · Nyamamowa (AF: Zimbabwe) · Individu · Surintendance</i>	335
1457	¶302.9	Anthropologie biblique et sanctification dans la sexualité et le genre <i>Jeffrey Rickman · Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee) · Individu · Témoignage social</i>	72
1458	¶805.1	Excellence opérationnelle : accorder aux commissions une responsabilité et une autorité directes sur ... <i>James Wesley Griffin Jr · Center Point GMC (US: North Georgia) · Individu · Constitution, Organisation connexion...</i>	493
1459	¶514	Qualifications requises des évangélistes laïcs et des membres du clergé, et nomination des évangélistes... <i>Commission pour l'avancement du Royaume · Église Méthodiste Globale · Groupe · Ministère</i>	291
1460	¶506.1	Autoriser la nomination des candidats à l'ordination par un ancien président ou un surintendant de co... <i>Jonathan Diggs · Williamsburg Daybreak (États-Unis : Virginie) · Individu · Ministère</i>	258
1461	¶103	L'adoration en tant que peuple de la nouvelle création <i>Jeff Jacob · Loretto (États-Unis : MidSouth) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	8
1462	Resolution	Reconnaissance des ressources de chant de la congrégation <i>Sterling Allen · Houston Cornerstone (États-Unis : Trinity) · Individu · Doctrine et Sacrements</i>	49

N°		Titre	Page
1463	¶606	Réunions ouvertes _____ <i>Jeffrey Rickman · Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee) · Individu · Conférences</i>	368
1464	¶611	Normes minimales pour les sites web des conférences annuelles _____ <i>Jeffrey Rickman · Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee) · Individu · Conférences</i>	370
1465	¶708	Restriction des motifs d'établissement des conférences annuelles _____ <i>Jeffrey Rickman · Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee) · Individu · Constitution, Organisation co...</i>	460
1466	Resolution	La Théologie Raciale de l'EMG _____ <i>Jeffrey Rickman · Yazoo City (États-Unis : Mississippi-West Tennessee) · Individu · Témoignage social</i>	73
1467	¶302.7	La célébration du saint mariage _____ <i>Stewart Kouba · Atlanta (États-Unis : Trinity) · Individu · Témoignage social</i>	67
1468	¶302.8	La célébration du saint mariage _____ <i>Stewart Kouba · Atlanta (États-Unis : Trinity) · Individu · Témoignage social</i>	71
1469	¶503.1	La célébration du saint mariage _____ <i>Stewart Kouba · Atlanta (États-Unis : Trinity) · Individu · Ministère</i>	86
1470	¶805.5	La célébration du saint mariage _____ <i>Stewart Kouba · Atlanta (États-Unis : Trinity) · Individu · Constitution, Organisation connexionnelle et Finances</i>	495

Pétitions non examinées

Pétitions retirées ou déclarées invalides ; non incluses dans le corps de ce rapport.

N°	¶	Titre
1000	¶421	The Meaning of Holy Communion (Withdrawn) <i>Joe Stallings · Lucama (US: North Carolina)</i>
1010	—	Certification of Mission Organizations (Withdrawn) <i>Luther Oconer · Conference Connectional Council (PH: Mega Manila Philippines) · Group</i>
1012	¶302	Allegiance as Christian Witness (Withdrawn) <i>Chance Robinson · Paris Hutchison (US: MidSouth)</i>
1017	—	Global Unity Commission (Withdrawn) <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest)</i>
1018	¶610.7	The Process of Appointment-Making (Withdrawn) <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest)</i>
1019	¶610.5	Cross-Racial/Cross-Cultural Training (Withdrawn) <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest)</i>
1023	¶610.7	The Process of Appointment-Making (Withdrawn) <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest)</i>
1030	¶401	Scripture Quotation Integrity (Invalid - Editorial, Not Legislative) <i>Chris Gadlage · General Conference Delegation (US: Great Lakes) · Group</i>
1042	¶505.2	Clarifying Ordination Standards in Light of the Church's Teaching on Sexual (Withdrawn) <i>Jonathan Lee · Christ's Community Church (US: Upper Midwest)</i>
1043	—	Seeking all the Power and Gifts of the Holy Spirit (Withdrawn) <i>Mark Barrow · Hendersonville Christ (US: MidSouth)</i>
1057	¶207.11	Petition to amend Paragraph 207 of the Book of Doctrines and Discipline (Withdrawn) <i>Shreve Community (US: Allegheny West) · Church Leadership Board/Council · Group</i>
1058	¶208	Petition to amend Paragraph 208 of the Book of Doctrines and Discipline (Withdrawn) <i>Shreve Community (US: Allegheny West) · Church Leadership Board/Council · Group</i>
1137	¶103	Covenant Fellowship (Invalid) <i>Samuel Padgett · Olney (US: Great Lakes)</i>
1175	¶450	Clarify Requirements for Organizing a New Church (Invalid) <i>Jason Burnham · General Conference Delegation (US: Trinity) · Group · Duplicate of 1176</i>
1230	—	Establishment of a Connectional Young People's Ministry (Withdrawn) <i>Frank Webere · Nairobi Kayole St John's (AF: Kenya-Ethiopia)</i>
1232	—	Mandatory Review by Connectional Young People's Council (Withdrawn) <i>Frank Webere · Nairobi Kayole St John's (AF: Kenya-Ethiopia)</i>
1236	—	Protection of Existing Young People's Structures (Withdrawn) <i>Frank Webere · Nairobi Kayole St John's (AF: Kenya-Ethiopia)</i>
1237	—	Implementation and Transition (Withdrawn) <i>Frank Webere · Nairobi Kayole St John's (AF: Kenya-Ethiopia)</i>
1340	—	Communion (Invalid) <i>Jack Granger · Garner Mount Zion (US: North Carolina)</i>
1402	¶410	Global Unity, Local Flexibility: Clarifying Pastoral Responsibilities in Membership (Withdrawn) <i>Samantha Wilkins · General Conference Delegation (US: MidTexas) · Group</i>
1426	¶605.4	Deleting irrelevant timestamp (Withdrawn) <i>Jason Burnham · GMC Global Episcopacy Committee · Group</i>
1445	¶106	Adopt Clear Doctrinal Standard on Marriage (Invalid - Duplicate) <i>John Lomperis · First Methodist Waco (US: MidTexas)</i>
1381	¶438.9	Global Unity, Local Clarity: Removing Church Conference Structure (Withdrawn) <i>Ryan Barnett · General Conference Delegation (US: MidTexas) · Group · Withdrawn 2026-07-01; duplicate of 01416</i>